

No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le septième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de décembre 1984
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No 85-001
10. Résolution d'appui à la M.R.C. Re: mod. lettres patentes mode de représentation
11. Nomination du maire suppléant
12. H.L.M. Prolongation de mandat - Comité provisoire
13. Convention B.C.P.
14. Traitement des coupons et des obligations
15. Marge de crédit
16. Engagement de pompiers volontaires -allocation
17. Opposition à l'émission d'un permis de boisson
18. Pétition - Vitesse Route 157
19. Varia
 - a) Demande à Hydro-Québec
 - b) Paiement "Corvée Habitation - René Garceau
 - c) Demande au M.T.Q. - réparation éclairage Route 157
 - d) Félicitations à Jérôme Jacob
20. Avis de motion
21. Levée de la session



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

C O R R E S P O N D A N C E

No de résolution
ou annotation

M.T.Q.
F. Lemire

Re: Réduction de vitesse
Panneaux de signalisation
Re: Tracage de ligne double
Route des Pins

M.A.N.
Alain Marcoux, Ministre

Re: Amendements aux lois

Emploi et Immigration
Canada
Marie-Josée Foisy

Re: Projet CLE
Dossier # 6056 UJ9

M.A.N.
Jacques O'Bready

Re: Autorisations - termes émissions
obligations

C.M.Q.
Caroline Pouliot

Re: Autorisation: émission obligations

85-01-001
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté en ajoutant les items A à D ins-
crits à l'item Varia.

85-01-002
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-
verbaux du mois de décembre 1984 soient et sont adoptés tels que rédigés.

85-01-003
Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT la résolution no. 84-10-230 adoptée par le
Conseil municipal le 4 octobre 1984, concernant une demande au M.T.Q.
d'installer un panneau de signalisation concernant la limite de vitesse
sur le boulevard St-Alexis Est près de la route 157 ainsi que l'ins-
tallation de panneaux "Attention à nos enfants" le long du boulevard
St-Alexis Est, près des nos. civiques 880 et 1021 boul. St-Alexis Est.

CONSIDERANT la réponse négative reçue le 13 décembre 1984
relativement à la demande de signalisation concernant les enfants.

CONSIDERANT qu'une école est située à proximité et que la
limite de vitesse est de 80 km. hre.

CONSIDERANT le peu de précisions à l'énoncé que ces
panneaux ne sont pas réglementaires.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que de-
mande soit faite au M.T.Q. de nous fournir des précisions additionnelles
quant à l'interdiction d'installer lesdits panneaux et que la décision
soit reconsidérée.

permis de cons-
truction

Il est fait mention au présent procès-verbal que le service
des permis a émis au cours de l'année 1984, 288 permis pour constructions
ou rénovations totalisant une valeur de 2 millions cinq cent cinquante-
neuf mille six cent dollars (2 559 600 \$)

85-01-004
Adoption de la
liste des compte
à payer

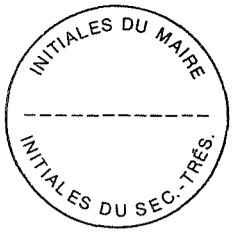
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comp-
tes à payer no. 85-001 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds général	49 846,25 \$
Fonds des règlements	3 950,71
Téléphone	120,90
Electricité	<u>8 179,57</u>

Total: 62 097,43 \$

85-01-005
Appui à la
M.R.C.

ATTENDU le contenu des lettres patentes concernant la
constitution de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU QUE le principe qui sous-tendait ce regroupement de municipalités consistait en une équité de la représentation des municipalités régies par le Code Municipal et celles régies par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le dernier décret numéro 1232-84 a modifié les chiffres de population des municipalités du territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU QUE cette modification a affecté le mode de représentation quant à l'équité des municipalités régies par le Code Municipal et celles régies par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le décret numéro 1232-84 entrera en vigueur le 1er janvier 1985;

ATTENDU la demande des membres du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville formulée par la résolution numéro 84-11-500;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU d'appuyer la demande de modification des lettres patentes de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville formulée par la résolution numéro 84-11-500. Adopté

85-01-006
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur Claude Thibeault soit et est nommé maire suppléant pour la période de janvier à avril inclusivement.

85-01-007
H.L.M.
Comité provisoire

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 84-09-190 dûment adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France lors de sa session régulière du 5 septembre 1984;

Recevoir
#85-02-035
4/2/85 p.96

CONSIDERANT les délais à la réalisation du projet de construction d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles à revenu faible ou à revenu modique;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au lieutenant-gouverneur que le mandat de membre du Comité provisoire de Madame Thérèse Morin, Conseiller, Monsieur Normand Lefebvre, Conseiller et Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, soit prolongé pour une période de soixante jours.

85-01-008
Convention
B.C.P.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, avec la Bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie le contrat de service tel que modifié par la lettre datée du 18 décembre 1984 et signée par Monsieur Pierre L'Hérault, directeur général.

85-01-009
Traitement des
coupons et des
obligations

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU UNANIMEMENT que la maison J.-B. Deschamps, Inc. soit autorisée à transiger directement avec la Banque Royale du Canada, 295 rue des Forges, Trois-Rivières, G9A 5G1, concernant les obligations et coupons payés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France;

Que ladite banque soit autorisée à regrouper en un seul compte total «coupons et obligations» tous nos comptes actuels de coupons et obligations payés. J.-B. Deschamps, Inc. nous donnant à la fin de notre année fiscale un état détaillé de nos différents comptes par échéance et numéro de coupons.

85-01-010

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU UNANIMEMENT que la maison J.-B. Deschamps, Inc. soit autorisée à transiger directement avec la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, G8T 1G5 concernant les obligations et coupons payés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-01-011
Emprunt tempo-
raire

Que ladite banque soit autorisée à regrouper en un seul compte total «coupons et obligations» tous nos comptes actuels de coupons et obligations payés. J.-B. Deschamps, Inc. nous donnant à la fin de notre année fiscale un état détaillé de nos différents comptes par échéance et numéro de coupons.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à emprunter pour fins d'opérations courantes un montant n'excédant pas soixante-dix pour cent de celui du solde à percevoir des taxes, licences, permis, compensation ou autres cotisations imposées pour l'année 1985, déduction faite du solde à rembourser de tout emprunt temporaire antérieur pour les mêmes fins, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur la Commission Municipale.

85-01-012
Engagement de
pompiers volon-
taires

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Messieurs Jean Pleau et Michel Pépin soient et sont acceptés comme membres de la brigade des pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

85-01-013
Subvention au
Comité des pom-
piers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil ratifie la remise d'un montant de 100 \$ au Comité des pompiers comme étant la 2e tranche de la subvention attribuée au budget 1984.

85-01-014
Opposition d'un
permis de bois-
son

ATTENDU les pétitions reçues d'organismes du milieu dont: l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France, le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, l'AFEAS de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU le nombre de permis actuellement en opération;

ATTENDU les problèmes générés par les bars en opération sur notre territoire;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU que le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'oppose à l'émission du permis demandé par Monsieur Réal Mongrain pour 2 bars danse et spectacles au numéro 1190 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

85-01-015
Pétition
Vitesse route
157

CONSIDERANT les écoles et les commerces installés sur la route 157 dans la municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT la requête des résidents du boul. St-Louis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir étudier la possibilité de réduire la vitesse maximale à partir des limites de Cap-de-la-Madeleine jusqu'à Mont-Carmel, sur la route 157.

85-01-016
Demande au
M.T.Q.

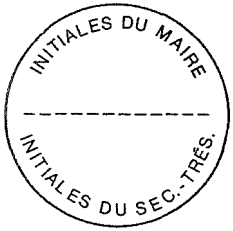
CONSIDERANT que depuis le 27 décembre 1984 une section importante du secteur urbain de la municipalité de Saint-Louis-de-France sur la route 157 n'est pas éclairée;

CONSIDERANT les appels répétés au Ministère des Transports du Québec pour que les réparations d'usages soient effectuées;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des pressions soient faites auprès des autorités du Ministère des Transports du Québec pour que les réparations soient effectuées rapidement.

85-01-017
Demande à
Hydro-Québec

CONSIDERANT les nappes d'eau souterraines alimentant les puits citernes à proximité du lot 585, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à Hydro-Québec de ne pas procéder à l'épandage d'herbicide chimique sur la servitude qu'ils détiennent sur le lot numéro 585, et de procéder à une coupe manuelle.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-01-018
Corvée-habita-
tion
René Garceau

CONSIDERANT que le requérant s'est conformé à toutes les dispositions du règlement no. 213, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) soit remis à Monsieur René Garceau en paiement complet et final pour le programme "Corvée-habitation".

85-01-019
Félicitations
Jérôme Jacob

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que des félicitations soient adressées à Monsieur Jérôme Jacob relativement à l'obtention de l'Ordre de la Croix de Jérusalem pour son dévouement et ses services rendus auprès des Scouts.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un centre communautaire multifonctionnel.

85-01-020

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 84-09-190 dûment adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France lors de sa session régulière du 5 septembre 1984 relativement à la requête présentée au Lieutenant-Gouverneur en vertu de l'article 57 de la loi sur la Société d'Habitation du Québec (L.R. 1977, chapitre S-8);

CONSIDERANT les délais à la réalisation du projet de construction d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles à revenu faible ou à revenu modique;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil prolonge le mandat de Madame Thérèse Morin, Conseiller, Monsieur Normand Lefebvre, Conseiller et Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier à titre de membres du Comité provisoire de la Corporation pour une période additionnelle de trois (3) mois.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'obligation d'installer un détecteur de fumée et extincteur dans toutes les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du règlement.

85-01-021

Monsieur Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 4 février 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 février mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée:
Monsieur le Conseiller Gaston Thellend.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session du 7 janvier 1985
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Affaires de la C. P. T. A. Q.
8. Affaires du C. C. U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer no. 85-002
12. Versements - Corvée-Habitation
13. Mandat au maire et au sec-trés. à signer le contrat avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Re: Projet "Améliorons l'environnement"
14. Mandat de signature, maire et sec-trés. pour convention collective
15. Rescinder rés. no. 85-01-007 (correction)
16. Varia
 - a) Embauche de Diane Deshaies
 - b) Mauvaise créance
 - c) Hockey mineur (2000\$)
 - d) Théâtre les 2 âges
17. Avis de motion
18. Levée de la session



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

C O R R E S P O N D A N C E

Hydro-Québec Pierre St-Arnaud	Re: Epandage d'herbicide
Hydro-Québec Michel Jacques	Re: Eclairage de rues Boul. St-Louis
	Re: Abonnement no. 661712 - 915213 400, Goulet
Chambre des Communes Luc Vaugois	Re: Source d'aide du gouvernement du Canada aux organisations de citoyens
Emploi et Immigration Canada Serge Maltais	Re: Projet #7960 BH9 "Base plein air"
Com. de protection du territoire agricole du Québec Michel Monat	Re: Déclaration de l'article 32 (permis de construction)
M. T. Q. Fernand Lemire	Re: Modifications au système de lumières pour la circulation
M. T. Q. Jacques Gauthier	Re: Système d'éclairage Route 157
M. T. Q. Fernand Lemire	Re: Nettoyage de fossé
M. T. Q. Jacques Gauthier	Re: Réaménagement de l'intersection Rue St-Martin et boul. St-Alexis Est
	Re: Panneaux fournis par la R.A.A.Q.
Ministère de l'Environnement Yvan Blouin	Re: Etanchéité des conduites d'égouts sanitaires et unitaires Résultats d'essais
Ministère de l'Environnement Pierre M. Chainé	Re: Antirouille à l'Huile Métropolitain Inc.
Ministère de l'Environnement Adrien Ouellette	Re: Programme BERGES NEUVES.
M. A. M. Gaston Vachon	Re: Compensation 1985 "Fermes et boisés"
Ministère du Conseil exécutif Michel Clair	Re: Année internationale de la jeunesse
Régie des permis d'alcool Ghislain K. Laflamme	Re: Permis de boisson Dossier 900-061-714-002
Emploi et Immigration Canada Flora McDonald	Re: "Les initiatives d'été Canada 1984"

85-02-022
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté en incluant les items inscrits à
Varia A à D inclusivement

85-02-023
Adoption du
procès-verbal

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal
de la session du 7 janvier 1985 soit et est adopté tel que rédigé.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-02-024
C. P. T. A. Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 85-01-004 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de Protection du territoire agricole par Monsieur Robert Mc Cormack relativement au lot P-552.

85-02-025
C. C. U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation no. 85-01-005 du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas accepter le plan D4342 (Marcel Dubois) parce que les rues 275-30 et 275-106 sont non conformes à l'article 26 du règlement no. 200, les rues n'ayant qu'une largeur de 50,02 pieds au lieu de 66 pieds (20 mètres).

85-02-026
C. C. U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte de couvrir les frais au montant de vingt-cinq dollars (25\$) pour l'abonnement à la mise à jour du Code Municipal numéro 011630 à l'usage du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Permis de
construction

Il est fait mention au présent procès-verbal que le service des permis a émis au cours du mois de janvier 85, 7 permis de construction ou de rénovation pour une somme globale de cent onze mille cinq cent dollars (111 500\$)

85-02-027
Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer no. 85-002, soit et est adoptée comme suit, savoir:

fonds général	28 366,08 \$
fonds des règlements	9 501,68
téléphone	505,34
électricité	9 600,32
Total:	47 973,42 \$

85-02-028
Corvée-Habita-
tion

CONSIDERANT que les requérants se sont conformés à toutes les dispositions du règlement no. 213, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de mille deux cents dollars (1 200\$) soit et est remis à Lise Morinville et Michel Pellerin en paiement complet et final pour le programme "Corvée-Habitation".

85-02-029
Corvée-Habita-
tion

CONSIDERANT que le requérant s'est conformé à toutes les dispositions du règlement no. 213, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un montant de trois cents dollars (300\$) soit et est remis à "Constructions Robert Gélinas Inc." en paiement complet et final pour le programme "Corvée-Habitation".

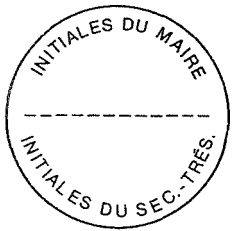
85-02-030
Corvée-Habita-
tion

CONSIDERANT que le requérant s'est conformé à toutes les dispositions du règlement no. 213, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de trois cents dollars (300\$) soit et est remis à Monsieur Denis Vallérand en paiement complet et final pour le programme "Corvée-Habitation".

85-02-031
Projet "Améli-
rons l'Environ-
nement"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet «AMELIORONS L'ENVIRONNEMENT» présenté dans le cadre du Programme Canada au Travail.

Que Monsieur André Levasseur et/ou Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

85-02-032
Projet "Améliorons l'Environnement"

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 85-02-031, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la résolution portant le numéro 84-11-265 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

85-02-033
Signature de la convention collective

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, la convention collective de travail des cols bleus avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, telle que négociée le 30 janvier 1985.

85-02-034
Ajustement des salaires
totalisant 4.59%

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 84-12-293, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un ajustement complémentaire de salaire rétroactif au 1 juin 1984 de un et demi (1-1/2%) pour cent soit et est consenti à tout le personnel non syndiqué de la municipalité.

85-02-035
Comité provisoire H. L. M.

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 85-01-020, relativement au Comité provisoire du H. L. M. il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la résolution portant le numéro 85-01-007 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

85-02-036
Embauche Diane Deshaies

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame Diane Deshaies soit et est embauchée à titre de secrétaire pour la municipalité de Saint-Louis-de-France au taux horaire de six dollars et dix-huit sous (6,18\$) comportant les avantages marginaux actuellement en vigueur pour les employés réguliers effectivement à la date de la présente résolution.

85-02-037
Mauvaises créances

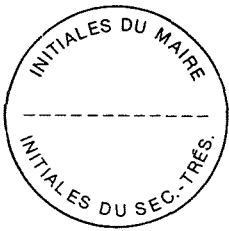
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les comptes à recevoir suivants soient et sont considérés comme mauvaises créances et qu'ils soient en conséquence radiés pour les montants suivants, savoir:

matricule 7343-75-9613	85,97 \$
	243,84
" 7343-56-1160	23,62
" 7537-23-7469	34,62
	28,96
" 7244-73-5561	1 127,17
	363,52
" 7540-64-4828	55,58
	25,15
" 7540-52-5430	133,65
" 7540-44-1685	10,38
" 7442-01-4101	189,27

Total: 2 321,43 \$

85-02-038
Mauvaise créance

CONSIDERANT la déclaration solennelle signée le 3 janvier 85
CONSIDERANT l'erreur cléricale, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la charge au montant de trente-trois dollars (33\$) faite à Monsieur Armand Daviault, matricule 6941-38-5463 soit et est annulée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-02-039
Hockey-mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la somme de
deux mille dollars (2 000\$) soit et est remise à la Commission du
hockey-mineur de Saint-Louis-de-France conformément aux prévisions
budgétaires 1985.

85-02-040
Théâtre "Les
2 âges"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une subvention au
montant de trois cent soixante-quinze dollars (375\$) soit et est remise
à la troupe de théâtre "Les 2 âges"

85-02-041
Demandes de
Michel Champagne

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil
appuie les demandes faites par le Député aux Communes, Monsieur Michel
Champagne relativement aux dossiers Petro Canada, Eté Canada et Parel.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de
l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Centre communautaire
multifonctionnel.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à
une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'o-
bligation d'installer un détecteur de fumée et extincteur dans toutes
les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du
règlement.


Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'acquisition
de matériel et de divers équipements.

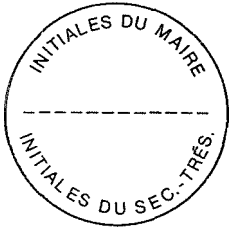
85-02-042

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée
de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 4 mars 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

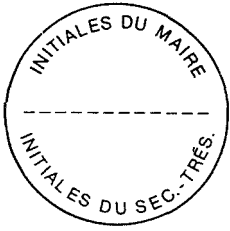
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées:
Madame le Conseiller Thérèse Morin
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session du 4 février 1985
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C. P. T. A. Q.
8. Affaires du C. C. U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer no. 85-003
12. Embauche d'une secrétaire
13. Mandat au groupe C. G. C. Consultants
Re: remplacement-ingénieur
14. Rés. projet Canada au travail
15. Souscription au Comité d'entraide
16. Mandat S. P. C. A.
17. Demande au M. T. Q. - éclairage rte 157 - Sortie du Cap
18. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier
Re: Convention de développement - Léonce Jacob
19. Schéma d'aménagement
20. Résolution Re: M. R. C. Récupération à la source
21. Nomination de l'inspecteur des mauvaises herbes
22. VARIA
 - 1- Mandat à Pluritec
Re: tests de laboratoire



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 2- Congrès - techniques de l'eau
 - 3- Don à la Croix-Rouge
 - 4- Cours aux pompiers
 - 5- Allocations aux organismes
23. Avis de motion
24. Intervention du public
25. Levée de la session

C O R R E S P O N D A N C E

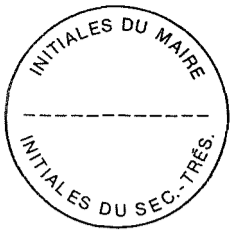
Hydro-Québec Michel Jacques	Re: Puissance souscrite 10, Rue Marchand
Bell Canada Lynn Godmaire Veillette	Re: Enquête de service
M. R. C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Récupération à la source
Chambre des Communes Michel Champagne	Re: Programme "Parel" Re: Défi 85 Re: Remerciements d'appui
Ministère de l'Agriculture Réal Martineau	Re: Inspecteur des mauvaises herbes
Société d'Habitation du Québec Jean-Pierre Gagnon	Re: Conseil adm. H. L. M.
Ministère des Affaires Municipales Normand Papineau	Re: Cours aux élus
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Certificat d'autorisation fosse septique
Société d'Habitation du Québec Directeur général du bâtiment Service de la Construction Jean Laroche, architecte	Re: H. L. M. Signature du contrat de construction
Assemblée Nationale Marcel Gagnon, député	Re: Remerciement pour l'accueil lors de sa visite annuelle
M. A. M. Directeur général de la prévention des incendies	Re: Formation
Emploi et Immigration Canada Marie-Josée Forsy	Re: Confirmation de subvention au montant de 350,000 \$ Programme CLE

Adoption de l'ordre du jour
85-03-043

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en ajoutant les items un à cinq inscrits à "Varia".

Adoption du procès-verbal
85-03-044

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le procès-verbal de la session du 4 février 1985 soit et est adopté tel que rédigé.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-03-045
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de monsieur Clément Lefebvre faite à la C.P.T.A.Q. relativement à l'utilisation non agricole du lot 76P dans le rang St-Martin.

85-03-046
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas accepter telle que formulée, la demande d'exclusion du lot no. P-523 faite à la C.P.T.A.Q. par madame Colette Laramée, considérant que l'exclusion relève du seul pouvoir de la Commission, cependant le Conseil se dit favorable à appuyer une demande d'utilisation non agricole pour ledit lot.

Mention

Il est à noter que l'item 8 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

85-03-047
Tarifs
Bell Canada

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la proposition de Bell contenue dans la lettre datée du 25 février 1985, signée par Lynn Godmaire Veillette, le directeur de secteur-Service à la clientèle, relativement à l'abolition des frais d'interurbain entre notre circonscription et celle de Saint-Boniface de Shawinigan, dont les numéros de téléphone commencent par 535.

Mention

Il est fait mention au présent procès-verbal que le service des permis a émis au cours du mois de février 1985, 18 permis totalisant une somme de 200,700 \$.

85-03-048
Comptes à payer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer no. 85-003 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds général	43,202.44 \$
Téléphone	929.83
Electricité	<u>11,144.79</u>
Total	55,277.06 \$

85-03-049
Denise Bellemare

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que mademoiselle Denise Bellemare soit et est embauchée à titre de secrétaire-dactylo pour la municipalité de Saint-Louis-de-France au salaire de deux cents dollars par semaine régulière de travail, comportant une période de probation de six mois.

85-03-50
Mandat C.G.C.

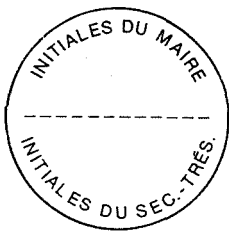
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Groupe C.G.C. soit et est mandaté pour effectuer la sélection de personnel au poste d'ingénieur, de procéder à l'analyse des dossiers et de présenter différentes alternatives par recommandation au Conseil.

85-03-051
Projet "Amusons
nos jeunes"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte que la Commission du Baseball mineur de Saint-Louis-de-France réalise le projet Canada au Travail #3384DH4, intitulé "Amusons nos jeunes" sur ses terrains de loisirs et parcs municipaux.

85-03-052
Comité d'entraide

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil ratifie une souscription au montant de cinquante dollars (50 \$) au Comité d'entraide.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-03-053

Mandat S.C.P.A.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Société Protectrice des Animaux Inc. soit et est mandatée pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à agir en qualité d'agent pour dispenser les services de contrôle et de secours pour les animaux dans les limites du territoire municipal et faire respecter le règlement municipal no. 205 y relatif.

Que Monsieur le Maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.

85-03-054

Lumières
Route 157
M.T.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de lumières sur la route 157, boulevard St-Louis, entre les limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine et le boulevard St-Alexis à Saint-Louis-de-France.

85-03-055

Convention
Léonce Jacob

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur le Maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, la convention relative à la confection de rue(s) et infra-structure (aqueduc-égout) sur le lot portant le numéro: 273-116 (rue Place Jacob), prop. de Monsieur L. Jacob.

85-03-056

Schéma d'aménagement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le contenu du document portant le numéro: U1985-01, comme option finale du Schéma d'aménagement formulée en vertu de l'article XIV de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (loi 125).

85-03-057

Récupération

ATTENDU QUE la responsabilité de la gestion des déchets domestiques dans notre société incombe aux municipalités;

ATTENDU QUE la poubelle domestique regorge de fibres secondaires facilement recyclables;

ATTENDU les coûts croissants occasionnés par la cueillette et l'enfouissement de ces matières secondaires;

ATTENDU QU, il se dessine dans notre population un mouvement de fond très positif qui vise essentiellement à promouvoir l'amélioration de l'environnement et la conservation de l'énergie en recyclant les matières secondaires qui se trouvent dans la poubelle domestique;

ATTENDU QUE par ce fait, nos citoyens s'impliquent personnellement et prennent sur eux le fait de faire un pas pour améliorer leur milieu de vie;

ATTENDU les retombées économiques énormes du tri à la source en création d'emplois, économie et conservation de nos forêts;

ATTENDU QUE cette ressource d'approvisionnement est des plus sécurisantes pour l'industrie des pâtes et papiers qui crée un (1) emploi sur dix (10) au Canada, donc un million (1 000 000) d'emplois;

ATTENDU QUE du papier, cela ne peut être détruit par la tordeuse d'épinière;

ATTENDU les coûts énormes que le ministère de l'Environnement doit défrayer pour faire le reboisement essentiel à la survie de nos forêts;

ATTENDU QUE la récupération crée dix (10) fois plus d'emplois que l'enfouissement, tout en prolongeant la vie de nos sites d'enfouissement;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU l'implication du Mouvement Desjardins (Caisses populaires) dans cette nouvelle industrie qu'est la récupération, par la création du "Fonds de récupération Desjardins" (deux millions de dollars: 2 000 000 \$);

ATTENDU QUE la région 04 est reconnue comme chef de file au Québec en ce qui concerne la récupération par le tri à la source;

ATTENDU QUE "Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé Inc." ont été nommés lors du sommet économique de la région 04 comme maître d'oeuvre pour voir à l'implantation d'une corporation régionale pour la gestion des déchets municipaux (lequel engagement est actuellement concrétisé);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé Inc. et Récupération les Forges Inc. soient et sont par la présente mandatés pour:

- 1) Préparer un dossier en ce qui a trait à l'implantation d'une cueillette sélective des matières secondaires incluses dans la poubelle domestique à travers toute la M.R.C. de Francheville; cette cueillette pouvant être ou distincte ou incorporée à la cueillette des ordures actuelle;
- 2) Préparer des plans préliminaires d'un projet de centre de tri situé dans la M.R.C. de Francheville apte à recevoir toutes les matières secondaires qui y auraient été récupérées à la source et y joindre un estimé des coûts d'instauration d'une telle usine;
- 3) Préparer une étude qui démontrerait comment le tout pourrait être financé tant pour l'instauration du centre de tri régional que pour ses opérations courantes.

Il est également résolu que la réalisation de ce mandat sera faite sans aucun frais quels qu'ils soient pour notre municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Ulysse Pépin soit et est nommé inspecteur municipal pour l'application de la loi sur les abris préjudiciables à l'agriculture L.R.Q., C.A-2, Section IV, des mauvaises herbes.

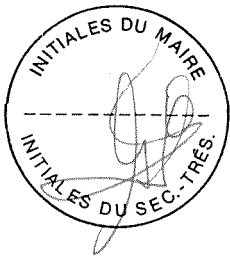
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la firme Pluritec Ltée soit et est mandatée pour effectuer les analyses de laboratoire à effectuer sur des échantillons prélevés mensuellement à trois points et livrés au laboratoire, aux conditions suivantes:

Matière en suspension	12,00 \$
Matière volatile	15,00
DCO	15,00
DBO ₅	18,00
Phosphore total	20,00
Nitrate et nitrite	18,00
Ammoniaque	20,00
Coliformes totaux	18,00

tel que confirmé par la lettre de Monsieur Paul Giguère, chimiste, P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est délégué au congrès sur les techniques de l'eau qui se tiendra à Montréal les 6-7-8 mars 1985.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient défrayés par la municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-03-061

Croix-Rouge

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accorde une souscription au montant de vingt-cinq dollars à la Croix-Rouge.

85-03-062

Pompiers volontaires

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte de verser au Comité des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France le montant pour quinze inscriptions à vingt-cinq dollars chacune, soit: 375\$, pour le mini-séminaire qui sera tenu le 16 mars 1985.

85-03-063

Allocations aux organismes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte de verser les allocations prévues au budget, aux organismes suivants:

500.00 \$	Parc Masse	a/s	Serge Boucher
100.00	Jeannettes	a/s	Hélène Carpentier
100.00	Louveteaux	a/s	Carole Petitclerc
50.00	Mini-basket	a/s	Claude Ricard
50.00	Club de cartes	a/s	Maurice Gervais
1,500.00	Baseball	a/s	Pierre Leclerc
300.00	Tennis	a/s	Lionel Grondin
500.00	Soccer	a/s	Serge Godon
100.00	Pétanque	a/s	Camille Boisvert

85-03-064

Jacques Lavoie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France retienne les services de Monsieur Jacques Lavoie pour la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, Ingénieurs-conseil pour service à la municipalité, à raison de cinquante heures au taux de vingt-cinq dollars.

85-03-065

Maison des jeunes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Député Fédéral, Monsieur Michel Champagne, de faire reconsidérer le dossier de la Maison des jeunes, projet présenté par le Comité de balle-donnée de Saint-Louis-de-France à l'attention de Madame Estelle Dubois dont le numéro de projet est: 2745 DH7 (H-09).

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

concernant la construction et l'aménagement intérieur et extérieur d'un

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Centre communautaire multifonctionnel. (X)

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'obligation d'installer un détecteur de fumée et extincteur dans toutes les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du règlement.

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'acquisition de matériel et de divers équipements.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-03-066

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 1^{er} avril 1985

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'André Levasseur'.

André Levasseur
Maire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Gilles Toupin'.

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quatorzième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 17:00 heures à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre

Denis Paquin

Gaston Thellend

Claude Thibeault

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Absence motivée:

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement numéro 240 concernant la construction et l'aménagement d'un centre communautaire multifonctionnel.
2. Mandat à une firme d'architectes et d'ingénieurs.
3. Projet Défi 85

85-03-067

Centre communautaire multifonctionnel

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro: 240, règlement ayant pour objet la construction et l'aménagement du centre communautaire multifonctionnel, soit et est adopté

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, habiles à demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue entre 19:00 heures et 21:00 heures, mercredi le 3 avril 1985 à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France

ADOPTE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 240

REGLEMENT NUMERO DEUX CENT QUARANTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU le manque de locaux pour répondre aux besoins croissants des différents organismes oeuvrant dans la municipalité.

ATTENDU que pour répondre aux besoins de la population, il est devenu nécessaire de procéder à la construction et à l'aménagement d'un centre communautaire multifonctionnel.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU que le coût global de la réalisation de ce projet s'élève approximativement à un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$).

ATTENDU que les honoraires professionnels pour la confection des dossiers préliminaires, des estimés, des plans et devis et surveillance des travaux s'élèvent approximativement à cent mille dollars (100,000 \$).

ATTENDU la subvention reçue du ministère de l'Emploi et Immigration Canada, direction du Développement de l'emploi au montant de trois cent cinquante mille dollars dans le cadre du programme de croissance locale de l'emploi (CLE).

ATTENDU l'accord signé par le Gouvernement du Québec en regard à ladite subvention du Gouvernement fédéral, tel qu'en fait foi la lettre datée du 7 mars 1985, signée par monsieur Jean-François Roy.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par émission d'obligations pour en acquitter le solde du coût, soit environ sept cent mille dollars (700,000 \$).

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 4 mars 1985.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU qu'un règlement, portant le numéro 240 soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I: AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à la confection des plans et devis et à l'exécution des travaux conformément auxdits plans et devis préparés par Monsieur Michel Pellerin, architecte, ainsi qu'à l'aménagement intérieur et extérieur.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million cinquante mille dollars (1,050,000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III: SUBVENTION

La contribution que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada a approuvée au montant de trois cent cinquante mille dollars (350,000 \$) telle qu'en fait foi la lettre datée du 28 février 1985, signée par Marie-José Foizy, agent de projets, est intégralement appliquée au paiement des travaux faisant l'objet du présent règlement.

ARTICLE IV: EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas sept cent mille dollars (700,000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par émission d'obligation pour une période de 20 ans.

ARTICLE V: FINANCEMENT

- 5.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 5.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa Fédération.
- 5.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas quinze (15%) pour cent l'an, sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital, et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances, en intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 5.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE VI: IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevée chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdites obligations.

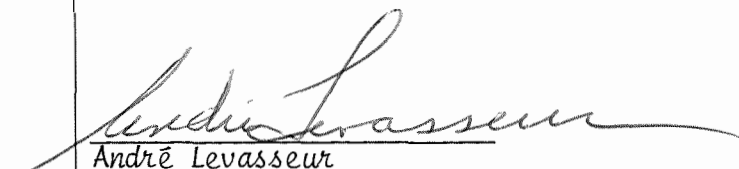
ARTICLE VII:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le: 14 mars 1985

APPROUVE par les électeurs propriétaires le: 3 avril 1985

APPROUVE par le M. A. M. le: 12 avril 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

85-03-068
Architecte

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que Monsieur Michel Pellerin, architecte, soit et est mandaté pour exécuter la planification de l'exécution des travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel, d'exécuter les esquisses préliminaires, le plan directeur, les plans d'implantation et d'exécution, plans et devis et surveillance des travaux pour des honoraires n'excédant pas trente-sept-mille dollars (37,000 \$).

85-03-069
Ingénieurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme Vézina, Fortier Poisson Consultants, soit et est mandatée pour exécuter la planification de l'exécution des travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel, d'exécuter les plans et devis relativement à la partie mécanique, électricité, structure et surveillance des travaux pour des honoraires n'excédant pas trente-six mille dollars (36,000 \$).


85-03-070
Animation en
activités spor-
tives. Défi 85

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la Commission du Soccer Juvénile de Saint-Louis-de-France soit et est autorisée par la Municipalité à organiser de l'animation en activités sportives sur les terrains de la municipalité, dans le cadre du projet Défi 85.

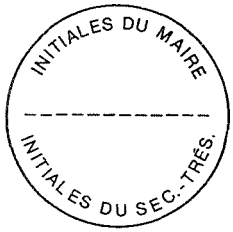
85-03-071

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 1^{er} avril 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1985
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-004
12. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer les actes de ventes relativement aux immeubles dont la municipalité s'est portée acquéreur le 14 avril 1983, lors de la vente pour non-paiement des taxes.
13. Résolution Re: Appropriation au surplus libre, un montant de 1,200 \$ pour Corvée Habitation
14. Radiation de comptes à recevoir (mauvaises créances)
15. Adhésion à la campagne de l'A.Q.T.E., sur l'eau potable (à même surplus)
16. Demande d'aide financière au député Marcel Gagnon
Re: Amélioration de divers chemins
17. VARIA
 - 1- Projet Défi 85
 - 2- Demande d'aide financière (P.A.D.E.L.)
 - 3- Club social des employés
 - 4- Fête Nationale - demande d'aide financière
 - 5- Délégation au C.L.M.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

6- Fondation Canadienne des maladies du Rein

- 18. Avis de motion
- 19. Intervention du public
- 20. Levée de la session

C O R R E S P O N D A N C E

AQTE Denis Lapointe	Re: Campagne d'Economie d'eau potable 1985
Association des Récupérateurs du Québec Inc. Camille Robitaille	Re: Congrès annuel de l'Association
La Société canadienne de la Croix-Rouge Jean-Marie Chastenay	Re: Remerciements pour la contribution
M. R. C. de Francheville Michael Hiller	Re: Invitation à une journée plénière
Commission d'accès à l'information du Québec Marcel Pêpin	Re: Séance d'information
Ministère des Affaires municipales Alain Marcoux	Re: Prévention des incen- dies
	Re: Soumissions publiques
	Re: Défi 85
Société d'habitation du Québec Jean-Pierre Jobin	Re: Convention d'exploita- tion
Ministère du Loisir Jean Rivet	Re: Programme PADEL
Ministère du Loisir Jacques Brassard	Re: Programme PADEL
Ministère de l'Agriculture Henri-Louis Arseneault	Re: Villes, villages et campagnes fleuris
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Travaux d'aqueduc et d'égout rue Place Jacot

85-04-072

Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté en ajoutant les items 1 @ 6, inscrits
à "Varia".

85-04-073

Adoption des
minutes de
mars

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux
des sessions du mois de mars 1985 soient et sont adoptés.

85-04-074

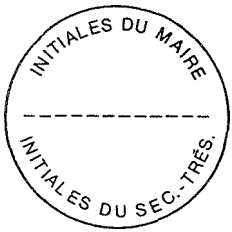
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil accepte
la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer
la demande faite à la C.P.T.A.Q. par monsieur Pierre Leclerc, relativement
à l'utilisation non agricole du lot 445.

85-04-075

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte
la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer
la demande faite à la C.P.T.A.Q. par monsieur Bruno Sylvain, relativement
à l'aliénation du lot P.552.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-04-076
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUIVE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par monsieur Jacques Boisclair, relativement à l'utilisation non agricole du lot P-615.

85-04-077
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUIVE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par madame Francine Gosselin-Gagnon, relativement à l'utilisation non agricole des lots numéros: 494-50, 494-51, 495-45 et 495-46.

Mention

L'item huit(8) de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

Mention

Mention est faite aux présentes minutes que 18 permis totalisant une valeur de neuf cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars ont été émis par le service des permis, au cours du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

85-04-078
Comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIVE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer numéro: 85-004 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fond d'administration	26 415.82 \$
Téléphone	511.49
Electricité	<u>7 462.35</u>
TOTAL	<u>34 389.66 \$</u>

85-04-078-1.
Parc industriel

CONSIDERANT que le plan d'urbanisme de la municipalité adopté en 1981 prévoyait l'espace requis pour l'aménagement d'un parc industriel;

CONSIDERANT les demandes de relocalisation d'industries et de commerces déjà existants dans la municipalité et la demande croissante de demandes pour l'implantation de nouveaux établissements industriels et commerciaux;

CONSIDERANT que les possibilités financières de la Municipalité à elle seule, ne permettent pas de se doter des équipements nécessaires à ces fins;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIVE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une demande d'aide financière soit adressée respectivement au député de Champlain à l'Assemblée Nationale du Québec monsieur Marcel Gagnon et monsieur Michel Champagne, député fédéral du Comté de Champlain, pour l'installation des infra-structures nécessaires à l'aménagement d'un mini parc industriel dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

85-04-079
Mandat au maire
et secrétaire-
trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUIVE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les actes de ventes relativement aux immeubles dont la municipalité s'est portée acquéreur le 14 avril 1983, lors de la vente pour le non-paiement des taxes, par la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-04-080

Corvée
Habitation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'une appropriation au surplus libre au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) soit faite pour "Corvée Habitation".

85-04-081

Comptes radiés

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les comptes à recevoir suivants soient et sont radiés, pour les montants suivants, savoir:

Taxes foncières

<u>Matricule</u>	<u>Année</u>	<u>Montant</u>
7442-57-6859	1981	180.59 \$
7343-66-4413	1980	59.88
	1981	75.44
7543-28-0954	1981	22.10
7942-05-9956	1980	3.13
	1981	11.43
7742-64-5417	1980	1.80
	1981	11.43
7742-72-4966	1980	1.68
	1981	6.10
7742-92-6603	1980	1.63
	1981	8.38
7642-58-0350	1980	1.20
	1981	12.19

Compteurs d'eau

01-10-80 F#11009 49.62 \$

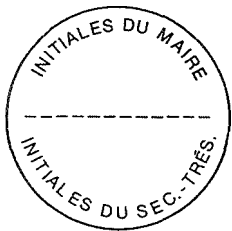
Mutations immobilières

<u>Date</u>	<u>Facture</u>	<u>Montant</u>
13-03-80	161	82.50 \$
20-02-84	516	11.02
21-08-84	556	.96

Service d'eau

<u>Date</u>	<u>Numéro</u>	<u>Montant</u>
18-09-80	10608	40.00 \$
18-09-80	10609	36.00
18-09-80	10612	32.00
13-12-82	12612	4.16
13-12-82	12613	4.16
13-12-82	12614	4.16

Plus: Licences de commerces antérieures pour: 3 303.00 \$



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-04-082
Crédit total

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un crédit total au
montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) soit et est effectué à
monsieur Jean-Guy St-Hilaire en correction d'une erreur cléricale pour
une taxe d'égout induement chargée en 1984-1985.

85-04-083
A.Q.T.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité parti-
cipe à la campagne d'économie d'eau potable 1985, organisée par l'Asso-
ciation Québécoise des techniques de l'eau.

Que le coût au montant de trois cents dollars (300 \$) soit
défrayé à même le surplus.

85-04-084
Demande à
Marcel Gagnon

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'une demande d'aide
financière au montant de soixante-six mille dollars (66,000 \$) soit faite
au député de Champlain à l'Assemblée Nationale, monsieur Marcel Gagnon,
pour l'amélioration de nos divers chemins municipaux.

85-04-085
Projet d'aide
financière pour
étudiants

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que monsieur Gilles
Toupin, secrétaire-trésorier et monsieur René Marcil, directeur des
loisirs, soient et sont autorisés à présenter, pour et au nom de la
Corporation, un projet d'aide financière pour salaires aux étudiants oeu-
vrant dans les parcs municipaux durant la période estivale.

85-04-086
Programme
P.A.D.E.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier
monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à présenter, pour et au nom
de la Corporation, une demande d'aide financière par le programme
P.A.D.E.L., volets un et deux.

85-04-087
Club social des
employés

CONSIDERANT la demande reçue du Club social des employés
municipaux;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil auto-
rise le secrétaire-trésorier à prélever à la source, sur le salaire des
employés municipaux, la cotisation hebdomadaire au Club social des emplo-
yés et à effectuer les remises des sommes ainsi perçues audit Club social.

85-04-088
Fête Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que monsieur Richard
Turcotte du Comité d'Organisation de la Fête Nationale soit et est auto-
risé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère
du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour l'organisation de la Fête
Nationale en 1985.

85-04-089
C.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que messieurs Claude
Thibeault, conseiller municipal et monsieur René Marcil, directeur des
Loisirs, soient et sont nommés représentants et délégués pour et au nom
de la Corporation, au Conseil des Loisirs de la Mauricie.

85-04-090
Fondation
Canadienne des
maladies du rein

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Maurice Thellend qu'un don au montant
de vingt-cinq dollars (25 \$) soit et est remis à la Fondation Canadienne
des maladies du rein.

85-04-091
emprunt pour
règlements
234, 235, 237

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Maire, monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soient
et sont autorisés à effectuer un emprunt par billet à la Caisse Pop. de St-
ls-de-France pour assurer le financement permanent des règlements numéros:
234-235 et 237.

Que cet emprunt soit remboursable par anticipation, s'il
y a lieu.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-04-092

vente pour non-
paiement des
taxes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Corporation auprès de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes, le 11 avril 1985.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans toutes les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du règlement.

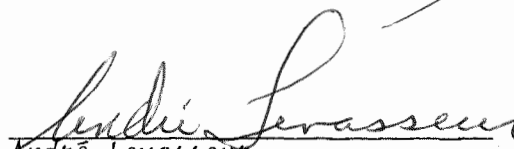
Avis de motion

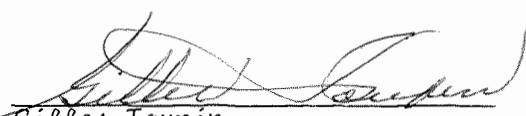
Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'acquisition de matériel et de divers équipements.

85-04-093

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 mai 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

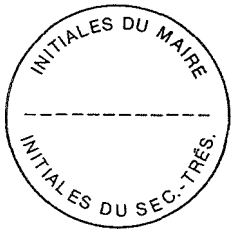
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-deuxième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 21:00 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

No de résolution
ou annotation

1. Embauche de l'ingénieur
2. Embauche d'un(1) dessinateur, un(1) contremaître, un(1) commis (Projet CLE)
3. Financement permanent pour les règlements numéros 234, 235 et 237.
 - Résolution de modalité de l'emprunt
 - Résolution de concordance
 - Résolution de courte échéance
4. Chantier (Projet CLE)
5. Achat divers

85-04-094

Engagement de
l'ingénieur-
inspecteur
municipal

CONSIDERANT le rapport et les recommandations fournis par le groupe C. G. C., Consultant en gestion;
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que monsieur Ghislain Lachance soit et est embauché en qualité d'ingénieur-inspecteur municipal pour l'application des règlements d'urbanisme, zonage, construction, lotissement pour la municipalité de Saint-Louis-de-France, aux conditions suivantes:

Fonctions: -Résoudre les problèmes de génie civil et d'opération, diriger la mise en plan et l'exécution des projets sur le plan technique.

-Voit à l'application et au respect des règlements en matière d'urbanisme et est responsable de l'émission des permis de construction et en assume la surveillance.

-Prépare certains plans et devis et travaux à effectuer.

Conditions: -Salaire 24,000 \$ par année

-Avantages marginaux actuellement en vigueur pour tous les employés.

-Période de probation: 1 an

-Date d'entrée en fonction: 6 mai 1985

Conformément aux dispositions du règlement numéro 225, monsieur Ghislain Lachance devra établir son lieu de résidence à l'intérieur des limites de la municipalité, dans une période de 12 mois suivant la date de son engagement.

Date d'entrée en fonction: le 6 mai 1985.

85-04-095

Rémunération de
l'ingénieur-
inspecteur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à monsieur Ghislain Lachance les journées de rencontre, durant la période d'apprentissage, avec l'ex-ingénieur municipal monsieur Jacques Lavoie, selon le barème de salaire équivalent aux conditions de son engagement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-04-096
Contremaître
CLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à embaucher dans le cadre du projet CLE, conformément aux dispositions y relatives, monsieur Victorin Lehoux, en qualité de contremaître, responsable de la planification, de l'exécution et du suivi du projet, au salaire de neuf cents dollars (900 \$) par semaine pour la durée du projet et ce, à compter du 29 avril 1985.

85-04-097
Technicien
CLE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles toupin soit et est autorisé à embaucher dans le cadre du projet CLE, conformément aux dispositions y relatives, monsieur Louis Jourdain, en qualité de technicien-dessinateur, au salaire de sept cents dollars (700 \$) par semaine à compter de ce jour et ce, pour une période d'environ dix(10) semaines.

85-04-098
Commis
CLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à embaucher dans le cadre du projet CLE, conformément aux dispositions y relatives, un commis au salaire n'excédant pas trois cent soixante-dix dollars (370 \$) par semaine pour environ quarante(40) semaines.

85-04-099
Offre de finan-
cement

CONSIDERANT la résolution numéro: 85-04-091;


CONSIDERANT l'offre de financement faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal, pour un montant de cent quarante et un mille deux cent trente et un dollars et soixante et un cents (141, 231.61 \$) pour le financement des règlements numéros: 234, 235, 237, tel que stipulé dans une lettre datée du 18 avril 1985, signée par monsieur Guy Choinière, directeur du financement corporatif;


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et RESOLU que le Maire, monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à accepter ladite offre pour et au nom de la Corporation, et à signer les documents y relatifs.

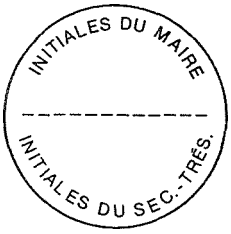
85-04-100

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 mai 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Dépôt devant le Conseil des états financiers pour l'année 1984
4. Inscription à l'item "VARIA"
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1985
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Affaires de la C.P.T.A.Q.
9. Affaires du C.C.U.
10. Lecture de la correspondance
11. Rapport sur les permis de construction
12. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-005
13. Nomination du maire suppléant
14. Assurances - de contracteur et bâtisse en construction
15. Mandat à Hydro-Québec - Lumières de rues
16. Correction d'erreurs de facturation (Gilles Kane)
17. Demande au M.A.M. pour annuler le solde des emprunts approuvés et non effectués, relativement aux règlements: 215, 218, 220, 221, 222, 226, 227.
18. Acquisition d'une partie du Chemin Masse de l'Hydro-Québec
19. Paiement à Corvée-Habitation
20. Permis d'excavation au M.T.Q.
21. Demande d'aide financière
Re: bibliothèque
22. Résolution pour modifier le règlement numéro 240, pour faire référence aux plans et devis finals.



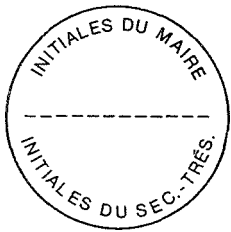
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

23. VARIA
1- Demande des Filles d'Isabelle
24. Avis de motion
25. Intervention du public
26. Levée de la session

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|---|---|
| Commission Scolaire de Cap-de-la-Madeleine
Réginald Vézina | Re: Bibliothèques d'étés |
| S.Q.A.E.
Bernard Dupont | Re: Programme d'assainissement des eaux |
| Assemblée Nationale
Marcel Gagnon | Re: Collaboration pour la Maison des jeunes |
| | Re: Amélioration des chemins municipaux |
| Commission d'accès à l'information du Québec
Marcel Pêpin | Re: Publication des décisions de la Commission |
| Commission de toponymie
Marcel Fourcaudot | Re: Noms de voies de communications |
| Commission de toponymie
Georges Larouche | Re: Sondage relatif aux services de la Commission de toponymie |
| Ministère des Transports
Jacques Gauthier | Re: Résolution pour demande de permis d'excavation |
| Ministère de l'Environnement
Jean-Claude Déry | Re: Demande de modification de taux |
| Ministère des Affaires sociales
Jean-Pierre Aube | Re: Déclarations des naissances, Bureau de statistique du Québec |
| Ministère des Affaires municipales
Alain Marcoux | Re: Protection du territoire agricole du ministère de l'Agriculture |
| Ministère des Affaires municipales
Jacques Asselin | Re: Assistance technique Règlement d'emprunt |
| Ministère des Affaires municipales
Robert Fournier | Re: Vente interrompue du relevé socio-économique et Appendice 6-A |
| Ministère des Affaires municipales
Jacques O'Bready | Re: Emprunt approuvé |
| Ministère des Affaires municipales
Jean-François Roy | Re: Programme Défi 85 Dossier 140338 |
| | Re: Programme Défi 85 Dossier 140339 |



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

REQUÊTE

No de résolution
ou annotation

Requête
Marcel Nolin, représentant
Roger Sinotte, représentant

Re: Pavage de la rue Place Nolin

Requête
Résidants de la rue Bourassa

Re: Pavage de la rue Bourassa

Requête
Résidants des rues mentionnées

Re: Pavage des rues:
Caron jusqu'à Denis Roy
Place Potvin jusqu'à Denis Roy
Vallerand
Denis Roy

Requête
Résidants de la rue Hôtel-de-Ville

Re: Pavage de la rue Hôtel-de-Ville

Requête
Résidants des rues mentionnées

Re: Pavage des rues: Place Potvin
Denis Roy
Caron

Requête
Résidants de la rue Anne-Marie

Re: Pavage de la rue Anne-Marie

Requête
Résidants du secteur O'Connor

Re: Prolongement des services d'eau
et d'égouts et d'asphaltage des
rues Place O'Connor et Hôtel-de-
Ville

Requête
Gérald Germain, représentant

Re: Service d'aqueduc pour une par-
tie du rang St-Alexis Est

Requête
Robert Roof, représentant

Re: Service d'eau potable (rue St-
Maurice)

Mention

Il est noté au présent procès-verbal que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a déposé devant le Conseil les états financiers de l'exercice 1984.

Monsieur le Maire, André Levasseur en a accusé réception pour et au nom du Conseil et a fait les commentaires appropriés relativement au surplus démontré par lesdits documents.

85-05-101

Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour
soit et est adopté tel que présenté, incluant l'item un(1) inscrit à
"VARIA".

85-05-102

Adoption des mi-
nutes d'avril

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les procès-verbaux
des sessions du mois d'avril 1985 soient et sont adoptés, tels que rédi-
gés

Mention

Il est a noter que les items huit(8) et neuf(9) de l'ordre
du jour ne donnent lieu à aucune résolution.

Mention

Rapport des per-
mis de construc-
tion

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'avril 1985, vingt-sept(27) permis totalisant quatre cent trente-
cinq mille cent cinquante (435,150 \$) ont été émis pour construction ou
rénovation.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-05-103

Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des
comptes à payer, folio 85-005, soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds d'administration	21 544,75 \$
Fonds des règlements	11 100,00
Téléphone	546,72
Electricité	<u>9 666,52</u>
	42 867,99 \$

85-05-104

Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur le Con-
seiller Jacques Boisclair soit et est nommé maire suppléant pour la pério-
de de mai à août, inclusivement.

85-05-105

Assurances

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à souscrire pour
et au nom de la Corporation, chez Garceau et Martel Inc., une protection
d'assurance entrepreneur - propriétaire ainsi qu'une protection pour res-
ponsabilité publique, incendie et risques divers sur la bâtisse en cons-
truction en Régie par la municipalité pour une valeur de neuf cent mille
dollars (900,000 \$).

85-05-106

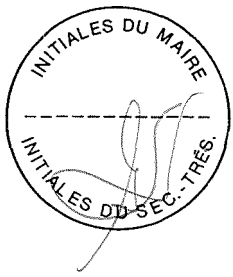
Mandat à Hydro-
Québec

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite
à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation ou au déplacement des lumi-
naires dans les diverses rues de la municipalité selon les instructions
suivantes, savoir:

Nombre de
Lampadaire

Endroit

Nombre de Lampadaire	Endroit
1	Coin de la rue Maire Lesieur & Rouette
1	Poteau entre le 1673 et 1671, St-Jean Est
1	Coin Potvin et Denis Roy (près de l'enseigne de rue sur nouveau poteau)
1	Poteau au sud du 961, Bourassa
1	A sud du 820, St-Maurice
1	Entre le 261 et 271, Courteau
1	Sur le poteau près du 110, Place Fortin (coin)
1	Poteau à l'ouest du 240, Fortin (coin)
1	Entre le 761 et 771, des Bouleaux
1	Entre le 590 et 600, boul. St-Alexis Ouest
1	Entre le 641 et 651, rue Cartier
1	Au sud du 701, rue Cartier
1	Entre le 731 et 741, rue Cartier
1	Sur le poteau à l'ouest du 400, boul. St-Alexis Ouest
1	Sur le 3e poteau à l'ouest du 400, boul. St-Alexis Ouest
1	Sur le 5e poteau à l'ouest du 400, boul. St-Alexis Ouest
1	Sur le 7e poteau à l'ouest du 400, boul. St-Alexis Ouest
1	Sur le poteau au nord du 221, Chemin Masse (poteau R3C6S)
1	Sur le 3e poteau au nord du 221, Chemin Masse (poteau D4Z2G)
1	Sur le 5e poteau au nord du 221, Chemin Masse



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Nombre de Lampadaire	Endroit
1	Sur un nouveau poteau à poser face au 461, boul. Mauricien
1	Entre le 361 et 351, boul. Mauricien (poteau D1D0Y)
1	Sur le poteau face au 270, rue Benoit (bras de 12'')
1	Sur le 3e poteau à l'ouest du 270, St-Alexis Ouest
1	Sur le 5e poteau au sud du 510, Route des Pins
1	Sur la rue Valérie (côté nord) sur la ligne de division des lots 507-59 (arrière du 770, Place du Golf) et 507-58 (terrain à l'est du 781, rue Valérie).
1	Entre le 841 et 851, Place du Golf
1	Sur le poteau au sud du 1250, boul. des Chenaux
1	Au 150, boul. St-Jean Ouest (poteau R6V8M)
1	Entre le 511 et 481, rue Hôtel-de-Ville
1	Entre le 550 et 560, rue Jean Nil
<u>1</u>	Face au 391, boul. Mauricien (poteau R3G8D)
32	

Demande à l'Hydro-Québec de corriger les séquences:

- enlever la lampe au nord du 1710 et la replacer sur le poteau au sud du 1740, boul. St-Louis.
- enlever celle placée sur le 3e poteau au nord du 1820 St-Louis et la replacer sur le second poteau au nord du 1820 boul. St-Louis.
- enlever la lampe face au 1921, boul. St-Louis

85-05-107

Note de crédit

CONSIDERANT l'erreur cléricale sur la facturation des services d'eau et d'égouts en 1984 et 1985, dans le cas de Monsieur Gilles Kane;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un remboursement au montant de cent vingt dollars (120 \$) pour les services d'eau et d'égouts, indûment chargé en 1984, et qu'une note de crédit soit émise pour 1985.

85-05-108

Annuler emprunts
approuvés

#227 32,500
#226 36,500

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au ministère des Affaires municipales à la Direction générale de l'administration financière, de bien vouloir annuler les emprunts approuvés et non effectués pour les règlements et montants respectifs suivants:

#218, 472000 - #215 440500 - #220 167000 - #221 65000 - #222 53500

85-05-109

Chemin Masse

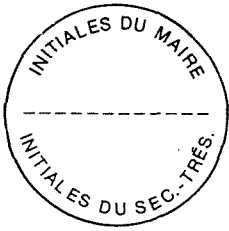
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite à l'Hydro-Québec de céder à la municipalité la partie du Chemin Masse et de renoncer au droit qu'elle a ou pourrait avoir dans l'emprise du cadastre 803 (chemin, connu et désigné comme étant Chemin Masse) sur une largeur de 18,33 mètres, superficie de 1254,0 m², plan de J.M. Chastenuy numéro: 5808.

85-05-110

Corvée-Habitation

CONSIDERANT que les propriétaires suivants se sont conformés à toutes les dispositions du règlement numéro 213 concernant le programme Corvée-Habitation;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un chèque au montant de trois cents dollars (300 \$) soit émis à Monsieur Marcel Boudreault, un chèque de trois cents dollars (300 \$) à Monsieur André Boulard et France Tapps, un chèque de trois cents dollars (300 \$) à Monsieur Denis Gilbert et Doris Bélanger.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-05-111

Corvée-Habitation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil ratifie le paiement d'un montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) à Monsieur Jean-Marie Marcotte et Robert Marcotte relativement au montant qu'ils avaient droit dans le cadre du programme Corvée-Habitation.

85-05-112

Aide financière
pour bibliothèque

CONSIDERANT que la population de Saint-Louis-de-France, sans cesse croissante, requiert des services de plus en plus complets relativement au service de la bibliothèque offert par la municipalité;

CONSIDERANT que les locaux actuellement en usage et le matériel mis à la disposition sont depuis longtemps devenus désuets et privent la population d'un service plus complet et mieux organisé auquel elle a droit;

CONSIDERANT qu'au cours de la dernière année, plus de quatorze mille volumes ont été prêtés avec le concours de la Bibliothèque Centrale de Prêts de la Mauricie;

CONSIDERANT qu'il est devenu urgent de doter la municipalité d'un local adéquat et fonctionnel pour abriter sa bibliothèque;

CONSIDERANT les travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel actuellement en cours de réalisation;

CONSIDERANT que le plan d'implantation dudit complexe prévoit l'espace requis pour la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder immédiatement à la construction du local pour la bibliothèque en même temps que les travaux du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT qu'à elle seule la Corporation ne peut absorber les coûts engendrés par les exigences de la réorganisation de son service de bibliothèque;

CONSIDERANT l'étude faite par la B.C.P. sur les besoins de notre municipalité et les recommandations très favorables pour l'obtention d'une aide financière substantielle auprès du ministère des Affaires Culturelles;

CONSIDERANT que les coûts s'élèvent à environ cinq cent mille dollars (500,000 \$);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au Gouvernement du Québec de bien vouloir accorder à la municipalité l'aide financière nécessaire à la relocalisation et à l'aménagement de la bibliothèque municipale, à même le centre communautaire actuellement en construction, pour le mieux être collectif des Louisfranciens et Louisfranciennes.

85-05-113

Permis d'excavation

ATTENDU que la municipalité devra effectuer des travaux d'excavation pour la construction ou la réparation d'entrées d'aqueduc et d'égouts pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985;

ATTENDU que ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis d'excavation avant d'effectuer ces travaux;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la municipalité devra remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux d'excavation, chaque fois qu'un permis d'excavation est émis par le ministère des Transports;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU unanimement QUE la municipalité demande au ministère des Transports les permis d'excavation requis pour l'année 1985.

85-05-114

Modification du
règlement 240

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement numéro 240 concernant la construction et l'aménagement d'un centre communautaire multifonctionnel soit et est modifié pour faire référence aux plans et devis finals numéro 06M85, signé par Monsieur Michel Pellerin architecte.

85-05-115

Don au Cercle
des Filles d'Isabelle

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit et est octroyé, à même le poste 02190910 dons et souscriptions, au Cercle des Filles d'Isabelle en voie de création, pour la parution de leur album souvenir.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans toutes les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du règlement.

Avis de motion

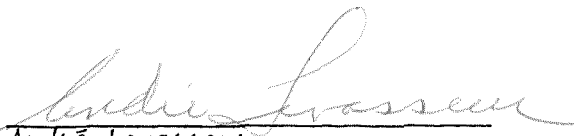
Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'acquisition de matériel et de divers équipements de voirie, terrains de jeux, réparation de bâtisse.

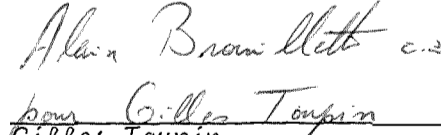
85-05-116

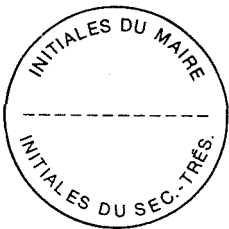
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du

3^{juin} 1985


André Levasseur
Maire


pour Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le treizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 22:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement numéro 241
2. Aménagement paysager
3. Subventions à : a) Poste Askatish
b) Parents-Secours
4. Vente du vieux camion pour la ferraille
5. Autorisation à Monsieur Hertel Nourry
6. Autorisation au secrétaire-trésorier de libérer la retenue sur le contrat de Excavation René St-Pierre Inc. et Monsieur Gilles Lallier.

85-05-117

Adoption du
règlement 241

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 241 concernant l'achat de divers équipements de voirie, l'aménagement de locaux dans certains parcs de la municipalité, l'installation d'équipements de jeux et de réfection de bâtisse, soit et est adopté

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, habiles à demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue entre 19:00 heures et 21:00 heures, lundi le 27 mai 1985 à la salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

85-05-118

Aménagement
floral

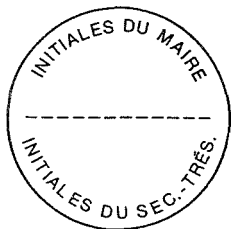
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'achat de vases à fleurs chez Raymond Décors 1982 Enrg., selon le dossier présenté par Monsieur Normand Cormier, le 21 avril 1985, pour l'aménagement floral dans la municipalité pour une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$).

85-05-119

Pépinière A.
Cormier & Fils
Enr.

CONSIDERANT l'offre écrite de services proposé par Monsieur Normand Cormier en date du 21 avril 1985;

CONSIDERANT le choix arrêté par le Conseil, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de la Pépinière A. Cormier & Fils Enr. soit retenue telle que modifiée et que ladite firme soit et est autorisée à procéder aux travaux y relatifs, pour un montant n'excédant pas deux mille six cent cinquante-quatre dollars (2 654 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-05-120

Subventions

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault;
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une subvention au
montant de deux cents dollars (200 \$) soit et est attribuée au Poste
Askatish, groupement scouts et une subvention à l'organisme Parents-
Secours de cent cinquante dollars (150 \$).

85-05-121

Vente de camion
pour ferraille

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUIE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-
trésorier soit et est autorisé à vendre pour la ferraille, au plus of-
frant, le véhicule Pick-Up, numéro de série: TCY2441537348 immatriculé:
GM20179.

85-05-122

Autorisation à
Hertel Nourry

CONSIDERANT la demande datée du 26 avril 1985 par Monsieur
Hertel Nourry, 930 Route des Pins à Saint-Louis-de-France, il est PROPO-
SE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend et APPUIE par Monsieur le
Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles
Toupin soit et est autorisé à émettre une autorisation à Monsieur Hertel
Nourry pour garder plus de deux(2) chiens sur sa propriété sise au 930,
Route des Pins à Saint-Louis-de-France.

Ladite autorisation étant valide tant et aussi longtemps
que les règlements de la municipalité ne défendront pas de garder plus
de deux(2) chiens.

Que les chiens devront porter le médaillon réglementaire
et que le paiement de la licence est obligatoire pour chaque chien.

Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseil-
ler Claude Thibeault enregistrent leur dissidence.

85-05-123

René St-Pierre
Excavation Inc.


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-
trésorier, monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à libérer la re-
tenue sur contrat relativement aux travaux décrétés par le règlement no.
218 au montant de 905,48 \$ à René St-Pierre Excavation Inc., retenue re-
lative au litige avec Bell Canada, pour bris de câble.

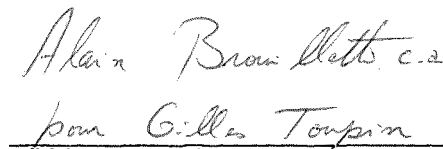
85-05-124

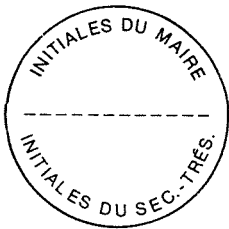
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTE à la session du

3 juin 1985


André Levasseur
Maire


pour Gilles Toupin
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 21:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans exception, ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Nomination du secrétaire-trésorier adjoint
2. Résolution (Re: création d'une commission d'étude sur le devenir des municipalités)
3. Adjudication de la soumission pour structures et acceptation de l'avis de changement (Re: centre communautaire)
4. Mandat à Monsieur Alain Brouillette (Re: signature des documents relatifs au centre communautaire)
5. Autorisation de Monsieur Alain Brouillette (Re: inscription colloque)
6. Montant défrayé par la municipalité (Re: annonce "Viens vivre à St-Louis-de-France")

85-05-125

Nomination du
sec.-trés.
adjoint

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Alain Brouillette soit et est nommé secrétaire-trésorier adjoint à partir du 27 mai 1985, jusqu'à la fin de la période de convalescence de Monsieur Gilles Toupin.

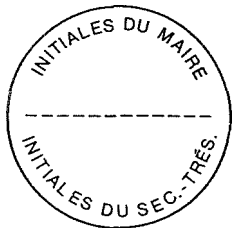
85-05-126

Création d'une
commission d'é-
tude

ATTENDU que, selon l'étude prospective de l'Institut Hudson intitulée La municipalité de l'an 2001, le débat actuel sur l'aménagement et l'organisation municipale semble tourner autour d'institutions régionales, d'approches communes, d'uniformité;

ATTENDU QUE, selon cette même étude, il conviendrait plutôt "de permettre aux municipalités le plus d'options possibles et la plus grande flexibilité possible selon les divers services envisagés", que "le contexte économique impose des normes d'efficacité plus exigeantes" et que "le public lui-même manifeste une certaine méfiance envers les solutions globales et semble faire confiance à des structures plus souples et capables d'adaptation";

ATTENDU QU'un sondage de l'UMQ sur les MRC effectué auprès des élus révèle une absence de consensus sur la répartition des compétences et des responsabilités entre le palier local et le palier régional;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU QUE la société québécoise est peu consciente et peu sensible aux mouvements qui risquent de transformer et d'affecter radicalement, au cours des prochaines années, la dynamique politique locale de même que la gestion et la qualité des services municipaux qui lui sont dispensés à ce niveau;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), après une intense réflexion échelonnée sur plus de cinq (5) ans conclut que la mise sur pied d'une Commission d'étude sur le devenir des municipalités est le moyen le plus approprié et le plus opportun qui reste à la portée du monde municipal pour proposer son devenir et contribuer ainsi à façonner lui-même son avenir;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU que la Municipalité de Saint-Louis-de-France endosse la création d'une commission d'étude qui aura pour mandat général d'enquêter auprès des municipalités, des contribuables municipaux et de tout organisme ou groupe intéressés à se faire entendre sur le devenir des municipalités et des gouvernements locaux, de même que sur les services qu'ils reçoivent et de faire rapport sur les possibilités et les perspectives à moyen et long terme que peut offrir le régime politique municipal;

QUE le trésorier soit autorisé à verser à cette fin à l'UMQ une cotisation volontaire de six cent soixante-seize dollars (676 \$) à même le poste budgétaire 02-190-910 appelé Dons et souscriptions, et payable comme suit: trois cent trente-huit dollars (338 \$) le 15 juillet 1985 et trois cent trente-huit dollars (338 \$) le 15 juillet 1986.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 1985 à 15:00 heures au secrétariat municipal, savoir:

Structure C.Q.S. Inc.	92,800 \$
Industrie Super Métal Inc.	102,995
Nico Métal	118,111
Quirion Métal	129,211
Capitel	147,804
Les Forges du Lac Inc.	150,000
Structure CDL Inc.	179,660

CONSIDERANT le rapport de conformité d'ouverture des soumissions tel que soumis par V.F.P. Inc. en date du 21 mai 1985;

CONSIDERANT que la soumission de Structure C.Q.S. Inc. s'est avérée la plus basse au montant de quatre-vingt-douze mille huit cents dollars (92,800 \$);

CONSIDERANT l'acceptation de l'Avis de modification No. 1 par Structure C.Q.S. Inc. au montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (9,985 \$);

CONSIDERANT la lettre d'intention datée du 22 mai 1985 signée par Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Structure C.Q.S. Inc. soit retenue comme étant la plus basse ainsi que la modification apportée au montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (9,985 \$) soit et est adoptée.

QUE le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur Alain Brouillette soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

85-05-127

Soumission retenu de Structure C.Q.S. Inc.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**



No de résolution
ou annotation

85-05-128

Autorisation
au sec-trés.
adjoint

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Alain
Brouillette, secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé, pour et
au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France
à signer tout document officiel relatif au centre communautaire (Programme
CLE).

85-05-129

Alain Brouillette
délégué au collo-
que régional

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Alain
Brouillette soit et est délégué au colloque régional "Faites en votre pro-
fit" organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui aura
lieu à l'Hôtel Le Baron de Trois-Rivières, le 20 juin 1985.

QUE les frais d'inscription soient défrayés par la munici-
palité.

85-05-130

"Viens vivre
à Saint-Louis-
de-France"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte de
défrayer trente-cinq pour-cent (35%) du coût de l'annonce "Viens vivre à
Saint-Louis-de-France" publiée dans le journal Le Nouvelliste, en collabo-
ration avec les lotisseurs et promoteurs de la Municipalité de Saint-Louis-
de-France.

85-05-131

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOpte à la session du 3 juin 1985

André Levasseur Alain Brouillette
Maire Secrétaire-trésorier adjoint

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Cor-
poration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le
3 juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Con-
seil, 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont
présents Madame et Messieurs les Conseillers:

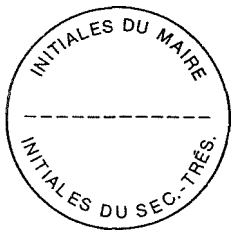
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Claude Thibeault (arrivé à 19:35 heures)
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence
de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"

Absence motivée
M. G. Thibault
Voir p. 136
Réf 85-07-151



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1985
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-006
10. Augmentation salaire: personnel non syndiqué
11. Autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., secrétaire-trésorier adjoint à procéder à l'achat des fournitures et des matériaux détaillés dans le Règlement numéro 241.
12. Autorisation C.S.S.T. (Exploitation d'un bar lors du tournoi de Balle-donnée du 24-08-85.
13. Achat camion (Règlement numéro 241)
14. Subvention Société St-Jean-Baptiste
15. Paiement facture - R. J. Levesque
16. Modifications - Règlement numéro 241
17. Mandat Michel Pellerin
18. VARIA
 - 1- Parcours du Réseau cyclable régional situé dans les limites de la municipalité.
 - 2- Fête des bénévoles
- 19- Intervention du public
- 20- Avis de motion
- 21- Levée de l'assemblée

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales Alain Marcoux	Re: Programme assistance financière pour employer les jeunes
Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Système électronique d'informations financières (Telerate Systems)
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Travaux communautaires en milieu municipal
Ministère des Affaires municipales Benoît Arial	Re: Accusé réception rapport financier 1984
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation Jean Bertrand	Re: Cours d'eau Gosselin
Ministère des Affaires municipales Gaston Vachon	Re: Compensation tenant lieu de taxes 1985
Ministère des Affaires municipales Robert Cournoyer	Re: Guide d'utilisation du système Bip 2XX



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

S.Q.A.E.
Jean-Charles Hudon

Re: Certificat de réception
définitive: Secteur
Carrière

Hydro-Québec
Claude Le Rouzès

Re: Nouveaux tarifs d'éclairage
de rues

Hydro-Québec
Michel Hamelin

Re: Location de terrains pour
fins récréatives

U.M.Q.
Luc Lacharité

Re: Agence de publicité
Dialogue-Communications

Ministère de l'Habitation de la
Protection du Consommateur
H.-Lucie Lord

Re: Communiqué concernant la
visite du Ministre Jacques
Rocheport (H.L.M.)

U.Q.T.R.
Brian Barton

Re: Réinsertion des ex-
employés de la Wabasso
sur le marché du travail

Maison Radisson
Pierre Rousseau

Re: Réinsertion des personnes
ayant des antécédents ju-
diciaires sur le marché
du travail

Société d'informatique R.D.G. Inc.
Michel Guilbert

Re: Offre de services, con-
fection listes électora-
les

I.S.T. Inpro
Germain Beauséjour

Re: Offre de services, confec-
tion listes électorales

Fournitures Paquet & Sylvain S.C.C.
Pierre Labbé

Re: Offre de services, équi-
pements

Pellerin & Gervais, arpenteurs-géomètres
Gervais Pellerin et Marc Gervais

Re: Offre de services

Ministère de l'Environnement
Adrien Ouellette

Re: Berges neuves

A.D.S. Associés Ltée
René Germain

Re: Offre de services
Parc Industriel

A.D.S. Associés Ltée
René Germain

Re: Offre de services
Berges neuves

Danielle Vallerand
Denis Vallerand

Re: Lumières de rues

Pétition des citoyens du Secteur Caron-
Denis Roy- Place Potvin

Re: Amendement au règlement
no. 219, concernant le
remplissage des fossés

Pétition de propriétaires sur la rue
Place O'Connor

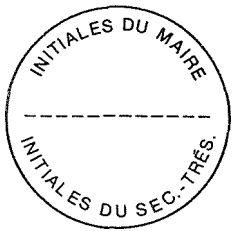
Re: Prolongement du réseau
d'aqueduc et d'égouts
ainsi que de l'asphaltage

85-06-132
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit
et est adopté tel que présenté, incluant l'item un(1) et deux(2) inscrit
à "VARIA".

85-06-133
Adoption des
minutes de mai

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que les procès-verbaux
du mois de mai 1985 soient et sont adoptés, tels que rédigés.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Mention

Rapport des permis de construction

85-06-134

Adoption de la liste des comptes à payer

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1985, quarante-deux (42) permis totalisant un million cinq cent quatre-vingt-six mille sept cents dollars (1 586 700 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer No. 85-006 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds général:	60 587.31 \$
Fonds des règlements:	54 558.18
Téléphone:	543.83
Electricité	<u>5 617.65</u>
	<u>121 306.97 \$</u>

85-06-135

Augmentation de salaires de 4%

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une augmentation de salaire de 4% soit consentie au personnel non syndiqué de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France à compter du 1er juin 1985.

QUE les employés réguliers aient droit, pour chaque année de calendrier, à un crédit de huit jours ouvrables de congés-maladies, non cumulatifs et monnayables.

QUE les employés réguliers reçoivent entre le 15 janvier et le 15 février 1986, 5% de leur salaire brut de l'année en cours (excluant le remboursement des congés-maladies) en guise de fonds d'épargne et de retraite.

Les employés non syndiqués sont: Jocelyne B. Alarie, Denise Bellemare, Gisèle Bonenfant, Alain Brouillette, Diane Deshaies, Ghislain Lachance et Gilles Toupin

85-06-136

Achat des matériaux et fournitures pour règlement 241

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Alain Brouillette, c.a., secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à acheter les fournitures et les matériaux nécessaires à la réalisation des items détaillés dans le préambule du règlement numéro 241 et à acheter les articles pour parcs et terrains de jeux qui y sont mentionnés.

85-06-137

Autorisation à la C.S.S.T. d'opérer un bar (tournoi)

CONSIDERANT le tournoi de balle-donnée organisé par les C.S.S.T., le 24 août 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Corporation Municipale de St-Louis-de-France autorise la C.S.S.T. à opérer un bar lors de la tenue de cet événement.

85-06-138

Achat d'un camion 1/2 tonne

CONSIDERANT les cotations reçues relativement à l'acquisition d'un camion pick-up CC10903, 1/2 tonne, savoir:

Trois-Rivières Chevrolet (1970) Ltée	10 866 \$	taxe de vente en sus
Univers Pontiac-Buick Ltée	10 375 \$	taxe de vente en sus

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Univers Pontiac-Buick au montant de dix mille trois cent soixante-quinze (10 375 \$) soit et est retenue, étant la plus basse cotation conforme, en ajoutant un item supplémentaire au montant de quatre cents dollars (400 \$) lequel item était non disponible chez aucun des fournisseurs au moment de la cotation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

QUE le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Alain Brouillette, c.a. soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

85-06-139

Subvention Société St-Jean-Baptiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une subvention au montant de mille dollars soit et est accordée à la Société St-Jean-Baptiste.

Suite à la réception d'une subvention de cinq cent vingt-cinq dollars du M.L. C.P., laquelle est conditionnelle à l'envoi d'un rapport sur les activités avant le 30 juillet 1985, tel que stipulé dans la lettre du ministre Jacques Lessard, datée du 14 mai 1985, une somme additionnelle au montant de cinq cent vingt-cinq dollars leur sera remise.

85-06-140

Paiement de la facture de R.J. Lèvesque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la facture de R.J. Lèvesque au montant de trois mille huit cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (3 880.50 \$) concernant le nettoyage du puit numéro 1 soit payée à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts.

85-06-141

Correction apportée au règlement 241

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement numéro 241 soit et est modifié en apportant la correction suivante: ajouter à la fin de l'article 2, ce qui suit: "le tout suivant les estimés détaillés des coûts ainsi que les descriptions techniques du camion dont l'achat est décrété par le présent règlement, estimés, préparés par:

Atco Eastern en date du	09-05-85
Univers Pontiac-Buick Ltée en date du ...	26-04-85
Michel Pellerin en date du	23-05-85
Ghislain Lachance en date du	30-05-85
Polyjeux Inc. en date du	25-03-85
Cambrek Inc. en date du	06-05-85
Ghislain Lachance en date du	29-05-85

et qui sont annexés au présent règlement pour en faire partie.

85-06-142

Mandat à Michel Pellerin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un mandat soit donné à Michel Pellerin pour la confection des plans de la bâtisse mentionnée et décrété au règlement 241. Les honoraires étant chargés sur la base des taux horaires suivants:

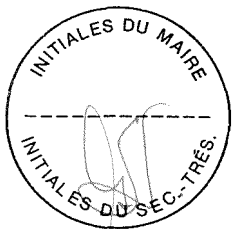
Architecte	76.50 \$/heure
Dessinateur	47.90 \$/heure
(jusqu'à un maximum de 1 200 \$)	

85-06-143

Réseau cyclable régional

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que soient et sont adoptées les propositions faites par le Conseil des Loisirs de la Mauricie (C.L.M.) pour la portion du parcours du Réseau cyclable régional située dans les limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-France; les modalités de réalisation devant toutefois faire l'objet d'approbations subséquentes quant à l'aspect technique des travaux et aux engagements de la municipalité.

Selon les propositions contenues dans le compte rendu de la réunion du Réseau cyclable tenue le 15 mai 1985, le rang St-Alexis serait préconisé pour relier à l'est, le Cap-de-la-Madeleine, et à l'ouest St-Luc; il croiserait la piste cyclable actuelle. Une piste cyclable devrait être construite dans l'emprise du rang St-Alexis entre la route Masse et la rue Bourassa. Après la rue Bourassa sur la route Masse, on retrouverait une chaussée partagée. Une piste cyclable devrait aussi être construite dans l'emprise du rang St-Jean entre la piste cyclable existante et le Centre des Loisirs. Ces travaux nécessiteraient le remblaiement du fossé sur un côté, il faudrait donc prévoir un nouveau système de drainage. Le fossé du côté sud du rang St-Alexis serait à préconiser jusqu'à l'intersection avec la piste cyclable actuelle où le tracé devrait



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

être changé de côté jusqu'à la rue Bourassa. Sur St-Jean, la construction se ferait du côté nord du rang, c'est-à-dire du côté du Centre des Loisirs.

No de résolution
ou annotation

85-06-144

Fête des bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les coûts pour la fête des bénévoles soient assumés par la municipalité jusqu'à un maximum de mille dollars (1 000 \$) tel que prévu au poste budgétaire #02-190-910.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le prolongement du réseau d'aqueduc et égouts et de l'asphaltage dans le secteur connu et désigné comme étant le secteur O'Connor.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans toutes les résidences à être construites à compter de la date d'adoption du règlement.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de diverses rues dans la municipalité. Les rues Anne-Marie, Bourassa, Cadotte, Caron, Denis-Roy, Dubé, Dubois (entre St-Jean et Jean-Nil), Hôtel de Ville (entre O'Connor et La Rochelle), Place Nolin, Place Potvin jusqu'à Denis-Roy, Jean Nil, Murielle (jusqu'aux lignes de lots: 493-50, 493-51) * Règlement concernant le prolongement du réseau d'aqueduc, rue St-Maurice.

Avis de motion

85-06-145

Comité provisoire H.L.M.

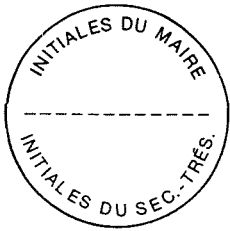
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le mandat du Comité provisoire du H.L.M. soit prolongé pour une période de trois mois.

85-06-146

Bibliothèque municipale interlocuteur

CONSIDERANT la résolution 85-05-112 relativement à la demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT la remise de la demande au député Marcel Gagnon par le secrétaire-trésorier, le 13 mai 1985;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est désigné l'interlocuteur officiel de la municipalité à l'égard du ministère des Affaires Culturelles concernant ladite demande de subvention.

85-06-147

session de cours
Ghislain
Lachance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'inspecteur municipal, monsieur Ghislain Lachance, soit et est autorisé à suivre la session de cours sur la protection de l'environnement en milieu rural préparée par la Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau du ministère de l'Environnement et présentée à Jonquière du 18 au 20 juin 1985; les frais de voyage et de déplacements étant payés par la municipalité.

85-06-148

G.M. Bordeleau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, demanderesse, contre G.M. Bordeleau Inc., défenderesse, pour la vente des lots 496-22, 496-23, 496-29 et 496-30 du cadastre de St-Maurice dont Saint-Louis-de-France est un démembrement, au Bureau d'Enregistrement de Champlain, mercredi le vingt-sixième jour de juin 1985 à 10 heures.

85-06-149

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 2 juillet 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

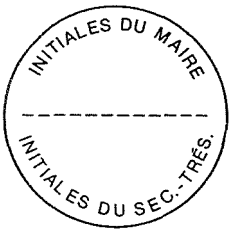
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session de juin 1985
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-007
11. Demande d'autorisation - acceptation des plans et devis
Re: aqueduc et égout - centre communautaire
12. Adjudication des soumissions - Electricité et mécanique
Re: centre communautaire
13. Modification au contrat avec la B.C.P. Mauricie
Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer
14. Adoption du règlement numéro 242 (avertisseur de fumée)
règlement numéro 243 (asphaltage des rues)
règlement numéro 244 (aqueduc rue St-Maurice)
15. Congrès des secrétaires-trésoriers
16. Emprunt temporaire - Règlement numéro 240 (Clé)
90% de 700 000 \$ = 630 000 \$
17. Emprunt temporaire - Règlement numéro 241
90% de 80 000 \$ = 72 000 \$
18. Résolution pour contribuer à un fonds de départ de 300 \$ pour la formation d'un Club de gymnastique
19. Embauche de 5 moniteurs
20. Résolution pour entériner l'engagement de monsieur Alain Lizotte comme employé temporaire au taux de 8.39 \$ tel que stipulé dans la convention collective, à partir du 10/06/85 jusqu'à la fin de la période de convalescence de monsieur Lionel Ricard.
21. Retenues sur contrat
22. VARIA
 - 1- Résolution pour accepter le retrait de la soumission de Monsieur Lucien Bergeron et autoriser à remettre le dépôt de garantie.
 - 2- Demande des campeurs du Domaine Au Grand R Inc.
 - 3- Corvée-habitation - Yves Boissonneault 300 \$
23. Intervention du public
24. Avis de motion
25. Levée de l'assemblée

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales
Jacques O'Bready

Re: Emprunt additionnel
Règlement 240

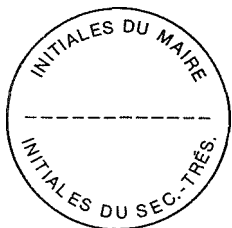
Re: Emprunt - règlement 241



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Ministère des Affaires municipales Benoît Arial	Re: Nomination du vérificateur
Ministère des Affaires municipales	Re: Sécurité incendie
Ministère des Affaires culturelles Jean-Guy Moreau	Re: Bibliothèque municipale
Ministère des Transports Fernand Lemire	Re: Feux de circulation Rang Ste-Marguerite et route 157
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Subvention
Ministère de la Justice Jean-Paul Cossette	Re: Taxe municipale G. M. Bordeleau Inc.
Gouvernement du Québec Henri Lemay	Re: Subvention
Ministère de l'industrie du Commerce et du Tourisme Roger Leclerc	Re: Participation colloque
Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec Richard Guay	Re: Avis d'audition
Bureau de la protection civile du Québec Paul Chevrette	Re: Mesures d'urgence municipales
Conseil du statut de la femme Francine C. MCKenzie	Re: Pornographie
S.C.H.L. Bill McKnight	Re: Programme Parel (Copie)
Postes Canada Pierre Jobin	Re: Messageries Poste Prioritaire
M.R.C. de Francheville Michael Hiller	Re: Etude du cadre normatif de la proposition d'amé- nagement
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Retrait de la propriété de C. Pop. Ste-Madeleine
U.M.Q. Luc Lacharité	Re: Changement d'adresse
U.M.Q. Jean Corbeil	Re: Colloque sur les régimes de retraite
Abattoir de la Mauricie Inc. Etienne Lamothe	Re: Achat de terrain
Lajoie, Roy, Lambert Jean Pinsonneault	Re: Permis d'alcool Réal Mongrain
Suzanne Pagé	Re: Achat de terrain
Cegep de Trois-Rivières Jacques Simon	Re: Jeunes diplômé(e)s de chez-nous
B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault	Re: Responsabilité et assurances
Emploi et Immigration Canada Robert Mc Mahon	Re: Expérience pratique de travail



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-07-150

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items 1, 2 et 3 inscrits à l'item "VARIA"

85-07-151

Adoption du procès-verbal de juin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le procès-verbal de la session du 15 juin 1985 soit et est adopté en motivant l'absence de Monsieur le Conseiller Gaston Thellend.

Mention

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1985, vingt-neuf (29) permis totalisant trois cent quatre-vingt-onze mille cinquante dollars (391 050 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

85-07-152

Adoption de la liste des comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes à payer numéro: 85-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds d'administration	34 969.21 \$
Fonds des règlements	22 372.04
Téléphone	564.46
Electricité	<u>11 818.58</u>
	<u>69 724.29 \$</u>

85-07-153

égout / aqueduc centre communautaire (approbation)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre et APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver le rapport technique T-1985-01, concernant le prolongement des infrastructures, Avenue des Loisirs (Hôtel-de-Ville) et de bien vouloir émettre un certificat d'approbation pour les travaux.

85-07-154

Contrat électricité "centre communautaire" Antoine St-Onge

CONSIDERANT l'appel d'offre publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 5 juin 1985 relativement à la demande de soumission, centre communautaire de St-Louis-de-France "Electricité";

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 20 juin 1985, savoir:

ENTREPRISE L. BERGERON	99,600.00 \$
PLOMBERIE ANTOINE ST-ONGE	138,500.00
ANDRE PELISSIER	142,223.70
LUCIEN LAURENDEAU INC.	152,000.00
J. C. PAPILLON & FILS	157,320.00
PLOMBERIE MONT-CARMEL	37,895.00

CONSIDERANT l'analyse et le rapport des soumissions reçus et daté du 26 juin 1985, signé par Monsieur Jean-Luc Rouette, ingénieur pour la Firme Vézina, Fortier, Poisson Inc., ingénieurs conseil;

CONSIDERANT la lettre de désistement datée à Grand-Mère le 26 juin 1985, signé par Monsieur Lucien Bergeron représentant des Entreprises L. Bergeron Ventilation Inc.;

CONSIDERANT la résolution numéro 85-07-167 dûment adoptée par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France à sa session régulière du 2 juillet 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Plomberie Antoine St-Onge Inc., soit et est retenue et adjugée au montant de CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (138,500 \$).



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

85-07-155

Contrat mécanique "centre communautaire" MCE Contrôle Electrique Inc.

CONSIDERANT l'appel d'offre publié dans le journal Le Nouvelliste en date du 5 juin 1985 relativement à la demande de soumission, centre communautaire de St-Louis-de-France "Mécanique";

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 20 juin 1985, savoir:

MCE CONTRÔLE ELECTRIQUE INC.	99,591.00 \$
CÔSSETTE ET PRONOVOST	104,000.00
J.P. MARCOUILLER INC.	105,220.00
CENTRE ELECTRIQUE MAURICIE	109,000.00
ALPHA INC.	111,670.00
PRO ELECTRIQUE INC.	142,580.00

CONSIDERANT l'analyse et le rapport des soumissions reçus et daté du 26 juin, signé par Monsieur Jean-Luc Rouette, ingénieur pour la Firme Vézina, Fortier, Poisson Inc., ingénieurs conseil;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de MCE Contrôle Electrique Inc. soit et est retenue et adjugée au montant de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (99,591 \$).

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

85-07-156

Modification au contrat de la B.C.P. Mauricie

CONSIDERANT la lettre du 5 juin 1985, signée par Monsieur Pierre L'Hérault, directeur général pour la Bibliothèque Centrale de prêts de la Mauricie;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, la modification de la clause 9.0 du contrat signé en date du 7 janvier 1985.

85-07-157

Adoption du règlement # 242

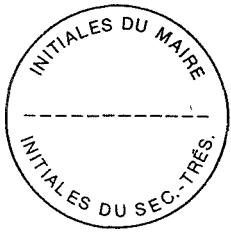
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 242: Règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie, soit et est adopté.

85-07-158

Adoption du règlement # 243

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement portant le numéro 243: Règlement concernant l'asphaltage de certaines rues dans la municipalité soit et est adopté comme suit, savoir:

Rue Dubois:	276-1 Rue, 276-5 Rue
Rue Hôtel-de-Ville:	277-1 Rue, 276-3 Rue, 276-2 Rue, 275-12 Rue
Rue Jean-Nil:	278-26-P Rue, 278-73 Rue, 277-19 Rue, 276-24 Rue, 276-23 Rue, 275-94 Rue
Rue Denis-Roy:	273-20 Rue, 272-32 Rue, 272-31 Rue
Rue Place Potvin:	272-38 Rue, 272-34 Rue
Rue Caron:	272-33 Rue, 272-37 Rue, 85-74 Rue
Rue Bourassa:	86-1 Rue, 85-75 Rue
Rue Dubé:	85-52 Rue, 85-128 Rue
Rue Vallerand:	85-48 Rue, 85-100 Rue
Rue Place Nolin:	487-23-6 Rue, 487-22-6 Rue, 487-21-6 Rue



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Rue Place Nolin (suite): 487-20-5 Rue, 478-19-6 Rue, 478-18-6 Rue
478-17-3-1 Rue, 478-35-1 Rue, 478-37 Rue
478-6-1 Rue, 478-5-1 Rue, 478-38 Rue,
478-7-1 Rue, 478P Rue.

Rue Anne-Marie: 492-69 Rue, 493-99 Rue

Rue Cadotte: 493-46 Rue, 493-45 Rue, 492-68 Rue

Rue Murielle: 493-44P (jusqu'aux lignes de lots 493-50
493-51)

QUE l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés en bordures desdites rues ci-avant décrites habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement 243 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures, lundi le 15 juillet 1985 à la Salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

85-07-159

Adoption du règlement # 244

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement numéro 244: Règlement concernant les travaux de construction de prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice, lots 89-48 Rue et 89-69 Rue, sur un longueur de 2,600 pieds, environ, soit et est adopté.

QUE l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés en bordures desdites rues ci-avant décrites habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement 244 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures, lundi le 15 juillet 1985 à la Salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

85-07-160

Congrès de la Corporation des secrétaires municipaux

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à assister au congrès de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec les 14, 15, 16 août 1985 à Montréal.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient défrayés par la municipalité.

85-07-161

Emprunt temporaire
Règlement #240

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUIE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, l'emprunt temporaire au montant de 630,000 \$ représentant 90% du montant de 700,000 \$ autorisé par le ministère des Affaires municipales, en vertu du règlement numéro 240 concernant la construction et l'aménagement du centre communautaire multifonctionnel.

85-07-162

Emprunt temporaire
Règlement #241

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, l'emprunt temporaire au montant de 72,000 \$ représentant 90% du montant de 80,000 \$ autorisé par le ministère des Affaires municipales, en vertu du règlement numéro 241 concernant l'achat de divers équipements de voirie, l'aménagement de locaux dans certains parcs de la municipalité, l'installation d'équipements de jeux et de réfection de bâtisse.

85-07-163

Formation d'un club de gymnastique

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme de trois cents dollars (300 \$) à même le poste budgétaire "Dons et Souscriptions" soit et est attribuée pour la formation d'un club de gymnastique à Saint-Louis-de-France.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-07-164
Embauche de 5
moniteurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les personnes sui-
vantes soient et sont embauchées à titre d'animateurs au Centre des loisirs
de la municipalité à raison de quatre dollars l'heure (4.00 \$) réparties
de la façon suivante, savoir:

Ann Pélissier	30 heures X 6 semaines
Martin Deschamps	15 heures X 6 semaines
Caroline Ricard	15 heures X 6 semaines
Nathalie Deshaies	15 heures X 6 semaines
Pierre Allaire	15 heures X 6 semaines

pour un total de 540 heures.

85-07-165
Engagement d'un
employé tempo-
raire

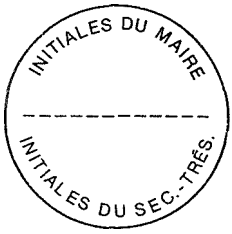
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil entérine
l'engagement de Monsieur Alain Lizotte comme employé temporaire au taux
de 8.39 \$, tel que stipulé dans la convention collective, à partir du
10/06/85 jusqu'à la fin de la période de convalescence de Monsieur Lionel
Ricard.

85-07-166
Remises des
retenues sur
contrat

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les sommes en retenues
à payer sur contrat soient et sont remises aux entrepreneurs respectifs
conditionnellement à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur sur-
veillant, savoir:

Retenues sur contrat à payer
Conditionnelles à l'acceptation finale des travaux
par l'ingénieur surveillant

26-07-85	Règlement numéro 215 Egout sanitaire - Secteur Masse Jean-Paul Doyon Ltée	14,821.47 \$
26-07-85	Règlement numéro 220 Fosses - Secteur Masse Jean-Paul Doyon Ltée	9,097.58
26-07-85	Règlement numéro 221 Asphaltage - Nord Masse Jean-Paul Doyon Ltée	2,536.08
26-07-85	Règlement numéro 222 Asphaltage - Sud Masse Jean-Paul Doyon Ltée	1,860.15
26-07-85	Règlement numéro 226 Surlargeur - Nord Masse Pagé Construction (1983) Inc.	2,263.44
26-07-85	Règlement numéro 227 Surlargeur - Sud Masse Pagé Construction (1983) Inc.	1,884.74
26-07-85	Aqueduc - Masse Jean-Paul Doyon Ltée	<u>371.70</u>
		<u>32,835.16 \$</u>



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-07-167

Désistement de
M. Lucien
Bergeron

CONSIDERANT la demande de retrait de la soumission pour le projet du centre communautaire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour la partie mécanique, datée à Grand-Mère le 26 juin 1985, signée par Monsieur Lucien Bergeron;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte ladite demande de retirer la soumission au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents dollars (99,600 \$) et que le chèque de garantie au montant de neuf mille neuf cent soixante dollars (9,960 \$) lui soit retourné.

85-07-168

Demande à la
Sûreté du Qué-
bec

CONSIDERANT la lettre datée du 2 juillet 1985 adressée au Conseil municipal de Saint-Louis-de-France par le Domaine Au Grand R Inc., par Monsieur Roger Ricard, relativement à une situation intolérable à l'effet que certaines gens viennent perturber la vie paisible des citoyens du boulevard Mauricien par l'installation d'équipements de musique en plein air, ainsi qu'un va et vient encombrant la circulation normale et causant une pollution par le bruit;

CONSIDERANT la requête de 168 noms accompagnant la lettre de Monsieur Ricard demandant aux autorités compétentes concernées de faire cesser les activités nocturnes qui se passe sur la propriété de Monsieur Jules Jacob, située face au Camping Domaine Au Grand R Inc. et de prendre les dispositions appropriées pour établir l'ordre et la paix publique;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que demande soit faite à la Sûreté du Québec d'assurer une surveillance étroite et accrue sur le boulevard Mauricien, particulièrement aux abords du Domaine Au Grand R Inc.

85-07-169

Demande au minis-
tère de l'Envi-
ronnement

CONSIDERANT la lettre datée du 2 juillet 1985 adressée au Conseil municipal de Saint-Louis-de-France par le Domaine Au Grand R Inc., par Monsieur Roger Ricard, relativement à une situation intolérable à l'effet que certaines gens viennent perturber la vie paisible des citoyens du boulevard Mauricien par l'installation d'équipements de musique en plein air, ainsi qu'un va et vient encombrant la circulation normale et causant une pollution par le bruit;

CONSIDERANT la requête de 168 noms accompagnant la lettre de Monsieur Ricard demandant aux autorités compétentes concernées de faire cesser les activités nocturnes qui se passe sur la propriété de Monsieur Jules Jacob, située face au Camping Domaine Au Grand R Inc. et de prendre les dispositions appropriées pour établir l'ordre et la paix publique;

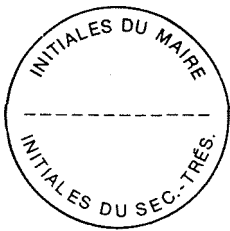
EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que demande soit faite au ministère de l'Environnement de bien vouloir fournir l'assistance technique nécessaire pour effectuer en temps opportun, des tests et des analyses sur la quantité de bruit émanant de la propriété de Monsieur Jules Jacob, face au Camping Au Grand R Inc.

85-07-170

Remise de 300 \$
pour Corvée-
Habitation

CONSIDERANT que Monsieur Yves Boissonneault a rempli toutes les exigences du programme Corvée-Habitation et s'est conformé à tous les critères du règlement numéro 213;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) lui soit remis.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le prolongement d'une partie du réseau d'aqueduc et égouts et de l'asphaltage dans le secteur connu et désigné comme étant le secteur O'Connor.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

85-07-171
Mandat à VFP
Consultants
Règlement 243

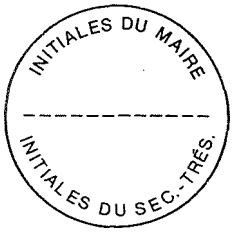
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la Firme Vézina, Fortier, Poisson, Consultants soit et est mandatée pour dresser les plans et devis des travaux d'asphaltage dans les rues prévues dans le règlement 243 conditionnellement à l'approbation dudit règlement par les électeurs et le Ministre des Affaires municipales.

85-07-172
Mandat à VFP
Consultants
Règlement 244

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la Firme Vézina, Fortier, Poisson, Consultants soit et est mandatée pour dresser les plans et devis des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice, règlement 244 conditionnellement à l'approbation dudit règlement par les électeurs et le Ministre des Affaires municipales.

85-07-173
Mandat à VFP
Consultants

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Firme Vézina, Fortier, Poisson, Consultants soit et est mandatée pour présenter au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, les plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice prévu dans le règlement 244.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd₁ par le retranchement de la zone commerciale Cc₂ des subdivisions 502-32 à 502-39 inclusivement du lot originnaire 502.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, établissement de danse, salle et (ou) studio de culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce" 5.

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cd.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 242

REGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DESTINES A AVERTIR EN CAS D'INCENDIE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 555 du Code municipal, le Conseil peut faire des règlements pour obliger le propriétaire d'un logement à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie;

ATTENDU QUE le Code national du bâtiment et le Code national de la prévention des incendies, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, recommandent l'installation d'avertisseurs de fumée;

ATTENDU QUE l'installation de tels équipements peut contribuer à sauver des vies humaines;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 1985;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU qu'un règlement, portant le numéro 242, soit et est adopté et qu'il soit statué par le présent règlement, ce qui suit:

- Le présent règlement portera le titre de:

«Règlement concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.»

SECTION 1

DEFINITIONS

- 1.1 Autorité compétente: désigne le directeur du Service municipal des incendies ou son représentant.
- 1.2 Avertisseur de fumée: détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans laquelle il est installé.
- 1.3 Détecteur de fumée: dispositif détectant la présence des particules visibles ou invisibles produites par la combustion et qui déclenche automatiquement un signal, portant le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters' Laboratories of Canada.
- 1.4 Etage: partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus.
- 1.5 Logement: une ou plusieurs pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer les repas et dormir.
- 1.6 Propriétaire: toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur le bâtiment.
- Représentant: désigne un employé municipal à plein temps ou à temps partiel désigné par le directeur du Service des incendies pour voir à l'application du présent règlement.



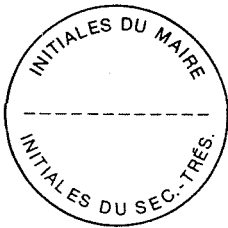
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

SECTION 2

EXIGENCES

- 2.1 Dans tous les nouveaux bâtiments ou les bâtiments faisant l'objet de rénovations (Voir 2.4) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement.
- 2.2 Les avertisseurs de fumée à l'intérieur des logements doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement: toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers non chauffés et des vides sanitaires.
- Lorsque l'aire d'un étage excède 130 mètres carrés, un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 mètres carrés ou partie d'unité.
- 2.3 Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le manufacturier de l'appareil.
- 2.4 Dans les nouveaux bâtiments et dans les bâtiments faisant l'objet de rénovations dont le coût estimé (pour fins de l'émission du permis de rénovation) excède 10% de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée. Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée peuvent être alimentés par une pile.
- 2.5 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché.
- 2.6 Les avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement ne doivent pas être raccordés à un réseau détecteur et avertisseur d'incendie installé en vertu d'un autre règlement provincial ou municipal.
- 2.7 Un réseau détecteur et avertisseur d'incendie satisfait au présent règlement lorsque:
- Equivalence
- des détecteurs de fumée sont installés partout où des avertisseurs de fumée sont requis par le présent règlement;
 - des dispositifs alarmes sont installés au voisinage de toutes les pièces où l'on dort et à chaque étage;
 - toutes les composantes du système d'alarme incendie portent le sceau d'homologation (ou certification) des Underwriters' Laboratories of Canada;
 - toute l'installation est faite suivant les recommandations des manufacturiers et les exigences du Code national du bâtiment du Canada.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

2.8

Le présent règlement ne s'applique pas dans des prisons, hôpitaux, centre d'accueil et autres établissements où des personnes reçoivent des soins lorsque des surveillants sont en poste de façon continue sur chacun des étages où des personnes dorment.

SECTION 3

RESPONSABILITES

3.1

Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.2.

Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire visé par l'article 3.2.

Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.

3.2

Le locataire d'un logement ou d'une chambre qu'il occupe pour une période de six mois ou plus doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigées par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

SECTION 4

SANCTION

4.1

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement est coupable d'une infraction et est passible d'une amende d'au moins 20 \$ et d'au plus 200 \$ plus les frais ou, à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze jours après le prononcé du jugement, d'une peine d'au plus un mois d'emprisonnement. Cet emprisonnement cesse dès que l'amende et les frais ont été payés.

SECTION 5


ENTREE EN VIGUEUR


5.1

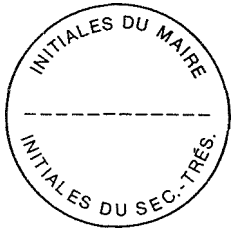
Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 2 juillet 1985

PUBLIE le: 4 juillet 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 243

REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DE CERTAINES RUES DANS LA MUNICIPALITE.

Rue Dubois:	276-1 Rue, 276-5 Rue
Rue Hôtel-de-Ville:	277-1 Rue, 276-3 Rue, 276-2 Rue, 275-12 Rue
Rue Jean-Nil:	278-26-P Rue, 278-73 Rue, 277-19 Rue, 276-24 Rue, 276-23 Tur, 275-94 Rue.
Rue Denis-Roy:	273-20 Rue, 272-32 Rue, 272-31 Rue
Rue Place Potvin:	272-38 Rue, 272-34 Rue
Rue Caron:	272-33 Rue, 272-37 Rue, 85-74 Rue
Rue Bourassa:	86-1 Rue, 85-75 Rue
Rue Dubé:	85-52 Rue, 85-128 Rue
Rue Vallerand:	85-48 Rue, 85-100 Rue
Rue Place Nolin:	487-23-6 Rue, 487-22-6 Rue, 487-21-6 Rue, 487-20-5 Rue, 478-19-6 Rue, 478-18-6 Rue 478-17-3-1 Rue, 478-35-1 Rue, 478-37 Rue 478-6-1 Rue, 478-5-1 Rue, 478-38 Rue 478-7-1 Rue, 478P Rue.
Rue Anne-Marie:	492-69 Rue, 493-99 Rue
Rue Cadotte:	493-46 Rue, 493-45 Rue, 492-68 Rue
Rue Murielle:	493-44P (jusqu'aux lignes de lots 493-50 et 493-51)

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 3 juin 1985;

CONSIDERANT que l'estimation des coûts de confection, honoraires professionnels et frais contingents sont évalués à HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (822,000 \$);

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, soumissions et surveillance des travaux et l'exécution des travaux d'asphaltage, dans les rues ci-avant énumérées, selon les estimés datés du 28 juin 1985, préparés par Vézina, Fortier, Poisson Consultants, plans et devis, dossier no. 5104-jUILLET 1985.

ARTICLE II EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825,000 \$) et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (825,000 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE III FINANCEMENT

- 3.1 *Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 10 ans.*
- 3.2 *Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581, boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.*
- 3.3 *Un intérêt à un taux n'excédant pas QUINZE pour cent (15%) l'an sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.*
- 3.4 *Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.*
- 3.5 *Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.*

ARTICLE IV IMPOSITION

- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux répartie suivant l'étendue en front tel que porté au rôle d'évaluation des biens-fonds imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux.*
- 4.2 *Pour les lots situés à un carrefour*
- a) *Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure du frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.*
- b) *Pour fins de calcul de l'étendue en front d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure en front est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:*
- en largeur: 52.5 pieds*
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitées est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 4.3 *Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des lots situés à un carrefour, il faut que les travaux prévus par le présent règlement soient effectués sur les rues formant ledit carrefour.*



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE IV IMPOSITION

4.4 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul de 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

4.5 Pour les lots non rectangulaire

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ENTENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.


ARTICLE V


Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le: 2 juillet 1985
AFFICHE le: 4 juillet 1985
APPROUVE par les électeurs: 15 juillet 1985
APPROUVE par le M.A.M. le: 1e août 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 244

REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE PROLONGEMENT DU RESEAU D'AQUEDUC DANS LA RUE ST-AURICE, LOTS 89-48 RUE ET 89-69 RUE, SUR ENVIRON 2 600 PIEDS LINEAIRES.

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par Vézina, Fortier, Poisson, Consultants en date du 14 juin 1985, des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à CENT DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (110,500 \$);

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 3 juin 1985;

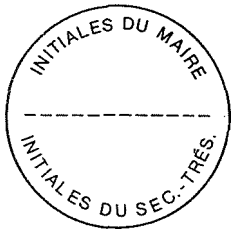
EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice, tel que décrit dans le préambule du présent règlement, et conformément au dossier no. 5105-jUILLET 1985, préparé par Vézina, Fortier, Poisson, Consultants.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CENT DOUZE MILLE DOLLARS (112,000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission(s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de CENT DOUZE MILLE DOLLARS (112,000 \$)

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistrés selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, 1581 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.
- 4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15% l'an, sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun des cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

ARTICLE V IMPOSITION

5.4 Pour bénéficier de la règle du calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'impositions, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

SUPERFICIE	ETENDUE EN FRONT
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixées à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâtis" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

No de résolution
ou annotation

ADOpte à la session du: 2 juillet 1985
AFFICHE le: 4 juillet 1985
APPROUVE par les électeurs le: 15 juillet 1985
APPROUVE par le M.A.M. le: 22 août 1985

André Levasseur Gilles Toupin
André Levasseur Gilles Toupin
Maire secrétaire-trésorier

85-07-174

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 5 août 1985

André Levasseur Gilles Toupin
André Levasseur Gilles Toupin
Maire secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

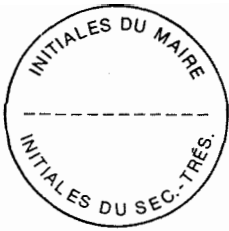
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 août mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session de juillet 1985
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-008
10. Transfert au surplus réservé aqueduc & égouts
11. Achats pour gymnase
12. Soumission toiture centre communautaire (adjudication)
Mandat au maire et au secrétaire-trésorier à signer
13. Soumission asphaltage
Soumission aqueduc rue St-Maurice (adjudication)
Mandat au maire et au secrétaire-trésorier à signer
14. Mandat au secrétaire-trésorier de procéder à l'achat de matériel pour l'aqueduc et l'égout du centre communautaire pour une somme n'excédant pas 24,500 \$.
15. Mandat au secrétaire-trésorier de procéder à l'achat de matériel pour l'érection de la bâtisse de la patinoire au Parc Masse pour une somme n'excédant pas 24,500 \$.
16. Signature du 2e addenda à la convention d'assainissement des eaux avec le Ministère de l'Environnement du Québec.
17. Adoption du règlement numéro 245 (aqueduc - égout - asphaltage, Place O'Connor) ainsi que la date de l'assemblée des électeurs propriétaires
18. Recensement électoral
19. VARIA
 - 1- Plan et devis , Firme Vézina, Fortier, Poisson Consultants
 - 2- Lettre de félicitation à 2 policiers de Trois-Rivières
 - 3- Lettre de félicitation au député Michel Champagne
 - 4- Lettre de félicitation au député Marcel Gagnon
 - 5- Résolution concernant une contribution de 200 \$ au Club Optimiste
 - 6- Demande au Ministère des Transports du Québec
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

C O R R E S P O N D A N C E

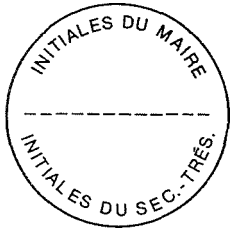
Chambre des Communes
Francine Roberge

Re: Fête des bénévoles
Michel Champagne

Re: Mini-parc industriel

Gouvernement du Québec
Henri Lemay

Re: Subvention additionnelle
Amélioration du réseau routier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Ministère des Affaires municipales Alain Marcoux	Re: Compensation tenant lieu de taxes foncières 7,600 \$
	Re: Compensation tenant lieu de taxes foncières 1 312,97 \$
	Re: Solde de subvention 572 \$
Ministère des Affaires municipales Georges Felli	Re: Deux nouveaux documents publiés portant sur l'aménagement et l'urbanisme
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Jean Côté	Re: Rappel date échéance programme Fête Nationale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Pierre Bernier	Re: Abris de joueurs et marqueurs
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Jacques Brassard	Re: Programme national de soutien aux activités de loisir municipal
	Re: Opération Comté de Champlain
	Re: Abris de joueurs et marqueurs
	Re: Balançoires Parc Carrière
	Re: Balançoires Parc Larouche
Régie de la sécurité dans les sports Jacques Pellerin	Re: Sécurité dans les activités sportives
Régie des entreprises de construction du Québec Claude Michaud	Re: Thème "PRENEZ GARDE"
Ministère des Transports Fernand Lemire	Re: Modifications au système de lumières pour la circulation
Ministère des Transports Fernand Gauthier	Re: Eclairage routier
Ministère de l'Environnement Yvan Blouin	Re: Travaux d'aqueduc et d'égouts
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Travaux d'aqueduc et d'égouts
Ministère de l'Environnement Pierre M. Chaîné	Re: Plainte de bruit
Ministère de l'Environnement France Lamy	Re: Piscine extérieure
Ministère de l'Environnement Charles Renaud	Re: 2e addenda à la convention d'assainissement des eaux
Union des Municipalités du Québec Jean Corbeil	Re: Commission d'étude sur le devenir des municipalités
Société québécoise d'assainissement des eaux Jean-Charles Hudon	Re: Assainissement des eaux usées
Bell Canada Lynn Godmaire Veillette	Re: Sondage auprès des abonnés
Sanivan Inc. Jean-Jacques Hardy	Re: Offre de service



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Association Touristique du coeur du Québec Yvon Caron	Re: Recrutement
Dr. Jacques Beaudry, M.D.	Re. Problème de la prolifération d'une espèce de chenille
Pratte Morrissette Inc. Robert R. Tourangeau	Re. Ass. Responsabilité Civile GÉNÉ- rale
Coalition Québécoise pour la fluoraction Michel Bissonnette	Re: Fluoraction
Réseau d'entraide à domicile Tina Tilman	Re: Demande d'autorisation pour campagne de souscription
Lajoie, Roy, Lambert Jean Pinsonneault	Re: Monsieur Jacques Ouellette
Monsieur André Veillette Madame Micheline Veillette	Re: Accident survenu à la St-Jean- Baptiste
La Course Terry Fox Stéphane Bordeleau	Re: Organisation d'une course
Caisse Populaire de Saint- Louis-de-France Jean-Guy Hinse	Re: Paiement de ristournes 85
Solange Michaud	Re: Piste cyclable
Association des Apiculteurs Marcel Fradette	Re: Erection d'un édifice postal

85-08-175
Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et
est adopté tel que présenté en biffant l'item 16, à être reporté à la
prochaine session.

85-08-176
Adoption du
procès verbal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le procès-verbal de la
session régulière du mois de juillet 1985, soit et est adopté tel que rédi-
gé.

Mention
Permis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de juillet 1985, trente-cinq permis totalisant deux cent onze mille
quatre cents dollars (211 400 \$) ont été émis pour construction et réno-
vation.

85-08-177
Adoption de la
liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes
à payer no. 85-008 soit et est adoptée comme suit:

Fonds d'administration	32 029,55 \$
Fonds des règlements	39 463,82
Téléphone	531,71
Electricité	<u>9 189,93</u>

TOTAL: 81 215,01 \$

85-08-178
Transfert au
surplus réservé
Aqueduc & égouts

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme de
quarante-et-un mille cent vingt-et-un dollars et soixante-quatorze cents
(41 121,74 \$) soit et est transférée au surplus réservé pour aqueduc et
égouts.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-08-179

Commande d'équipements gymniques

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie la lettre datée du 22-07-85 signée par le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, adressée à Madame Claire Blondin relativement à l'acompte sur commande d'équipements gymniques et autorise l'émission d'un chèque au montant de sept cents dollars (700 \$) en garantie sur des achats éventuels, chez Spieth-Anderson International Inc.

85-08-180

Contrat toiture centre communautaire

Roger Bellemare & Fils Inc.

CONSIDERANT l'appel d'offres parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 10 juillet 1985;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 5 août 1985, savoir:

Roger Bellemare & Fils Inc.	83 500,00 \$
Lucien Laurendeau Inc.	89 500,00
Héroux & Allard Inc.	89 600,00
J. C. Papillon & Fils Ltée	96 063,00
Couverture des Bois-Francs Inc.	100 434,00
Les Entreprises Arseneault Inc.	104 000,00

CONSIDERANT la recommandation de Monsieur Michel Pellerin dans sa lettre datée du 5 août 1985;

CONSIDERANT que la soumission de Roger Bellemare & Fils Inc. au montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500 \$) s'est avérée la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Roger Bellemare & Fils Inc. au montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (83 500 \$) soit et est retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

85-08-181

Adjudication pour asphaltage des rues

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à adjuger la soumission pour l'asphaltage des rues, en vertu du règlement numéro 243, au plus bas soumissionnaire et à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

85-08-182

Adjudication Aqueduc St-Maurice

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à adjuger la soumission pour l'aqueduc St-Maurice, en vertu du règlement numéro 244, au plus bas soumissionnaire et à signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

85-08-183

Achat de matériels pour aqueduc & égout centre communautaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à l'achat de matériels pour la confection du raccordement d'aqueduc et égout du centre communautaire, pour une somme n'excédant pas VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (24,500 \$) après avoir obtenu des cotations écrites par invitation, chez au moins deux (2) fournisseurs.



No de résolution
ou annotation

85-08-184
Achat de matériel pour érection de bâtisse Parc Masse

85-08-185
Adoption du règlement 245

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à l'achat de matériels pour l'érection de la bâtisse du Parc Masse pour une somme n'excédant pas VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (24,500 \$) après avoir obtenu des cotations écrites, par invitation, chez au moins deux(2) fournisseurs.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le règlement numéro: 245: REGLEMENT concernant la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts et de l'asphaltage de la rue Place O'Connor (ptie) et de la rue Hôtel-de-Ville (ptie) à l'intérieur du périmètre suivant:

A partir de la ligne imaginaire tracée sur la largeur du lot 278-16 (rue Place O'Connor) face à la ligne séparatrice des lots 278-67 et 278-68 jusqu'au lot 278-1 (rue Hôtel-de-Ville). De là, à partir de la ligne séparatrice des lots 277-1 et 278-1 (rue Hôtel-de-Ville, partie) jusqu'à la ligne imaginaire joignant la ligne séparatrice des lots 278-10-1 et 278-10-2 à un point situé à 95,63 pieds au nord de la ligne séparatrice des lots 278-7 et 278-6.

QUE l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés en bordures desdites rues ci-avant décrites habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement 245 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures, lundi le 19 août 1985 à la Salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 245

REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUTS SANITAIRES ET DE L'ASPALTAGE SUR UNE LARGEUR DE 25 PIÈDS DE LA RUE "PLACE O'CONNOR" (PARTIE) ET DE LA RUE HÔTEL-DE-VILLE (PARTIE) A L'INTERIEUR DU PERIMETRE SE DECRIVANT COMME SUIT:

A partir de la ligne imaginaire tracée sur la largeur du lot 278-16 (rue Place O'Connor) face à la ligne séparatrice des lots 278-67 et 278-68 jusqu'au lot 278-1 (rue Hôtel-de-Ville). De là, à partir de la ligne séparatrice des lots 277-1 et 278-1 (rue Hôtel-de-Ville, partie) jusqu'à la ligne imaginaire joignant la ligne séparatrice des lots 278-10-1 et 278-10-2 à un point situé à 95,63 pieds au nord de la ligne séparatrice des lots 278-7 et 278-6.

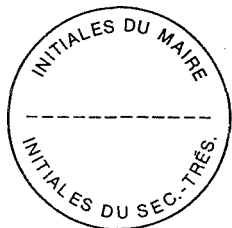
DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par Vézina, Fortier, Poisson, Consultants en date du août 1985, des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à environ QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (96 200 \$);

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 2 juillet 1985;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

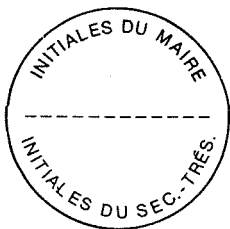
Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et construction du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaires et de l'asphaltage sur une largeur de 25 pieds dans la rue "Place O'Connor" (partie) et de la rue Hôtel-de-Ville (partie) tel que décrit dans le préambule du présent règlement, et conformément au dossier no. 5112 août 1985, préparé par Vézina, Fortier, Poisson, Consultants.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (97,000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission(s) d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (97,000 \$).

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, 1581, boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa fédération.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas treize pour cent (13%) l'an sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'un des échéances en intérêt.
- 4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V

IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux..
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (No. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

5.6 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot
"irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

AMENDE par la
résolution
99-10-302

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

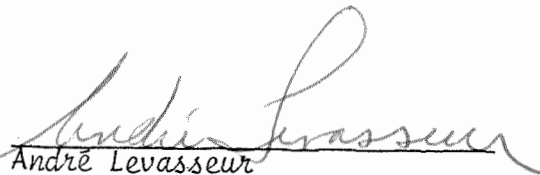
ARTICLE VII


Le coût des entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs "bâtis" à la date de l'adoption du présent règlement est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant la réception du compte à cet effet et ce coût sera déterminé suivant le rapport final de l'ingénieur surveillant.

ARTICLE VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la session du: 5 août 1985
AFFICHE le: 7 août 1985
APPROUVE par les électeurs: 19 août 1985
APPROUVE par le M.A.M. le: 22 août 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-08-186

Recensement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à un recensement électoral, à embaucher le personnel nécessaire au tarif prévu par le Ministère des Affaires municipales et procéder à la confection d'une annexe au rôle d'évaluation.

85-08-187

Mandat à VFP
Consultants
Règlement 245

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Firme Vézina, Fortier, Poisson, Consultants soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis du règlement portant le numéro 245: REGLEMENT concernant la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaires et de l'asphaltage sur une largeur de 25 pieds de la rue "Place O'Connor" (partie) et de la rue Hôtel-de-Ville (partie), et présenter pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les plans et devis au ministère de l'Environnement, pour approbation.

85-08-188

Lettre de félicitation à 2 policiers trifluviens

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une lettre de félicitation soit envoyée aux deux policiers trifluviens, le lieutenant Michel Thibeault et l'agent Yvon Tourigny, pour avoir été décorés de la Médaille de Bravoure pour leur conduite courageuse lors d'un incendie survenu en octobre 1983.

85-08-189

Lettre de félicitation à Michel Champagne

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une lettre de félicitation soit envoyée au député fédérale du Comté de Champlain, Monsieur Michel Champagne, suite à la naissance de sa fille.

85-08-190

Lettre de félicitation à Marcel Gagnon

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une lettre de félicitation soit adressée au député de Champlain à l'Assemblée Nationale, Monsieur Marcel Gagnon, à l'occasion de son 25e anniversaire de mariage.

85-08-191

200\$ au Club Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil attribue une somme de deux cents dollars (200 \$) au Club Optimiste pour défrayer le coût du vin pour la soirée organisée en l'honneur de Monsieur Gaëtan Vallerand.

85-08-192

Demande au MTQ couche d'asphalte.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'application d'une couche d'asphalte dans le but de corriger le mauvais état de la chaussée dans le boulevard St-Jean Ouest.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd1 par le retranchement de la zone commerciale C_{c2} des subdivisions 502-32 à 502-39 inclusivement du lot originnaire 502.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, établissement de danse, salle et(ou) studio de culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce" 5.

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales C_d.

85-08-193

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 3 Septembre 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence
de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Vérification du quorum
- 3- Inscription à l'item "VARIA"
- 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5- Adoption du procès-verbal de la session d'août 1985
- 6- Affaires découlant du procès-verbal
- 7- Affaires de la C.P.T.A.Q.
- 8- Affaires du C.C.U.
- 9- Lecture de la correspondance
- 10- Rapport sur les permis de construction
- 11- Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-009
- 12- Résolution pour accorder une subvention de 3 500 \$ à la Commission de Hockey Mineur de St-Louis-de-France
- 13- Résolution pour accorder une subvention de 1 500 \$ au Comité de Patinage Artistique de St-Louis-de-France
- 14- Cas Dr Jacques Beaudry
- 15- Convention d'assainissement
- 16- Adjudication de soumissions
Autorisations au maire et au secrétaire-trésorier à signer
- 17- Demande au ministère des Transports du Québec
Re: Préparation de plans pour le boulevard des Chenaux
- 18- Groupe Hydro-Technique
Re: Essai de traitement de l'eau
- 19- Ratifier le paiement des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement du maire au Colloque offert par l'U.M.Q. le 6 et 7 septembre 1985.
- 20- Ratifier le prolongement de la période d'embauche de Monsieur Alain Lizotte jusqu'à ou vers la fin des travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Des Loisirs
- 21- Demande au M.T.Q. d'installer une flèche prioritaire au coin de la route 157 et St-Alexis pour virage vers l'ouest.
- 22- Etablir la permanence de mademoiselle Denise Bellemare avec un ajustement de salaire de 20.23 \$ de plus par semaine
- 23- VARIA
 - a) Demande au ministère des Postes pour l'implantation d'un bureau de poste avec casiers postaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- b) *Félicitations à Christian Bouchard*
Re: *Participation Baseball Pee-Wee - tournoi provin-*
cial.
- c) *Résolution de félicitation à la Commission de Baseball*
Mineur.

24- *Intervention du public*

25- *Avis de motion*

26- *Levée de l'assemblée*

C O R R E S P O N D A N C E

<i>Gouvernement du Québec Alain Marcoux</i>	Re: <i>Compensation tenant lieu de taxes</i>
<i>Gouvernement du Québec Alain Marcoux Jacques Brassard</i>	Re: <i>Intégration des personnes handicapées au loisir municipal</i>
<i>Société d'habitation du Québec Jean-Pierre Jobin</i>	Re: <i>Résolutions de l'office et de la municipalité</i>
<i>Commission de toponymie Jean-Claude Fortin</i>	Re: <i>Projet de règlement</i>
<i>C.P.T.A.Q. Sylvie Racine</i>	Re: <i>Déclaration en vertu de l'article 32 (règlement #240)</i>
<i>Ministère des Affaires municipales Gérald Lelback</i>	Re: <i>Avis d'évaluation et compte de taxes</i>
<i>Ministère des Affaires municipales Raynald Verreault</i>	Re: <i>Améliorons l'Environnement</i>
<i>Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready</i>	Re: <i>Approbation règlement #244 Emprunt 106 000 \$</i>
	Re: <i>Approbation règlement #245 Emprunt 97 000 \$</i>
<i>Ministère des Affaires municipales Florent Gagné</i>	Re: <i>Les élections dans une municipalité</i>
<i>Ministère des Affaires municipales Robert Fournier</i>	Re: <i>Mesure de la proportion médiane des rôles fonciers</i>
<i>U.M.Q. Jean Corbeil</i>	Re: <i>Document de réflexion</i>
<i>M.R.C. de Francheville Jean-Jacques Lacroix</i>	Re: <i>Rapport d'activités du service d'évaluation</i>
<i>M.R.C. de Francheville Robert Bouchard</i>	Re: <i>Transmission de la proposition d'aménagement</i>
<i>Pratte Morrissette Inc. Robert R. Tourangeau</i>	Re: <i>Risque de pollution</i>
<i>Beumier, Richard, Nollet, Perreault Therrien & Roberge Pierre Nollet</i>	Re: <i>Placements Sogefran Inc.</i>
<i>Le Groupe Hydro-Technique Ltée Claude Mongrain</i>	Re: <i>Traitement de l'eau</i>
<i>S.Q.A.E. Michel Joly</i>	Re: <i>Système de fiches</i>



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Hydro-Québec
Pierre St-Arnaud

Re: Centre communautaire
stationnement

Académie Québécoise des Pompiers
Guy Lagacé
Nycole Thauvette

Re: Programmation des cours offerts

Sommet Economique 04
Nicole Pageau

Re: Tenue des assises Phase III

Commission Scolaire du Cap
Robert Rocheleau

Re: Club de gymnastique

Conseil des Loisirs de la
Mauricie Inc.
Jean Trudel

Re: Programme national de soutien aux
activités de loisirs municipal
1985 - 1986.

85-09-194

Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour
soit et est adopté en incluant les items a) b) et c) inscrits à VARIA.

85-09-195

Adoption procès-
verbal de août

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUIE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le procès-verbal du
mois d'août 1985 soit et est adopté tel que rédigé.

85-09-196

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la
recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Mario Légaré relativement à la
demande d'exclusion du lot 493 P.

Mention

Permis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'août 1985, vingt-sept (27) permis totalisant trois cent trente-
trois mille six cent cinquante dollars (333 650 \$) ont été émis pour cons-
truction et rénovation.

85-09-197

Liste des comp-
tes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comp-
tes à payer numéro 85-009 soit et est adoptée comme suit:

Fonds d'administration	25 106,77 \$
Fonds des règlements	160 665,75
Téléphone	616,45
Electricité	2 968,82
Autres déboursés:	
(Villes, Villages Fleuris)	430,00
(Autres)	<u>410,06</u>

TOTAL: 190 197,85 \$

85-09-198

Subvention à la
Commission de
Hockey Mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une subvention au
montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) soit et est accordée
à la Commission de Hockey Mineur de Saint-Louis-de-France.

85-09-199

Subvention au
Comité de Pati-
nage Artistique

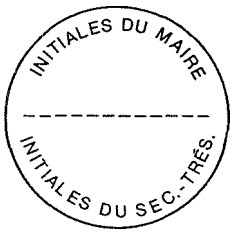
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une subvention au montant
de mille cinq cents dollars (1 500 \$) soit et est accordée au Comité de
Patinage Artistique de Saint-Louis-de-France.

85-09-200

Demande au M.T.Q.
Chenilles

CONSIDERANT la demande du Dr Jacques Beaudry relativement
à sa demande d'intervention auprès du ministère de l'Environnement concer-
nant la prolifération d'une espèce de chenille qui détruit actuellement les
feuillus de nos boisés;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au
ministère de l'Environnement afin d'effectuer une étude du problème et de
prendre les dispositions pertinentes afin d'enrayer cette épidémie.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-09-201

Convention
d'assainissement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient
et sont autorisés à signer avec le Gouvernement du Québec, le 2^e addenda
à la convention d'assainissement des eaux portant sur l'augmentation des
pourcentages de participation du gouvernement et l'ajustement des montants
prévus à la convention originale en fonction des coûts connus à ce jour.

85-09-202

Aqueduc
St-Maurice
André Bouvet Ltée
Règlement #244

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé et publié dans le jour-
nal Le Nouvelliste en date du 27 juillet 1985 relativement au prolongement
du réseau d'aqueduc de la rue St-Maurice;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement
en date du 12 août 1985, savoir:

ANDRE BOUVET LTEE	72 636,00 \$
SABLIERE STE-MARTHE INC.	75 135,00
CLEMENT RICARD & FILS INC.	76 512,00
J.P. DOYON LTEE	78 050,00
LA CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE	78 730,00
EXCAVATION RENE GELINAS	85 000,00
LES PAVAGES DE NICOLETS	90 851,00
DUXEL INC.	112 240,00

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture et de l'analyse des
soumissions reçues;

CONSIDERANT la recommandation faite par Monsieur James
Mc Culloch, ingénieur, pour la Firme Vézina, Fortier, Poisson Consultants
en date du 12 août 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission pré-
sentée par la Firme André Bouvet Ltée, au montant de SOIXANTE-ET-DOUZE
MILLE SIX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (72 636,00 \$) soit et est retenue et ad-
jugée, étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

85-09-203

Asphaltage
Aqueduc & égouts
Place O'Connor
Règlement #245

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé et publié dans le jour-
nal Le Nouvelliste en date du 23 août 1985 relativement au prolongement
du réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de l'asphaltage de la rue
Place O'Connor;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement
en date du 3 septembre 1985, savoir:

SABLIERE STE-MARTHE INC.	66 392,50 \$
LA CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTEE ...	67 163,25
PANPIERRE INC.	68 216,20
ANDRE BOUVET LTEE	78 448,75
GASTON PAILLE LTEE	82 955,00
EXCAVATION RENE GELINAS INC.	89 963,00
CLEMENT RICARD & FILS INC.	90 268,25

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture et de l'analyse des
soumissions reçues;

CONSIDERANT la recommandation faite par Monsieur Jacques
Morrisette, ingénieur, pour la Firme Vézina, Fortier, Poisson Consultants
en date du 4 septembre 1985;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission présentée
par la Sablière Ste-Marthe Inc., au montant de SOIXANTE-SIX MILLE TROIS
CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (66 392,50 \$) soit et
est retenue et adjugée, étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

85-09-204

Fenêtres du
centre communau-
taire

Règlement #240

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé et publié dans le jour-
nal Le Nouvelliste en date du 24 août 1985 relativement aux fenêtres du
centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement
en date du 3 septembre 1985, savoir:

PORTES & FENETRES UNIVERSELLES VALMONT INC.... 38 650,00 \$
PAUL BILODEAU & FILS INC. 38 998,90

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture et de l'analyse des
soumissions reçues;

CONSIDERANT la recommandation faite par Monsieur Michel
Pellerin, architecte en date du 4 septembre 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la soumission pré-
sentée par PORTES & FENETRES UNIVERSELLES VALMONT INC., au montant de TRENTE-
HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (38 650,00 \$) soit et est retenue et
adjugée, étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

85-09-205

Brique du
centre communau-
taire

Règlement #240

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé et publié dans le jour-
nal Le Nouvelliste en date du 24 août 1985;

CONSIDERANT la soumission reçue et ouverte publiquement en
date du 3 septembre 1985, savoir:

BRIQUE & PIERRE TROIS-RIVIERES INC. 13 619,55 \$

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture et de l'analyse de
la soumission reçue;

CONSIDERANT la recommandation faite par Monsieur Michel
Pellerin, architecte en date du 4 septembre 1985;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission pré-
sentée par BRIQUE & PIERRE TROIS-RIVIERES INC., au montant de TREIZE MILLE
SIX CENT DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (13 619,55 \$) soit et
est retenue et adjugée étant la seule soumission conforme reçue.

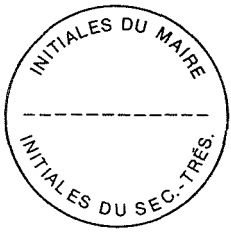
Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

85-09-206

Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT la demande répétée de certains résidents de
boulevard Des Chenaux;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite
au ministère des Transports du Québec de préparer les plans et devis pour
l'asphaltage du boulevard Des Chenaux.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-09-207

Traitement de
l'eau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Groupe Hydro-Technique soit et est autorisé à procéder, à ses frais et à titre expérimental, à l'installation de l'équipement de traitement de l'eau potable à l'usine de pompage Masse, conditionnellement à l'accord et à l'acceptation du ministère de l'Environnement du Québec.

85-09-208

Colloque de U.M.Q.
du Maire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement des frais d'hébergement et de déplacement et ratifie les frais d'inscription de Monsieur le Maire, André Levasseur, au Colloque offert par l'U.M.Q. le 6 et 7 septembre 1985.

85-09-209

Prolongement
de l'embauche
Alain Lizotte

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil ratifie le prolongement de la période d'embauche de Monsieur Alain Lizotte temps et aussi longtemps que les circonstances l'exigent, considérant le nombre accrue de travaux d'aqueduc et d'égouts.

85-09-210

Flèche prioritaire,
coin
St-Alexis et
route 157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'installer une flèche prioritaire au coin de la route 157 et le boulevard St-Alexis pour faciliter le virage vers l'ouest, au trafic voyageant sur la route 157 en direction nord et d'y aménager un espace réservé pour virage protégé.

85-09-211

Denise Bellemare

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'à partir de cette date, Mademoiselle Denise Bellemare embauchée à titre de secrétaire soit considérée comme employée permanente et qu'un ajustement de salaire hebdomadaire au montant de 20,23 \$ lui soit accordé.

85-09-212

Demande d'un
édifice postal

CONSIDERANT que le Maître de Poste actuel opérant le bureau auxiliaire #9 situé sur le boulevard St-Louis n'a pas l'intention de renouveler son contrat et qu'aucun remplaçant ne s'est montré intéressé.;

CONSIDERANT la demande faite par des groupes de pression du milieu;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite à la Société Canadienne des Postes de procéder à la construction d'un édifice postal répondant au besoin actuel, considérant le nombre sans cesse croissant de la population.

85-09-213

Félicitation
à Christian
Bouchard

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une lettre de félicitation soit adressée à Monsieur Christian Bouchard pour avoir été sélectionné dans l'équipe de baseball de la Mauricie et que cette équipe a remporté le Championnat Provincial.

85-09-214

Félicitation
à la Commission
Baseball mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre de félicitation soit adressée à la Commission de Baseball mineur de St-Louis-de-France pour l'excellence de l'organisation des activités et pour le dévouement exemplaire des bénévoles au bénéfice de la collectivité.

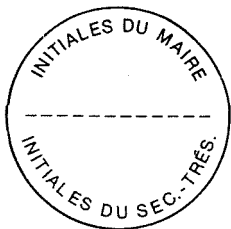
85-09-215

Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT le nombre élevé d'écoliers empruntant le boulevard St-Alexis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de prendre les dispositions appropriées afin de réduire la vitesse à 50Km/heure et qu'un panneau (ATTENTION A NOS ENFANTS) soit installé en direction est vers l'ouest.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd7 par le retranchement de la zone commerciale Cc2 des subdivisions 502-32 à 502-39 inclusivement du lot originnaire 502.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, établissement de danse, salle et(ou) studio de culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce" 5.

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cd.

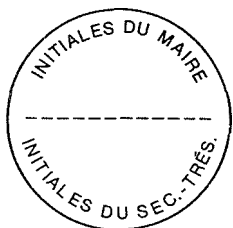
Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

85-09-216

Emprunt temporaire,
Règlement #243

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790,000 \$) autorisé par le Ministère des Affaires municipales, dossier AM 142600 en date du 1er août 1985, conformément aux dispositions du règlement # 243 concernant l'asphaltage de diverses rues dans la municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-09-217

Emprunt tempo-
raire
Règlement #244

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient
et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-
France ou à sa Fédération, un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix
pour cent (90%) du montant de cent six mille dollars (106,000 \$) autorisé
par le Ministère des Affaires municipales, dossier AM 142638 en date du
22 août 1985 conformément aux dispositions du règlement #244 concernant
le prolongement du réseau d'aqueduc de la rue St-Maurice.

85-09-218

Emprunt tempo-
raire
Règlement #245

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient
et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-
France ou à sa Fédération, un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix
pour cent (90%) du montant de quatre-vingt-dix-sept mille dollars
(97,000 \$) autorisé à le Ministère des Affaires municipales, dossier
AM 142921 en date du 22 août 1985 conformément aux dispositions du règle-
ment #245 concernant la construction du prolongement du réseau d'aqueduc
et d'égouts sanitaires et de l'asphaltage de la rue Place O'Connor.

85-09-219

Asphaltage des
rue
Adjudication de
soumission
Règlement #243

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-
ment en date du 12 août 1985, savoir;

PAGE CONSTRUCTION (1983) INC.	611,170 \$
CONTINENTAL ASPHALTE INC.	624,575
MASSICOTTE & FILS LTEE	627,180

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture et de l'analyse des
soumissions reçues;

CONSIDERANT la recommandation faite par Monsieur James
Mc Culloch, ingénieur pour la Firme, Vézina, Fortier, Poisson Consultants
en date du 12 août 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission présen-
tée par Page Construction (1983) Inc., au montant de SIX CENT ONZE MILLE
CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (611,170 \$) soit et est retenue et adjugée,
étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

85-09-220

Subvention
M. L. C. P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier
Monsieur Gilles Toupin, soit et est mandaté pour compléter et signer la
demande de subvention dans le cadre du programme national de soutien aux
activités de loisir municipal (1985 - 1986).

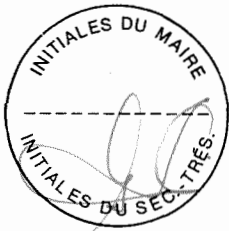
85-09-221

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTE à la session du 7 octobre 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-sixième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 17:30 heures à la salle du Conseil, 2100, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution pour signer l'entente avec la S.H.Q.
2. Ratification de paiement de factures
 - a) Marcel et Clément Desaulniers 4 095 \$
Finition de plancher
 - b) Hydro-Québec 305 \$
Re: Commande, résolution 85-05-106
3. Mandat de signature au Maire et au secrétaire-trésorier pour le contrat de fourniture d'électricité au centre communautaire et à l'Hôtel-de-Ville.
4. Acceptation des travaux pour l'amélioration des divers chemins.
5. Majoration de salaire du comptable.
6. Cas Louis-Georges Marchand
Re: Ajustement de salaire
Projet: Commission de Baseball mineur

CONSIDERANT que la Société d'habitation du Québec, en vertu de sa résolution numéro _____ en date du _____ a adopté le programme d'habitation comportant la réalisation d'un immeuble de _____

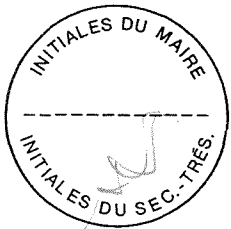
CONSIDERANT que la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et l'Office municipal d'habitation de ladite municipalité pour confier l'administration d'un immeuble de 19 logements réalisés par la Société d'habitation du Québec dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Société d'Habitation du Québec aux fins de confier l'administration des immeubles portant les numéros civiques 785 et 795 boulevard St-Jean Ouest à l'Office Municipal d'Habitation et pour prévoir la participation financière.

85-09-222

Signatures pour
l'entente avec
la S.H.Q.

Annulée
Voir page
173



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-09-223

Ratification de
paiement de
factures

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie
le paiement des factures suivantes:

Marcel et Clément Desaulniers 4 095 \$
Re: Finition de plancher

Hydro-Québec 305 \$
Re: Commande concernant la résolution numéro:
85-05-106

85-09-224

Signature de
contrat avec
Hydro-Québec

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient
et sont autorisés à signer avec l'Hydro-Québec, pour et au nom de la
Municipalité le contrat de vente d'électricité, tel que stipulé dans le
document numéro. 002112.

85-09-225

Acceptation des
travaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte
les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de vingt-
cinq mille dollars (25 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans
la municipalité (Dossier No. 6.3.7. -3218, 7 juin 1985, Henri Lemay, et
approuvé le rapport y relatif présenté au M.T.Q. pour un montant de vingt-
six mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante et un sous (26 329.41 \$)

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées
par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les
travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne
seront pas l'objet d'une subvention autre que celle (s) que le ministère
des Transports a accordée (s).

85-09-226

Augmentation de
salaire du comp-
table

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'à compter de lundi
le 30 septembre 1985, le salaire du comptable, Monsieur Alain Brouillette
soit porté à 32 000 \$ par année sur une base de cinquante-deux (52)
semaines.

85-09-227

Ajustement de
salaire
Louis-Georges
Marchand

CONSIDERANT l'accord de principe intervenu lors de l'en-
gagement de Monsieur Louis-Georges Marchand, à titre de contremaître dans
le projet "Amusons nos jeunes" parrainé par la Commission de Baseball
Mineur à l'effet de payer la différence de salaire entre celui défrayé par
le projet, pour une durée de vingt-deux (22) semaines.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité absorbe
un montant de mille douze (1 012 \$) dollars représentant la différence de
salaire pour ladite période.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée
est levée.

Annulé
Voir page 173



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-sixième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq à 17:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand LeFebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution pour signer l'entente avec la S.H.Q.
2. Ratification de paiement de factures
 - a) Marcel et Clément Desaulniers 4 095 \$
Finition de plancher
 - b) Hydro-Québec 305 \$
Re: Commande, résolution 85-05-106
3. Mandat de signature au Maire et au secrétaire-trésorier pour le contrat de fourniture d'électricité au centre communautaire et à l'Hôtel-de-Ville.
4. Acceptation des travaux pour l'amélioration des divers chemins.
5. Majoration de salaire du comptable.
6. Cas Louis-Georges Marchand
Re: Ajustement de salaire
Projet: Commission de Baseball mineur

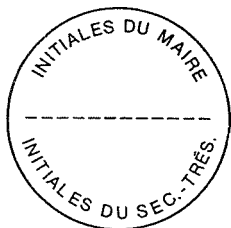
CONSIDERANT que la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et l'Office municipal d'habitation de ladite municipalité, aux fins de confier l'administration de cet immeuble à l'Office municipal d'habitation et pour prévoir la participation financière de la Société d'habitation du Québec et de ladite Corporation municipale au déficit d'exploitation de l'immeuble réalisé par la Société.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France soit autorisé à administrer l'immeuble de 19 logements portant les numéros civiques 785 et 795, boulevard St-Jean Ouest à Saint-Louis-de-France et réalisé par la Société d'habitation du Québec dans ladite municipalité, en vertu de la résolution numéro 55-85 de la Société en date du 23 janvier 1985.

Que demande soit faite à la Société d'habitation du Québec pour conclure conjointement avec ladite municipalité et l'Office municipal d'habitation, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal d'habitation de ladite municipalité pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissement de cet immeuble.

85-09-222

Entente avec la
S.H.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage à participer, jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société en vertu de sa résolution numéro 85-09-222 en date du 26 septembre 1985.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention dont le texte est approuvé par le conseil municipal, tel que soumis.

85-09-223

Ratification de
paiement de fac-
tures

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie le paiement des factures suivantes:

Marcel et Clément Desaulniers 4 095 \$
Re: Finition de plancher

Hydro-Québec 305 \$
Re: Commande concernant la
résolution no. 85-05-106

85-09-224

Signature du
contrat avec
Hydro-Québec

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer avec l'Hydro-Québec, pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente d'électricité, tel que stipulé dans le document numéro. 002112.

85-09-225

Acceptation des
travaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la municipalité (Dossier No. 6.3.7. -3218, 7 juin 1985, Henri Lemay) et approuvé le rapport y relatif présenté au M.T.Q. pour un montant de vingt-six mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante et un sous (26 329,41 \$).

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle (s) que le ministère des Transports a accordé (s).

85-09-226

Augmentation de
salaire du comp-
table

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'à compter de lundi le 30 septembre 1985, le salaire du comptable, Monsieur Alain Brouillette, soit porté à 32 000 \$ par année sur une base de cinquante-deux (52) semaines.

85-09-227

Ajustement de
salaire de Louis-
Georges Marchand

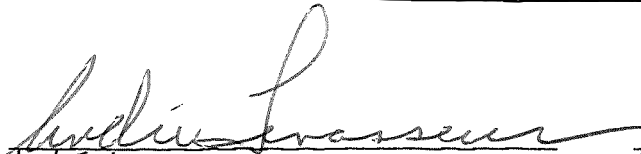
CONSIDERANT l'accord de principe intervenu lors de l'engagement de Monsieur Louis-Georges Marchand, à titre de contre-maître dans le projet "Amusons nos jeunes" parrainé par la Commission de Baseball Mineur à l'effet de payer la différence de salaire entre celui défrayé par le projet, pour une durée de vingt-deux (22) semaines.

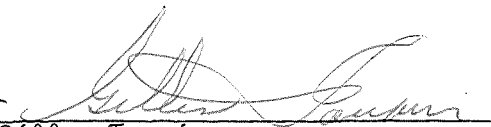
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité absorbe un montant de mille douze (1 012 \$) dollars représentant la différence de salaire pour ladite période.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée

ADOPTE à la session du

7 octobre 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière
- 2- Vérification du quorum
- 3- Inscription à l'item "VARIA"
- 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5- Adoption des procès-verbaux des sessions de septembre 1985
- 6- Affaires découlant des procès-verbaux
- 7- Affaires de la C.P.T.A.Q.
- 8- Affaires du C.C.U.
- 9- Lecture de la correspondance
- 10- Rapport sur les permis de construction
- 11- Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 85-010
- 12- Nomination du maire suppléant
- 13- Equipements gymniques
- 14- Ratification d'embauche du personnel aux loisirs (gymnase)
- 15- VARIA
 - 1- Demande à Hydro-Québec
Re: Piste linéaire - espaces verts
 - 2- Demande d'aide financière à même les fonds Laprade au député fédéral
Re: 2^e tranche - centre communautaire
 - 3- Demande d'aide financière au député fédéral et au député provincial
Re: Parc industriel
 - 4- Demande d'aide financière pour bibliothèque au Ministère des Affaires culturelles du Québec
 - 5- Règlement Place O'Connor
Re: Alignement de pavage
 - 6- Eclairage route 157 - Demande au M.T.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 7- Comptes en collection
- 8- Cotations
- 16- Intervention du public
- 17- Avis de motion
- 18- Levée de l'assemblée

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|--|---|
| Ministère des Affaires municipales
Georges Felli | Re: Documents publiés sur l'aménagement et l'urbanisme |
| Ministère des Affaires municipales
Alphé Poiré | Re: Renseignements pour la préparation du budget |
| | Re: Comptabilisation des engagements au fonds d'administration |
| | Re: Manuel de normalisation de la comptabilité municipale au Québec |
| Ministère des Affaires municipales
Alain Marcoux | Re: Semaine de la prévention des incendies |
| | Re: Tarif d'honoraires payable aux officiers d'élections |
| Ministère des Communications
Maria Sauer | Re: Collection de statistiques |
| Ministère des Transports
Jacques Gauthier | Re: Intersection de la rue St-Martin |
| | Re: Accumulation d'eau, boul. St-Jean |
| | Re: Travaux d'asphaltage, Rang Des Chenaux |
| Ministère de l'Agriculture
Hélène Bourret
Henri-Louis Arseneault | Re: Villes, Villages Fleuris |
| Ministère de l'Environnement
Jean-Claude Déry | Re: Etang de pêche |
| | Re: Etang de pêche |
| Ministère des Loisirs | Re: Programme national de soutien aux activités de loisir municipal |
| | Re: Formulaire d'inscription |
| Ministère de la Justice
Jean-Paul Cossette | Re: Etat de collocation |
| Commission de toponymie
Pierre Barabé | Re: Noms de voies de communication |
| Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K.-Laflamme | Re: Demande de permis |
| Postes Canada
Claude Boulanger | Re: Edifice postal |



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Ville de Cap-de-la-Madeleine

Re: Rencontre concernant l'Association
du Hockey mineur et Patinage artis-
tique

S.Q.A.E.
Jean-Yves Babin

Re: 8e Symposium sur le traitement des
eaux usées

S.Q.A.E.
France Massicotte

Re: Budget annuel 1986

C.S.S.T.

Re: Budgétisation des frais d'exploita-
tion

Pluritec Ltée
Paul Giguère

Re: Analyses d'eaux usées

Club Optimiste
Wilfrid Champagne

Re: Remerciement

85-10-228

Adoption de
l'ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que l'ordre du jour
soit et est adopté en incluant les items 1 à 8 inscrits à VARIA.

85-10-229

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des
sessions de septembre 1985 soient et sont adoptés, tels que rédigés.

85-10-230

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte
la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer
la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Henri Loisellement relativement
au lot P-548.

Mention pour per-
mis de construc-
tion

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de septembre 1985, dix-neuf (19) permis totalisant la somme de deux
cent soixante et sept mille deux cents dollars (267 200 \$) ont été émis
pour construction et rénovation.

85-10-231

Liste des comptes
à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la liste des comptes
à payer numéro 85-010 soit et est adoptée comme suit:

Fonds d'administration	35 801,73 \$
Fonds des règlements	440 884,35
Téléphone	569,73
Electricité	14 647,52

TOTAL: 491,903,33 \$

85-10-232

Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur le Conseil-
ler Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant.

85-10-233

Equipements
gymniques

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer à "Les
Championnats du Monde de Gymnastique 85" une somme de mille cinq cents
dollars (1 500 \$) en acompte sur des achats effectués.

85-10-234

Engagement des
employés du
gymnase

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie l'en-
gagement des personnes dont les noms ont été retenus par le Directeur des
loisirs, au salaire indiqué:

Appariteurs.

Martin Deschamps : 4,00 \$/l'heure



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Appariteurs (suite)

Isabelle St-Cyr : 4,00 \$/l'heure
Sylvain Marchand : 4,00 \$/l'heure
Nathalie Pratte : 4,00 \$/l'heure

Professeurs

Professeur de karaté: André Pronovost engagé à 15,00 \$/l'heure
Professeur de danse
aérobie: Angèle Langlais engagée à 25,00 \$/l'heure
Professeur de balles-
jazz: Danielle Harnois engagée à 10,00 \$/l'heure

85-10-235

Demande à Hydro-
Québec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite
à Hydro-Québec de louer à des fins récréatives, pour aménagement d'un
espace vert ou de piste linéaire, les lots: 551-1, 552-1, 555-1, 556-1,
557-1, 558-1, 559-1, 560-1, 561-1, 562-2 du cadastre de la Paroisse de
St-Maurice.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le
bail avec Hydro-Québec, pour et au nom de la Corporation Municipale de
Saint-Louis-de-France et tout autre document y relatif.

85-10-236

Demande de sub-
vention pour le
centre communau-
taire

CONSIDERANT la résolution numéro 82-07-182 demandant au
gouvernement fédéral qu'une aide financière substantielle soit consentie
à la municipalité pour la construction d'un centre communautaire multi-
fonctionnel;

CONSIDERANT qu'une subvention au montant de 700 000 \$ de-
vait nous être attribuée;

CONSIDERANT que ladite subvention a été amputée de 50%
sur ce qu'elle devait être, tel qu'en fait foi la lettre datée du 28 fé-
vrier 1985 et signée par Marie-Josée Foisy, agent de projets, soit 350 000 \$
dont le numéro de dossier est 6056VJ9;

CONSIDERANT que l'insuffisance de capital compromet l'ex-
écution complète du projet;

CONSIDERANT les sommes considérables disponibles dans ce
qu'il est convenu d'appeler "Fonds Laprade";

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le
Conseil municipal de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France
demande au député fédéral du Comté de Champlain, Monsieur Michel
Champagne, de faire les démarches appropriées auprès du gouvernement fé-
déral afin d'assurer à la Municipalité de Saint-Louis-de-France une sub-
vention de 350 000 \$ qui représenterait la 2ième tranche complétant la
subvention de 700 000 \$ qui lui permettra de mener à terme le projet en
voie d'exécution.

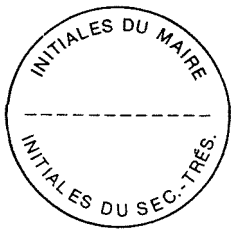
85-10-237

Parc industriel

CONSIDERANT que le plan d'urbanisme de la municipalité
adopté en 1981 prévoyait l'espace requis pour l'aménagement d'un parc
industriel;

CONSIDERANT les demandes de relocalisation d'industries
et de commerces déjà existants dans la municipalité et la demande crois-
sante de demandes pour l'implantation de nouveaux établissements indus-
triels et commerciaux;

CONSIDERANT que les possibilités financières de la Munici-
palité à elle seule, ne permettent pas de se doter des équipements néces-
saires à ces fins;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une demande d'aide financière soit adressée respectivement au député de Champlain à l'Assemblée Nationale du Québec, Monsieur Marcel Gagnon et Monsieur Michel Champagne, député fédéral du Comté de Champlain, pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'aménagement d'un mini-parc industriel dans la municipalité de Saint-Louis-de-France

85-10-238

Aide financière
pour bibliothé-
que

CONSIDERANT que la population de Saint-Louis-de-France, sans cesse croissante, requiert des services de plus en plus complets relativement au service de la bibliothèque offert par la municipalité;

CONSIDERANT que les locaux actuellement en usage et le matériel mis à la disposition sont depuis longtemps devenus désuets et privent la population d'un service plus complet et mieux organisé auquel elle a droit;

CONSIDERANT qu'au cours de la dernière année, plus de quatorze mille volumes ont été prêtés avec le concours de la Bibliothèque Centrale de Prêts de la Mauricie;

CONSIDERANT qu'il est devenu urgent de doter la municipalité d'un local adéquat et fonctionnel pour abriter sa bibliothèque;

CONSIDERANT les travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel actuellement en cours de réalisation;

CONSIDERANT que le plan d'implantation dudit complexe prévoit l'espace requis pour la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder immédiatement à la construction du local pour la bibliothèque en même temps que les travaux du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT qu'à elle seule la Corporation ne peut absorber les coûts engendrés par les exigences de la réorganisation de son service de bibliothèque;

CONSIDERANT l'étude faite par la B.C.P. sur les besoins de notre municipalité et les recommandations très favorables pour l'obtention d'une aide financière substantielle auprès du ministère des Affaires culturelles;

CONSIDERANT que les coûts s'élèvent à environ cinq cent mille dollars (500 000 \$);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au Gouvernement du Québec de bien vouloir accorder à la municipalité l'aide financière nécessaire à la relocalisation et à l'aménagement de la bibliothèque municipale, à même le centre communautaire actuellement en construction, pour le mieux être collectif des Louisfranciens et Louisfranciennes.

85-10-239

Pavage sur la
rue Place
O'Connor

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des instructions pertinentes soient transmises à l'ingénieur surveillant de la Férme Vézina Fortier Poisson Consultants, à l'effet de faire effectuer les travaux d'asphaltage sur la rue Place O'Connor en suivant le tracé cadastral pour y effectuer, à partir du centre de la rue, une surface pavée sur une largeur de 25 pieds.

85-10-240

Demande M.T.Q.
Route 157

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de luminaires le long de la route 157, à partir des limites de Cap-de-la-Madeleine pour joindre les lampadaires déjà en place depuis la réfection de ladite route. Ainsi que l'ajout de d'autres luminaires entre les numéros civiques 2410 et 2520, boul. St-Louis, vers les limites de la Municipalité de Mont-Carmel.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-10-241

Comptes en col-
lection

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à confier à l'avi-
seur légal de la municipalité, les comptes en collection.

<u>Factures numéros</u>	<u>Montants</u>
13662	500,00 \$
13780	500,00
529	21,00
603	126,00
619	90,58
Les Constructions Désourdy Inc.	310,22
Les Constructions Désourdy Inc.	<u>301,99</u>
TOTAL:	<u>1 849,79 \$</u>

85-10-242

Autoroute 40

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France est favorable à la modi-
fication de la dénomination de l'autoroute 40 pour Autoroute de la
Nouvelle-France.

85-10-243

Date session
régulière

CONSIDERANT la tenue du scrutin du 3 novembre 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la session régu-
lière du Conseil soit tenue lundi le 11 novembre 1985 au lieu du 4 novem-
bre 1985, lendemain des élections.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifica-
tions à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de
l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de
l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un
puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de mo-
tion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés
ou d'objet érotiques aux fins de protection de la jeunesse.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd₁, par le retranchement de la zone industrielle Ia₂ des subdivisions 475-30, 475-29, 475 P dont les numéros centroïdes apparaissant à la matrice graphique sont: 6733, ayant une superficie de 6250 pi.², numéro centroïde 5643, ayant une superficie de 5995 pi.², le numéro centroïde 0165, ayant une superficie de 46239 pi.² du lot originare 475.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, établissement de danse, salle et/ou studio de culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce" 5.

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cd.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

85-10-244

Fenêtres au
Centre Municipal

zone - rénovation - 2100 boulevard St-Louis -
CONSIDERANT les cotations reçues concernant la fenestration pour les rénovations au Centre Municipal, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, savoir:

LES PORTES ARCO INC.	7 177,88 \$
PORTES ET FENETRES UNIVERSELLES	7 200,00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la cotation de LES PORTES ARCO INC. soit et est retenue et que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, procède à l'achat.

85-10-245

Revêtement métal-
lique au Centre
Municipal

CONSIDERANT les cotations reçues relativement au revêtement métallique pour les rénovations au Centre Municipal, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, savoir:

SHAWINIGAN CONSTRUCTION	1 775,00 \$
CONSTRUCTION JULIEN TREMBLAY INC.	2 400,00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que la cotation de SHAWINIGAN CONSTRUCTION soit et est retenue et que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin, procède à l'achat.

85-10-246

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 11 novembre 1985

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

NOMINATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

A une assemblée des électeurs de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au Centre Municipal de Saint-Louis-de-France, 2100, Boulevard St-Louis, St-Louis-de-France, dimanche, le 20 octobre 1985 de 12 heures à 14 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Toupin, président de l'élection afin de proposer un maire en remplacement de Monsieur André Levasseur dont le mandat prend fin ainsi que le remplacement des six conseillers: Monsieur Normand Lefebvre, siège No. 1, Monsieur Denis Paquin, siège No. 2, Monsieur Gaston Thellend, siège No. 3, Madame Thérèse Morin, siège No. 4, Monsieur Claude Thibeault, siège No. 5, Monsieur Jacques Boisclair, siège No. 6; dont le mandat prend fin.

A midi précis, le président de l'élection, Monsieur Gilles Toupin, ayant nommé comme secrétaire d'élection, Madame Jocelyne B. Alarie, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs, Monsieur Daniel Marchand et Monsieur Jean Rheault proposent que Monsieur Albert Trépanier soit nommé candidat au siège No. 6.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Madame Nancy O'Connor et Monsieur Jean-Marcel Dubois proposent que Madame Danielle Rousseau soit nommée candidate au siège No. 4.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Madame Ursule Marchand et Madame Danielle Rousseau proposent que Monsieur Jean-Pierre Ayotte soit nommé candidat au siège de maire.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Gérald Petitclerc et Madame Jeannine Guillemette proposent que Madame Thérèse Morin soit nommée candidate au siège No. 4.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Georges Goyette et Monsieur Réal Doucet proposent que Monsieur Denis Garceau soit nommé candidat au siège No. 5

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Réal Dessureault et Monsieur Guy Gaudet proposent que Monsieur Claude Brouillette soit nommé candidat au siège No. 3.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Denis Beaumier et Monsieur Gérald Deschamps proposent que Monsieur Claude Thibeault soit nommé candidat au siège No. 5.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur André St-Pierre et Monsieur Gilles Dupuis proposent que Monsieur Jean-Yve Deschamps soit nommé candidat au siège No. 2

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Les électeurs, Monsieur René Godin et Monsieur Denis Paquette proposent que Monsieur Gaston Thellend soit nommé candidat au siège No. 3.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Pierre Leclerc et Monsieur Michel Jacques proposent que Monsieur Jacques Boisclair soit nommé candidat au siège No. 6.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Vianney André et Monsieur Jean Pleau proposent que Monsieur Serge Godon soit nommé candidat au siège No. 1.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Gilles Lemire et Monsieur Robert Lemire proposent que Monsieur Normand Lefebvre soit nommé candidat au siège No. 1.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur André Racine et Monsieur Denis Chandonnet proposent que Monsieur Denis Paquin soit nommé candidat au siège No. 2.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Jean-Luc Gagnon et Monsieur Lionel Grondin proposent que Monsieur André Levasseur soit nommé candidat au siège de maire.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Maurice Gervais et Madame Nicole R. Perreault proposent que Madame Colette Héroux Allaire soit nommée candidate au siège No. 1.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs, Monsieur Claude Bourgeois et Monsieur Alain Bérubé proposent que Monsieur Gerald Marchand soit nommé candidat au siège No. 3.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

A deux heures précises, le président de l'assemblée déclare la période de mise en candidature close.

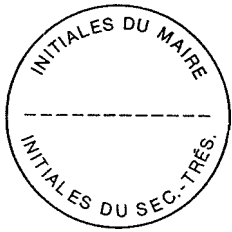
Le président ordonne qu'il y aura élection à être tenue par un scrutin secret, dimanche, le 3 novembre 1985 entre (8) heures A.M. et dix-huit (18) heures P.M., au 2100, Boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France, pour l'élection d'un maire et de 6 conseillers aux sièges nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6

Les candidats en lice au siège de maire sont:

Jean-Pierre Ayotte
André Levasseur

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 1 sont:

Colette Héroux Allaire
Serge Godon
Normand Lefebvre



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 2 sont:

Jean-Yve Deschamps
Denis Paquin

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 3 sont:

Claude Brouillette
Gérald Marchand
Gaston Thellend

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 4 sont:

Thérèse Morin
Danielle Rousseau

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 5 sont:

Denis Garceau
Claude Thibeault

Les candidats en lice pour le siège de conseiller No. 6 sont:

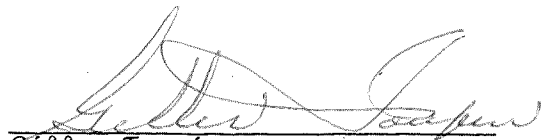
Jacques Boisclair
Albert Trépanier

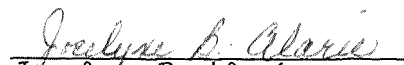
Le président de l'élection donne aussi avis que conformément à la loi, un bureau sera ouvert à la Salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France pour le vote par anticipation.

Le bureau de vote par anticipation sera ouvert de 14:00 heures à 22:00 heures, dimanche le 27 octobre 1985.

Peut voter par anticipation, le secrétaire de l'élection, un vice-président, un greffier de bureau de votation.

Une personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente de la Municipalité ou incapable de voter le jour du scrutin et qui désire voter par anticipation doit, avant de recevoir le bulletin de vote, signer une déclaration à cet effet et prêter serment.


Gilles Toupin
Président de l'élection

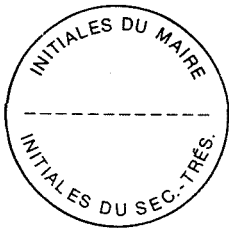

Jocelyne B. Alarie
secrétaire de l'élection

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le trente et unième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 17:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Thérèse Morin
Normand Lefebvre
Denis Paquin
Gaston Thellend
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

- 1- Achat - Club de gymnastique
- 2- Projet "Améliorons l'environnement"
- 3- Acceptation des travaux et réclamation de la subvention du Ministère des Transports du Québec au montant de 40 000 \$ (10%)
- 4- Embauche de personnel
- 5- Affectation de crédit (règlement #241)
- 6- C.P.T.A.Q. - Cas Albert Plante
- 7- Avis de motion - (parachèvement de travaux - centre communautaire)
- 8- Comptes à payer

85-10-247
Club OPTI-GYM

CONSIDERANT que la participation financière de la municipalité au Club OPTI-GYM accuse un solde de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);

CONSIDERANT les factures à payer pour l'installation des ancrages au gymnase de l'école Jacques Buteux, tel que démontré par les factures de la Cie Raymond (1973) Limitée au montant de mille deux cent quarante et un dollars et quatre-vingt-treize cents (1 241,93 \$) et huit cent quatre-vingt quatre dollars et dix-neuf cents (884,19 \$);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'émission d'un chèque à l'ordre de Raymond (1973) Limitée au montant de deux mille cent vingt-six dollars et douze cents (2 126,12 \$), ainsi qu'un chèque à l'ordre de Spieth-Anderson pour un montant ne dépassant pas trois mille trois cents soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (3 373,88 \$) auquel sera ajouté une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) additionnelle fournie par le Club Optimiste et remise à la municipalité.

85-10-248
Améliorons
l'environnement

CONSIDERANT que dans le cadre du projet "Améliorons l'environnement" (no. 8716DH2) la municipalité s'engageait à payer jusqu'à concurrence de deux mille six cents dollars (2 600 \$) d'équipement.

CONSIDERANT qu'à date la municipalité n'a rien eu à déboursier;

CONSIDERANT que le programme accuse un déficit au montant de mille cent dollars (1 100 \$);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil absorbe le déficit du projet "Améliorons l'environnement" pour un montant de mille cent dollars (1 100 \$) à même les revenus non autrement appropriés.

85-10-249
Travaux d'as-
phaltage règl.
no. 243

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte l'estimation no. 1 pour les travaux d'asphaltage exécutés conformément au règlement numéro 243 au montant de cent soixante-quinze mille deux cent cinquante dollars (175 250 \$).

Que le Conseil approuve le rapport présenté au M.T.Q. relativement à la subvention au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) telle que certifiée par Henri Lemay, ministre, le 16 juillet 1985.

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle (s) que le ministère des Transports a accordée (s).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-10-250

Embauche de
Jean-Noël Gagnon

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil approuve
l'embauche de Monsieur Jean-Noël Gagnon à titre d'employé temporaire au
taux horaire de huit dollars trente neuf cents (8,39 \$) l'heure, tel que
stipulé à la convention collective des cols bleus effectivement à partir
du 29 octobre 1985.

85-10-251

Embauche de
Daniel Chauvette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que Monsieur Daniel
Chauvette est embauché effectivement à partir du 28 octobre 1985 au sa-
laire hebdomadaire de trois cents dollars par semaine (300 \$).

85-10-252

Approbation des
achats au régl.
no. 241

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil approuve
tous les achats au contrats effectués sous l'empire du règlement portant
le numéro 241.

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit
et est autorisé à payer à même le surplus libre toutes les sommes néces-
saires pour couvrir les coûts excédentaires des travaux prévus et impré-
vus par ledit règlement.

85-10-253

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte
la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer
la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Albert Plante relativement
à l'aliénation du lot 68-6.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le parachèvement
des travaux au centre communautaire.

85-10-254

Paiement des
comptes


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil accepte
le paiement des comptes suivants:


Tel que recommandé par la firme Vézina, Fortier, Poisson
Consultants en date du 15 octobre 1985;

1- M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	3 600,00 \$
2- Gilles Toupin	141,31
3- Petite caisse	175,30

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée
est levée.

ADOpte à la session du 11 novembre 1985


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Corporation Municipale de
La Paroisse de Saint-Louis-de-France
805, boulevard St-Jean Ouest
Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain
G8T 1A2

Objet: Rapport du président de l'élection, tenue dimanche le troisième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq au Centre municipal 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Sur une possibilité estimée à 4228 électeurs, telle qu'en fait foi l'annexe au rôle d'évaluation, certifiée par le Comité de révision en date du dix-huitième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, répartis dans seize bureaux de scrutin, 2196 se sont rendus aux urnes, pour un pourcentage de cinquante deux pour cent (52%) 51,9.

RESULTATS

JEAN-PIERRE AYOTTE M. 735
ANDRE LEVASSEUR M. 1437

Monsieur André Levasseur est élu maire avec une majorité de 702 voix.

Au siège No. 1

COLETTE HEROUX ALLAIRE 1019
SERGE GODON 769
NORMAND LEFEBVRE 366

Madame Colette Héroux Allaire est élue Conseiller au siège numéro 1 avec une majorité de 250 voix.

Bulletins gâtés 4
Bulletins rejetés 38

Au siège No. 2

JEAN-YVE DESCHAMPS 728
DENIS PAQUIN 1416

Monsieur Denis Paquin est élu Conseiller au siège numéro 2 avec une majorité de 688 voix.

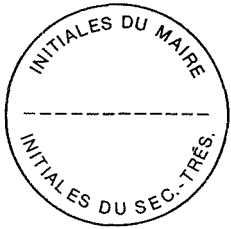
Bulletins gâtés 2
Bulletins rejetés 50

Au siège No. 3

CLAUDE BROUILLETTE 704
GERALD MARCHAND 962
GASTON THELLEND 483

Monsieur Gérald Marchand est élu Conseiller au siège numéro 3 avec une majorité de 258 voix.

Bulletins gâtés 2
Bulletins rejetés 45



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Au siège No. 4

THERESE MORIN	1558
DANIELLE ROUSSEAU	599

No de résolution
ou annotation

Madame Thérèse Morin est élue Conseiller au siège numéro 4 avec une majorité de 959 voix.

Bulletins gâtés	2
Bulletins rejetés	37

Au siège No. 5

DENIS GARCEAU	648
CLAUDE THIBEAULT	1480

Monsieur Claude Thibeault est élu Conseiller au siège numéro 5 avec une majorité de 832 voix.

Bulletins gâtés	6
Bulletins rejetés	62

Au siège No. 6

JACQUES BOISCLAIR	1276
ALBERT TREPANIER	857

Monsieur Jacques Boisclair est élu Conseiller au siège numéro 6 avec une majorité de 419 voix.

Bulletins gâtés	1
Bulletins rejetés	62

Gilles Toupin
Président de l'élection

CERTIFICAT D'ELECTION

Je certifie par les présentes que le maire élu pour la municipalité de Saint-Louis-de-France, comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est; MONSIEUR ANDRE LEVASSEUR.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 1 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MADAME COLETTE HEROUX ALLAIRE.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 2 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MONSIEUR DENIS PAQUIN

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 3 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MONSIEUR GERALD MARCHAND.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 4 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MADAME THERESE MORIN.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 5 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MONSIEUR CLAUDE THIBEAULT.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 6 comme ayant reçu la majorité des votes légalement donnés est: MONSIEUR JACQUES BOISCLAIR.

Donné sous mon seing
à Saint-Louis-de-France, ce 6^e jour de novembre 1985.

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



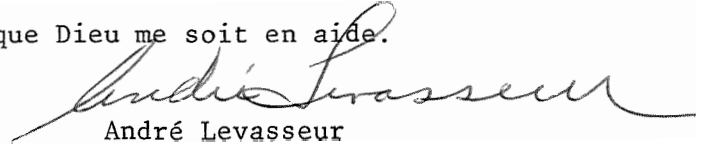
No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain

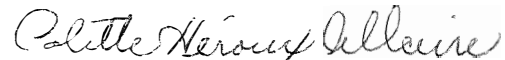
Je soussigné, André Levasseur, ayant été nommé maire pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement.

Ainsi que Dieu me soit en aide.


André Levasseur

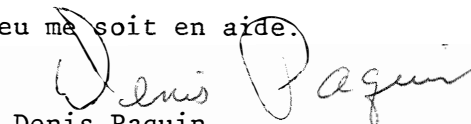
Je soussignée, Colette Héroux Allaire, ayant été nommée conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.


Colette Héroux Allaire

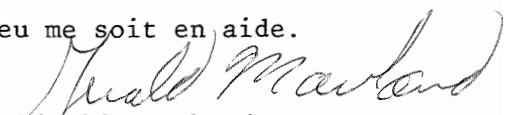
Je soussigné, Denis Paquin, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.


Denis Paquin


Je soussigné, Gérald Marchand, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

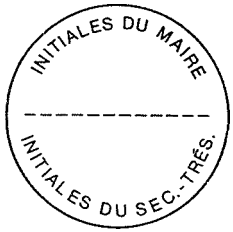
Ainsi que Dieu me soit en aide.


Gérald Marchand

Je soussignée, Thérèse Morin, ayant été nommée conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.


Thérèse Morin



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Je soussigné, Claude Thibeault, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Claude Thibeault
Claude Thibeault

Je soussigné, Jacques Boisclair, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jacques Boisclair
Jacques Boisclair

ASSERMENTES devant moi, à St-Louis-de-France, ce onzième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Gilles Toupin
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

LUNDI LE 11 NOVEMBRE 1985

SALLE DU CONSEIL
2100 boulevard Saint-Louis
Saint-Louis-de-France
19:30 heures

PROCLAMATION DES ELUS
par le président de l'élection
suite au scrutin du 3 novembre 1985

ET

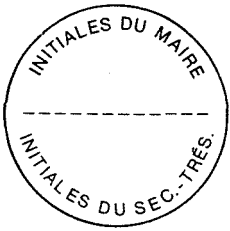
ASSERMENTATION
DU NOUVEAU CONSEIL

MOT DE BIENVENUE
par son honneur le maire

SESSION REGULIERE

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1985
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du maire sur la situation financière de la Corporation
8. Affaire du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 85-011
12. Réclamation Bell Canada
Re: franchise assurance
13. VARIA
 - a) Honoraires d'élections
 - b) Délégation de Alain Brouillette
 - c) Remplacement de M. Normand Lefebvre
Re: H.L.M.
 - d) Approbation des dépenses pour la subvention Padel - Volet I (abri de joueur) réf: 02546844
32310 04 850101 8 300,51 \$
 - e) Location de terrains Hydro-Québec
paiement - bail et contrat
 - f) C.L.S.C.
 - g) Nomination du maire suppléant
14. Intervention du public
15. Avis de motion
16. Levée de l'assemblée

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales Alain Marcoux	Re: Chèque de 113 288 \$ Re: Répertoire des indices de richesse foncière Re: Chèque de 37 878 \$
Ministère des Affaires municipales Roger Mayrand	Re: Mesure de la proportion médiane Re: Mesure de la proportion médiane
Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Cahier des prévisions budgétaires, année 1986
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Elections générales au Québec



No de résolution
ou annotation

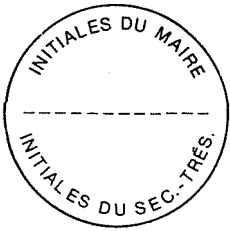
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Ministère des Affaires municipales Normand Papineau	Re: Réunion d'information sur le budget
Société d'Habitation du Québec Jean-Pierre Gagnon	Re: Réception du règl.1 O.M.H. St-Louis-de-France
Ministère des Affaires culturelles Suzanne Ménard	Re: Réception de la résolution 85-10-238 Aide financière-bibliothèque
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Eau potable
Commission de toponymie Henri Dorion	Re: Accusé réception de notre réponse au sondage
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Gilles Barras	Re: Droit de chasse
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Jacques Brassard	Re: Programme national de soutien aux activités de loisirs municipal
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Flèche prioritaire Route 157
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Eclairage routier Route 157
C.P.T.A.Q. Alain Leduc	Re: Carte de décisions et de déclarations
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet	Re: Félicitations à tous les membres du conseil
Corp. Municipale de Saint-Luc Rita Cossette	Re: Félicitations à tous les membres du conseil
Association Touristique du Coeur du Québec Michel Lachance Yvon Caron	Re: Plan de développement touristique du Coeur du Québec
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Réunion d'information
Fédération Québécoise des clubs motocyclistes Associés Nicole Bernard	Re: Etat de la situation au Québec

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Collette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-11-255

Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en incluant les items inscrits à "VARIA" a à f inclusive-ment.

85-11-256

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des sessions du mois d'octobre 1985 soient et sont adoptés tels que rédigés, en y inscrivant les avis de motion suivants:

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la création d'un fonds industriel.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant une modification au règlement de zonage qui a pour but, l'agrandissement de la zone Ra en englobant les zones Rb8, Rb9 et Rb10.

Rapport du
Maire

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Session du 11 novembre 1985

Mesdames,
Messieurs,

L'article 955 du Code Municipal stipule que le maire doit faire un rapport sur la situation financière de la corporation municipale au cours d'une session du Conseil, au mois quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le Conseil pour approbation.

"Le maire doit traiter des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant aux états financiers précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget.

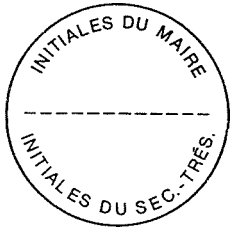
Le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité. En plus/ou au lieu de cette distribution, le Conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la municipalité"

Afin de répondre aux exigences de ladite loi et par ce truchement, donner aux Louisfranciens & Louisfranciennes une idée générale de l'administration de leur municipalité, le contenu de mon exposé sera:

PREMIERE PARTIE: Le dernier rapport du vérificateur:
Etats financiers 1984

DEUXIEME PARTIE: Les indications préliminaires quant aux
états financiers 1985

TROISIEME PARTIE: Les orientations du budget de 1986



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PREMIERE PARTIE

E T A T S F I N A N C I E R S 1 9 8 4

Les états financiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984 vérifiés par Samson Bélair, comptables agréés, dont le rapport est daté du 3 avril 1985, nous donnent les informations sommaires suivantes:

FONDS D'ADMINISTRATION

ETAT DES REVENUS ET DEPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1984

REVENUS

Revenus de sources locales	1 374 969 \$
Transferts conditionnels	<u>192 380</u>
	<u>1 567 349 \$</u>

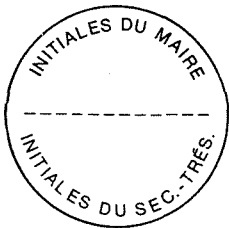
DEPENSES

Administration générale	260 635
Sécurité publique	24 163
Transport	176 348
Hygiène du milieu	145 394
Urbanisme et mise en valeur du territoire	35 345
Loisirs et culture	46 043
Autres activités	154 479
Autres dépenses	<u>560 803</u>
	<u>1 403 210</u>
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES	<u>164 139 \$</u>

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1984

ACTIF A COURT TERME

Encaisse	145 884 \$
Dépôts à terme, au coût	50 000
Comptes à recevoir	320 578
Dû par le fonds des règlements d'emprunt	<u>1 594</u>
	<u>518 056 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

BILAN (SUITE)

PASSIF A COURT TERME

Fournisseur et passif couru	106 357 \$	
Dû à d'autres fonds	5 269	
Revenu reporté	<u>23 710</u>	135 336 \$

SURPLUS ACCUMULE

Surplus réservés	188 621	
Surplus libre	<u>194 099</u>	<u>382 720</u>
		<u>518 056 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1984

ACTIF	<u>407 080 \$</u>
-------	-------------------

PASSIF

Passif à court terme	369 873 \$
Soldes disponibles sur règlements d'emprunt	<u>37 207</u>
	<u>407 080 \$</u>

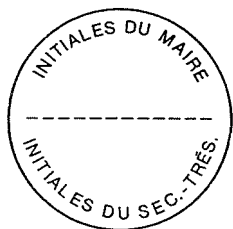
ETAT DES ACTIFS A LONG TERME

ETAT DES ACTIFS A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1984

ACTIF A LONG TERME	<u>6 525 754 \$</u>
--------------------	---------------------

MODE DE FINANCEMENT

Actifs acquis avant le 1er janvier 1976	415 351 \$
Actifs financés par:	
Obligations	3 093 049
Autres dettes à long terme	268 899
Subventions	666 232
Fonds d'administration	482 922
Autres modes de financement	<u>1 599 301</u>
	<u>6 525 754 \$</u>



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME

No de résolution
ou annotation

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1984

MODE DE REMBOURSEMENT

Montants de revenus à prévoir pour le
remboursement des dettes à long terme
à la charge de:

L'ensemble de la municipalité	170 009 \$
Une partie de la municipalité	2 542 439
Gouvernement du Québec	<u>3 058</u>
	<u>2 715 506 \$</u>

PASSIF

Obligations	2 084 096 \$
Autres dettes à long terme	<u>631 410</u>
	<u>2 715 506 \$</u>

Nous sommes heureux de souligner que durant l'année 1984, la municipalité a bénéficié de programmes spéciaux de subventions gouvernementales dont le détail apparaît ci-dessous:

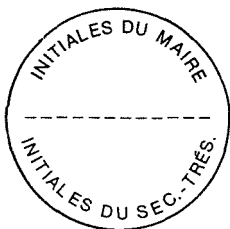
Sports et loisirs	13 265 \$
Asphalte et réfection des chemins	38 290
Instructeur - pompier	<u>3 240</u>
	<u>54 795 \$</u>

Cette politique du Conseil de bénéficier le plus possible de toutes les subventions gouvernementales accessibles est une préoccupation constante qui a comme résultats d'apporter des investissements au profit des contribuables de la municipalité et de garder au plus bas niveau le coût des taxes municipales.

DEUXIEME PARTIE

LES INDICATIONS PRELIMINAIRES QUANT AUX ETATS FINANCIERS DE
L'ANNEE 1985

L'extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts s'est poursuivie au cours de l'année par la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts à Place O'Connor (estimé: 97 000 \$ incluant l'asphalte) et le prolongement du réseau d'aqueduc dans la rue St-Maurice (estimé: 112 000 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

La construction domiciliaire a connu un rythme supérieur à l'année dernière, soit: 56 unités de logements entre le 1er janvier et le 31 octobre 1985 en comparaison de 30 pour la période correspondante en 1984 et 33 unités pour toute l'année. Par ailleurs, du 1er janvier au 31 octobre 1985, 247 permis de construction ont été émis pour une valeur de 4 800 435 \$ en comparaison de 258 pour une valeur de 2 274 500 \$ pour la même période en 1984 et 288 permis pour une valeur totale de 2 559 600 \$ pour toute l'année en 1984. Comme ces nouvelles constructions sont en grande majorité situées sur des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ces services sont d'autant rentabilisés par l'arrivée des nouveaux utilisateurs. La construction de résidences bi-familiales et multi-familiales, en plus du H.L.M. et du centre multifonctionnel font en sorte que l'année 1985 sera supérieure à l'année 1984 au plan de la construction, soit en valeur ou en unités de logements.

Pour éliminer la corrosivité de l'eau potable, le Conseil en accord avec le Ministère de l'Environnement du Québec a autorisé le Groupe Hydro-Techniques à procéder, à ses frais et à titre expérimental, à l'installation d'équipements de traitement de l'eau potable à l'usine de pompage Masse. Dans un but de prévention, nous avons procédé au nettoyage du puits #1 d'alimentation en eau potable pour lui redonner sa capacité de production normale. Le Conseil évalue présentement les différents avantages et inconvénients de la fluoration de l'eau potable ainsi que les possibilités de subventions pouvant se rattacher à l'installation d'un système de fluoration.

Nous avons reçu au cours de l'année 137 295,40 \$ en compensations tenant lieu de taxes du Gouvernement du Québec, soit: 9 006,43 \$ pour ses immeubles et places d'affaires, 12 060,97 \$ pour les organismes communautaires (écoles) et 113 228,00 \$ pour les réseaux de télécommunication, gaz et électricité.

Le 9e versement annuel (1 762 \$) d'une subvention totale de 17 020 \$ pour le règlement #101 devrait nous parvenir d'ici la fin de l'année.

Une subvention de 18 305,13 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver a été reçue à date, laissant un montant estimatif additionnel d'environ 12 697,20 \$ à recevoir pour l'hiver.

Des subventions totalisant 2 625 \$ ont été reçues à date pour le domaine du loisir laissant un montant estimatif de 11 050 \$ à recevoir d'ici la fin de l'année.

Une autre subvention du Ministère des Transports au montant de 66 000 \$ a été consentie à la municipalité pour lui permettre de réaliser l'amélioration de diverses rues et de donner un 10% de subvention additionnelle au 10% déjà attribué par la municipalité pour l'asphaltage de rues. Des travaux de l'ordre de 825 000 \$ ont été mis en chantier pour l'asphaltage des rues Dubois (ptie), Hôtel-de-Ville (ptie), Jean-Nil, Denis Roy, Place Potvin, Caron (ptie), Bourassa (ptie), Dubé, Vallerand, Place Nolin, Anne-Marie, Cadotte et Murielle (ptie) Ces travaux nous permettront de diminuer de façon sensible la facture d'épandage d'abat poussière (calcium) qui a coûté 20 705 \$ en 1985. A ce chapitre, l'économie de 1985 par rapport à 1984 a été de 17 355 \$.

Advenant que les propriétaires riverains du boulevard Des Chenaux consentent les parties de terrains nécessaires à l'élargissement de ce chemin, le Ministère des Transports procédera à la confection des plans de cette artère et à son asphaltage en inscrivant le pavage des derniers 3 1/2 kilomètres dans sa programmation budgétaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Pour nettoyer les berges de la rivière Champlain, la municipalité s'est vue accorder une subvention de 3 000 \$ dans le cadre du programme "Berges neuves".

Une subvention de 24 236 \$ a été accordée à la municipalité dans le cadre du programme "Canada au travail" pour son projet "Améliorons l'environnement" qui consistait à mettre à jour les plans "tels que construits" des réseaux d'aqueduc et d'égouts et à faire le relevé des niveaux des fossés de rues.

Une autre subvention de 1 612 \$ a été reçue pour le projet "Relevés techniques" présenté dans le cadre du programme Défi 85. Ce projet a permis de réaliser et d'établir des cédules relatives à l'entretien et aux lectures des compteurs d'eau, des piézomètres et des réseaux d'aqueduc et égouts. Les données statistiques recueillies devraient nous permettre de mieux connaître le profil de consommation de l'eau.

Le Conseil s'est associé à la Commission du Baseball Mineur pour la préparation et la réalisation du projet "Amusons nos jeunes" pour l'aménagement de parcs et le soutien technique et organisationnel aux activités sportives. Une subvention de 21 588 \$ a été accordée pour ce projet.

Le Conseil s'est également associé à la Commission de Soccer Juvénile pour son projet d'animation en activités sportives pour lequel une subvention de 2 224 \$ a été accordée.

Le développement des loisirs a maintenu une courbe ascendante tout en favorisant l'autofinancement des activités et nous sommes heureux de pouvoir en témoigner tout en remerciant les citoyens et citoyennes pour leur bénévolat exemplaire.

La construction du H.L.M. comprenant 13 unités de logements pour personnes âgées et 6 pour familles à faibles revenus est terminée et les premiers locataires devraient y faire leur entrée en décembre de cette année.

La municipalité procède actuellement à la réfection du Centre Municipal situé au 2100 boulevard St-Louis, ainsi qu'à la construction et à l'aménagement d'une bâtisse au Parc Masse qui servira aux fins des loisirs.

Le plus gros des projets actuellement en cours est évidemment la construction du centre communautaire multifonctionnel subventionné jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par le programme "Croissance Locale de l'emploi" (CLE). Ce bâtiment communautaire de 20 188 pieds carrés comprend une section qui sera réservée à l'administration municipale ainsi qu'une salle communautaire pouvant contenir jusqu'à 400 personnes. Plusieurs résidents de St-Louis-de-France ont travaillé sur le chantier de construction pour des périodes allant de 1 semaine à plusieurs mois. La réalisation de ce bâtiment devrait nous permettre de répondre adéquatement aux besoins administratifs et communautaires de la population qui ne cesse d'augmenter.

Votre administration municipale a continué de joindre ses efforts aux diverses politiques gouvernementales dans le but d'améliorer la situation économique et nous prévoyons que l'année 1985 devrait se solder par un surplus budgétaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

TROISIEME PARTIE

ORIENTATION DU BUDGET 1986

Notre confiance de l'acceptation par les citoyens d'une administration des plus efficace nous permettra d'envisager l'établissement d'une politique budgétaire des plus conservatrice pour l'année 1986.

Nous continuerons de nous efforcer d'améliorer la qualité de vie et de services qui vous sont offerts tout en maintenant le taux de la taxe à son niveau le plus bas possible.

Par contre, si l'on considère qu'aucune augmentation de taxe n'a eu lieu en 1985, et que le taux de la taxe n'a augmentés que de 2.8% depuis 1983 bien que les prix à la consommation aient augmentés d'environ 4% à chaque année, nous croyons qu'il sera impossible de maintenir le taux de la taxe à son niveau actuel sans affecter la qualité de vie et de services qui vous sont offerts. En conséquence, l'année 1986 devrait connaître une augmentation sensible de la taxe en raison notamment des coûts afférents à l'implantation et à l'opération du centre multifonctionnel et des nouvelles infrastructures des services dont s'est dotée la municipalité pour répondre aux besoins de sa population.

Traitement des eaux usées

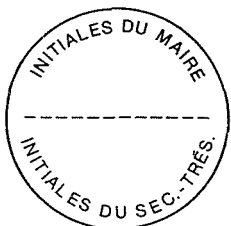
La Société Québécoise d'Assainissement des Eaux qui agit à titre de gérant de projet pour l'usine d'épuration et de traitement des eaux usées devrait remettre les ouvrages à la municipalité au cours de cette année. La situation qui prévaut actuellement dans la région en regard de l'assainissement des eaux place notre municipalité dans une très bonne situation concurrentielle.

Eau potable

Nous entendons donner suite aux recommandations du Ministère de l'Environnement de traiter notre eau potable pour lui enlever son caractère corrosif. La municipalité avait l'intention d'accepter le système doseur au silicate déjà approuvé par le Ministère de l'Environnement du Québec et dont l'installation pourrait coûter aux alentours de 35 000 \$. Par contre, le coût d'achat d'un système de filtration sous pression sur lit de Calcite/ Corrosex, présentement testé à l'usine de pompage Masse, graviterait aux alentours de 25 000\$ et permettrait une économie appréciable au niveau des coûts annuels d'entretien. En conséquence, si les tests d'avèrent concluants et que le Ministère de l'Environnement du Québec approuve ce nouveau système, la municipalité a l'intention d'en faire l'installation définitive.

L'augmentation considérable de la consommation d'eau potable due à la croissance rapide de la population de St-Louis-de-France nous force à devancer de quelques années le projet de construction d'un deuxième puits d'eau potable. Ce dernier devrait être réalisé au cours de l'année 1986.

Concernant la fluoration de l'eau qui fait présentement l'objet de différentes études, des décisions devraient être prises au cours de 1986 afin de déterminer si le Conseil ira de l'avant avec ce projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Loisirs et culture

L'implantation et la concertation des bénévoles ont contribué à consolider les activités réalisées dans la municipalité et ainsi, l'économie financière réalisée à ce chapitre a permis à l'administration municipale d'affecter une masse monétaire plus forte au plan des équipements. Advenant une réponse favorable du Ministère des Affaires culturelles pour une subvention, un projet de relocalisation de la bibliothèque pourra être mis de l'avant. Celle-ci serait alors greffée au nouveau centre communautaire multifonctionnel.

Le projet de sentier d'interprétation de la nature pourrait connaître sa phase finale moyennant le versement d'une subvention gouvernementale à cet effet. Des équipements additionnels seront installés dans différents parcs de la municipalité.

Construction domiciliaire

L'amélioration de notre infrastructure de services devrait normalement générer la mise en chantier d'unités de logements comparable à l'année 1985 ce qui devrait normalement alléger pour autant le fardeau fiscal du contribuable et rentabiliser l'infrastructure de services existants.

Sécurité publique

Sur le plan de la sécurité publique, notre camion d'incendie a atteint un âge vénérable, soit 24 ans. Il m'apparaît très clairement qu'un projet devrait être mis de l'avant afin de décider dans le courant de l'année, de l'achat d'un camion incendie répondant aux besoins de sécurité des Louisfranciens et Louisfranciennes.

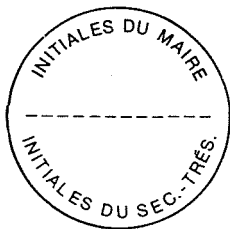
Voirie

Comme les projets d'asphaltage des rues ont connu un rythme de construction des plus satisfaisant, le Conseil évaluera la possibilité de reconduire sa politique de 10% de subvention comme mesure incitative et tentera de maintenir le même pourcentage de subvention, soit 10% additionnel, en obtenant un accord à cet effet de la part du gouvernement du Québec.

Programme triennal d'immobilisations

Considérant les demandes de relocalisation d'industries et de commerces déjà existants dans la municipalité et l'augmentation considérable de demandes pour l'implantation de nouveaux établissements industriels et commerciaux, la municipalité a adressée une demande d'aide financière aux deux paliers de gouvernement pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'aménagement d'un parc industriel. Advenant une réponse favorable, ce projet pourrait se réaliser en 1986.

Tel que mentionné précédemment, la construction d'un deuxième puits d'eau potable devrait être réalisé en 1986 et advenant une réponse favorable du Ministère des Affaires culturelles, le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque pourra être mis de l'avant.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Votre Conseil entend demeurer à l'écoute des citoyens et des citoyennes pour orienter ses politiques et satisfaire les besoins des Louisfranciens et Louisfranciennes afin d'améliorer leur qualité de vie tout en maintenant le taux de la taxe au plus bas niveau compétitif.

André Levasseur, Maire
Le 11 novembre 1985

Mention pour
permis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1985, vingt-cinq (25) permis totalisant la somme de trois cent trente-quatre mille sept cents dollars (334 700 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

85-11-257

Liste des
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer no. 85-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

Fonds d'administration:	37 008,34 \$
Fonds des règlements:	145 315,67
Téléphone:	528,98
Electricité:	<u>8 682,56</u>
	<u>191 535,55 \$</u>

85-11-258

Franchise
250\$

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque à la Compagnie Scottish & York au montant de deux cent cinquante dollars (250\$) représentant la franchise sur notre couverture d'assurance relativement au bris de la ligne téléphonique lors de la confection des entrées de services, boulevard St-Jean Ouest.

85-11-259

honoraires
officiers
d'élection

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer les honoraires des officiers de l'élection du 3 novembre 1985 pour un montant global de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-sept cents (4 495,67 \$).

85-11-260

session d'in-
formation de
l'ordre des
C.A.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le comptable, Monsieur Alain Brouillette, soit et est autorisé à assister à une session d'information de l'ordre des C.A. à Québec, le 12 novembre 1985, sur la normalisation de la comptabilité.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient défrayés par la municipalité.

85-11-261

Denis Paquin
Comité provi-
soire de
l'O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur le Conseiller Denis Paquin soit et est nommé représentant du Conseil sur le Comité provisoire de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, en remplacement de l'ex-conseiller municipal, Monsieur Normand Lefebvre.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-11-262

Coûts encourus
abris de jou-
eurs et mar-
queurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil approuve les travaux et les coûts encourus, au montant de huit mille trois cents dollars et cinquante et une cents (8 300,51 \$) par la municipalité pour la réalisation du projet de construction d'abris de joueurs et marqueurs dans le cadre du Volet I, du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1985-1986, dont la subvention a été établie à mille huit cents dollars (1 800 \$). Dossier no. 02546844 32310 04 850101.

85-11-263

Location de
terrains de
Hydro-Québec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de Hydro-Québec au montant de deux cent soixante dollars (260\$) couvrant le prix du bail pour un an, soit: deux cent trente-cinq dollars (235 \$) et le coût du contrat, vingt-cinq dollars (25 \$), relativement aux lots: 551-1, 552-1, 555-1, 556-1, 557-1, 558-1, 559-1, 560-1, 561-1, 562-2.

85-11-264

Appui pour
implantation
d'un C.L.S.C.

ATTENDU la demande de Monsieur Pierre Girard, coordonnateur du C.L.S.C. de Cap-de-la-Madeleine;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU UNANIMEMENT d'appuyer le Comité de promotion dans les démarches entreprises pour l'implantation d'un C.L.S.C. à Cap-de-la-Madeleine.

85-11-265

Maire supplé-
ant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Maire, Monsieur André Levasseur a reçu une requête concernant l'opposition au projet de changement de nom de la rue Hôtel-de-Ville.

Avis de motion

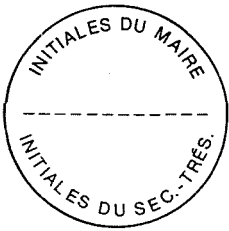
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd₁, par le retranchement de la zone industrielle Ia₂ des subdivisions 475-30, 475-29, 475P dont les numéros centroïdes apparaissant à la matrice graphique sont: 6733, ayant une superficie de 6250 pi², numéro centroïde 5643, ayant une superficie de 5995 pi², le numéro centroïde 0165, ayant une superficie de 46239 pi² du lot originaire 475.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, établissement de danse, salle et(ou) studio de culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce"5.

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cd.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

Avis de motion

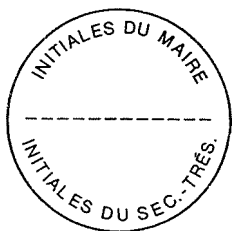
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le parachèvement des travaux au centre communautaire.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la création d'un fonds industriel.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant une modification au règlement de zonage qui a pour but, l'agrandissement de la zone Ra en englobant les zones Rb8, Rb9 et Rb10.



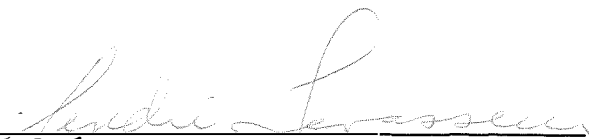
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

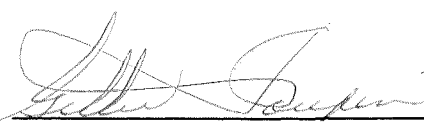
No de résolution
ou annotation

85-11-266

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du _____


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quatorzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Thérèse Morin

Claude Thibeault

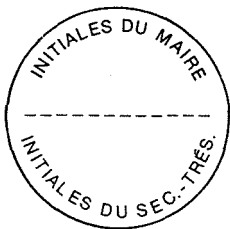
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

- 1- Mandat à la M.R.C.
 - a) Copie du rôle d'évaluation (noms, adresses) pour Hydro-Québec (Registre de concordance)
 - b) Rapport technique de la municipalité en regard de la réforme cadastrale.
Re: Transmission du rapport au ministère
- 2- Subvention pour l'entretien des chemins d'hiver
Re: Demande au M.T.Q.
- 3- Retenus sur contrats à payer
Re: Règlements 234-235-237
- 4- Adoption du règlement no. 240-A
(Parachèvement du centre communautaire multifonctionnel.)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-11-266

Registre de
concordance
Hydro-Québec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la M.R.C. de Francheville soit et est autorisée avec la Ville de Trois-Rivières à fournir une copie du registre de concordance à Hydro-Québec, pour fins d'identification et de repérage de leurs abonnés.

85-11-267

Réforme cadas-
trale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la M.R.C. de Francheville soit et est autorisée à transmettre au ministère des Ressources et Energie, un rapport technique préparé en regard de la réforme cadastrale.

85-11-268

Subvention
chemin d'hiver

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil demande au ministère des Transports, une subvention d'entretien d'hiver des chemins pour la saison 1985-1986 au montant de trente et un mille sept cent quarante-trois dollars (31 743 \$).

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation la formule V-1225 (81-01), à cet effet.

85-11-269

Retenues sur
contrats

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les sommes en retenues à payer sur contrats, soient et sont remises aux entrepreneurs respectifs, conditionnellement à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur surveillant, savoir:

23-11-85	Règlement numéro 234 Asphaltage - Secteur Larouche Massicotte et Fils Ltée	3 945,41 \$
23-11-85	Règlement numéro 235 Asphaltage - Secteur Carrière Massicotte et Fils Ltée	9 808,37
23-11-85	Règlement numéro 237 Asphaltage - Rues Masson, De la Rochelle, Georges ptie et Hôtel- de-Ville ptie Pagé Construction (1983) inc.	1 609,41
		<hr/>
		TOTAL <u>15 363,19 \$</u>

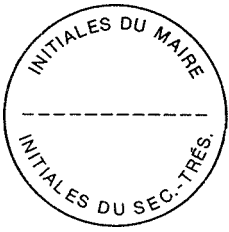
85-11-270

Adoption du
règl. 240-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 240-A concernant le parachèvement du centre communautaire multifonctionnel et décrétant un emprunt n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement no. 240-A et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret sera tenue de 19:00 heures à 21:00 heures, mardi le 26 novembre 1985 à la Salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

Pour contester ce règlement et demander la tenue d'un scrutin secret, il faudra un minimum de 256 électeurs propriétaires, habiles à signer la formule à cet effet.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 240-A

REGLEMENT NUMERO DEUX CENT QUARANTE -A, CONCERNANT LE PARACHEVEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL.

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session du trente et un octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq;

ATTENDU que l'estimé budgétaire des travaux à effectuer pour l'aménagement intérieur et extérieur, les honoraires professionnels et les contingences s'élèvent à deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept dollars (284 387 \$) tel que démontré dans le document daté du premier novembre 1985 et signé par Michel Pellerin, architecte;

ATTENDU que l'estimé préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 14 novembre 1985 démontre une dépense d'environ quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) pour la confection du chemin d'accès;

ATTENDU que les frais d'émission du financement permanent, courtage, impression des titres et autres frais inhérents sont évalués à environ quarante-cinq mille dollars (45 000 \$).

ATTENDU que le coût de l'équipement et du mobilier s'élève à environ soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) tel qu'en fait foi le document daté du 14 novembre 1985 et signé par J.R. Lemire Inc. et Michel Pellerin;

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à procéder au parachèvement des travaux du Centre communautaire multifonctionnel et à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE II

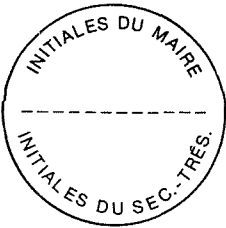
EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par émission d'obligation pour une période de 20 ans.

ARTICLE III

FINANCEMENT

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa Fédération.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas quinze (15%) pour cent l'an, sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligations; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital, et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances, en intérêts.
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier, cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE IV IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdites obligations.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 14 novembre 1985

APPROUVE par les électeurs propriétaires le: 26 novembre 1985

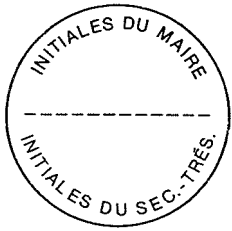
APPROUVE par le M.A.M. le: 6 décembre 1985

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 2 décembre 1985

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

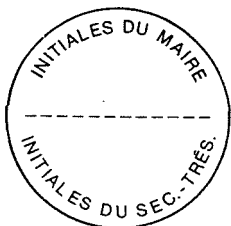
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est fait mention aux présentes minutes que Monsieur le Maire André Levasseur a procédé à la proclamation de la semaine de l'appréciation à la Jeunesse du 2 au 8 décembre 1985. Un groupe de huit jeunes étudiants pilotés par le Club Optimiste, ont pris place à la table du Conseil et ont suivi avec intérêt le déroulement de la séance.

Janny Bazin
Sophie Gagnon
Judith Bouchard
David Bellemare
Geneviève Roy
Mélanie Caron
Marie-Pierre Ricard
Raphael Corbin

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des session de novembre 85
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires du C.C.U.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 85-012
11. Résolution modifiant le règlement no. 240-A
(Voir note annexée à l'ordre du jour)
12. Adjudication des soumissions diverses
13. Autorisation à l'U.Q.T.R.
Re: Recherche à l'usine de traitement des eaux usées
14. Demande d'aide au ministère de l'Agriculture, Pêcheries,
Alimentation
Re: Creusement cours d'eau Barome, branche I



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

15. Prêt de local
Re: Maison des jeunes
16. Ratification de dépenses
C.C.U. 400 \$
AQTE 90 \$
Construction Julien Tremblay
Re: Règlement no. 241 4 000 \$
17. Correction de la facture no. 581
18. Adoption du projet d'amendement au règlement de zonage
no. 199
19. Nomination du représentant municipal auprès de la B.C.P.
20. Demandes d'aide financière (patinage)
21. VARIA
 - a) Lotissement - application du 10%
 - b) Vente de propriétés pour non paiement des taxes
 - c) Rés. demande 86
 - d) Nomination à la bibliothèque
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

85-12-271
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items inscrits à VARIA a)b)c)d).

85-12-272
Adoption des
procès-verbaux

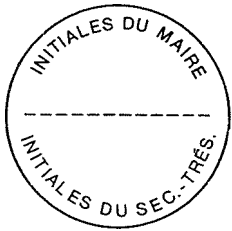
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux du mois de novembre soient et sont adoptés tels que rédigés.

mention

Il est à noter que l'item 6 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucun commentaire et l'item 7 "Affaires du C.C.U." est reporté à la prochaine session.

C O R R E S P O N D A N C E

Assemblée Nationale Robert Bourassa	Re: Félicitations aux membres du Conseil
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Entretien d'hiver Traitement de surface
Ministère des Transports Raymond Allan	Re: Contrat, route 157
Ministre délégué au Dévelop- pement et à la Voirie des Région Henri Lemay	Re: Subvention additionnelle Amélioration réseau rou- tier
Ministère des Affaires muni- cipales Lucien Métras	Re: Dépliant promotionnel



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Ministère des Affaires municipales Georges Felli	Re: Document publié dans la collection sur l'aménagement et l'urbanisme
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Prévisions budgétaires de 1986
M.R.C. de Francheville Michael Hiller	Re: Confection des dossiers de révision des zones agricoles
Union des Municipalités du Québec Jean Corbeil	Re: Félicitations aux membres du Conseil
Ville de Cap-de-la-Madeleine Maurice Thellend	Re: Félicitations aux membres du Conseil
Corporation Municipale de St-Maurice Gisèle Lefebvre	Re: Félicitations aux membres du Conseil
Corporation Municipale de Ste-Marthe Lucien Chaussé	Re: Félicitations aux membres du Conseil
Les loisirs Parc Masse Serge Boucher	Re: Félicitations aux membres du Conseil Comité des loisirs au Parc Masse

Mention
Permis de
Construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de novembre 1985, dix(10) permis totalisant deux cent neuf mille trois cents dollars (209 300 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

85-12-273
Liste des
comptes à
payer

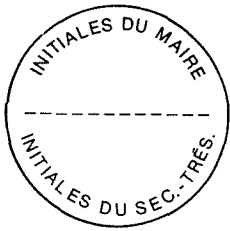
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la liste des comptes à payer numéro 85-012 soit est adoptée comme suit:

L I S T E D E S C O M P T E S A P A Y E R

au 30 novembre 1985

Fonds d'administration
Folio 154 85-012

1. Age d'Or	32,98 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	2 023,74
3. Alain Brouillette	81,45
4. Bureau météorologique	25,00
5. Camions Western de Trois-Rivières Ltée	193,46
6. Daniel Chauvette	149,61
7. Les Coopérants	883,12
8. Distribution Robert Enr.	33,67
9. Donat De Montigny	60,00
10. Equipement Industriel Premier Inc.	60,43
11. Equipements René Inc.	19,62
12. Formules Municipales Ltée	157,33
13. Garage R. Martel	54,67
14. Garage Jacques Ricard Inc.	37,00
15. Gaz bar Michel Richard	130,47



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

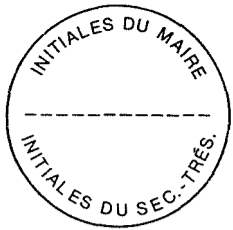
16.	Raymond Gélinas & Fils Inc.	181,18 \$
17.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	1 385,01
18.	J.U. Houle Ltée	33,70
19.	I.B.M. Canada Ltée	208,60
20.	Imprimerie A. Lefrançois Enr.	401,67
21.	Les Industries Sanfax Ltée	1 110,17
22.	André Levasseur	166,45
23.	Librairie du Cap Inc.	642,89
24.	Marché J.C. Morin	50,62
25.	Massicotte & Fils Ltée	1 293,81
26.	Melco Enr.	105,56
27.	Motorola Limitée	66,00
28.	Le Nouvelliste	473,60
29.	Pagé Construction (1983) Inc.	45,67
30.	Ulysse Pépin	55,00
31.	Perco Limitée	164,00
32.	Petite caisse	111,27
33.	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	105,17
34.	J.M. Plamondon Inc.	1 691,68
35.	Quévis Inc.	136,20
36.	Quincaillerie Renov Enr.	36,19
37.	Sablière du Cap Inc.	50,00
38.	J. St-Cyr & Frères Ltée	53,96
39.	Saillant	2 059,07
40.	Société Coopérative agricole de Champlain	485,55
41.	Les systèmes de marquage Diagent Inc.	140,39
42.	Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc.	20,00
43.	Gilles Toupin	168,97
44.	Vanasse Le Groupe Inc.	14,50
45.	Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>

16 399,43 \$

Fonds des règlements d'emprunt en cours

REGLEMENT NO. 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

Bell Canada	56,44
Les Bétons Mont-Carmel Inc.	657,09
La Corporation du gaz de la Cité (1980) Limitée	420,69
Maurice Demontigny Inc.	2 563,68



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

F. Lethiecq Excavation	325,00	\$
M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	22 559,50	
Le Nouvelliste	370,00	
Perco Limitée	1 011,70	
Plomberie Antoine St-Onge Inc.	34 810,50	
La Sablière du Cap Inc.	40,00	
J. St-Cyr et Frères Ltée	194,14	
Servac Inc.	<u>119,90</u>	
		63 128,64 \$

REGLEMENT NO. 241 - BATISSE DU PARC MASSE (JOB 241)

Les Bétons Mont-Carmel Inc.	273,79	
La Corporation du gaz de la Cité (1980) Limitée	123,28	
Maurice Demontigny Inc.	883,88	
Fermco Ltée	2 310,00	
J.U. Houle Ltée	113,48	
F. Lethiecq Excavation	153,67	
Massicotte & Fils Ltée	477,88	
Pagé Construction (1983) Inc.	44,87	
Perco Limitée	32,81	
Les Portes Arco Inc.	3 426,28	
Quincaillerie Renov Enr.	8,61	
Sablière du Cap Inc.	10,00	
Saillant	381,30	
J. St-Cyr & Frères Ltée	<u>1 976,89</u>	
	<u>10 216,74</u>	

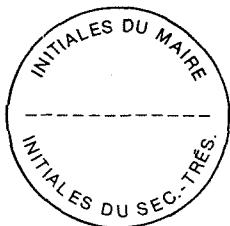
REFECTION DU CENTRE MUNICIPAL (JOB 2100)

J. St-Cyr & Frères Ltée	<u>15,70</u>	<u>10 232,44</u> \$
TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS		<u>73 361,08</u> \$

Information

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1985.

20-11-85	Ligne informatique	69,76	\$
20-11-85	376-0654	31,62	
26-11-85	379-6915	<u>50,76</u>	
		<u>152,14</u>	\$



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1985.

12-11-85	500 St-Jean Ouest	95,24 \$
	Eclairage public	5 167,33
20-11-85	1415 St-Alexis	255,33
26-11-85	805 St-Jean Ouest	<u>228,48</u>
		<u>5 746,38 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité:

95 659,03 \$

85-12-274
Récupérations
Cyrenne Inc.
pour ordures
ménagères

CONSIDERANT les demandes de soumissions publiques parues dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 21 novembre 1985 pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

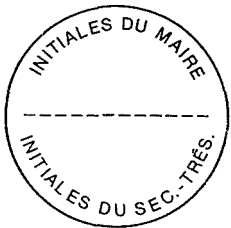
CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à 15:00 heures le 2 décembre 1985, savoir:

NICOPIERRE INC.
460, 4e Rang
St-Etienne-des-Grès

	<u>Pour l'année 1986</u>	<u>Pour l'année 1987</u>
Enlèvement et transport	44 876,00 \$	47 465,00 \$
Enfouissement	<u>14 671,00</u>	<u>15 534,00</u>
TOTAL	59 547,00 \$	62 999,00 \$
	<u>A l'unité / 1986</u>	<u>A l'unité / 1987</u>
Enlèvement et transport	26,00 \$	27,50 \$
Enfouissement	<u>8,50</u>	<u>9,00</u>
TOTAL A L'UNITE	34,50 \$	36,50 \$

RECUPERATIONS CYRENNE INC.
700, 10e Rue
Parc Industriel
Bécancour

	<u>Pour l'année 1986</u>	<u>Pour l'année 1987</u>
Enlèvement et transport	37 109,00 \$	39 698,00 \$
Enfouissement	<u>13 808,00</u>	<u>14 671,00</u>
TOTAL	50 917,00 \$	54 369,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

	<u>A l'unité/1986</u>	<u>A l'unité/1987</u>
Enlèvement et transport	21,50 \$	23,00 \$
Enfouissement	<u>8,00</u>	<u>8,50</u>
TOTAL A L'UNITE	29,50 \$	31,50 \$

CONTENANTS INTERCITE INC.
C.P. 220, 1 boul. de la Gabelle
St-Etienne-des-Grès

	<u>Pour l'année 1986</u>	<u>Pour l'année 1987</u>
Enlèvement et trans- port	36 936,40 \$	38 696,92 \$
Enfouissement	<u>15 534,00</u>	<u>16 397,00</u>
TOTAL	52 470,40 \$	55 093,92 \$

	<u>A l'unité/1986</u>	<u>A l'unité/ 1987</u>
Enlèvement et trans- port	21,40 \$	22,42 \$
Enfouissement	<u>9,00</u>	<u>9,50</u>
TOTAL A L'UNITE	30,40 \$	31,92 \$

CONSIDERANT que la soumission de Récupérations Cyrenne Inc., 700, 10e Rue, Parc Industriel à Bécancour, s'est avérée la plus basse soumission conforme tant que pour chacun des items respectifs et à l'unité pour l'année 1986 et 1987;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Récupérations Cyrenne Inc. soit retenue et adjugée pour l'année 1986 pour la cueillette et l'enfouissement au coût de cinquante mille neuf cent dix-sept dollars (50 917 \$) représentant un coût unitaire pour les 2 items de vingt-neuf dollars cinquante cents (29,50 \$) et pour 1987, un coût de cinquante-quatre mille trois cent soixante-neuf dollars (54 369 \$) représentant un coût unitaire de trente et un dollars et 50 cents (31,50 \$).

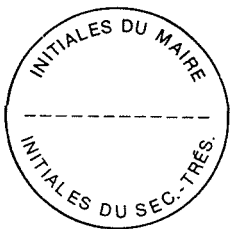
QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les documents y relatifs.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'article II du règlement numéro 240-A est modifié en ajoutant à la fin: "Sur la somme de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) sera empruntée pour une période de 10 ans.

Le règlement numéro 240-A est modifié en ajoutant l'article I-A qui se lit comme suit: "Le préambule fait partie intégrante du présent règlement".

85-12-275

Modification
Règlement
#240-A



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-276

Assurances
générales

Assurances
Brunet et Fils
Inc.

CONSIDERANT les demandes de soumissions publi-
ques parues dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 21 no-
vembre 1985 pour les assurances générales de la Corporation
Municipale de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes
publiquement à 11:00 heures le 2 décembre 1985, savoir:

ASSURANCES BRUNET & FILS INC. 25 322 \$

ASSURANCES GARCEAU & MARTEL INC. 25 322

J.B. LANOUILLE INC. 25 322

CONSIDERANT le lieu de résidence du soumission-
naire, Assurances Brunet & Fils Inc., 79 rue Latreille à
Cap-de-la-Madeleine;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le
Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que la soumission conforme de Assurances
Brunet & Fils Inc. soit retenue et adjugée pour l'année 1986
pour la somme de vingt-cinq mille trois cent vingt-deux dol-
lars (25 322 \$).

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les
documents y relatifs.

85-12-277

Cloisons mo-
biles et
extensibles

Panelfold
Canada Inc.

CONSIDERANT les demandes de soumissions parues
dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 16 novembre 1985
pour la fourniture et l'installation de cloisons mobiles et
cloisons extensibles en bois pour le centre communautaire
multifonctionnel de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes
publiquement en date du 27 novembre 1985, savoir:

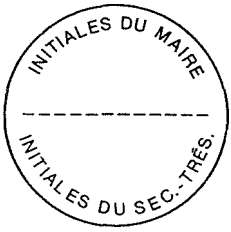
PRODUITS D'ARCHITECTURE DE QUEBEC (1979) Inc. 41 200 \$
Bernière (Québec)

PANELFOLD CANADA INC. 37 800 \$
St-Augustin (Québec)

CONSIDERANT l'analyse des soumissions et la
recommandation faite par Monsieur Michel Pellerin, architecte,
en date du 2 décembre 1985;

CONSIDERANT que la soumission de Panelfold
Canada Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme, il
est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE
par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission
présentée par Panelfold Canada Inc. au montant de trente-sept
mille huit cents dollars (37 800 \$) soit et est retenue.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les
documents y relatifs.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

85-12-278

Entrées isolées
en aluminium

Vitrerie
Smith Inc.

CONSIDERANT le dossier no. 06M85 comme étant le cahier des charges pour la fourniture et l'installation des entrées isolées en aluminium au centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les deux(2) soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 2 décembre, savoir:

VITRERIE SMITH INC. 19 350 \$
Drummondville

VITRERIE LALONDE, JACOB ENR. 21 221 \$
Trois-Rivières

CONSIDERANT le rapport d'analyse de soumissions et la recommandation faite par Monsieur Michel Pellerin architecte;

CONSIDERANT que la soumission de Vitrerie Smith Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Vitrerie Smith Inc. au montant de dix-neuf mille trois cent cinquante dollars (19 350 \$) soit retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.

85-12-279

Plafonds

Sidé Acoustique Inc.

CONSIDERANT le dossier no. 06M85 comme étant le cahier des charges pour l'ossature de suspension pour plafonds acoustiques - panneaux et carreaux insonorisants - plafonds métalliques à lames au centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les trois(3) soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 2 décembre, savoir:

SYSTEMES INTERIEURS ATLAS INC. 20 650 \$
Drummondville

SYSTEMES INTERIEURS MAURICIEN INC. 19 800 \$
Cap-de-la-Madeleine

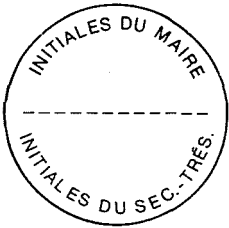
SIDE ACOUSTIQUE INC. 17 800 \$
Cap-de-la-Madeleine

CONSIDERANT le rapport d'analyse de soumissions et la recommandation faite par Monsieur Michel Pellerin architecte;

CONSIDERANT que la soumission de Sidé Acoustique Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Sidé Acoustique Inc. au montant de dix-sept mille huit cents dollars (17 800 \$) soit retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-280

Vanités et
comptoirs

Menuiserie
Lucas Inc.

CONSIDERANT le dossier no. 06M85 comme étant le cahier des charges pour les vanités et comptoirs au centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les deux(2) soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 2 décembre, savoir:

MENUISERIE LUCAS INC.	9 000,00 \$
Cap-de-la-Madeleine	

BOIS & DECORS DE LA MAURICIE INC.	11 830,43 \$
Cap-de-la-Madeleine	

CONSIDERANT le rapport d'analyse de soumissions et la recommandation faite par Monsieur Michel Pellerin, architecte;

CONSIDERANT que la soumission de Menuiserie Lucas Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Menuiserie Lucas Inc. au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) soit retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.

85-12-281

Accessoires
de toilette

G. V. Walton
Inc.

CONSIDERANT le dossier no. 06M85 comme étant le cahier des charges pour les accessoires de toilette - cloisons de plastique laminé pour salle de toilette pour le centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les trois(3) soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 2 décembre, savoir;

FERNAND DAIGLE ENR.	12 755 \$
Trois-Rivières-Ouest	

ARCOTEC	12 925 \$
Drummondville	

G. V. WALTON INC.	11 914 \$
Trois-Rivières	

CONSIDERANT le rapport d'analyse de soumissions et la recommandation faite par Monsieur Michel Pellerin, architecte;

CONSIDERANT que la soumission de G.V. Walton Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de G. V. Walton Inc. au montant de onze mille neuf cent quatorze dollars (11 914 \$) soit retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-282

Tapis
moquette

Fernand Dionne

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la fourniture de tapis - moquettes, tapis et plinthes pour le centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les deux (2) soumissions reçues, savoir:

CLAUDE HENAIRE INC. 9 914,01 \$
Cap-de-la-Madeleine

FERNAND DIONNE INC. 7 245,00 \$
Drummondville

CONSIDERANT que la soumission de Fernand Dionne s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Fernand Dionne au montant de sept mille deux cent quarante-cinq dollars (7 245 \$) soit retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.

85-12-283

Demande de
l'UQTR

CONSIDERANT la demande faite par Madame Louise Vallières au nom du Dr Antoine Aubin du département de Chimie, Biologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, relativement à un projet de recherche en environnement à l'usine de traitement des eaux usées à la municipalité, comportant une demande d'autorisation et d'accessibilité;

CONSIDERANT l'extrait de demande de subvention (FCAR) annexée à la demande;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne son accord de principe, conformément à cette demande.

85-12-284

Cours d'eau
Baromé

CONSIDERANT la demande transmise par Monsieur Gilles Noël, ingénieur pour le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement à une demande d'aide pour l'amélioration du cours d'eau Baromé, Branche I, sur une longueur de 0,6 Km, requête présentée par Monsieur Gaston Durocher, propriétaire des lots: 444, 446 et 447 dans la Paroisse de St-Maurice;

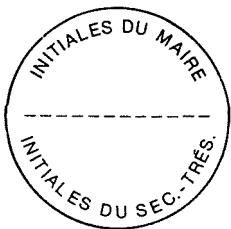
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal appui la demande de Monsieur Durocher.

85-12-285

Maison des
jeunes
"local"

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Ginette G. Lavergne relativement à son projet "Canada au Travail" intitulé "Maison des jeunes 14-18";

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le local de la salle des joueurs, face au restaurant du Centre des loisirs, soit mis à sa disposition.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

85-12-286
Ratification
de dépenses

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Conseil ratifie les dépenses suivantes:

- | | |
|--|----------|
| 1- Allocation au C.C.U. | 400 \$ |
| 2- Inscription colloque A.Q.T.E. | 90 \$ |
| 3- Règlement no. 241
Construction Julien Tremblay | 4 000 \$ |

85-12-287
Annulation
d'un montant
de taxe

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin
soit et est autorisé à annuler le montant de cent deux dollars
(102 \$) représentant la taxe de vidanges due pour les années
1983-1984-1985 pour le numéro matricule 7541-35-9898/00/0000,
considérant les explications données et l'erreur administra-
tive y relative.

85-12-288
Adoption du
projet de
règlement
#199-E
(zonage)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le
projet de règlement no. 199-E, pour amender le règlement de
zonage portant le numéro 199 et modifiant le plan de zonage de
la municipalité et pour agrandir la zone Ra₆ en englobant les
zones Rb₉, Rb₁₀, soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins de consulta-
tion aura lieu le 27 janvier 1986 à 19:00 heures à la salle du
Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET

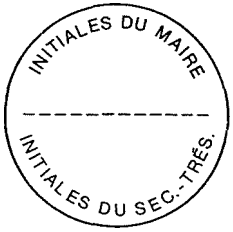
REGLEMENT NUMERO 199-E

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199,
adopté par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, le
24e jour du mois d'août 1981, amendé par le règlement numéro
199-A le 4 mai 1983 et de nouveau amendé par le règlement numé-
ro 199-B le 6 février 1984, amendé par le règlement numéro
199-C, le 4 juin 1984 et amendé par le règlement numéro 199-D
le 5 septembre 1984.

ATTENDU la requête datée du 16 octobre 1985 si-
gnée par certains résidents du secteur connu sous le nom de
"Secteur Dubois" demandant de changer le zonage actuel "Bifami-
lial" en "résidentiel unifamilial".

ATTENDU l'étude de la demande faite par le
Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité et la recom-
mandation numéro 85-10-036 datée du 23 octobre 1985 en décou-
lant.

ATTENDU que le Conseil municipal désire donner
suite à cette demande et se prévaloir des dispositions de la
loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le
numéro 199, concernant le zonage.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 (3) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés.

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE I

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est, par le présent règlement amendé de façon à agrandir la zone Ra₆ en englobant les zones Rb₉ et Rb₁₀.

ARTICLE II.

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Ass. et approuvé par Monsieur André Gendron urbanisme, portant le numéro de dossier 79-03 en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement, ainsi que le règlement no. 199.

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les zones Rb₉ et Rb₁₀ dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTION PAR RESOLUTION du projet Rés. 85-12-288
de modification no. 199-E, le: 2 décembre 1985


AVIS D'ASSEMBLEE PUBLIQUE de 6 janvier 1986
consultation le:


ASSEMBLEE PUBLIQUE de consultation le: 27 janvier 1986

AVIS D'ADOPTION par le Conseil le: _____

AVIS AUX ZONES CONTIGUES LE: _____

ASSEMBLEE PUBLIQUE aux fins
d'approbation le: _____


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

85-12-289

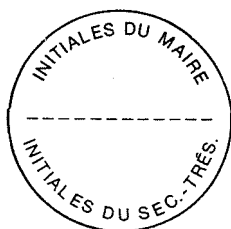
Nominations
pour assister
à l'assemblée
de la biblio-
thèque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit nommée déléguée pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la Bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie et que Madame Lucie Hamelin responsable de la bibliothèque soit nommée pour assister à cette même assemblée.

85-12-290

300\$ au Comité
Patinage artis-
tique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) soit alloué et versé au Comité de Patinage artistique.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-291

Lotissement
10%

CONSIDERANT la résolution numéro: 83-09-200;

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun d'apporter un éclaircissement quant à l'application de ladite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la norme de 10% n'est pas et ne soit pas applicable sur le premier lot loti dans le cas d'un lotissement de un ou plusieurs lots.

85-12-292

Vente pour
taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la liste des propriétés à être vendues pour le non paiement des taxes soit et est adoptée telle que présentée au Conseil, ce jour.

85-12-293

Inscription
Berges Neuves
1986

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité de Saint-Louis-de-France s'inscrive dans au programme Berges Neuves, édition 1986.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous documents y relatifs.

85-12-294

Hélène
Jacques
Bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur Gérald Marchand que Madame Hélène G. Jacques soit et est acceptée pour faire partie du groupe de travailleurs de la bibliothèque municipale.

Avis de motion

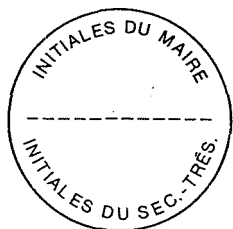
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la modification au plan de zonage ayant pour but la création de la nouvelle zone Cd₁, par le retranchement de la zone industrielle Ia₂ des subdivisions 475-30, 475-29, 475P dont les numéros centroïdes apparaissant à la matrice graphique sont: 6733, ayant une superficie de 6250 pi², numéro centroïde 5643, ayant une superficie de 5995 pi², le numéro centroïde 0165, ayant une superficie de 46239 pi² du lot originaire 475.

L'article 99 du règlement de zonage 199 est modifié en enlevant les mots: cabaret, culture physique, salle de spectacle, taverne, du paragraphe B de la nomenclature des usages et en les ajoutant à usage "Commerce 5".

La section E du chapitre 2 de la partie III du règlement 199 est modifié par l'addition de la section F relativement aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cd.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la création d'un fonds industriel.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le taux d'intérêt sur les comptes passés dus et la tarification des services: eau, égout, assainissement, ordures ménagères.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant une modification au règlement de zonage qui a pour but, l'agrandissement de la zone Ra en englobant les zones Rb9, Rb10.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement no. 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services d'aqueduc et égouts et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT d'adhésion au régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec (Loi 79).

Avis de motion

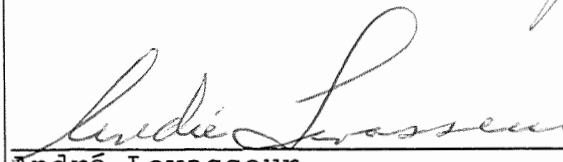
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant un recueil sur les délais de conservation des archives.

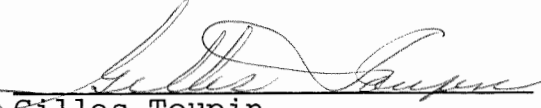
85-12-295

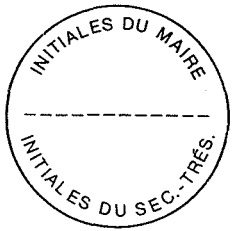
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

6 janvier 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-neuvième jour du mois de décembre mi neuf cent quatre-vingt-cinq, à 19:00 heures à la salle du Conseil; 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair

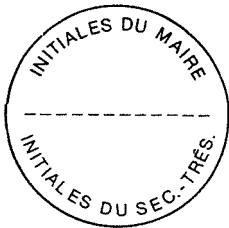
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Absence motivée de Madame Thérèse Morin, cause de maladie.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

- 1- Emprunt de 700 000 \$ par billets à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.
 - a) Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer les documents y relatifs.
 - b) Résolution de modalités de l'emprunt
 - c) Résolution de concordance
 - d) Résolution de courte échéance
- 2- Adoption du règlement no. 246
Règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité.
- 3- Adoption du règlement no. 125-3
Règlement concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères.
- 4- Résolution fixant le taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour 1986 et les années antérieures - Paiement des comptes en deux (2) versements.
- 5- Adoption du règlement no. 247 (s'il y a lieu)
Adhésion au Régime de retraite des élus municipaux
- 6- Ratification de paiement
Pagé Construction (règlement no. 243) - asphaltage)
415 000 \$
Ajustement location gymnase - tarif horaire
- 7- Comptes à payer
- 8- Projets de développement d'emploi
- 9- Soumission
- 10- Adoption du recueil de gestion de conservation des archives
- 11- Dons et souscriptions - Fondation Clinique de Réadaptation Trois-Rivières (25 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 12- Dons et souscriptions - Orchestre Symphonique de Trois-Rivières (50 \$)
- 13- Nomination sur le Conseil d'administration provisoire H.L.M. - Colette Héroux Allaire.

85-12-296
Emprunt par
billets
700 000 \$
Autorisation
à signer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec pour son emprunt de 700 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 240 au prix de 100/ par 100 \$, à 10,65%, échéant en série 5 ans comme suit:

10,65%	30 décembre 1986	11 000 \$
10,65%	30 décembre 1987	12 000 \$
10,65%	30 décembre 1988	13 000 \$
10,65%	30 décembre 1989	15 000 \$
10,65%	30 décembre 1990	649 000 \$

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les documents y relatifs.

85-12-297
Modalités de
l'emprunt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec pour son emprunt de 700 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 240 au prix de 100/ par 100 \$, à 10,65%, échéant en série 5 ans comme suit:

10,65%	30 décembre 1986	11 000 \$
10,65%	30 décembre 1987	12 000 \$
10,65%	30 décembre 1988	13 000 \$
10,65%	30 décembre 1989	15 000 \$
10,65%	30 décembre 1990	649 000 \$

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telle que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

85-12-298
Résolution de
concordance

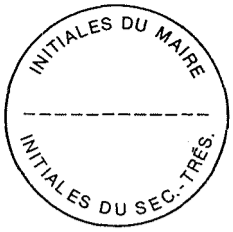
ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de 700 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 240;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant de 700 000 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Caisse centrale Desjardins du Québec;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement numéro 240 en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 700 000 \$;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU:



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long produit;

QUE le règlement numéro 240 de la paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après;

- 1.- Les billets seront émis pour un montant de 700 000 \$ en vertu du règlement numéro 240 et seront datés du 30 décembre 1985;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 10,65% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse centrale Desjardins du Québec;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. - 11 000 \$
 2. - 12 000
 3. - 13 000
 4. - 15 000
 5. - 17 000
5. - 632 000 \$ (à renouveler)

85-12-299

Résolution de
courte éché-
ance

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant de 700 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 240, la paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 30 décembre 1985), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 240, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

85-12-300

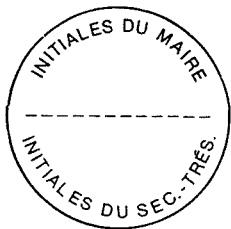
Adoption du
règlement no.
246

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 246, pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 246

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983.

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission Municipale du Québec, réf. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission Municipale le 15 août 1983, réf. 3218/CM-25960.

CONSIDERANT QUE le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égout défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement.

CONSIDERANT le rapport daté du 13 décembre 1985, signé par Monsieur Paul Giguère, chimiste pour la firme Pluritec Ltée, consultants, réf. no. 85821, calcul des charges.

CONSIDERANT la lettre datée du 27 novembre 1984 signée par Monsieur Rosaire Fontaine, ing. représentant le Ministère de l'Environnement, direction générale de l'assainissement des eaux, relativement aux coûts d'opération du poste d'épuration de Saint-Louis-de-France.

DEBITS

Abattoir de la Mauricie Inc.:	267,844 gallons/mois
Affluent:	8,664,021 gallons/mois

CHARGES en (DBO5)

Abattoir de la Mauricie Inc.:	24,300 Kg /année
Affluent:	98,100 Kg /année

EN CONSEQUENCE il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Tous les coûts inhérents à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité sont partagés selon les pourcentages suivants:

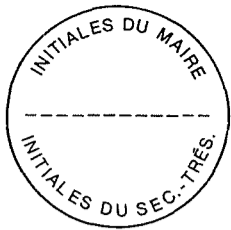
Trois pourcent et neuf centième (3.09%) pour les charges débits et vingt-quatre pourcent et soixante-dix-sept centième (24.77%) pour les charges en DBO5 sont défrayés par "Abattoir de la Mauricie Inc." et le solde par les autres usagers du service d'égout sanitaire municipal

ARTICLE II

Un tarif de compensation suffisant sera prélevé chaque année pour pourvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement, soit, pour 1986, une somme de quatorze mille quarante-cinq dollars (14 045 \$).

ARTICLE III

1. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée en un seul montant à même le compte de taxe foncière annuel pour les usagers domestiques.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

2. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée sur une base de douze (12) versements mensuels pour "Abattoir de la Mauricie Inc."

ARTICLE IV

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient majorées au cours de l'année 1986 et dépassaient celles ci-avant prévues, la municipalité se réserve le privilège d'ajuster la compensation en conséquence, le cas échéant.

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient diminuées au cours de l'année 1986, la municipalité procédera à un réajustement en conséquence, le cas échéant.

ARTICLE V


Un intérêt au taux de seize pourcent (16%) l'an sera chargé sur tout compte passé dû, à partir du trentième (30e) jour suivant la facturation.


ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en force et en vigueur, conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil le 19 décembre 1985

AFFICHE le 3 janvier 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

85-12-301

Adoption du
règlement no.
125-3

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que le règlement portant le numéro 125-3, règlement
concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc
et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces servi-
ces et fixant la tarification pour les ordures ménagères soit
et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-3

REGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET
TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES
MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPEN-
SATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES
ORDURES MENAGERES.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce rè-
glement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par
le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de
Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par
le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement numéro 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1986 une compensation au montant de quarante dollars (40 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100 000 gallons/année est chargée au prix de soixante-dix-huit cents (0,78 \$) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de quarante dollars (40 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire, ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux.

Pour l'année 1986 une compensation au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

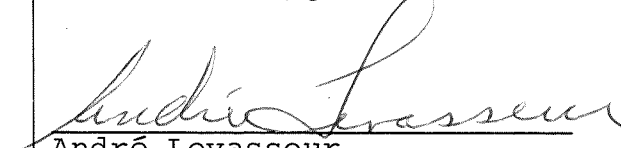
Pour l'année 1986 une compensation au montant de vingt-neuf dollars et cinquante cents (29,50 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

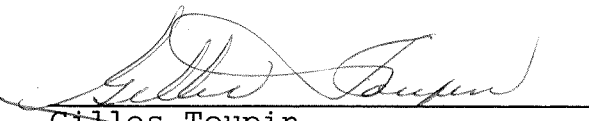
ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil le 19 décembre 1985

AFFICHE le 3, janvier 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

85-12-302
Taux d'intérêt

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le taux d'intérêt applicable pour 1986 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à seize pourcent l'an (16%).

Que le taux applicable pour les années antérieures à 1986 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives et ce jusqu'à la période du paiement complet.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxe pour l'année d'imposition 1986 en deux versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1986.

85-12-303
Adoption du
règlement no.
247
Régime de
retraite

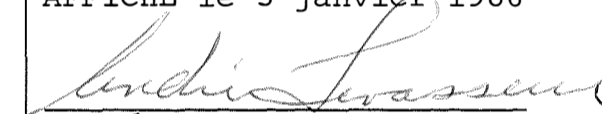
ATTENDU qu'il n'existe aucun régime de retraite et que la municipalité désire adhérer au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec;


LA MUNICIPALITE DECIDE, à la suite de la proposition de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault:

QUE soit adopté le règlement portant le numéro 247, qui se lit comme suit:

- 1- La municipalité de Saint-Louis-de-France adhère au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec tel qu'édicte par la "Loi concernant les Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec".
- 2- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la séance du 19 décembre 1985
AFFICHE le 3 janvier 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

85-12-304
Paiement à
Pagé Construc-
tion
(Règl. 243)

CONSIDERANT les dispositions du règlement numéro 243 concernant l'asphaltage;

CONSIDERANT la recommandation de paiement datée du 5 décembre 1985 de l'ingénieur surveillant, Monsieur James McCulloch;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil ratifie le paiement du compte payable à Pagé Construction pour un montant de quatre cent quinze mille sept cent soixante-treize dollars et sept cents (415 773,07 \$)

85-12-305
Augmentation
tarif horaire
(gymnase)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie l'augmentation de vingt-cinq cents (0,25 \$) du tarif horaire pour la location du gymnase ainsi que l'émission du chèque au montant de quarante-six dollars et cinquante cents (46,50 \$) représentant le différentiel à date.

85-12-306
Adoption de la
liste des
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les comptes à payer suivants soient et sont acceptés, savoir:

L I S T E D E S C O M P T E S A P A Y E R

AU 19 DECEMBRE 1985
FONDS D'ADMINISTRATION
FOLIO 154 85-012

- 1- Buffet Champion 98,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

2- Marie-Jeanne Marchand	175,00	
3- Petite caisse	<u>114,00</u>	
		<u>387,00</u> \$

Fonds des règlements d'emprunt en cours

Règlement #243

V.F.P. Consultants 11 075,00 \$

Règlement #244

V.F.P. Consultants 2 337,50
 André Bouvette Ltée 18 736,63
21 074,13 \$

Règlement #245

Béton Vibré Ltée 106,26
 Sablière Ste-Marthe 19 112,81
 V.F.P. Consultants 2 785,15
22 004,22 \$

Règlement #240

Arcotec Inc. 175,00 \$
 Donat De Montigny 638,53
 Plomberie St-Ong Inc. 11 268,99
12 082,52 \$

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENT
 D'EMPRUNT EN COURS 66 235,87 \$

 Total des comptes à payer du Fonds d'administration et des
 règlements d'emprunt en cours: 66 622,87 \$

85-12-307

Développement
de l'emploi
"La chance
aux coureurs"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et ADOPTE, que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "La chance aux coureurs" présenté dans le cadre du Programme Développement de l'Emploi.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés, au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-308

Carreaux de
céramique
Paul-Gérard
Poitras

CONSIDERANT les cotations demandées pour la fourniture des carreaux de céramique pour le centre communautaire multifonctionnel de Saint-Louis-de-France, relativement au dossier 06M85 et du devis préparé par Monsieur Michel Pellerin, architecte;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 19 décembre 1985, savoir:

Paul-Gérard Poitras Victoriaville	10 789 \$
Gilles Ferron Shawinigan	16 770
L. Desrochers et Fils Inc. Trois-Rivières	13 300
Céramique Régionale de la Mauricie Inc. Cap-de-la-Madeleine	14 990

CONSIDERANT le procès-verbal des soumissions et la recommandation signée par Monsieur Louis Jourdain, architecte pour Monsieur Michel Pellerin, en date du 19 décembre 1985;

CONSIDERANT que la soumission présentée par Paul-Gérard Poitras s'est avérée la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de Paul-Gérard Poitras soit retenue et adjugée au montant de dix mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars (10 789 \$).

85-12-309

calendrier de
conservation
des documents

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le calendrier de délais de conservation des documents municipaux soit et est adopté, tel que présenté.

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et en est le signataire et le responsable.

85-12-310

Souscription
25 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil attribue la souscription au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) à la Fondation Clinique de Réadaptation Trois-Rivières (1983) Inc.

85-12-311

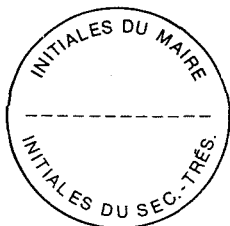
Souscription
50 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil attribue la souscription au montant de cinquante dollars (50 \$) à l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières.

85-12-312

Colette Héroux
Allaire/O.M.H.

CONSIDERANT la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Denis Paquin, en qualité de membre du conseil d'administration provisoire de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Mention

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que ladite démission soit et est adoptée et que
Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire soit et est nommée
membre du Comité provisoire de l'Office Municipal d'Habitation
de Saint-Louis-de-France en remplacement de Monsieur Denis
Paquin, conseiller.

Sur proposition de son Honneur le Maire, Mon-
sieur André Levasseur, il est noté aux présentes que des re-
merciements du Conseil soient adressés à l'endroit du comp-
table, Monsieur Alain Brouillette pour sa collaboration apportée
lors de l'étude du budget et la présentation soignée des docu-
ments.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé,
l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

6 Janvier 1986

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France,
tenue le dix-neuvième jour de décembre mil neuf cent quatre-
vingt-cinq, à 19:30 heures, à la salle du Conseil, 2100 boule-
vard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session
sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon
la Loi.

Absence motivée de Madame le Conseiller Thérèse
Morin (cause de maladie)

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations - Adoption du budget 1986
2. Adoption du taux de la taxe foncière et taux d'imposition
pour les taxes des règlements (amélioration locale).
3. Période de questions.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

85-12-313

Adoption du
Budget 1986

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1986, prévoyant des dépenses au montant de un million sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts dollars (1 754 980 \$).

CONSIDERANT que l'évaluation imposable, conformément au rôle d'évaluation déposé le 23 septembre 1985 et mis à jour au 6 décembre 1985 est de soixante-six millions quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-et-un dollars (66 085 621 \$);

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1986, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix dollars (994 110 \$) laissant un écart à combler au montant de huit cent soixante-huit mille cinq dollars (868 005 \$).

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin

- 1- Que le budget 1986 soit et est adopté tel que présenté.
- 2- Qu'un montant de cent sept mille cent trente-cinq dollars (107 135 \$) soit approprié au surplus libre.
- 3- Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollars et quinze cents et treize centième par cent dollars d'évaluation (1.15134).
- 4- Que les prévisions budgétaires 1986 soient diffusées par la voie du journal La Rochelle.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le taux d'imposition respectif pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

TAUX DES DIFFERENTES TAXES DE REPARTITIONS LOCALES

POUR L'ANNEE 1986

Règlement No.	Taux	
	<u>Au pied linéaire</u>	<u>Du 100 \$ d'évaluation</u>
101-C		0.054%
101-A	0.7342	
101-E	0.7342	
109	3.0692	
121	2.2459	
122	1.9349	
138	2.2193	
171	2.4904	
180	1.3292	
184	0.3430	
189	6.7196	
190	6.8468	
191	1.4073	



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Règlement No.	Taux	
	Au pied linéaire	Du 100 \$ d'évaluation
194	3.2474	
195	2.9942	
196	0.2539	
202	2.8824	
203	4.6859	
207	4.0050	
209	1.0278	
215	2.3946	
218	4.0667	
220	1.8131	
221-226	1.8389	
222-227	2.1301	
234	2.6605	
235	2.7138	
237	2.5348	

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 6 Janvier 1986

André Levasseur Gilles Toupin
Maire secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

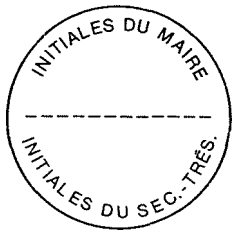
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

- Colette Héroux Allaire
- Denis Paquin
- Gérald Marchand
- Claude Thibeault
- Jacques Boisclair
- Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de décembre 1985



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Comptes à payer
12. VARIA
 - a) Protocole des pompiers - autorisation de signature au maire et au secrétaire-trésorier
 - b) Inscription des conseillers: Madame Colette Héroux Allaire et Monsieur Gérald Marchand au cours de l'U.M.R.C.Q. et M.A.M.
 - c) Inscription publicité (1/2 page) 70 \$ au Journal de la Polyvalente des Estacades
 - d) Comptes à payer sur le fonds des règlements avec l'approbation de l'architecte.
 - e) Coupure des bordures de rues
13. Intervention du public
14. Avis de motion
15. Levée de l'assemblée

86-01-01
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items inscrits à VARIA, a), b), c), d), e).

86-01-02
Adoption des
procès-verbaux

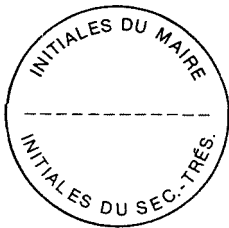
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des sessions de décembre 1985 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Mention

Il est à noter que les items 7 et 8 de l'ordre du jour ne donnent lieu à aucun commentaire.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation - 240A
	Re: Proportion médiane et facteur comparatif
Ministère des Affaires municipales Lucien Métras	Re: La municipalité: un pouvoir méconnu
Ministère des Affaires municipales Alain Marcoux	Re: Remboursement des taxes municipales
Ministère des Transports Fernant Lemire	Re: Abaissement de vitesse Rang St-Alexis



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- Ministère de l'Environnement Re: Programme de rabais tari-
Michel Bordeleau faires d'Hydro-Québec
- Ministère de l'Environnement Re: Epanchage de pesticides le
Jean-Claude Déry long des routes
- Ministère des Affaires municipales Re: Brochure "Lorsque des
Normand Papineau changements sont né-
cessaires
- Ministère du Loisir, de la Chasse Re: Balançoires Parc
et de la Pêche Carrière et Parc
Jean Côté Larouche
- Re: Balançoires/ Padel
Volet 2
- Ministère de l'Agriculture Re: Demande d'aide
Gilles Noël "Branche #1 du Baromé
- Monsieur Maurice Paquin Re: Relocalisation de la
Monsieur Donat Demontigny borne sur St-Alexis
Est
- Conseil des loisirs de la Mauricie Re: Les Jeux du Québec
Inc. d'Hiver 1986
Michel Morissette
- M.R.C. de Francheville Re: Adoption des prévi-
Robert Bouchard sions budgétaires
1986.

Mention

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1985, deux(2) permis totalisant la somme de onze milles dollars (11 000 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

ACTIVITES AU SERVICE DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNEE

1 9 8 5

Nouvelles uni-familiales	:	36	pour	1 820 000 \$	(36 unités)
Nouvelle bi-familiales	:	4	pour	277 000	(8 unités)
Nouvelles multi-familiales	:	2	pour	210 000	(10 unités)
Commercial	:	1	pour	12 000	
Institutionnel	:	4	pour	1 600 000	

Nous avons pu assister, en 1985, à une légère augmentation au niveau des résidences nouvelles (+10) et institutionnelles (+2) mais à une forte diminution des dépendances résidentielles et agricoles (-34). Pour ce qui est du reste (rénovations, transformations, etc.), il y a eu stabilisation en 1985, ce qui nous vaut une augmentation de 96% en investissement immobilier, par rapport à l'année 1984.

PERMIS IMPORTANTS

S.H.Q.	Institutionnel nouveau	(6 logements)	200 000 \$
S.H.Q.	Institutionnel nouveau	(13 logements)	350 000 \$
Corporation Municipale	Centre communautaire		1 000 000 \$



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Roger Rivard Multi-familiales (6 logements) 125 000 \$
Shawinigan

Roger Baribeau Nouvelle résidence 115 000 \$

Abattoir de la Agrandissement commercial 125 000 \$
Maurice

Nous avons, de plus, émis 16 permis de lotir, plus 8 de morcellement et 2 annulations, ce qui a entraîné des revenus additionnels de plus de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept et vingt-six cents (2 967,26 \$) pour fins de parcs et terrains de jeux.

86-01-03
Comptes à
payer:

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la liste des comptes à payer numéro 85-013 soit et est adoptée comme suit:

Liste des comptes à payer

au 31 décembre 1985

Folio 154 85-013

1-	Aluminium Dufresne Inc.	12,06 \$
2-	A.Q.T.E.	110,00
3-	Thomas Bellemare Ltée	480,00
4-	Bibliothèque centrale de prêt de la Mauricie	8 085,00
5-	Alain Brouillette	44,88
6-	Centre du ressort T.-R. Inc.	402,85
7-	Daniel Chauvette	77,29
8-	La Citadelle	501,40
9-	Cooke & Fils Enr.	15,43
10-	Les Coopérants	883,12
11-	Copie X press	171,37
12-	D. De Montigny & Fils Inc.	118,74
13-	Des Roberts (1984) Inc.	32,00
14-	Distribution Robert Enr.	129,50
15-	Electricité auto camion Francoeur	88,16
16-	Equipements Malboeuf Inc.	25,62
17-	Ferblanterie A. Veillette Inc.	516,25
18-	Formules Municipales Ltée	212,80
19-	Garage R. Martel	290,09
20-	Garage Jacques Ricard Inc.	106,00
21-	Gaz Bar Michel Richard	134,00
22-	Raymond Gélinas & Fils Inc.	100,66

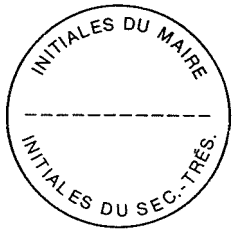


No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

23.	General Bearing Service Inc.	126,48
24.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	372,56
25.	Gravier Mont-Carmel Inc.	2 067,62
26.	J.U. Houle Ltée	594,22
27.	I.B.M.	208,60
28.	Imprimerie A. Lefrançois Enr.	101,92
29.	Journal La Rochelle	425,00
30.	Lajoie, Roy, Lambert, avocats	395,50
31.	Librairie du Cap Inc.	339,04
32.	Marché J.C. Morin	54,43
33.	Melco Enr.	19,07
34.	Le Nouvelliste	144,00
35.	Pagé Construction (1983) Inc.	644,19
36.	J. D. Paré Electricque Inc.	263,22
37.	Petite caisse	141,20
38.	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	176,14
39.	Purolator Courrier Ltée	18,28
40.	Quévis Inc.	99,82
41.	Quincaillerie Renov Enr.	5,45
42.	La Sablière du Cap Inc.	40,00
43.	Safety-Kleen Canada Ltée	59,41
44.	J. St-Cyr & Frères Ltée	198,29
45.	Société canadienne de sel	4 731,33
46.	Société coopérative agricole de Champlain	9 005,00
47.	Structure C.Q.S. Inc.	132,76
48.	Supérieur propane	90,69
49.	Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc.	161,30
50.	Gilles Toupin	467,99
51.	Télé-communication Trois-Rivières Ltée	601,15
52.	Union des municipalités du Québec	756,00
53.	Vanasse Le Groupe Inc.	519,93
54.	Ville de Cap-de-la-Madeleine	6 758,22
55.	Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>

43 276,03 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Fonds des règlements d'emprunt en cours

No de résolution
ou annotation

REGLEMENT NO. 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

Pompage B.C.G. Inc. 391,36 \$

REGLEMENT NO. 241 - BATISSE DU PARC MASSE (JOB 241)

Béton Vibré Ltée 98,10 \$
Perco Limitée 87,47
Pompage B.C.G. Inc. 326,14
Les Portes Arco Inc. 2 100,00
Saillant Inc. 201,94
J.St-Cyr & Frères Ltée 2 855,94

5 669,59 \$

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN
COURS

6 060,95 \$

Informations

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
décembre 1985

12-11-85 373-3789 31,07 \$
374-4486 16,95
374-6550 326,85
18-12-85 376-0654 31,62
18-12-85 373-3789 34,33
18-12-85 ligne informatique 69,76
06-01-86 379-6915 59,81
374-6550 358,93
374-4486 16,95

946,27 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
décembre 1985

03-12-85 10 Marchand 602,67 \$
671 des Loisirs 257,14
1300 Masson 60,54
400 Goulet 82,35
10-12-85 200 Masse 2 714,20
55 Masse 67,61
820 Hôtel-de-Ville 289,90
éclairage public 5 000,67



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

06-01-86	671, des Loisirs	502,80*
	671, des Loisirs	385,07
	Ste-Marguerite	<u>124,36</u>

10 087,31 \$

* Centre multifonctionnel

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

60 370,56 \$

86-01-04

Protocole
d'entente
Pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer le Protocole d'entente 1986 avec la brigade des pompiers volontaires.

86-01-05

Cours aux
élus municipaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et Monsieur le Conseiller Gérald Marchand à s'inscrire au cours de formation sur l'administration municipale dispensé aux élus par l'Union des municipalités régionales de comtés du Québec et le Ministère des Affaires municipales.

86-01-06

Publicité
Journal de la
Polyvalente
des Estacades

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à souscrire pour 1/2 page de publicité au Journal 1986 de la Polyvalente des Estacades, pour une somme de soixante-dix dollars (70 \$).

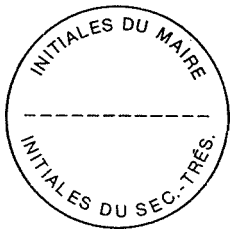
86-01-07

Comptes à payer,
règl.
d'emprunt

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer à même le fonds des règlements, les montants suivants, conditionnellement à l'acceptation de l'architecte, Monsieur Michel Pellerin, relativement aux items de la Job 5000.

#240 FONDS DES REGLEMENTS

Portes et Fenêtres universelles Facture # 179613	13 350 \$
Roger Bellemare & Fils Inc.	15 453,60
Panelfold du Canada Inc. Portes pliantes	32 800,00
Rail Type 2	4 920,00
<u>#241 FONDS DES REGLEMENTS</u> M.C.E. Contrôle Electrique Inc. (Parc Masse)	2 220,00
Construction Julien Tremblay	4 000,00



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

86-01-08

CONSIDERANT que certaines rues ou routes dans la municipalité comportent maintenant des bordures de béton ayant pour objet de retenir l'eau vers le pavé;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver lesdites bordures contre la destruction tout en permettant l'aménagement d'un accès pour les entrées charretières;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'une entrée charretière nécessitant l'abaissement de la bordure de béton,

Que la municipalité exige du propriétaire concerné que celui-ci obtienne un permis à cet effet et que les travaux soient exécutés à ses frais conformément aux directives de la municipalité.

NOTE:

Les avis de motion de la session régulière du 2 décembre 1985 sont renouvelés.

Avis de motion

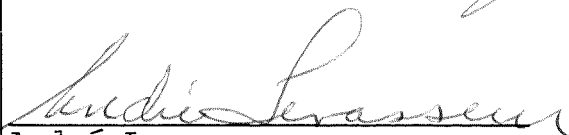
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'égout sanitaire dans la rue St-Maurice.

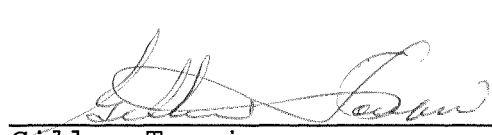
86-01-09

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

3 Janvier 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le vingt-septième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, à 19:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

André Levasseur, Maire (Absence motivée)

Gérald Marchand, (retard de quelques minutes)

Thérèse Morin

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet d'amendement numéro 199 par le règlement numéro 199-E ayant trait au zonage dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, de sorte d'agrandir la zone résidentielle Ra6 en englobant les zones Rb9 et Rb10 (bi-familiales) est déclarée ouverte.

Le secrétaire-trésorier a procédé à la lecture du projet de règlement et des instructions pertinentes.

Deux(2) personnes seulement étaient présentes à ladite assemblée publique de consultation et n'ont fait aucun commentaire sur le sujet et aucune question n'a été posée.

REGLEMENT NUMERO 199-E

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199 adopté par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France, le 24e jour du mois d'août 1981, amendé par le règlement numéro 199-A le 4 mai 1983 et de nouveau amendé par le règlement numéro 199-B le 6 février 1984, amendé par le règlement numéro 199-C, le 4 juin 1984 et amendé par le règlement numéro 199-D le 5 septembre 1984.

ATTENDU la requête datée du 16 octobre 1985 signée par certains résidents du secteur connu sous le nom de "Secteur Dubois" demandant de changer le zonage actuel "bifamilial" en "résidentiel unifamilial".

ATTENDU l'étude de la demande faite par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité et la recommandation numéro 85-10-036 datée du 23 octobre 1985 en découplant.

ATTENDU que le Conseil Municipal désire donner suite à cette demande et se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199, concernant le zonage.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 (3) de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés.

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est par le présent règlement amendé de façon à agrandir la zone Ra6 en englobant les zones Rb9 et Rb10.

ARTICLE II

Le plans de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Ass. et approuvé par Monsieur André Gendron urbanisme, portant le numéro de dossier 79-03 en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement, ainsi que le règlement numéro 199.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les zones Rb9 et Rb10 dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTION PAR RESOLUTION du projet de modification no. 199-E:	Rés. 85-12-288 2 décembre 1985
AVIS D'ASSEMBLEE PUBLIQUE de consultation :	6 janvier 1986
ASSEMBLEE PUBLIQUE de consultation:	27 janvier 1986
AVIS D'ADOPTION par le Conseil :	29 janvier 1986
AVIS AUX ZONES CONTIGUES:	31 janvier 1986
ASSEMBLEE PUBLIQUE aux fins d'approbation le: Adopté	24 février 1986
EN FORCE ET EN VIGUEUR LE:	25 février 1986

86-01-10
Adoption du
régl. no. 199-E


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement numéro 199-E amendant le règlement de zonage numéro 199 ayant trait au zonage dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, de sorte d'agrandir la zone résidentielle Ra6 en englobant les zones Rb9 et Rb10 (bifamiliales) soit et est adopté sans modification en regard du projet adopté par la résolution numéro 85-12-288.

86-01-11
24 février 86
Assemblée publique aux fins d'approbation

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 24e jour de février 1986, de 19:00 heures à 21:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 3 février 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 3e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-six, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

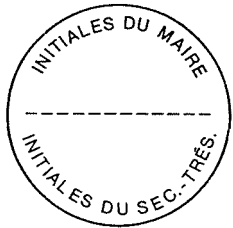
O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de janvier 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-001
12. Nomination d'un conseiller à la M.R.C. de Francheville
13. Nomination du maire suppléant
14. Achats divers
15. Radiation de mauvaises créances
16. Emprunt temporaire - règlement numéro 240-A
Autorisation de signatures - maire et secrétaire-trésorier
17. Congé sans solde au pompier Gérald Marchand
18. VARIA
 - a) Résolution de félicitations au préfet adjoint (Maire de Trois-Rivières-Ouest)
 - b) Quote-part M.R.C.
 - c) Maison des jeunes - Programme de développement d'emploi
 - d) Demande au ministère de l'Environnement
19. Avis de motion - rue de la Mairie - rue des Loisirs
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

86-02-12

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items inscrits à VARIA, a), b), c), d).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-13

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions de janvier 1986 soient et sont adoptés tels que rédigés.

86-02-14

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Guy Hubert relativement à une demande d'aliénation pour le lot 89-P.

86-02-15

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Daniel Roof relativement à une demande d'aliénation pour le lot 89-92.

Mention

Il est à noter que l'item 8 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucun commentaire.

C O R R E S P O N D A N C E

Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec Richard Guay	Re: Révision d'évaluation
Conseil Régional de Développement de la Région Administrative 04 Jean Morasse	Re: Nouvelle adresse
Hydro-Québec Pierre-Y. Rivard	Re: Abonnement, au 400 Goulet
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance Pierrette Turgeon	Re: Adhésion Régime de retraite
Commission de Police Guy Tremblay, juge	Re: Questionnaire
C.P.T.A.Q. Pierre-Luc Blain	Re: Abonnement
C.P.T.A.Q. René Lancup	Re: Lots 287-A, 287-5 287-6, 287-7
Commission de Toponymie Jean-Claude Fortin	Re: Nom de l'autoroute 40
Ministère des Affaires culturelles Yvon Martin	Re: Calendrier de conservation
Ministère des Affaires municipales Pierre J. Brais	Re: Programme de Développement de l'emploi
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Antoine Gagné	Re: Remboursement partiel aux producteurs agricoles



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël	Re: Cours d'eau "Décharge Pépin"
Ministère de l'Environnement Robert Thibault	Re: Dépôt de matériaux secs
Ministère des Transports Raymond Allan	Re: Déneigement et entretien de la route 157
Office de la langue française Sylvie Bacon Gauthier	Re: Orthographe de Saint- Louis-de-France
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Rencontre d'information
Union des Municipalités du Québec Jean Corbeil	Re: Cotisation spéciale Re: Election de ses adminis- trateurs
Union des Municipalités du Québec Christiane Saint-Pierre	Re: Fiche de renseignements
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet	Re: Comité de travail

Mention
permis

#51,200

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1986, trois(3) permis totalisant la somme de soixante-six mille dollars (66 000 \$) ont été émis pour construction et rénovation. \times

86-02-16

Liste des
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-001 soit et est adoptée comme suit:

Liste des comptes à payer

au 31 janvier 1986

Folio 154 86-001

Fonds d'administration

1. Accessoires d'auto Leblanc Ltée	32,89 \$
2. Association des préposés à l'outillage municipal	50,00
3. Assurances Brunet & Fils Inc.	27 600,98
4. La Banque Royale du Canada	613,84
5. Bell Canada	172,47
6. Thomas Bellemare Ltée	1 080,00
7. Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée	1 045,31
8. Centre mécanique de la Mauricie	46,00
9. Centre du Ressort T.-R. Inc.	147,44
10. Daniel Chauvette	69,29
11. Les Coopérants	883,12
12. Copie X press	41,23
13. Roméo Couture Enr.	98,10
14. D. De Montigny & Fils Inc.	622,93
15. J.B. Deschamps Inc.	787,50
16. Dona Inc.	13,50



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

17. Les Entreprises Michel Lamothe Inc.	63,50 \$
18. Equipement Industriel Premier Inc.	94,37
19. Garage R. Martel	75,71
20. Garage Jacques Ricard Inc.	92,00
21. Gaz Bar Michel Richard	206,00
22. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	245,91
23. Gravier Mont-Carmel Inc.	486,09
24. J.U. Houle Ltée	246,85
25. Imprimerie Art Graphique Inc.	118,70
26. Lajoie, Roy, Lambert, avocats	510,00
27. F. Lethiecq Excavation	108,25
28. Librairie du Cap Inc.	395,04
29. Marché J.-C. Morin	45,17
30. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	49,50
31. M.R.C. de Francheville	840,82
32. Le Nouvelliste	341,00
33. Paco silencieux	94,26
34. Panpierre Inc.	517,75
35. Petite caisse	138,05
36. Pièces d'auto Vianney André	27,03
37. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques	208,39
38. Pluritec Limitée	1 224,00
39. Polygrafic	158,05
40. Potvin Godin Inc.	27,15
41. Protection Incendie C.F.S. Ltée	474,86
42. Quincaillerie "Renov" Enr.	180,42
43. Saillant Inc.	72,82
44. J. St-Cyr & Frères Ltée	110,70
45. Sciences et Techniques de l'eau	25,00
46. Société coopérative agricole de Champlain	396,63
47. Transports Réal Roberge Inc.	376,01
48. Vanasse le groupe Inc.	71,12
49. Ville de Trois-Rivières	<u>283,90</u>

41 609,65 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

Règlement no. 240 - Centre multifonctionnel (Job 5000)

Arcotec Inc.	8 390,00 \$
Bell Canada	43,42
Les Bétons Mont-Carmel Inc.	383,30
Brique & Pierre Trois-Rivières (1982) Inc.	366,69
La Corporation du gaz de la cité (1980) Limitée	1 055,67
C. et G. Fortin Incorporée	317,84



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Les Laboratoires Shermont Inc.	253,00	\$
F. Lethiecq Excavation	1 819,94	
Les Maçonneries Doucet Inc.	1 018,46	
Perco Limitée	870,63	
Rénovation Aqua Inc.	622,00	
Servac Inc.	81,75	
J. St-Cyr et Frères Ltée	<u>4 584,29</u>	

19 806,99 \$

Règlement no. 241 - Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

Brique & Pierre Trois-Rivières Inc.	19,77	
Les Maçonneries Doucet Inc.	238,60	
M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	2 220,00	
Perco Limitée	108,89	
J. St-Cyr et Frères Ltée	<u>208,45</u>	

2 795,71 \$

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN
COURS:

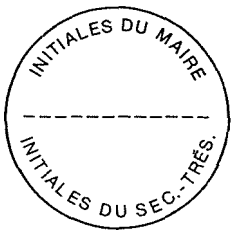
22 602,70 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
janvier 1986

15-10-86	373-3789	30,42	\$
	374-6550	344,62	
21-01-86	376-0654	31,62	
	374-4486	16,95	
	379-6915	41,92	
21-01-86	ligne informatique	<u>69,76</u>	

535,29 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier 1986

15-01-86	500 St-Jean	77,95 \$
	2100 St-Louis	169,15
	Eclairage public	5 167,33
21-01-86	805, St-Jean	571,61
	820, Hôtel-de-Ville	<u>1 235,91</u>

7 221,95 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

71 969,59 \$

86-02-17
Claude
Thibeault
Conseil M.R.C.

CONSIDERANT la nomination de Monsieur André Levasseur, maire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France en qualité de Préfet de la Municipalité Régionale de Francheville, pour le prochain terme;

CONSIDERANT qu'il serait opportun, en qualité de membre de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, que la Municipalité de Saint-Louis-de-France puisse se faire entendre par le biais d'un représentant;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit et est mandaté à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Conseiller Claude Thibeault, que le Maire, Monsieur André Levasseur agisse au nom de ladite Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

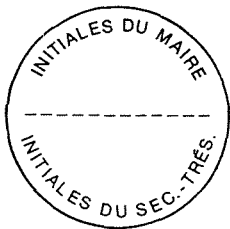
86-02-18
Maire suppléant
Thérèse Morin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée Maire suppléant.

86-02-19
Achat de stores
au 2100 St-Louis

CONSIDERANT les prix reçus pour l'achat de stores devant être installés à l'édifice municipal situé au 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à passer la commande chez Marc C. Décor Inc. pour la somme de mille quatre-cent cinquante-trois dollars et soixante-huit cents (1 453,68 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-20

Compte radié

7343-66-4413;

CONSIDERANT le dossier à l'évaluation no.

CONSIDERANT que la description des titres ne pouvait être adéquatement complétées à l'aide des documents disponibles et que lesdites propriétés n'ont pu faire l'objet d'une transaction à la vente pour non paiement des taxes pour la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le montant des taxes 1982 et 1983 totalisant cent soixante-dix-neuf dollars et vingt-neuf cents (179,29 \$) soit et est radié ainsi que la facture no. 529 représentant ln montant de vingt-et-un dollars (21,00 \$) pour mutation, considérant le propriétaire introuvable.

86-02-21

Emprunt tempore

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération et à signer tous les documents y relatifs, un montant n'excédant pas 90% du montant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) autorisé par le Ministère des Affaires municipales, dossier no. AM 144421 en date du 6 décembre 1985 signé par Monsieur Jacques O'Bready, sous-ministre, conformément aux dispositions du règlement no. 240-A relativement au parachèvement du centre communautaire multifonctionnel.

86-02-22

Congé sans solde - pompier volontaire

CONSIDERANT la demande exprimée par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand dans sa lettre datée du 20 janvier 1986 et adressée à Monsieur le Maire, André Levasseur relativement à sa demande de congé sans traitement au service des incendies;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la demande et qu'en conséquence, un congé sans solde soit et est accordé au pompier volontaire, Monsieur Gérald Marchand durant son mandat en qualité de conseiller municipal.

86-02-23

Maire T.-R.-O. préfet adjoint

CONSIDERANT la nomination de monsieur le maire Jean-Charles Charest à titre de préfet adjoint de la M.R.C. de Francheville;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les membres du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France lui offrent leurs plus sincères félicitations et lui souhaitent tout le succès désiré dans ses nouvelles fonctions.

86-02-24

Quote-part M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer la quote-part à la M.R.C. de Francheville, le compte au montant total de cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-six cents (54 885,66 \$) en deux(2) versements comme suit, savoir:

1er versement : 27 442,83 \$ (payable le ou avant le 3 mars 1986)

2 e versement : 27 442,83 \$ (payable le ou avant le 1er juillet 1986)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-25
Maison des
jeunes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Municipalité de Saint-Louis-de-France présente un projet dans le cadre du programme de développement de l'emploi;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet de "La maison des jeunes" présenté dans le cadre du programme développement de l'emploi;

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents officiels concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis sera subventionné.

86-02-26
Demande Minis-
tère Environne-
ment

CONSIDERANT les essais effectués à la station de pompage par le Groupe Hydro-Technique relativement au traitement de l'eau potable;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministère de l'Environnement de donner son accord de principe au projet élaboré par cette firme dont Monsieur P. Lacerte en est le représentant.

Avis de motion

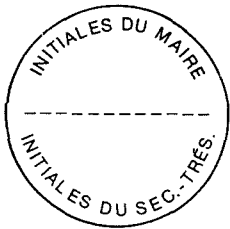
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la création d'un fonds industriel.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'égout sanitaire dans la rue St-Maurice.

Avis de motion

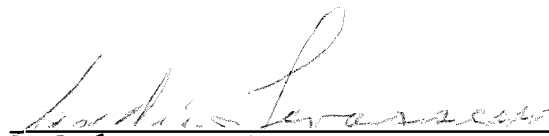
Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'appellation de la nouvelle rue "de la Mairie" et d'une modification à apporter à la rue "des Loisirs".


86-02-27

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du

3 mars 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le dix-septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-six à 22:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

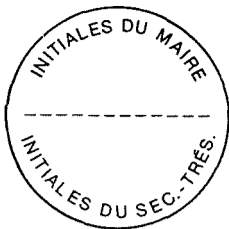
1. Dossier Emmanuel Genois
- Autorisation à signer l'avis - maire et secrétaire-trésorier
- Vente pour la somme nominale, parcelle de lot
2. Comptes à payer
3. Ratification d'achat
4. Achats
5. Mandat à la firme "Groupe C.G.C."
6. Contrat télécommunication
7. Défi 1986 - autorisation de signature
8. Aide aux organismes
9. Contrat S.P.A. Mauricie
10. Adoption du budget H.L.M.
11. Autorisation pour "Maison des jeunes"
12. Contrat Bell Canada
13. Allocation pour le Patinage artistique
14. Demande de Chantal Marchand
15. Demande au ministère de l'Environnement et au Service spécial d'inspection - Henri K. Veillette

86-02-28

E. Genois

ATTENDU QUE:

- La Municipalité est propriétaire des parcelles de terrains suivantes:-



No de résolution
ou annotation

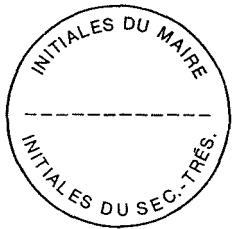
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Une partie de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro CINQ du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (478-5-P.1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, de figure irrégulière, mesurant, vers le nord, treize mètres et cinq centièmes (13,05 m), suivant un arc de cercle de dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) de rayon, vers le nord-est, un mètre et cinquante-et-un centièmes (1,51 m), vers le sud-est, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m), et vers le sud-ouest, cinq mètres et quarante-sept centièmes (5,47 m), bornée comme suit, savoir: - vers le nord par une partie du lot 478-5-1 (rue), vers le nord-est par le lot 478-36, vers le sud-est par une partie du lot 478-5 et vers le sud-ouest par une partie du lot 478-7-1 ci-après décrite. Le tout ayant une superficie de trente-deux et cinq dixièmes mètres carrés (32,5 m²).

Une partie de la subdivision numéro UN de la subdivision numéro SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (478-7-P.1) du susdit cadastre, de figure irrégulière, mesurant, vers le nord, huit mètres et quatre-vingt-huit centièmes (8,88 m), suivant un arc de cercle de dix-neuf et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) de rayon, vers le nord-est, cinq mètres et quarante-sept centièmes (5,47 m), vers le sud-est, sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (7,92 m), vers le sud-ouest, douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) et vers le nord-ouest, deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m), bornée comme suit, savoir: - vers le nord-est par une partie du lot 478-7-1 (rue), vers le nord-est par la partie du lot 478-5-1 ci-dessus décrite, vers le sud-est par une partie du lot 478, vers le sud-ouest par une partie du lot 478-7, et vers le nord-ouest par une partie du lot 478-38 ci-après décrite. Le tout ayant une superficie de soixante-quatorze et six dixièmes mètres carrés (74,6 m²).

Une partie de la subdivision numéro TRENTE-HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (478-P.38) du susdit cadastre, de figure irrégulière, mesurant, vers le nord, neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m), suivant un arc de cercle de dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) de rayon, vers le sud-est, deux mètres et vingt-trois centièmes (2,23 m) et vers le sud-ouest, neuf mètres et treize centièmes (9,13 m), bornée comme suit, savoir: - vers le nord par une partie du lot 478-38 (rue), vers le sud-est par une partie du lot 478-7-1 ci-dessus décrite et vers le sud-ouest par une partie du lot 478. Le tout ayant une superficie de six et six dixièmes mètres carrés (6,6 m²).

- Cesdites parcelles ont été acquises avec plus grande étendue, suite à un acte reçu devant Me Jean Nil Héon, notaire, le 10 décembre 1973 et dont copie a été enregistrée le 13 décembre 1973, sous le numéro 237462, aux termes d'une résolution portant le numéro 73-308 et cadastré suite à une résolution portant le numéro 76-552.
- Qu'aucun règlement ou résolution n'a été adopté décrétant l'ouverture de la rue.
- Les parcelles de terrains faisant l'objet des présentes n'ont jamais été utilisées comme rue par la Municipalité.
- Cesdites parcelles de terrains ne peuvent servir à quelque fin utile pour la Municipalité.
- La Municipalité désire se départir desdites parcelles de terrains.
- Emmanuel Genois, propriétaire riverain est intéressé à acquérir lesdites parcelles de terrains.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CONSIDERANT QUE:-

- lesdites parcelles de terrains n'ont pas d'utilité pour la Municipalité;
- la Municipalité ne peut s'en servir à d'autres fins;
- la vente desdites parcelles de terrains à un tiers aurait pour effet d'enclaver Emmanuel Genois propriétaire riverain;
- Emmanuel Genois accepte de payer à l'arpenteur-géomètre les frais occasionnés pour délimiter lesdites parcelles de terrains.
- la valeur marchande desdites parcelles de terrains n'est pas supérieure à un dollar (1,00 \$).

IL EST PROPOSE PAR: Madame le Conseiller Thérèse Morin

SECONDE PAR: Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

ET ADOPTE À L'UNANIMITE que la Corporation Municipale de St-Louis-de-France vende à Emmanuel Genois lesdites parcelles de terrains pour le prix de un dollar (1,00 \$) et l'acquittement des frais à l'arpenteur géomètre par l'acquéreur pour délimiter les parcelles de terrains et les frais de contrat.

Que la maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente, dont projet, préparé par Me Danielle Lesieur, notaire est soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

86-02-29

Compte à payer
C.S.S.T.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'un chèque au montant de six cent quarante-neuf dollars et quarante-sept cents (649,47 \$) soit émis à la Commission de la santé et de sécurité au travail du Québec comme ajustement pour les déclarations de salaires pour 1985, dont le numéro de dossier de l'employeur est : 234407A4.

86-02-30

Compte à payer
M.C.E. Contr.
Elect. Inc.

CONSIDERANT le certificat d'approbation de dépenses sur l'estimation numéro 3 de l'entrepreneur M.C.E. Contrôle Electrique Inc., dans le dossier du centre communautaire multifonctionnel, et signé par Monsieur Jean-Luc Rouette de la Firme Vézina, Fortier, Poisson Inc.;

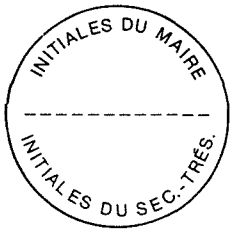
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un chèque au montant de soixante-et-un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (61 897,50 \$) soit émis à l'ordre du M.C.E. Contrôle Electrique Inc.

86-02-31

Compte à payer
Sidé Acoustique

CONSIDERANT la recommandation de payer sur la facture numéro 1622 de Sidé Acoustique, dans le dossier du centre communautaire multifonctionnel et signé par Monsieur Michel Pellerin, architecte et datée du 17 février 1986;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un chèque au montant de dix milles dollars (10 000 \$) soit émis à l'ordre de Sidé Acoustique.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-32

Compte à payer
A. St-Onge

CONSIDERANT la recommandation de payer sur l'estimé no. 5 au montant de six cent trente-et-un dollars et cinquante cents (631,50 \$) et l'estimé no. 6 au montant de vingt-quatre mille cent soixante-cinq dollars (24 165 \$) de Plomberie, Ventilation Antoine St-Onge Inc., dans le dossier du centre communautaire multifonctionnel, et signé par Monsieur Jean-Luc Rouette de la Firme Vézina, Fortier, Poisson Inc. en date du 7 février 1986;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un chèque au montant de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante cents (24 796,50 \$) soit émis à l'ordre du Plomberie, Ventilation Antoine St-Onge Inc.

86-02-33

Tapiserie
Centre commu-
nautaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie l'achat de fourniture et pose de tapisserie relativement à la commande no. 1235 au montant de mille quarante-sept dollars et quarante-deux cents (1 047,42 \$) chez Jacques Langlois Inc.

86-02-34

Toiles
Centre commu-
nautaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à acheter de Jacques Langlois Inc., des toiles à installer dans le nouvel immeuble de l'Hôtel-de-Ville tel que présenté dans sa soumission datée du 14 février 1986 pour un montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-et-un cents (4 590,41 \$).

86-02-35

Portes en bois
Centre commu-
nautaire

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de portes en bois fini chêne ainsi que la quincaillerie pour le centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les deux(2) soumissions reçues,
savoir:

EBENISTERIE CLAUDE ENR.	24 700 \$
ARCOTEC INC.	24 345 \$

CONSIDERANT que la soumission de Arcotec Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Arcotec Inc., tel que présentée dans la soumission no. 18863 au montant de vingt-quatre mille trois cent quarante-cinq dollars soit et est retenue et adjugée.

QUE le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à retenir les services de la firme Arcotec Inc..

QUE ladite firme devra respecter toutes les instructions ou recommandations de l'architecte concernant la fabrication ou la modification de fourniture.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-36

Mobilier en
bois
Centre commu-
nautaire

CONSIDERANT les soumissions reçues pour le mobilier en bois et plastique stratifié pour le centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT les trois (3) soumissions reçues, savoir:

MENUISERIE LUCAS INC.	7 209 \$
LA BELLE ARMOIRE ENR.	5 525 \$
BOIS & DECORS	5 234 \$

CONSIDERANT que la soumission de Bois & Decors s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Bois & Décors au montant de cinq mille deux cent trente-quatre dollars (5 234 \$) soit et est retenue et adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.

86-02-37

Meubles pré-
fabriqués

CONSIDERANT l'appel d'offres lancée le 30 janvier 1986 dans le journal "Le Nouvelliste" relativement à l'ameublement pré-fabriqués du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT que la soumission de J.R. Lemire INC. est la seule soumission reçue et ouverte publiquement le 13 février 1986 à 15:00 heures;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions et la recommandation de l'architecte, Michel Pellerin, en date du 15 février 1986;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de J.R. Lemire Inc., au montant de cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et onze cents (57 986,11 \$) soit et est retenue, incluant le transport, la taxe provinciale et l'installation.

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à l'achat et à signer les documents y relatifs.

86-02-38

Mandat au
Groupe C.G.C
Dir. loisir

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la firme, le Groupe C.G.C. soit et est mandatée pour effectuer la sélection de personnel, au poste de directeur de loisir, de procéder à l'analyse des dossiers et de présenter différentes alternatives par recommandation au Conseil.

86-02-39

Télé-communica-
tion

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer avec Télé-Communication Trois-Rivières Ltée, le contrat de location de l'équipement suivant:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

JVC (5) FNC (1)

Modèle:	CAO 3 FNC 2468 A	Code:	826
	CAO 3 JVC 2468 A		883
	CAO 3 JVC 2468 A		884
	CAO 3 JVC 2468 A		885
	CAO 3 JVC 2468 A		886
	CAO 3 JVC 2468		483

Les fils, les circuits, les instruments, 5 chargeurs, le matériel, les accessoires et les installations au tarif mensuel de 25,00 \$ plus la taxe provinciale applicable de 9% à compter du 10 février 1986.

86-02-40

Défi 86

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient est sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel avec le Gouvernement du Canada concernant la demande de contribution Défi 86.

86-02-41

Aide aux organismes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un acompte de cent dollars (100 \$) soit remis au Comité du Mini-Basket suite à la recommandation du Directeur de Loisir, Monsieur René Marcil.

86-02-42

S.P.A.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à renouveler le contrat avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie, pour l'année 1986.

86-02-43

Budget H.L.M.

CONSIDERANT la présentation du projet des prévisions budgétaires de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier de 1986, préparé par Madame Johanne D. Marchand, trésorier, prévoyant des revenus pour un montant de dix sept mille quatre cent cinquante-cinq dollars (17 455 \$) et des dépenses pour cent vingt-deux mille cinq cent six dollars (122 506 \$) et démontrant un déficit d'opération de cent quinze mille soixante-six dollars (115 066 \$) à être partagé comme suit:

Contribution S.H.Q.	103 559,40 \$
Contribution Municipalité	11 506,60

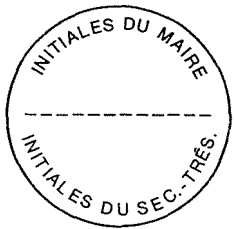
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte et adopte, tel que présenté, selon les prévisions budgétaires ci-haut décrites.

86-02-44

Maison des jeunes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la Municipalité de Saint-Louis-de-France présente un projet dans le cadre du programme de développement de l'emploi;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet de "La Maison des jeunes" présenté dans le cadre du programme développement de l'emploi;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation tous les documents officiels concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis sera subventionné.

86-02-45

Contrat Bell
Canada

CONSIDERANT les offres de services et des propositions pour la fourniture d'équipements;

CONSIDERANT l'article 938 CM;

CONSIDERANT l'analyse qui en découle, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer avec Bell Canada, le contrat à tarifs fixes pour la fourniture, l'installation et le service du système téléphonique, Vantage 12, pour le centre communautaire multifonctionnel.

86-02-46

Allocations
Patinage
artistique

CONSIDERANT les demandes faites par Madame Micheline L. Martin en date du 10 octobre 1985 relativement à une demande d'aide financière pour l'inscription des jeunes de Saint-Louis-de-France au patinage artistique;

CONSIDERANT la lettre datée du 24 janvier 1986 adressée au Conseil municipal par le Comité du patinage artistique, et du retour de la somme de trois cents dollars (300 \$) à l'émetteur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que des chèques soient émis par la Municipalité de Saint-Louis-de-France, aux personnes suivantes:

Geneviève Perreault
a/s Mme Nicole Perreault
570, Anne-Marie

Mie-Claude Baril
a/s Mme Claudette P. Baril
661, Cartier

Maude Richard
Isabelle Richard
a/s M. Réjean Richard
951, St-Jean Est

Janic Leblanc
a/s Mme Jocelyne Leblanc
421, Avenue Germain

Geneviève Gagnon
a/s Mme Diane Gagnon
600, Jean-Nil

Kathlén Girard
a/s M. Reynald Girard
472, St-Martin

Kim Désilets
a/s Mme Mance Désilets
601, Jean-Nil

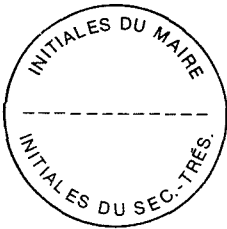
Valérie Martin
Isabelle Martin
a/s Mme Micheline Martin
2031, Blv. St-Louis

Mélanie Bégin
a/s M. Jean-Marie Bégin
1381, Caron

VOTE EN FAVEUR: Madame le Conseiller Thérèse Morin
Monsieur le Conseiller Claude Thibeault

VOTE CONTRE: Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
Monsieur le Conseiller Denis Paquin
Monsieur le Conseiller Gerald Marchand

REJETEE



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-02-47

Demande de
Chantal
Marchand

CONSIDERANT que Mademoiselle Chantal Marchand, étudiante en secondaire V à l'Ecole St-Patrick, participera au forum pour les jeunes canadiens à Ottawa du 8 au 15 mars 1986;

CONSIDERANT les frais de séjour et de voyage, au montant de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$), que devra encourir Mademoiselle Marchand;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France aide à défrayer une partie des frais encourus par Mademoiselle Chantal Marchand.

VOTE EN FAVEUR: Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire
Madame le Conseiller Thérèse Morin

VOTE CONTRE: Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
Monsieur le Conseiller Denis Paquin
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

REJETEE

86-02-48

Demande
Ministère de
l'Environnement

CONSIDERANT la plainte reçue relativement aux dommages causés à l'environnement par le dépôt d'animaux morts dans l'arrière cour de la ferme d'élevage appartenant à Monsieur Gilles Veillette, 1071 boulevard St-Jean Est;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite aux autorités du ministère de l'Environnement du Québec d'effectuer le plus tôt possible, les démarches appropriées afin que le propriétaire des lieux se conforme sans délai à toutes les dispositions des lois régissant une telle opération.

86-02-49

Demande au
Ministère de
l'Agriculture

CONSIDERANT la visite du 12 février 1986 de Monsieur Claude Gay, inspecteur de la division des enquêtes spéciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction générale, Inspection des aliments;


CONSIDERANT la plainte reçue relativement aux dommages causés par le dépôt d'animaux morts dans l'arrière cour de la ferme d'élevage appartenant à Monsieur Gilles Veillette, 1071, boulevard St-Jean Est;

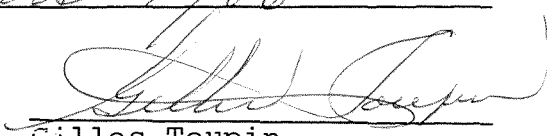
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite aux autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'effectuer, le plus tôt possible, les démarches appropriées afin que le propriétaire des lieux se conforme sans délai à toutes les dispositions des lois régissant une telle opération.

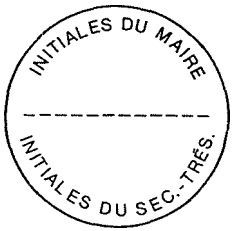
CONSIDERANT que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

3 mars 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 mars 1986 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Claude Thibeault
Thérèse Morin

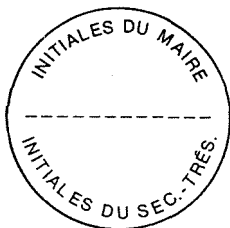
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées:

Gérald Marchand
Jacques Boisclair

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de février 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-002
12. Nomination du vérificateur externe
13. Aide aux organismes
14. Autorisation à J.B. Deschamps Inc.
15. Achats divers - règlement no. 240
16. Adoption du règlement no. 248
Re: Modification à la rue des Loisirs et création de la nouvelle rue "de la Mairie"
17. VARIA
 - a) résolution - fonds Laprade
 - b) permis d'excavation au Ministère des Transport du Qc
 - c) demande à la Municipalité de Mont-Carmel d'utiliser la même fréquence
 - d) achat de balançoires
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-03-50

Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a)b)c)d), inscrits à VARIA.

86-03-51

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Collette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions de février 1986 soient et sont adoptés, tels que rédigés.

86-03-52

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Germain relativement au lot 523 P.

86-03-53

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Michel Samson relativement au lot 552 P.

86-03-54

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur André Dargis relativement au lot 89-73.

86-03-55

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Denise Turcotte Dubois relativement au lot 552-5.

86-03-56

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Maurice Fortin relativement aux lots 528P, 528-4, 528-5, 528-8.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Canada
Francine Roberge

Re: Défi 86

Ministère des Affaires municipales
Pierre J.Brais

Re: Programme de Développement de l'emploi

Ministère des Affaires municipales
Jean-Paul Arseneault

Re: Programme de Développement de l'emploi

Ministère des Affaires municipales
Gaston Vachon

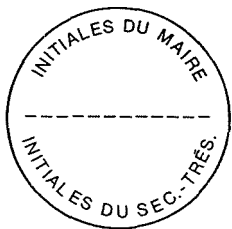
Re: Comptensation tenant lieu de taxes

Ministère des Affaires municipales
André Bourbeau

Re: Programme "Aqueduc et égout"

Ministère des Affaires municipales
Benoit Arial

Re: Budget 1986



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Ministère des Affaires municipales Jean-François Roy	Re: Programme de Développement de l'emploi
Ministère des Affaires municipales J.-Pierre Michel, c.a.	Re: Confirmation des E.A.N.E.
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Jean Côté	Re: Attestation de dépenses des projets volets I et II
Commission d'accès à l'information du Québec Clarence White	Re: Fichiers de renseignements personnels
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ferdinand Ouellet	Re: Branche no. 1 du cours d'eau Baromé
Ministère de l'Environnement Pierre-Paul Dumoulin	Re: Programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux
Ministère de la Justice Claude Brazeau	Re: Répertoire des municipalités et districts judiciaires du Québec
Ministère de la Justice Edgar Bernard	Re: Programme de travaux compensatoires Rapport d'activités
Ministère de la Justice Gérard Barbeau	Re: Embauche de policiers en disponibilité
Hydro-Québec Pierre Y. Rivard	Re: Eclairage de rues Plusieurs rues
U.M.R.C.Q. Paul-Eugène Drolet	Re: Colloque régional
S.Q.A.E. France Massicotte	Re: Programme d'assainissement des eaux Confirmation de fin d'année
Monsieur Louis A. Bolduc	Re: Démission au C.C.U.

Mention

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de février 1986, quatre (4) permis totalisant la somme de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-03-57

Comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer numéro 86-002 soit et est adoptée comme suit:

Liste des comptes à payer
au 28 février 1986
Fonds d'administration
Folio 154 86-002

1. Accessoires d'auto Leblanc Ltée	42,94 \$
2. Age d'Or	65,96
3. Aluminium Dufresne Inc.	559,21
4. Aréo feu Ltée	51,86
5. Atelier d'usinage J.J. Tremblay Inc.	175,18



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

6. Marc Brûlé Inc.	21,85
7. Camions Western Star de T.R.	248,05
8. Daniel Chauvette	28,10
9. Cooke & Fils Enr.	66,97
10. Coopérants	1 138,14
11. Roméo Couture	49,05
12. Donat De Montigny & Fils Inc.	178,11
13. Distribution Robert Enr.	96,94
14. Les Editions F.M. Compilations	289,00
15. Les Estampes P.G. (1981) Inc.	14,21
16. Excavation Dratex Inc.	227,50
17. Garage R. Martel	102,11
18. Garage Jacques Ricard Inc.	103,00
19. Garage Denis Trudel	810,88
20. Gaz bar Michel Richard	203,00
21. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	176,48
22. J.U. Houle Ltée	106,09
23. I.B.M. Canada Ltée	344,57
24. Imprimerie Art Graphique Inc.	251,96
25. Journal La Rochelle	225,00
26. C. Labbé Excavation	550,00
27. Hélène Lemire	125,00
28. F. Lethiecq Excavation	542,85
29. Librairie du Cap Inc.	182,96
30. Mabarex Inc.	340,20
31. Machinerie Roberge Inc.	44,96
32. Marché J.-C. Morin	70,90
33. Ministère des Communications	226,00
34. Le Nouvelliste	124,00
35. Office Municipal de St-Ls-de-France:2	876,65
36. J.D. Paré Electrique Inc.	122,63
37. Petite caisse	43,90
38. Richard Piché Inc.	48,20
39. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc	451,51
40. Pluritec Limitée	142,50
41. Polygrafic	414,60
42. Potvin, Godin Inc.	69,69
43. Produits chimiques Cartier Ltée	98,85
44. Les Publicités Centre du Trophée	26,16
45. Au Puits de Fleurs Enr.	43,60
46. Radiateur M.R. Inc.	1 028,70
47. Safety-Kleen Canada Ltd	59,41
48. St-Maurice Oxygène Ltée	105,86
49. Société Coopérative agricole de Champlain	854,12
50. S.Q.A.E.	960,52
51. Supérieur Propane	76,56
52. Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc.	18,29
53. Télé-communication Trois-Rivières Ltée	38,85



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

54. Gilles Toupin	195,96	
55. Vanasse	75,86	
56. Ville de Trois-Rivières	<u>2 674,21</u>	
		<u>18 209,66 \$</u>

Fonds des règlements d'emprunt en cours

REGLEMENT NO. 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

Décoration Arc-en-ciel	50,00	
Les Maçonneries Doucet Inc.	143,88	
Menuiserie Lucas Inc.	9 000,00	
Le Nouvelliste	310,00	
Michel Pellerin, architecte	10 000,00	
Perco Limitée	79,31	
J. St-Cyr et Frères Ltée	2 312,22	
G.V. Walton Inc.	<u>11 526,00</u>	
		33 421,41 \$

REGLEMENT NO. 241

Réfection du Centre Municipal (Job 2100)

J. St-Cyr et Frères Ltée	299,67	
--------------------------	--------	--

Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

247,38

547,05

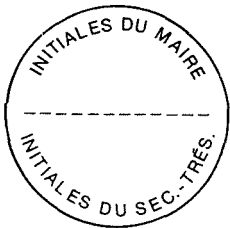
TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT
EN COURS

33 968,46 \$

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
février 1986

12-01-86	374-6550	306,16 \$
	374-4486	16,95
18-02-86	376-0654	31,62
	373-3789	30,42
25-02-86	379-0809 (centre comm.)	51,69
	379-6915	<u>60,03</u>

496,87



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1986

No de résolution
ou annotation

12-02-86	671, des Loisirs	700,59 \$
	1300, Masson	108,67
	820, Hôtel-de-Ville	410,11
	820, Hôtel-de-Ville	1 749,73
	200, Masse	3 372,66
18-02-86	éclairage public	<u>5 167,33</u>
		<u>11 509,09 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

64 184,08 \$

86-03-58
Vérificateur
externe :

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Firme Samson Bélair et Associés, comptables-agréés, soit et est retenue en qualité de vérificateur externe pour la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, pour l'exercice financier mil neuf cent quatre-vingt-six.

86-03-59
Aide aux
organismes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité verse aux organismes, les montants suivants, conformément aux dispositions du budget 1986:

Opti-Gym	300,00 \$
Comité du Soccer Juvénile	500,00
Comité du Mini-basket	Solde 200,00
Comité des Louveteaux	100,00
Comité des Jeannettes	100,00
Comité de la Pétanque	100,00
Comité du Parc Masse	500,00
Comité du Baseball mineur	1 200,00
Comité de Tennis	300,00
Comité du Hockey mineur	Acompte 2 000,00
Parents-secours	150,00
Comité d'Entraide	50,00
Poste Pionnier Askatish	200,00

Mention

CONSIDERANT un appel d'urgence, Monsieur le Conseiller Claude Thibeault quitte son siège à 20:05 heures.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-03-60

J.-B. Deschamps

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la maison J.-B. Deschamps, Inc. à ne conserver à l'avenir que les obligations et coupons échus et payés pour la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France depuis les dix dernières années.

La maison J.-B. Deschamps, Inc. est autorisée à détruire par le feu les obligations et coupons échus et payés qu'elle a reçus antérieurement à dix ans et s'engage à nous fournir une copie assermentée des numéros qui auront été détruits.

La présente résolution s'applique pour les années à venir et ce, afin que la maison J.-B. Deschamps, Inc. ne garde jamais plus de dix ans les obligations et coupons échus et payés

86-03-61

Rideaux de scène

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à commander de Jacques Langlois Inc., la fourniture de rideaux de scène, tel que spécifié dans la cotation du 20 février 1986

86-03-62

Unité combinée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à commander chez Sears ou autre fournisseur, selon les conditions, une unité combinée (poêle, frigidaire, évier) pour une somme ne dépassant pas sept cent cinquante dollars (950 \$) pour l'aménagement du centre communautaire multifonctionnel.

86-03-63

Albatros 04

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un don au montant de cinquante dollars (50\$) soit consenti à la Maison Albatros 04.

86-03-64

Adoption du Règl. 248

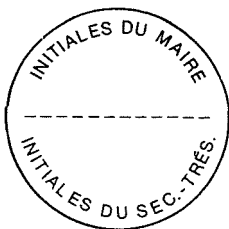
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement numéro 248, ayant pour effet de modifier le tracé et la localisation de la rue "Des Loisirs" et décrétant l'ouverture de la rue "de la Mairie", soit et est adopté

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 248

REGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE TRACE ET LA LOCALISATION DE LA RUE "DES LOISIRS" ET DECRETANT L'OUVERTURE DE LA RUE "DE LA MAIRIE".

ATTENDU QU'il est du pouvoir du Conseil municipal de donner ou de changer des noms de rues dans la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du troisième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-six;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par règlement de ce Conseil, portant le numéro DEUX CENT QUARANTE HUIT (248) et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

La rue connue et désignée par la "rue Des Loisirs" formée par les lots 287-10 sur une longueur de 500 pieds, 287-1 sur une longueur de 347 pieds et 287-1 sur une longueur de 17 pieds est annulée.

ARTICLE II

L'ouverture de la rue formée par les lots 287-10 sur une longueur de 500 pieds et 287-1 sur une longueur de 17 pieds est connue et désignée comme étant la "rue de la Mairie".

ARTICLE III

L'ouverture de la rue formée par les lots 287-9, 286-12, 287-8, 287-7P et 286-9P est décrétée et est connue et désignée comme étant la "rue Des Loisirs".

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTE PAR LE CONSEIL le: 3 mars 1986

AFFICHE ET PROMULGUE le: 5 mars 1986

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-03-65

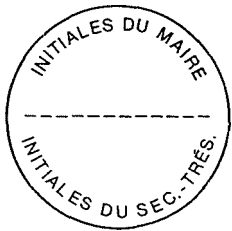
Fonds LaPrade

ATTENDU que les présidents et les directeurs des corporations industrielles de Bécancour, Louiseville, du grand Shawinigan et de Trois-Rivières Métropolitain se sont réunis pour discuter de la distribution du fonds LaPrade;

ATTENDU que les maires de la région très intéressés au développement économique et à la création de nouveaux emplois ont fait de même;

ATTENDU que monsieur le ministre Robert De Cotret a déclaré au Sommet économique à Victoriaville que ce fonds était disponible pour la création d'emplois permanents;

ATTENDU qu'au cours d'une conférence prononcée à la Chambre de commerce de Trois-Rivières le 18 septembre 1985, le ministre Robert De Cotret a déclaré que de 80 à 90 millions de dollars étaient toujours disponibles dans ce fonds;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ATTENDU que lors d'une conférence de presse monsieur le ministre Yvon Picotte disait qu'il était prêt, à titre de ministre responsable de la région, à prendre le leadership de ce dossier;

ATTENDU que plusieurs dossiers industriels équivalant à au-delà de 1 000 emplois ne pourront être réalisés à cause d'un manque de fonds à l'OCRI;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU A L'UNANIMITE de demander à messieurs les ministres Robert De Cotret et Yvon Picotte et à messieurs les députés de bien vouloir nous faciliter l'accès à ces millions en nous indiquant officiellement à quel ministère nous devrions nous adresser pour en bénéficier et qu'un fonctionnaire responsable de la gestion de ce fonds soit nommé.

86-03-66
Permis d'exca-
vation M.T.Q.

ATTENDU que la municipalité devra effectuer des travaux d'excavation pour la construction ou la réparation d'entrées d'aqueduc et d'égout pour la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1986;

ATTENDU que ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis d'excavation avant d'effectuer ces travaux;

ATTENDU que la municipalité devra remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux d'excavation, chaque fois qu'un permis d'excavation est émis par le ministère des Transports;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU unanimement QUE la municipalité demande au ministère des Transports les permis d'excavation requis pour l'année 1986.

86-03-67
Fréquence
radio

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à la Corporation Municipale de Mont-Carmel pour que la Municipalité de Saint-Louis-de-France puisse utiliser leur fréquence de radio en cas d'incendie.

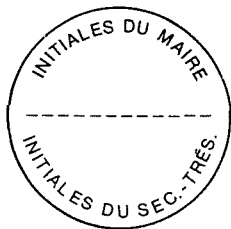
86-03-68
Achat de
balançoires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'achat de deux (2) balançoires dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1985-1986, dont les nos. de dossiers sont les suivants:

02546844 32310 04 850203
02546844 32310 04 850204

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le traitement de l'eau potable.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant diverses modifications à apporter au règlement numéro 125, relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques aux fins de protection de la jeunesse.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les vendeurs occasionnels.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la création d'un fonds industriel.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'égout sanitaire dans la rue St-Maurice.

86-03-69

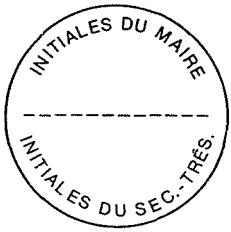
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

Jour du 19 Mars

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 avril mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

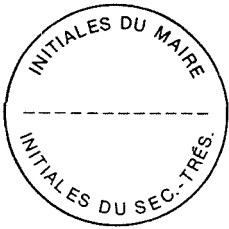
Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session de mars 1986
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 86-003
11. Adoption du règlement numéro 125-D-3 (arrosage)
12. Ratification de paiement à Fernand Dionne Inc.
Ratification de paiement à Plomberie Lucien Therrien
13. Inscription au concours "Villes, villages et campagnes fleuris 1986"
14. Embauche du directeur des loisirs
15. Délégation au C.L.M. et adhésion
16. VARIA
 - a) Mandat au secrétaire-trésorier de protéger les intérêts de la Municipalité lors de la vente d'immeubles pour le non paiement des taxes
 - b) Campagne d'économie d'eau potable en collaboration avec AQTE
 - c) Nomination des officiers désignés pour l'application du règlement d'arrosage
17. Avis de motion
18. Intervention du public
19. Levée de la session



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-04-70

Adoption de
l'ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), inscrits à VARIA.

86-04-71

Adoption du
procès-
verbal

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le procès-verbal de la session de mars soit et est adopté tel que rédigé.

Il est à noter que l'item 6 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucun commentaire.

86-04-72

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Gilles Provencher relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot no. 89-88.

86-04-73

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Léo Gignac relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot no. P304.

86-04-74

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur André Blanchette relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots nos. 89-33, 89-34, 89-P, 89-50P, 89-51.

86-04-75

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil se dit disposé à proposer une modification à son règlement de zonage advenant le cas où la C.P.T.A.Q. accepte la demande d'aliénation avec utilisation à d'autre fin faite par Madame Brigitte Carpentier relativement aux lots 578, 579 et 580, dans le rang Ste-Marguerite Ouest à Saint-Louis-de-France.

C O R R E S P O N D A N C E

Chambre des Communes
Francine Roberge

Re: Résolution Fonds
Laprade

Ministère des Affaires municipales
Jean-François Roy

Re: Programme Article 38

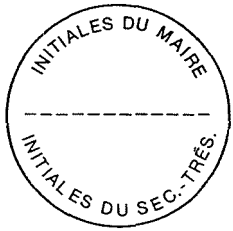
Ministère des Affaires municipales
Pierre J. Bräis

Re: Programme Défi 86

Re: Programme Développe-
ment de l'emploi

Ministère des Affaires municipales
Gaston Vachon

Re: Demande de compensa-
tion concernant les
fermes: 1986



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Ministère des Transports Maurice Fontaine	Re: Demande d'autorisation pour morcellement
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Chemins subventionnés en hiver Saison 86-87
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Michel Pagé	Re: Villes, villages et campagnes fleuries 1986
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Accord de principe Traitement de l'eau potable Re: Traitement de l'eau potable
Ministère des Communications Lucy Wells	Re: Loi sur l'accès aux documents des organis- mes publics
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur André Douville	Re: Liste des permis de construction pour le ou les mois de janvier et février 1986
Défense nationale Le lieutenant-colonel C. Mathieu	Re: Fonds au monument aéro- porté
Emploi et Immigration Canada Serge Durand	Re: Défi 86 Re: Article 38
Emploi et Immigration Canada Robert McMahon	Re: Programme de développe- ment de l'emploi
C.P.T.A.Q. Pierre Luc Blain	Re: Zone agricole
Ville de Cap-de-la-Madeleine Maurice Thellend	Re: Avis public du règle- ment 736
C.L.S.C. Pierre Girard	Re: Implantation du C.L.S.C.
Samson Bélair Jean-Paul Lamy	Re: Mandat de vérificateur externe pour l'année 1986
Centrale des Syndicats Démocratiques Jos Caron	Re: Conservation des emploi chez nous
Orchestre Symphonique de T.-R. Renée Lajoie St-Cyr	Re: Remerciements pour l'aide financière

Mention pour
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-
verbal qu'au cours du mois de mars 1986, quinze (15) permis
totalisant la somme de cinq cent quatre mille cinq cent cin-
quante dollars (504 550 \$) ont été émis pour construction et
rénovation.

86-04-76

Liste des
comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que la liste des comptes à payer numéro 86-003 soit
et est adoptée comme suit:



No de résolution
ou annotation

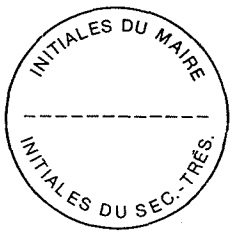
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

LISTE DES COMPTES A PAYER

au 31 mars 1986
Fonds d'administration
Folio 154 86-003

1. Age d'Or	32,98	\$
2. Aluminium Dufresne Inc.	209,36	
3. Association des ingénieurs municipaux du Québec	75,00	
4. Gaston Bédard Inc.	125,00	
5. Marc Brûlé Inc.	112,09	
6. Burotec	35,00	
7. Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée	129,48	
8. C.S.S.T.	11 239,47	
9. Commission Scolaire de Cap-de-la-Madeleine	943,00	
10. Continental Asphalte Inc.	474,86	
11. D. De Montigny & Fils Inc.	376,01	
12. Equipement Industriel Premier Incl	167,91	
13. Excavations Dratex Inc.	990,00	
14. Garage R. Martel	149,08	
15. Garage Jacques Ricard Inc.	178,00	
16. Gaz Bar Michel Richard	131,00	
17. Garage Denis Trudel	3 351,37	
18. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	541,65	
19. Groupe C.G.C.	950,00	
20. J.U. Houle Ltée	204,58	
21. I.B.M. Canada Ltée	421,55	
22. Ghislain Lachance	130,00	
23. Journal La Rochelle	450,00	
24. Lajoie, Roy, Lambert, avocats	1 592,50	
25. F. Lethiecq excavation	357,50	
26. Librairie du Cap Inc.	836,80	
27. Librairie Multi-Service Enr.	107,76	
28. Marché J.C. Morin	140,90	
29. Melco Enr.	15,60	
30. Mich-o-tomobiles Ltée	57,73	
31. Jules Milette camionneur Inc.	72,00	
32. Ministère de la Justice	12,00	
33. Le Nouvelliste	516,70	
34. Pagé Construction (1983) Inc.	695,22	
35. Petite caisse	97,35	
36. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	130,53	
37. Plomberie Mobile	9,00	
38. Pluritec Limitée	648,00	
39. Polygrafic	85,08	
40. Polyjeux	2 321,70	
41. Protection Incendie CFS Ltée	84,82	
42. St-Maurice Oxygène 1983 Ltée	117,74	
43. La société canadienne de sel,	1 197,29	
44. Société coopérative agricole de Champlain	408,98	
45. Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc.	246,70	
46. Télé-communication Trois-Rivières	664,74	
47. Transport Réal Roberge Inc.	694,12	
48. Vanasse Inc. (Le Groupe)	1 035,50	
49. Centre du camion Vanasse	26,50	
50. Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>	

34 674,15 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

No de résolution
ou annotation

Règlement numéro 240 - Centre communautaire multifonctionnel
(Job 5000)

1. Brique et Pierre Trois-Rivières	155,60	\$
2. Chastenay Gagné et Ass. Inc.	450,00	
3. C.S.S.T.	5 287,43	
4. Les Maçonneries Doucet Inc.	117,72	
5. Michel Pellerin, architecte	4 000,00	
6. Récupérations Cyrenne Inc.	200,00	
7. Rusco Trois-Rivières Inc.	266,64	
8. Sidé Acoustique Inc.	388,48	
9. J. St-Cyr et Frères Ltée	7,20	
10. Vézina, Fortier Poisson Cons.	17 280,00	
11. Vitrierie Smith Inc.	2 970,00	
12. G.V. Walton Inc.	288,00	
	<u>31 411,07</u>	\$

Règlement numéro 241

Réfection du Centre Municipal (Job 2100)

1. C.S.S.T.	164,16	\$
2. J. St-Cyr et Frères Ltée	234,93	
	<u>399,09</u>	

Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

1. René Bellemare	435,00	
2. Brique et Pierre T.R. (1982) Inc	87,15	
3. C.S.S.T.	610,19	
4. M.C.E. Contrôle Elect. Inc.	2 664,00	
5. J. St-Cyr et Frères Ltée	220,78	
	<u>3 842,82</u>	

4 241,91 \$

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT
EN COURS

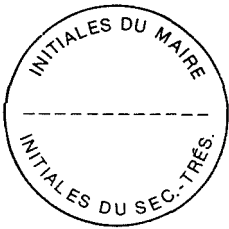
35 652,98 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
mars 1986

18-02-86	ligne informatique	69,76	\$
10-03-86	374-6550	343,21	
18-03-86	374-4486	16,95	
	379-0809	44,45	
	373-3789	33,16	
	376-0654	31,62	
18-03-86	ligne informatique	69,76	
25-03-86	379-6915	55,07	

663,98 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1986

No de résolution
ou annotation

04-03-86	1415 St-Alexis	1 025,96 \$
	10 Marchand	1 906,14
	Ste-Marguerite	151,26
10-03-86	805 St-Jean	933,81
	500 St-Jean	95,57
	820 Hôtel-de-Ville	498,35
18-03-86	éclairage public	5 572,30
	2100 St-Louis	153,99
01-04-86	671 des Loisirs	1 034,64
	1300 Masson	92,70
	820 Hôtel-de-Ville	<u>358,64</u>
		<u>11 823,36 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL 82 814,47 \$

86-04-77
Adoption du
règlement
125-D-3

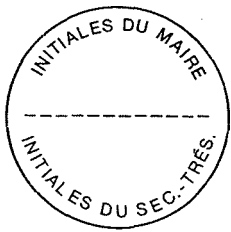
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 125-D-3, règlement amendant le règlement numéro 125 (adopté le 23 octobre 1976) concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égouts et l'imposition d'une compensation pour ces services et abrogeant les règlements numéro 125-D, le règlement numéro 125-D-1, le règlement 125-D-2 et introduisant certaines dispositions particulières pour l'administration du réseau d'aqueduc connu et désigné par "Aqueduc Ste-Marguerite" soit et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 125-D-3

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 125 (ADOPTÉ LE 23 OCTOBRE 1976) CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET ABROGEANT LES REGLEMENTS NUMEROS 125-D (ADOPTÉ LE 26 JUIN 1980), LE REGLEMENT NUMERO 125-D-1 (ADOPTÉ LE 2 MAI 1983), LE REGLEMENT 125-D-2 (ADOPTÉ LE 7 MAI 1984) ET INTRODUISANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ADMINISTRATION DU RESEAU D'AQUEDUC CONNU ET DESIGNÉ PAR "AQUEDUC STE-MARGUERITE".

Assemblée régulière du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le septième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:30 heures, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT qu'avis de motion a été préalable-
ment donné;

CONSIDERANT que le système d'aqueduc desservant
les abonnés du boulevard Ste-Marguerite est destiné à un nom-
bre limité d'usagés et que son potentiel en approvisionnement
en eau potable est limité et qu'il est devenu nécessaire de
fixer certaines modalités quant à l'utilisation de l'eau pota-
ble pour assurer un service continu,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
et il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par le Conseil de
la Municipalité de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE ET STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I

Le règlement portant le numéro 125 concernant l'administration
des services municipaux d'aqueduc et d'égouts et l'imposition
d'une compensation pour ces services, adopté le 23 octobre
1976, tel qu'amendé par les règlements portant les numéros
125-D (adopté le 26 juin 1980), 125-D-1 (adopté le 2 mai 1983)
125-D-2 (adopté le 7 mai 1984) et de nouveau amendé de la fa-
çon suivante:

le règlement portant le numéro 125-D, ainsi que les règlements
numéros 125-D-1, 125-D-2 et tous leurs articles sont abrogés
et remplacés par le présent règlement portant le numéro 125-D-
3 et qui s'ajoute à la Section 3, du règlement numéro 125.

1-1 Utilisation extérieure de l'eau

1-1.1 L'utilisation de l'eau en provenance de l'aque-
duc municipal pour fins d'arrosage des pelouses,
jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres vé-
gétaux est DEFENDUE durant la période du 1er mai
au 1er octobre de chaque année à l'EXCEPTION des
périodes suivantes:
ENTRE 20:00 heures et 22:00 heures les jours
suivants:

A) pour les occupants d'habitations dont le
numéro civique est un nombre PAIR:

" les jours du calendrier pairs "

B) pour les occupants d'habitations dont le
numéro civique est un nombre IMPAIR:

" les jours du calendrier impairs "

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage
ne doit ruisseler dans la rue ou sur les pro-
priétés avoisinantes.

1-1.2 Il est défendu en tout temps d'utiliser simulta-
nément plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment
et d'y raccorder une lance ou arrosoir mécanique,
c'est-à-dire tout instrument, appareil, tel que
gicleur, arrosoir rotatif, boyau perforé, qui une
fois mis en mouvement fonctionne et ne s'arrête
pas de lui-même.



No de résolution
ou annotation

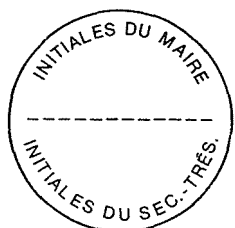
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 1-1.3 Le remplissage complet des piscines est permis entre minuit et 6:00 heures, une seule fois par année.
- Le remplissage partiel des piscines est permis du 1er mai au 1er octobre de 20:00 heures à 22:00 heures, pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre PAIR "les jours du calendrier pairs" et les occupants d'habitations dont le numéro civique est IMPAIR "les jours du calendrier impairs"
- 1-1.4 Le lavage des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.
- Le lavage des entrées d'autos est défendu en tout temps.
- Les lave-autos temporaires sont défendus.
- 1-1.5 En cas de sécheresse ou de force majeure, l'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux ainsi que le lavage des autos peut être complètement prohibé sur décision du Conseil et telle décision sera exécutoire après transmission par la voie des médias d'information disponibles, soit: la radio, télévision, journaux

ARTICLE II

2-1 Permis spécial

- 2-1.1 Un permis spécial portant la date d'émission sera délivré sur demande par les officiers autorisés de la Municipalité pour l'arrosage mécanique, entre 20:00 heures et 22:00 heures, d'une pelouse neuve, tourbée ou ensemencée, et ce permis sera valable durant 10 jours à partir de la date d'émission et ne sera pas renouvelable. Lors de la pose de la nouvelle tourbe ou gazon, une période de deux(2) heures est allouée pour arroser le terrain.
- 2-1.2 Un permis spécial annuel pourra être délivré suite à une demande aux officiers autorisés de la Municipalité pour l'utilisation de l'arrosage par un système d'alimentation privée (puits) après vérifications faites par lesdits officiers.
- 2-1.3 Les officiers chargés de l'application du présent règlement sont nommés par résolution du Conseil.
- 2-1.4 Lorsque un permis spécial est délivré, il doit être affiché à la façade de la maison, bien à la vue.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE III

3-1 Pénalités

3-1.1 Tout contrevenant est passible d'une amende de cinquante dollars (50,00 \$ + frais) pour la première offense, de soixante-quinze dollars (75,00 \$ + frais) pour la deuxième offense et de cent dollars (100,00 \$ + frais) pour la troisième offense et les offenses subséquentes.

ARTICLE IV

4-1 Dispositions particulières

4-1.1 Le remplissage des piscines est défendu en tout temps chez les abonnés desservis par le réseau d'aqueduc connu et désigné par "réseau d'aqueduc Ste-Marguerite".

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

ADOPTE le 7 avril 1986

PUBLIE le:

86-04-78
Païement
Fernand Dionne

CONSIDERANT une remise de 2% sur paiement du compte dès sa réception;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie le paiement de la facture de Fernand Dionne Inc. au montant de 25 597,60, relativement aux couvre-sol, tapis et plinthes.

86-04-79
Païement Plom-
berie Lucien
Therrien Inc.

CONSIDERANT une remise de 2% sur paiement du compte dès sa réception;

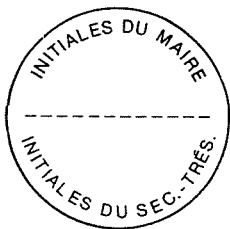
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie le paiement de la facture de Plomberie Lucien Therrien Inc. au montant de 2 327,50 \$ relativement au règlement numéro 241.

86-04-80
Villes, Villa-
ges fleuris

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à inscrire la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Concours "Villes, villages, campagnes fleuris" du Québec 1986.

86-04-81
Embauche d'une
directrice de
loisirs
Maryse Paquin

CONSIDERANT l'offre d'emploi parue de le journal Le Nouvelliste en date du samedi le 1er mars 1986 pour le choix d'un directeur(trice) de loisirs pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT les offres reçues et analysées par le Groupe C.G.C. Consultants, spécialistes en sélection de personnel;

CONSIDERANT les recommandations d'engagement pour la fonction de directeur(trice) de loisirs, datées du 24 mars 1986;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Maryse Paquin soit et est embauchée à titre de directrice de loisirs au salaire de 20 000 \$ par année, sur une base de 52 semaines, avec une entrée en fonction le 21 avril 1986 et comportant une période de probation de 1 an.

Madame le Conseiller Thérèse Morin expose ce qui suit en regard de la présente résolution:

CONSIDERANT que la demande d'emploi pour un directeur(trice) de loisirs exige un minimum de 2 ans d'expérience; j'estime que tout comme lors de l'engagement des autres employés, l'expérience devrait être considérée sur une période de 2 ans après avoir obtenu le baccalauréat.

CONSIDERANT que son baccalauréat date du 24 décembre 1984, les 2 années d'expérience ne sont donc pas complétées;

CONSIDERANT qu'elle n'a aucune expérience d'embauche comme directrice de loisirs dans les municipalités et que son expérience est sur une base scientifique, d'après son application;

CONSIDERANT qu'il m'apparaît qu'il serait préférable de retarder l'embauche de Madame Paquin au 15 juin 1986, soit après la mise en application de l'augmentation de salaires prévue pour le 1er juin 1986 aux employés actuels, et que cette augmentation représente 800,00 \$ pour la nouvelle directrice de loisirs et à long terme plusieurs milliers de dollars;

Je ne pense pas que l'on puisse juger le travail d'un employé dans l'espace d'un mois surtout que Monsieur René Marcil, le directeur qui est en place actuellement va l'aider à débiter son travail.

Je pense que son salaire devrait être majoré après un(1) an de travail.

EN CONSEQUENCE, en raison de ce qui précède, j'enregistre ma dissidence.

86-04-82

Délégation
au C.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. (C.L.M.) et qu'un chèque soit émis au montant de cent dollars (100 \$) à l'ordre du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc.

QUE Monsieur Claude Thibeault, Conseiller municipal et Maryse Paquin, directrice de loisirs soient et sont nommés à titre de délégués pour la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

86-04-83

Mandat au
sec.-trés.
vente pour taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est nommé pour représenter la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France lors de la vente des immeubles pour non paiement des taxes à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville le 10 avril 1986, et à défendre les intérêts de la Municipalité.

86-04-84

Campagne d'éco-
nomie d'eau
potable

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France participe à la campagne d'économie d'eau potable en collaboration avec l'Association Québécoise des Techniques de l'eau et que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer les frais au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$).

86-04-85

Officiers auto-
risés

Règl. arrosage

Normand Lord

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Messieurs Réjean Marchand, Jean-Denis Toupin, Normand Pépin, Jean-Noël Gagnon, Lionel Ricard, Ghislain Lachance, Daniel Chauvette soient et sont nommés officiers désignés pour l'application du règlement d'arrosage, 125-D-3.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

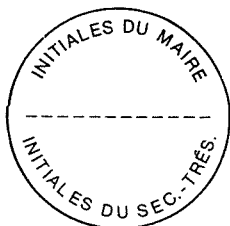
Je, soussigné Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ETALAGE D'IMPRIMES OU D'OBJET EROTIQUES AUX FINS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES VENDEURS OCCASIONNELS.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'EGOUT SANITAIRE DANS LA RUE ST-AURICE.

Avis de motion


Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.


86-04-86

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

5 mai 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quatorzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six à 21:00 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

No de résolution
ou annotation

- 1- Dépôt des états financiers de 1985 et rapport du vérificateur.
- 2- Paiement des comptes
- 3- Autorisation d'achat
- 4- Règlementation
- 5- Approbation
- 6- Appariteur
- 7- Concierge

86-04-87

Dépôt des états
financiers 85

Conformément aux dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a déposé devant le Conseil municipal les états financiers et le rapport du vérificateur externe pour l'année 1985.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les états financiers 1985 et le rapport du vérificateur externe soient et sont acceptés.

86-04-88

Paiement des
comptes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les comptes à payer suivants soient et sont adoptés et payés comme suit, savoir:

Alain Brouillette 32,86 \$

Gilles Toupin 284,23 \$

Marc C. Décor Inc. 1 306,68 \$ pour la fourniture de stores au 2100 boulevard St-Louis et qu'un montant de cent quarante-sept dollars (147 \$) représentant les frais d'installation lui soit remis après l'installation terminée.

86-04-89

poêle
réfrigérateur
micro-ondes

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'achat de:

1 poêle de 30'' (blanc) modèle 3135 W

1 réfrigérateur: 13 pi³ (blanc) modèle 1314 W

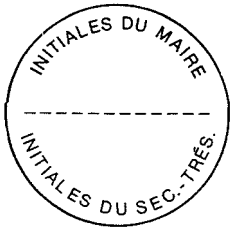
1 four micro-ondes: modèle 875;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à l'achat desdits articles chez le fournisseur ayant présenté les meilleurs prix et les meilleurs avantages.

86-04-90

paiement de
3 stores

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie la fourniture et le paiement de trois(3) stores (micro de Draco) au montant de trois cent quatre dollars et onze cents (304,11 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-04-91

Fermeture du
secrétariat
municipal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le bureau municipal soit fermé les 8 et 9 mai 1986 afin de permettre le déménagement des bureaux dans les nouveaux locaux et que la communication téléphonique soit maintenue et que les appels soient notés pour services ultérieures.

86-04-92

Jules Hubert
appariteur

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jules Hubert soit et est embauché à titre d'appariteur au nouveau centre communautaire multifonctionnel au salaire de 5,00 \$/hre, sur demande et selon les besoins.

86-04-93

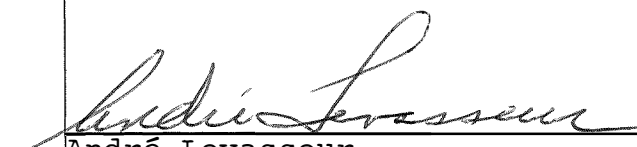
Nettoyage au
centre commu-
nautaire


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les services de la firme "Service Lavage Soucy Inc." soient retenus à tarif horaire pour effectuer le nettoyage nécessaire au nouveau centre communautaire multifonctionnel et à l'Hôtel-de-Ville.

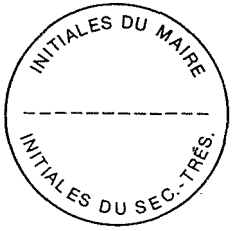
Etant donné que l'ordre du jour est épuisé,
l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du

5 mai 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution
ou annotation

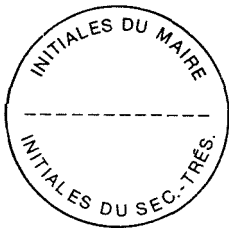
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 mai mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:30 heures à la salle du Conseil, 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 86-004
12. Demande de permis de boisson temporaire au Comité du Parc Masse pour la Journée Champêtre
13. Financement permanent des règlement #243, 244 et 245
 - Résolution de concordance
 - Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer les documents y relatifs.
14. Demande d'autorisation de prolongement du financement temporaire (Règl. 241)
15. Achats divers
16. Demande d'intervention au Ministère de l'Environnement
Re: abat-poussière
17. Comité de balle
18. Casse-croûte
19. Adoption des politiques administratives
Re: location ou prêt de salles
20. Résolution d'appui à la demande du Député Champagne
21. Cas Cope
22. Cas Pitre
23. Adoption par résolution du projet d'amendement du règlement de zonage no. 199



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

24. VARIA
- a) Comptes à payer sur approbation de l'ingénieur ou de l'architecte
 - b) Petite caisse
 - c) Assurance Paymaster
 - d) Animation dans les parcs
 - e) Club de Karaté
 - f) Fête du pasteur
25. Avis de motion
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée.

86-05-94

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), inscrits à VARIA.

86-05-95

Adoption des
procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des sessions d'avril soient et sont adoptés tels que rédigés.

86-05-96

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Réjean Robitaille relativement à une demande d'aliénation pour les lots 568P, 564P.

86-05-97

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Germain relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 523P.

86-05-98

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par le Ministère des Transports relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot P-257.

86-05-99

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Messieurs Marcel et Paul-Emile Simard relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que agriculture pour les lots 89-47 et 89-81.

86-05-100

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Alice Beaudet Gignac relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot P304.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

C O R R E S P O N D A N C E

No de résolution
ou annotation

Chambre des Communes Michel Champagne	Re: Remerciements pour accueil chaleureux
Assemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Non éligibilité au programme "PAIRA"
	Re: Non éligibilité au programme "PAIRA"
Cabinet du Président du Conseil du Trésor Claude LeBlanc	Re: Résolution Fonds LaPrade
Le Directeur des élections du Québec Pierre-F. Côté	Re: Urnes du scrutin en métal
Ministère des Affaires municipales Lucien Métras	Re: Etude-formation des secrétaires-trésoriers
Ministère des Affaires municipales Benoit Arial	Re: Rapport financier 85
S.H.Q. Me Jean-Luc Lesage	Re: Budget 1986
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur André Douville	Re: Liste des permis de construction émis en 1986
Emploi et Immigration Canada Hélène Mc Gee	Re: Ouverture officielle du CE-E
Municipalité Notre-Dame du Mont-Carmel Jean Lachance	Re: Fréquence radio
Les Loisirs Parc Masse Serge Boucher	Re: Remerciements à René Marcil
Léopold Blackburn	Re: Ramonage de cheminée
Ville de Cap-de-la-Madeleine Guy Bettez	Re: Ramonage de cheminée
Société Canadienne du Cancer Gaston Desrochers	Re: Contribution demandée
La Fondation canadienne du rein Marcel Cazavan	Re: Contribution demandée
Requête des résidents des secteurs Caron, Bourassa, Vallerand, Dubé	Re: Résidentiel unifamilial

Mention pour
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal
qu'au cours du mois d'avril 1986, vingt-neuf (29) permis to-
talisant la somme de sept cent quatre-vingt-trois mille dol-
lars (783 000 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-05-101
Liste des
comptes à pa-
yer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
la liste des comptes à payer numéro 86-004 soit et est adoptée
comme suit:



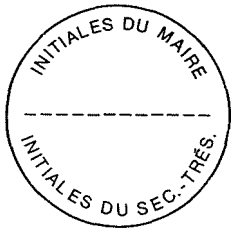
No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

LISTE DES COMPTES A PAYER

au 30 avril 1986
Fonds d'administration
Folio 154 86-004

1.	Accessoires d'auto Leblanc Ltée	15,66 \$
2.	Age d'Or	65,96
3.	Aluminium Dufresne Inc.	386,87
4.	Arcotec Inc.	6,54
5.	Camions Western Star de T.R.Ltée	268,26
6.	Centre du camion Vanasse	43,50
7.	Centre du Ressort T-R Inc.	606,21
8.	Daniel Chauvette	31,35
9.	Cooke & Fils Enr.	80,34
10.	Roméo Couture Enr.	49,05
11.	Distribution Robert Enr.	358,28
12.	Dona Inc.	5,00
13.	Equipement Industriel Premier Inc.	11,64
14.	Garage R. Martel	158,42
15.	Garage Jacques Ricard Inc.	30,00
16.	Garage Jacques Savary Inc.	6,50
17.	Gaz bar Michel Richard	93,00
18.	General Bearing Service Inc.	27,60
19.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	759,67
20.	Le groupe Transport Brazeau	80,00
21.	Phil Larochelle équipement Inc.	82,24
22.	Ghislain Lachance	102,65
23.	Librairie du Cap Inc.	278,07
24.	Réjean Marchand	24,43
25.	Marché J.C. Morin	54,74
26.	Mich-o-tomobile	40,15
27.	Ministère de la Justice	12,00
28.	Motorola Limitée	521,20
29.	M.R.C. de Francheville	135,00
30.	Office Municipal St-Louis-de-France	2 876,65
31.	Pagé Construction (1983) Inc.	889,03
32.	Petite caisse	189,71
33.	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques	318,43
34.	Plomberie Mobile	280,00
35.	Polygrafic	75,73
36.	Protection Incendie C.F.S. Ltée	21,26
37.	Denis Roger Ltée	50,14
38.	Sable des Forges Inc.	81,75
39.	La Sablière du Cap Inc.	30,00
40.	Safety-Kleen Canada Ltd	65,95



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

41.	J. St-Cyr & Frères Ltée	61,06
42.	St-Maurice Oxygène Ltée	166,48
43.	Sanivan Inc.	350,40
44.	Servac Inc.	357,00
45.	Les Studios Gosselin	236,94
46.	Valco	131,00
47.	Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>

11 515,86 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

Acier d'Armature de T.-R. Inc.	790,25 \$
Arcotec Inc.	536,91
J.M. Textiles	304,11
Matériaux Les Rives Inc.	864,37
La Cie Panelfold du Canada Inc.	144,00
Récupérations Cyrenne Inc.	<u>100,00</u>

2 739,64 \$

REGLEMENT NUMERO 241

Réfection du Centre Municipal (Job 2100)

J. St-Cyr & Frères Ltée	<u>276,53</u> \$
-------------------------	------------------

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

3 016,17 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

INFORMATIONS

No de résolution
ou annotation

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1986

15-04-86	Ligne informatique	69,76 \$
	373-3789	32,46
	374-6550	306,18
21-04-86	379-0809	50,82
	379-6915	52,39
	374-4486	16,95
	376-0654	<u>31,62</u>
		<u>560,18 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1986

04-04-86	10 Marchand	599,23 \$
08-04-86	200 Masse	2 948,53
15-04-86	400 Goulet	464,61
	220 Masse	<u>517,15</u>
		<u>4 529,52 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 19 621,73 \$

86-05-102
Autorisation
de vendre de
la bière

CONSIDERANT la demande datée du 1er mai 1986 et faite par Monsieur Jean-Yves Levasseur, président du Comité des Loisirs du Parc Masse;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité autorise le Comité des Loisirs du Parc Masse à vendre de la bière sur le terrain dudit parc le 25 mai 1986 à l'occasion de la Journée Champêtre.

86-05-103
Modalités de
l'emprunt

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec pour son emprunt de 357 262 \$ par billet en vertu des règlements numéros 243, 244 et 245 au prix de 100/ par 100 \$, à 10,12 %, échéant en série 5 ans comme suit:



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

10,12 %	15 mai 1987	18 800 \$
10,12 %	15 mai 1988	20 800 \$
10,12 %	15 mai 1989	22 800 \$
10,12 %	15 mai 1990	25 100 \$
10,12 %	15 mai 1991	269 762 \$

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

86-05-104

Emprunt par
billets
357 262 \$

Autorisation
à signer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec pour son emprunt de 357 262 \$ par billets en vertu des règlements numéros 243, 244 et 245 au prix de 100/ par 100 \$, à 10,12 %, échéant en série 5 ans comme suit:

10,12 %	15 mai 1987	18 800 \$
10,12 %	15 mai 1988	20 800 \$
10,12 %	15 mai 1989	22 800 \$
10,12 %	15 mai 1990	25 100 \$
10,12 %	15 mai 1991	269 762 \$

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les documents y relatifs.

86-05-105

Résolution de
concordance

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 357 262 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
243	280 423 \$
244	52 467 \$
245	<u>24 372 \$</u>
	357 262 \$

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 357 262 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Caisse centrale Desjardins du Québec;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 1.- Les billets seront datés du 15 mai 1986
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 10,12 % l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse centrale Desjardins du Québec;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. - 18 800 \$
 2. - 20 800 \$
 3. - 22 800 \$
 4. - 25 100 \$
 5. - 27 600 \$
5. -242 162 \$ (à renouveler)

86-05-106
Résolution de
courte éché-
ance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 357 262 \$, effectué en vertu des règlements numéros 243, 244 et 245, la paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 15 mai 1986), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements ci-haut mentionnés;

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

86-05-107
Financement
temporaire
Règl. 241

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite auprès du Ministre des Affaires municipales de prolonger la période du financement temporaire concernant l'emprunt approuvé en date du 30 mai 1985, dossier AM-141794, relativement à un emprunt de 80 000 \$ pour les fins du règlements no. 241

86-05-108
Achat d'une
scie CutQuick

CONSIDERANT les cotations pour la fourniture d'une scie CutQuick, 14 pouces, pour couper l'asphalte et les tuyaux de fonte, savoir:

J.U. Houle Ltée	918,87 \$
Equipement René Inc.	971,74 \$
Machinerie Baron & Tousignant Inc.	1 062,75 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation de J.U. Houle Ltée au montant de 918,87 \$ soit et est retenue et que commande soit donnée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-05-109

Achat d'un
système com-
biné

CONSIDERANT les cotations requises pour la fourniture d'un système combiné exhaust et extracteur de fumée de soudure (système G.S. Nederman)

Accessoires d'auto Leblanc Ltée	4 260,21 \$
Equipement Maurox Inc.	4 182,33 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la cotation de Equipement Maurox Inc. au montant de 4 182,33 \$ soit et est retenue et que commande soit faite.

86-05-110

Pollution par
poussière

CONSIDERANT les plaintes reçues de résidents du boulevard Mauricien et du Chemin Masse relativement à un préjudice causé par le transport de matières en vrac vers la propriété de Monsieur Georges Masse, tant sur le parcours aller emprunté par les camions que sur celui du retour;

CONSIDERANT qu'il y a pollution de l'environnement par la poussière;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au ministère de l'Environnement d'intervenir auprès du propriétaire, Monsieur Georges Masse ou des transporteurs, le cas échéant, de manière à ce que cet état de chose cesse immédiatement et que communication des interventions soit transmise à la Municipalité.

86-05-111

Signature
terrain de
balle

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente concernant l'administration du terrain de balle.

Note:

Il est noté au présent procès-verbal que Madame le Conseiller Thérèse Morin ayant manifesté l'intention de s'abstenir de voter et qu'aucune considération n'a été notée;

En conséquence, le Présidente de l'assemblée a appliqué les dispositions de l'article 164 du Code Municipal, en imposant une amende de dix (10,00 \$) dollars au Conseiller Thérèse Morin.

86-05-112

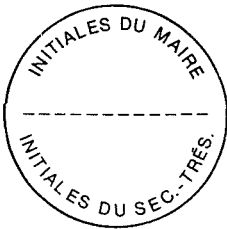
Politiques
location des
salles

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les "Politiques d'utilisation et de tarification des immeubles municipaux" soient et sont adoptées telles que présentées dans le document daté d'avril 1986.

86-05-113

Appui à
Michel
Champagne

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal appui la démarche entreprise par Monsieur Michel Champagne, Député Fédéral du Comté de Champlain, auprès de l'Honorable Sinclair Stevens, Ministre responsable, afin que le montant d'investissement pour les infrastructures industrielles soit abaissé à cinq cent mille dollars (500 000 \$) au lieu de un million (1 000 000 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-05-114

Annulation
facture
F. Cope

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la facture #14770 au montant de deux cent quarante six dollars (246 \$) soit et est annulée en considération du paiement de la facture #14750.

Note:

Le point 22 (Cas Pitre) est porté à l'étude.

86-05-115

Adoption du
projet 199-F

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le projet de règlement no. 199-F, pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199 et modifiant le plan de zonage de la municipalité et pour agrandir la zone Ra7 en englobant la zone Rb13, la zone Rb14 et les lots 85-130, 85-129, 86-53, 86-54 et modifiant le chapitre II, Section A du règlement no. 199, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET

REGLEMENT NUMERO 199-F

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199 adopté par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France, le 24e jour du mois d'août 1981, amendé par le règlement numéro 199-A le 4 mai 1983 et de nouveau amendé par le règlement numéro 199-B le 6 février 1984, amendé par le règlement numéro 199-C, le 4 juin 1984, amendé par le règlement numéro 199-D le 5 septembre 1984 et amendé par le règlement numéro 199-E le 10 janvier 1986.

ATTENDU la requête datée du 7 avril 1986 signée par certains résidents du secteur connu sous le nom de "Secteur Caron" demandant de changer le zonage actuel "bifamilial" en "résidentiel unifamilial".

ATTENDU l'étude de la demande faite par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité et la recommandation numéro 86-04-023 datée du 23 avril 1986 en découlant.

ATTENDU que le Conseil Municipal désire donner suite à cette demande et se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199, concernant le zonage.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113 (3) de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés.

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est par le présent règlement amendé de façon à agrandir la zone Ra7 en englobant la zone Rb13, la zone Rb14 et les lots 85-130, 85-129, 86-53 et 86-54.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Ass. et approuvé par Monsieur André Gendron urbanisme, portant le numéro de dossier 79-03 en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement, ainsi que le règlement numéro 199.

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les zones Rb14 et Rb13 dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE IV

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les lots 85-129 85-130, 86-53 et 86-54 de la Zone Rx4 faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE V

Le chapitre II, Section A du règlement numéro 199 concernant le zonage intitulé "dispositions générales aux zones commerciales" est modifié en ajoutant à la nomenclature de l'article 101, ce qui suit:

- Les kiosques destinés à la vente de produits saisonniers tel que fruits, légumes, fleurs, arbres, arbustes, articles de jardinage et autres produits vendus dans le bâtiment principal seront permis sur un emplacement attenant et comme usage complémentaire au bâtiment principal.
- La superficie maximum des kiosques de vente provisoire sera de trente (30) mètres carrés.
- Les kiosques de vente autorisés devront être en toile, en vinyle ou en bois peint ou en d'autres matériaux permis au règlement.

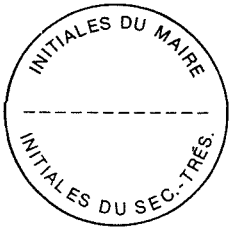
ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

86-05-116
Comptes à
payer avec
approbation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le paiement des comptes suivants soit et est autorisé conditionnellement à l'approbation de l'architecte ou de l'ingénieur, le cas échéant.

J.R. Lemire Inc.	Fact.	25090	10 363,72 \$
J.R. Lemire Inc.	Fact.	25088	15 387,31 \$
J.R. Lemire Inc.	Fact.	25089	10 353,64 \$
Bois & Décor	Fact.	26040	5 234,01 \$
	Fact.	26049	19,30 \$
Arcotec	Fact.	51834	21 530,00 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

- 86-05-117 Petite caisse 300 \$ Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à porter à trois cents dollars (300 \$) le montant de la petite caisse, actuellement plafonné à deux cents dollars (200 \$).
- 86-05-118 Paymaster Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la facture #50260 au montant de deux cent trente-neuf dollars et cinquante cents (239,50 \$) de Paymaster Canada Ltée soit et est payée relativement au renouvellement du système de protection, pour une période de deux (2) ans.
- 86-05-119 Embauche de 3 animateurs Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la directrice des loisirs, Madame Maryse Paquin soit et est autorisée à recruter et à embaucher, sous approbation du Conseil municipal, trois (3) animateurs pour les parcs durant la saison estivale.
- 86-05-120 Accréditation Comité Karaté Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accorde l'accréditation en qualité d'organisme reconnu de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, au Comité de Karaté.
- 86-05-121 Casse-croûte c/c Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Madame Maryse Paquin soit et est nommée responsable pour et au nom de la Municipalité relativement à la supervision et à l'organisation des services de restauration du casse-croûte situé au Centre des Loisirs, 671 Avenue des Loisirs et pour lequel le Ministère du Tourisme du Québec, Direction de l'Hôtellerie émettra un permis d'exploitation.
- Avis de motion Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT DES MODIFICATIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE QUI A POUR BUT D'AGRANDIR LA ZONE RA7 EN ENGLOBANT LES ZONES RB13 ET RB14.
- Avis de motion Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.
- Avis de motion Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ETALAGE D'IM-PRIMES OU D'OBJETS EROTIQUES AUX FINS DE PROTECTION DE LA JEUNESSE.

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES VENDEURS OCCASIONNELS.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

86-05-122

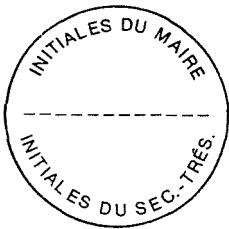
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

2 février 1986

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 juin mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription de l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session de mai 1986
6. Affaires découlant du procès-verbal
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 86-005
12. Ecole de Karaté (100 \$)
13. Comité de Baseball mineur (250 \$ Dons et souscriptions)
14. Ratification d'embauche de 4 employés au restaurant des loisirs
15. Autorisation de signature de l'entente de service de la protection contre l'incendie de Mont-Carmel
16. Autorisation à la Municipalité de Mont-Carmel d'utiliser notre fréquence radio en cas d'incendie.
17. Autorisation au secrétaire-trésorier, demande de cautionnement et signature des documents pour garantie au M.T.Q. (excavation)
18. Adjudication soumission asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, mandat signature
19. Adoption du règlement sur l'étalage
20. Autorisation d'achat de fleurs - Pépinière Cormier (1 886,20 \$)
21. Autorisation de signature au Maire et au secrétaire-trésorier
Re: transaction rue Place Jacob
22. Engagement d'un employé temporaire au garage pendant 12 semaines (Alain Lizotte)
23. Autorisation pour procédures judiciaires: Jean Beaumier et Jacques Ouellet
24. Fête Nationale (300 \$ supplémentaire)
25. Congrès du secrétaire-trésorier
26. Autorisation d'embauche pour les projets subventionnés
27. Embauche des animateurs dans les parcs
28. Autorisation - Vente des terrains (caisse Ste-Madeleine)
29. Comptes à payer conditionnellement à l'approbation de l'ingénieur ou de l'architecte
30. VARIA
 - a) Autorisation à Maryse Paquin d'effectuer les achats du restaurant
 - b) Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à ouvrir des comptes pour les projets subventionnés
 - c) Autorisation au Comité de Baseball mineur
Re: Vente de boisson



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

- d) Autorisation au comptable à signer les inter-fonds
- e) Accréditation au Comité Mère Enfant
- f) Autorisation d'achat de toile au terrain de tennis
- g) Ajustement de salaire de M. Ghislain Lachance
- h) Augmentation de 4%
- i) Souscription à la Société Canadienne des Maladies du Reins 25,00 \$
Souscription à la Société Canadienne du Cancer 25,00 \$
- j) Mandat à J.-M. Chastenay
Re: C.P.T.A.Q.
- k) Projet "Horizons 86"

- 31- Avis de motion
- 32- Intervention du public
- 33- Levée de l'assemblée

86-06-123
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), g), h), i), j)k) inscrits à VARIA.

86-06-126
Adoption procès-verbal

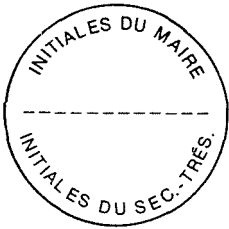
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le procès-verbal de la session de mai soit et est adopté tel que rédigé.

86-06-127
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Marie Savard relativement à une demande d'aliénation pour le lot 564P.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Normand Bolduc	Re: Résolution Fonds LaPrade
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Deschênes	Re: Contrôle de la qualité de l'eau
Ministère de l'Energie et des Ressources Raymond Bergeron	Re: Remerciements
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Emprunt par billet 357 262 \$
Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Informations sur emprunts
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël	Re: Branches 1 et 2 du Baromé
M.R.C. de Francheville Michael Hiller	Re: zone non-retenue pour fins de contrôle agricole



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

M.R.C. de Francheville Jean-Jacques Lacroix	Re: Tournée dans les municipalités
M.R.C. de Francheville Pierre-Georges Dugré	Re: Confirmation de la date et du lieu de l'assemblée publique de consultation
UPA Mauricie Claude Carignan	Re: Révision de la zone agricole de la municipalité
Club Optimiste de Saint-Louis-de-France Jean-Claude Frigon	Re: Réparations sur la piste cyclable
Denis Marchand	Re: Réclamation
Agence de Sécurité LeGardeur Ltée Jean-Jacques Martin	Re: Patrouille de quartier
Michel Champagne par: Francine Roberge	Re: Remerciements pour l'accueil du Maire
Banque Royale du Canada Christiane Dupont	Re: Olympique Junior

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1986, trente-huit(38) permis totalisant la somme de six cent quatre-vingt-trois mille quatre cents dollars (683 400 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-06-128
Liste des
comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer numéro 86-005 soit et est adoptée comme suit:

LISTE DES COMPTES A PAYER AU 30 MAI 1986

Fonds d'administration
Folio 154 86-005

1. Aluminium Dufresne Inc.	794,57 \$
2. Aéro-feu Ltée	447,66
3. Assurances Brunet et Fils Inc.	100,00
4. Jean Banville (1982) Inc.	218,00
5. Gaston Bédard Inc.	52,32
6. Boivin & Gauvin Inc.	1 896,39
7. Alain Brouillette	23,30
8. Buffet Champion Enr.	119,90
9. Canadian Tire Inc.	17,63
10. Centre du camion Vanasse	72,65
11. Daniel Chauvette	32,72
12. Cooke & Fils Enr.	22,02
13. Roméo Couture Enr.	50,14
14. Donat De Montigny	118,74
15. Gilles Doucet	20,00
16. Les Entreprises Electriques Michel Lamothe Enr.	494,50
17. Equipement Malboeuf Inc.	233,38
18. Ferblanterie A. Veillette Inc.	16,00
19. Garage R. Martel	164,46
20. Garage Jacques Ricard	60,00
21. Garage Denis Trudel	30,52
22. Raymond Gélinas & Fils Inc.	382,83
23. General Bearing Service Inc.	82,21
24. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	297,24



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

25.	J. U. Houle Ltée	1 113,87	\$
26.	I.B.M. Canada Ltée	212,95	
27.	Journal La Rochelle	225,00	
28.	Librairie du Cap Inc.	961,30	
29.	Marché J.C. Morin	59,84	
30.	Melco Enr.	12,40	
31.	Motorola Limitée	437,26	
32.	M.R.C. de Francheville	200,00	
33.	Le Nouvelliste	737,50	
34.	Pagé Construction (1983) Inc.	179,60	
35.	Petite caisse	256,80	
36.	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	84,60	
37.	Plomberie Mobile	130,00	
38.	Pluritec Ltée	247,00	
39.	Polygrafic	305,02	
40.	Quévis Inc.	88,37	
41.	Sable des Forges Inc.	40,88	
42.	La sablière du Cap Inc.	20,00	
43.	St-Maurice Oxygène (1983) Ltée	178,78	
44.	Service Lavage Soucy Inc.	105,00	
45.	Société Québécoise d'assainisse- ment des eaux	250,66	
46.	Structure C.Q.S. Inc.	385,20	
47.	Gilles Toupin	90,08	
48.	Valco Métal (1979) Ltée	11,79	
49.	Ville de Trois-Rivières	<u>1 198,57</u>	
			13 279,65 \$

Restaurant du Centre des Loisirs

Breton	52,98	\$
Centralco (1982) Inc.	368,65	
Crèmerie des T.-R. Ltée	120,71	
Distribution Robert Enr.	34,40	
Gilles Doucet	30,80	
Les Electroniques Rapides Modernes Inc.	52,85	
Supérieur Propane	<u>28,50</u>	
		<u>688,89</u>
		<u>13 968,54</u> \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

Règlement numéro 240 - Centre communautaire multifonctionnel
(Job 5000)

J.N. Beaudoin	1 393,01	\$
Les Bétons Mont-Carmel Inc.	2 897,25	
Jacques Langlois Inc.	7 189,13	
J. R. Lemire Inc.	50,68	
J.St-Cyr & Frères Ltée	20,21	
Service Lavage Soucy Inc.	<u>1 204,50</u>	
		<u>12 754,78</u> \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**



No de résolution
ou annotation

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

INFORMATIONS

No de résolution
ou annotation

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
mai 1986

12-05-86	373-3789	30,42 \$
	374-6550	345,87
20-05-86	379-6915	62,57
	374-4486	16,95
26-05-86	ligne informatique	69,76
26-05-86	376-0654	49,50
	379-0809	<u>47,78</u>
		<u>622,85 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
mai 1986

15-04-86	éclairage public	6 348,48 \$
06-05-86	820, Hôtel-de-Ville	1 412,58
	671, des Loisirs	248,98
	220, Masse	355,96
	10, Marchand	565,38
	Ste-Marguerite	99,31
	805, St-Jean	481,07
	500, St-Jean	80,24
	2100, St-Louis	135,64
	200, Masse	1 487,88
12-05-86	éclairage public	<u>5 460,85</u>
		<u>16 676,37 \$</u>

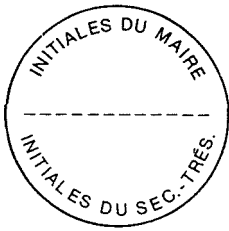
Autres déboursés effectués au cours du mois (à entériner)

Restaurant du Centre des Loisirs

Canada Packers Ltd	255,31 \$
La Crêmerie de Trois-Rivières Ltée	69,60
Les Croustilles Yum-Yum Inc.	80,66
Presto (a/s Maryse Paquin)	1 200,00
Presto (a/s Maryse Paquin)	170,95
Restaurant des Loisirs (a/s Maryse Paquin pour avance sur Cash & Carry)	<u>800,00</u>
	<u>2 576,52 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois
relatifs au téléphone, à l'électricité et au restaurant du
Centre des Loisirs.

TOTAL: 46 599,06 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-06-129
100 \$ au
Comité Karaté

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil verse à l'Ecole de Karaté, un montant de cent dollars (100 \$).

86-06-130
250 \$ au
Baseball mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil verse au Comité de Baseball mineur un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à même le poste "Dons et souscriptions".

86-06-131
Ratification
embauche au
restaurant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie l'embauche des personnes suivantes, aux conditions y mentionnées, comme soumis par la directrice des loisirs, savoir:

Louise Martel, responsable d'équipe	5,00 \$/ heure
Johanne Rodrique, Nicole Bourbonnais, Marjolaine Landry	4,00 \$/ heure

Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistrent leur dissidence, dans le cas de Louise Martel.

86-06-132
Signature de
l'entente
incendie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'entente de service de la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel.

86-06-133
Fréquence
radio

CONSIDERANT qu'il existe une entente entre la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et la Corporation Municipale de Notre-Dame du Mont-Carmel concernant le service de protection contre l'incendie.

CONSIDERANT que nos deux municipalités utilisent un système de fréquence radio F.M. semblable.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France autorise la Corporation Municipale de Notre-Dame de Mont-Carmel à utiliser notre fréquence radio en cas d'incendie.

86-06-134
Garantie MTQ

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie la demande de garantie faite par le secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin, en faveur du Ministère des Transports du Québec relativement aux travaux d'exécution sur les routes sous la juridiction du Ministère et autorise la signature des documents y relatifs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-06-135
Soumission
asphalte

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à adjudger au plus bas soumissionnaire conforme, les travaux d'asphaltage de la rue de la Mairie, une partie de la rue des Loisirs et le stationnement à 100 de la Mairie, dont l'appel d'offres a parue dans Le Nouvelliste daté du 27 mai 1986.

86-06-136
Adoption du
règlement 249

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 249, ayant trait à l'étalage de littérature pour adultes et d'objets érotiques soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 249

REGLEMENT CONCERNANT L'ETALAGE DE LITTERATURE POUR ADULTES ET D'OBJETS ÉROTIQUES.

ATTENDU QU'une demande a été faite au Conseil municipal de réglementer en matière d'étalage de matériel à caractère érotique;

ATTENDU le voeu du Conseil municipal de réglementer l'étalage de matériel érotique;

ATTENDU QU'il est important et d'intérêt public d'adopter un règlement concernant l'étalage et la manipulation, par des personnes mineures, de littérature pour adultes et d'objets érotiques;

ATTENDU QUE la pornographie est interdite par la Loi;

ATTENDU QU'avis de motion pour la préparation d'un tel règlement a été donné lors de la séance régulière du 5 mai 1986;

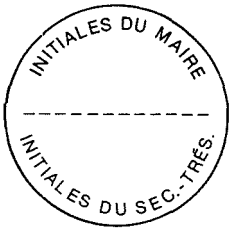
EN CONSEQUENCE, qu'il soit STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France et il est, par le présent règlement, STATUE ET ORDONNE comme suit:

ARTICLE I LES DEFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1 Erotique: Qualificatif de toute littérature, imprimé ou objet dont une des caractéristiques dominantes est l'exploitation des choses sexuelles;

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, sont considérés érotiques toute littérature, imprimé ou objet destinés à faire appel aux appétits sexuels ou érotiques au moyen de représentation de seins féminins ou de parties génitales ou de fesses d'êtres humains.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 1.2 Etablissement: Un bâtiment ou une partie d'un bâtiment dans lequel des biens ou des services sont offerts en vente ou en location au public.
- 1.3 Littérature pour adultes: Tout livre, magazine, journal, affiche ou autre publication qui fait appel ou est destiné à faire appel aux appétits sexuels ou érotiques au moyen d'illustrations de seins féminins ou de parties génitales ou de fesses d'êtres humains.
- 1.4 Mineur: Toute personne qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit(18) ans révolus.
- 1.5 Objet: Tout article autre qu'un livre, magazine, journal, imprimé ou affiche.

ARTICLE 2 ETALAGE DE LITTERATURE POUR ADULTES ET D'OBJETS EROTIQUES A L'EXTERIEUR D'UN ETABLISSEMENT

Dans tout établissement, aucune littérature pour adultes ou objet érotique ne doit être exposé dans la vitrine ou autrement de manière à ce qu'ils soient visibles de l'extérieur.

ARTICLE 3 ETALAGE D'IMPRIMES EROTIQUES

Dans tout établissement, toute littérature pour adultes et tout objet érotique doivent en tout temps:

- 3.1 Etre placés à au moins 1,50 mètres au-dessus du niveau du plancher, et:
- 3.2 Etre dissimulés derrière une barrière opaque de telle sorte qu'un maximum de 0,10 mètre de la partie supérieure du document soit visible.

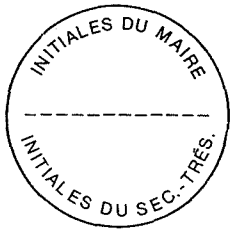
ARTICLE 4 PROTECTION DE LA JEUNESSE

Il est prohibé à toute personne en charge d'un établissement de permettre ou de tolérer la lecture ou la manipulation de littérature pour adultes et d'objets érotiques par un mineur.

ARTICLE 5 PENALITE

Quiconque contrevient à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100\$) et ne peut excéder trois cents dollars (300\$) et qui est déterminée par le tribunal compétent, plus les frais déterminés par le tarif alors en vigueur.

A défaut de paiement de l'amende et des frais, le tribunal peut ordonner l'emprisonnement du contrevenant pour une période n'excédant pas deux(2) mois; toutefois, cet emprisonnement se termine sur paiement de l'amende et des frais. Si l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc


No de résolution
ou annotation

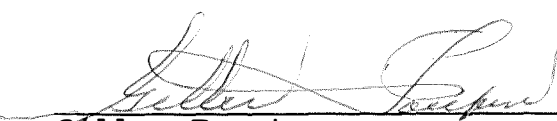
ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE par le Conseil le: 2 juin 1986

PUBLIE le:


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-06-137
Achat de fleurs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à accepter la soumission de la Pépinière Cormier telle que présentée le 23 mai 1986 et signée par M. Normand Cormier.

86-06-138
Transaction
rue Place
Jacob

CONSIDERANT la convention entre Léonce Jacob, Léonce Jacob Inc. et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France intervenue le 20 mars 1985, sous le numéro 4326, devant Me Danièle Lesieur, notaire;

CONSIDRANT le mémo-interservice daté du 30 mai 1986, et signé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, inspecteur municipal;

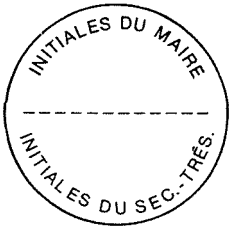
CONSIDERANT que Léonce Jacob et Léonce Jacob Inc. s'engagent à remplir toutes les conditions de la convention ci-haut mentionnée;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise dès maintenant le secrétaire-trésorier à retenir les services de Me Danièle Lesieur, notaire ou son représentant, pour préparer le contrat d'acquisition de la rue et de l'infrastructure du lot ou partie de lot décrite dans la désignation apparaissant dans la convention du 20 mai 1985, et autorise l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à émettre dès maintenant, les permis de construction demandés par Monsieur Léonce Jacob.

86-06-139
Engagement d'un
temporaire au
garage

CONSIDERANT la demande datée du 20 mai 1986 et faite par Monsieur Réjean Marchand concernant l'embauche d'un journalier temporaire pour la saison estivale 1986;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie l'engagement de M. Alain Lizotte à titre d'employé temporaire, à compter du 28 mai 1986 aux conditions stipulées dans la convention collective des cols bleus, actuellement en vigueur.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-06-140
Procédures
judiciaires
Jean Beaumier

CONSIDERANT la mise en demeure expédiée à M. Jean Beaumier en date du 17 février 1986;

CONSIDERANT qu'en date du 13 mai 1986, le contrevenant n'a donné suite à ladite mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à entreprendre des procédures judiciaires contre Monsieur Jean Beaumier, relativement à son installation septique dérogatoire.

86-06-141
Procédures
judiciaires
Jacques Ouellet

CONSIDERANT la mise en demeure expédiée à M. Jacques Ouellet en date du 10 juillet 1985;

CONSIDERANT qu'en date du 29 mai 1986, ledit Jacques Ouellet n'a pas donné suite à ladite mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à entreprendre des procédures judiciaires contre Monsieur Jacques Ouellet relativement au nettoyage du terrain du bâtiment incendié.

86-06-142
300 \$ Fête
Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil verse une somme de trois cents dollars (300 \$) supplémentaire au Comité de la Fête Nationale, à même les revenus non autrement appropriés.

86-06-143
Congrès des
sec.-trés.
13,14,15 Août

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à assister au Congrès de la Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec qui sera tenu à Québec le 13, 14 et 15 août 1986;

QUE les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient défrayés par la Municipalité.

86-06-144
Embauche par
Développement
de l'emploi

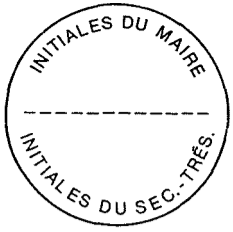
CONSIDERANT les dispositions du programme Développement de l'emploi;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de Céline Laframboise soient retenus à titre de commis-comptable, Lucie Gagné, technicienne-comptable pour une durée de 30 semaines.

86-06-145
Embauche par
Défi 86

CONSIDERANT les dispositions du programme Défi 86;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de Monsieur Daniel Morrissette soient retenus à titre de technicien-comptable, Monsieur Marcel Guay, à titre de technicien en génie civil.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-06-146

Embauche
animateurs dans
les parcs

CONSIDERANT les dispositions du programme
Défi 86;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de Monsieur Martin Deschamps et de Mademoiselle Annie Grondin soient et sont retenus à titre d'animateur dans les parcs, pour la saison estivale 1986 et pour une période de 8 semaines.

86-06-147

Embauche
animateurs
dans les parcs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de Nathalie Deshaies, Julie Ricard, David Levasseur, Suzie Paquin et de Josée Vincent soient et sont retenus à titre d'animateurs dans les parcs, pour la saison estivale 1986, pour une période de 6 semaines à même les sommes prévues au budget de la Municipalité.

86-06-148

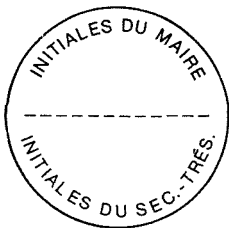
Achat immeubles
Caisse Ste-
Madeleine

Il est d'abord exposé ce qui suit, savoir:-

- Par avis enregistré à la division d'enregistrement de Champlain le 21 février 1986, sous le numéro D-548, les immeubles de La Caisse Populaire Ste-Madeleine, connus et désignés comme étant des parties du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Pties 278), des parties du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (pties 279), des parties de la subdivision numéro NEUF du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-Pties 9), la subdivision numéro VINGT-DEUX du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-22), la subdivision numéro SOIXANTE-ET-ONZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (278-71), le tout du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, ont été mis en vente pour défaut du paiement des taxes.

- Qu'en vertu d'un acte d'adjudication consenti par Robert Bouchard, en qualité de Secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale du Comté de Francheville, enregistré à la division d'enregistrement de Champlain le 15 avril 1986, sous le numéro : D-552, La Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire du dit immeuble pour le prix de DEUX MILLE TRENTE-CINQ dollars et SOIXANTE-CINQ cents (\$2,035.65) payé comptant.

- Tel qu'il appert d'un acte reçu devant Me Danielle Lesieur, notaire, le 24 avril 1986 et dont copie a été déposée à la division d'enregistrement de Champlain le 28 avril 1986 sous le numéro 92619, le créancier Michel Carrier, a accordé Mainlevée de tous privilèges, hypothèques et autres droits y compris les effets de la clause de dation en paiement ou de la clause résolutoire pouvant exister en sa faveur sur lesdits immeubles et de plus ledit Michel Carrier a renoncé purement et simplement au droit de retrait qu'il pouvait exercer en vertu des actes enregistrés sous le numéro D-448 et D-552.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- Tel qu'il appert à l'intervention contenu au projet d'acte de vente produit avec les présentes, La Caisse Populaire Ste-Madeleine, accorde Maknlevée de tous privilèges hypothèques et autres droits y compris les effets de la clause de dation en paiement pouvant exister en sa faveur sur lesdits immeubles et de plus renonce purement et simplement aux droits de retrait et de rachat qu'elle peut exercer en vertu des actes enregistrés sous les numéros D-448 et D-552.

CECI ETANT EXPOSE,

Il est proposé par: Denis Paquin, conseiller

Appuyé par: Thérèse Morin, conseiller

Que la Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Louis-de-France achète de la Municipale Régionale de Comté de Francheville, pour le prix de \$2,035,65 payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, sans autres garanties que celles résultant des faits personnels du vendeur et avec possession depuis l'adjudication, les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATION

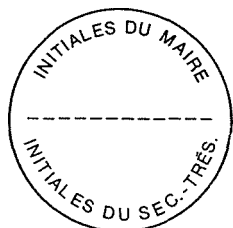
Des emplacements situés en la Municipalité de Saint-Louis-de-France, connus et désignés comme étant composés

1. D'une partie du lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-P.9), du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, bornée comme suit, savoir:- en front, vers le sud-est, par une partie du lot 279 décrite au paragraphe 2 ci-après; en profondeur, vers le nord-ouest, par le lot numéro 279-7; joignant d'un côté, vers le nord-est, une partie du lot numéro 279-9, propriété d'Yves Noel ou représentants; et de l'autre côté, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 3A ci-après.

2. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, étant de forme triangulaire, bornée comme suit: - en front, vers le sud-est par la rue (279-23), et ce, sur cinquante-sept pieds et six dixièmes (57,6'); en profondeur, vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 279-9, décrite ci-dessus au paragraphe 1; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 279, décrite au paragraphe 3B ci-après. La rencontre des lignes sud-est et sud-ouest forme un angle droit.

3A. D'Une partie du lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-P.9) du susdit cadastre, de forme parallégrammatique, et bornée comme suit: vers le nord-est, par une partie du lot numéro 279-9, décrite au paragraphe 1; vers le sud-ouest par une partie des lots numéros 279 et 279-9 décrite au paragraphe 14 et une autre partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 4A, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 3B ci-après, et vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 279, sur vingt-deux mètres et quatre-vingt-deux centimètres (22,82 m), et par le lot numéro 279-7.

3B. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P., 279), de forme irrégulière, bornée comme suit:- vers le sud-est, sur dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m), par le lot numéro 279-23 (rue), vers le nord-ouest sur vingt-deux mètres et quatre-vingt-deux centimètres (22,82 m), par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 3A, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 4B, et vers le nord-est, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 2 ci-dessus. Les lignes nord-est et sud-ouest des emplacements décrits au paragraphes 3A et 3B forment des droits entr'elles.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

4A. D'une partie du lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-P.9) du susdit cadastre, de forme irrégulière, située dans le coin nord de l'emplacement décrit aux paragraphes 4A et 4B, bornée comme suit:- vers le sud-est, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 4B, vers le nord-est, par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 3A ci-dessus, vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 279-9, et vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 4B ci-après.

4B. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, bornée comme suit;- en front, vers le sud-est, par le lot numéro 279-23 (rue), en profondeur, vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 4A, ci-dessus et par une partie du lot numéro 279; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279 propriété de Daniel Guimond ou représentants, à être connue comme étant le lot numéro 279-28, et vers le nord-est, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 3B ci-dessus et par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 4A ci-dessus.

Les deux (2) emplacements, soit ceux décrits aux paragraphes 4A et 4B, forme ensemble un emplacement de forme rectangulaire et mesurant dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (18,29 m) par trente-trois mètres et cinquante-trois centièmes (33,53 m) de profondeur.

5. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (P. 278) du susdit cadastre, étant une bande de terrain de cinq mètres et trois centimètres (5,03 m) dans sa ligne nord-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-trois centimètres (5,83 m) dans sa ligne sud-est, trente-neuf mètres et trois centimètres (39,03 m) dans sa ligne nord-est et quarante mètres et soixante-six centimètres (40,66 m) dans sa ligne sud-ouest, et bornée comme suit: - vers le nord-est par une partie du lot numéro 278-41; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 6 ci-après vers le sud-est, par une partie du lot numéro 278; et vers le nord-ouest par la rue Georges, soit le lot numéro 278-72. Cet emplacement sera connu comme étant le lot numéro 278-74.

6. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279), de forme irrégulière, mesurant trente-et-un mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (31,98 m) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et cinquante-quatre mètres (7,54 m) dans sa ligne sud-est, trente-quatre mètres et vingt-centimètres (34,20 m) dans sa ligne sud-ouest; et quarante mètres et soixante-six centimètres (40,66 m) dans sa ligne nord-est, et bornée comme suit;- en front vers le nord-ouest par le lot numéro 279-23 (rue) en profondeur, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 279; joignant; d'un côté vers le nord-est, par une partie du lot numéro 278 décrite au paragraphe 5 ci-dessus; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 279 ci-après décrite au paragraphe 7.

7. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, mesurant trente-six mètres et cinquante-huit centimètres (36,58 m) de largeur par trente-quatre mètres et vingt centimètres (34,20 m) de profondeur, bornée comme suit;- en front, vers le nord-ouest, par le lot numéro 279-23 (rue); en profondeur, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 279; joignant d'un côté, vers le nord-est, par une partie du lot numéro 279 ci-dessus décrite au paragraphe 6; et de l'autre côté, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279 à être connue comme étant le lot numéro 279-27, propriété de Christian Hill ou représentants.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

8. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, mesurant cent soixante-dix-huit mètres (178 m) de largeur (soit toute la largeur du lot numéro 279), bornée comme suit;- vers le nord-ouest par le lot numéro 279-22; vers le sud-ouest par le lot numéro 280; vers le nord-est, par le lot numéro 278 ci-après décrit au paragraphe 9; et vers le sud-est, par le lot numéro 504. La borne sud-est étant la ligne séparative des terres du rang Saint-Jean et du rang Saint-Alexis.

9. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (P. 278) du susdit cadastre, bornée comme suit:- vers le nord-ouest par les lots numéros 278-71 et 278-57(rue) vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279 décrite au paragraphe 8 ci-dessus; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 277 et le lot numéro 278-57(rue); et vers le sud-est par le lot numéro 504. La borne sud-est étant la ligne séparative des terres du rang St-Jean et du rang Saint-Alexis.

10A. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, de forme irrégulière, bornée comme suit:- vers le sud, par le lot numéro 279-13 (rue); vers le nord-ouest par le lot numéro 279-12 et une partie du lot numéro 279-9; vers le nord-est par les lots numéros 279-7 et 279-9; et à l'est par le lot numéro 279-23 (rue).

10B. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, de forme irrégulière, bornée comme suit, savoir:- vers le sud-est, par le lot numéro 279-13 (rue); vers le nord-est, par une partie du lot numéro 278 décrite au paragraphe 11 ci-après, et vers le nord-ouest par le lot numéro 279-23 (rue).

10C. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P. 279) du susdit cadastre, de forme triangulaire, et bornée comme suit, savoir:- vers le nord-est par les lots numéros 279-10 et 279-12; vers le sud-ouest, par le lot numéro 279-13 (rue); vers le nord-ouest par une partie du lot 279.

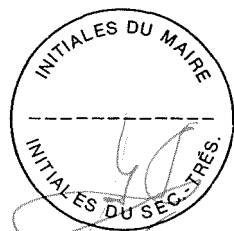
11. D'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (P. 278) du susdit cadastre, bornée comme suit;- vers le sud-est par le lot numéro 278-57 (rue); vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 278 décrite au paragraphe 5 ci-dessus et par le lot numéro 278-72 (rue); vers le nord-est, par une partie du lot numéro 277; et vers le nord-ouest par les lots numéros 278-34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et une partie du lot numéro 278 décrite au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le lot numéro VINGT-DEUX de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-22) du susdit cadastre.

13. Le lot numéro SOIXANTE ET ONZE de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (278-71) du susdit cadastre.

14. D'une partie du lot numéro NEUF de la subdivision officielle du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-P.9) du susdit cadastre, de forme triangulaire, et bornée comme suit:- vers le nord, par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 3A ci-dessus; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 279; et vers le sud-est par une partie du lot numéro 279-9 décrite au paragraphe 4A ci-dessus.

Que l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment mais non limitativement toutes les charges, clauses et conditions contenues dans un projet d'acte de vente préparé par Me Diane Lavigne, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Que le Maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la corporation municipale, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous autres documents destinés à donner effet à la présente résolution.

Que par les présentes le conseil municipal ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits André Levasseur et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

86-06-149

Paiement des
comptes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le paiement des comptes ci-après décrits soit et est autorisé conditionnellement à l'approbation de l'architecte ou de l'ingénieur chargé de la construction du centre communautaire.

Arcotec	21 530 \$
P. G. Poitras	10 789 \$

86-06-150

Autorisation
à Maryse
Paquin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la directrice des loisirs, Madame Maryse Paquin, soit et est autorisée à acheter les marchandises servant à la restauration, au casse-croûte du Centre des loisirs.

86-06-151

Ouverture des
comptes pour
projets

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à ouvrir les comptes bancaires pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France relativement à l'administration des projets gouvernementaux.

86-06-152

Autorisation
permis de
boisson

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le Comité de baseball mineur à opérer un permis temporaire pour vente de boisson le 24 juin 1986 (Fête Nationale), 27-28-29 juin 1986 (Tournoi de balle), 3 août 1986 (Tournoi de pétanque) et le 23 août 1986 (Tournoi de balle).

86-06-153

Autorisation
Alain
Brouillette

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le comptable, Monsieur Alain Brouillette soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Corporation, les pièces justificatives servant au transfert de fonds dans les différents comptes bancaires de la Municipalité.

86-06-154

Accréditation
Comité Mère
Enfant

CONSIDERANT la demande présentée le 26 mai 86 par Madame Suzanne Bourassa relativement à la demande d'accréditation du Club Mère Enfant de Saint-Louis-de-France;

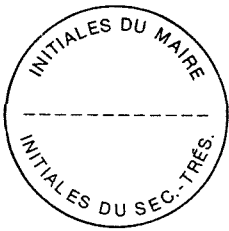
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que ledit comité soit et est accrédité.

86-06-155

Achat de toiles
tennis

CONSIDERANT les cotations reçues;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les toiles pour la clôture du court de tennis soient achetées pour un montant ne dépassant pas six cent soixante-quinze (675 \$) à être défrayé par le surplus libre.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-06-156

Ajustement
Ghislain
Lachance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un ajustement de salaire au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) soit et est accordé à Monsieur Ghislain Lachance, applicable à compter du 1er juin 1986.

86-06-157

Augmentation
4%

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'une augmentation salariale, au taux de 4%, à compter du 1er juin 1986 soit et est consentie à tout le personnel non syndiqué de la Municipalité.

86-06-158

25 \$ Fondation
canadienne du
rein

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de 25,00 \$ soit et est accordé à la Fondation canadienne du rein.

86-06-159

25 \$ Société
canadienne du
Cancer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de 25,00 \$ soit et est accordé à la Société Canadienne du Cancer.

86-06-160

Mandat à J.-M.
Chastenay

CONSIDERANT la décision de la C.P.T.A.Q. datée du 3 avril 1984;

CONSIDERANT les articles 67 à 69 (L.R.Q... ch. p. 41.1);

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean Fortier a.g. en date du 23 mai 1986 demandant qu'une description montrée par un plan de subdivision d'une partie des lots 483, 484 et 492 soit versée au dossier;

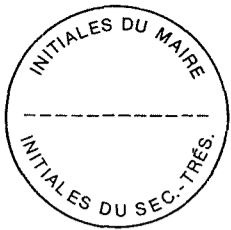
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services professionnels de Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre soient et sont retenus pour préparer une description suffisante des parties des lots originaires et de la partie du boulevard St-Alexis, le tout tel que demandé par Monsieur Jean Fortier a.g. le 23 mai 1986, représentant de la C.P.T.A.Q.

86-06-161

Horizons 86

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "Horizons 86" présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.


Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.


86-06-162

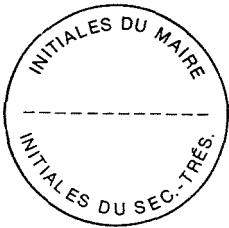
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

7 juillet 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le neuvième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six, à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Gérald Marchand

Denis Paquin

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet d'amendement numéro 199 par le règlement numéro 199-F ayant trait au zonage dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, de sorte d'agrandir la zone Ra7 en englobant la zone Rb13 et Rb14 et les lots 85-129 et 85-130, 86-53 et 86-54. Le règlement a également pour effet de modifier le Chapitre II, Section A du règlement no. 199, intitulé "dispositions générales aux zones commerciales".

Le secrétaire-trésorier a procédé à la lecture du projet de règlement et des instructions pertinentes.

Quelques vingt-deux (22) personnes étaient présentes à ladite assemblée de consultation et parmi les interventions sommaires qui ont eu lieu relativement à des informations sur le dossier, il est à noter l'intervention faite par Monsieur Rosaire Giroux, lequel a demandé au Conseil d'adopter le projet de règlement, adopté par la résolution numéro 86-05-115 le 5 mai 1986, avec la modification suivante: d'agrandir la zone Ra7 en englobant la zone Rb13 et la zone Rb14 en englobant les lots 85-129 à 85-149 et 86-53 à 86-73.

Suite à un consensus des membres du Conseil, celui-ci a acquiescé à la demande de Monsieur Giroux et en conséquence a adopté le règlement 199-F, tel qu'amendé.

REGLEMENT NUMERO 199-F

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 199 adopté par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France, le 24e jour du mois d'août 1981, amendé par le règlement numéro 199-A le 4 mai 1983 et de nouveau amendé par le règlement numéro 199-B le 6 février 1984, amendé par le règlement numéro 199-C, le 4 juin 1984, amendé par le règlement numéro 199-D le 5 septembre 1984 et amendé par le règlement numéro 199-E le 10 janvier 1986.

ATTENDU la requête datée du 7 avril 1986 signée par certains résidents du secteur connu sous le nom de "Secteur Caron" demandant de changer le zonage actuel "bifamilial" en "résidentiel unifamilial".

ATTENDU l'étude de la demande faite par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité et la recommandation numéro 86-04-023 datée du 23 avril 1986 en décou-



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ATTENDU que le Conseil Municipal désire donner suite à cette demande et se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 199, concernant le zonage.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 113(3) de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés.

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est par le présent règlement amendé de façon à agrandir la zone Ra7 en englobant les zones Rb13 et Rb14 et les lots 85-129 à 85-149 et 86-53 à 86-73.

ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Ass. et approuvé par Monsieur André Gendron urbanisme, portant le numéro de dossier 79-03 en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement, ainsi que le règlement numéro 199.

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les zones Rb14 et Rb13 dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE IV

Le plan de zonage est modifié pour soustraire les lots 85-129 à 85-149 et 86-53 à 86-73 de la zone Rx4 faisant partie du règlement de zonage numéro 199.

ARTICLE V

Le chapitre II, Section A du règlement numéro 199 concernant le zonage intitulé "dispositions générales aux zones commerciales" est modifié en ajoutant à la nomenclature de l'article 101, ce qui suit:

- Les kiosques destinés à la vente de produits saisonniers tel que fruits, légumes, fleurs, arbres, arbustes, articles de jardinage et autres produits vendus dans le bâtiment principal seront permis sur un emplacement attenant et comme usage complémentaire au bâtiment principal.
- La superficie maximum des kiosques de vente provisoire sera de trente (30) mètres carrés.
- Les kiosques de vente autorisés devront être en toile, en vinyle ou en bois peint ou en d'autres matériaux permis au règlement.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ADOPTION PAR RESOLUTION du projet
de modification no. 199-F: Rés1: 86-05-115
5 mai 1986

AVIS D'ASSEMBLEE PUBLIQUE de
consultation: 15 mai 1986

ASSEMBLEE PUBLIQUE de consultation: 9 juin 1986

AVIS D'ADOPTION par le Conseil: 11 juin 1986

AVIS AUX ZONES CONTIGUES: 11 juin 1986

ASSEMBLEE PUBLIQUE aux fins
d'approbation le: 9 juillet 1986

EN FORCE ET EN VIGUEUR le:

86-06-163
adoption
régl. 199-F

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que le règlement numéro 199-F amendant le règlement
de zonage numéro 199 ayant trait au zonage dans la Municipalité
de Saint-Louis-de-France, de sorte d'agrandir la zone Ra7 en
englobant les zones Rb13 et Rb14 et les lots 85-129 à 85-149
et 86-53 à 86-73. Le règlement a également pour effet de mo-
difier le Chapitre II, Section A du règlement numéro 199, in-
titulé "dispositions générales aux zones commerciales".

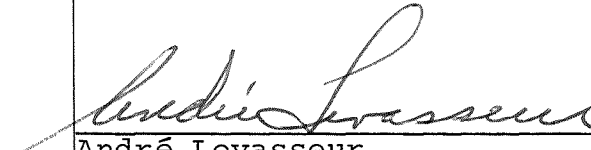
86-06-164
9 juillet 86
assemblée
publique aux
fins d'appro-
bation


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le
9e jour de juillet 1986, de 19:00 heures à 21:00 heures à la
salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé,
l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

7 juillet 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

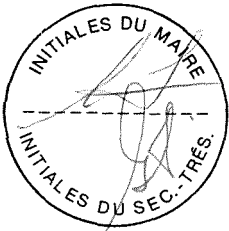
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 juillet 1986 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

- 1- Prière
- 2- Vérification du quorum
- 3- Inscription à l'item "VARIA"
- 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5- Adoption des procès-verbaux des sessions de juin 1986
- 6- Affaires découlant des procès-verbaux
- 7- Affaires de la C.P.T.A.Q.
- 8- Affaires du C.C.U.
- 9- Lecture de la correspondance
- 10- Rapport sur les permis de construction
- 11- Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-006
- 12- Achat d'une caisse enregistreuse
- 13- Résolution pour un inspecteur adjoint (Daniel Chauvette)
- 14- Demande au M.T.Q.
Re: Creusage des fossés sur leurs routes
- 15- Résolution - réforme cadastrale
- 16- Accréditation du club de cartes
- 17- Résolution pour procéder au traitement des eaux usées avant le déversement dans notre réseau d'égout municipal
Re: Abattoir de la Mauricie
- 18- Congrès U.M.R.C.Q., le 2-3 et 4 octobre 1986
- 19- Résolution pour autorisation de signature au Maire et au secrétaire-trésorier - description du territoire à exclure lots 483, 484 et 492 (Chastenay)
- 20- Autorisation de dépenses - Règlement 240 et règlement 241
- 21- Renouvellement de signatures sur les différents comptes
- 22- Affichage contre l'alcool au volant
- 23- Mise en demeure
- 24- Résolution pour déversement des eaux de l'égout pluvial (Route 157) Re: M.T.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

- 25- VARIA
- a) Nomination du maire suppléant
 - b) Mandat à Pluritec (matières en suspension)
 - c) Réseau Latras
 - d) Vente de meubles à l'Office Municipal d'Habitation
- 26- Avis de motin - Règlement sur les nuisances (propreté des terrains)
- 27- Intervention du public
- 28- Levée de l'assemblée

86-07-165
Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), inscrits à VARIA.

86-07-166
Adoption du
procès-verbal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions du mois de juin 1986 soient et sont adoptés tels que présentés, avec les modifications suivantes:

A la résolution no. 86-06-131: en remplaçant le point final par une virgule après le mot dissidence et en inscrivant les mots suivants: "dans le cas de Louise Martel".

A la résolution no. 86-06-152: en remplaçant le nom du proposeur, soit Madame le Conseiller Thérèse Morin par le nom de Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair.

86-07-167
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Justin Martin relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à autre fin sur le lot 66P (Place Fortin)

86-07-168
C.P.T.A.Q.

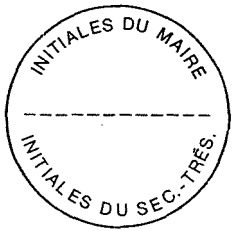
CONSIDERANT que le lot P482 fait partie du territoire inclus dans notre demande d'extension de la zone non-retenue pour fins de contrôle agricole;

CONSIDERANT qu'advenant le cas où la C.P.T.A.Q. accède à ladite demande;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Rollande Beaumier relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot P482 (rang St-Alexis).

86-07-169
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par la Succession Charles Brousseau relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin sur les lots P509 et P510, rang St-Alexis, considérant que la demande est conforme à notre proposition d'aménagement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

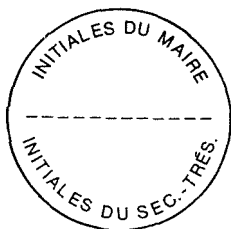
No de résolution
ou annotation

86-07-170
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité
Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite
à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Réjean Lefebvre relativement à
l'aliénation avec utilisation à une autre fin du lot P75
(rang St-Alexis).

C O R R E S P O N D A N C E

Assemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Assistance financière Fêtes Commémoratives
Chambre des Communes Michel Champagne	Re: Copie de la lettre envoyée à l'Honorable Don Mazankowski
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Pierre Bernier	Re: Développement communautaire en matière de loisir.
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Yvon Picotte	Re: (PADEL)
Ministère de l'Environnement Claire Monette	Re: Vérification de la qualité de l'eau de baignade
Ministre des Affaires muni- cipales André Bourbeau	Re: Programme de subvention pour solutionner des problèmes de logement de garderies
Ministère des Affaires muni- cipales Raynald Verreault	Re: Article 38
Ministère des Affaires muni- cipales Gérald Lellbach	Re: Projet de loi 2
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consom- mateur André Douville	Re: Liste des permis de construc- tion émis pour le mois de mai 1986
Régie de l'assurance automo- bile du Québec Jean-P. Vézina	Re: Campagne d'affichage contre l'alcool au volant
Ministère de l'Energie et des Ressources Edouard Fafard	Re: Programme de réforme cadas- trale
Ministre de l'Energie et des Ressources John Ciaccia	Re: Programme de réforme cadas- trale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Ali- mentation Gilles Noël	Re: Déménagement du bureau
C.P.T.A.Q. Jean Fortier	Re: Description du territoire à exclure



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Réforme cadastrale
	Re: Version définitive du schéma d'aménagement
	Re: Réforme cadastrale
B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault	Re: Hausse de la contribution muni- cipale
Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. Michel Béliveau	Re: Lettre de remerciements
Fédération Québécoise des clubs motocyclistes ass. Nicole Bernard	Re: Véhicules hors route 3 et 4 roues
La Fondation canadienne du rein Marcel Cazavan	Re: Remerciements
Club de cartes "500" Membres	Re: Demande d'accréditation
Poste Pionnier Askatish Gabriel Beaudry	Re: Remerciements pour appui finan- cier
La Croix Brisée du Québec Gilles Cédillot	Re: Copie des médias d'informations
Service de prévention suicide de T.R. Claude Masson	Re: Campagne de financement
Hydro-Québec Claude Le Rouzès	Re: Nouveaux tarifs d'éclairage de rues
	Re: Votre contrat de ventre d'élec- tricité
Office Municipale de Saint-Louis-de-France Johanne D. Marchand	Re: Facture du mois de juillet 86

Mention

Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1986, trente (30) permis totalisant la somme de trois cent quatorze mille cinq cents dollars (314 500 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-07-171

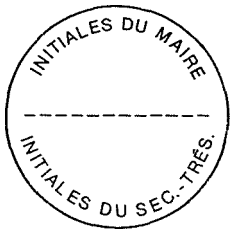
Liste des
comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-006 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER AU 30 JUIN 1986

Fonds d'administration
Folio 154 86-006

1. Aluminium Dufresne Inc.	403,35 \$
2. Arcotec Inc.	369,66
3. La Banque Royale du Canada	411,89
4. Camions Western Star de T.R. Ltée	38,85
5. Daniel Chauvette	32,16
6. Cooke & Fils Enr.	110,72

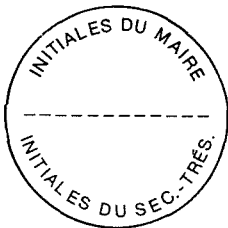


No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

7-	Coopérants	1	228,59	\$
8-	Donat De Montigny		40,00	
9-	Distribution Robert Enr.		89,72	
10-	Dona Inc.		13,75	
11-	Les Editions FM compilations		140,87	
12-	Equipements Maurox Inc.	4	182,33	
13-	Formulaires Ducharme Inc.		9,00	
14-	Garage R. Martel		222,05	
15-	Garage Jacques Ricard Inc.		55,00	
16-	Gaz Bar Michel Richard		209,93	
17-	Raymond Gélinas & Fils Inc.		68,45	
18-	Le Groupe Vanasse Inc.		89,66	
19-	Guillevin International Inc.		304,67	
20-	L'Hebdo journal		528,00	
21-	J.U. Houle Ltée	2	395,94	
22-	I.B.M. Canada Ltée		425,90	
23-	Imprimerie Art Graphique Inc.		262,47	
24-	Imprimerie Lefrançois Enr.	1	116,95	
25-	Journal La Rochelle		225,00	
26-	Lajoie, Roy, Lambert, avocats	1	937,50	
27-	Librairie du Cap Inc.		910,40	
28-	Librairie Wilson & Lafleur Ltée		68,50	
29-	Mc Bee Technographique Inc.		169,30	
30-	Marie-Jeanne Marchand		175,00	
31-	Marché J-C. Morin		94,23	
32-	Melco Enr.		170,08	
33-	Motorola Limitée		91,88	
34-	M.R.C. de Francheville		399,84	
35-	Office Municipal d'Habitation	3	310,45	
36-	Pagé Construction (1983) Inc.	5	755,59	
37-	Pépinière A. Cormier & Fils Inc	1	852,36	
38-	Petite caisse		108,96	
39-	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques		63,00	
40-	Pluritec Ltée	2	280,00	
41-	Fred Poliquin	1	762,13	
42-	Polygrafic		44,50	
43-	Au Puits de Fleurs Enr.		41,42	
44-	Quévis		267,27	
45-	Safety-Kleen Canada Ltd		65,95	
46-	J. St-Cyr & Frères Ltée		275,31	
47-	Services Batteries Electriques		21,64	
48-	Service Lavage Soucy Inc.		777,00	
49-	Société Coopérative Agricole de Champlain		579,47	
50-	Les Studios Gosselin		244,49	
51-	Thorburn Equipment Inc.		62,05	
52-	Gilles Toupin		129,90	
53-	Ville de Trois-Rivières	1	<u>000,00</u>	

35 633,13 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

RESTAURANT DU CENTRE DES LOISIRS

No de résolution
ou annotation

1- Breton	6,55 \$	
2- Canada Packers Inc.	99,25	
3- Centralco (1982) Inc.	189,00	
4- Crèmerie des Trois-Rivières	137,14	
5- Les Croustilles Yum-Yum	104,98	
6- André Pellissier	90,43	
7- Supérieur Propane	<u>83,09</u>	
		<u>710,44 \$</u>
		<u>36 343,57 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

Thomas Bellemare Ltée	1 308,00 \$	
Béton Vibré Ltée	66,68	
D. De Montigny et Fils Inc.	640,00	
J.R. Lemire Inc.	19 557,26	
F. Lethiecq excavation	2 273,27	
M.C.E. Contrôle Electrique	3 500,00	
Le Nouvelliste	248,00	
Plomberie Antoine St-Onge Inc	20 806,72	
Polygrafic	7,70	
J. St-Cyr & Frères Ltée	281,55	
Spectralite 70 Ltée	340,10	
Vitrierie Smith Inc.	16 380,00	
Vitriers 04 Enrg.	<u>30,00</u>	
		65 439,28 \$

REGLEMENT NUMERO 241

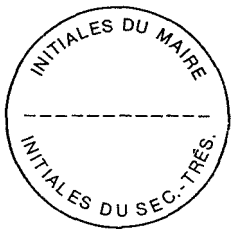
Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

Arcotec Inc.	188,50 \$	
J.U. Houle Ltée	<u>420,87</u>	
		<u>609,37 \$</u>

TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS

D'EMPRUNT EN COURS

66 048,65 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

INFORMATIONS

No de résolution
ou annotation

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
juin 1986

10-06-86	378-9926 (téléphone public)	89,25 \$
	(hall d'entrée)	
	374-6550	780,17
18-06-86	Ligne informatique	257,48
	373-3789	30,42
	376-0654	43,61
	374-4486	<u>16,95</u>
		<u>1 217,88 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
juin 1986.

03-06-86	820 rue Hôtel-de-Ville	306,18
	Garage Municipal	327,88
	671 Des Loisirs	525,16
	1300 rue Masson	58,90
10-06-86	220 Chemin Masse	24,48
	200 Chemin Masse	1 430,15
	Eclairage public	5 940,00
	100 rue de la Mairie	<u>3 473,90</u>
		<u>12 086,65 \$</u>

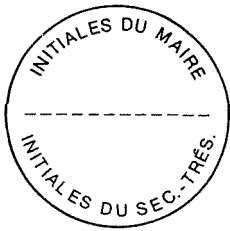
Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois
relatifs au téléphone et à l'électricité.

115 696,75 \$

86-07-172
Achat d'une
caisse enregist-
reuse

CONSIDERANT les soumissions reçues tel qu'en
fait foi le mémo no. 25 de la directrice des loisirs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que l'offre de la firme Digitec soit et est retenue
pour la fourniture d'une caisse enregistreuse usagée pour la
somme de huit cents dollars (800 \$) en échange de la caisse
enregistreuse actuellement en usage pour laquelle la compagnie
Digitec nous donne une somme de trois cents dollars (300 \$)
en échange, la différence du coût étant absorbée à même les
revenus d'exploitation du casse-croûte.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-07-173

Daniel
Chauvette
Insp. régional
adjoint

CONSIDERANT la demande exprimée par l'inspecteur
M. Ghislain Lachance;

CONSIDERANT l'évaluation et les recommandations
qui en découlent;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que Monsieur Daniel Chauvette soit et est nommé ins-
pecteur régional adjoint auprès de la Municipalité Régionale
de Comté de Francheville pour l'application du règlement de
contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville ainsi que
pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme
pour la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

86-07-174

Demande au
M.T.Q.
(fossés)

CONSIDERANT qu'en vertu des lois et des règle-
ments régissant le Ministère des Transports du Québec, celui-
ci doit assurer le bon fonctionnement de ses chemins et des
surfaces carrossables en assurant que l'écoulement des eaux se
fasse de façon à protéger la chaussée et empêche la surface
asphaltée de se dégrader;

CONSIDERANT l'état lamentable de la partie car-
rossable sur les routes à juridiction du Ministère des Trans-
ports;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin que demande soit faite auprès du Ministère des
Transports du Québec de procéder à l'entretien des fossés sur
leurs routes, comme il se doit.

86-07-175

Réforme cadas-
trale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Conseil autorise le Maire, Monsieur André
Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin
à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-
Louis-de-France, le protocole d'entente pour l'application de
la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France avec le Ministère de l'Energie et des
Ressources.

86-07-176

Accréditation
Club de cartes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que le Conseil accorde l'accréditation en qua-
lité d'organisme reconnu de la Municipalité de Saint-Louis-de-
France, au Club de cartes.

86-07-177

Demande Env.
pour Abattoir

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que
demande d'intervention soit faite au responsable du secteur
industriel pour le ministère de l'Environnement du Québec de
s'assurer de l'efficacité du système de pré-traitement actuel-
lement en opération à l'Abattoir de la Mauricie Inc., 1310
boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, d'en informer la
Municipalité, et le cas échéant, de donner avis et instructions
aux intéressés pour tout correctif qui devrait être apporté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-07-178
Congrès
U.M.R.C.Q.
2-3-4 octobre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur le Maire, André Levasseur ainsi que Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Claude Thibeault soient et sont délégués pour assister au congrès annuel de l'Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités Locales du Québec Inc. (U.M.R.C.Q.) qui sera tenu les 2-3-4 octobre 1986 à Québec.

QUE les frais d'inscription au montant de quatre cents dollars (400 \$) par couple soient défrayés par la Municipalité ainsi que leurs dépenses de séjour et de déplacement;

QUE les frais d'inscription, de séjour et de déplacement seront défrayés à même le surplus libre;

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

86-07-179
Autorisation de
signature

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France les documents relatifs à la description des parties des lots originaires et de la partie du boulevard St-Alexis (partie des lots 483, 484 et 492) tel que demandé par Monsieur Jean Fortier, a.g. représentant de la C.P.T.A.Q.

86-07-180
Asphaltage
de la Mairie et
des Loisirs

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 6 juin 1986, savoir:

Asphaltage Continental Inc.	42 650,00 \$
Pagé Construction (1983) Inc.	39 050,00
Massicotte & Fils Ltée	40 497,50
Les Pavages de Nicolet Inc.	40 950,00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission présentée par Pagé Construction (1983) Inc. au montant de trente neuf mille cinquante dollars (39 050 \$) soit et est retenue et adjugée, étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

86-07-181
Achat du let-
trage (règl.240)

CONSIDERANT le rapport des prix obtenu par Michel Pellerin, architecte, dans sa communication écrite du 7 juillet 1986 et de sa recommandation relativement au lettrage extérieur sur l'immeuble de l'Hôtel-de-Ville et du chalet du Parc Masse;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à commander de la Compagnie Spectralite 70 Ltée:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Hôtel-de-Ville (règlement 240): 35 lettres en aluminium coulé de couleur bronze pour un montant de deux mille huit cent vingt-six dollars et quarante-six cents (2 826,46 \$) taxe fédérale et taxe provinciale incluse, incluant également le gabarit d'installation.

Chalet Parc Masse (Règl. 241): 24 lettres en aluminium coulé de couleur bronze pour un montant de sept cent soixante-et-un dollars et soixante-dix-huit cents (761,78 \$) taxe fédérale et taxe provinciale incluse, incluant également le gabarit d'installation.

86-07-182
Réflecteur
Hôtel-de-Ville

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à obtenir les services de M.C.E. Contrôle Electrique Inc. pour l'installation d'un réflecteur pour le lettrage extérieur de la bâtisse de l'Hôtel-de-Ville, tel que convenu, au montant de deux cent quatre-vingt-dix dollars (290 \$).

86-07-183
Lavage de la
brique et pose
de crépi

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à la pose du crépi de solage et au lavage de la brique par la Compagnie Martial Doucet Enr. au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

86-07-184
Renouvellement
de signature

ATTENDU que pour la commodité de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, il serait opportun que les ordres de paiement émis par la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France sur ses comptes d'épargne, folios 154, 2569, 2570, 3496, 3960, 4082, tirés sur la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France soient signés au moyen d'une machine à signer les ordres de paiement (chèques) ou de tout autre instrument mécanique.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et RESOLU UNANIMEMENT:

A) QUE la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France soit autorisée et requise de payer tous les ordres de paiement (chèques) de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France présentés pour paiement et portant un fac-similé de la signature de deux (2) des officiers suivants qui ont été dûment autorisés à signer les ordres de paiement pour le compte de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France:

Monsieur André Levasseur, Maire
Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

B) QUE ces ordres de paiement (chèques) aient la même force légale et soient considérés à toutes fins pratiques comme tel et engagent la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France aussi pleinement et efficacement que s'ils étaient signés de la main de et dûment émis par tels officiers pour le compte de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France sans égard aux circonstances dans lesquelles ou à l'identité de la personne par qui ce fac-similé de signature aura été apposé mécaniquement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

C) QUE la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France pourvoit la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France d'une copie certifiée de cette résolution ainsi que des spécimens certifiés véridiques des fac-similés de ces signatures et que cette résolution restera en vigueur tant qu'un avis du contraire, ou tout changement n'aura pas été donné par écrit au gérant de la dite Caisse populaire.

86-07-185
Renouvellement
de signature

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France soit et il est par les présentes autorisé, pour et de la part de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Louis-de-France à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la Corporation, soit par écrit, soit par une estampille.

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Corporation soient tirés au nom de la Corporation et signés de sa part

par Monsieur André Levasseur, le maire et par Monsieur Gilles Toupin, le secrétaire-trésorier.

QUE Monsieur Alain Brouillette, c.a. comptable-administrateur est par les présentes autorisé, pour et de la part de la Corporation, à recevoir de temps et autre de ladite Caisse populaire un état de compte de la Corporation, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Corporation, et à signer et délivrer à ladite Caisse populaire la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse populaire.

QUE cette résolution soit communiquée à ladite Caisse populaire et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

86-07-186
Affichage contre l'alcool
au volant

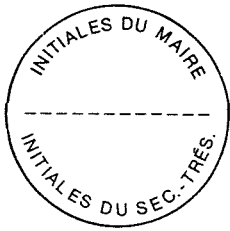
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Municipalité adhère à la Campagne d'affichage contre l'alcool au volant, et procède à l'installation des panneaux d'affichage aux endroits stratégiques sur le territoire municipal, selon les directives de la Régie de l'assurance automobile du Québec.

86-07-187
Mise en demeure
Robert Désilets

CONSIDERANT la contravention no. 1493 expédiée à M. Robert Désilets en date du 27-09-86 et de l'avis no. 857 daté du 13-08-86;

CONSIDERANT qu'en date du 23 juin 1986, le contrevenant n'a donné suite aux avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à envoyer une mise en demeure à Monsieur Robert Désilets relativement à la taille de sa haie.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-07-188

Mise en
demeure
Wayne Kendall

CONSIDERANT la contravention no. 911 expédiée
à Monsieur Wayne Kendall en date du 13-06-86;

CONSIDERANT qu'en date du 23 juin 1986, le con-
trevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE Monsieur le
Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonneault soit et est autorisé à envoyer une mise
en demeure à Monsieur Wayne Kendall relativement à son entrée
d'auto à remettre à 24 pieds de largeur ainsi que vider le
fossé.

86-07-189

Demande M.T.Q.
Egout pluvial

CONSIDERANT les travaux d'élargissement de la
Route 157 et l'installation de l'égout pluvial;

CONSIDERANT que l'installation servant à déri-
ver les eaux de l'égout pluvial vers les cours d'eau s'avère
inadéquate et cause dans certains cas des problèmes sérieux
à certains propriétaires riverains;

CONSIDERANT les pourparlers qui ont eu cours
avec les représentants du ministère des Transports du Québec,
le 2 juin 1986, au cours de laquelle le directeur du district
devait se rendre sur les lieux accompagné de l'ingénieur de la
Municipalité;

CONSIDERANT que la visite des lieux n'a pas été
exécutée à date;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le
Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin qu'une intervention soit faite et que les correc-
tifs soient apportés dans les meilleurs délais.

86-07-190

Maire sup-
pléant
Gérald
Marchand

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que Monsieur le Conseiller Gérald Marchand soit et
est nommé maire suppléant pour le prochain trimestre.

86-07-191

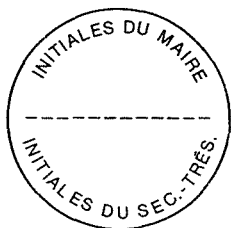
Mandat
Pluritec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
que demande soit faite à Monsieur Paul Giguère, chimiste, di-
recteur de laboratoire pour les Consultants Pluritec Ltée, de
procéder à l'analyse des matières en suspension en plus des
analyses actuellement effectuées pour le compte de la Muni-
cipalité, réf. doss. 85821, à l'Abattoir, à l'Affluent et à
l'Effluent.

86-07-192

Réseau Latras

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Conseil avise le ministère de l'Environnement
du Québec à l'effet que la Municipalité s'objecte à tout pro-
longement du réseau d'aqueduc des Entreprises Latras Inc. qui
ne soit pas installé dans les rues et qui ne prévoirait pas
la capacité d'installation de bornes fontaines.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-07-193

Vente de
meubles à
l'O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à procéder à la vente des meubles meublant l'ancien bureau du Maire, à l'Office Municipale d'Habitation, pour la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$).

86-07-168

C.P.T.A.Q.

CONSIDERANT que le lot P482 fait partie du territoire inclus dans notre demande d'extension de la zone non-retenue pour fins de contrôle agricole;

CONSIDERANT qu'advenant le cas où la C.P.T.A.Q. accède à ladite demande;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil appuie la demande de Madame Rollande Beaumier faite à la C.P.T.A.Q. relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot P482 (rang St-Alexis).

86-07-169

C.P.T.A.Q.

CONSIDERANT que la demande est conforme à notre proposition d'aménagement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande de la succession Charles Brousseau faite à la C.P.T.A.Q. relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin, sur les lots P509 et P510, (Rang St-Alexis).

86-07-194

Aménagement
extérieur
Centre commu-
nautaire

CONSIDERANT les soumissions reçues relativement à l'aménagement extérieur du centre communautaire multifonctionnel, selon les plans et devis préparés par Michel Pellerin architecte et dont le numéro de dossier est 06M85, selon le plan daté du 26 juin 1986;

CONSIDERANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 7 juillet 1986 et de la recommandation à l'effet d'accorder le contrat à D. De Montigny & Fils Inc., tel que signé par Michel Pellerin, architecte;

CONSIDERANT que la soumission de D. De Montigny s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la soumission de D. De Montigny & Fils Inc. au montant de vingt-deux mille six cent vingt-huit dollars et soixante-deux cents (22 628,62 \$) soit et est retenue est adjugée.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES CEDRES.

Avis de motion

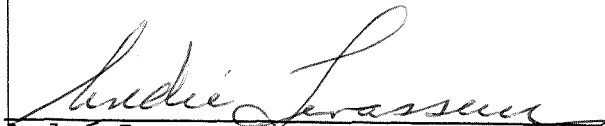
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.


86-07-195

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du

février 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Loupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

Je, soussigné, Daniel Chauvette, ayant été nommé inspecteur régional adjoint auprès de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour l'application du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville ainsi que pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme pour la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Daniel Chauvette

ASSERMENTE devant moi, à Saint-Louis-de-France ce huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six.

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le neuvième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

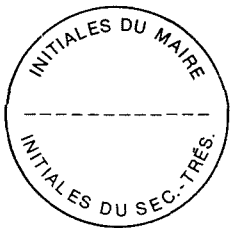
Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

SUJETS PRIS EN CONSIDERANTION

No de résolution
ou annotation

- 1- Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée
- 2- Assemblée publique aux fins d'approbation sur le projet d'amendement du règlement no. 199 par le règlement no. 199-F ayant trait au zonage dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, de sorte d'agrandir la zone Ra7 en englobant les zones Rb13 et Rb14 et les lots 85-129 à 85-149, 86-53 à 86-73. Le règlement a également pour effet de modifier le plan de zonage numéro 79-03 ainsi que le Chapitre II, Section A du règlement de zonage numéro 199 intitulé: "dispositions générales aux zones commerciales"
- 3- Levée de l'assemblée.

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique aux fins d'approbation du règlement no. 199-F des personnes, Corporations et Associations habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement intitulé "Règlement amendant le règlement de zonage numéro 199 de la Municipalité de Saint-Louis-de-France" et dont l'objet est d'agrandir la zone Ra7 en englobant la zone Rb13 et la zone Rb14 et les lots 85-129 à 85-149 et 86-53 à 86-73. Le règlement a également pour effet de modifier le Chapitre II, Section A du règlement 199, intitulé "dispositions générales aux zones commerciales".

Cette assemblée fut tenue à la Salle du Conseil 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France le 9 juillet 1986 à 19:00 heures sous la présidence de son Honneur le Maire André Levasseur.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucune personne habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les personnes concernées.


Signé: André Levasseur
Président d'assemblée


Signé: Gilles Toupin
Secrétaire de l'assemblée.

CONSIDERANT que l'ordre du jour est épuisé,
l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

7 août 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le neuvième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé à l'avis de convocation.

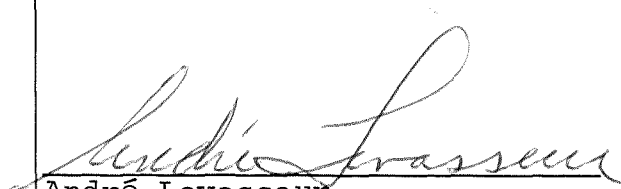
Monsieur le Maire, Monsieur André Levasseur procède à la lecture d'une lettre que lui a fait parvenir Monsieur le Député, Monsieur Pierre-A. Brouillette, relativement à une subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal.


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une lettre soit envoyée au Député Pierre-A. Brouillette, M.A.N. à l'effet que le Conseil municipal le remercie de la confirmation d'une subvention au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour l'amélioration du réseau routier municipal. Cependant, celui-ci trouve déplorable qu'en regard des subventions obtenues au cours des années antérieures, que l'écart soit aussi considérable.

CONSIDERANT que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à l'assemblée du

4 août 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

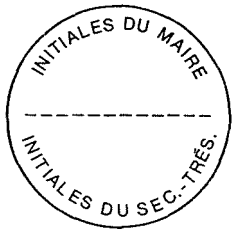
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 août mil neuf cent quatre-vingt-six à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juillet 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-007
12. Adoption du règlement numéro 250 - asphaltage rue Des Cèdres
13. Mandat à V.F.P. - Re: Plan et devis pour asphaltage rue Des Cèdres
14. VARIA
 - a) Ratification de travaux - rue des Loisirs et de la Mairie
 - b) Traitement de l'eau - résolution décrétant les travaux
 - c) Adjudication du contrat pour le traitement de l'eau
 - d) Aménagement paysager
 - e) Contravention no. 876 - avis de démolition
 - f) Demande du Club Optimiste
 - g) Demande au Ministère de l'Agriculture
 - h) Demande de subvention Programme National de soutien aux activités de loisirs 86-87
 - i) Demande de subvention au Programme Padel
 - j) Résolution pour modifier la résolution 86-06-146
 - k) Don à Claude Ducharme
 - l) Embauche de surnuméraires
 - m) Accréditation du Comité du Parc Ouellet
15. Avis de motion
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-08-197

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m), inscrits à VARIA.

86-08-198

Adoption du
procès-verbal

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions du mois de juillet 1986 soient et sont adoptés tels que présentés.

86-08-199

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Léo Duhaime relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 76P.

86-08-200

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Louise Bolduc Simard relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 523-3.

86-08-201

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Marcel Boucher relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 568P.

86-08-202

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Guy Bourque relativement à une demande d'aliénation pour le lot 264-1.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Transports
Fernand Lemire

Re: Flèche prioritaire
Jonction 157 et St-Alexis

Ministère des Transports
Marc-Yvan Côté

Re: Subvention: amélioration
du réseau routier

Ministre du loisir
Yvon Picotte

Re: Activités de loisir muni-
cipal

Ministère des Affaires muni-
cipales
Raynald Verreault

Re: Article 38

Ministère des Affaires muni-
pales
André Bourbeau

Re: Solde de subvention
4 974 \$

Ministère des Affaires muni-
pales
Jacques O'Bready

Re: Prix d'excellence de l'ad-
ministration publique



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Environnement Canada P.J. Reynolds	Re: Données statistiques sur le pompage
Cour Prvinciale Lorraine Martel	Re: Jugement (Isabelle D. Gimaël)
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Réforme cadastrale
M.R.C. de Francheville Michael Hiller	Re: Assemblée de consultation Assemblée spéciale d'informa- tion
M.R.C. de Francheville Michael Hiller	Re: Révision des zones agricoles permanentes
Hertel Nourry	Re: Baisse de la vitesse sur la route Des Pins
Direction de la Villa Ste-Famille Inc. René Robert	Re: Demande pour rencontrer des personnes responsables
Club Optimiste de St- Louis-de-France Pierre Douville	Re: Demande pour obtenir 200 \$
M. Pierre Dubuc	Re: Demande pour aqueduc et égout
U.M.Q. Jean Pelletier	Re: Colloque de consultation
Pro-Tek Environnement Denis Paradis	Re: Offre de service

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1986, vingt-sept (27) permis totalisant la somme de cinq cent quarante mille trois cent cinquante dollars (540 350 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-08-203
Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER
AU 31 JUILLET 1986

Fonds d'administration
Folio 154 86-007

1- Age d'Or	65,96 \$
2- Boivin & Gauvin	91,78
3- Alain Brouillette	484,55
4- Marc Brûlé Inc.	58,47
5- Centre du Camion Vanasse	89,75
6- Chastenay, Gagné & Ass.	1 700,50
7- Daniel Chauvette	106,82
8- Distribution Robert Enr.	478,28
9- Les Entreprises Michel Lamothe Enr.	1 796,75
10- Equipement Malboeuf Inc.	777,93
11- Garage R. Martel	153,01



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

12-	Garage Jacques Ricard Inc.	132,50	\$
13-	Gaz Bar Michel Richard	66,00	
14-	General Bearing Service Inc.	79,69	
15-	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	218,53	
16-	Marcel Guay	41,02	
17-	J.U. Houle Ltée	703,15	
18-	Imprimerie Art Graphique Inc.	313,51	
19-	Journal La Rochelle	225,00	
20-	Danielle Lesieur, notaire	1 000,00	
21-	F. Lethiecq Excavation	1 430,00	
22-	Librairie du Cap Inc.	579,34	
23-	Machineries Baron & Tousignant	80,12	
24-	Matériaux Les Rives Inc.	87,20	
25-	Pagé Construction (1983) Inc.	3 554,48	
26-	Petite caisse	250,05	
27-	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	76,37	
28-	Polygrafic	131,79	
29-	Les Produits chimiques Calclol2	589,50	
30-	Quévis Inc.	116,65	
31-	Revue municipale	40,00	
32-	Lionel Ricard	58,00	
33-	J. St-Cyr & Frères Ltée	222,25	
34-	Samson Bélair	6 575,00	
35-	Sanivan Inc.	2 943,00	
36-	Service Lavage Soucy Inc.	1 042,50	
37-	Télé-communication T.R. Ltée	690,00	
38-	Jean-Denis Toupin	60,00	
39-	J.C. Trépanier Enr.	345,00	
40-	Ville de Cap-de-la-Madeleine	420,00	
41-	Ville de Trois-Rivières	1 000,00	
42-	Westburne Québec Inc. (Saillant Inc.)	<u>5 648,75</u>	
			46 523,80 \$

RESTAURANT DU CENTRE DES LOISIRS

1-	Breton	14,40	\$
2-	Canada Packer's Inc.	155,35	
3-	Centralco (1982) Inc.	519,00	
4-	Crèmerie des Trois-Rivières Ltée	136,89	
5-	Les Croustilles Yum-Yum Inc.	171,24	
6-	Dijitec Inc.	500,00	



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

7-	Les Entreprises Michel Lamothe Enr.	0,00	
	(Fact. #646 - Installer une fan au restaurant des loisirs /total 496,00 \$		
	Déjà inclus dans le 1 796,75 \$ pré-décent)		
8-	Louise Martel	<u>37,51</u>	
			<u>1 534,39</u>
	TOTAL DU FONDS D'ADMINISTRATION		<u>48 058,19</u> \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

1-	Béton Vibré Ltée	94,83	\$
2-	Martial Doucet Enr.	1 500,00	
3-	F. Lethiecq Excavation	120,00	
4-	Pagé Construction (1983) Inc.	3 403,31	
5-	Spectralite 70 Ltée	24,18	
6-	Transports Réal Roberge Inc.	<u>178,71</u>	
			5 321,03 \$

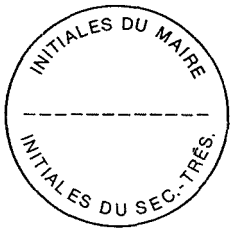
REGLEMENT NUMERO 241

Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

1-	J. St-Cyr & Frères	<u>62,19</u>	\$
	TOTAL DU FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS		<u>5 383,22</u> \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1986			
02-07-86	379-6915	49,11	\$
09-07-86	378-9926	32,49	
16-07-86	ligne informatique	<u>135,16</u>	
			<u>216,76</u> \$



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1986

03-06-86	10 Marchand	658,75 \$
02-07-86	Ste-Marguerite	52,13
09-07-86	671 des Loisirs	618,18
	2100 St-Louis	118,38
	820 Hôtel-de-Ville	180,41
	200 Masse	1 485,37
	805 St-Jean	183,47
	500 St-Jean Est (voisin)	75,37
	10 Marchand	654,38
16-07-86	éclairage public	<u>5 748,42</u>
		<u>9 774,86 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

63 433,03 \$

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 250

REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES CEDRES, LOTS 85-166 (RUE) et 475-6 (RUE).

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 28 juin 1986, des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à VINGT-SIX-MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (26 400 \$);

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 juillet 1986;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et à faire exécuter les travaux d'asphaltage de la rue Des Cèdres, tel que décrit dans le préambule du présent règlement, et conformément à l'estimation des coûts faite par M. Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 28 juin 1986.

ARTICLE III EMPRUNT

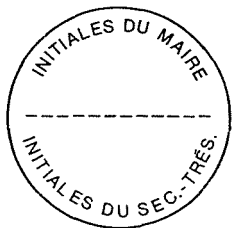
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme d'excédant pas VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 10 ans.

ARTICLE IV

Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE VI

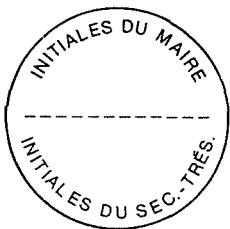
Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE VII

Les billets seront remboursés en dix ans quant au capital à raison de dix versements égaux et consécutifs.

ARTICLE VIII IMPOSITION

- 8.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 8.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 8.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement No. 200 en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 8.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

8.5 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irréguliers"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'impositions, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE IX

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article VIII du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE X

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

86-08-204

Adoption du
règlement 250
Des Cèdres

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 250 concernant l'asphaltage de la rue "Des Cèdres" lots 85-166(rue) et 475-6(rue), soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement no. 250 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

lundi le 18 août 1986 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

No de résolution
ou annotation

86-08-205

Mandat à VFP

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme d'ingénieurs-conseils, Consultants VFP Inc. soit et est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux pour la réalisation de l'asphaltage de la rue des Cèdres, règlement numéro 250.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

86-08-206

Ratification
de travaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la réalisation des travaux d'aménagement de terrain aux abords du cimetière situé en bordure de la rue de la Mairie, de fossés de la rue Des Loisirs et d'aplanissement de terrain et en accepte le paiement au montant de deux mille cent quatre-vingt-cinq dollars (2 185 \$), dans le cadre du parachèvement des travaux du Centre communautaire multifonctionnel. (Job 5000).

86-08-207

Traitement de
l'eau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil décrète les travaux de traitement de l'eau potable, conformément aux dispositions de la liste des travaux à exécuter et présentée lors des demandes de cotations et en ordonne le paiement à même les fonds de réserve, connu et désigné par l'appellation "Fonds réservé - aqueduc et égouts".

86-08-208

Adjudication
de contrat

CONSIDERANT les cotations reçues, savoir:

Plomberie Guillemette Inc.	24 998 \$
Hydro-Technique Division des Eaux de Dur-Pro Ltée	24 887 \$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la cotation du groupe Hydro-Technique, division des Eaux de Dur-Pro Ltée soit retenue et adjugée, étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.

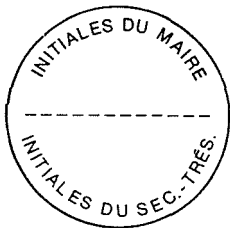
Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

86-08-209

Aménagement
paysager
Pépinière
Cormier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la proposition d'aménagement paysager faite par Pépinière Cormier, incluant la fourniture du matériel nécessaire et la main-d'oeuvre pour un montant de mille cinq cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-six cents (1 568,86 \$) taxe incluse.

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à passer la commande à cet effet.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-08-210

Avis de
démolition
Gaston Vézina
Christiane
Dubé

CONSIDERANT la contravention no. 876 datée du 7 novembre 1985 ainsi que l'avis no. 1490 daté du 24 septembre 1985;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault, soit et est autorisé à émettre un avis de démolition à Monsieur Gaston Vézina et Madame Christiane Dubé, pour le bâtiment construit sans permis dans une zone interdite.

86-08-211

200 \$ Club
Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil attribue une somme de deux cents dollars (200 \$) au Club Optimiste pour défrayer le coût du vin d'Honneur lors de la soirée du passage de pouvoirs de l'année 86-87.

86-08-212

Demande au
Ministère de
l'Agriculture

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil appuie la demande des propriétaires des lots 267 à 269 situés sur le boulevard St-Jean, côté sud-est (décharge Pépin) pour des travaux de protection des berges de la décharge Pépin afin que le ministère de l'Agriculture intervienne, à titre gratuit, dans ces travaux, dossier du ministère de l'Agriculture no. 13838-5.

86-08-213

Demande de
subvention
loisirs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer la demande de subvention dans le cadre du programme national de soutien aux activités de loisir municipal (1986-1987).

86-08-214

Demande
PADEL

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

86-08-215

Modification
à la rés.
86-06-146

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution numéro 86-06-146 soit modifiée de la façon suivante: que le nom de Annie Grondin soit remplacé par celui de Nathalie Deshaies.

86-08-216

Don 200 \$
Claude
Ducharme
(prix de
salles)

CONSIDERANT la demande datée du 24 juillet 1986, faite par Madame Jeannine Charette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur Claude Thibeault qu'un don au montant de deux cents dollars (200\$), soit l'équivalent du prix de location des salles Adolphe Lamothe et Thomas Caron, en considération de l'ordination sacerdotale de Monsieur Claude Ducharme, enfant de la paroisse.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-08-217
Embauche d'un
surnuméraire

CONSIDERANT que l'entretien actuel des terrains appartenant à la Municipalité, ainsi que les fossés ont besoin d'entretien;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Louis-Georges Marchand soit et est embauché pour une période de dix (10) semaines comme employé surnuméraire.

Que le salaire à lui être versé soit payé à même le surplus libre, comme pour le Congrès à l'U.M.R.C.Q.

Votes en faveur: Madame le Conseiller Thérèse Morin
Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire
Monsieur le Conseiller Gérald Marchand

ATTENDU les considérations suivantes apportées par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair à l'effet qu'aucune addition d'homme n'a été demandée et qu'aucune liste de travaux n'a été déposée pour justifier l'engagement d'un homme supplémentaire.

Votes contre: Monsieur le Maire, André Levasseur
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
Monsieur le Conseiller Denis Paquin

PROPOSITION REJETEE

86-08-218
Accréditation
Comité du
Parc Ouellet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accorde l'accréditation en qualité d'organisme reconnu de la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Comité du Parc Ouellet.

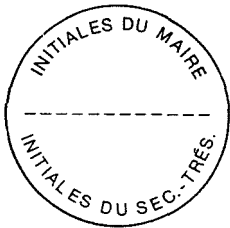
86-08-219
Vente de
terrain
Michel Dumais

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France vende avec garantie légale à Monsieur Michel Dumais, de Saint-Louis-de-France, pour le prix de \$2 200,00 payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, connu et désigné comme étant composé:

a) d'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (P.278) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement du Comté de Champlain, étant une bande de terrain de cinq mètres et trois centièmes (5,03 m) dans sa ligne nord-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (5,83m) dans sa ligne sud-est, trente-neuf mètres et trois centièmes (39,03 m) dans sa ligne nord-est et quarante mètres et soixante-six centièmes (40,66 m) dans sa ligne sud-ouest, et bornée comme suit: vers le nord-est, par une partie du lot numéro 278-41; vers le sud-ouest, par la partie du lot numéro 279 ci-après décrite au paragraphe b); vers le sud-est par une partie du lot numéro 278; et, vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 278-72 (rue Georges);



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

b) et, d'une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (P.279) du cadastre officiel de la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement du Comté de Champlain, de forme irrégulière, mesurant trente-et-un mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (31,98 m) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et cinquante-quatre centièmes (7,54 m) dans sa ligne sud-est trente-quatre mètres et vingt centièmes (34,20 m) dans sa ligne sud-ouest, et quarante mètres et soixante-six centièmes (40,66m) dans sa ligne nord-est, et bornée comme suit: en front, vers le nord-ouest, par le lot numéro 279-23 (rue Georges); en profondeur, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 279; d'un côté, vers le nord-est, par la partie du lot numéro 278 ci-dessus décrite au paragraphe a); et, de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 279 du même cadastre.

Ledit emplacement étant également connu et désigné comme étant composé de la subdivision non encore officielle numéro SOIXANTE-QUATORZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (278-74) et de la subdivision non encore officielle numéro VINGT-QUATRE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-24) du susdit cadastre, sur un plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, en date du 11 juin 1986.

2. Que les répartitions d'usage, en rapport avec cette vente, soient faites en date de l'acte de vente notarié.

3. Que son Honneur le Maire, Monsieur ANDRE LEVASSEUR, et son secrétaire-trésorier, Monsieur GILLES TOUPIN soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de ladite corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France, ledit acte de vente, à recevoir le prix à en donner quittance et à signer tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

86-08-220

Demande M.T.Q.
Baisse de
vitesse

(Rte des Pins)

CONSIDERANT la requête datée du 16 juillet 1986 adressée au Conseil municipal par un groupe de résidents de la Route des Pins.

CONSIDERANT que ledit Conseil désire donner suite à cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'établir la vitesse permise à 50Km/heure au lieu de 80Km/heure, sur la Route des Pins, en particulier dans la section comprise entre les numéros civiques 730 à 1031 Route des Pins.

86-08-221

Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT que le Conseil a reçu des nouvelles plaintes concernant le délai trop court qui s'écoule lors du changement de la période de passage permise au passage prohibé;

CONSIDERANT votre lettre datée du 4 juillet 86;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de modifier le synchronisme des lumières de circulation à l'angle du boulevard St-Louis (Route 157) et le boulevard St-Alexis.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-08-222

Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT que le Conseil a reçu plusieurs demandes relatives à la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Alexis Est;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse actuellement permise de 70Km/heure à 50Km/heure.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

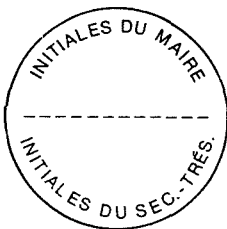
Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.



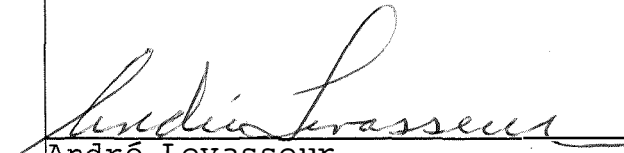
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc


No de résolution
ou annotation

86-08-223

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 2 septembre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil
de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France, tenue le 2 septembre mil neuf cent quatre-vingt-six
à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à
Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et
Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session d'août 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Programme "Nouveaux Horizons" - terrain 2100
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 86-008
12. Colloque sur la police municipale - 19 et 20 septembre
Inscription du Maire
13. Résolution pour contribuer au cahier-souvenir de l'A.B.I.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

14. Permis d'alcool - Club de balle Antirouille G.L.,
4-5-6-7 septembre
15. Attribution d'un local au Théâtre des 2 Ages
16. Attribution d'un local au Journal Larochelle
17. Résolution pour donné un accord pour le tracé sud de
l'emprise actuelle
Re: Hydro-Québec, (ligne de 230 kilovolts)
18. Demande au M.T.Q.
Re: Modifier l'alignement en face du 720 St-Alexis
19. Subvention de 10% - pierre et asphalte sur la rue Des
Cèdres
20. Transfert au surplus réservé pour aqueduc et égouts
21. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à
signer - acquisition de terrain -Place Jacob
22. VARIA
 - a) Requête au Ministère de l'Environnement et Sûreté du
Québec Re: Bruit au Chalet du Sportif
 - b) Electricité au Parc Masse
Re: Adjudication de soumission
23. Intervention du public
24. Avis de motion
25. Levée de l'assemblée

86-09-224
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

86-09-225
Procès-verbal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que le procès-verbal de la session d'août soit
et est adopté tel que présenté.

86-09-226
C.P.T.A.Q.

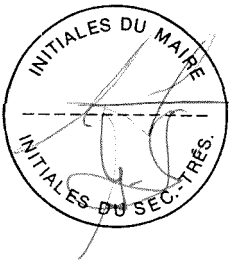
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consulta-
tif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la
C.P.T.A.Q. par Monsieur Maurice Lapierre relativement à une
demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le
lot 283-P.

86-09-227
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité
Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite
à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Lucien Lemire relativement à une
demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le
lot 479-P.

86-09-228
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consulta-
tif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la
C.P.T.A.Q. par Monsieur Jacques Gimaël relativement à une
demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que
l'agriculture pour le lot 479-P.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-09-229

Annulée
C.P.T.A.Q.

Voir p. 360

même numéro

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité
Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite
à la C.P.T.A.Q. par Madame Isabelle Gimaël et Monsieur Jacques
Gimaël relativement à une demande d'aliénation avec utilis-
ation à une autre fin pour les lots 479-P et 480-P, 497-P,
498-P, 496-P.

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|--|--|
| Ministère des Transports
Jacques Gauthier | Re: Subvention |
| Ministère des Transports
Jean-Guy Tremblay | Re: Section de chemin |
| Ministère de l'Environnement
Jean-Claude Déry | Re: Traitement de l'eau
potable |
| Ministère de l'Environnement
Richard Beauregard | Re: Fréquence d'échantillonnage |
| Ministère des Aff. municipales
Gaston Vachon | Re: Compensation tenant lieu
de taxes |
| Ministère des Aff. municipales
Gaston Vachon | Re: Compensations concernant
les fermes |
| Ministère des Aff. municipales
France Arcand | Re: Index des titres
Revue Municipalité |
| Ministère des Loisirs, de la
Chasse et de la Pêche
René Trudel | Re: Accusé réception P.A.D.E.L.
P1 86 043 32310 |
| Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
René Trudel | Re: Accusé réception P.A.D.E.L.
P2 86 043 32310 |
| Ministère du Revenu
Liette Jobin | Re: Loi sur les impôts |
| Société canadienne d'hypothèque
et de logement
Claude Robert | Re: Programme P.A.R.E.L. |

Mention
Permis de
Construction

Mention est faite au présent procès-verbal
qu'au cours du mois de août 1986, vingt-cinq (25) permis
totalisant la somme de six cent quarante-cinq mille six cent
cinquante dollars (645 650 \$) ont été émis pour construction
et rénovation.

86-09-230

Annulée
Nouveaux
Horizons

Voir même

numéro

page 360

CONSIDERANT le projet de réalisation d'aménage-
ment de jeux préconisé par le Cercle de l'Age d'Or de Saint-
Louis-de-France dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil approuve le projet de l'Age d'Or et autorise la réalisation de ce projet sur les terrains de la Municipalité, situés au 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, selon et en accord des exigences du programme.

86-09-231

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-008 soit et est adoptée comme suit, savoir:

**LISTE DES COMPTES A PAYER
AU 31 AOÛT 1986**

**FONDS D'ADMINISTRATION
FOLIO 154 86-008**

1. Age d'Or	32,98	\$
2. Aluminium Dufresne Inc.	311,93	
3. Atelier Mouvec Ltée	220,21	
4. Arcotec Inc.	458,80	
5. Gaston Bédard Inc.	101,98	
6. Boivin et Gauvin Inc.	224,45	
7. Alain Brouillette	38,93	
8. Marc Brûlé Inc.	25,07	
9. Camions Western Star de T.R.Ltée	39,72	
10. Centre du Camion Vanasse	32,54	
11. Daniel Chauvette	33,41	
12. Dentech Ltée	379,56	
13. Distribution Robert Enr.	103,12	
14. Electricité auto camion Francoeur	22,12	
15. Les Entreprises RMI Enr.	675,00	
16. Garage Denis Trudel	609,31	
17. Garage R. Martel	68,12	
18. Garage Jacques Ricard Inc.	67,00	
19. Gaz bar Michel Richard	188,99	
20. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	182,47	
21. Marcel Guay	29,66	
22. Guillevin International Inc.	255,54	
23. J.U. Houle Ltée	36,94	
24. I.B.M. Canada Ltée	212,95	
25. Imprimerie Lefrançois Enr.	830,12	
26. Librairie du Cap Inc.	915,73	
27. Normand Lord	60,00	
28. L.P. Moteurs Ltée	183,41	
29. Massicotte & Fils Limitée	430,15	
30. Matériaux Les Rives Inc.	75,26	
31. Mich-o-tomobile	85,78	
32. Motorola Limitée	317,25	
33. Pagé Construction (1983) Inc.	979,43	
34. Maryse Paquin	77,33	
35. J.D. Paré Electricque Inc.	150,10	
36. Normand Pépin	60,00	
37. Pépinière A. Cormier et Fils Enr.	280,56	
38. Perco Limitée	95,05	
39. Petite caisse	73,54	
40. Richard Piché Inc.	4 780,47	
41. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques	232,63	
42. Polygrafic	115,10	
43. Protection Incendie C.F.S. Ltée	45,44	
44. Quévis Inc.	4,70	
45. Safety-Kleen Canada Ltd	65,95	
46. J.St-Cyr & Frères Ltée	33,22	
47. Service Lavage Soucy Inc.	1 027,50	



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

48.	Société coopérative agricole de Champlain	253,00	
49.	Structure C.Q.S. Inc.	51,87	
50.	Thorburn Equipment Inc.	390,82	
51.	Gilles Toupin	583,42	
52.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	43,60	
53.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00	
54.	Westbrun Québec	<u>609,96</u>	
			18 202,05 \$

RESTAURANT DU CENTRE DES LOISIRS

1.	Breton	10,38	
2.	Canada Packers Inc.	159,65	
3.	Centralco (1982) Inc.	135,50	
4.	Crêmerie des Trois-Rivières Ltée	78,88	
5.	Les Croustilles Yum-Yum Inc.	86,84	
6.	Supérieur Propane	<u>168,28</u>	
			<u>639,53</u>
			<u>18 841,58 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (JOB 5000)

1.	Les Bétons Mont-Carmel Inc.	102,02 \$	
2.	D. De Montigny et Fils Inc.	24 813,62	
3.	J.R. Lemrie Inc.	3 502,93,	
4.	Librairie du Cap Inc.	139,63	
5.	Pagé Construction (1983) Inc.	37 617,68	
6.	Pépinière A. Cormier et Fils	1 568,86	
7.	Sidé acoustique Inc.	7 800,00	
8.	La société St-Jean Baptiste de la Mauricie	135,00	
9.	Transport Hamel Inc.	<u>25,59</u>	
			75 705,33 \$

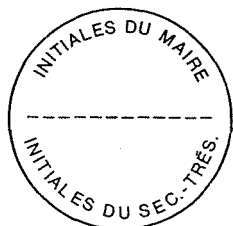
REGLEMENT NUMERO 241 - BÂTISSE DU PARC MASSE (JOB 241)

1.	Matériaux Les Rives Inc.	187,11 \$	
2.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	<u>700,00</u>	
			<u>887,11</u>
			<u>76 592,44 \$</u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1986

16-07-86	373-3789	30,42 \$
	374-4486	16,95
	374-6550	504,94
	376-0654	31,62



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

05-08-86	379-6915	45,90
	372-9226	138,15
	372-9227	167,43
13-08-86	373-3789	30,42
	374-6550	540,42
27-08-86	ligne informatique	135,16
27-08-86	374-4486	16,95
	379-6915	102,22
	376-0654	<u>31,62</u>
		<u>1 792,20 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1986

05-08-86	1300 Masson	48,28 \$
	820 Hotel-de-ville	160,37
	671 des Loisirs	828,79
13-08-86	100 de la Mairie	1 807,33
	200 Chemin Masse	1 788,05
	éclairage public	5 940,00
	terrains de jeux	18,93
	55 Chemin Masse	51,28
27-08-86	820 Hôtel-de-ville	<u>297,48</u>
		<u>10 940,51 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 108 166,73 \$

LISTE COMPLEMENTAIRE DES COMPTES A PAYER
AU 31 AOÛT 1986
86-008

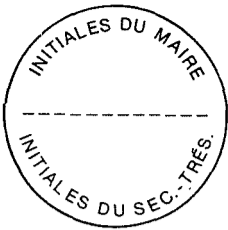
FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154

Total préliminaire du Fonds d'administration 18 841,58 \$

Nouveau compte

- Claude Péliissier 45,00

Nouveau total des comptes à payer du Fonds d'administration 18 886,58 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNTS

Règlement numéro 240.

Ancien total 75 705,33

Nouveaux comptes

- J.R. Lemire Inc. 1 293,46 \$
- Transports Hamel Inc. 43,87

1 337,33

Nouveau total - règlement numéro 240 77 042,66

Règlement numéro 241.

Ancien total (aucun changement) 887,11

Nouveau total du Fonds des
Règlements d'emprunts 77 929,77 \$

INFORMATIONS

Téléphone (aucun changement) 1 792,20 \$

Electricité (aucun changement) 10 940,51 \$

NOUVEAU TOTAL des comptes à payer du Fonds d'administration,
du Fonds des règlements d'emprunts en cours et des déboursés
du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

109 549,06 \$

86-09-232
Colloque sur
la police
municipale

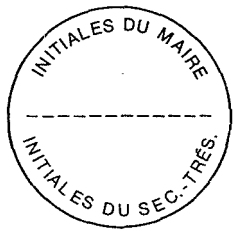
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est
délégué, représentant de la Municipalité, au Colloque sur la
police municipale qui sera tenu à Montréal le 19 et 20 sep-
tembre.

Que les frais d'inscription, de séjour et de
déplacement soit défrayés par la Municipalité.

86-09-233
Cahier-
souvenir ABI

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que la Municipalité souscrive à l'invitation du journal
Le Nouvelliste, pour le cahier-souvenir de l'Aluminerie de
Bécancour (A.B.I.) au montant de quatre cent cinquante dollars
(450 \$) à être chargé au poste budgétaire 02-110-300.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

- 86-09-234
Permis d'alcool
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise la vente de boissons alcooliques sur le terrain du Centre des Loisirs, le 4-5-6 et 7 septembre 1986, à l'occasion du Tournoi de balle. "Antirouille G.L."
- 86-09-235
Local au
Théâtre des 2
ages
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil alloue le local #216 au 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, au Théâtre des 2 Ages, selon les termes et conditions contenus dans le protocole d'entente, tel que présenté au Conseil.
Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.
- 86-09-236
Local au journal
Larochelle
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil alloue le local situé à l'étage supérieur du 805 boulevard St-Jean Ouest au Comité du journal Larochelle, selon les termes et conditions contenus dans le protocole d'entente, tel que présenté au Conseil.
Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.
- 86-09-237
Modifications
Hydro-Québec
CONSIDERANT la visite des représentants de Hydro-Québec, le 25 août 1986 relativement au projet de modification à sa ligne Trois-Rivières - Laurentide, pour alimenter le poste de Cap-de-la-Madeleine;
CONSIDERANT que le Tracé A est l'alternative qui entraînerait le moins d'impacte permanent sur le milieu;
CONSIDERANT que Hydro-Québec a l'intention de remplacer les tours actuelles par des pilônes tubulaires;
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le tracé A (tracé actuel) soit et est accepté par la Municipalité.
- 86-09-237
Alignement face
au 720 St-Alexis
Demande M.T.Q.
CONSIDERANT l'état actuel de l'implantation du stationnement au 720 St-Alexis Ouest;
CONSIDERANT la situation anormale de l'utilisation de l'emprise de rue;
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de modifier l'alignement du boulevard St-Alexis Ouest, vers la jonction de la Route 157.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-09-238
10% - Des
Cèdres

CONSIDERANT l'adoption par le Conseil et par les électeurs propriétaires, du règlement numéro 250, prévoyant des travaux d'asphaltage sur la rue Des Cèdres;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'une aide financière équivalente à 10% du contrat de pierre et de l'asphalte soit et est octroyée pour ce projet à même les revenus non autrement appropriés de la Municipalité

86-09-239
Transfert
aqueduc et
égouts

CONSIDERANT le rapport fourni par le comptable Monsieur Alain Brouillette, pour l'exercice financier le 31 décembre 1985, démontrant un surplus des revenus sur les dépenses pour l'exploitation du service d'aqueduc et d'égout;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'une somme de trente mille quatre-vingt-un dollars et soixante-huit cents (30 081,68 \$) soit et est transférée au surplus réservé pour aqueduc et égouts.

86-09-240
Autorisation
signature -
Place Jacob

CONSIDERANT le rapport fourni par Monsieur Ghislain Lachance, à l'effet que les résultats des essais d'exfiltration étaient positifs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents relatifs à l'acquisition de la rue Place Jacob, cadastre no. 273-83.

86-09-241
Bruit: Chalet
du Sportif

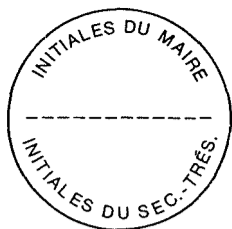
CONSIDERANT la requête datée du 31 juillet 1986 adressée au Conseil municipal par plusieurs résidents, près du "Chalet du Sportif" sur le boulevard St-Louis et propriété de Monsieur Jean-Claude Morin, demandant d'intervenir au sujet du bruit provenant de cet établissement;

CONSIDERANT la lettre datée du 27 août 1986 envoyée par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, au nom du Conseil municipal, enjoignant le propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour assurer au voisinage, la paix et la tranquillité dont ils sont en droit d'avoir;

CONSIDERANT que cette missive n'a pas apporté les résultats escomptés;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que demande soit faite au Ministère de l'Environnement ainsi qu'à la Sûreté du Québec d'intervenir et d'accorder toute l'assistance technique nécessaire, à la Municipalité, pour faire cesser la pollution par le bruit émanant de l'établissement "Le Chalet du Sportif".

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-09-242

Elect. Parc
Masse

Soumission
MCE Contrôle

CONSIDERANT les soumissions reçues pour certains travaux à être effectués au chalet du Parc Masse, à la patinoire, à la cabane des marqueurs et à la remise, savoir:

MCE Contrôle Electrique	1 470 \$
Michel Lamothe	2 000 \$ approximativement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de MCE Contrôle Electrique soit et est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme.

Madame le Conseiller Thérèse Morin ainsi que Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistrent leur dissidence.

86-09-229

C.P.T.A.Q.

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil se dit disposé à appuyer la demande de Madame Isabelle Gimaël et Monsieur Jacques Gimaël relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots 479-P et 480-P, 497-P, 498-P et 496-P, advenant le cas que celle-ci fasse partie de l'inclusion de ces lots dans le périmètre d'urbanisation. Dans l'éventualité de l'acceptation par la C.P.T.A.Q., le Conseil serait disposé à recommander les modifications du règlement de zonage, en conséquence.

86-09-230

Nouveaux
Horizons

CONSIDERANT le projet de réalisation d'aménagement de jeux préconisé par le Cercle de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;

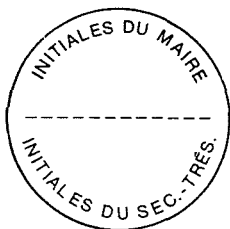
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil approuve le projet de l'Age d'Or et l'autorise à utiliser le terrain situé à l'arrière de la bâtisse du 2100 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, en priorité, pour une période de 5 ans débutant le 1er avril 1987 jusqu'au 31 mars 1992.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

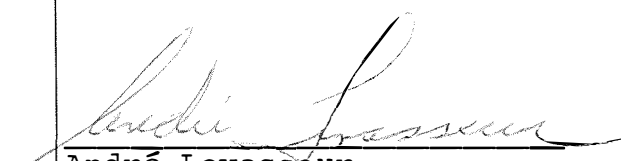
Avis de motion

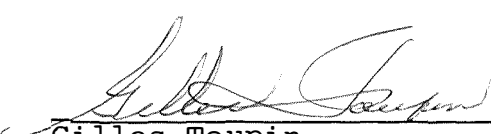
Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 242, CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMEE, POUR LE RENDRE UNIVERSEL.

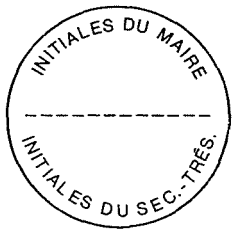
86-09-231

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du Coctobre 1986


André Levasséur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le quinzième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-six, à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Sujets pris en considération

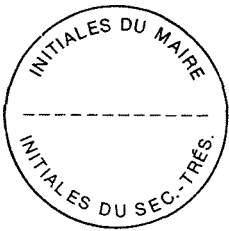
1. Résolution de concordance
Re: financement du règlement 240-A et 241
2. Résolution de modification du schéma d'aménagement afin d'inclure les lots 496, 497 et 498 appartenant à M. Jacques Gimaël et Isabelle Gimaël, dans la partie dite urbanisée de la Municipalité.
3. Résolution pour demander au Ministère de l'Environnement de modifier le protocole d'entente afin que la S.Q.A.E. puisse nous fournir le matériel indispensable au bon fonctionnement de nos installations.

Tous les membres du Conseil présents sans exception et d'un consentement unanime ajoutent les items suivants à l'ordre du jour:

4. Adjudication des soumission pour l'asphaltage de la rue Des Cèdres.
Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer
5. Salaire des professeurs-animateurs
6. Remplacement de la pompe 14 HP
7. Demande au Ministère des Transports de procéder à la vérification et au remplacement des bouchons de vannes sur la Route 157.
8. Réengagement de M. Jean-Noël Gagnon

86-09-232
Résolution de
Concordance
Modalités de
l'emprunt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin ET RESOLU UNANIMEMENT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par La Mutuelle des Fonctionnaires du Québec pour son emprunt de 450 000 \$ par billets en vertu des règlements numéro 240-A et 241 au prix de 100/ par 100 \$, à 10,35 %, échéant en série 5 ans comme suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

10,35 %	22 septembre 1987	11 000 \$
10,35 %	22 septembre 1988	12 100 \$
10,35 %	22 septembre 1989	13 500 \$
10,35 %	22 septembre 1990	14 800 \$
10,35 %	22 septembre 1991	398 600 \$

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1 art. 1071.1).

86-09-233
Résolution de
concordance

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 450 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
240-A	370 000 \$
241	<u>80 000</u>
	<u>450 000 \$</u>

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 450 000 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à La Mutuelle des Fonctionnaires du Québec;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

- 1.- Les billets seront datés du 22 septembre 1986;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 10,35 % l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Mutuelle des Fonctionnaires du Québec;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. - 11 000 \$
 2. - 12 100
 3. - 13 500
 4. - 14 800
 5. - 16 400
 5. - 382 200 \$ (à renouveler)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-09-234

Résolution de
concordance

courte échéance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller.
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 450 000 \$
effectué en vertu des règlements numéros 240-A et 241, la pa-
roisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un
terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'em-
prunt, c'est-à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 22 septembre 1986), en ce
qui regarde les amortissements annuels de ca-
pital prévus pour les années 6 et suivantes,
au lieu du terme prescrit pour lesdits amortis-
sements pour les règlements numéros 240-A et
241;

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie
de la balance due sur l'emprunt.

86-09-235

Autorisation à
signer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que
le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier
Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour
et au nom de la Corporation, tous les documents relatifs à
l'emprunt de 450 000 \$ en vertu des règlements numéros 240-A
et 241.

86-09-236

Demande à la
M.R.C. (Gimaël)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que demande soit faite à la Municipalité
Régionale de Comté de Francheville de modifier le Schéma
d'aménagement de façon à y inclure les lots 496, 497 et 498
appartenant à Monsieur Jacques Gimaël et Madame Isabelle
Gimaël, lesdits lots étant situés dans la partie urbanisée
de la Municipalité.

86-09-237

Demandes à
la S.Q.A.E.

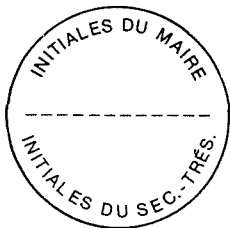
CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés
lors de la vidange des étangs tels que: amoncellement de sa-
ble anormal, diffuseur bloqué et mal fonctionnement d'une
vanne papillon et du ventilateur des soufflantes;

CONSIDERANT les problèmes de vandalisme aux
étangs aérés;

CONSIDERANT que la station de relèvement du
1415 St-Alexis Est comporte un élément de trop-plein à ciel
ouvert et que celui-ci doit absorber le surplus du débit en
provenance du réseau;

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée au
Ministère de l'Environnement du Québec, par un contribuable
de Saint-Louis-de-France et résidant sur le boulevard St-
Alexis Est, relativement au déversement constaté lors d'un
bris du système;

CONSIDERANT les discussions qui ont eu cours
lors de la rencontre avec les représentants de la S.Q.A.E,
Monsieur Jacques Desjardins et Monsieur Jean-Charles Hudon,
le 11 septembre 1986, relativement aux différents problèmes
soulevés;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux de procéder, dans les plus brefs délais, à l'installation d'un désableur et au remplacement des vannes papillons existantes par des vannes conventionnelles, aux étangs aérés. De procéder à la relocalisation de la prise d'air au bâtiment des soufflantes ainsi que l'installation de fils barbelés autour des bassins.

Que demande soit faite à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux de procéder aux démarches nécessaires en vue de la réouverture du Protocole d'entente avec le Ministère de l'Environnement du Québec dans le but de concrétiser les présentes demandes et d'incorporer audit Protocole d'entente, l'addition de deux autres stations de relèvement d'égout pour desservir les deux projets d'égout sanitaire de la rue St-Maurice et du secteur Larouche.

86-09-238

Pagé Construc-
tion

Asphaltage
des Cèdres
250

CONSIDERANT la demande de soumission parue dans le journal Le Nouvelliste en date du 30 août 1986, savoir:

Massicotte et Fils Ltée	18 512 \$
Les Pavages de Nicolets Inc.	18 695
Pagé Construction (1983) Inc.	17 950

CONSIDERANT que la soumission de Pagé Construction (1983) Inc. au montant de dix sept mille neuf cent cinquante dollars (17 950 \$) s'est avérée la plus basse soumission conforme.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Pagé Construction (1983) Inc. soit et est retenue et adjugée.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.

86-09-239

Engagement des
professeurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les professeurs soient et sont embauchés aux salaires suivants:

Karaté	Monsieur André Pronovost	15 \$/ heure
du 15 septembre au 5 décembre 1986		
Danse	Monsieur Jean Proulx	25 \$/ heure
aérobie		
du 16 septembre au 4 décembre 1986		
Conversation	Mme Marie-Josée Francoeur	15 \$/ heure
anglaise		
du 15 septembre au 17 novembre 1986		
Tae-Kwon-Do	Mme Louise Pierre	15 \$/ heure
du 16 septembre au 4 décembre 1986		
Appariteur	Martin Deschamps	4 \$/ heure
Appariteur	Sylvain Marchand	4 \$/ heure

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-09-240

Achat pompe
15 HP ABS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'on procède à l'achat, dans les meilleurs délais, d'une pompe 15 HP ABS No. AFP15-6, chez Eco Equipement.

86-09-241

Demande M.T.Q.
Couvercles de
vannes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder, dans les plus brefs délais, à la vérification et au remplacement des couvercles de vannes sur la Route 157.

86-09-242

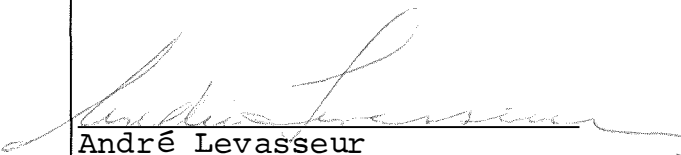
Jean-Noël
Gagnon
réembauché


CONSIDERANT le mémo interservice de Monsieur Réjean Marchand, en date du 15 septembre 1986, relativement au prolongement du mandat de Monsieur Jean-Noël Gagnon, ainsi qu'aux travaux à effectués;

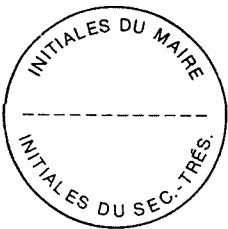
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Jean-Noël Gagnon soit et est réembauché, à titre de journalier, au Service de la Voirie pour une période de deux (2) mois à partir du 22 septembre 1986.

CONSIDERANT que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du: 6 octobre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Assemblée publique aux fins de consultation du Schéma d'aménagement tenue le 9 septembre 1986 à 19:30 heures au Centre communautaire multifonctionnel de Saint-Louis-de-France, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Etaient présents les membres de la Commission d'aménagement:

- M. Armand Beaudoin, Maire de St-Luc
- M. Henri-Paul Cossette, Maire de Saint-Narcisse
- M. Gilles Bellemare, Maire de Saint-Etienne-des-Grès
- M. Jean-Charles Charest, Maire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et préfet adjoint
- Madame Lise T. Racine, Maire de la Pêrade
- M. Onil Gagnon, Maire de St-Maurice
- M. Pierre-Georges Dugré, agent d'information
- M. Robert Bouchard, sec.-trés. de la M.R.C. de Francheville
- M. Michael Hiller, urbaniste

Monsieur André Levasseur souhaite la bienvenue à tous les participants, et a présenté Monsieur Jean-Charles Charest, Maire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et préfet adjoint, lequel présidera l'assemblée de consultation en considération du fait qu'il est prévu que le préfet de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, Monsieur André Levasseur, ne préside pas ladite assemblée de consultation dans sa propre municipalité.

Monsieur Pierre-Georges Dugré, agent d'information, nous expliqua la méthodologie et le programme de la soirée.

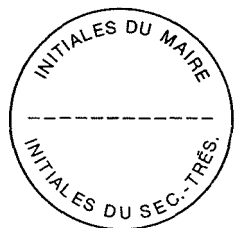
Il est à noter que onze (11) personnes étaient présentes lors de l'ouverture de la réunion.

Dans un bref exposé, le président de l'assemblée a expliqué que le Schéma d'aménagement, en tant que tel, est un outil de planification pour ensuite passer à la lecture du tableau synoptique.

Monsieur Michael Hiller nous expliqua les propositions d'intervention et le développement du contenu.

Se référant aux orientations énumérées au tableau synoptique du projet du Schéma d'aménagement, Monsieur Jacques Boisclair désire ajouter à l'item 8 "des orientations (pour compléter l'aménagement du réseau routier) l'item J, à la nomenclature des propositions d'intervention "Demande de réfection et d'élargissement et d'asphaltage du rang Des Chenaux et le parachèvement de l'autoroute 40 dans une seule phase".

Les membres de la Commission d'aménagement prennent bonne note de l'intervention de Monsieur Jacques Boisclair.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Monsieur le président Charest précise que la Ville de Trois-Rivières a préconisé de procéder en deux (2) phases à la continuation de l'autoroute 40.

Monsieur Charest précise que des interventions pourraient être faites auprès du Ministère des Transports du Québec et qu'un dialogue pourrait être entrepris avec les autorités de la Ville de Trois-Rivières.

Monsieur Wilfrid Champagne du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-France voudrait savoir quelle est la distance prévue pour la protection de l'eau potable au point de captage ou quel est le périmètre de protection au point de captage?

Monsieur Michael Hiller en réponse à la question de Monsieur Champagne nous avise que la distance est de trente (30) mètres ou plus.

Monsieur Jacques Boisclair aimerait savoir pourquoi que dans le cas de puits privé, il n'y a pas d'interdiction.


Monsieur Michael Hiller informe qu'il n'y a pas de critères édictés par la loi pour des puits individuels.

Monsieur Robert Bouchard explique que si la norme retenue par l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de Francheville ne semble pas suffisante pour les exigences de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, celle-ci peut réglementer en restreignant les critères régionaux.

En vertu du règlement de zonage municipal, la municipalité a le pouvoir de restreindre la zone de protection pour l'implantation des carrières.

Sur ce, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Charles Charest, préfet adjoint, remercie toutes les personnes présentes pour leur participation.

L'assemblée est levée à 20:45 heures.


Gilles Toupin
secrétaire d'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 octobre 1986 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

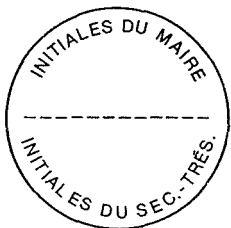
Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item VARIA
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de septembre 86
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-009
12. Programme "Développement de l'emploi"
13. Attribution d'un local au Club Opti-Gym (local 5)
14. Attribution d'un local au Club Optimiste (local 6)
15. Attribution d'un local au Club Mères-Enfants (local 2)
16. Engagement - professeur Académie de Tae-Kwon-Do
17. Engagement - David Levasseur et Nathalie Deshaies
Re: Appariteurs
18. Attribution de la 2e tranche de la subvention au Hockey Mineur (3 800 \$)
19. Avis sur la version définitive du Schéma de la M.R.C. de Francheville
20. Installation de chantepleures (centre communautaire) 400\$
21. Achat de pigeonnier
22. Subvention de 200 \$ aux pompiers volontaires
23. Mise en demeure - Mario Clément (fossé)
24. Entente entre le Ministère de l'Energie, Mines et Ressources concernant les points géodésiques
25. Résolution accordant au Groupe ADS le droit de faire une étude pour le malfonctionnement de la station de pompage #400 Goulet.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

26. VARIA
- a) Résolution d'appui à l'O.M.H. Re: Stationnement
 - b) Allocation de 400 \$ au C.C.U. (02-190-910)
 - c) Appui à la Chambre de Commerce de Trois-Rivières
Re: Fonds LaPrade
 - d) Préposé à la bibliothèque
 - e) Don de 50\$ à la bibliothèque
 - f) Brigadier scolaire
 - g) Mandat à la Firme Conseil ADS
Re: Expertise Route 157
 - h) Mandat à l'inspecteur municipal (avis cours d'eau
Caron)
 - i) Résolution au M.T.Q. au sujet de la limite de vitesse
sur la Route 157 et de la Route Des Pins.
27. Avis de motion
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

86-10-243
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), g), h), i), inscrits à VARIA.

86-10-244
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions de septembre soient et sont adoptés tels que présentés.

86-10-245
C.P.T.A.Q.

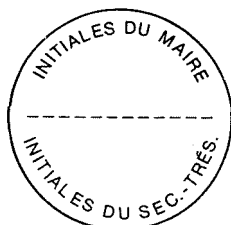
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Paul Brousseau relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot P74.

86-10-246
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Monique Boisvert Pépin relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots P482, P483 et P484.

C O R R E S P O N D A N C E

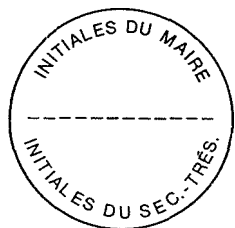
Chambre des Communes Michel Champagne	Re: Programme Développement de l'emploi
Assemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Programme Loginove
	Re: lettre de confirmation
Ministère des Aff. Municipales André Bourbeau	Re: Projets de loi privés
	Re: Compensation tenant lieu de taxes
	Re: Compensation tenant lieu de taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Ministère des Aff. municipales	Re: Attestations pour le colloque
Ministère des Aff. municipales Jacques O'Bready	Re: Loisirs pour personnes handicapées
Ministère des Aff. municipales Alphé Poiré	Re: Préparation du budget
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Diminution de vitesse, Route des Pins
	Re: Limite de vitesse, boul. St-Alexis Est
Ministère des Transports Rénéald Gauthier	Re: Abandon d'entretien Chemin Masse
Ministère de l'Agriculture Gilles Noël	Re: Cours d'eau Pépin
Ministère de l'Energie et des Ressources Michel Baillargeon	Re: Convention d'entente
Commission municipale du Qc	Re: Rapport annuel 85-85
S.Q.A.E. Jean-Charles Hudon	Re: Programme d'assainisse- ment des eaux usées
S.Q.A.E. Jean-Yves Babin	Re: 9e Symposium internatio- nal sur le traitement des eaux usées
Régie de l'Assurance automobile du Québec	Re: Lettre de sécurité rou- tière
Emploi et Immigration Canada Robert McMahon	Re: Article 38
M.R.C. de Francheville Serge Dumas	Re: Dossiers modifiés
UPA Mauricie Me Gilles Poulin	Re: Révision de votre zone agricole
Commission Scolaire Régionale des Vieilles-Forges Jean-Claude Tourigny	Re: Formation pompier volon- taire non-urbain
Hydro-Québec Pierre Loranger	Re: Adresse pour l'envoi des facturations
Récupérations Cyrenne Inc. Gilbert Cyrenn	Re: Cueillette spéciale des déchets
Consultants VFG Inc. Serge Lessard et Réjean Beauchemin	Re: Offre de services pro- fessionnels
VFP Consultants Jean-Luc Rouette	Re: Mise en demeure - Plomberie St-Onge Climatisation
AESSQ Inc. Léo Fradette	Re: Abrogation du règlement sur le transport des dé- chets
Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie Guy Tremblay	Re: Projet d'implantation d'un réseau de la garde- feu municipaux



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Lajoie, Roy, Lambert & Ass. Re: Cas Jean Beaumier et Al.
Jean Pinsonneault.

No de résolution
ou annotation

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de septembre 1986, vingt-quatre permis (24) totalisant la somme de quatre cent soixante-quatre mille neuf cent trente-cinq dollars (464 935 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

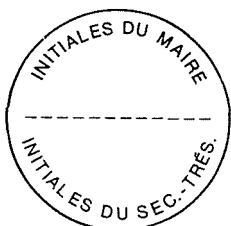
86-10-247

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-009 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER
AU 30 SEPTEMBRE 1986

FONDS D'ADMINISTRATION
FOLIO 154 86-009

1.	Académie Tae-Kwon-Do Mauricie	112,50	\$
2.	Aluminium Dufresne	1 439,45	
3.	Arbres de commande R.T. Inc.	227,09	
4.	Gaston Bédard Inc.	101,92	
5.	Alain Brouillette	32,59	
6.	Gaston Brouillette Inc.	66,25	
7.	Camions Western Star de T.R. Ltée	18,97	
8.	Centre du Camion Vanasse	24,04	
9.	Daniel Chauvette	65,30	
10.	Commission Scolaire de Cap	759,00	
11.	Cooke & Fils Enr.	25,55	
12.	Courrier Purolator Ltée	54,95	
13.	Deschamps Photo	239,69	
14.	Distribution Robert Enr.	33,28	
15.	Jacques Drouin	25,00	
16.	Les Entr. Electrique Michel Lamothe	611,12	
17.	Entretien de Pelouse P.G.	450,00	
18.	Flageol Photo Enr.	24,80	
19.	Formules Municipales Ltée	167,20	
20.	Yvon Fournier Ltée	288,75	
21.	Garage Denis Carpentier Inc.	26,16	
22.	Garage R. Martel	160,63	
23.	Garage Jacques Ricard Inc.	152,69	
24.	Gaz Bar Michel Richard	107,50	
25.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	399,93	
26.	J.U. Houle Ltée	81,10	
27.	I.B.M. Canada Ltée	611,66	
28.	Imprimerie Lefrançois Enr.	48,84	
29.	Journal La Rochelle	225,00	
30.	Lajoie, Roy, Lambert, avocats	298,34	
31.	F. Lethiecq Excavation	1 237,50	
32.	André Levasseur	353,51	
33.	Librairie du Cap Inc.	518,29	
34.	Réjean Marchand	60,00	
35.	Marché J.-C. Morin	242,50	
36.	Gaëtan Marois Remboueur Enr.	60,00	
37.	Massicotte & Fils Ltée	4 959,56	
38.	M.B.S. Bearing Service Inc.	19,62	
39.	Mc Bee Technographiques Inc.	247,30	
40.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	462,00	
41.	Melco Enr.	129,92	
42.	Le Nouvelliste	760,00	
43.	Pagé Construction (1983) Inc.	2 070,82	
44.	Maryse Paquin	10,47	
45.	J.D. Paré Electrique Inc.	93,20	
46.	Pépinière Cormier	422,88	
47.	Perco Limitée	710,48	
48.	Petite caisse	251,80	



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

49.	Richard Piché Inc.	271,32
50.	Polygrafic	114,07
51.	Quincaillerie Renov Enr.	120,00
52.	Sablière du Cap Inc.	10,00
53.	Safety Kleen Canada Ltd	68,13
54.	J. St-Cyr & Frères Ltée	382,74
55.	St-Maurice Oxygène 1983 Ltée	17,80
56.	Sanivan Inc.	4 612,02
57.	Service Lavage Soucy Inc.	1 342,50
58.	Société Québécoise d'assai-18 nissement des eaux	148,16
59.	Spectralite 70 Ltée	128,18
60.	Structure C.Q.S. Inc.	43,33
61.	Gilles Toupin	108,00
62.	Ville de Trois-Rivières	1 409,92
63.	Westburne Québec	<u>684,79</u>

46 950,11 \$

RESTAURANT DU CENTRE DES LOISIRS

1.	Canada Packers Inc.	147,70
2.	Croustilles Yum-Yum Inc.	14,25
3.	Crêmerie des T.-R. Ltée	122,33
4.	Louise Martel	35,55
5.	Fernand Morin	56,92
6.	Supérieur Propane	<u>28,50</u>

405,25

47 355,36 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

1.	Bois & Décor	1 162,25 \$
2.	Fernand Daigle Enr.	2 500,00
3.	Décoration arc-en-ciel	80,00
4.	Hebdo Journal	795,00
5.	Imprimerie Art Graphique Inc.	239,28
6.	Monas & Cie Ltée	356,15
7.	Le Nouvelliste	1 224,00
8.	Les Publicité Centre du Trophée	149,57
9.	Service Lavage Soucy Inc.	220,00
10.	Spectralite 70 Ltée	3 919,98
11.	Gilles Toupin	<u>568,14</u>

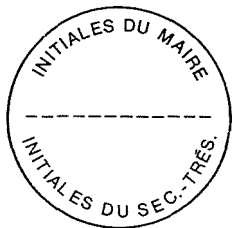
11 214,37 \$

REGLEMENT NUMERO 241 - BÂTISSE DU PARC MASSE (JOB 241)

1.	Spectralite 70 Ltée	961,78
2.	Westburne Québec Inc.	<u>110,64</u>

1 072,42

12 286,79 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

INFORMATIONS

No de résolution
ou annotation

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
septembre 1986

03-09-86	378-9926	52,07 \$
	372-9227	30,42
09-09-86	372-9226	31,78
17-09-86	374-4486	16,95
	373-3789	30,42
	374-6550	555,84
17-09-86	ligne informatique	<u>135,16</u>

852,64 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
septembre 1986

03-09-86	10 Marchand	925,10
	671 Des Loisirs	734,04
	820 Hôtel de Ville	132,07
09-09-86	100, de la Mairie	381,79
	500, St-Jean	90,02
	805, St-Jean Ouest	85,42
17-09-86	2100, St-Louis	106,41
	éclairage public	5940,00
	200, Masse	<u>1 458,92</u>

9 853,77 \$

Autres déboursés effectués au cours du mois (à entériner)

Fonds d'administration

Chèque #14909	Avance à Gilles Toupin sur achat de réception et congrès	350,00
---------------	--	--------

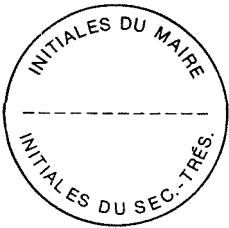
Fonds des règlements d'emprunt

Chèque #650-A	Avance à Gilles Toupin pour achat relatifs à l'inauguration	400,00
Chèque #650-B	Buffet Champion Enr.	<u>2 119,65</u>

2 869,65 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois
relatifs au téléphone et à l'électricité et autres:

TOTAL: 73 218,21 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-10-248

Développement
de l'emploi

"Emplois 87"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et il est RESOLU:

QUE la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi - "Projets subventionnés".

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

QUE la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

86-10-249

local à
Opti-Gym Inc.
(no. 5)

CONSIDERANT la demande faite par le Club Opti-Gym Inc. pour l'obtention d'un local;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil met à la disposition du Club Opti-Gym Inc. le local numéro 5 situé au 805, boulevard St-Jean Ouest et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.

86-10-250

Local au
Club Optimiste
(no. 6)

CONSIDERANT la demande faite par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'obtention d'un local;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil met à la disposition du Club Optimiste le local numéro 6 situé au 805 boulevard St-Jean Ouest et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.

86-10-251

Local au
Comité Mères-
Enfants
(no. 2)

CONSIDERANT la demande faite par le Club Mères-Enfants de Saint-Louis-de-France pour l'obtention d'un local;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil met à la disposition du Comité Mères-Enfants, le local numéro 2 situé au 805 boulevard St-Jean Ouest et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.

QUE conditionnellement à une période d'attente jusqu'au moment où le local puisse être libéré, seulement après le transfert du traitement de la comptabilité, par la municipalité.

Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissidence compte tenu du fait que le local a déjà été octroyé à la bibliothèque.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre également pour les considérations suivantes:

CONSIDERANT que la politique de l'utilisation des immeubles municipaux a été adoptée le 5 mai 1986 et votée à l'unanimité telle que présentée dans le document;

Cedit document mentionnait que le transfert immédiat de la bibliothèque était à préconiser au premier étage dans l'espace qui était occupé par l'administration (secrétariat) puisque la future bibliothèque accusera certainement un retard;

CONSIDERANT qu'une demande par le Comité de la Bibliothèque a été adressée aux membres du Conseil municipal le 16 juin 1986 incluant une pétition signée par les membres de tous les âges, à savoir de :

relocaliser la bibliothèque au rez-de-chaussée qui serait plus facile d'accès aux personnes âgées et aussi demandait l'utilisation d'un téléphone pour rejoindre leurs membres.

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal étaient tous d'accord à accorder le local no. 2 lorsque les équipements de la municipalité seront déménagés, c'est-à-dire, septembre ou octobre 1986.

Le secrétaire-trésorier adressa une réponse datée du 20 juin 1986 au Comité de la Bibliothèque qu'ils pourront utiliser le téléphone au moment où la bibliothèque sera relocaliser puisque 2 prises pour appareils amovibles seront installées au rez-de-chaussée.

86-10-252
Engagement
Louise Pierre
Tae-Kwon-Do

CONSIDERANT le mémo numéro 99 de la directrice des Loisirs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les arrangements nécessaires soient pris auprès de l'Académie de Tae-Kwon-Do pour que Madame Louise Pierre soit engagée en qualité de professeur au tarif horaire de quinze dollars (15 \$).

86-10-253
Engagement
appariteurs
David Levasseur
Nathalie Deshaies

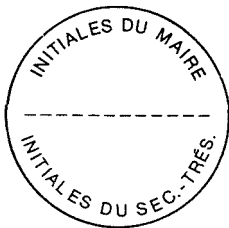
CONSIDERANT le mémo numéro 99 de la directrice des Loisirs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que David Levasseur soit et est engagé à titre d'appariteur au gymnase, le lundi soir, au tarif horaire de quatre dollars (4 \$).

Et que Nathalie Deshaies soit et est engagée à titre d'appariteur au gymnase, le samedi après-midi, au tarif horaire de quatre dollars (4 \$).

86-10-254
3 800 \$
Hockey Mineur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la deuxième tranche de la subvention au montant de trois mille huit cents dollars (3 800 \$) soit attribuée au Comité du Hockey Mineur.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-10-255

Schéma
d'aménagement
version
définitive

ATTENDU QUE la M.R.C. de Francheville a adopté la version définitive de son schéma d'aménagement le 25 juin 1986;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu sur notre territoire municipal le 9 septembre 1986;

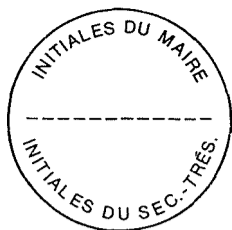
ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de schéma et a entendu les opinions émises par les contribuables sur celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil est tenu de transmettre un avis sur la version définitive du schéma dans le délai fixé par la municipalité régionale de comté, en occurrence avant le 17 octobre 1986;

ATTENDU que l'avis de notre Conseil municipal fera partie intégrante d'un document complémentaire précisant les conclusions de la consultations, y compris les motifs d'accord et de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et il est RESOLU de transmettre l'avis suivant à la M.R.C. de Francheville:

- le Conseil est en accord avec l'orientation, ses objectifs et les propositions d'intervention qui en découlent;
- sur le soutien au développement de l'activité industrielle régionale
même attention que ci-avant décrite
- sur la proposition de restreindre les risques pour la sécurité publique en zone de contraintes
même attention que ci-avant décrite
- sur le développement et la mise en valeur des potentiels récréo-touristiques et patrimoniaux
même attention que ci-avant décrite
- sur la préservation des caractéristiques représentatives du milieu naturel
même attention que ci-avant décrite
- sur la protection de la qualité de l'environnement par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures d'utilité publique
même attention que ci-avant décrite
- sur le soutien à l'épanouissement des potentiels socio-économiques du milieu rural
même attention que ci-avant décrite
- sur l'aménagement du réseau routier intermunicipal
même attention que ci-avant décrite



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

De plus, le Conseil désire formuler l'avis supplémentaire suivant sur le projet de schéma de la M.R.C. de Francheville:

- prolongement de l'autoroute 40 en une seule phase;
- réfection, élargissement et asphaltage du Rang Des Chenaux;
- compléter l'aménagement d'un réseau cyclable régional;
- interprétation du site Beaumier et son importance archéologique régionale;
- citer comme monument historique, d'intérêt régional et municipal, l'église de Saint-Louis-de-France.

86-10-256

chantepleurs
centre commu-
nautaire

CONSIDERANT l'avis de l'architecte Michel Pellerin;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que demande soit faite à Monsieur Michel Pellerin de retenir les services de Trudel et Pellerin pour la confection de chantepleurs sur les murs du centre communautaire pour un montant de quatre cents dollars (400 \$).

86-10-257

Achat d'un
pigeonnier

CONSIDERANT les cotations reçues;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation des Ateliers St-Louis Enr. au montant de mille cent sept dollars et quarante-quatre cents (1 107,44) soit et est retenue pour la confection de quatre (4) modules pour classement de plans.

86-10-258

200 \$ au
Sapeurs pom-
priers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit et est attribué au Comité des Sapeurs Pompiers.

86-10-259

Mise en demeure
Mario Clément

CONSIDERANT que la vocation des fossés est de canaliser l'eau de la fonte des neiges et des pluies;

CONSIDERANT le rapport des avis de l'inspecteur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à mettre en demeure, Monsieur Mario Clément suite aux avis d'infraction pour l'obstruction de fossé.

Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissidence considérant que des avis antérieurs n'ont pas fait l'objet de mise en demeure.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre également sa dissidence, considérant que des avis antérieurs n'ont pas fait l'objet de mise en demeure.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

86-10-260
Points géodé-
siques

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à signer avec le Ministère de l'Energie et des
Ressources, la convention relative à l'exécution de divers
travaux de géodésie, de cartographie et de rénovation cadas-
trale, reliés à la reforme cadastrale.

86-10-261
Mandat ADS
#400 Goulet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que le Groupe Conseil ADS soit et est mandaté pour faire une
étude pour déterminer les causes de malfonctionnement de la
station de pompage #400 Goulet, que ce travail soit exécuté
au tarif horaire pour un budget ne dépassant pas mille cent
dollars (1 100 \$)

86-10-262
Stationnement
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire
que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France appui la
résolution #86-09-73 de l'Office Municipal d'Habitation rela-
tivement à l'agrandissement du stationnement de la résidence
pour personnes retraités, avant la venue de l'hiver.

86-10-263
400 \$ au C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire qu'un montant de quatre cents dollars (400 \$)
soit attribué au Comité Consultatif d'Urbanisme à même le
poste budgétaire 02-190-910.

86-10-264
Fonds LaPrade

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire
que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France appui l'in-
tervention faite par la Chambre de commerce de Trois-Rivières
aupres du Ministre Robert De Cotret, président du Conseil du
Trésor, concernant son intervention pour que le fonds LaPrade
soit distribué à l'intérieur du territoire déjà déterminé.

86-10-265
Remplacement
bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le
Conseil accepte la nomination de mademoiselle Annie Trudel
comme préposé à la bibliothèque en remplacement de madmoi-
selle Sylvie Lamothe, démissionnaire.

86-10-266
50 \$ à la
bibliothèque

CONSIDERANT la demande d'un montant de cinquante
dollars (50 \$) faite par Mademoiselle Lucie Hamelin, respon-
sable de la bibliothèque pour l'achat de matériel de décor,
et de costumes dans le cadre de son projet d'animation lors
de la Fête de l'Halloween;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
que la demande soit acceptée et qu'un don de cinquante dollars
(50 \$) soit donné au Comité de la bibliothèque.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-10-267
ajustement
salaire
brigadier
scolaire

CONSIDERANT la majoration du taux horaire du salaire minimum;

CONSIDERANT que le salaire horaire du brigadier scolaire était de vingt-cinq cents (,25 \$) supérieur au salaire minimum;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ajustement soit fait en conséquence au tarif de quatre dollars et soixante cents (4,60 \$).

86-10-268
Mandat ADS
Boîtes de
vannes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Firme ADS soit et est mandatée pour fournir à la Municipalité un avis de conformité sur l'installation de boîtes de vannes installées lors de la réfection de la Route 157 par le Ministère des Transports du Québec.

86-10-269
Mandat à
l'insp. mun.
Cours d'eau
Caron

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'inspecteur municipal, Monsieur Réjean Marchand soit requis de mettre en demeure, tous les propriétaires concernés de procéder, d'ici le 31 octobre 1986, au nettoyage du cours d'eau longeant la partie arrière de leur lot et de faire en sorte de tenir les abords de ce cours d'eau libres de toutes végétations nuisibles, amas de branches ou autres déchets sur une largeur de quinze (15) pieds de la berge.

86-10-270
Baisse de
vitesse
St-Alexis E.

CONSIDERANT notre résolution numéro 86-08-222 adressée au chef du district 32 à l'effet d'abaisser la vitesse de 70Km/heure à 50Km/heure sur le boulevard St-Alexis Est;

CONSIDERANT la confirmation qu'une étude est actuellement en cours;

CONSIDERANT les nombreuses demandes que nous avons reçues entretemps à ce sujet;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministre des Transports d'appuyer notre demande afin que le changement puisse être effectué dans les meilleurs délais.

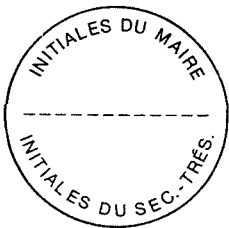
86-10-271
Baisse de
vitesse
Route des Pins

CONSIDERANT notre résolution numéro 86-08-220 adressée au chef du district 32 à l'effet d'abaisser la vitesse de 80 KM/heure à 50KM/heure sur la Route des Pins;

CONSIDERANT la confirmation qu'une étude est actuellement en cours;

CONSIDERANT les nombreuses demandes que nous avons reçues entretemps à ce sujet;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministre des Transports d'appuyer notre demande afin que le changement puisse être effectué dans les meilleurs délais.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donna avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

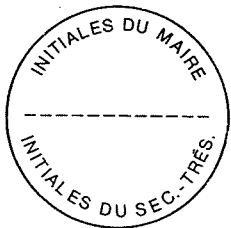
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 242, CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMEE, AFIN DE LE RENDRE UNIVERSEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

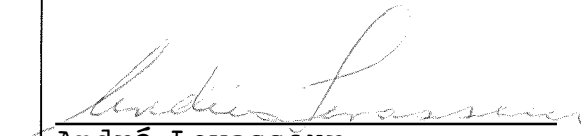
Avis de motion

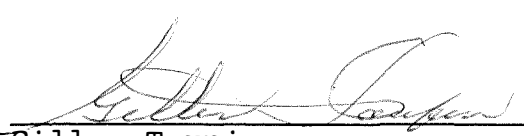
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES POINTS GEODESIQUES.

86-10-272

Monsieur Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 3 novembre 1986


André Levassèur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 octobre 1986 à 18:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

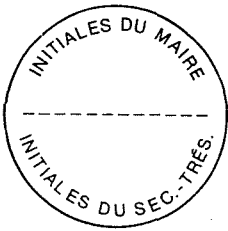
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levassèur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandat à l'aviseur légal, Me Pinsonneault
Re: Motel des Pins
2. Demande de cotations pour l'asphaltage des entrées de service
3. Achat d'une boîte de camion usagée
4. Projet du M.T.Q. concernant le cours d'eau Pépin



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-10-273

Procédures
Motel des
Pins

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonneault soit et est mandaté pour prendre, pour et
au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France,
les procédures les plus appropriées concernant le dossier de
demande de permis du Motel des Pins, situé au 1021 boulevard
St-Louis à Saint-Louis-de-France et dont Monsieur Denis Déziel
est le propriétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

86-10-274

Asphaltage
entrées de
service

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
que des cotations soient demandées pour l'asphaltage des
entrées de service, les ponceaux et les travaux de rapiéçage.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à retenir les services du plus bas soumissionnaire
et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Corporation, tous les documents y relatifs.

86-10-275

Achat boîte
de camion

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que le Conseil autorise l'achat d'une boîte
de camion de seconde main pour une somme n'excédant pas huit
cents dollars (800 \$).

86-10-276

Entente M.T.Q.
Cours d'eau
Pépin

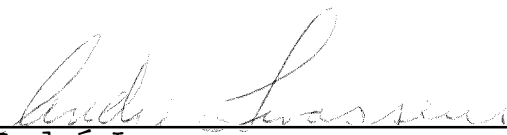
CONSIDERANT le projet du Ministère des
Transports du Québec pour le redressement et la protection du
cours d'eau Pépin;

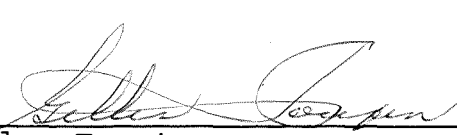
CONSIDERANT le projet de redressement et de
protection du cours d'eau Pépin face aux lots 272-44 apparte-
nant à monsieur Paul Caron et au lot 85-149 appartenant à
madame Claire Mitchell.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur
le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair que le maire, Monsieur André Levasseur et
le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et
sont autorisés à signer l'entente intervenue entre le
Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) représenté
par le Chef du District 32 et la Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Louis-de-France représentée par le Maire et
le propriétaire du lot 272-44, monsieur Paul Caron et le
propriétaire du lot 85-149, Madame Claire Mitchell.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé,
l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 3 novembre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

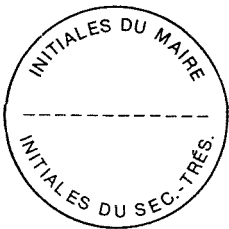
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 novembre 1986 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item " VARIA "
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité
8. Affaires de la C.P.T.A.Q.
9. Affaires du C.C.U.
10. Lecture de la correspondance
11. Rapport sur les permis de construction
12. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 86-010
13. Engagement de M. Robert Jacques à titre de professeur occasionnel de karaté
14. Allocation de 50 \$ au Club de Cartes 500
15. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec les employés de soutien administratif.
16. Résolution pour demander à Hydro-Québec les conditions et l'estimation pour l'achat du réseau d'éclairage public.
17. Résolution d'accord pour la piste de vélocross (Club Optimiste)
18. Procédures judiciaires - Cas Robert Désilets
19. Vente de terrains
Lots: 568-7, 273P, 563-3
20. Résolution d'adoption des plans de cadastre de M. Georges Masse
21. Adoption du budget de l'O.M.H.
22. Résolution autorisant le remplacement de M. Raymond Gélinas par M. Claude Bourgeois au Comité Consultatif d'Urbanisme
23. Allocation au C.C.U.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

24. Demande au Ministère de l'Environnement pour la réouverture du protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec
25. Résolution pour le paiement des dommages à l'automobile de Louise Cormier. Re: 156,31 \$
26. VARIA
 - a) Nomination d'un délégué et d'un responsable à l'assemblée générale annuelle de la B.C.P. Mauricie
 - b) Mandat à la M.R.C.
Re: Programme PARCQ
 - c) Nomination du maire suppléant
27. Avis de motion
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

86-11-277
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) et c) inscrits à VARIA.

86-11-278
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions d'octobre soient et sont adoptés tels que présentés.

Rapport du
Maire

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Session du 3 novembre 1986

Mesdames,
Messieurs,

L'article 955 du Code Municipal stipule que le maire doit faire un rapport sur la situation financière de la Corporation municipale au cours d'une session du Conseil, au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le Conseil pour adoption.

"Le maire doit traiter des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant aux états financiers précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget.

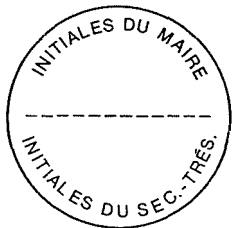
Le texte du rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité. En plus/ou au lieu de cette distribution, le Conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la municipalité".

Afin de répondre aux exigences de ladite loi et par ce truchement, donner aux Louisfranciens & Louisfranciennes une idée générale de l'administration de leur municipalité, le contenu de mon exposé sera:

PREMIERE PARTIE: Le dernier rapport du vérificateur
Etats financiers 1985

DEUXIEME PARTIE: Les indications préliminaires quant aux
états financiers 1986

TROISIEME PARTIE: Les orientations du budget 1987



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

PREMIERE PARTIE

E T A T S F I N A N C I E R S 1 9 8 5

Les états financiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1985 vérifiés par Samson Bélair, comptables agréés, dont le rapport est daté du 2 avril 1986, nous donnent les informations sommaires suivantes:

FONDS D'ADMINISTRATION

ETAT DES REVENUS ET DEPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1985

REVENUS

Revenus de sources locales	1 553 460 \$
Transferts conditionnels	<u>171 190</u>
	<u>1 724 650 \$</u>

DEPENSES

Administration générale	273 986
Sécurité publique	30 919
Transport	249 988
Hygiène du milieu	155 963
Urbanisme et mise en valeur du territoire	51 067
Loisirs et culture	56 935
Autres activités	58 458
Autres dépenses	<u>691 161</u>
	<u>1 568 477</u>

EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES 156 173 \$

FONDS D'ADMINISTRATION

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1985

ACTIF A COURT TERME

Encaisse	29 368 \$
Comptes à recevoir	276 276
Dû par le fonds des règlements d'emprunt	<u>266 152</u>
	<u><u>571 796 \$</u></u>



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

PASSIF A COURT TERME

Emprunt bancaire	3 000 \$	
Fournisseurs et passif couru	95 515	
Dû à d'autres fonds	2 696	
Revenu reporté	<u>36 365</u>	
		137 576 \$

SURPLUS ACCUMULE

Surplus affectés	277 057	
Surplus non affecté	<u>157 163</u>	
		<u>434 220</u>
		<u>571 796 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1985

ACTIF		<u>2 279 520 \$</u>
PASSIF		
Passif à court terme		1 191 613 \$
Financement permanent des règlements d'emprunt en cours		1 050 000
Soldes disponibles sur règlements d'emprunt		<u>37 907</u>
		<u>2 279 520 \$</u>

ETAT DES ACTIFS A LONG TERME

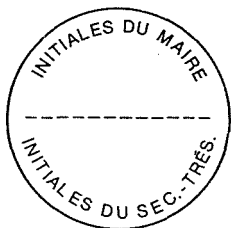
ETAT DES ACTIFS A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1985

ACTIF A LONG TERME

Immobilisations		<u>6 958 993 \$</u>
-----------------	--	---------------------

MODE DE FINANCEMENT

Actifs acquis avant le 1er janvier 1976		410 653 \$
Actifs financés par:		
Obligations		3 093 049
Autres dettes à long terme		410 131
Subventions		666 232
Fonds d'administration		634 406
Autres modes de financement		<u>1 744 522</u>
		<u>6 958 993 \$</u>



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME

No de résolution
ou annotation

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1985

MODE DE REMBOURSEMENT

Montants de revenus à prévoir pour le
remboursement des dettes à long terme
à la charge de:

L'ensemble de la municipalité	833 555 \$
Une partie de la municipalité	2 607 323
Gouvernement du Québec	<u>1 602</u>
	<u>3 442 480 \$</u>

PASSIF

Obligations	2 247 605 \$
Autres dettes à long terme	<u>1 194 875</u>
	<u>3 442 480 \$</u>

Nous sommes heureux de souligner que durant l'année 1985, la
municipalité a bénéficié de programmes spéciaux de subventions
gouvernementales dont le détail apparaît ci-dessous:

Prog. "Croissance locale de l'emploi" - Centre communautaire multifonctionnel	350 000 \$
Sports et loisirs	12 525
Asphalte et réfection des chemins	53 345
Prog. "Défi 1985" - Relevés techniques	1 612
Berges neuves	3 000
Prog. "Canada au Travail" - Améliorons l'environnement	23 958
Club Optimiste - Equipement gymniques	<u>1 900</u>
	<u>446 340 \$</u>

Cette politique du Conseil de bénéficier le plus possible de
toutes les subventions gouvernementales accessibles est une
préoccupation constante qui a comme résultats d'apporter des
investissements au profit des contribuables de la municipa-
lité et de garder au plus bas niveau le coût des taxes munici-
pales.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

DEUXIEME PARTIE

LES INDICATIONS PRELIMINAIRES QUANT AUX ETATS FINANCIERS DE
L'ANNEE 1986

No de résolution
ou annotation

La construction domiciliaire a connu un rythme supérieur à l'année dernière, soit: 77 unités de logements entre le 1er janvier et le 27 octobre 1986 en comparaison de 54 pour l'année complète en 1985. Par ailleurs, du 1er janvier au 27 octobre 1986, 217 permis de construction ont été émis pour une valeur de 4 911 000 \$ en comparaison de 247 pour une valeur de 4 800 435 \$ pour toute l'année en 1985. Comme ces nouvelles constructions sont en grande majorité situées sur des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ces services sont d'autant rentabilisés par l'arrivée des nouveaux utilisateurs. L'année 1986 sera donc supérieure à l'année 1985 au plan de la construction domiciliaire.

Pour éliminer la corrosivité de l'eau potable, le Conseil a autorisé le Groupe Hydro-Techniques à procéder à l'installation d'un système sur lit filtrant CCN₁₀ à la station de pompage Masse. Ce nouveau système, accepté et approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec, devrait être installé d'ici la fin de l'année.

Le Conseil a mandaté une firme d'ingénieurs afin de connaître les causes du problème de senteur au poste de relèvement d'égouts du secteur Carrière ainsi que les solutions à apporter. Ces derniers devraient nous remettre leur rapport au cours de l'automne et par la suite, les correctifs seront apportés.

Les étapes préliminaires pour l'élaboration du schéma d'aménagement étant complétées, nous pouvons prévoir qu'il sera adopté d'ici la fin de l'année.

Nous avons reçu au cours de l'année 131 298 \$ en compensations tenant lieu de taxes du Gouvernement du Québec, soit: 5 200 \$ pour ses immeubles et places d'affaires, laissant un montant d'environ 5 150 \$ à recevoir; 10 259 \$ pour les organismes communautaires (écoles), laissant un montant d'environ 8 685 \$ à recevoir et 115 839 \$ pour les réseaux de télécommunication, gaz et électricité. Une compensation pour les fermes et boisés au montant de 772 \$ est également attendue d'ici le 31 décembre.

Le 10e versement annuel (1 762 \$) d'une subvention totale de 17 620 \$ pour le règlement #101 devrait nous parvenir d'ici la fin de l'année.

Une subvention de 19 045 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver a été reçue à date, laissant un montant estimatif additionnel d'environ 13 000 \$ à recevoir pour l'hiver.

Des subventions totalisant 2 350 \$ ont été reçues à date pour le domaine du loisir laissant un montant estimatif de 7 425 \$ à recevoir d'ici la fin de l'année.

Une autre subvention du ministère des Transports au montant de 24 000 \$ a été consentie à la municipalité pour lui permettre de réaliser l'amélioration de diverses rues. Des travaux de l'ordre de 26 400 \$ sont actuellement en cours pour l'asphaltage de la rue Des Cèdres. Pour ces travaux, le Conseil a reconduit sa politique incitative à l'asphaltage et subventionnera 10% du coût de la pierre et de l'asphalte. En plus d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Louis-de-France, les travaux d'asphaltage effectués ces dernières années ont permis de diminuer de façon appréciable la facture d'épandage d'abat-poussière (calcium) qui a coûté 12 590 \$ cette année comparativement à 20 705 \$ pour 1985 et 38 060 \$ pour 1984. A ce chapitre, l'économie de 1986 par rapport à 1985 a été de 8 115 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Advenant que les propriétaires riverains du boulevard Des Chenaux consentent les parties de terrains nécessaires à l'élargissement de ce chemin, le ministère des Transports procédera à la confection des plans de cette artère et à son asphaltage en inscrivant le pavage des derniers 3 1/2 kilomètres dans sa programmation budgétaire.

Dans le cadre du programme "Défi 86", la municipalité s'est vue accorder une subvention de 5 944 \$ pour un poste de technicien en génie civil (12 semaines), un poste de technicien comptable junior (12 semaines) et deux postes d'animateurs en loisirs (8 semaines chacun).

L'aménagement du Sentier écologique a pu se poursuivre en 1986 grâce à une subvention de 3 172 \$ accordée dans le cadre du programme Article 38.

Grâce à une subvention de 24 284 \$ obtenue dans le cadre du programme Développement de l'emploi, la municipalité a pu embaucher une technicienne comptable pour une période de 30 semaines, une archiviste pour une période de 28 semaines ainsi qu'une commis-comptable à la voirie pour une période de 30 semaines.

La construction du centre communautaire multifonctionnel subventionné jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par le programme "Croissance Locale de l'Emploi" (CLE) s'est complétée au cours de l'année par l'asphaltage du stationnement et des rues de la Mairie et des Loisirs, ainsi que par l'aménagement paysager du centre multifonctionnel et son ameublement.

Le déménagement de l'administration municipale s'est effectué au cours du mois de mai et l'inauguration officielle a eu lieu le 26 septembre dernier. La réalisation de ce bâtiment devrait permettre de répondre adéquatement aux besoins administratifs et communautaires de la populations qui ne cesse d'augmenter.

Votre administration municipale a continué de joindre ses efforts aux diverses politiques gouvernementales dans le but d'améliorer la situation économique et nous prévoyons que l'année 1986 devrait se solder par un surplus budgétaire.

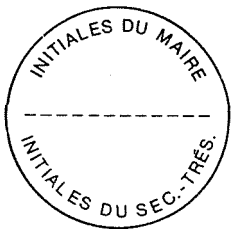
TROISIEME PARTIE

ORIENTATION DU BUDGET 1987

Notre confiance de l'acceptation par les citoyens d'une administration des plus efficace nous permettra d'envisager l'établissement d'une politique budgétaire des plus conservatrice pour l'année 1987.

Nous continuerons de nous efforcer d'améliorer la qualité de vie et de services qui vous sont offerts tout en maintenant le taux de la taxe à son niveau le plus bas possible.

Par contre, si l'on considère que l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 4% au cours de l'année et que les premières échéances de la deuxième tranche du financement du centre multifonctionnel et des nouvelles infrastructures dont s'est dotée la municipalité viennent à terme en 1987, le taux de la taxe devrait connaître une augmentation afin de nous permettre de maintenir à son niveau actuel la qualité de vie et de services qui vous sont offerts.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Traitement des eaux usées

La municipalité travaille présentement à la réouverture du protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec afin d'y inclure les travaux suivants:

- installation d'un désableur à l'usine d'épuration;
- installation d'un nouveau système de dégrillage à la station du 1415 St-Alexis Est afin de protéger les pompes;
- prolongement du trop-plein de notre réseau jusqu'à la rivière Champlain;
- modification de divers équipements tels que vannes d'arrêt ventilateurs, clôtures de protection, etc...;
- ajout de deux ou trois autres stations de relèvement sur notre réseau afin de desservir principalement le secteur Larouche et le secteur St-Maurice.

La Société Québécoise d'Assainissement des Eaux qui agit à titre de gérant de projet pour l'usine d'épuration et de traitement des eaux usées devrait remettre les ouvrages à la municipalité au cours de cette année. La situation qui prévaut actuellement dans la région en regard de l'assainissement des eaux place notre municipalité dans une très bonne situation concurrentielle.

Eau potable

L'augmentation considérable de la consommation d'eau potable due à la croissance rapide de la population de Saint-Louis-de-France nous force à devancer de quelques années le projet de construction d'un deuxième puits d'eau potable.

L'hiver 1986-1987 devrait permettre la finalisation de ce dossier de sorte que l'installation d'un nouveau puits d'une capacité de 300 gal. imp./m, d'un réservoir ainsi que d'une chambre d'équilibre devrait débuter au printemps 1987. Cette nouvelle installation devrait, elle aussi, être dotée d'un système filtrant calcite-corosex CCN₁₀.

Concernant la fluoration de l'eau, les responsables pour la région de la Mauricie travaillent présentement à l'éligibilité de Saint-Louis-de-France pour une subvention comprenant:

- 100% des travaux d'installation du système;
- 100% des frais d'ingénierie;
- 100% du fluorure utilisé annuellement;

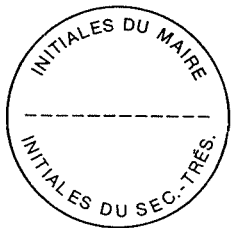
Dépendant des réponses de ce groupe de travail, le Conseil décidera au cours de l'année 1987, s'il ira de l'avant avec ce projet.

Loisirs et culture

La municipalité a appuyé la demande de subvention pour le projet de piste de vélocross présenté par le Club Optimiste. Advenant une réponse favorable, ce projet pourra être réalisé au cours de l'année 1987.

Le projet de sentier d'interprétation de la nature pourrait connaître sa phase finale moyennant le versement d'une subvention gouvernementale à cet effet. Des équipements additionnels seront installés dans différents parcs de la municipalité.

Advenant une réponse favorable du ministère des Affaires culturelles pour une subvention, un projet de relocalisation de la bibliothèque pourra être mis de l'avant. Celle-ci serait alors greffée au nouveau centre communautaire multifonctionnel.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Moyennant l'obtention d'une subvention gouvernementale ou d'une participation du ministère des Transports du Québec, un projet d'extension de la piste cyclable pourrait être en chantier au cours de l'année.

Construction domiciliaire

De nombreux projets domiciliaires sont présentement à l'étape préliminaire et devraient en principe débiter durant l'année 1987:

- Prolongement de la rue Jean-Pierre et ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur Masse (environ 50 terrains);
- Prolongement des rues Place Ouellet et Place Lefebvre dans le secteur Place Lefebvre (environ 50 terrains);
- Prolongement de la rue Place du Golf dans le secteur Larouche (environ 10 terrains);
- Prolongement de la rue Bourassa dans le secteur Caron (environ 10 terrains);
- Prolongement de la rue Place Jacob (environ 6 terrains);
- Ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 87 (environ 10 terrains - construction multifamiliale);

Toutes ces études préliminaires nous permettent d'entrevoir l'année 87 comme étant la meilleure année dans le domaine du développement domiciliaire depuis les 10 dernières années. En effet, si la construction domiciliaire se maintient au niveau établi en 1986 (environ 80 unités de logement), il est probable qu'en 1987, le nombre de nouvelles unités de logement dépasse le chiffre des "100" unités, ce qui devrait normalement alléger le fardeau fiscal du contribuable et rentabiliser l'infrastructure de services existants.

Sécurité publique

Sur le plan de la sécurité publique, notre camion d'incendie a atteint un âge vénérable, soit 25 ans.

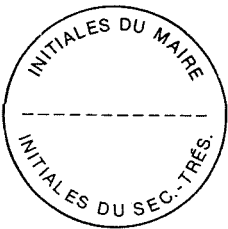
Une décision sera prise dans le courant de l'année concernant l'achat d'un camion incendie répondant aux besoins de sécurité des Louisfranciens et Louisfranciennes.

Voirie

Comme les projets d'asphaltage des rues ont connu un rythme de construction des plus satisfaisant des dernières années, le Conseil évaluera la possibilité de reconduire sa politique de 10% de subvention comme mesure incitative et tentera d'obtenir le même pourcentage de subvention, soit 10% additionnel, en obtenant un accord à cet effet de la part du gouvernement du Québec.

Eclairage public

La première phase du plan de rationalisation concernant l'implantation et la relocalisation des lumières de rues sera mise en branle au cours de l'année et permettra d'améliorer notre réseau d'éclairage public.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Programme triennal d'immobilisations

La municipalité a adressé une demande d'aide financière aux deux paliers de gouvernement pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'aménagement d'un parc industriel. Advenant une réponse favorable, ce projet pourrait se réaliser en 1987.

Tel que mentionné précédemment, la construction d'un deuxième puits d'eau potable devrait être réalisée en 1987 et advenant une réponse favorable du ministère des Affaires culturelles, le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque pourra être mis de l'avant.

Votre Conseil entend demeurer à l'écoute des citoyens et des citoyennes pour orienter ses politiques et satisfaire les besoins des six mille (6 000) Louisfranciens et Louisfrancien-nes afin d'améliorer leur qualité de vie tout en maintenant le taux de la taxe au plus bas niveau possible.

André Levasseur, Maire
Le 3 novembre 1986

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 6614-M

86-11-279
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Clément Lefebvre relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 103P.

86-11-280
C.P.T.A.Q.

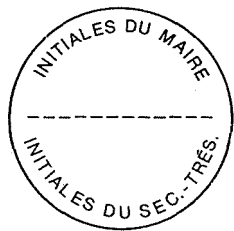
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Gérard Boisvert relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 76P.

86-11-281
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'advenant l'acceptation par la C.P.T.A.Q. de la demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots 504, 496P, 497P, 498P faite par Monsieur Roger Carrière, le Conseil se dit favorable à modifier le plan de zonage de façon à permettre au futur développement d'aller de l'avant et d'inclure ce territoire dans le schéma d'aménagement.

86-11-282
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par la Municipalité de Saint-Louis-de-France relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 528-1.

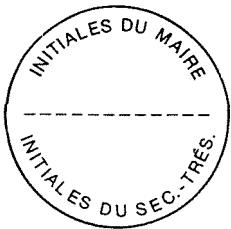


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

C O R R E S P O N D A N C E

No de résolution
ou annotation

Chambre des Communes Michel Champagne	Re: Remerciements et félicitations
Cabinet du Président du Conseil du Trésor Nelson Bouffard	Re: Fonds Laprade
Cabinet du ministre des Transports Micheline Aubé	Re: Baisse de vitesse
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: 720, St-Alexis Ouest Re: Vérification et remplacement des couvercles de vanne
Ministère des Transports Gabriel Soucy	Re: Réclamation "Désourdy" Re: Réclamation "Désourdy"
Ministère des Transports Fernand Lemire	Re: Balayage - Route 157
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Johanne Gauthier	Re: Jeunes Volontaires
Ministère du Travail Edith Campbell	Re: Liste des permis de construc- tion
Ministère des Aff. mun. Pierre J. Brais	Re: Développement de l'emploi
Services de Sûreté muni- cipale Québec-Métro Robert J.P. Richer Alain Néron	Re: Service de sécurité publique
Service Sanitaire Régional de T.-R. Inc. Pierre Paré	Re: Cueillette des déchets
B.C.P. Mauricie Pierre l'Hérault	Re: Nomination d'un délégué et d'un responsable Ass. gén. annuelle
AQTE François Philibert	Re: Conférence régionale
Conseil Régional de la Cul- ture Mauricie, Bois-Francs Centre du Québec Suzanne Mercier	Re: Colloque régional C.R.C.
Semaine de l'appréciation à la jeunesse Gérald Petitclerc Raymond Morin	Re: Jumelage de 6 jeunes à 6 employés municipaux
Fête Nationale Odette P. Godin	Re: Remerciements



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Mention

Permis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1986, vingt-six permis (26) totalisant la somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars (699 800 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-11-283

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-010 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER
AU 30 SEPTEMBRE 1986

FONDS D'ADMINISTRATION
FOLIO 154 86-010

1.	Académie Taekwon-Do Mauricie	202,50 \$
2.	Aluminium Dufresne Inc.	114,53
3.	Atelier Mouvec Ltée	226,43
4.	Autobus Bellemare & Frère	190,00
5.	La Banque Royale du Canada	324,07
6.	Gaston Bédard Inc.	103,01
7.	Buffet Champion Enr.	231,00
8.	Camions Western Star de T.-R. Ltée	38,85
9.	Centre du Trophée Enr.	56,82
10.	Daniel Chauvette	75,32
11.	Commission Scolaire de Cap	93,00
12.	Construction S.R.B. s.c.c.	602,13
13.	Cooke & Fils Enr.	37,01
14.	Courrier Purolator Ltée	37,44
15.	Roméo Couture Enr.	49,05
16.	C.S.S.T.	762,78
17.	Dona Inc.	44,08
18.	Eco équipement Inc.	2 404,98
19.	Les Entreprises Electriques Michel Lamothe Enr.	741,00
20.	Les entreprises Pierdan Inc.	48,60
21.	Formulaires Ducharme Inc.	35,00
22.	Garage R. Martel	154,87
23.	Garage Jacques Ricard Inc.	27,00
24.	Gaz Bar Michel Richard	149,00
25.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	222,81
26.	Groupe Transport Brazeau	104,76
27.	Le Groupe Vanasse Inc.	79,57
28.	J.U. Houle	101,57
29.	I.B.M.	485,80
30.	Journal La Rochelle	275,00
31.	Ghislain Lachance	175,00
32.	Librairie du Cap Inc.	718,42
33.	Marchand Vitro Plus Inc.	120,62
34.	Massicotte & Fils Limitée	724,33
35.	Melco Enr.	112,41
36.	Le Nouvelliste	343,00
37.	Office Municipal de St-Louis-de- France	3 021,25
38.	Pagé Construction (1983) Inc.	1 041,50
39.	Panpierre Inc.	12 262,50
40.	Maryse Paquin	25,67
41.	Pépinière A. Cormier et Fils Enr.	144,35
42.	Petite caisse	125,18
43.	Pièces d'auto Vianney André	62,35
44.	Pièces d'auto Henri-Paul Jacques	315,69
45.	Plomberie Mobile	123,40
46.	Polygrafic	98,23



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

47.	Produits chimiques Cartier Ltée	231,01
48.	Protection Incendie C.F.S. Ltée	20,71
49.	Les Publications du Québec	70,00
50.	Quévis Inc.	97,70
51.	Quincaillerie "Renov" Enr.	224,41
52.	J. St-Cyr & Frères Ltée	188,50
53.	St-Maurice Oxygène 1983 Ltée	38,62
54.	S.Q.A.E.	18 021,43
55.	Télé-communication T.-R. Ltée	694,74
56.	Gilles Toupin	172,77
57.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
58.	Westburne Québec	<u>20,34</u>

48 212,11 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

Règlement numéro 240 - Centre communautaire multifonctionnel
(Job 5000)

C.S.S.T.	1 158,80 \$
Consultants VFP Inc.	100,00
M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	1 179,00
Michel Pellerin	<u>3 371,50</u>
	5 809,03 \$

Règlement numéro 241 - Bâtisse du Parc Masse (Job 241)

M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	<u>296,00</u>
	<u>6 105,30 \$</u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'oc-
tobre 1986

24-09-86	379-6915	8,91 \$
	376-0654	31,62
	376-8436	135,28
07-10-86	372-9227	30,42
	372-9226	30,42
14-01-86	374-4486	16,95
	374-6550	594,17
14-10-86	Ligne informatique	135,16
21-10-86	379-6915	50,64
	373-3789	30,42
	376-8436	34,51
	376-0654	<u>32,28</u>

1 130,78 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1986

No de résolution
ou annotation

07-10-86	100, de la Mairie	461,46 \$
14-10-86	éclairage public	5 748,42
	200, Chemin Masse	1 462,59
	55, Chemin Masse	50,22
	220, Chemin Masse	28,98
	220, Chemin Masse	141,33
	1300, Masson	54,27
	671, Des Loisirs	627,99
	820, Hôtel de Ville	166,94
	820, Hôtel de Ville	<u>294,67</u>

9 036,87 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 64 485,06 \$

86-11-284

CONSIDERANT le mémo numéro 117 de la directrice des loisirs;

Robert Jacques
Profeseur de
Karaté

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Robert Jacques soit et est embauché pour dispenser les cours de karaté en alternance avec Monsieur André Pronovost, au tarif de 15,00 \$/heure.

86-11-285

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une allocation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) soit et est consentie au Club de Cartes 500.

50 \$ au Club
de cartes 500

86-11-286

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente avec les employés de soutien administratif, selon les termes de l'étude faite devant le Conseil.

Signature du
protocole avec
employés

86-11-287

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à Hydro-Québec de nous faire connaître les termes et conditions ainsi que l'estimation, pour l'achat du réseau d'éclairage public à l'intérieur des limites de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Demande à
Hydro-Québec

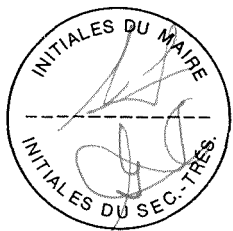
86-11-288

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une piste de vélocross dans le cadre du programme Développement de l'emploi;

Piste vélo-
cross

CONSIDERANT les représentations faites au Conseil par les porte-paroles du Club Optimiste;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte le projet du Club Optimiste,



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

conditionnellement à ce que tous les aspects touchant la sécurité soient respectés et que les installations soient aménagées sur le site retenu par le Conseil, en occurrence, le terrain situé au bout de la rue des Loisirs, sur le terrain voisin du cimetière.

86-11-289

Procédures
judiciaires

Robert Désilets

CONSIDERANT l'avis de contravention numéro 857 émis le 13 août 1985 et l'avis de contravention numéro 1493 émis le 27 septembre 1985 à Monsieur Robert Désilets, 421 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, relativement à l'infraction à l'article 102 du règlement 199;

CONSIDERANT que Monsieur Robert Désilets n'a pas donné suite à la mise en demeure datée du 6 août 1986, par Me Jean Pinsonnault, procureur de la Municipalité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité soit et est autorisé, pour et au nom de la Corporation, de prendre les procédures judiciaires appropriées.

86-11-290

Vente de terrain
Lot 568-7

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Ubald Gélinas, le lot 568-7, appartenant à la Municipalité pour la somme de six cent seize dollars (616,00 \$).

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

86-11-291

Vente de terrain
Lot 273-P

*x d'une superficie
d'environ
211,2167 pi. car
42515 pi. car.
Cuvrons*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Abattoir de la Mauricie Inc. le lot 273-P, appartenant à la Municipalité pour la somme de trois mille huit cent vingt-et-un dollars (3 821 \$)

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

86-11-292

Vente de terrain
Lot 563-3

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Madame Suzanne Pagé et Jean-Pierre Grandmont, le lot 563-3, appartenant à la Municipalité pour la somme de six cent un dollars et cinquante cents (601,50 \$).

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

86-11-293

Adoption
plan de
M. G. Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le plan de cadastre des lot 485-85 à 485-102 inclusivement et 486-142 à 486-152 inclusivement et préparé pour Monsieur Georges Masse par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, plan daté du 22 octobre 1986 portant le numéro de minute 6970 soit et est adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-11-294

Déficit O.M.H.

CONSIDERANT l'état des prévisions budgétaires exercice financier 1987 pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France numéro 555-04-32310-001, tel que présenté par Madame Johanne Marchand, directrice, prévoyant un déficit de quatre-vingt-un mille neuf cent vingt-et-un dollars (81 921 \$);

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Municipalité contribue pour un montant de huit mille cent quatre-vingt-douze dollars et dix cents (8 192,10 \$) et que la Société d'Habitation du Québec contribue pour un montant de soixante et treize mille sept cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (73 728,90 \$).

86-11-295

Nouveau membre
au C.C.U.

CONSIDERANT la recommandation faite par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Claude Bourgeois soit et est nommé en remplacement de Monsieur Raymond Gélinas, démissionnaire.

86-11-296

Allocation au
C.C.U.

CONSIDERANT la demande du Comité Consultatif d'Urbanisme datée du 25 octobre 1986;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil octroi une somme n'excédant pas quatre vingts dollars (80,00 \$) pour défrayer le coût des souvenirs aux membres démissionnaires pour l'année 1986.

86-11-297

Demande au
MENVIQ
(Protocole)

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés lors de la vidange des étangs tels que: amoncellement de sable anormal, diffuseur bloqué et mal fonctionnement d'une vanne papillon et du ventilateur des soufflantes;

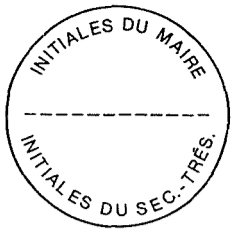
CONSIDERANT les problèmes de vandalisme aux étangs aérés;

CONSIDERANT que la station de relèvement du 1415 St-Alexis Est comporte un élément de trop-plein à ciel ouvert et que celui-ci doit absorber le surplus du débit en provenance du réseau;

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée au Ministère de l'Environnement du Québec, par un contribuable de Saint-Louis-de-France et résidant sur le boulevard St-Alexis Est, relativement au déversement constaté lors d'un bris du système;

CONSIDERANT les discussions qui ont eu cours lors de la rencontre avec les représentants de la S.Q.A.E., Monsieur Jacques Desjardins et Monsieur Jean-Charles Hudon, le 11 septembre 1986, relativement aux différents problèmes soulevés;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au MENVIQ de procéder, dans les plus brefs délais, à l'installation d'un désableur et au remplacement des vannes papillons existantes par des vannes conventionnelles, aux étangs aérés.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

De procéder à la relocalisation de la prise d'air du bâtiment des soufflantes ainsi que l'installation de fils barbelés autour des bassins, et de procéder à l'extension du trop plein.

Que demande soit faite au MENVIQ de procéder aux démarches nécessaires en vue de la réouverture du Protocole d'entente dans le but de concrétiser les présentes demandes et d'incorporer audit Protocole d'entente, l'addition de deux autres stations de relèvement d'égout pour desservir les deux projets d'égout sanitaire de la rue St-Maurice et du secteur Larouche.

86-11-298
Paiement à
Louise Cormier
dommages auto

CONSIDERANT la réclamation datée du 27 août 1986 faite par Madame Louise Cormier, relativement aux dommages causés à sa voiture.

CONSIDERANT les estimations présentées;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un montant de cent cinquante-six dollars et trente et un cents (156,31 \$) soit payé à Madame Louise Cormier, à même le poste budgétaire 02-190-940.

86-11-299
Déléguée et
responsable
Assemblée de la
B.C.P Mauricie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame Thérèse Morin soit et est déléguée pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie et que Mademoiselle Lucie Hamelin, responsable et en charge de la bibliothèque municipale, soit et est nommée pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie.

86-11-300
Programme
P.A.R.C.Q.

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logements à l'effet de transférer au palier provincial, l'administration de certains programmes d'aide en matière d'habitation;

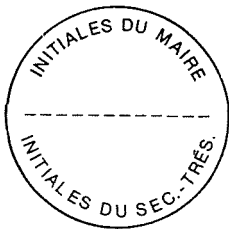
ATTENDU que ce transfert entraîne des modifications aux modalités de livraison des programmes d'habitation et en particulier, le programme Parel;

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec devra procéder à la signature d'un nouveau protocole d'entente avec chaque intervenant intéressé à devenir agent de livraison des programmes d'aide en matière d'habitation;

ATTENDU que la constitution d'un volume suffisamment important facilite l'application des programmes d'habitation dans les régions;

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a, au cours des dernières années, développé une expertise valable en matière d'application du programme Parel;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil autorise la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à devenir mandataire de la Société d'Habitation du Québec pour la livraison des programmes d'habitation et, plus particulièrement, le Programme d'Aide à la Restauration Canada-Québec (P.A.R.C.Q.)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-11-301

Maire sup-
pléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit nommé à titre de Maire suppléant.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 242, CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMEE, AFIN DE LE RENDRE UNIVERSEL.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES POINTS GEODESIQUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TARIF DE COMPENSATION.


86-11-301

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE
la levée de l'assemblée

ADOPTE à la session du

1^{er} décembre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

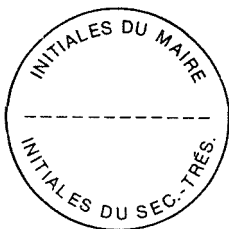
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue 10 novembre 1986 à 20:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Côlette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé à l'avis de convocation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

No de résolution
ou annotation

1. Autorisation au secrétaire-trésorier de puiser une somme de 175 000 \$ à même le fonds réservé "aqueduc et égouts" pour rembourser par anticipation le solde du capital dû au 1er décembre 1986, obligations détenues par la S.C.H.L. en vertu du règlement #101 représentant un montant de 96 131,95 \$ et à refinancer un montant de 78 868,05 \$ sur le renouvellement du billet à long terme de 307 000 \$ remboursable le 1er décembre 1986.
2. Autorisation au secrétaire-trésorier d'approprier un montant de 18 669,13 \$ à même le surplus libre pour réaliser le rachat anticipé d'une partie du solde de 307 000 \$ équivalent à la part du règlement numéro 152.
3. Autorisation au secrétaire-trésorier de renouveler le solde dû au montant de 228 131,95 \$ sur le billet au montant de 307 000 \$ émis à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France le 27 novembre 1984.
4. Autorisation au secrétaire-trésorier d'effectuer un emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes.
5. Subvention à la fête des bénévoles
6. Subvention de 25,00 \$ aux apiculteurs

86-11-302

Remboursement
règl. 101

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à rembourser par anticipation, à même le fonds réservé pour "aqueduc et égouts" le solde en date du 1er décembre 1986 au montant de 96 131,95 \$, de la totalité des obligations de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement émises pour un montant total de 99 520,13 \$ le 1er décembre 1976 en vertu du règlement numéro 101.

86-11-303

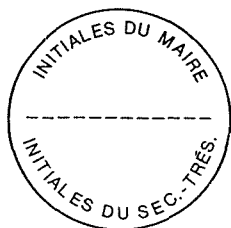
Rachat d'une
partie du
solde
règl. 152

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à puiser une somme de 175 000 \$ à même le surplus réservé pour aqueduc et égouts pour racheter en date du 1er décembre 1986, la totalité du solde des obligations de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement représentant une somme de 96 131,95 \$ de l'émission totale au montant de 99 520,13 \$ datée du 1er décembre 1976 en vertu du règlement numéro 101 et de refinancer un montant de 78 868,05 \$ sur le renouvellement du billet à long terme de 307 000 \$ renouvelable le 1er décembre 1986. Ce montant de 175 000 \$ est en application du remboursement de la part totale du règlement numéro 101-C pour une somme de 91 746,66 \$ et le solde au montant de 83 253,34 \$ sur le règlement numéro 101.

86-11-303

Renouvellement

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à approprier à même le surplus libre au 1er décembre 1986, un montant de 18 669,13 \$ représentant la somme équivalente au solde de la dette afférente au règlement numéro 152



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-11 304

Emprunt
temporaire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à renouveler à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France le solde à refinancer au montant de 209 462,82 \$, du billet au montant de 311 000 \$ signé le 3 décembre 1984 en vertu du règlement numéro 101 dont le solde exigible au 1er décembre 1986 est de 307 000 \$, à un taux d'intérêt n'excédant pas 12%.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

86-11-305

1 000 \$ Fête
des bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un montant n'excédant pas mille dollars (1000 \$) soit et est attribué à l'organisation de la fête des bénévoles qui aura lieu le 22 novembre 1986.

86-11-306

25 \$ aux
Apiculteurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'une somme de vingt-cinq dollars (25 \$) soit remise à l'Association des Apiculteurs pour un espace publicitaire dans leur journal souvenir.

86-11-307

Equipements
pour Opti-Gym

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité acquiert, pour et au nom du Club Opti-Gym Inc, un système de suspension fixe avec ceinture de sécurité de la Compagnie Raymond Ltée, conformément à l'engagement de remboursement de la Municipalité par le Club Opti-Gym Inc., comme mentionné dans la lettre du 6 novembre 1986 et signée par Monsieur Jean-Pierre Ricard.

86-11-308

Emprunt pour
opérations
courantes


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à emprunter pour fins d'opérations courantes de la Corporation, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France une somme n'excédant pas deux cent mille dollars (200 000 \$) à un taux n'excédant pas quinze (15%) pourcent l'an.


Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

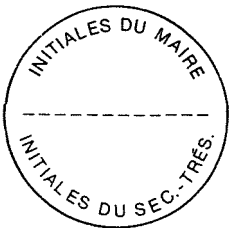
Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du

1^{er} déc. 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er décembre 1986 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de novembre 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 85-011
12. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 1987 pour les comptes passés dus (l'an dernier 16%)
13. Adoption des modalités de versement pour le paiement des taxes
14. Mise en demeure, Michel Sinotte
15. Nouvelle demande de subvention Re: Bibliothèque
16. Retenues sur contrats, conditionnellement à l'acceptation de l'ingénieur
17. Assurances générales
18. Cas Maurice Leboeuf
19. Demande d'intervention du Ministère de l'Environnement
20. Emission d'un permis de chenil
21. Excavation de la Route 157
22. Demande de permis et mandat à ADS
23. Entretien de la Place Fortin
24. Entretien des chemins d'hiver
25. Don de 25 \$ à la Société Canadienne de la Sclérose en Plaques
26. VARIA
 - a) Demande au Ministère des Transports
Re: Zone de stationnement prohibé
 - b) Don de 50\$ au Musée des Religions
 - c) Mise en demeure au M.T.Q et à la Cie Désourdy
 - d) Adoption de la liste des taxes non-payées en vue de la vente



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

27. Avis de motion: Projet de règlement pour la rémunération des membres du Conseil
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

86-12-309
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c) d) inscrits à VARIA.

86-12-310
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux des sessions de novembre 1986 soient et sont adoptés tels que présentés.

86-12-311
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Laurent Mongrain relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 484-12.

86-12-312
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Denis Morin relativement à une demande d'inclusion pour le lot 279P.

Mention
C.C.U.

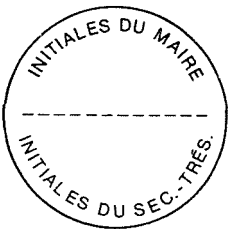
Accès de la rue Bourassa

Les membres s'informent du suivi de ce dossier. Monsieur Gérald Marchand, conseiller siégeant au C.C.U., informe le Conseil que rien n'a été fait à ce sujet, à date, et que la recommandation du mois d'octobre est maintenue.

Une rencontre est d'ailleurs prévue avec le promoteur. Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil qu'un avis de motion soit déposé en vue de la modification du règlement concernant l'alignement des nouveaux bâtiments et des bâtiments existants.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales André Bourbeau	Re: Compensation tenant lieu de taxes foncières municipales.
Ministère des Affaires municipales Roger Mayrand	Re: Mesure de la proportion médiane 1987
Ministère des Affaires culturelles Michel Bonneau	Re: Programme d'aide aux équipements culturels
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Prévisions budgétaires 1987
Bureau de la protection civile Paul Chevrette	Re: Séance d'information sur le transport des matières dangereuses
Banque Lloyds Gérard Lessard	Re: Offre de services



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Mention permis
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu, au cours du mois de novembre 1986, douze permis (12) totalisant la somme de deux cent soixante-dix mille cinq cents dollars (270 500 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

86-12-312

Comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 86-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

1. Aluminium Dufresne Inc.	1	749,30	\$
2. Jocelyne B. Alarie		30,02	
3. Atelier d'usinage J.J. Tremblay		27,00	
4. Atelier Mouvec Ltée		162,69	
5. Atelier St-Louis Enr.	1	107,44	
6. Gaston Bédard Inc.		126,99	
7. Béton Vibré Ltée	1	088,26	
8. Buffet Champion Enr.		165,00	
9. Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée		743,07	
10. Canadian Tire Acceptance Ltée		224,51	
11. Cantralco (1982) Inc.		32,00	
12. Daniel Chauvette		67,90	
13. Comité des pompiers		18,00	
14. Commission Scolaire de Cap-de- la Madeleine		30,00	
15. Courrier Purolator Ltée		45,01	
16. D. Demontigny & Fils Inc.		140,00	
17. Distribution Robert Enr.		103,82	
18. Les Entreprises A. Ethier Inc.	3	492,22	
19. Les Entreprises Pierdan Inc.		71,76	
20. Franco-Pièces Enr.		275,17	
21. Frink Canada Ltée		937,18	
22. Garage R. Martel		243,63	
23. Garage Jacques Ricard Inc.		128,00	
24. Gaz bar Michel Richard		259,37	
25. G.G.R. Pièces d'autos Ltée		343,06	
26. Le Groupe Transport Brazeau		20,14	
27. Groupe Vanasse Inc. camion	1	492,65	
28. Hydro-Québec		235,00	
29. J.U. Houle Ltée		413,01	
30. Les Industries Sanfax Ltée		331,93	
31. Journal La Rochelle		225,00	
32. I.B.M. Canada Ltée		212,95	
33. Imprimerie Art Graphique Inc.		341,82	
34. Lajoie, Roy, Lambert & Ass.	2	458,84	
35. Phil. Larochelle équip. Inc.		151,05	
36. Librairie du Cap Inc.		532,94	
37. Machinerie Baron & Tousignant Ltée		38,36	
38. Marie-Jeanne Marchand		175,00	
39. Gaëtan Marois Rembourseur Enr.		12,00	
40. M.C.E. Contrôle Elect. Inc.		192,25	
41. Melco Enr.		20,09	
42. Mike Hewko	6	000,00	
43. Ministère de la Justice		6,00	
44. Le Nouvelliste		310,00	
45. M.R.C. de Francheville		100,00	
46. Pagé Construction (1983) Inc.		848,51	
47. Panpierre Inc.	1	962,00	
48. Petite caisse		195,52	
49. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques		557,08	
50. Polygrafic		7,42	
51. Protection Incendie C.F.S. Ltée		10,36	
52. Quévis Inc.		93,70	



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

53.	Radiateurs M.R. Inc.	72,25	\$
54.	Raymond (1973) Ltée	303,73	
55.	Receveur Général du Canada	26,25	
56.	Safety-Kleen Canada Ltd	68,13	
57.	J. St-Cyr & Frères Ltée	49,82	
58.	St-Maurice Oxygène (1983) Ltée	12,48	
59.	Service Lavage Soucy	2 617,50	
60.	Société Coopérative agricole de Champlain	267,27	
61.	Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc.	169,35	
62.	Thorburn Equipment Inc.	70,20	
63.	Transport Hamel Inc.	20,14	
64.	J. C. Trépanier Enr.	352,00	
65.	Ville de Trois-Rivières	1 199,02	
66.	Westburne Québec	<u>282,22</u>	
		<u>34 065,38</u>	\$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

Règlement numéro 240 - Centre communautaire multifonctionnel
(Job 5000)

La Cie J.N. Beaudoin Ltée	395,00	
Construction Trudel & Pellerin (1984) Ltée	400,00	
Fernand Daigle Enr.	639,20	
M.C.E. Contrôle Elect. Inc.	583,89	
Spectralite 70 Ltée	<u>274,68</u>	
	<u>2 292,77</u>	\$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
novembre 1986

12-11-86	372-9227	30,42	\$
	372-9226	60,84	
18-11-86	373-3789	30,42	
	374-6550	632,65	
	376-8436	32,98	
	374-4486	16,95	
	376-0654	31,62	
18-11-86	ligne informatique	135,16	
26-11-86	379-6915	<u>56,51</u>	
		<u>1 027,55</u>	\$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
novembre 1986

03-11-86	671, des Loisirs	249,19	
	Ste-Marguerite	95,24	
	1415, St-Alexis	145,34	
18-11-86	éclairage public	6 059,56	
	100 de la Mairie	939,72	
	820 Hôtel de Ville	309,77	
	500, St-Jean		
	200, Masse	1 621,89	



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

	805, St-Jean	211,73
12-11-86	2100, St-Louis	<u>148,15</u>
		<u>9 779,60 \$</u>

Autres déboursés effectués au cours du mois (à entériner)

Chèque #15137 Conférence annuelle - AQTE 80,00 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 47 245,30 \$

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham, Qc - No 5614-M

86-12-313
Taux d'intérêt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le taux d'intérêt applicable pour 1987 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à seize pourcent l'an (16%).

Que le taux applicable pour les années antérieures à 1987 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives et ce jusqu'à la période du paiement complet.

86-12-314
Modalité de versement (taxes)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxes pour l'année d'imposition 1987 en deux versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1987.

86-12-315
Mise en demeure Michel Sinotte

CONSIDERANT l'avis de contravention numéro 932 expédié à M. Michel Sinotte en date du 28 octobre 1986;

CONSIDERANT qu'en date du 1er décembre 1986, le contrevenant n'a donné suite à l'avis;

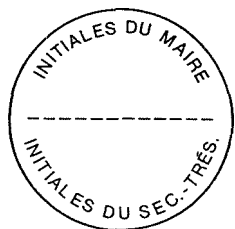
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à envoyer une mise en demeure à Monsieur Michel Sinotte relativement à une construction non-sécuritaire.

86-12-316
Subvention Bibliothèque

CONSIDERANT les demandes successives réitérées depuis le début de l'année 1985 par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à la demande d'aide financière au Gouvernement du Québec pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT la résolution numéro 85-05-112 adoptée à la session régulière du 6 mai 1985;

CONSIDERANT la résolution numéro 85-06-146 adoptée à la session régulière du 3 juin 1985;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 85-10-238 adoptée à la session régulière du 7 octobre 1985, savoir:

No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT que la population de Saint-Louis-de-France, sans cesse croissante, requiert des services de plus en plus complets relativement au service de la bibliothèque offert par la municipalité;

CONSIDERANT que les locaux actuellement en usage et le matériel mis à la disposition sont depuis longtemps devenus désuets et privent la population d'un service plus complet et mieux organisé auquel elle a droit;

CONSIDERANT qu'au cours de la dernière année, plus de quatorze mille volumes ont été prêtés avec le concours de la Bibliothèque Centrale de Prêts de la Mauricie;

CONSIDERANT qu'il est devenu urgent de doter la municipalité d'un local adéquat et fonctionnel pour abriter sa bibliothèque;

CONSIDERANT les travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel actuellement en cours de réalisation;

CONSIDERANT que le plan d'implantation dudit complexe prévoit l'espace requis pour la relocalisation de la bibliothèque municipale;

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder immédiatement à la construction du local pour la bibliothèque en même temps que les travaux du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDERANT qu'à elle seule la Corporation ne peut absorber les coûts engendrés par les exigences de la réorganisation de son service de bibliothèque;

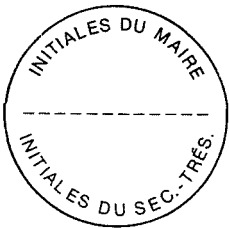
CONSIDERANT l'étude faite par la B.C.P. sur les besoins de notre municipalité et les recommandations très favorables pour l'obtention d'une aide financière substantielle auprès du ministère des Affaires culturelles;

CONSIDERANT que les coûts s'élèvent à environ cinq cent mille dollars (500 000 \$);

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au Gouvernement du Québec de bien vouloir accorder à la municipalité l'aide financière nécessaire à la relocalisation et à l'aménagement de la bibliothèque municipale, à même le centre communautaire actuellement en construction, pour le mieux être collectif des Louisfranciens et Louisfrancien-nes."

CONSIDERANT la réponse négative reçue le 6 novembre 1986 de la part du directeur régional de la Mauricie Bois-Francs pour le Ministère des Affaires culturelles du Gouvernement du Québec, Monsieur Michel Bonneau;

CONSIDERANT que les besoins sont devenus plus accrus suite à l'attente d'une aide financière pour la réalisation dudit projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil réitère sa demande au Ministère des Affaires culturelles du Gouvernement du Québec de bien vouloir prêter une oreille attentive à notre demande, afin d'être en mesure de répondre aux exigences actuelles au bénéfice des Louisfranciens et Louisfranciennes.

86-12-317

Retenues sur
contrats

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le paiement des retenues sur contrats conditionnellement à l'autorisation de l'ingénieur surveillant pour les montants suivants, savoir:

REGLEMENT 243

Pagé Construction (1983) Inc. 30 184,11 \$

REGLEMENT 244

André Bouvet Ltée 3 637,78

REGLEMENT 245

Sablière Ste-Marthe Inc. 3 487,66

Firme de surveillant: VFP Consultants

86-12-318

Assurances
générales

Ass. Brunet
& Fils Inc.

CONSIDERANT les demandes de soumissions publiques parues dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 19 novembre 1986 pour les assurances générales de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que la seule soumission reçue et ouverte publiquement, conformément à l'appel d'offre indique ce qui suit, savoir:

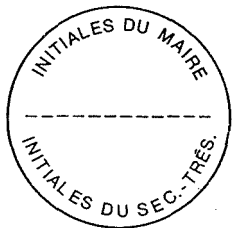
ASSURANCES BRUNET & FILS INC. 36 427,00 \$
79, rue Latreille
Cap-de-la-Madeleine

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la soumission de Assurances Brunet & Fils Inc. soit et est retenue pour la prime de trente-six mille quatre cent vingt-sept dollars (36 427 \$) incluant "assurance incendie à la valeur de remplacement avec franchise de deux cent cinquante dollars (250 \$) et incluant l'assurance responsabilité municipale, erreur ou omission.

86-12-319

Acte de
correction

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France a reçu de Maurice Leboeuf, le parfait paiement de la somme de 1 589,31 qui lui était due à titre de taxes municipales échues et des intérêts sur icelles et le parfait paiement de la somme de 150,00 \$ qui lui était due à titre de droits de mutations, lesquelles sommes ledit Maurice Leboeuf s'était engagé à payer dans un acte de cession à lui consenti par Emile Guy Robinette et François Robinette passé devant Me Léo Vézina, notaire, le 12 mars 1984, et dont copie a été enregistrée à la division d'enregistrement de Champlain le 15 mars 1984, sous le numéro: 300619 et relativement à l'emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro CINQ CENT UN (501-4) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain avec bâtisse portant le numéro civique 941, boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

EN CONSEQUENCE, sur motion dûment proposée par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair SECONDE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, IL EST UNANIMEMENT RESOLU:

QUE Monsieur le Maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale un acte de quittance générale et finale et mainlevée de tous les droits, privilèges et hypothèques pouvant exister en sa faveur aux termes dudit acte de cession ci-dessus relaté et affectant l'immeuble décrit audit acte, projet dudit acte de quittance préparé par Me Danielle Lesieur, notaire est soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

86-12-320
Demande au
Ministre

CONSIDERANT que le dossier de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Louis-de-France date depuis plus de cinq (5) ans;

CONSIDERANT qu'en date du 31 mars 1981, la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France signait son premier protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDERANT qu'en date du 18 juin 1981, la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France signait son protocole d'entente avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux;

CONSIDERANT que depuis la mise en opération du système de traitement des eaux usées, les équipements ne rencontrent pas le degré de satisfaction souhaité de la part des autorités municipales et des résidents;

CONSIDERANT que lesdites installations occasionnent des frais d'opération largement supérieurs à ceux préconisés lors des pourparlers ayant conduit la Municipalité de Saint-Louis-de-France à procéder à la signature de l'entente avec le Ministère de l'Environnement du Québec;

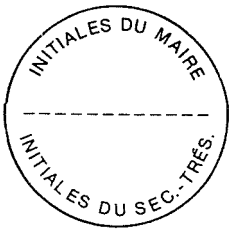
CONSIDERANT le procès-verbal de la rencontre qui a eu lieu avec les représentants de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux et les dirigeants de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, le 11 septembre 1986;

CONSIDERANT la non-recevabilité de notre demande, sans que des raisons précises ne nous ait été démontrées suite à la communication qui fut adressée à Monsieur Robert Tétreault en date du 11 novembre 1986;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérard Marchand et RESOLU UNANIMEMENT que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France prie instamment l'Honorable Ministre de l'Environnement, Monsieur Clifford Lincoln, d'avoir l'amabilité d'intervenir afin que dans les meilleurs délais, notre dossier puisse faire l'objet d'une étude attentive afin d'apporter les correctifs appropriés pour assurer la rentabilité de nos installations et que notre dossier puisse être définitivement fermé.

86-12-321
Autorisation
Robert
Boissonneault
(plusieurs
chiens)

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Robert Boissonneault, 1441 Ste-Marguerite à Saint-Louis-de-France, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à émettre une autorisation à Monsieur Robert Boissonneault pour garder plus de deux (2) chiens sur sa propriété sise au 1441 Rang Ste-Marguerite à Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Ladite autorisation étant valide tant et aussi longtemps que les règlements de la municipalité ne défendront pas de garder plus de deux (2) chiens.

Que les chiens devront porter le médail-
lon réglementaire et que le paiement de la licence est
obligatoire pour chaque chien.

86-12-322

Demande de
permis MTQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire que demande soit faite au Ministère des Transports
du Québec de bien vouloir accorder un permis d'excavation de
la Route 157 pour inspection des boîtes de vannes.

86-12-323

Mandat à ADS
Boîtes de
vannes 157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand que le Groupe Conseil ADS soit et est mandaté pour
procéder à l'excavation de la Route 157 pour l'examen de deux
(2) boîtes de vannes ainsi que de trouver les solutions ap-
propriées pour rendre les boîtes de vannes sécuritaires, tel
que requis par l'assureur de la Municipalité dans sa lettre
du 26 novembre 1986.

86-12-324

Déneigement
Pl. Fortin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que la soumission présentée par Gaston Girard, le 10
novembre 1986, pour le déneigement de la Place Fortin pour
l'hiver 1986-1987, soit et est acceptée pour la somme de
mille deux cents dollars (1 200 \$) conformément aux disposi-
tions de l'offre.

86-12-325

Entretien
Chemins
d'hiver

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Conseil accepte la proposition de subvention
d'entretien des chemins d'hiver, tel qu'exprimé par le Minis-
tère des Transports, dans sa lettre du 28 octobre 1986 et
signée par Monsieur Jean-Guy Tremblay.

86-12-326

25 \$ Sclérose
en plaques

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault qu'un montant de 25,00 \$ soit et est accordé à la
Société Canadienne de la Sclérose en Plaques.

86-12-327

Demande au
MTQ Station-
nement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que demande soit faite au Ministère des
Transports du Québec d'instituer une zone de stationnement
prohibé, à l'Ouest de l'intersection de la Route 157 et
du boulevard St-Jean Ouest jusqu'à la rue des Loisirs à
Saint-Louis-de-France.

86-12-328

50 \$ Musée
des religions

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin qu'un montant de cinquante dollars (50 \$) soit et est
attribué au Musée des religions.

86-12-329

Mise en
demeure au
MTQ et Cie
Désourdy

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault,
soit et est mandaté pour mettre en demeure le Ministère des
Transports du Québec et Les Constructions Désourdy Inc, rela-
tivement à l'accident mortel de dame Carmen Poirier Pratte,
survenu le 27 août 1986 sur la Route 157 dans la Municipalité
de Saint-Louis-de-France.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

86-12-330

Liste des
ventes pour
taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement des taxes soit et est adoptée telle que présentée, ce jour.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS INDUSTRIEL.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA SECURITE ET LA CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE.

Avis de motion

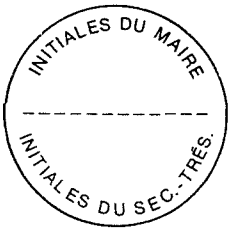
Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière volus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 242, CONCERNANT LES AVERTISSEURS DE FUMEE, AFIN DE LE RENDRE UNIVERSEL.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES POINTS GEODESIQUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE TARIF DE COMPENSATION.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE SALAIRE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS. (Projet de règlement déposé en même temps)

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES MARGES DE REcul, L'ALIGNEMENT DES BATIMENTS ET PROHIBANT LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS UNIFAMILIAUX JUMELES DANS LES ZONES UNIFAMILIALES.

86-12-331

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

5 Janvier 1987

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 décembre 1986 à 20:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, acceptent d'ajouter l'item numéro 11 à l'ordre du jour: Fonds LaPrade.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Cas Gaétan Caron
2. Extension du prêt temporaire 240-A (80 000 \$)
3. 50 \$ à M. Jean Pleau et Mme Louise Pleau (déduction ass.)
4. Couverture d'assurance pour les volumes de la B.C.P.
5. Donner suite à l'option 3 (Ligue de Hockey-ball)
6. Salaires
7. Tarification Abattoir
8. Tarification des services Aqueduc et Egouts (125-4)
9. Adoption du règlement amendant le règlement numéro 242
10. Période de questions
11. Fonds LaPrade

86-12-332

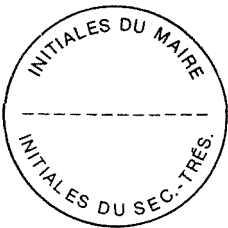
Appui de la
demande de
Gaétan Caron

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil appui la demande faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, par Monsieur Gaétan Caron, propriétaire du lot P294 dans le rang St-Jean Est à Saint-Louis-de-France, relativement à sa demande de construction d'un ponceau qui permettra au fossé compris entre le lot P294 et P295 de se jeter directement dans le fossé longeant le côté Sud de la Route 152 (Rang St-Jean).

86-12-333

Prolongement
emprunt 240-A

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande est faite aux autorités concernées, le cas échéant, et à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France de prolonger pour une période de six (6) mois, le terme de l'emprunt temporaire du règlement numéro 240-A pour une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars (80 000 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-12-334
50 \$ déducti-
ble
M. Mme Pleau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil attribue une somme de cinquante dollars (50 \$) à M. Jean Pleau et Mme Louise Pleau pour couvrir la partie déductible de l'assurance couvrant la tentative de vol par infraction à leur automobile alors que M. et Mme Pleau travaillaient comme organisateurs de la Fête des bénévoles de la Municipalité.

86-12-335
Assurance
Volumes BCP

CONFORMEMENT aux dispositions apportées par la modification de la clause numéro 9, du 15e jour de juillet 1985, au contrat intervenu entre la Bibliothèque Centrale de Prêt Mauricie d'une part, et la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France d'autre part;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à l'assureur de la Municipalité d'apporter les modifications appropriées pour une couverture d'un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) aux volumes prêtés par la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie.

86-12-336
Hockey-ball
Option 3

CONSIDERANT la recommandation faite par la directrice des loisirs concernant la ligue de Hockey-ball, dans son document daté du 8 décembre 1986 et comportant trois (3) options possibles, savoir: Option 1: le faire faire traditionnel, Option 2: l'offre de services et l'Option 3: gestion mixte;

CONSIDERANT sa recommandation que la tarification horaire des usagers soit de quinze dollars (15 \$) l'heure comportant une possibilité de deux mille cents dollars (2100 \$) de revenus pour environ 140 joutes, comprenant service de déneigement privé fourni par la Municipalité pour quatre cent cinquante dollars (450 \$) pour la saison, service d'entretien de sécurité, dépenses de mille dollars (1 000 \$) pour l'engagement d'un employé à quatre dollars trente-cinq cents (4,35 \$) l'heure, ouverture du Centre des Loisirs, électricité et chauffage: une dépenses de sept cents dollars (700 \$) environ).

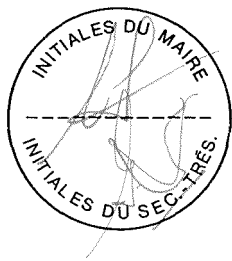
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'option 3 soit et est retenue et que la recommandation ci-haut décrite soit retenue.

QUE les services de Monsieur Danny Martin soient retenues pour l'entretien et sécurité à la patinoire du Centre des Loisirs, au tarif horaire de quatre dollars trente-cinq cents (4,35 \$).

86-12-337
Salaires
G. Toupin
G. Lachance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'à compter du 1er décembre 1986, le salaire hebdomadaire du secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est fixé à six cent quatorze dollars et quarante-cinq cents (614,45 \$) et à six cent quarante-quatre dollars et vingt-trois cents (644,23 \$) à compter du 1er juin 1987.

Que le salaire hebdomadaire de Monsieur Ghislain Lachance soit et est fixé à six cent vingt-cinq dollars (625 \$) à compter du 1er juin 1987.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

No de résolution
ou annotation

86-12-338

Tarifcation
Abattoir
Règl. 252

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 252 ayant pour objet "Règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administration des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la Municipalité soit et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 252

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COUTS RELATIFS A L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983.

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission Municipale du Québec, réf. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission Municipale le 15 août 1983, réf. 3218/CM-25960.

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égout défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement.

CONSIDERANT la lettre datée du 8 décembre 1986 signée par Monsieur Paul Giguère, dans le dossier no. 85821;

CONSIDERANT que dans l'éventualité où des frais d'entretien supplémentaires sont ou seraient rendus nécessaires du aux quantités de graisse animale ou autres polluants retrouvés, tant dans les stations de relèvement que dans les bassins aérés, et découlant des opérations de l'Abattoir de la Mauricie Inc, cesdits frais seront facturés en conséquence à l'Abattoir de la Mauricie Inc.

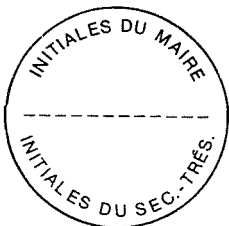
DEBITS

Abattoir de la Mauricie Inc.:	267 844 gallons/mois
Affluent:	8 664,021 gallons/mois

CHARGES en (DB05)

Abattoir de la Mauricie Inc.	41 676 Kg/année
Affluent:	130 284 Kg/année

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE I

Tous les coûts inhérents à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité sont partagés selon les pourcentages suivants:

Trois pourcent et neuf centième (3.09%) pour les charges débits et trente et un pourcent et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99%) pour les charges en DB05 sont défrayés par "Abattoir de la Mauricie Inc." et le solde par les autres usagers du service d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE II

Un tarif de compensation suffisant sera prélevé chaque année pour pourvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement, soit, pour 1987, une somme de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-six dollars (19 386 \$).

ARTICLE III

1. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée en un seul montant à même le compte de taxe foncière annuel pour les usagers domestiques.
2. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée sur une base de douze (12) versements mensuels pour "Abattoir de la Mauricie Inc."

ARTICLE IV

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient majorées au cours de l'année 1987 et dépassaient celles ci-avant prévues, la municipalité se réserve le privilège d'ajuster la compensation en conséquence, le cas échéant.

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient diminuées au cours de l'année 1986, la municipalité procédera à un réajustement en conséquence, le cas échéant.

ARTICLE V

Dans l'éventualité où des frais d'entretien supplémentaires sont ou seraient rendus nécessaires dus aux quantités de graisse animale ou autres polluants retrouvés, tant dans les stations de relèvement que dans les bassins aérés, et découlant des opérations de l'Abattoir de la Mauricie Inc, cesdits frais seront facturés en conséquence à l'Abattoir de la Mauricie Inc

ARTICLE VI

Un intérêt au taux de seize pourcent (16%) l'an sera chargé sur tout compte passé dû, à partir du trentième (30e) jour suivant la facturation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en force et en vigueur, conformément à la Loi.

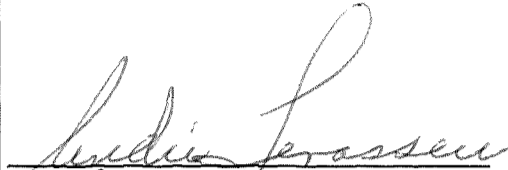



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ADOPTE par le Conseil le 15 décembre 1986

AFFICHE le 22 décembre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-12-339

Adoption
règl. 125-4

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 125-4 amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères, soit et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 125-4

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

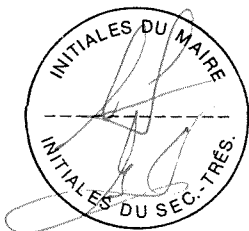
ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement numéro 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1987 une compensation au montant de cinquante dollars (50 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100 000 gallons/année est chargée au prix de quatre-vingt-dix cents (0,90 \$) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de cinquante dollars (50 \$).

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1987, une compensation au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1987 une compensation au montant de trente et un dollars et cinquante cents (31,50 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le 15 décembre 1986

AFFICHE le 22 décembre 1986


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-12-340

Adoption du
règlement
242-A

Claude Thibault

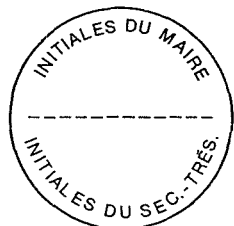
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller (Denis Paquin) APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 242-A amendant le règlement 242 concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie et pour rendre son application universelle soit et est adopté.

REGLEMENT NUMERO 242-A

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 242 CONCERNANT L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DESTINES A AVERTIR EN CAS D'INCENDIE ET POUR RENDRE SON APPLICATION UNIVERSELLE.

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

ARTICLE I

L'article 2.1 de la section 2 "Exigences" du règlement numéro 242 est abrogé et remplacé par le suivant:

Article 2.1 Exigences

Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque logement et dans chaque pièce où l'on dort, ne faisant pas partie d'un logement.

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la session du 15 décembre 1986

AFFICHE le 22 décembre 1986

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-12-341
Fonds LaPrade

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à Monsieur Michel Champagne, représentant de la Circonscription de Champlain à la Chambre des Communes, de bien vouloir nous prêter main forte et nous fournir les modalités d'application, et faire en sorte qu'une aide financière substantielle provenant des "Fonds LaPrade" soit mise à la disposition de la Municipalité de Saint-Louis-de-France pour réaliser les travaux d'importance vitale pour le bien-être des Louisfranciens et Louisfranciennes, tels que: la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable, la construction d'une bibliothèque, l'infrastructure permettant la venue d'une aréna, d'un parc industriel.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du

5 Janvier 1987

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre 1986 à 18:30 heures à la salle du Conseil 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Emprunt de 18 450 \$, règlement 250
2. Renouvellement contrat SPAMI
3. Aménagement dans les parcs
4. Modification de la tarification pour location de patinoire et embauche de Eric Lesieur
5. Padel
6. Demandes pour local Mère-Enfant

86-12-342

Emprunt
Règlement 250

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas dix-huit mille quatre cent cinquante dollars (18 450 \$) soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales, conformément aux dispositions du règlement numéro 250.

86-12-343

Renouvellement
contrat
S.P.A.M.I.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à renouveler le contrat de la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. (S.P.A.M.I.) pour les mêmes considérations échéant le 31 décembre 1986.

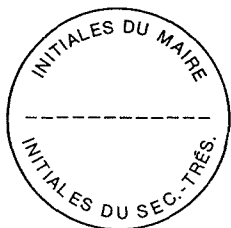
86-12-344

Aménagement
parcs

CONSIDERANT le document daté du 10 décembre 1986, préparé par Madame Maryse Paquin, directrice des loisirs relativement au plan de développement des parcs;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte l'offre de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le cadre de la maîtrise professionnelle en science du loisir, de procéder à l'échantillonnage des besoins concernant le plan de développement des parcs;

QUE la directrice des loisirs soit et est autorisée à assister à dix (10) rencontres, le mardi matin de 8:00 heures à 12:00 heures, pour assister les étudiants dans cette démarche.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-12-345

Tarif patinoire
et embauche de
Eric Lesieur

CONSIDERANT le mémo 138 de la directrice des
loisirs, Madame Maryse Paquin et la résolution 86-12-336;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que le Conseil accepte d'établir à la baisse
soit: de 15 \$/ heure à 10 \$/ heure la location de la patinoi-
re, telle que prévue à la résolution précitée;

QUE Monsieur Eric Lesieur soit et est embauché
en remplacement de Monsieur Danny Martin au tarif horaire de
quatre dollars et trente-cinq cents (4,35 \$), Monsieur Martin
n'étant plus disponible.

86-12-346

Padel
Hockey mineur

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand que le Conseil appui la demande de la Commission de
Hockey mineur, faite dans le cadre du projet Padel, pour
l'obtention d'un module de jeu dans la cour de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article
164 du Code Municipal, le Conseiller Claude Thibeault a re-
fusé de voter sur ladite résolution.

86-12-347

Demandes du
Club Mère-
Enfant :


CONSIDERANT la demande faite par la présidente
du Club Mère-Enfant dans sa lettre du 13 décembre 1986;


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin que le Conseil accepte la demande à l'effet de
peinturer, décorer les murs, de poser un pré-lart neuf dans
le local et la salle de bain, ainsi que l'installation de
corchets à la hauteur des enfants à l'entrée, en bas de l'es-
calier.

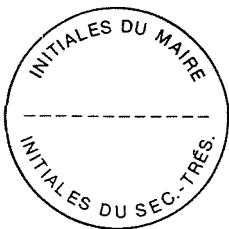
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTE à la session du

5 Janvier 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre à 19:00 heures à la salle du Conseil 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations - Adoption du budget 1987
2. Adoption du taux de la taxe foncière et taux d'imposition pour les taxes des règlements (amélioration locale)
3. Période de questions.

86-12-348

Adoption du
budget 1987

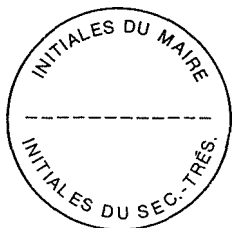
Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1987, prévoyant des dépenses au montant de un million neuf cent vingt-trois mille trois cent quinze dollars (1 923 315 \$).

CONSIDERANT que l'évaluation imposable, conformément au rôle d'évaluation déposé le 18 septembre 1986 et mis à jour au 9 décembre 1986 est de soixante-huit millions soixante-quatorze mille cinq cent onze dollars (68 074 511 \$).

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1987, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de neuf cent quarante-cinq mille cent cinquante-quatre dollars (945 154 \$) laissant un écart à combler au montant de neuf cent soixante-dix-huit mille cent soixante et un dollars (978 161 \$).

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin

- 1- Que le budget 1987 soit et est adopté tel que présenté.
- 2- Qu'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) soit approprié au surplus libre.
- 3- Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollars et vingt-neuf cents par cent dollars d'évaluation (1.29).
- 4- Que les prévisions budgétaires 1987 soient diffusées par la voie du journal La Rochelle.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

86-12-349

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le taux d'imposition respectif pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

TAUX DES DIFFERENTES TAXES DE REPARTITIONS LOCALES POUR L'AN-
NEE 1987

<u>Règlement numéro</u>	<u>Taux au pied linéaire</u>
101-A	0.5616
101-E	0.5616
109	3.1333
121	1.9724
133	1.7118
138	2.1180
171	2.4892
180	1.2443
184	0.3485
189	6.7159
190	6.8570
191	1.5444
194	3.2511
195	3.0026
196	0.2497
202	2.8474
203	4.7718
207	3.9989
209	0.9338
215	2.3976
218	4.0691
220	1.8058
221-226	1.8564
222-227	2.1015
234	1.9075
235	1.9900
237	1.8746
243	3.9439
244	2.6704
245	10.4608

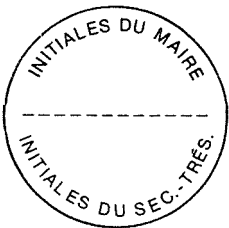
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du

5 Janvier 1987

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 janvier 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

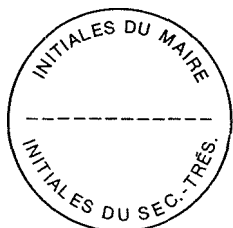
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de décembre 1986
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapports sur les permis de construction
9. Adoption du règlement numéro 251 (salaire des membres du Conseil)
10. Petite caisse
11. VARIA
 - a) Nomination du maire suppléant
 - b) Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec les pompiers volontaires
12. Avis de motion
13. Intervention du public
14. Levée de l'assemblée

7
86-01-01
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) inscrits à VARIA.

87-01-02
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux des sessions de décembre 1986 soient et sont adoptés tels qu'amendés de la façon suivante: que la correction soit apportée à la résolution 86-12-340 en changeant le nom du proposeur, Monsieur le Conseiller Denis Paquin par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

C O R R E S P O N D A N C E

No de résolution
ou annotation

Ministère des Affaires municipales Re: Protection non-fumeurs
André Bourbeau

Ministère de l'Environnement Re: Résultats de l'échan-
Renald Richard tillonnage

Ministère des Affaires culturelles Re: Réinscription pour
Jean-Guy Moreau demande d'aide biblio-
thèque

Environnement Canada Re: Tarification de l'uti-
J. Reynolds lisation de l'eau

Régie de l'assurance automobile du Re: Opération Nez Rouge
Québec Québec

Union des Municipalités du Québec Re: Rencontre le 28 jan-
Lise Allard vier 1987

M.R.C. de Francheville Re: Règlement 86-12-45
Robert Bouchard

MENTION

Permis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-
verbal qu'au cours du mois de décembre 1986, deux (2) permis
totalisant la somme de quatre mille cinq cents dollars
(4 500 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

ACTIVITES AU SERVICE DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'ANNEE

1 9 8 6

Nous avons émis un grand total de 414 permis dont 111 pour
l'arrosage, 42 pour le lotissement, 27 pour le morcellement
et 234 pour la construction. Cette dernière catégorie repré-
sentant une valeur globale déclarée de 5 171 385 \$.

Nous sommes donc à même de constater la construction de 75
nouvelles résidences totalisant 4 212 500 \$ et, par le fait
même, près de 85 nouvelles unités de logement soit une augmen-
tation de 59.25% par rapport à l'année précédente dont voici
le détail:

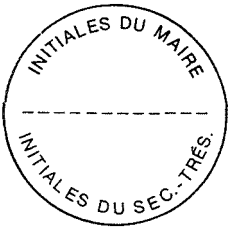
UNIFAMILIAL NOUVEAU	69 PERMIS POUR	3 874 500 \$	(70 unités)
BIFAMILIAL NOUVEAU	3 PERMIS POUR	103 000 \$	(10 unités)
MULTIFAMILIAL NOUVEAU	2 PERMIS POUR	215 000 \$	(6 unités)
COMMERCIAL NOUVEAU	1 PERMIS POUR	20 000 \$	

Nous pouvons donc affirmer que l'année 1986 fut une année pri-
vilégiée pour la construction si l'on tient aussi compte de
l'augmentation de près de 300% des permis de lotir et morcel-
lement ainsi que la stabilisation des permis de rénovation,
mais augmentation de 70 000 \$ de leur valeur déclarée.

87-01-03

Adoption du
règlement 251

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le règlement portant le numéro 251 décrétant le
traitement annuel versé au maire et aux conseillers de la
Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

REGLEMENT NUMERO 251

REGLEMENT DECRETANT LE TRAITEMENT ANNUEL VERSE AU MAIRE ET AUX
CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

CONSIDERANT QUE selon les dispositions des articles quatre-vingt-quatorze (94) et suivants du Code Municipal, le maire a droit de recevoir une somme de cinq mille cinq cent vingt-six dollars et vingt-trois cents (5 526,23 \$) et que les conseillers ont droit de recevoir une somme de mille huit cent quarante-deux dollars et sept cents (1 842,07 \$), et que les dispositions de l'article 97 sont applicables.

CONSIDERANT QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 99 du Code Municipal;

CONSIDERANT QU'un projet dudit règlement accompagne l'avis de motion y relatif;

EN CONSEQUENCE:

Sur proposition dûment appuyée

Il est par le présent règlement ORDONNE ET STATUE et le présent règlement ORDONNE ET STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I

La Corporation verse au maire, comme rémunération pour tous les services qu'il rend à la Corporation à quelque titre que ce soit et pour le dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme annuelle qui est fixée à onze mille sept cent quarante-trois dollars et trente-deux cents (11 743,32 \$) pour l'année mille neuf cent quatre-vingt-sept et successivement.

La Corporation verse à chacun des conseillers, aux mêmes fins, une somme annuelle égale au tiers de celle versée au maire.

La dernière statistique officielle reconnue par la loi établit la population actuelle à cinq mille six cents (5 600) habitants, et le nombre de maisons de villégiature situées dans la municipalité et occupées à des fins récréatives de façon non continue est de deux cent quarante-huit (248).

ARTICLE II

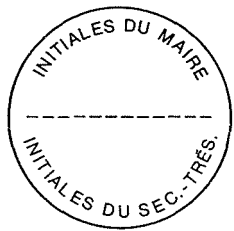
L'article quatre-vingt-dix-sept (97) du Code Municipal s'applique en l'adaptant à la somme fixée par le présent règlement pour tout exercice financier municipal à compter du premier qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE III

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieures et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 183.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION LE: 1er décembre 1986
AFFICHE LE; 4 décembre 1986
PUBLIE DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE: 6 décembre 1986
ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: 5 janvier 1987
PUBLIE LE: 6 janvier 1987

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-01-04
Petite caisse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la petite caisse soit rétablie au montant initial en remboursant les dépenses au montant de deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (287,89\$)

87-01-05
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soit nommé à titre de Maire suppléant.

87-01-06
Protocole
d'entente
Pompiers

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le Protocole d'entente 1987 avec la brigade des pompiers volontaires.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

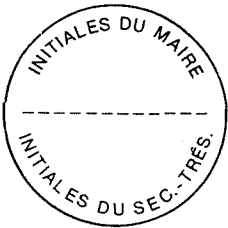
Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlement de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR DE LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES POINTS GEODESIQUES.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES MARGES DE REcul, L'ALIGNEMENT DES BATIMENTS ET PROHIBANT LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS UNIFAMILIAUX JUMELES DANS LES ZONES UNIFAMILIALES.

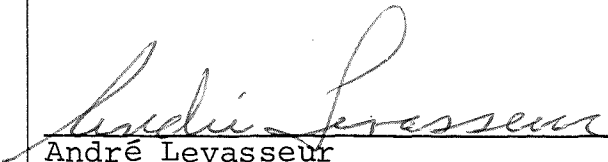
Avis de motion


Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

87-01-07

Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 2 février 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 janvier 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Alaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

No de résolution
ou annotation

1. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 87-001
2. Acceptation des travaux exécutés relativement à la subvention des travaux pour l'amélioration des chemins
3. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Monsieur Georges Masse concernant l'achat des infrastructures et la rue Jean-Pierre.
4. Résolution pour un mandat à ADS pour l'approbation du projet de la rue Jean-Pierre.
5. Autorisation au secrétaire-trésorier à signer une lettre d'intention adressée au Ministère de l'Environnement du Québec pour l'achat des infrastructures de la rue Jean-Pierre (secteur Masse)
6. Rémunération mensuelle des employés de la bibliothèque qui soit portée à 250 \$ à la condition d'ouvrir un soir de plus, à partir de janvier 1987.
7. Résolution pour adhésion à l'U.M.R.C.Q.
8. Embauche de Jean-Noël Gagnon à partir du 15 janvier 1987
9. Location de la salle à Gaston Guilbeault
10. Patinage
11. Aréna
 - a) résolution d'intention
 - b) promesse d'achat
 - c) évaluation du terrain à céder
12. Confection des plans et règlements d'urbanisme et autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à la réalisation des travaux en matière d'urbanisme et de zonage en la Municipalité de Saint-Louis-de-France et la M.R.C. de Francheville.
13. Avis de motion - concernant l'adoption d'un règlement relatif à la conclusion d'une entente intermunicipale pour la délégation de compétence de la Municipalité de Saint-Louis-de-France à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matières d'urbanisme et de zonage.

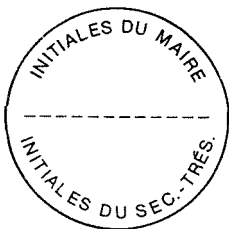
87-01-08

Comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer numéro 87-002 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER
FONDS D'ADMINISTRATION
NUMERO 87-001 FOLIO 154

1. ABF, Formules d'affaires Ltée	569,58 \$
2. Académie Taekvon-Do Mauricie	225,00
3. Aluminium Dufresne Inc.	40,53
4. Ass. des Prof. à l'outill. Municip.	65,00
5. Ass. Qué. des Techniques de l'eau	120,00
6. Association Québécoise des agents	45,00
7. Auto Electricite Camion Francoeur	114,22
8. La Banque Royale du Canada	15,00
9. Services Batteries Electriques Ltée	41,37
10. Gaston Bédard Inc.	89,93
11. Thomas Bellemare	667,50
12. Bibliothèque Centrale de Mauricie	8 568,00
13. Alain Brouillette	71,73
14. Marc Brûlé Inc.	31,22
15. Buffet Champion Enr.	150,00
16. Camions Pierre Thibault Inc.	26,39
17. Centre des roses Enr.	49,10
18. Daniel Chauvette	64,60



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

19.	La Citadelle		501,40
20.	Continental Asphalte Inc.		671,84
21.	Cooke Service Mobile Enr.		48,50
22.	Cooke et Fils Enr.		42,79
23.	Donat De Montigny		257,27
24.	D. De Montigny et Fils Inc.		237,48
25.	Distribution Robert Enr.		188,35
26.	Dona Inc.		14,00
27.	Les Entreprises A. Ethier Inc.	5	448,18
28.	Les Equipements R. Gagnon Inc.		165,24
29.	Floriculture Gauthier Inc.		46,64
30.	Garage R. Martel		219,65
31.	Garage Jacques Ricard Inc.		218,00
32.	Garage Denis Trudel		78,86
33.	Gaz Bar Michel Richard		58,54
34.	Gérard Martel et Associés		200,00
35.	GGR Pièces d'autos Ltée		250,69
36.	Gravier Mont-Carmel Inc.	2	406,34
37.	J.U. Houle Ltée		364,53
38.	IBM Canada Ltée		425,90
39.	Imprimerie Art Graphique Inc.		448,03
40.	Imprimerie Lefrançois Enr.		219,09
41.	Journal Larochelle		625,00
42.	Les Ateliers Dynamos Energ. Ltée		136,00
43.	Service Lavage Soucy Inc.	1	162,50
44.	Librairie du Cap Inc.	1	295,24
45.	Machineries Baron & Tousignant Ltée		64,74
46.	Marché J.C. Morin		22,89
47.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.		165,00
48.	Motorola Ltée		57,19
49.	M.R.C. de Francheville		825,18
50.	Le Nouvelliste		596,00
51.	Pagé Construction (1983) Inc.	6	287,29
52.	Maryse Paquin		100,38
53.	J.D. Paré Electrique Inc.		98,10
54.	Les Pavages de Nicolet Inc.	5	950,00
55.	Pièces d'auto Vianney André Inc.		112,65
56.	Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.		276,02
57.	Pièces d'autos Turcotte Inc.		327,00
58.	Pluritec Ltée	3	483,00
59.	Polygrafic		116,35
60.	Potvin - Godin Inc.		356,10
61.	Protection Incendie CFS Ltée		25,72
62.	Quévis Inc.		15,17
63.	Quincaillerie "Renov" Enr.		30,00
64.	Receveur Général du Canada		49,00
65.	La Sablière du Cap Inc.		54,50
66.	Société Canadienne de SEL Ltée	4	831,15
67.	J. St-Cyr & Frères Ltée		375,18
68.	St-Maurice Oxygen Ltée		442,93
69.	Superieur Propane Inc.		97,94
70.	Télé-communication T.-R. Ltée		714,36
71.	Thorburn Equipement Inc.		17,99
72.	Gilles Toupin		514,04
73.	Transports Réal Roberge Inc.		257,27
74.	Vanasse Inc. (Le Groupe)		60,26
75.	Ville de Trois-Rivières	1	000,00
76.	Westburne Québec		118,18

54 125,80 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

REGLEMENT NUMERO 240 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
(JOB 5000)

1. Garage Martel

5,08 \$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

REGLEMENT NUMERO 250 - ASPHALTAGE DE LA RUE DES CEDRES

No de résolution
ou annotation

1. Pagé Construction (1983) Inc. 16 960,85 \$
16 965,93 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1986

10-12-86	372-9226	30,42	\$
	372-9227	30,42	
	374-6550	585,75	
	374-4486	16,95	
17-12-86	373-3789	31,08	
	376-0654	31,62	
	376-8436	32,98	
17-12-86	ligne informatique	135,16	
12-01-87	372-9226	30,42	
	372-9227	30,42	
	374-4486	16,95	
	374-6550	527,30	
	379-6915	<u>52,33</u>	
		<u>1 551,80</u>	\$

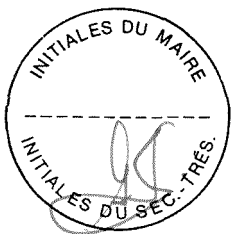
Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1986

10-12-86	55 Masse	65,08	
	820 Hôtel de Ville	341,76	
	820 Hôtel de Ville	546,44	
	1300 Masson	66,08	
	100 de la Mairie	5 748,42	
	200 Masse	1 408,62	
	100 de la Mairie	995,53	
	220 Masse	105,76	
12-01-87	10 Marchand	3 101,61	
	Eclairage public	5 326,64	
	100 de la Mairie	1 249,89	
	1415 St-Alexis	336,78	
	200 Masse	1 613,12	
	2100 St-Louis	169,03	
	500 St-Jean	23,43	
	805 St-Jean	525,85	
	820 Hôtel de Ville	<u>966,76</u>	
		<u>22 590,80</u>	\$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 95 234,33 \$

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



No de résolution
ou annotation

87-01-09
Amélioration
des chemins

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de vingt-quatre mille dollars (24,000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la municipalité (dossier no. 6.3.7 -3218, 7 juillet 1986, Marc-Yvan Côté), et approuvé le rapport y relatif présenté au M.T.Q. pour un montant de vingt-sept mille deux cent deux dollars et quarante-et-une cents (27 202,41 \$).

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle(s) que le ministère des Transports a accordée(s).

87-01-10
Autorisation à
signer avec
Georges Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation, à signer avec Monsieur Georges Masse les documents requis concernant l'achat de la rue Jean-Pierre et de ses infrastructures dans le secteur Masse, pour la somme nominale de un dollars (1 \$).

87-01-11
Mandat ADS
Georges Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise la firme d'ingénieurs, le Groupe Conseil ADS, à présenter au Ministère de l'Environnement du Québec, pour fins d'approbation, les plans et devis pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Jean-Pierre située dans le secteur Masse, lesquels plans ont été préparés à la demande de Monsieur Georges Masse.

*accepte les
plans et devis
présentés et*

87-01-12
Lettre au
MENVIQ

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer pour et au nom du Conseil municipal, une lettre à être adressée au Ministère de l'Environnement du Québec à l'effet que suite à la réalisation du projet de confection du réseau d'aqueduc et d'égouts et de voirie de la rue Jean-Pierre dans le secteur Masse, le Conseil municipal s'en portera acquéreur pour la somme nominale de un dollars (1 \$).

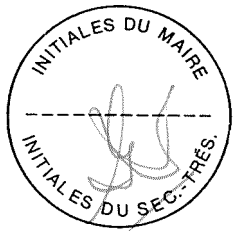
87-01-13
250 \$ par sem.
bibliothèque
municipale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la rémunération mensuelle des employés de la bibliothèque municipale soit et est portée à deux cent cinquante dollars (250 \$) à la condition que celle-ci soit ouverte un soir de plus par semaine, à partir de janvier 1987.

87-01-14
Adhésion
U.M.R.C.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte l'adhésion de la Municipalité à l'Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec Inc.

Que la contribution annuelle 1987 soit et est payée au montant de mille cent quarante-neuf dollars et cinquante cents (1 149,50 \$).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

87-01-15
Jean-Noël
Gagnon
réembauché

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Jean-Noël Gagnon soit et est réembauché, à titre de journalier au Service de la Voirie, pour une période de deux (2) mois à partir du 15 janvier 1987.

87-01-16
Location salles
G. Guilbeault
danse sociale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ratifie la location de la salle Thomas Caron et Adolphe Lamothe pour dimanche le 18 janvier 1987, contre paiement de la somme de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour fin d'organisation de danse sociale.

QUE le Conseil accepte de louer à Monsieur Gaston Guilbeault, pour fins d'organisation de danse sociale, de façon répétitive les dimanches soirs, les salles Thomas Caron et Adolphe Lamothe moyennant le paiement d'un tarif de cent vingt-cinq dollars (125 \$) pour chaque utilisation.

QUE le Conseil se réserve le privilège d'utiliser lesdites salles à autre fin moyennant un avis au locataire, dans un délai raisonnable.

87-01-17
Patinage

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la période d'utilisation de la patinoire, au Centre des Loisirs, soit prolongée tous les soirs jusqu'à 22:30 heures, exception faite des périodes d'utilisation retenues pour la pratique du hockeyball, les dimanches, lundis mardis inclusivement.

Qu'un espace de glace pour le patinage libre soit aménagé à proximité de la patinoire du Centre des loisirs dans les meilleurs délais.

87-01-18
Résolution
d'intention

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à faire parvenir aux représentants de la compagnie "Aréna de Saint-Louis-de-France Inc.", compagnie en voie de formation, pour la construction d'une aréna à Saint-Louis-de-France, une lettre d'intention dans les termes suivants:

"Sous réserve de l'approbation requise de toutes les lois qui s'appliquent ou des gouvernements supérieurs, que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France est disposé à céder pour la somme nominale de un dollars (1 \$), un terrain pouvant être désigné comme suit:

Un emplacement situé en la Paroisse de Saint-Louis-de-France connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (P-287) du cadastre d'enregistrement du Comté de Champlain, fait pour la Paroisse de Saint-Maurice dont Saint-Louis-de-France est un démembrement, mesurant, mesures anglaises, approximativement:

-cent soixante-cinq pieds (165') dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

-cinq cent quarante-huit pieds et cinq dixièmes (548,5') dans ses lignes Sud-Ouest et Nord-Est et borné comme suit:

-au Nord-Est, par la ligne séparatrice des lots originaires numéros deux cent quatre-vingt-huit (288) et deux cent quatre-vingt-sept (287);

-au Sud-Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, par le résidu du lot numéro P-287 appartenant à la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France;

La ligne Sud-Est de cet emplacement est située, en parallèle, à soixante-six pieds (66') de la ligne Nord-Ouest du lot numéro 287-11 appartenant à la Fabrique de Saint-Louis-de-France.

Pour une superficie totale de quatre-vingt-dix mille cinq cent deux pieds (90 502 pi²).

Toutes les mesures sont approximatives jusqu'à l'obtention des plans de subdivisions officielles.

contre bonnes et valables considérations, conditionnellement à l'implantation et à l'aménagement d'une aréna aux frais des promoteurs, sur un terrain d'une superficie totale d'environ deux cent mille pieds carrés (200 000 pi²) faisant partie du lot originaire numéro P-287 appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France, et P-288 appartenant à Messieurs Jean-Claude Marchand et Reynald Lagacé, comprenant deux (2) glaces et autres commodités déterminées par le promoteur".

QUE le Conseil est disposé à accorder, moyennant la réalisation du projet ci-haut décrit, une subvention annuelle correspondant à cent pourcent (100%) de la valeur que représentera les taxes municipales annuelles durant les trois (3) premières années, à soixante-quinze pourcent (75%) de la valeur que représentera les taxes municipales annuelles la quatrième année (4e) et à cinquante pourcent (50%) de la valeur que représentera les taxes municipales annuelles pour la cinquième année (5e). Que cette offre est valable pour une période ne dépassant pas six (6) mois.

87-01-19

Promesse
d'achat

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation Municipale, à acheter une partie du lot P-288 appartenant à Monsieur Jean-Claude Marchand et Monsieur Reynald Lagacé, d'une superficie d'environ cent neuf mille sept cents pieds carrés (109 700 pi²) en vue de l'éventuelle réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'une aréna sur les parties de lots P287 et P288.

87-01-20

Evaluation des
terrains
P287, P288

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la firme "Gérard Martel & Associés" évaluateurs agréés, soit et est mandatée pour évaluer les parties de terrains des lots P-287 et P-288 prévues pour l'implantation et l'aménagement d'une aréna.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

87-01-21
Entente
intermunicipale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à signer l'entente intermunicipale pour la délégation
de compétence de la Municipalité de Saint-Louis-de-France
à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux
en matière d'urbanisme et de zonage, conditionnellement à
l'adoption du règlement.

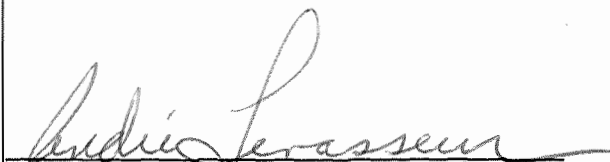
Avis de motion

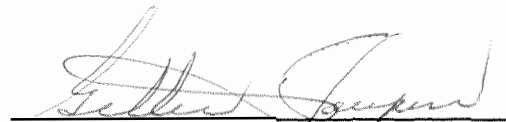
Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de
la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je
proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance
un règlement intitulé: REGLEMENT RELATIF A LA CONCLUSION
D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA DELEGATION DE COMPE-
TENCE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE A LA M.R.C.
DE FRANCHEVILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN MATIERE
D'URBANISME ET DE ZONAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTE à la session du

2 février 1987


André Levasseur
Maire

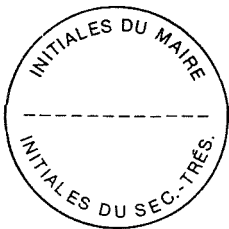

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Con-
seil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, tenue le 2 février mil neuf cent quatre-
vingt-sept à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de
la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents
Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous
la présidence de ce dernier.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

O R D R E D U J O U R

No de résolution
ou annotation

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de janvier 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 87-001A
12. Adoption de l'entente intermunicipale avec la M.R.C. de Francheville (Plans d'urbanisme)
13. Acceptation des subventions du programme Padel
14. Remplacement de Monsieur Eric Lesieur
15. Engagement des professeurs pour le service des loisirs
16. Dons et souscriptions - Sclérose en plaques
17. Aide aux organismes de loisir (poste 02-710-900)
18. VARIA
 - a) Installation d'une ceinture de sécurité fixe au gymnase paiement
 - b) Demande à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux.
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

87-02-22

Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), inscrits à VARIA.

87-02-23

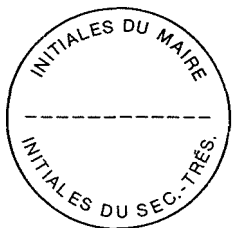
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des sessions de janvier 1987 soient et sont adoptés tels que présentés.

87-02-24

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Marie-Andrée Lavigne Limoges relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 89-72.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

87-02-25
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consulta-
tif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite par Ma-
dame Suzanne Desrosiers et Monsieur Gérard Paradis relative-
ment à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agri-
culture pour le lot no. 523-22.

87-02-26
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité
Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite
par Monsieur Marcel Sicard relativement à une demande d'alié-
nation avec utilisation à une autre fin pour le lot numéro
484-P.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Loisir de la Chasse et de la Pêche Yvon Picotte	Re: Padel 1986-1987 Arrêt basketball
	Re: Padel 1986-1987 Rayons de bibliothè- que
	Re: Padel 1986-1987 Rénovation au ter- rain de jeux
Gouvernement du Canada Ministère des Communications Bernard Boily	Re: Licence radio
Assemblée Nationale Pierre-A. Brouillette	Re: Accusé réception
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimenta- tion Antoine Gagné	Re: Remboursement partiel aux producteurs agricoles des taxes municipales 87 et scolaires 86-87
Ministère des Affaires municipales Philippe Bélec	Re: Réunion d'information
Secrétaire parlementaire Ministre, Agriculture Canada Michel Champagne	Re: Fonds LaPrade
Ministère de l'Agriculture Gilles Noël	Re: Construction d'un ponceau - G. Caron
Ministre des Affaires municipales André Bourbeau	Re: Egalité pour les femmes
Les Loisirs Parc Masse Carole Falardeau	Re: Présentation du nou- veau comité
Hydro-Québec Pierre-Y. Rivard	Re: Directive BDV-04 400, Goulet



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1987, deux (2) permis totalisant la somme de cent trente-cinq mille cinq cents dollars (135 500 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

87-02-27

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la liste des comptes à payer numéro 87-001A soit et est adoptée comme suit, savoir:

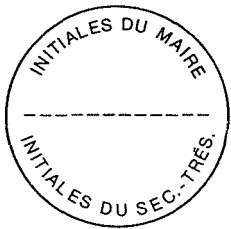
FONDS D'ADMINISTRATION
FOLIO 154 87-001A

1. Anachemia Ltée	61,16	\$
2. Arcotex Inc.	78,92	
3. Gaston Bédard Inc.	89,93	
4. Centre des Roses Enr.	35,15	
5. Daniel Chauvette	31,36	
6. La Commission Scolaire du Cap	900,00	
7. Les Entreprises A. Ethier Inc.	356,59	
8. Les Estampes P.G. (1981) Inc.	59,95	
9. Floriculture Gauthier Inc.	56,60	
10. Garage R. Martel	27,49	
11. Gaz Bar Michel Richard	36,00	
12. General Bearing Service Inc.	48,41	
13. GGR Pièces d'autos Ltée	30,41	
14. Guillevin International	37,52	
15. J.U. Houle Ltée	1 255,91	
16. Launier Ltée	73,03	
17. Service Lavage Soucy Inc.	1 065,00	
18. Librairie du Cap Inc.	175,76	
19. Librairie Wilson & Lafleur Ltée	36,00	
20. Matériaux Les Rives Inc.	90,47	
21. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	99,00	
22. Motorola Ltée	36,75	
23. Le Nouvelliste	84,00	
24. Office Municipal d'Habitation	1 902,75	
25. Pagé Construction (1983) Inc.	1 294,38	
26. Maryse Paquin	22,28	
27. Ulysse Pépin	80,00	
28. Petite caisse (A. Brouillette)	211,17	
29. Pluritec Ltée	2 600,17	
30. Safety-Kleen Canada Ltd	68,13	
31. Gilles Toupin	153,46	
32. Ville de Cap-de-la-Madeleine	492,00	
33. Ville de Trois-Rivières	1 000,00	

12 589,75 \$

AUTRE COMPTE A PAYER

Vanasse Inc. (Le Groupe)	<u>134,29</u>	\$
	<u>12 724,04</u>	\$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

Règlement numéro 241 (bâtisse Parc Masse)

1. M.C.E. Contrôle Electrique Inc. 1 470,00 \$

INFORMATIONS

Aucun compte de téléphone et d'électricité n'a été payé depuis la dernière liste des comptes à payer.

0,00

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours et des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

14 194,04 \$

87-02-28
Adoption règl.
253

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement portant le numéro 253 relatif à la conclusion d'une entente intermunicipale pour la délégation de compétence de la municipalité à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage soit et est adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 253

RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE DE LA MUNICIPALITE A LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN MATIERE D'URBANISME ET DE ZONAGE.

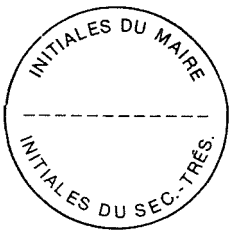
ATTENDU QUE la corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France désire déléguer sa compétence à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance spéciale du quatorzième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept;

EN CONSEQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE 2

Le Conseil de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte le texte de l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage, lequel est reproduit à l'annexe «A» ci-joint pour faire partie intégrante de ce règlement comme si au long récit.

ARTICLE 3

Le Conseil de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier à signer le texte de l'entente intermunicipale relaté à l'article 2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

ENTENTE RELATIVE A LA REALISATION
DE TRAVAUX EN MATIERE D'URBANISME ET DE ZONAGE

ENTRE

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LA PERADE

ET

LA MUNICIPALITE DE BATISCAN

ET

LA MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE
LA PAROISSE DE SAINT-PROSPER

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-LUC



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ET

LA MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-NARCISSE

ET

LA MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-ETIENNE-DES-GRES

ENTENTE RELATIVE A LA REALISATION
DES TRAVAUX EN MATIERE D'URBANISME ET DE ZONAGE

Les présentes font foi entre:

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE, corps politique incorporé ayant son siège social en la ville de Trois-Rivières (3275, rue Foucher), représentée par Monsieur ANDRE LEVASSEUR, Préfet, et Monsieur ROBERT BOUCHARD, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le jour du mois de mil neuf cent quatre-vingt-sept (dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelée: «M.R.C.»;

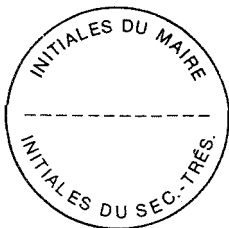
ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PERADE, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (200, rue Principale), représentée par Monsieur JEAN-PAUL NOBERT, Maire, et Monsieur RENE ROY, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil tenue le jour du mois de mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LA PERADE, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de La Pérade (230, rue Ste-Anne), représentée par Madame LISE T. RACINE, Maire, et Madame LYSE GERVAIS, Secrétaire-trésorier dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le jour du mois de mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

LA MUNICIPALITE DE BATISCAN, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Batiscan (395, rue Principale), représentée par Monsieur YVAN CARON, Maire, et Madame SYLVIE BROUSSEAU, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA MUNICIPALITE DE CHAMPLAIN, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Champlain (819, rue Notre-Dame), représentée par Monsieur FRANCOIS BRUNELLE, Maire et Monsieur JEAN HOUDE, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-PROSPER, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Prosper (375, rue St-Joseph), représentée par Monsieur PAUL COUTURE, Maire, et Monsieur CLAUDE LAMARRE, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

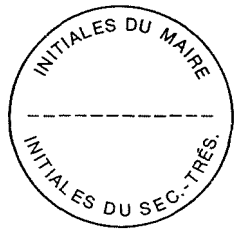
LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BATISCAN, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (2, rue du Centre), représentée par Monsieur JACQUES DESSUREAULT, Maire, et Monsieur ROBERT NERON, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-LUC, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Luc (600, rue Principale), représentée par Monsieur ARMAND BEAUDOIN, Maire, et Madame RITA COSSETTE, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Maurice (2510, boul. St-Jean), représentée par Monsieur ONIL GAGNON, Maire, et Madame GISELE LEFEBVRE, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Louis-de-France (100, rue de la Mairie), représentée par Monsieur ANDRE LEVASSEUR, Maire, et Monsieur GILLES TOUPIN, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement dudit conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (2 janvier 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Stanislas (33, rue du Pont), représentée par Monsieur CHARLES A. DESSUREAULT, Maire, et Madame RAYMONDE BOISVERT, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-NARCISSE, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Narcisse (355, rue Notre-Dame), représentée par Monsieur HENRI-PAUL COSSETTE, Maire, et Monsieur RENE PINARD, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Pointe-du Lac (1597, Chemin Ste-Marguerite), représentée par Monsieur JEAN SIMARD, Chemin Ste-Marguerite), représentée par Monsieur MARTIAL BEAUDRY, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil, adopté lors de la session régulière des membres dudit conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ET

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-ETIENNE-DES-GRÈS, corps politique incorporé ayant son siège social en la municipalité de Saint-Etienne-des-Grès (1260, rue St-Alphonse) représentée par Monsieur JULES BELLEMARE, Maire, et Monsieur PIERRE ST-ONGE, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du conseil tenue le _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-sept (_____ 1987), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelées:

«municipalité»;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CONVENTION

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1. - Objet de l'entente

La présente entente a pour objet la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage sur le territoire des municipalités parties à l'entente.

ARTICLE 2. - Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de l'entente est la délégation de compétence par chacune des municipalités parties à l'entente à la M.R.C..

ARTICLE 3. - Nature des travaux

Les services professionnels et techniques pouvant être rendus par la M.R.C. sont:

- les services consultatifs:

Les services peuvent comprendre des consultations, conseils, expertises, estimations, inspections ou autres services concernant l'analyse de site, la localisation d'emplacement en vue d'une affectation particulière, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations permettant d'aboutir à des conclusions et à des recommandations spécialisées.

- les études préparatoires:

Les études préparatoires sont des services destinés à établir les bases de la préparation des plans et devis pour un projet qui, de l'avis de la municipalité, requiert de telles études; elles comprennent des recherches, explorations, relevés de l'état physique, étude des sites, analyse des conditions ou de plusieurs solutions possibles, y compris les études économiques, les études de coûts d'exploitation ou autres sujets de même nature, le tout devant servir de base à des conclusions ou à des recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique.

- les plans et programmes:

Les plans et programmes comprennent la préparation et la présentation de documents techniques tels que: relevés d'occupation du sol, délimitation des bassins de drainage, étude géomorphologique et topographique, programmes d'enquêtes socio-économiques, compilation et analyse de données démographiques, étude des potentiels de développement, étude des réseaux de circulation, analyse des sites à vocation de loisirs, établissement des programmes d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements communautaires, concept d'aménagement de secteurs industriels, commerciaux, institutionnels, de loisirs et d'habitation.

Ils sont destinés à être soumis à la municipalité pour en recevoir les commentaires et, après acceptation par cette dernière, ils servent à la préparation des plans d'aménagement, des réglementations qui leur sont applicables et des programmes d'investissement qui en découlent.

La préparation de ces documents peut être fondée sur des informations fournies directement par la municipalité, ou sur les résultats d'études préparatoires approuvées par la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- la mise en application de plans et programmes:

Les services de mise en application des plans et programmes comprennent:

a) des services rendus au bureau qui sont:

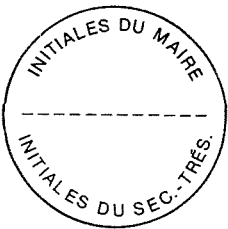
- i. les conseils à la municipalité sur les problèmes de mise en oeuvre des recommandations préconisées dans le cadre des plans d'aménagement, de l'application des règlements et dans la préparation et l'exécution des programmes qui en découlent;
- ii. l'étude des dossiers constitués par la municipalité pour l'implantation de commerces ou d'industries, de nouveaux projets domiciliaires, pour des propositions de lotissement, la création d'aires de stationnement, l'ouverture de parcs ou de terrains de jeux, des amendements aux règlements et autres affaires courantes;
- iii. la correspondance relative à ces services;
- iv. la préparation de croquis, de plans particuliers, de textes de règlements et de rapports techniques;

b) des services rendus sur place, sans résidence, qui sont:

- i. les visites périodiques à la municipalité pour s'assurer du progrès des travaux, de leur exécution, de l'application des mesures préconisées;
- ii. les conseils à la municipalité et l'assistance dans les rencontres avec les ministères, les organismes gouvernementaux, les compagnies de la Couronne et les corporations privées;
- iii. des séances d'étude avec les officiers municipaux, gérants, ingénieurs, avocats, inspecteurs des bâtiments, directeurs des loisirs et avec d'autres urbanistes;

c) des services en résidence au chantier qui sont:

- i. l'affectation d'un personnel résidant qui consacre tout son temps ouvrable aux conseils techniques nécessaires à l'exécution du projet, à l'inspection sur le site, aux rapports progressifs et au respect du cheminement logique du projet;
- ii. la conduite d'enquêtes spécifiques et de relevés soit avec du personnel municipal, soit avec du personnel du secteur privé;
- iii. des rencontres avec les représentants des organismes impliqués directement dans le projet;
- iv. des recommandations quant à la conduite des études et travaux;
- v. l'entraînement du personnel de la municipalité devant être affecté ultérieurement à la poursuite des opérations relatives au projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- Préparation et tenue à jour:

la cartographie:

- . choix d'échelles, légendes et représentation graphique des cartes;
- . supervision d'agrandissement et de réduction des cartes;
- . dessin et mise à jour des cartes, tableaux et graphiques
- . superposition et intégration de données cartographiques;
- . copie des cartes par procédé diazotypique (copies papier copies film); et,
- . inventaires et vérifications sur le terrain des données.

les services de secrétariat:

- . traitement et tenue à jour de textes de réglementation municipale; et,
- . dactylographie et édition de rapports.

ARTICLE 4. - Répartition des coûts

Les coûts engendrés pour la réalisation des travaux découlant de la présente entente seront répartis selon un tarif horaire comprenant les coûts réels encourus par la M.R.C. pour chacune des parties à l'entente.

Le tarif suivant est établi selon l'exercice financier au cours duquel les travaux seront réalisés:

<u>Fonction</u>	<u>Salaire horaire 1987</u>	<u>Salaire horaire 1988</u>
Urbaniste sénior	24,06 \$	25,25 \$
Urbaniste junior	15,56	15,56
Cartographe	9,66	9,66
Secrétaire	10,12	12,22

Les coûts engendrés seront facturés à chaque partie à l'entente selon la nature des services rendus.

ARTICLE 5. - Paiement des contributions

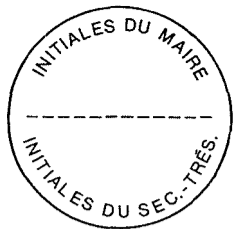
Les contributions financières de la municipalité seront payable mensuellement, dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement de la M.R.C.. Elles portent intérêt au même taux que celui fixé en vertu des dispositions de l'article 974 du Code municipal de la province de Québec (L.R.Q. chap. C-27.1.).

ARTICLE 6. - Durée de l'entente

La présente entente prendra fin le 31 décembre 1988.

ARTICLE 7 - Formation d'un Comité

Les parties acceptent de constituer un comité de surveillance désigné sous le nom de »Comité intermunicipal d'urbanisme», ci-après désigné par le mot «Comité».



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE 8. - Responsabilités du Comité

Les responsabilités du Comité sont:

- a) formuler toutes recommandations pour l'atteinte de l'objectif visé par la présente entente;
- b) étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire un rapport aux parties;
- c) adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne et pour son fonctionnement;

ARTICLE 9. - Membres du Comité

Le Comité est formé du maire de chacune des municipalités parties à l'entente, ainsi que du préfet et du préfet suppléant de la M.R.C., à moins que le conseil de la municipalité ne désigne un autre de ses membres pour siéger sur le Comité.

Les membres du Comité restent en fonction pendant la durée de leur terme et/ou tant qu'ils possèdent le cens d'éligibilité ou les qualités requises par la Loi.

ARTICLE 10. - Officiers du Comité

Les membres du Comité choisissent parmi eux un président et nomment un secrétaire. Ce dernier peut être un fonctionnaire d'une des parties à l'entente.

ARTICLE 11. - Fonction des officiers

Le président est responsable de l'administration des affaires du Comité, voit au respect de ses responsabilités et dirige les délibérations.

Le secrétaire prépare l'ordre du jour des réunions avec le président, convoque les réunions, prépare les dossiers, rédige les procès-verbaux, s'occupe de la correspondance et voit d'une façon générale à l'exécution des décisions du Comité.

ARTICLE 12. - Fonctionnement du Comité

Le Comité peut requérir les services de tout fonctionnaire ou autre personne travaillant pour l'une ou l'autre des parties à l'entente. Cette personne peut être entendue lors d'une réunion du Comité.

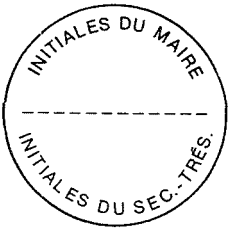
Le quorum du Comité à toute réunion est de cinq (5) membres.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du Comité a droit de voter mais il n'est pas tenue de le faire.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision du Comité est considérée comme rendue dans la négative.

Le secrétaire du Comité doit faire parvenir à tous les membres du Comité, dans un délai de dix (10) jours suivant la date de la tenue de toute réunion du Comité, une copie du procès-verbal de ladite réunion.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Les réunions du Comité se tiennent, selon le besoin, sur convocation du président ou du secrétaire du Comité ou sur réquisition écrite de deux (2) membres du Comité. L'endroit, la date et l'heure de la réunion sont indiquées sur l'avis de convocation.

L'avis de convocation d'une réunion, ainsi que l'avis d'ajournement quand le quorum n'est pas respecté, doivent être signifiés ou expédiés par courrier recommandé ou certifié, au moins cinq (5) jours avant le jour fixé pour la réunion ou la reprise de la séance ajournée. Les dispositions du Code municipal (L.R.Q., chap. C-27.1) ayant trait à la tenue des sessions d'un conseil local, qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent article, s'appliquent aux réunions du Comité.

Les parties ont signé à Trois-Rivières, ce jour du
mois de mil neuf cent quatre-vingt-sept (
 1987).

La M.R.C.
par:

ANDRE LEVASSEUR

TEMOIN

ROBERT BOUCHARD

La municipalité par:

Sainte-Anne-de-la-Pérade

JEAN-PAUL NOVERT

RENE ROY

La Pérade

LISE T. RACINE

LYSE GERVAIS

Batiscan

YVAN CARON

SYLVIE BROUSSEAU

Champlain

FRANCOIS BRUNELLE

JEAN HOUDE



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

Saint-Prosper

PAUL COUTURE

CLAUDE LAMARRE

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

JACQUES DESSUREAULT

ROBERT NERON

Saint-Luc

ARMAND BEAUDOIN

RITA COSSETTE

Saint-Maurice

TEMOIN

ONIL MORIN

GISELE LEFEBVRE

Saint-Louis-de-France

ANDRE LEVASSEUR

GILLES TOUPIN

Saint-Stanislas

CHARLES A. DESSUREAULT

RAYMONDE BOISVERT

Saint-Narcisse

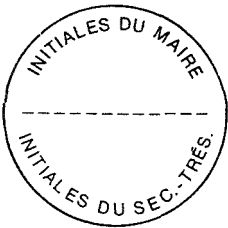
HENRI-PAUL COSSETTE

RENE PINARD

Pointe-du-Lac

JEAN SIMARD

MARTIAL BEAUDRY



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

Saint-Etienne-des-Grès

JULES BELLEMARE

PIERRE ST-ONGE

ADOpte à la session du 2 février 1987

AFFICHE

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-02-29

Subvention
350 \$
Padel
Arrêt basket-
ball

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la subvention maximale de trois cent cinquante dollars (350 \$) dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1986-1987 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, relativement à l'arrêt basketball, dossier 02546844-32310-04-860205, tel que confirmé par le Ministre Yvon Picotte dans sa lettre du 27 novembre 1986.

87-02-30

Subvention
2 250 \$
Padel
Rayons biblio-
thèque

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la subvention maximale de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$) dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1986-1987 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, relativement aux rayons de bibliothèque, dossier 02546844-32310-04-860206, tel que confirmé par le Ministre Yvon Picotte dans sa lettre du 27 novembre 1986.

87-02-31

Subvention
2 885
Padel
Rénovation
terrain de
jeux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la subvention maximale de deux mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (2 885 \$) dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1986-1987 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, relativement à la rénovation au terrain jeux, dossier 02546844-32310-04-860206, tel que confirmé par le Ministre Yvon Picotte dans sa lettre du 27 novembre 1986.

87-02-32

Embauche de
Guy Carbonneau

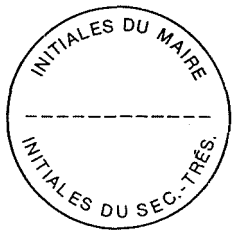
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Guy Carbonneau soit et est embauché au tarif horaire de 5,00 \$/heure pour l'entretien et la surveillance au Centre des loisirs, en remplacement de Monsieur Eric Lesieur.

87-02-33

Engagement des
professeurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les professeurs au service des loisirs soient et sont embauchés aux salaires suivants:

Danse aérobique	Madame Angèle Langlais	25 \$/ heure
Yoga	Madame Hélène Gagnon	25 \$/ heure
Karaté	Monsieur André Pronovost	20 \$/ heure
Karaté	Monsieur Robert Jacques	15 \$/ heure
Tae-Kwon-Do	Madame Louise Pierre	15 \$/ heure



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

87-02-34

Don de 25,00 \$
Sclérose en
Plaques

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault qu'un montant de 25,00 \$ soit et est accordé à la
Société de Sclérose en Plaques.

87-02-35

Aide aux
organismes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que les sommes allouées aux organismes de loisir, au
poste budgétaire 02-710-900, soient et sont attribuées de la
façon suivante:

Club de gymnastique Opti-Gym	300,00 \$
Club Mère-Enfant	325,00
Commission de Hockey Mineur	5 200,00
Comité du Mini-basket	300,00

87-02-36

Ceinture de
sécurité fixe

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que le Conseil autorise l'installation, par M.
Faucher, d'une ceinture de sécurité fixe, item numéro 151-40
fourni par Raymond Ltée contre remboursement à la Municipali-
té par le Club Opti-Gym, pour un montant de quatre cent
cinquante dollars (450 \$).

87-02-37

Demande à la
S.Q.A.E.

CONSIDERANT les problèmes techniques rencon-
trés lors de la vidange des étangs tels que: amoncellement de
sable anormal, diffuseur bloqué et mal fonctionnement d'une
vanne papillon et du ventilateur des soufflantes;

CONSIDERANT les problèmes de vandalisme aux
étangs aérés;

CONSIDERANT que la station de relèvement du
1415 St-Alexis Est, comporte un élément de trop-plein à
ciel ouvert et que celui-ci doit absorber le surplus du débit
en provenance du réseau;

CONSIDERANT qu'une plainte a été déposée au
Ministère de l'Environnement du Québec, par un contribuable
de Saint-Louis-de-France et résidant sur le boulevard St-
Alexis Est, relativement au déversement constaté lors d'un
bris du système;

CONSIDERANT les discussions qui ont eu cours
lors de la rencontre avec les représentants de la S.Q.A.E.,
Monsieur Jacques Desjardins et Monsieur Jean-Charles Hudon,
le 11 septembre 1986, relativement aux différents problèmes
soulevés;

CONSIDERANT qu'à partir du 26 janvier 1987, la
Société Québécoise d'assainissement des eaux devient notre
unique interlocuteur pour toute négociation relative à notre
projet d'assainissement des eaux, et du fait, remplace le
Ministère de l'Environnement du Québec dans le rôle de chargé
de projet, comme en fait foi la lettre datée du 23 janvier
1987, signée par Monsieur Clermont Gignac, ingénieur, sous-
ministre adjoint à la gestion et à l'assainissement de l'eau;

CONSIDERANT la demande qui a été adressée au
Ministère de l'Environnement du Québec par la résolution
86-11-297;



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite à la Société Québécoise d'assainissement des eaux, en vertu de son nouveau mandat, de procéder dans les plus brefs délais, à l'installation d'un désableur et au remplacement des vannes papillons existantes par des vannes conventionnelles, aux étangs aérés.

De procéder à la relocalisation de la prise d'air du bâtiment des soufflantes ainsi que l'installation de fils barbelés autour des bassins, et de procéder à l'extension du trop plein.

Que demande soit faite à la Société Québécoise d'assainissement des eaux de procéder aux démarches nécessaires en vue de la réouverture du Protocole d'entente dans le but de concrétiser les présentes demandes et d'incorporer audit Protocole d'entente, l'addition de deux autres stations de relèvement d'égout pour desservir les deux projets d'égout sanitaire de la rue St-Maurice et du secteur Larouche.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES POINTS GEODESIQUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR REMPLACER LE REGLEMENT NUMERO 199 ET TOUS SES AMENDEMENTS AYANT TRAIT AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET LA PRESENTATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT EN MATIERE DE ZONAGE.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

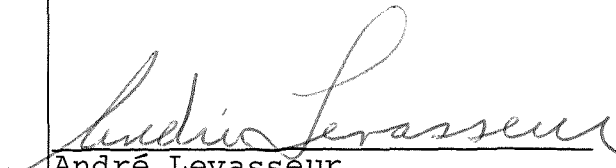
Avis de motion


Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFERENTS EQUIPEMENTS.

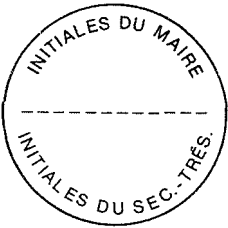
87-02-38

Monsieur le Conseiller Claude Thibeault
PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 2 mars 1987


André Levasséur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 février 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

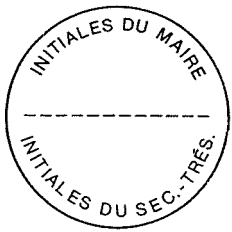
1. Adoption du règlement numéro 254 (zonage)
2. Comptes à payer - Jacques Langlois
3. Correction d'erreurs cléricales
4. Avis de motion
5. Période de questions
6. Intervention du public

87-02-39
Adoption du
règlement no.
254
(zonage)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement numéro 254 ayant trait au zonage dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France a pour effet de remplacer le règlement de zonage numéro 199 et tous ses amendements soit et est adopté.

87-02-40
Date assemblée
publique de
consultation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une assemblée publique aux fins de consultation concernant le projet de règlement numéro 254 soit tenue le lundi 9 mars 1987 à dix-neuf heures (19:00 heures) à la salle du Conseil située au 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

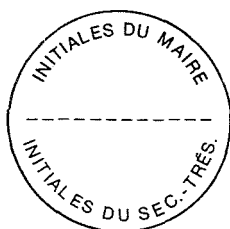
PROJET

DE

REGLEMENT

DE

ZONAGE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

REGLEMENT DE ZONAGE

TABLE DES MATIERES

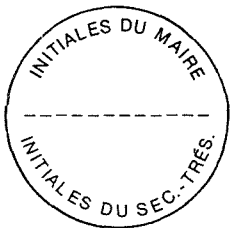
<u>PARTIE 1</u>	<u>DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTERPRETATIVES ET ADMINISTRATIVES</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>DISPOSITIONS DECLARATOIRES</u>
Article 1	Préambule
Article 2	Titre du règlement
Article 3	Contexte du règlement
Article 4	Entrée en vigueur
Article 5	Règlements abrogés
Article 6	Territoire assujéti
Article 7	Personnes touchées par le règlement
Article 8	Mode d'amendement
Article 9	Le règlement et les Lois
Article 10	Validité
Article 11	Constructions et terrains affectés
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>DISPOSITIONS INTERPRETATIVES</u>
Article 12	Du texte et des mots
Article 13	Terminologie
Article 14	Des tableaux, plans, etc.
Article 15	Unité de mesure
Article 16	Interprétation des limites des zones
Article 17	Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u>
Article 18	Pouvoirs et attributions du Comité consultatif d'urbanisme
Article 19	Le responsable du règlement
Article 20	Nécessité d'un permis ou d'un certificat
Article 21	Demande de permis et/ou de certificat
Article 22	Etude de la demande
Article 23	Emission du permis ou certificat
Article 24	Durée du permis et/ou certificat
Article 25	Invalidité d'un permis et/ou certificat
Article 26	Visite des bâtiments
Article 27	Modifications aux plans et devis
Article 28	Sanctions et recours
Article 29	Bâtiments édifiés en contravention du présent règlement
Article 30	Bâtiment dont l'état peut mettre en danger des personnes
<u>PARTIE II</u>	<u>DISPOSITIONS</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES S'APPLIQUANT A TOUTES LES ZONES</u>
Article 31	Répartition du territoire municipal en zones
Article 32	Usages permis
Article 33	Hauteur des bâtiments non-réglementés
Article 34	Les usages dérogatoires
Article 35	Obligation de subdiviser
Article 36	Evacuation des eaux usées
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>USAGES PERMIS DANS LES MARGES DE RECU</u>
Article 37	Marges de recul avant
Article 38	Usages spécifiquement interdits dans toutes les cours avants et les cours latérales donnant sur une rue
Article 39	Usages permis dans les cours latérales
Article 40	Usages permis dans les cours arrières
Article 41	Usages aménagés à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

<u>CHAPITRE 3</u>	<u>NORMES D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN</u>
Article 42	Superficie et implantation du bâtiment principal
Article 43	Superficies et hauteurs des bâtiments accessoires
Article 44	Implantation des bâtiments accessoires
Article 45	Les piscines
Article 46	Abris d'hiver pour automobiles
Article 47	Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac et d'un fleuve
Article 48	Entreposage extérieur
Article 49	Aménagement des espaces libres
Article 50	Clôtures, murs et haies
Article 51	Fondations et excavations non utilisées
Article 52	Accès à la voie publique
Article 53	Aires de chargement et de déchargement
<u>CHAPITRE 4</u>	<u>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR TOUTES LES ZONES</u>
Article 54	Stationnement hors-rue
Article 55	Dimensions des cases de stationnement
Article 56	Aménagement du terrain de stationnement
Article 57	Stationnement pour bâtiments mixtes
Article 58	Emplacement du terrain de stationnement
Article 59	Terrain de stationnement en commun
Article 60	Permanence des espaces de stationnement
<u>CHAPITRE 5</u>	<u>NORMES CONCERNANT L'AFFICHAGE</u>
Article 61	Affiches, panneaux-réclames et enseignes autorisés dans toutes les zones
Article 62	Nombre
Article 63	Localisation
Article 64	Aire d'une enseigne
Article 65	Hauteur d'une enseigne
Article 66	Ressemblance
Article 67	Sécurité, propreté et entretien
Article 68	Prohibitions
<u>PARTIE III</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>LES ZONES RESIDENTIELLES</u>
Article 69	Les différents types d'usages résidentiels
<u>SECTION A</u>	<u>Dispositions générales aux zones résidentielles</u>
Article 70	Usages permis dans toutes les zones résidentielles
Article 71	Marges de recul avant dans les secteurs existants ou en voie de construction
Article 72	Prescriptions minimales concernant le nombre d'espaces de stationnement
<u>SECTION B</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ra</u>
Article 73	Constructions et usages autorisés dans les zones Ra
Article 74	Marges de recul
Article 75	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION C</u>	<u>Dispositions concernant les zones Rb</u>
Article 76	Constructions et usages autorisés dans les zones Rb
Article 77	Dispositions particulières aux habitations unifamiliales contigues
Article 78	Marges de recul
Article 79	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION D</u>	<u>Dispositions concernant les zones Rc</u>
Article 80	Constructions et usages autorisés dans les zones Rc
Article 81	Dispositions particulières
Article 82	Marges de recul
Article 83	La hauteur des bâtiments



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

SECTION E	<u>Dispositions concernant les zones Rm</u>
Article 84	Constructions et usages autorisés
Article 85	Marges de recul
Article 86	Espaces libres
Article 87	Aménagement des espaces libres
Article 88	Aménagement de la maison-mobile
SECTION F	<u>Réglementation applicable aux zones Rx</u>
Article 89	But de la réglementation
Article 90	Usages autorisés
Article 91	Procédures administratives
SECTION G	<u>Projet résidentiel d'ensemble</u>
Article 92	Définition
Article 93	Procédure administrative
Article 94	Dispositions particulières
CHAPITRE 2	<u>LES ZONES COMMERCIALES</u>
Article 95	Les différents types d'usages commerciaux
SECTION A	<u>Dispositions générales au zones commerciales</u>
Article 96	But de la réglementation
Article 97	Usages permis dans toutes les zones commerciales
Article 98	Réglementation concernant les logements situés dans les bâtiments commerciaux
Article 99	Regroupement des commerces
Article 100	Règles d'exception concernant la marge avant
Article 101	Dispositions concernant les stations-services et les postes de distribution d'essence au détail
Article 102	Prescription minimale concernant le nombre d'espaces de stationnement
Article 103	Dispositions concernant l'affichage dans les zones commerciales
Article 104	Clôtures
Article 105	Roulottes à patates frites ou à usage similaire
SECTION B	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Ca</u>
Article 106	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Ca
Article 107	Marges de recul
Article 108	La hauteur des bâtiments
SECTION C	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Cb</u>
Article 109	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb
Article 110	Marges de recul
Article 111	La hauteur des bâtiments
SECTION D	<u>Dispositions concernant les zones commerciales</u>
Article 112	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cc
Article 113	Marges de recul
Article 114	La hauteur des bâtiments
Article 115	Entreposage extérieur
SECTION E	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Cr</u>
Article 116	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cr
Article 117	Marges de recul
Article 118	La hauteur des bâtiments
Article 119	Entreposage extérieur
CHAPITRE 3	<u>LES ZONES INDUSTRIELLES</u>
Article 120	Les différents types d'usages industriels



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

<u>SECTION A</u>	<u>Dispositions générales aux zones industrielles</u>
Article 121	Usages permis dans toutes les zones industrielles
Article 122	Prescriptions minimales concernant le nombre d'espaces de stationnement
Article 123	Dispositions concernant l'affichage dans les zones industrielles
Article 124	Clôtures
Article 125	Entreposage extérieur
<u>SECTION B</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ia</u>
Article 126	Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ia
Article 127	Industries et autres occupations insalubres prohibées
Article 128	Marges de recul
Article 129	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION C</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ib</u>
Article 130	Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ib
Article 131	Marges de recul
Article 132	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION D</u>	<u>Dispositions particulières régissant les sablières, carrières et les usines de béton ou de béton bitumineux</u>
Article 133	But de la réglementation
Article 134	Définitions
Article 135	Normes d'exploitation
Article 136	Demande de permis
Article 137	Signalisation
<u>CHAPITRE 4</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES INSTITUTIONNELLES</u>
Article 138	Constructions et usages autorisés dans les zones P
Article 139	Marges de recul
Article 140	La hauteur des bâtiments
Article 141	Dispositions concernant le stationnement
Article 142	Clôtures
<u>CHAPITRE 5</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRO-FORESTIERES</u>
Article 143	Constructions et usages autorisés dans les zones Ag
Article 144	Marges de recul minimal
Article 145	Hauteur des bâtiments
Article 146	Superficie d'un kiosque de vente
Article 147	Règlement relatif aux exploitations de production animale
Article 148	Dispositions concernant l'affichage
Article 149	Clôtures
<u>CHAPITRE 6</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES RECREATIVES</u>
Article 150	Constructions et usages autorisés
Article 151	Marges de recul minimal
Article 152	La hauteur des bâtiments
<u>CHAPITRE 7</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES DE VILLEGIATURE</u>
Article 153	Constructions et usages autorisés
Article 154	Marges de recul minimal
Article 155	La hauteur des bâtiments
Article 156	Dispositions particulières



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 254

CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET
REPLACANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 199 ET TOUS SES AMENDEMENTS.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le 16^e jour du mois de février 1987 à 21:00 heures, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur le Maire André Levasseur
Madame Colette Héroux Allaire
Monsieur Denis Paquin
Monsieur Gérald Marchand
Monsieur Jacques Boisclair
Monsieur Claude Thibeault
Madame Thérèse Morin

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de régler le zonage et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été donné conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les membres dudit Conseil ont reçu copie dudit règlement et qu'ils renoncent à la lecture.

Il est PROPOSE

APPUYE par

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro deux cent cinquante-quatre (254) et ce Conseil ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PARTIE 1 Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

La table des matières et la grille d'interprétation en annexe ne font pas partie intégrante du présent règlement et n'y sont incluses que pour en faciliter la consultation.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 252 sous le titre de «REGLEMENT DE ZONAGE».

ARTICLE 3 Contexte du règlement

Ce règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en oeuvre dans le cadre d'une politique d'aménagement de la municipalité.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur à la date de sa publication conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1).

ARTICLE 5 Règlements abrogés

Sont abrogés et annulés, à toute fin que de droit, tous les règlements ou parties de règlements antérieurs de la municipalité, incompatibles avec les dispositions de ce présent règlement, et plus spécifiquement les règlements 199, 199-A, 199-B, 199-C, 199-D, 199-E et 199-F.

ARTICLE 6 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ARTICLE 7 Personnes touchées par le règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

ARTICLE 8 Mode d'amendement

Les articles de ce règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CA-19.1) et de ses amendements en vigueur au moment du dépôt du projet de modification ou d'abrogation.

ARTICLE 9 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou du Québec.

Rien dans le présent règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir aucun permis, certificat, licence, autorisation ou approbation requis par le présent règlement ou par tout règlement de la Municipalité, à moins de dispositions expresses au contraire contenues dans le présent règlement.

ARTICLE 10 Validité

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être



No de résolution
ou annotation

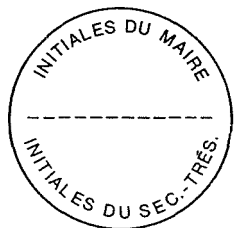
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

en ce jour déclaré nul par un tribunal ou une autorité compétente, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 11. Constructions et terrains affectés

Tous les bâtiments ou parties de bâtiments et toutes les constructions érigées après l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf les ponts, les viaducs et les tunnels, ainsi que tous les lots ou parties de lots doivent être édifiés ou occupés conformément aux dispositions du présent règlement.

Tout bâtiment ou autre construction dont l'occupation est changée après l'entrée en vigueur du présent règlement doit se conformer aux exigences du présent règlement. De plus, tous les bâtiments et tous les usages existants dont l'occupation est modifiée ne peuvent être réutilisés que pour des occupations permises par le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

ARTICLE 12. Du texte et des mots

Exception faite des mots définis à l'article 13, tous les mots utilisés dans ce règlement conserveront leur signification habituelle.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera», l'obligation est absolue; le mot «peut» conserve un sens facultatif.

ARTICLE 13. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Aire d'une enseigne:

Surface délimitée par une ligne continue, actuelle ou imaginaire, entourant les limites extrêmes d'une enseigne à l'inclusion de toutes matières servant à dégager cette enseigne d'un arrière-plan, mais à l'exclusion des montants.

Lorsqu'une enseigne lisible sur deux (2) côtés est identique sur chacune des faces, l'aire de l'enseigne est celle d'un des deux (2) côtés seulement pourvu que la distance moyenne entre les faces ne dépasse pas quarante-cinq centièmes de mètre (0,45 m).

Si d'autre part, l'enseigne est lisible sur plus de deux (2) côtés identiques, l'aire de chaque face sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.

Dans le cas d'une enseigne pivotante ou rotative, l'aire de l'enveloppe imaginaire décrite par la rotation est celle de l'enseigne.

Abri d'auto:

Construction couverte, employée pour le rangement ou le stationnement d'une ou plusieurs voitures et dont au moins quarante pour cent (40%) du périmètre total est ouvert ou non obstrué. Lorsqu'un côté de l'abri est formé par un mur adjacent à cet abri, la superficie de ce mur n'est pas comprise dans le calcul du 40%.

Agrandissement:

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment.

Alignement de construction, ou retrait, ou marge de recul:

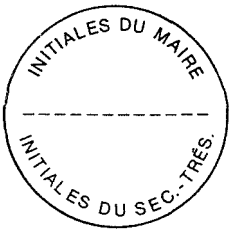
Signifie la ligne établie par un règlement municipal sur la propriété privée, à une certaine distance de l'alignement de la voie publique et en arrière de laquelle toute construction, sauf celle spécifiquement permise par ce règlement, doit être édiflée.

Alignement de la voie publique:

Ligne séparant un terrain de l'emprise d'une rue; cette ligne peut être brisée.

Amélioration:

Tous travaux exécutés sur un bâtiment, immeuble ou terrain, en vue d'améliorer l'utilité, l'apparence et la valeur.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Annexe:

Signifie une allonge, faisant corps avec le bâtiment principal, construite de même matériau et située sur le même lot bâtissable que ce dernier.

Appartement:

Une pièce ou suite de pièces pourvues des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson, ou dont l'installation est prévue, et destinée à servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes.

Atelier:

Bâtiment ou partie de bâtiment où travaillent des ouvriers, des artistes, etc.

Auvent:

Signifie un abri mobile constitué de tissu, de fibre de verre ou de métal supporté par un cadre de saillie sur un bâtiment pour garantir les êtres et les choses de la pluie et du soleil.

Avant-toit:

Partie inférieure d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.

Axe central:

Signifie la ligne médiane d'une rue publique, privée ou de cheminement piétonnier.

Balcon:

Signifie plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment et entourée d'une balustrade ou d'un garde-fou.

Banne:

Toile placée au-dessus de la devanture ou vitrine d'un établissement pour en protéger les marchandises.

Bâtiment:

Signifie une construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Bâtiment accessoire:

Signifie un bâtiment, détaché ou non, subordonné au bâtiment principal et situé sur le même lot bâtissable que ce dernier.

Bâtiment principal:

Le bâtiment qui est le plus important par l'usage, la destination et l'occupation qui en sont faites, qu'elles soient conformes ou non au type de construction permis dans la zone où il est bâti.

Bâtiment temporaire:

Construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et autorisée pour une période de temps définie.

Cabaret:

Bâtiment ou partie d'un bâtiment utilisé comme bar, club de nuit, et/ou autres usages similaires, qu'un spectacle y soit présenté ou non à la clientèle.

Cabine:

Signifie un motel formé d'unités d'habitations détachées.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Case de stationnement:

Signifie espace réservé au stationnement d'un véhicule-moteur selon les exigences de dimensions et d'agencement prévues aux divers articles du présent règlement.

Centre d'achats:

Signifie complexe commercial caractérisé par l'unité architecturale de l'ensemble des bâtiments ainsi que par la présence d'un stationnement en commun.

Chalet:

Signifie une résidence pour une durée saisonnière.

Cheminée:

Signifie un puits vertical contenant au moins un conduit de fumée, destiné à évacuer à l'air libre les gaz de combustion.

Chenil:

Lieu où logent plus de deux (2) chiens.

Cinéma:

Signifie salle où se donnent des spectacles cinématographiques et occasionnellement d'autres genres de spectacles (théâtres, concerts, conférences).

Ciné-Parc:

Désigne tout terrain où le public peut assister à des représentations cinématographiques.

Cloison portante:

Signifie une cloison portant une charge autre que son propre poids.

Comité consultatif:

Signifie le comité consultatif d'urbanisme créé par règlement du conseil.

Commerce de détail:

Etablissement de commerce où l'on vend ou traite directement avec le consommateur.

Conduit de fumée:

Signifie un canal vertical, compris dans une cheminée, évacuant à l'air libre les produits de combustion provenant de tout combustible solide, liquide ou gazeux.

Conseil:

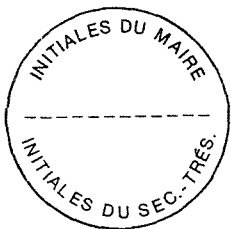
Signifie le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Constructeur:

Signifie tout patron, ouvrier, compagnie, syndicat, société, corporation ou personne qui construit pour lui-même ou pour autrui.

Construction:

Signifie l'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Construction hors-toit:

Construction au-dessus du toit de toute partie d'un bâtiment enfermant un escalier, un réservoir, la machinerie d'ascenseur ou un appareil de ventilation ou telle partie d'une gaine qui se prolonge au-dessus d'un toit.

Contigu:

Se dit d'un bâtiment uni par deux (2) côtés à d'autres bâtiments par des murs mitoyens.

Corporation:

Signifie la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Cour:

Espace à ciel ouvert entouré de murs en totalité ou en partie, ou limité par les lignes de lots sur un terrain occupé par un bâtiment principal.

Cour arrière:

Espace à ciel ouvert entre la ligne arrière du lot et mur arrière du bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour avant:

Espace à ciel ouvert compris entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne de rue et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour latérale:

Espace de terrain compris entre la ligne latérale d'un lot et la façade latérale du bâtiment principal et s'étendant sur toute la longueur de la façade latérale dudit bâtiment principal.

Cul-de-sac:

Se dit de toute partie de voie publique carrossable ne débouchant sur aucune autre voie publique.

Demi-étage:

L'étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher, mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m), n'est pas moindre que quarante pour cent (40%) et pas plus de soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie du plancher inférieur.

Dépendance:

(Voir bâtiment accessoire).

Densité brute:

La «densité brute de logement» est donnée par le nombre de logements divisé par le nombre total d'acres de terrain compris à l'intérieur du périmètre bâti.

Densité nette:

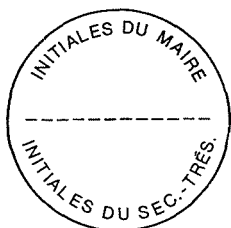
La «densité nette de logement» est le rapport entre le nombre de logements compris ou prévus sur un acre de terrain affecté spécifiquement à l'habitation.

Duplex jumelé:

(Voir habitation bifamiliale jumelée).

Duplex simple:

(Voir habitation bifamiliale).



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Ecurie privée:

Signifie un bâtiment isolé où le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal garde un mais pas plus de deux chevaux pour son usage personnel.

Edifice publics:

Signifie les bâtiments reconnus à ce titre et mentionnés à l'article 2 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, (L.R.Q., c.S-3).

Emplacement:

Un ou plusieurs lots servant ou pouvant servir à un usage principal.

Emplacement d'angle:

Tout emplacement situé à l'intersection de deux rues qui forment à ce point un angle égal ou inférieur à 135 degrés ou tout emplacement situé en bordure d'une rue en un point où la ligne de rue décrit un arc sous-tendu par un angle égal ou inférieur à 135 degrés.

Emplacement intérieur:

Tout autre emplacement qu'un emplacement d'angle.

Emplacement transversal:

Tout autre emplacement qu'un emplacement d'angle donnant sur au moins deux (2) rues et n'ayant pas de ligne arrière.

Enseigne:

Le mot «enseigne» désigne tout écrit, toute représentation picturale, tout emblème, tout drapeau ou toute autre figure ou toute lumière aux caractéristiques similaires qui:

- est une construction ou une partie d'une construction où est attachée, ou y est peinte, ou est représentée de quelque manière que ce soit, sur un édifice ou un support indépendant;
- est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention; et
- est spécifiquement destinée à attirer l'attention à l'extérieur d'un édifice.

Enseigne à éclats:

L'enseigne à éclats est celle qui a des phares tournants, des chapelets de lumières, des lumières clignotantes, des lumières à intensité variable, des guirlandes de fanions ou de drapeaux. Cette définition exclut tout dispositif de nature à rendre un service public indiquant l'heure, la température, un message tournant ou changeant.

Enseigne avec lettres interchangeables:

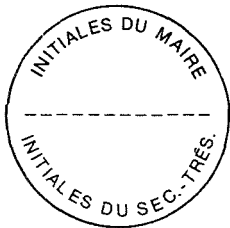
Une enseigne caractérisée par le fait que les lettres peuvent changer et ne sont pas sujettes à une aire de limitation à l'intérieur de l'enseigne.

Enseigne commerciale:

Une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement mené, vendu ou offert sur le même terrain que celui où elle est placée.

Enseigne de façade:

Une enseigne qui, de quelque façon que ce soit, est fixée à plat sur les murs des bâtiments. Une telle enseigne ne doit pas s'étendre à plus de trois dixièmes de mètre (0,3 m) de la façade de l'établissement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Enseigne de marquise:

Une enseigne qui est fixée au-dessus, soit en dessous ou soit à/aux face(s) de la marquise peut être aussi intégrée à cette dernière.

Dans le présent règlement, les mots marquises et auvent signifient: un petit toit en saillie au-dessus d'une entrée ou d'un perron et dont la profondeur est d'au moins six dixièmes de mètre (0,6 m).

Cette marquise ou auvent ne doit pas être rajouté pour fins d'annonces commerciales.

La marquise ou auvent doit avoir une structure capable de supporter l'ensemble.

Enseigne d'identification:

Une enseigne placée sur le bâtiment ou le terrain de l'utilisateur auquel elle réfère donnant le nom, l'adresse et l'activité de l'occupant du bâtiment; ou les nom et adresse du bâtiment lui-même excluant toute référence à ce qui est défini comme enseigne commerciale.

Enseigne directionnelle:

Une enseigne qui indique une direction à suivre pour atteindre une destination elle-même identifiée.

Enseigne illuminée par réflexion:

Une enseigne dont l'illumination provient entièrement d'une source fixe de lumière artificielle non reliée à l'enseigne ou éloignée de celle-ci.

Enseigne lumineuse:

Une enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle, soit directement, soit par transparence ou par translucidité, soit par réflexion.

Enseigne lumineuse translucide:

Une enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne ou à une ou plusieurs parois translucides.

Enseigne multiple:

Une enseigne qui annonce autre chose que le nom de l'établissement et le produit ou le service principal.

Enseigne portative:

Une enseigne qui n'est pas construite de façon permanente à une place sur un terrain ou encore qui n'est pas attachée à un établissement ou à une structure. Cette enseigne peut être transportée d'un endroit à un autre; ce type d'enseigne inclut les enseignes communément appelées «enseignes sandwich», et les enseignes avec lettres interchangeables.

Enseigne projetée:

Une enseigne qui, de quelque façon que ce soit, est fixée à un mur d'un établissement et qui forme un angle avec ce mur. Une telle enseigne «s'étend à plus de trois dixièmes de mètre (0,3 m)» de la face du mur de l'établissement.

Enseigne publicitaire:

Une enseigne indiquant l'adresse, le numéro de téléphone, la raison sociale ou autres détails pertinents, un produit, un service ou un divertissement mené, vendu ou offert sur un autre terrain que celui où elle est placée.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Enseigne rotative:

Une enseigne qui tourne dans un angle de trois cent soixante degrés (360°). Cette enseigne est contrôlée par un mécanisme électrique ou autre.

Enseigne sous forme de bannière:

Une enseigne temporaire composée de matériel. Cette enseigne peut être attachée ou non à une structure rigide. Le mouvement d'une telle enseigne est sous-jacent au mouvement de l'atmosphère.

Enseigne sur le toit:

Une enseigne qui est érigée sur ou au-dessus du toit d'un établissement et qui est en partie ou totalement supportée par cet établissement.

Enseigne sur poteau:

Une enseigne qui est soutenue par un ou plusieurs pylones, soutiens ou poteaux fixés au sol. Cette enseigne est indépendante du mur de l'établissement.

Enseigne temporaire:

Une enseigne qui avertit:

- de la construction d'un projet (tel la construction d'un édifice ou encore la construction d'un projet d'opérations d'ensemble, c'est-à-dire un projet comprenant plusieurs édifices, soit résidentiels, commerciaux, industriels ou autres);
- de la tenue d'événements spéciaux qui sont d'une durée temporaire (tel qu'une campagne ou autres événements d'organismes civiques).

Entrepôt:

Tout bâtiment ou structure ou partie de bâtiment ou de structure où sont placés provisoirement en dépôt des objets, matériaux ou marchandises quelconques en attendant d'être transportés ailleurs.

Escalier extérieur:

Tout escalier autre qu'un escalier de secours et qui est situé en dehors du corps principal du bâtiment.

Escalier de sauvetage:

Une ou plusieurs volées de marches et paliers se conformant aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, (L.R.Q., c.S-3).

Etablissement de détention:

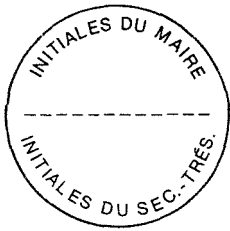
Signifie un établissement où des personnes sont détenues ou privées de leur liberté pour des motifs judiciaires, correctionnels ou de sécurité publique.

Etablissement d'assistance:

Signifie les établissements offrant abri, refuge ou traitement aux malades, aux blessés et aux personnes incapables de subvenir à leurs besoins par raison d'âge, d'infirmité ou d'indigence.

Étage:

Partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher immédiatement au-dessus et s'étendant sur plus de soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie totale dudit plancher. S'il n'y a pas de plancher au-dessus, la partie comprise entre la surface du plancher et le toit situé au-dessus. Un sous-sol et une cave ne sont pas compris comme étage.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Etalage:

Exposition à l'extérieur de produits durant une période limitée correspondant aux heures d'opération d'un commerce donné.

Façade principale d'un bâtiment:

La partie d'un bâtiment qui fait face à la rue, dans le cas de lots intérieurs, ou celle qui contient l'entrée principale, dans le cas de lots d'angle.

Fondations:

Ouvrage ou arrangement par l'entremise duquel les charges d'un bâtiment sont transférées au sol d'appui.

Galerie:

Signifie un balcon ouvert, couvert ou non.

Garage:

Bâtiment ou partie d'un bâtiment dans lequel des véhicules sont remisés, réparés, exposés ou lavés.

Garage privé:

Signifie un bâtiment annexé ou détaché, servant à remiser les véhicules-moteurs destinés à l'usage personnel du propriétaire et des occupants d'un bâtiment principal.

Habitation:

Signifie tout bâtiment destiné à abriter des êtres humains et contenant un ou plusieurs logements.

Habitation unifamiliale:

Signifie un bâtiment isolé destiné à loger une seule famille.

Habitation unifamiliale jumelée:

Signifie un bâtiment isolé comprenant deux logements unifamiliaux séparés par un mur mitoyen. Chaque logement unifamilial est implanté sur son lot distinct.

Habitation en rangée ou contigue:

Habitation dont les deux murs latéraux sont communs à des maisons adjacentes; l'ensemble forme une bande contigue, les habitations de chacune des extrémités sont considérées comme des habitations en rangée. Chaque unité d'habitation est implantée sur un lot distinct.

Habitation bifamiliale:

Signifie une habitation isolée comprenant deux logements hors-sol superposés, pourvue d'une ou de deux entrées principales.

Habitation bifamiliale jumelée:

Signifie un bâtiment isolé comprenant quatre (4) logements unifamiliaux superposés par couples, séparés par un mur mitoyen et disposant d'au moins deux entrées principales, une par habitation bifamiliale. Chaque unité bifamiliale est implantée sur un lot distinct.

Habitation multifamiliale:

Signifie un bâtiment d'au moins deux (2) étages, aménagé de plus de quatre (4) logements hors sol et disposant d'une entrée commune.

Habitation trifamiliale:

Signifie un bâtiment isolé comprenant trois (3) logements unifamiliaux



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

répartis sur deux étages et demi et pourvus d'entrées séparées ou d'une entrée commune.

Hauteur du bâtiment (en étage):

Signifie la distance verticale entre le rez-de-chaussée et un plan horizontal passant par:

- la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat;
- le niveau moyen entre l'avant-toit et le faite dans le cas d'un toit en pente, à tympan, à mansarde ou en croupe.

Hauteur d'une enseigne:

La hauteur d'une enseigne est la distance verticale entre le point le plus élevé de l'enseigne (incluant la structure servant de support) et le niveau de la rue ou du niveau moyen du terrain adjacent.

Hors-rue:

Terrain situé hors des lignes d'emprise d'une voie publique.

Hôtel-motel:

Signifie un établissement pourvu d'un local et d'aménagements spéciaux où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent habituellement à loger et, parfois, à manger.

Ilot:

Signifie un ou plusieurs terrains bornés par des rues, rivières ou voies ferrées.

Industrie:

Signifie un établissement où s'opère la fabrication, la transformation ou la manipulation de produits divers.

Industrie insalubre:

Signifie les industries déclarées telles par le gouvernement ou par règlement municipal.

Inspecteur des bâtiments:

Signifie l'officier nommé par le conseil, chargé de voir à l'application et à l'observation du présent règlement.

Installation septique:

Ensemble servant à évacuer et à épurer des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur, le tout en conformité avec les exigences du Ministère de l'Environnement du Québec.

Isolé:

Se dit d'un bâtiment pouvant avoir de l'éclairage sur les quatre (4) côtés et sans aucun mur mitoyen

Jumelé:

Se dit d'un bâtiment ayant un mur mitoyen avec une autre maison similaire et pouvant avoir de l'éclairage sur les trois (3) autres murs extérieurs.

Largeur de l'emplacement:

La distance mesurée en ligne droite entre les côtés de l'emplacement le long d'une ligne passant à une distance égale à la marge de recul avant.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Logement:

Unité d'habitation employée ou destinée à un emploi domestique par une personne ou plus, vivant comme un ménage simple, avec facilité pour préparer les repas, manger, vivre, dormir et comprenant une salle de bain.

Lot:

Fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.

Lot bâtissable:

Signifie un lot ou plus d'un lot servant ou ne devant servir qu'à un usage principal.

Lot de coin ou lot d'angle:

Signifie un lot bâtissable situé à l'intersection de deux ou de plus de deux rues, lesquelles, à leur point de rencontre, sustentent ou forment un angle ne dépassant pas cent trente-cinq degrés (135⁰).

Lot intérieur:

Signifie un lot bâtissable autre qu'un lot de coin.

Lot, largeur de:

Signifie la distance mesurée à angle droit entre les lignes latérales d'un lot si ces lignes sont parallèles, ou la distance moyenne entre elles si elles ne le sont pas.

Lot, ligne arrière de:

Signifie la ligne qui borde l'arrière d'un lot bâtissable à une ruelle ou à un lot aboutant.

Lot, ligne avant de:

Signifie les lignes qui bornent l'avant du lot, à la rue.

Lot, ligne de:

Signifie les lignes de division entre un lot et les lots voisins.

Lot, profondeur de:

Signifie la profondeur moyenne entre la ligne de rue et la ligne arrière du lot.

Lot transversal:

Signifie un lot intérieur dont les extrémités donnent sur deux rues.

Lotissement:

Signifie la division, subdivision, redivision ou resubdivision d'un terrain en lots.

Magasin ou commerce:

Signifie tout bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel des effets ou marchandises sont vendus ou offerts directement en vente au public.

Maire:

Signifie le maire de la municipalité.

Maison de chambre:

Signifie un bâtiment ou partie d'un bâtiment autre qu'un hôtel où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent à loger sans



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

toutefois y manger. Ne comprend pas un logement unifamilial dans lequel pas plus de trois (3) chambres à coucher sont louées.

Maison de pension:

Signifie un bâtiment ou partie d'un bâtiment dans lequel, en considération d'un paiement, des repas sont servis et des chambres sont louées à plus de trois (3) personnes autres que le locataire, l'occupant ou le propriétaire et les membres de sa famille.

Maison mobile:

Signifie un véhicule, monté ou non sur roues, spécifiquement construit et aménagé ou occupé comme logement et ayant plus de deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de largeur et un minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de longueur.

Manufacture:

Signifie tout lieu où l'on transforme, fabrique, prépare, manipule ou traite toute matière première ou substance quelconque.

Marché:

Lieu public de vente de biens et de services où l'on peut retrouver les vendeurs itinérants.

Marge de recul arrière:

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la largeur minimale de la cour arrière. La dimension prescrite établit une ligne de recul parallèle à la ligne arrière de lot.

Marge de recul avant:

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la largeur minimale de la cour avant. La dimension prescrite établit une ligne de recul parallèle à la ligne avant du lot.

Marge de recul latérale:

Prescription de la réglementation par zone ou par secteur, établissant la largeur minimale des cours latérales. La somme des marges établit la largeur totale minimale pour les deux (2) cours. Le minimum pour un côté établit la dimension minimale de la plus petite des deux cours.

Marquise:

Auvent placé au-dessus d'une porte d'entrée ou d'un perron pour garantir de la pluie.

Même nature de:

Signifie des utilisations offrant des caractéristiques compatibles et non préjudiciables les unes par rapport aux autres.

Modification:

Signifie tout changement, agrandissement ou transformation d'une construction et tout changement dans son occupation.

Municipalité:

Désigne la municipalité de Saint-Louis-de-France et son corps dirigeant.

Mur mitoyen:

Signifie un mur coupe-feu servant de séparation ou destiné à servir, en commun, à des bâtiments ou à des constructions contigus.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Mur coupe-feu ou pare-feu:

Signifie un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à retarder la propagation du feu et dont la construction est conforme aux dispositions prévues à cet effet par le Code national du bâtiment du Canada 1985.

Niveau moyen du sol adjacent:

Élévation du terrain établie en prenant la moyenne des niveaux géodésiques du terrain du bâtiment existant ou projeté, dans un rayon de 50' à partir des murs extérieurs du bâtiment.

Occupation mixte:

Signifie l'occupation d'un bâtiment pour deux ou plusieurs fins différentes, telles que maisons de rapport ou édifices à bureaux avec magasins au rez-de-chaussée; l'usage principal du bâtiment demeure cependant tel que déterminé par zone.

Panneau-réclame:

Enseigne placée sur une structure fixée au sol ou sur un édifice pour attirer l'attention sur un genre d'affaires, service ou activité non vendu ou offert sur les lieux. Par opposition à l'enseigne publicitaire, un panneau-réclame exclut l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que la raison sociale de quelque entreprise que ce soit.

Parc:

Signifie une étendue de terrain aménagée de pelouse, d'arbres, de fleurs, de bancs, etc, et utilisée pour la promenade, le repos, la récréation.

Parc de maison-mobiles:

Signifie un terrain subdivisé en lots ou parcelles de terrain et aménagé de façon à ce qu'il y ait plus d'une maison mobile par lot ou parcelle de terrain.

Parc de roulottes:

Parcelle de terrain permettant un séjour nocturne et à court terme aux remorques de voyageurs, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs.

Passage piétonnier:

Passage au public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Pente:

Rapport entre la projection verticale d'une inclinaison et sa projection horizontale.

Perron:

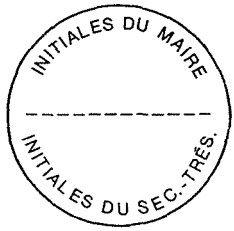
Ouvrage avancé extérieur au niveau ou au-dessus du sol donnant accès au plancher du rez-de-chaussée.

Pièce habitable:

Local propice à l'habitation de jour et/ou de nuit et respectant des dimensions, superficie et volume minimums prescrits par une législation provinciale ou par le présent règlement.

Piscine:

Tout bassin extérieur ou intérieur, permanent ou temporaire, susceptible d'être vidé ou rempli une ou plusieurs fois par année, conçu pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Plan de lotissement:

Signifie un plan illustrant une subdivision de terrain en lots à bâtir.

Plan de zonage:

Dessin à l'échelle illustrant les différents secteurs d'occupation du territoire affecté par le présent règlement.

Porche:

Construction, couverte ou fermée, donnant accès à un bâtiment.

Portique:

Sas, protégeant la porte d'entrée du bâtiment contre les intempéries.

Poste d'essence:

Signifie un établissement destiné à la vente de l'essence et autres produits nécessaires au fonctionnement des véhicules-moteurs, à leur lavage, lubrification et menues réparations.

Profondeur d'un lot:

Ligne droite qui est la plus grande distance entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ou les lignes arrières. Dans le cas de lots triangulaires, le point milieu de la ligne arrière se confond avec le sommet arrière du triangle.

Projet résidentiel d'ensemble:

Un groupe de constructions résidentielles existantes ou projetées sur plan à l'échelle y compris la délimitation du terrain sur lequel sont ou seront bâties les constructions pertinentes au projet, à la condition que ce projet présente une continuité géographique et une unité architecturale.

Rebuts (cour de):

Cet item sera applicable à tout terrain sur lequel seront entreposés pendant plus de 48 heures, plus de deux véhicules-moteurs accidentés, carcasses d'automobiles, véhicules non-licenciés, ou de pièces de vieux verres ou métaux habituellement désignés comme ferraille.

Réparation:

Signifie la réfection, le renouvellement ou la consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction. Ne s'applique pas aux menus travaux d'entretien ou de peinture. Ne s'applique pas aux menus travaux nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

Rez-de-chaussée:

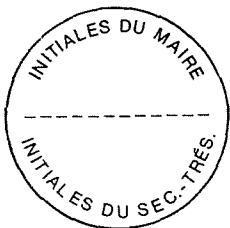
Signifie l'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol ou au-dessus de la cave ou du sous-sol.

Roulotte:

Un véhicule, immobilisé ou non, monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière ou destiné à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule-moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule ou se mouvoir lui-même et n'ayant pas plus de deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de largeur et un maximum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de longueur.

Rue:

Signifie une voie publique approuvée par résolution du conseil en accord avec les dispositions de la Loi et appartenant à la corporation ou à un gouvernement supérieur.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Rue privée:

Signifie toute voie n'ayant pas été cédée à la municipalité mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue, largeur de:

Signifie la mesure perpendiculaire entre les lignes d'une rue, ou le cas échéant, la plus courte distance entre les lignes de rues opposées.

Rue, ligne de:

Signifie la ligne qui sépare la rue des lots en bordure.

Serre privé:

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour des fins personnelles et non destinés à la vente.

Sous-sol et cave:

Signifie un étage, ou une partie d'étage, partiellement au-dessous du niveau du sol, mais dont plus de la moitié de la hauteur du plancher au plafond, se trouve au-dessus du niveau moyen du terrain adjacent. Un sous-sol ne doit pas être compté comme un étage dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Station-service:

Signifie et comprend toute bâtisse, tout local ou partie de ceux où les véhicules-moteurs sont approvisionnés d'essence ou de lubrifiants, mais où aucune réparation n'est faite autre que la réparation de pneus, le changement des bougies d'allumage, les réparations d'ordre mineur et services gratuits divers.

Superficie d'un bâtiment:

Signifie la superficie extérieure maximale de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, y compris les porches, les vérandas couvertes, les puits d'aérage et d'éclairage, et tous les espaces inclus dans un bâtiment sauf les cours intérieures et extérieures, mais ne comprend pas les terrasses, marches, corniches, escaliers de sauvetage, escaliers et rampes extérieures et les plates-formes de chargement à ciel ouvert.

Superficie d'une enseigne:

Voir «aire d'une enseigne».

Terrain:

Lot, ensemble de lots ou parties de lots formant une même propriété et destiné à un même usage principal.

Terrain bâtissable:

Résidu de la surface totale de l'emplacement une fois soustraits les espaces prescrits par les marges de recul obligatoires (marges avant, latérales et arrières).

Terrain d'angle:

(Voir lot d'angle).

Terrasse:

Emplacement au niveau du trottoir ou surélevé où l'on dispose des tables et des chaises pour les consommateurs.

Théâtre:

Lieu de réunion ayant une scène pourvue de décors fixes ou mobiles, rideau de rampe et autres accessoires et machineries se prêtant à la présentation de pièces théâtrales, opéras, spectacles, exhibitions et divertissement similaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Triplex:

Voir habitation trifamiliale.

Usage ou occupation:

La fin à laquelle un bâtiment, une construction, un local, un lot ou une de leurs parties et une enseigne est utilisé, occupé ou destiné ou traité pour être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire:

Tous les usages des bâtiments ou des terrains qui sont accessoires ou qui servent à faciliter ou améliorer l'usage principal.

Les usages complémentaires à l'habitation sont ceux qui servent à améliorer ou à rendre agréables les fonctions domestiques.

Les usages principaux, autres que l'habitation, peuvent compter également des usages complémentaires, ceux-ci sont considérés comme tels par le présent règlement, à la condition qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage dérogatoire:

Désigne un usage non conforme aux règlements d'urbanisme et existant ou en voie de construction, ou déjà autorisé par le conseil à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Usage domestique:

Activités professionnelles, artisanales, artistiques ou autres activités du même genre pratiquées sur une base lucrative à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel.

Usage mixte:

Usage groupant un ou plusieurs établissements commerciaux à ou aux étages inférieurs et un ou plusieurs logements aux étages supérieurs.

Véranda:

Galerie ou balcon couvert sur plus de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de largeur, vitré et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable.

Voie publique:

Toute voie de communication ou tout espace réservé par la corporation ou lui ayant été cédé pour fins de circulation et comme moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Zonage:

Signifie le morcellement de la municipalité en zones, aux fins d'y réglementer la construction, son usage et celui des terrains.

Zones:

Signifie une étendue de terrain définie ou délimitée par règlement où le bâtiment, son usage et celui des terrains sont réglementés.

ARTICLE 14 Des tableaux, plans, etc...

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction avec le texte même du règlement, le texte prévaut. Le plan de zonage, portant le numéro 87-1 et daté du 9 février 1987, fait partie intégrante du règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE 15 Unité de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont en référence au Système International de mesure (S.I.). (comme indice de conversion, on pourra se servir de: $0.3048 \text{ m} = 1 \text{ pi}$ et $0.0929 \text{ m}^2 = 1 \text{ pi}^2$)

ARTICLE 16 Interprétation des limites des zones

Sauf indications contraires, les limites de toutes les zones coïncident avec la ligne médiane des rues, des ruelles, des chemins de fer, des ruisseaux, des rivières ainsi qu'avec des lots cadastrés et les limites du territoire de la municipalité.

Lorsqu'une limite d'une zone suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

Lorsque la limite d'une zone est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue au plan de zonage.

ARTICLE 17 Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales pour toutes les zones ou pour une zone et les dispositions particulières à chacune des zones, les dispositions particulières à une zone s'appliquent.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 18 Pouvoirs et attributions du Comité consultatif d'urbanisme

Ceux prévus par le règlement du Conseil no 187 et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ARTICLE 19 Le responsable du règlement

Un fonctionnaire ou toute autre personne que le Conseil désigne par règlement à cette fin, exerce les fonctions d'inspecteur des bâtiments avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés pour l'administration du présent règlement.

Dans ses attributions, l'inspecteur des bâtiments doit:

- consentir ou refuser tout permis ou certificat selon que les travaux projetés sont conformes ou non aux exigences des règlements en vigueur et au plan de zonage.
- empêcher ou suspendre les travaux non conformes aux dispositions du présent règlement ou en contravention à un permis ou certificat déjà émis.

Pour ce faire, l'inspecteur des bâtiments est autorisé, en vertu du présent règlement, à faire et signer les dénonciations pour et au nom du Conseil municipal dans tous les cas de contravention aux dispositions du présent règlement et de ses amendements.

ARTICLE 20 Nécessité d'un permis ou d'un certificat

A l'intérieur du territoire municipal, quiconque désire:

- a) ériger, agrandir, modifier, réparer, transporter, implanter (de façon permanente ou temporaire) ou démolir une construction ou une partie de construction (incluant les maisons mobiles, les clôtures et les enseignes);
- b) installer, construire, reconstruire, agrandir, modifier, réparer une affiche ou une enseigne de plus de $.09 \text{ m}^2$ ou encore enlever une affiche ou une enseigne et les réinstaller ailleurs sur la même propriété, ou sur une autre, à l'exception de:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

1. les enseignes émanant de l'autorité publique et les enseignes commémorant un fait historique;
2. les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique civique, philanthropique, éducationnel ou religieux;
3. les enseignes temporaires annonçant soit une campagne ou autres événements des organismes civiques, ou soit l'ouverture d'un site (projet) futur, pourvu qu'elles soient conformes;
4. les enseignes temporaires identifiant un projet de construction ainsi que l'architecture, l'ingénieur, l'entrepreneur et les sous-entrepreneurs de cette construction;
5. les enseignes indiquant l'orientation et les commodités du public, un danger quelconque, un stationnement autorisé ou prohibé et autres choses similaires, pourvu qu'elles n'aient pas plus de quarante-six centièmes de mètre carré (0,46 m²) et qu'elles soient placées sur le même terrain que l'usage auquel elles réfèrent;
6. les enseignes «à vendre» ou «à louer»;
7. les enseignes d'identification de personne, pourvu que le nombre soit limité à une par logement ou occupation.

Toutes les enseignes pour lesquelles il n'est pas exigé de certificat d'afficher, doivent tout de même se conformer à la présente réglementation.

- c) modifier l'occupation d'un lot ou d'une partie de lot ou d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- d) entreprendre des travaux d'excavation ou de terrassement en vue d'une construction et/ou de l'occupation d'un lot ou d'une partie de lot,

doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur des bâtiments ou de son représentant un permis ou un certificat à cet effet.

ARTICLE 21 Demande de permis et/ou de certificat

La demande de permis ou de certificat doit être faite par écrit, sur les formules fournies par la municipalité et adressée au bureau de la municipalité.

Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les nom, prénom, domicile du propriétaire ou de son mandataire, la description du lot, le détail des ouvrages projetés et la durée probable des travaux.

Elle doit en outre être accompagnée des documents suivants:

- 1) un ou des plans à l'échelle, indiquant la nature, la localisation, la hauteur, les dimensions de l'ouvrage projeté;
- 2) un chèque à l'ordre de la municipalité visant à payer le tarif des honoraires exigés par règlement pour le coût des permis ou certificat;
- 3) tout document exigé par l'inspecteur des bâtiments pouvant aider à la compréhension et à l'analyse de la demande;
- 4) dans le cas d'un certificat d'autorisation pour affiche, panneau-réclame ou enseigne, l'on devra ajouter, à l'échelle, le graphisme, couleur et texte, les moyens de fixation ainsi que les matériaux employés.

De plus, lorsqu'il s'agit d'une enseigne lumineuse, les renseignements suivants doivent être fournis:

- plans à l'échelle montrant les lignes de rue, les autres limites de la propriété sur lesquelles il est proposé d'ériger des enseignes, la localisation de l'enseigne sur la propriété en relation avec les autres structures de la propriété; les plans ci-mentionnés doivent porter la signature de la personne qui les a préparé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE 22 Etude de la demande

Sur réception de la demande, l'inspecteur des bâtiments doit:

- 1) vérifier si tous les documents sont suffisamment détaillés pour faire l'étude de la demande et, sinon, voir à ce que le dossier soit complété;
- 2) transmettre au secrétaire-trésorier une copie de la demande pour dépôt;
- 3) étudier seul ou avec l'aide du comité consultatif d'urbanisme, si nécessaire, la conformité avec tous les règlements pertinents;
- 4) émettre ou refuser le permis ou le certificat suivant le cas.

ARTICLE 23 Emission du permis ou certificat

Dans un délai maximum de trente (30) jours de la date de réception de la demande, l'inspecteur des bâtiments devra émettre le permis ou le certificat ou faire connaître le refus et le motiver. Il doit retourner au requérant un exemplaire des plans et des documents annexés à la demande.

ARTICLE 24 Durée du permis et/ou certificat

Tout permis et/ou certificat est nul et non avenu:

- s'il n'a pas été donné suite dans les six (6) mois de la date d'émission du permis,
- ou si les travaux ne sont pas terminés dans le vingt-quatre (24) mois de la date d'émission du permis.

Dans un cas comme dans l'autre, si l'on désire poursuivre ou commencer les travaux, l'on devra se pourvoir d'un nouveau permis et/ou certificat.

ARTICLE 25 Invalidité d'un permis et/ou certificat

Aucun permis, licence ou certificat qui viendrait en conflit avec l'une des clauses quelconques de ce règlement, ou de tout autre règlement, ne peut être émis. Tout permis, licence ou certificat qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet et ne lie pas la municipalité.

Aucune information ou directive donnée par les employés de la municipalité n'engage en rien la responsabilité de la municipalité à moins que telle information ou directive ne soit conforme aux dispositions du présent règlement.

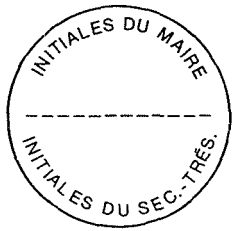
ARTICLE 26 Visite des bâtiments

L'inspecteur ou ses représentants autorisés peuvent visiter, à toute heure raisonnable du jour, tout bâtiment ou terrain dans les limites de la municipalité pour y effectuer les inspections nécessaires à la mise en vigueur du présent règlement.

Les propriétaires ou occupants sont obligés de recevoir les personnes susmentionnées, les laisser visiter et leur fournir toutes les informations nécessaires à leur travail.

L'inspecteur ou ses représentants autorisés doivent s'identifier aux propriétaires ou occupants au moyen d'une carte d'identification émise par la municipalité.

Si l'inspecteur des bâtiments ou son représentant constate que certaines dispositions du règlement ne sont pas observées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux et aviser par écrit les constructeurs et le secrétaire-trésorier de l'ordre donné. Cet avis peut être fait de main à main par un huissier ou par porte recommandée. S'il n'est pas tenu compte de l'avis donné dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent sa signification, le conseil procède selon l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE 27 Modifications aux plans et devis.

Toute modification apportée aux plans et devis déjà approuvés par l'inspecteur devra être approuvée avant l'exécution des travaux.

Cette nouvelle approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis.

ARTICLE 28 Sanctions et recours

A. Amende et emprisonnement

Toute contravention aux dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de trois cent dollars (300,00 \$), et, selon le cas, d'un emprisonnement n'excédant pas un mois, et ce, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui. L'emprisonnement doit cependant cesser au paiement de l'amende et des frais.

B. Autres recours

Nonobstant les recours par action pénale, le Conseil peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

C. Procédure de démolition

Lorsque la construction d'un bâtiment n'est pas faite ou n'a pas été faite conformément aux stipulations du présent règlement, les procédures prévues à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) devront être appliquées.

ARTICLE 29 Bâtiments édifiés en contravention du présent règlement

Lorsque l'inspecteur des bâtiments constate qu'une ou certaines dispositions du présent règlement ne sont pas observées, il doit immédiatement en aviser le Conseil.

ARTICLE 30 Bâtiment dont l'état peut mettre en danger des personnes

A) Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour Supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction.

B) En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champ et la municipalité peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

Lorsque la requête conclut à l'exécution de travaux ou à la démolition, le tribunal peut, à défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble d'y procéder dans le délai imparti, autoriser la municipalité à y procéder aux frais du propriétaire du bâtiment.

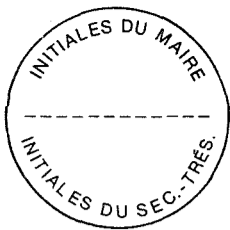
Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par une municipalité lors de l'exercice des pouvoirs visés au paragraphe B constitue contre la propriété une charge assimilée à la taxe foncière et est recouvrable de la même manière.

PARTIE II DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES S'APPLIQUANT A TOUTES LES ZONES

ARTICLE 31 Répartition du territoire municipal en zones

Afin de pouvoir réglementer les usages sur tout le territoire municipal,



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

La municipalité est divisée en zones, lesquelles sont inscrites au plan de zonage sous cette forme:

<u>Zones</u>	<u>Usage ou occupation</u>
Ra	Résidentielle unifamiliale
Rb	Résidentielle bifamiliale
Rc	Résidentielle multifamiliale
Rm	Maisons mobiles
Rx	Plan d'ensemble
Ca, Cb, Cc	Commerciale
Cr	Commerciale routier
Ia, Ib	Industrielle
P	Institutionnelle
Ag	Agro-forestier
Rec	Récréative
Vill.	Villégiature

ARTICLE 32. Usages permis

- A- dans une zone seuls sont autorisés les usages énumérés, de même nature ou s'inscrivant dans les cadres de normes établies;
- B- un usage autorisé dans une zone est prohibé dans toutes les autres zones à moins que ce même usage soit autorisé d'une zone à l'autre;
- C- l'autorisation d'un usage spécifique exclut cet usage d'un autre usage plus générique pouvant le comprendre;
- D- l'autorisation d'un usage principal implique automatiquement l'autorisation d'un usage complémentaire, s'il a déjà fait l'objet du permis émis pour l'usage principal, et pourvu qu'il soit érigé sur le même terrain que celui-ci. Si ces conditions ne sont pas remplies, ce qui, selon ce règlement, était un usage complémentaire devient un usage principal.
- E- Nonobstant les paragraphes précédents, les constructions et usages suivants sont admissibles dans toutes les zones, à condition qu'un permis soit émis à cet effet.
 - les lignes de distribution, conduites, réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluviaux ainsi que leurs bâtiments accessoires et équipements accessoires des sociétés d'électricité, de téléphone, de télévision, de radio, de communication, de gaz et d'huile.

ARTICLE 33. Hauteur des bâtiments non-réglementés

- A) Pour les terrains en bordure d'un aéroport, il ne devra exister aucun obstacle dépassant la pente prévue dans la surface d'approche et de décollage et dans la surface de transition
 - La pente de la surface d'approche et de décollage pour une piste aux instruments est de 1:50 à compter de l'arête intérieure (60 m du seuil de piste)
 - La pente de la surface de transition pour les pistes des catégories A, B et C est de 1:7 à compter de la limite de la bande de piste (75 m de l'axe central de la piste).

Note: Les obstacles mobiles, comme les bateaux, les trains et les camions sont considérés comme des obstacles importants. Prévoir un dégagement de 6,0 m pour les trains 4,25 m pour les camions et le nombre de mètres nécessaires pour les bateaux.

- B) La réglementation sur la hauteur pour chacune des zones ne s'applique pas aux édifices de culte, aux cheminées, aux structures érigées sur le toit d'un édifice et occupant moins de dix pour cent (10%) de la superficie du toit, aux antennes de radio et de télévision.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ARTICLE 34 Les usages dérogatoires

A) USAGES DEROGATOIRES

L'utilisation dérogatoire, par rapport au présent règlement, d'une construction ou d'un terrain qui existait lors de l'entrée en vigueur du présent règlement est considérée comme faisant l'objet d'un droit acquis.

B) CONTINUATION DE L'USAGE DEROGATOIRE

Le droit acquis peut continuer d'être exercé normalement et dans tous les cas, le droit s'applique sur l'ensemble des usages permis dans le groupe auquel appartient l'usage faisant l'objet d'un droit acquis. Cependant ce droit est sujet à l'article 34 (F) du présent règlement relativement à la modification d'un usage dérogatoire.

Le droit acquis conféré par les dispositions du règlement de zonage ne donnent pas droit à l'obtention d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment devant servir à l'usage dérogatoire.

C) BATIMENTS PARTIELLEMENT UTILISES

Si lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, un bâtiment n'est que partiellement utilisé pour les fins auxquelles il est destiné, son usage peut être généralisé même si la réglementation prévue pour la zone où il est situé n'y pourvoit pas, pourvu que cette généralisation puisse se faire sans modifier le bâtiment existant et sans occuper de superficie additionnelle de terrain.

D) AMELIORATION DE L'USAGE DEROGATOIRE D'UN TERRAIN

L'utilisation dérogatoire d'un terrain non construit peut être améliorée à condition que cette amélioration n'implique aucune extension de terrain et que, pour le reste, elle se fasse en conformité avec le présent règlement, le règlement de construction et les autres règlements de la municipalité.

E) MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DEROGATOIRE

Une construction dont l'usage est dérogatoire peut être modifiée, améliorée et même agrandie jusqu'à la moitié de sa superficie initiale d'implantation.

Cependant, ces modifications, améliorations ou agrandissements doivent pouvoir se faire sur le terrain, tel que décrit au moment initial de son aménagement, et en conformité avec les dispositions du présent règlement et de tout autre règlement municipal applicable.

Les marges de recul arrières et latérales d'un bâtiment ainsi modifié doivent être conformes aux marges exigées pour cet usage dans les zones où il est autorisé.

F) MODIFICATION D'UN USAGE DEROGATOIRE

Un usage dérogatoire peut être modifié ou remplacé par un autre usage dérogatoire de même nature et du même groupe d'usage à condition que le nouvel usage dérogatoire n'amplifie pas:

- les besoins de stationnement tels qu'édictees à la Partie II, Chapitre IV.
- le bruit, les odeurs et la fumée

Le droit acquis cesse et ne peut être rétabli si cet usage vient à cesser, est abandonné ou est interrompu pendant une période excédant un an.

Un usage dérogatoire modifié ou utilisé de manière conforme au règlement ne peut plus désormais être utilisé de manière dérogatoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

G) DE LA RECONSTRUCTION OU DE LA REFECTION DE CONSTRUCTIONS PROTEGEES PAR DROITS ACQUIS

Toute construction, érigée sur un terrain qui est dérogoire ou dont l'usage est dérogoire, qui est détruite ou endommagée par suite d'incendie ou de quelqu'autre cause pourra faire l'objet d'un permis de reconstruction ou de réfection, pourvu qu'au moment de cette reconstruction ou réfection la construction projetée respecte les conditions suivantes:

1. le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction, y compris ses dépendances, devra former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre;
2. le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction, y compris ses dépendances, devra être adjacent à une rue publique ou à une rue privée;
3. la nouvelle construction devra respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que des règlements édictés sous son empire, surtout en ce qui a trait aux normes d'approvisionnement en eau potable et à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

ARTICLE 35 Obligation de subdiviser

- A) Aucun usage ne peut être autorisé à moins que le terrain ne forme un lot distinct, conformément aux spécifications du présent règlement ou du règlement de lotissement, sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision, identifié par un ou plusieurs numéros cadastraux distincts, fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.
- B) Il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par lot et pour qu'un usage principal soit autorisé, tout lot doit être adjacent et avoir accès direct à une voie publique.
- C) Nonobstant les paragraphes «A» et «B» du présent article, l'inspecteur pourra émettre un permis et/ou un certificat lorsqu'il y aura, inclu à la demande, copie du projet de subdivision signée par le ou les propriétaires et préparée par un arpenteur-géomètre attestant qu'il a reçu le mandat de préparer et de déposer conformément à l'article 2175 du Code civil le plan de subdivision pour le terrain concerné.

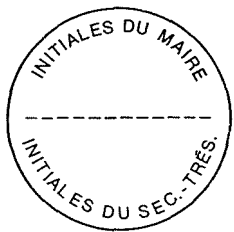
ARTICLE 36 Evacuation des eaux usées

Pour tout le territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire, aucun usage impliquant l'évacuation d'eaux usées ne peut être autorisé s'il n'est muni ou projeté un système d'évacuation des eaux usées conforme aux normes édictées dans le règlement intitulé «Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées», (L.R.Q., c.Q-2, r.8).

CHAPITRE 2 USAGES PERMIS DANS LES MARGES DE REcul

ARTICLE 37 Marges de recul avant

- A) Aucun usage n'est permis dans la marge avant et cet espace doit être conservé libre.
- B) Nonobstant le paragraphe précédent, les items suivants font exception à la règle générale:
- les perrons, les galeries et les avant-toits;
 - les portiques vitrés sur au moins la moitié de la hauteur, pourvu que l'empiètement n'excède pas un mètre et cinq dixièmes (1,5 m);
 - les rampes d'accès pour handicapés;
 - les escaliers emmurés conduisant au rez-de-chaussée, pourvu que l'empiètement n'excède pas un mètre et cinq dixièmes (1,5 m);



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- les marquises d'une largeur maximale de un mètre et huit dixièmes (1,8 m) dans les zones résidentielles et de trois mètres (3,0 m) dans les autres zones;
- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagistes, les clôtures et leurs murs tels que réglementés dans le présent règlement;
- les affiches et les enseignes telles que stipulées dans le règlement sur l'affichage;
- le stationnement, tel que stipulé dans le présent règlement.

ARTICLE 38 Usages spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue

- les réservoirs d'huile à chauffage;
- les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- les vérandas;
- les piscines et barboteuses privées.

ARTICLE 39 Usages permis dans les cours latérales

- Escalier ouvert sur un maximum de largeur de un mètre (1,0 m);
- Stationnement;
- Piscines et barboteuses privées.

ARTICLE 40 Usages permis dans les cours arrières

- Les usages complémentaires;
- Les escaliers de sauvetage rendus obligatoires par ordre de l'inspecteur des bâtiments;
- Les usages permis dans les cours avant et latérales;
- Les piscines et barboteuses privées.

ARTICLE 41 Usages aménagés à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle

Aucun usage principal ne doit être autorisé à l'arrière d'un lot sur le devant duquel existe déjà un bâtiment principal. Aucun usage principal ne peut également être autorisé avec une façade principale sur une ruelle.

CHAPITRE 3 NORMES D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

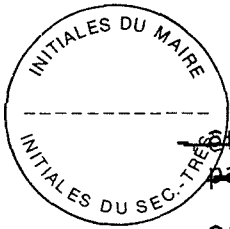
ARTICLE 42 Superficie et implantation du bâtiment principal

- A- La superficie et implantation extérieure minimale de tout bâtiment principal, incluant les maisons-mobiles mais à l'exception des chalets, des kiosques et autres bâtiments saisonniers, devra être de cinquante mètres carrés (50,0 m²) pour toutes les zones et la largeur minimale de la façade être de sept mètres (7,0 m) pour un bâtiment détaché ou jumelé, de six mètres (6,0 m) pour un bâtiment contigu et de quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 m) pour une maison mobile.
- B- La façade devra donner sur une seule rue et dans tous les cas 50% de la façade du bâtiment devra être située sur la marge de recul avant.

La superficie minimale extérieure d'implantation d'un chalet, kiosque et autre bâtiment saisonnier devra être de quarante mètres carrés (40,0 m²)

ARTICLE 43 Superficies et hauteurs des bâtiments accessoires

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un garage ou des dépendances.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

*

~~être lésés dans l'exécution de ces règlements, à l'exception des garages privés, des serres
privés et des bâtiments d'entreposage (remise) pour le remisage des
motos-neiges et d'articles d'entretien de véhicules automobiles, à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) afin d'éviter tout danger pour la~~

a) Dimensions des remises

Les remises ne pourront avoir une superficie supérieure à dix-huit mètres carrés et six dixièmes (18,6 m²).

b) Dimensions des garages privés

Les garages privés ne pourront avoir une superficie supérieure à vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m²) par véhicule et on ne pourra loger plus de deux véhicules par logement.

c) Hauteur des garages isolés

Lorsqu'il s'agit de garages isolés du bâtiment principal, la hauteur calculée du niveau moyen du sol à la partie la plus élevée du garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal et ne jamais excéder quatre mètres et cinq dixièmes (4,5 m).

d) Remise-garage

Lorsque ces deux bâtiments sont intégrés, il sera possible d'augmenter la superficie du garage à soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (74,3 m²).

ARTICLE 44 Implantation des bâtiments accessoires

Pour le cas d'un lot d'angle ou de coin, le garage, les dépendances et l'entrée d'auto ne doivent pas être construits à moins de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) du point d'intersection des deux lignes d'emprise du coin de rue.

Outre les dispositions prévues à l'article 75 du présent règlement, les garages privés peuvent être édifiés à un mètre (1,0 m) de la limite arrière ou latérale d'un emplacement.

Aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de deux mètres (2,0 m) d'une fenêtre ou d'une porte d'un bâtiment principal.

ARTICLE 45 Les piscines

a) Aucune piscine ne pourra occuper plus du tiers (1/3) de la superficie inoccupée du lot.

b) Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimale de un mètre et cinq dixième (1,5 m) des lignes de propriété. Des trottoirs d'une largeur minimale de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) devront être construits autour de la piscine en s'appuyant à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs devront être construits de matériaux antidérapants.

c) Toute piscine dont une quelconque de ses parties à une profondeur de plus de cinq dixièmes de mètre (0,5 m) devra être entourée d'un mur ou d'une clôture d'au moins un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de hauteur. Cette clôture ou mur devra être muni d'une porte avec serrure.

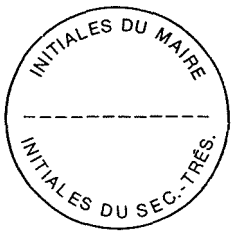
ARTICLE 46 Abris d'hiver pour automobile

Du 1^{er} novembre au 30 avril, un abri pour automobiles, en panneaux mobiles, en grosse toile ou tout autre matériau approuvé par le Conseil sera permis à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de la ligne avant du lot ou de la limite extérieure des fossés, si ces fossés sont sur les terrains privés.

ARTICLE 47 Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac et d'un fleuve

Aucune construction ne pourra être édiflée en déça de vingt mètres

* Les hangars ou autres dépendances isolées sont prohibées dans toutes les zones résidentielles, à l'exception des garages privés, des serres privés et des bâtiments d'entreposage (remise) pour le remisage des motos-neiges et d'articles d'entretien de la propreté.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

(20,0 m) de la limite des hautes eaux, sauf un abri pour embarcations ou un débarcadère.

Sur une bande de dix mètres (10,0 m) en bordure d'un cours d'eau; aucun ouvrage, sauf une voie d'accès de cinq mètres (5,0 m) de largeur sera permis, ainsi qu'un abri pour embarcations et/ou un débarcadère conformes aux exigences du Ministère de l'Environnement.

De plus, les bâtiments secondaires devront avoir une définition extérieure qui s'apparente à celle du bâtiment principal.

Pour les lots boisés, soixante pour cent (60%) de la superficie non construite devra être conservée boisée.

ARTICLE 48 Entreposage extérieur

- a) Aucun entreposage extérieur n'est permis dans la cour avant.
- b) Dans les zones où l'entreposage extérieur est permis, la cour devra être:
- fermée de la rue par une clôture non ajourée d'au moins deux mètres (2,0 m) de hauteur;
 - entourée d'une haie ou d'une rangée d'arbres et d'arbustes entre la clôture et la rue si aucun bâtiment ne sépare l'entreposage de cette dernière.

ARTICLE 49 Aménagement des espaces libres

Les parties de terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits devront être terrassées convenablement.

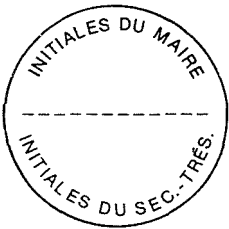
ARTICLE 50 Clôture, murs et haies

Les lots pourront être entourés de clôtures de bois et/ou de métal, de murs de maçonnerie et/ou de haies vives comme suit:

- A) La hauteur ne devra pas être supérieure à:
- un mètre (1,0 m) sur la ligne de rue ainsi que sur la partie de ligne latérale située dans la distance d'alignement du bâtiment.
- Nonobstant le paragraphe précédent, pour les lots de coin, la hauteur des clôtures, murs et haies situés à une distance minimale de trois mètres (3,0 m) de la ligne de rue, pourra être de deux mètres (2,0 m) dans la marge latérale donnant sur une rue et sur la ligne arrière.
- deux mètres (2,0 m) pour le reste des lignes latérales et arrière.
- Pour les fins de l'application, la hauteur des clôtures, murs et haies situés dans la marge avant ou dans la marge latérale donnant sur une rue est mesurée par rapport à la chaîne de béton ou du trottoir et si inexistantes, du centre de la rue.
- B) Les clôtures, murs ou haies doivent être disposés de façon à ne pas obstruer la vue des conducteurs de véhicules.
- C) Les clôtures de métal doivent être ornementales, celles de bois doivent être ajourées et entretenues.
- D) Les haies doivent être plantées à six dixièmes de mètre (0,6 m) ou plus de la ligne de rue et être entretenues de façon à ne pas empiéter sur le domaine public.
- E) Les clôtures, murs et haies doivent être maintenus en bon état. Les clôtures de bois ou de métal oxidable doivent être peinturées au besoin.

ARTICLE 51 Fondations et excavations non utilisées

Les fondations et excavations non utilisées d'un bâtiment en construction, incendié, démoli ou déplacé devront immédiatement:



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- être rasées et l'excavation remplie ou, si utilisable, être pontée par le propriétaire;
- être entourées d'une clôture de bois non ajourée d'une hauteur de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) afin d'éviter tout danger pour la sécurité publique.

Suite à un avis donné par l'inspecteur, si le propriétaire ne s'y conforme pas, les travaux requis seront effectués par la municipalité sous l'autorité de l'inspecteur, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 52 Accès à la voie publique

Un seul accès à la voie publique pour véhicules-automobiles est autorisé pour un terrain de moins de vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) de largeur. Quelle que soit la largeur du terrain, le nombre maximum d'accès pour chaque rue est limité à deux (2). Si le terrain fait face à plus d'une rue, ces règles s'appliquent pour chaque rue.

La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m) pour les zones résidentielles, agroforestières, récréatives et de villégiature.

Aux endroits où il y a un abri d'auto ou garage, le présent règlement permet un accès à la voie publique de la largeur existante dudit abri ou garage.

Le maximum permis est de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70 m) pour les zones commerciales, industrielles et institutionnelles.

Aucun accès à une voie publique ne peut être situé à moins de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70 m) du point d'intersection des lignes d'emprise des voies publiques.

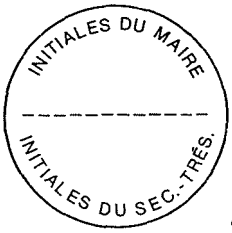
ARTICLE 53 Aires de chargement et de déchargement

- a) A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun usage commercial ou industriel ne peut être autorisé à moins que n'ait été prévue une aire de chargement ou de déchargement;
- b) Il n'est en aucune façon permis d'effectuer le chargement des camions sur la voie publique;
- c) Aucune plate-forme de chargement ou de déchargement ne pourra être située sur la façade principale des établissements; toutefois, ces installations pourront être situées sur les côtés latéraux, pourvu que la plate-forme soit implantée à un minimum de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de la ligne de rue et qu'un aménagement paysagiste adéquat en bordure de la rue serve de barrière visuelle;
- d) En aucun cas, les rampes d'accès doivent déboucher en deçà de vingt-deux mètres et neuf dixièmes (22,9 m) de l'intersection de deux lignes de rue.
- e) Les rampes d'accès surbaissées ou surélevées ne pourront commencer leur pente en deçà de six mètres et un dixième (6,1 m) de la chaîne de rue ou du trottoir existant ou projeté;
- f) Les plates-formes de chargement ou de déchargement ainsi que les allées d'accès devront être prévues et indiquées sur le plan d'implantation du ou des établissements soumis à l'inspecteur des bâtiments pour approbation.

CHAPITRE 4 REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR TOUTES LES ZONES

ARTICLES 54 Stationnement hors-rue

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun permis concernant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment ne sera pris en considération si le plan d'aménagement du terrain ne prévoit pas le nombre minima d'espaces de stationnement hors-rue en accord avec les prescriptions du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

De plus, le permis d'occuper ne sera délivré que lorsque l'aménagement des stationnements sera complété sur le terrain. Toutefois, lorsque les conditions climatiques ne permettent pas l'aménagement immédiat des espaces de stationnement, l'inspecteur des bâtiments peut accorder un délai n'excédant pas six (6) mois.

Les propriétaires ou futurs propriétaires des établissements commerciaux existants ne seront pas tenus de respecter cette réglementation tant et aussi longtemps que leurs établissements ne seront pas modifiés ou jusqu'à ce qu'ils ne se décident d'aménager du stationnement pour leur propriété. Dans le cas d'un agrandissement, seul l'agrandissement est soumis aux présentes normes.

ARTICLE 55 Dimensions des cases de stationnement

Pour être compté comme case de stationnement, un espace doit mesurer un minimum de deux mètres et sept dixièmes (2,7 m) sur six mètres et un dixième (6,1 m); de plus, les stationnements multiples doivent être agencés de façon à respecter les dimensions minimales montrées au graphique de la page suivante.

En aucun cas, l'allée de circulation ne pourra être inférieure à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

ARTICLE 56 Aménagement du terrain de stationnement

En plus des documents nécessaires pour l'émission du permis de construire, le plan d'aménagement doit fournir les informations suivantes:

- a) le nombres d'espaces et les informations nécessaires pour vérifier si les prescriptions minimales sont respectées;
- b) la forme et les dimensions des espaces (stalles) et des allées d'accès;
- c) l'emplacement des entrées et des sorties;
- d) Le système de drainage de surface;
- e) le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles, des clôtures et des bordures requises.

Le plan d'aménagement doit être conçu de façon à ce qu'en aucun cas on n'ait à déplacer un véhicule pour permettre à d'autres de circuler librement sur le stationnement.

Toutes les surfaces carrossables doivent être recouvertes d'asphalte ou d'autre revêtement pour éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue; les surfaces restantes doivent être engazonnées.

Tout terrain de stationnement non-clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'au mois quinze centièmes de mètre (0,15 m) de hauteur et située à au moins six dixièmes de mètre (0,6 m) des lignes de lots adjacents (incluant les rues).

Toute aire de stationnement doit être aménagée de façon à permettre l'enlèvement et le stockage de la neige sans réduire sa capacité en nombre de cases.

ARTICLE 57 Stationnement pour bâtiments mixtes

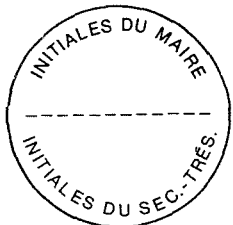
Le nombre minimal de stationnements est égal au total des cases requises pour chacun des usages s'ils étaient pris séparément.

ARTICLE 58 Emplacement du terrain de stationnement

Tout stationnement de plus de vingt-cinq (25) espaces doit être situé sur le même lot que l'usage pour lequel il est requis ou sur un lot situé à une distance maximale de cent cinquante-deux mètres et quatre dixièmes (152,4 m) et dans la même zone.

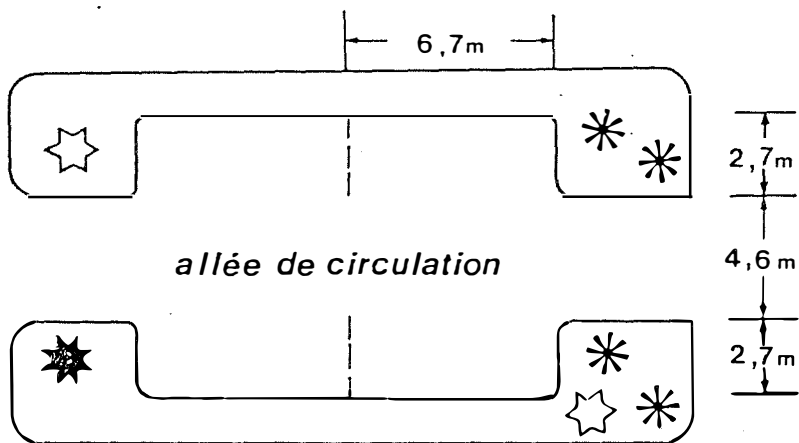
Pour tout usage commercial ou dont le nombre minimum d'espaces requis

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc



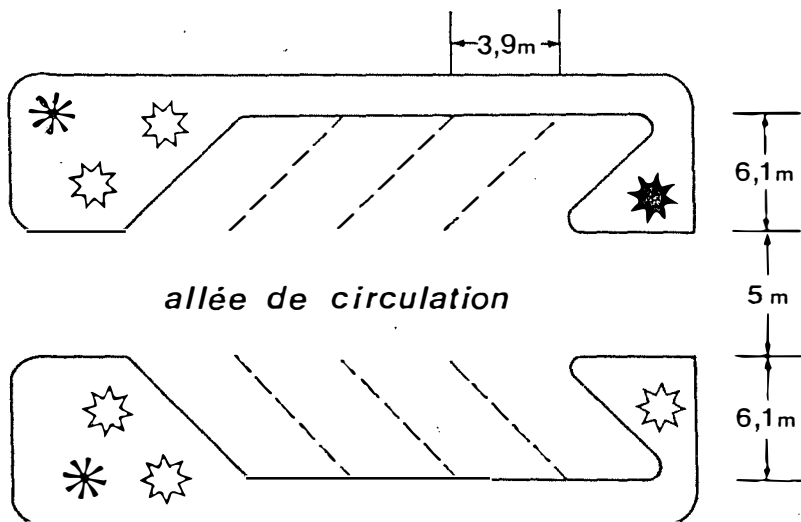
No de résolution
ou annotation

parallèle

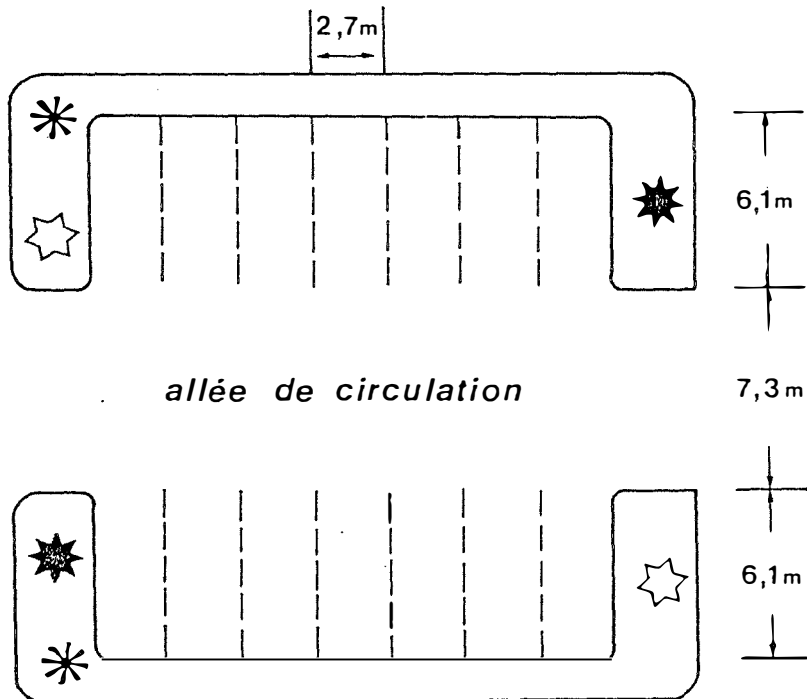


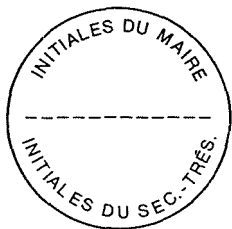
diagonale (45°)

voie publique



perpendiculaire





No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

est inférieur à vingt-cinq (25), le stationnement doit se situer sur le terrain du commerce ou à proximité immédiate dudit commerce.

ARTICLE 59 Terrain de stationnement en commun

L'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir plus d'un commerce pourra être autorisé par l'inspecteur des bâtiments si le projet est conforme aux prescriptions suivantes:

- le nombre total d'espaces ne peut être inférieur à quatre-vingts pour cent (80%) du total des espaces requis pour chaque usage;
- le terrain de stationnement doit être situé dans la zone commerciale et à une distance maximum de trois cent cinq mètres (305,0 m) de l'usage le plus éloigné.

ARTICLE 60 Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de cette réglementation du stationnement ont un caractère obligatoire continu, et ce, durant toute la durée de l'occupation.

CHAPITRE 5 NORMES CONCERNANT L'AFFICHAGE

ARTICLE 61 Affiches, panneaux-réclames et enseignes autorisés dans toutes les zones

Sont autorisées dans toutes les zones:

- a) les enseignes émanant de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;
- b) les enseignes d'une superficie maximale de 0,0920 m² ne servant d'identification à un professionnel que là où il a le droit d'exercer sa profession. Pour ces enseignes, le permis d'afficher n'est pas requis;
- c) les enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de un mètre carré et onze centièmes (1,11 m) posées sur les édifices municipaux, les édifices culturels, les établissements d'éducation;
- d) les enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de un mètre carré et onze centièmes (1,11 m²), annonçant un bâtiment ou un terrain (à vendre) et (à louer), pourvu que ces enseignes soient situées à quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) au moins de la ligne de toute voie publique et à trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) au moins de la ligne de toute propriété contigue et qu'il n'y en ait pas plus de deux (2) sur ledit terrain.

Toutefois, si une enseigne a pour but de vendre plusieurs terrains ou bâtiments, une seule enseigne est permise et sa superficie est limitée à sept mètres carrés (7,0 m²) à condition que ladite enseigne soit érigée, sur les terrains faisant l'objet de la vente.

- e) les enseignes annonçant, sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant, le nom ou la raison sociale de celui ou ceux qui exécutent les travaux pourvu qu'elles soient sur le terrain où est érigée la construction et qu'elles n'aient pas, ensemble ou séparément, une superficie totale excédant neuf mètres carrés et trois dixièmes (9,3 m²).
- f) lorsqu'il s'agit d'inscription historique autorisée par l'autorité;
- g) les enseignes pour l'orientation et la commodité publique, y compris les enseignes indiquant un danger ou identifiant les cabinets d'aisance, les entrées de livraison et d'autres choses similaires, pourvu qu'elles n'aient pas plus de cinquante-cinq centièmes de mètre carré (0,55 m²).

ARTICLE 62 Nombre

Une seule enseigne est permise par occupation suivant le type d'enseigne autorisé dans la zone où est localisée l'occupation.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces, places d'affaires, institutions qui possèdent un sigle distinctif faisant partie intégrante de leur identification peuvent isoler, sur le mur de façade seulement, ce sigle sur une seconde enseigne indépendante de celle autorisée, et ce, à condition que cette seconde enseigne ne reproduise que le sigle et que, par ailleurs, l'aire totale cumulée des deux enseignes ne dépasse par l'aire totale permise par le règlement de plus d'un tiers.

Cependant, pour une occupation située à l'angle de deux (2) rues et plus, celle-ci a droit à deux (2) enseignes, mais l'aire de ces deux (2) enseignes doit être égale à l'aire permmissible d'une enseigne.

ARTICLE 63 Localisation

1. Toute enseigne doit donner sur une rue, un mail pour piétons, une voie publique ou un stationnement.
2. Aucune enseigne ne doit faire saillie sur la chaussée publique ni faire saillie au-delà de un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m) à l'exception des enseignes émanant de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou scolaire.
3. Aucune enseigne ne doit constituer d'obstruction pour empêcher le passage en cas d'urgence; ainsi, un dégagement extérieur d'au moins trois mètres (3,0 m) mesuré perpendiculairement à partir des portes, fenêtres, escaliers, tuyaux de canalisation contre l'incendie et de toutes autres issues, doit être assuré en tout temps.
4. Aucune enseigne ne peut être située dans le triangle de visibilité aux carrefours.
5. Enseigne sur poteau:
L'enseigne sur poteau devra être située à trois dixièmes de mètres (0,3 m) en dedans des limites de la propriété.
6. Enseigne de façade:
L'enseigne de façade ne doit pas excéder en aucun point les limites du bâtiment.
7. Enseigne de marquise:
L'enseigne doit être posée parallèlement sur une marquise ou un auvent; les enseignes fixées perpendiculairement à une marquise sont interdites.

ARTICLE 64 Aire d'une enseigne

1. Enseigne sur poteau
Plus petite ou égale à quinze centièmes de mètre carré (0,15 m²) pour chaque mètre de largeur du terrain donnant accès à une voie publique et sur lequel sera posée l'enseigne, mais limitée dans tous les cas à trente-cinq mètres carrés (35,0 m²).
2. Enseigne de façade
La superficie d'enseigne permise pour chaque occupation doit respecter la règle suivante:
 - a) pour un bâtiment d'un étage: l'aire des enseignes devra être plus petite ou égale à six dixièmes de mètre carré (0,6 m²) pour chaque mètre de largeur du mur de façade du bâtiment, sur lequel elles sont posées;
 - b) pour un bâtiment de deux (2) étages et plus: l'aire permise pour le premier étage pourra être augmentée à raison de sept centièmes de mètre carré (0,07 m²) pour chaque étage additionnel. Toutefois, l'aire maximale étant limitée à soixante-quinze centièmes de mètre carré (0,75 m²) pour chaque mètre de largeur du mur de façade.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

3. Enseigne de marquise

La superficie d'enseigne permise pour chaque occupation doit respecter les règles suivantes:

- a) pour un bâtiment d'un (1) étage: l'aire des enseignes devra être plus petite ou égale à trois dixièmes de mètre carré (0,3 m²) pour chaque mètre de largeur du mur de façade du bâtiment sur lequel elles sont posées;
- b) pour un bâtiment de deux (2) étages ou plus: l'aire permise pour le premier étage pourra être augmentée à raison de sept centièmes de mètre carré (0,07 m²) pour chaque mètre de largeur du mur de façade et ceci pour chaque étage additionnel. Toutefois, l'aire maximale étant limité à quarante-cinq centièmes de mètre carré (0,45 m²) pour chaque mètre de largeur du mur de façade.

ARTICLE 65 Hauteur d'une enseigne

Pour toutes les occupations, est autorisée une hauteur d'enseigne équivalente à la hauteur du bâtiment relié à l'occupation. Mais en aucun temps, cette hauteur ne devra excéder celle du toit du bâtiment.

1. Enseigne sur poteau

Plus petite ou égale à la hauteur du bâtiment, dans le cas d'un bâtiment qui n'excède pas six mètres (6,0 m) de hauteur; dans tous les autres cas, la hauteur est limitée à six mètres (6,0 m) hors-tout.

La base de toute enseigne sur poteau devra être à une hauteur minimale de trois mètres (3,0 m).

2. Enseigne sur façade

Aucune enseigne ne peut être plus haute que le toit ou le plus bas niveau des fenêtres du deuxième étage; dans tous les autres cas, la hauteur est limitée à six mètres (6,0 m) hors-toit.

Nonobstant le paragraphe précédent, pour les bâtiments publics en zone institutionnelle, la hauteur pourra excéder le niveau inférieur des fenêtres du deuxième étage lorsqu'il ne pourra en être fait autrement.

3. Enseigne de marquise

Plus petite ou égale à six mètres (6,0 m); de plus, la dimension verticale d'une telle forme d'enseigne ne doit pas excéder six dixièmes de mètre (0,6 m); elle peut aller jusqu'à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) dans le cas d'un théâtre ou d'un cinéma.

ARTICLE 66 Ressemblance

1. Toute enseigne à éclats tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux, ordinairement employés sur les voitures de police, les ambulances et les voitures de pompiers est interdite;
2. Aucune enseigne de couleur ou de forme susceptible d'être confondue avec les signaux de circulation ne sera permise sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 67 Sécurité, propreté et entretien

1. Toute enseigne permanente ou temporaire devra présenter une structure sécuritaire pour la protection du public.
2. Lorsqu'une enseigne est brisée, soit en tout ou en partie, celle-ci doit être réparée dans les trente (30) jours suivant le bris.
3. Toutes les enseignes doivent être enlevées lors de la fermeture du commerce aux frais du propriétaire du commerce ou du propriétaire de l'enseigne.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

ARTICLE 68 Prohibitions

1. Il est défendu d'installer, de supporter etc. des enseignes sur les arbres, sur les poteaux qui n'ont pas été érigés exclusivement à cette fin, sur les clôtures, les colonnes, les galeries, les balcons, les escaliers et sur les toits, ni devant une porte ou une fenêtre.
2. Personne ne peut ajouter une enseigne auxiliaire ou supplémentaire, un «poster» ou autre sur/ou à côté d'une enseigne dont le permis a été requis.
3. Il est défendu d'afficher directement tout message publicitaire sur tout revêtement extérieur des bâtiments.
4. Nonobstant toute disposition contraire, les enseignes suivantes sont défendues:
 - toutes bannières, banderoles, etc..
 - les enseignes sous forme de bannières ou de banderoles en tissu ou autres matériaux non rigides;
 - les enseignes en papier ou en carton posées ailleurs que sur les panneaux-réclame et les tableaux à afficher;

Cependant, il est autorisé d'utiliser des enseignes temporaires sur papier, carton, tissu ou autres matériaux non rigides à l'occasion d'une élection, d'une consultation populaire ou tout autre événement d'organismes civiques;

5. Les enseignes montées sur une auto ou encore l'enseigne publicitaire commerciale ou d'identification mobile, installée, montée, sur un véhicule roulant, remorque ou autre dispositif ou appareil servant à déplacer les enseignes d'un endroit à un autre, sont interdites, sauf pour les véhicules-moteurs effectuant le transport des personnes ou des choses.

PARTIE III DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES

CHAPITRE 1 LES ZONES RESIDENTIELLES

ARTICLE 69 Les différents types d'usages résidentiels

Dans les usages résidentiels sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse ou leur volume, quant à la densité de population qu'elles représentent et quant à leurs effets sur les services communautaires ainsi:

a) Usage «habitation» Ra

Sont de cet usage les habitations unifamiliales isolées n'ayant pas plus de deux étages.

b) Usage «habitation» Rb

Sont de cet usage les habitations unifamiliales contigues, les habitations unifamiliales jumelées et les habitations bifamiliales isolées d'au plus deux étages.

c) Usage «habitation» Rc

Sont de cet usage les habitations bifamiliales jumelées ou contigues, les habitations trifamiliales isolées jumelées ou contigues, les habitations multifamiliales.

d) Usage «habitation» Rm

Sont de cet usage les maisons mobiles.

SECTION A Dispositions générales aux zones résidentielles

ARTICLE 70 Usages permis dans toutes les zones résidentielles

- a) les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que les



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

garages, les jardins et les serres privées;

- b) les parcs ou terrains de jeux;
- c) les bibliothèques et galeries d'art;
- d) les centres de loisirs et les salles paroissiales ou municipales administrées dans un but non lucratif;
- e) les bureaux de poste;
- f) l'habitation au sous-sol conformément aux dispositions du règlement de construction;
- g) les usages domestiques et commerces de service, mais soumis aux conditions suivantes:
 - qu'ils soient situés au rez-de-chaussée des habitations, ou au sous-sol pour les catégories énumérées en 1, ainsi qu'au 1^{er} étage pour celles énumérées en 2;
 - qu'ils occupent moins de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie du plancher, exception faite des chambres louées;
 - qu'il n'y ait qu'une seule occupation de ce genre par bâtiment et que pas plus de deux (2) personnes résidant ailleurs ne soient employées à cet usage;
 - qu'aucune identification extérieure ne paraisse à l'exception d'une plaque professionnelle d'au plus dix-huit centièmes de mètre carré (0,18 m²);
 - qu'il n'y ait aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur.

Sont inclus dans les usages domestiques et commerces de service les services professionnels et les commerces artisanaux suivants:

- 1) - blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et pressage;
 - ateliers de réparation d'appareils électriques;
- 2) - cabinets de médecins et de chirurgiens;
 - cabinets de dentistes;
 - services de santé divers;
 - bureaux de comptabilité;
 - services de publicité;
 - bureaux de profession libérale;
 - études d'avocats et de notaires;
 - bureaux de conseillers en gestion et en organisation;
 - syndicats ouvriers et associations professionnelles;
 - photographie;
 - agents d'assurances et agents immobiliers;
 - les usages de commerce artisanal (métiers d'art);
 - les salons de coiffure et de beauté.

ARTICLE 71 Marges de recul avant dans les secteurs existants ou en voie de construction

En aucun cas, la marge de recul avant ne devra être inférieure à celle prescrite pour chaque zone à l'exception des cas suivants:

- 1) Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux (2) bâtiments existants dont la marge de chacun est inférieure à celle prescrite, la marge de recul sera égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la marge de recul prescrite de la zone considérée et la moyenne des marges de recul des bâtiments existants.
- 2) Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un bâtiment déjà existant et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite, la marge de recul avant sera égale à celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la marge de recul prescrite dans la zone considérée et la marge de recul du bâtiment.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

ARTICLE 72 Prescriptions minimales concernant le nombre d'espaces de stationnement

Il devra être prévu au moins un espace de stationnement hors rue par logement pour toutes les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et maisons-mobiles et d'un espace et demi (1,5) par logement pour toute habitation de quatre (4) logements ou plus.

SECTION B Dispositions concernant les zones Ra

ARTICLE 73 Constructions et usages autorisés dans les zones Ra

Outre les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles, seuls sont autorisés, dans les zones Ra, les usages suivants:

- a) l'usage «habitation Ra»;
- b) les bâtiments accessoires aux bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 74 Marges de recul

- a) La marge de recul avant sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

- b) La marge de recul arrière ne devra jamais être inférieure à six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot et la superficie de la cour arrière doit être au moins égale à 25% de la superficie du terrain, et ce, pour les lots d'angle comme pour les lots intérieurs.
- c) De plus, nonobstant ce qui précède, les marges de recul avant et de recul sur la rue longeant le côté du lot est de neuf mètres et un dixième (9,1 m) dans les zones Ra 3, Ra 6, Ra 10, Ra 12 et Ra 13, et de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) dans la zone Ra 7.
- d) La marge latérale minimale sur chacun des côtés devra être de deux mètres (2,0 m) pour tous les cas où l'on retrouve une fenêtre sur le mur latéral et pour tous les cas qui ne seraient pas spécifiés ci-dessous.

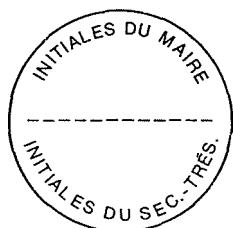
1. Habitations isolées

- a) Habitations sans garage attenant ni abri d'auto ou garage à même:
2,0 m d'un côté et 4,1 m de l'autre.
- b) Habitations avec abri d'auto attenant ou garage attenant:
2,0 m d'un côté et 1,0 m de l'autre.
- c) Habitations avec abri d'auto isolé ou garage isolé:
2,0 m d'un côté et 1,0 m de l'autre.
- d) Habitations sans fenêtre sur le mur latéral:

Dans ce cas, la marge latérale ne peut être moindre que un mètre (1,0 m) et l'autre côté de quatre mètres et un dixième (4,1 m).

ARTICLE 75 La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

SECTION C Dispositions concernant les Zones Rb

ARTICLE 76 Constructions et usages autorisés dans les Zones Rb

Outre les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles, seuls sont autorisés, dans les zones Rb, les usages suivants:

- a) l'usage «habitation Ra»;
- b) l'usage «habitation Rb»;
- c) les maisons de pension;
- d) les centrales de téléphone, de postes-récepteurs, de stations hydro-électriques, de stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilités publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable ou meilleur que les bâtiments environnants;
- e) les dépendances des bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 77 Dispositions particulières aux habitations unifamiliales contigües

- a) Quiconque désire entreprendre la construction d'habitations unifamiliales en rangée, doit soumettre au préalable un projet résidentiel d'ensemble prévoyant la construction d'au moins huit (8) maisons de ce type.
- b) Chaque rangée doit comprendre un minimum de quatre et un maximum de huit maisons.
- c) La cour arrière de chaque maison doit avoir une superficie minimale de cinquante-huit mètres carrés (58,0 m²)

ARTICLE 78 Marges de recul

- a) La marge de recul avant sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

- b) La marge de recul arrière ne devra jamais être inférieure à sept mètres et six dixièmes (7,6 m) de la ligne arrière du lot et la superficie de la cour arrière doit être au moins égale à 35% de la superficie du terrain, et ce, pour les lots d'angle comme pour les lots intérieurs.
- c) La marge latérale minimale sur chacun des côtés devra être de deux mètres (2,0 m) pour tous les cas où l'on retrouve une fenêtre sur le mur latéral et pour tous les cas qui ne seraient pas spécifiés ci-dessous.

1. Habitations jumelées

- a) Habitations sans garage attenant ni abri d'auto ou garage à même:

4,1 m d'un côté et 0 mètre de l'autre.

- b) Habitations avec abri d'auto attenant ou garage attenant:

2,0 m d'un côté.

- c) Habitations avec abri d'auto isolé ou garage isolé:

1,0 m d'un côté.

Un minimum de deux mètres (2,0 m) est exigé entre l'habitation et l'abri d'auto ou le garage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

d) Habitations avec abri d'auto mitoyen ou garage mitoyen:

0 mètre des deux côtés.

Un minimum de deux mètres (2,0 m) est exigé entre l'habitation et l'abri d'auto ou le garage.

2. Habitations contigues

Une marge latérale minimum de six mètres (6,0 m) est exigée à chacune des extrémités de l'îlot ou groupe d'habitations contigues.

ARTICLE 79 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux (2) étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

SECTION D Dispositions concernant les zones Rc

ARTICLE 80 Constructions et usages autorisés dans les zones Rc

Outres les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles, seuls sont autorisés, dans les zones Rc, les usages suivants:

- a) l'usage «habitation Rb»;
- b) l'usage «habitation Rc»;
- c) les édifices de culte, églises, temples, etc., les écoles, couvents;
- d) les maisons de pension;
- e) les centrales de téléphone, postes de réception, stations hydro-électriques, stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilisations publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable aux bâtiments environnants;

Des charpentes métalliques à l'air libre, accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou autres appareils du même genre, sont défendus;

- f) les dépendances des bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 81 Dispositions particulières

A- Toute construction dans les zones Rc devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout.

B- Quiconque désire entreprendre la construction d'habitations unifamiliales en rangée, doit soumettre au préalable un projet résidentiel d'ensemble prévoyant la construction d'au moins huit (8) maisons de ce type.

Chaque rangée doit comprendre un minimum de quatre et un maximum de huit maisons.

La cour arrière de chaque maison doit avoir une superficie minimale de cinquante-huit mètres carrés (58,0 m²).

ARTICLE 82 Marges de recul

A) La marge de recul avant sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à sept mètres et six dixièmes (7,6 m).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- B) La marge de recul arrière sera de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) de la ligne arrière du lot.
- C) La marge latérale minimale, dans le cas des bâtiments ayant plus de deux étages, doit être égale au 2/3 de la hauteur, mais jamais moindre que cinq mètres (5,0 m). Pour tous les autres cas, les marges latérales demeurent telles que prescrites à l'article 75 du présent règlement.

ARTICLE 83 La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale doit être de deux (2) étages ou 8,5 m. La hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou 10,7 m.

SECTION E Dispositions concernant les zones Rm

ARTICLE 84 Constructions et usages autorisés

Dans les secteurs Rm, seul est permis l'usage des résidences de la classe Rm.

Cette classe comprend toutes les habitations mobiles, maisons pourvues de roues ou de lisses pour le transport de la maison d'un endroit à un autre. Cette classe exclut cependant les tentes-roulottes et autres wagons qui ne sont pas équipés des services essentiels pour un séjour continu et les roulottes itinérantes, qui, elles, font partie d'un parc de roulottes.

Il est interdit d'annexer à une maison mobile toute construction quelconque sauf un portique ou une véranda. Le permis ne sera délivré qu'après présentation d'une esquisse. Ces constructions devront être de bon goût et peintes de façon à se marier à l'apparence générale de la roulotte. Elles devront être enlevées au départ de la roulotte, si une autre roulotte ne lui est substituée sur le lot dans un délai de deux (2) semaines.

ARTICLE 85 Marges de recul

- A) La marge de recul avant et arrière sera de trois mètres et sept dixièmes (3,7 m) de toute ligne de démarcation donnant sur une rue, un espace public ou un autre lot.
- B) La marge minimale d'isolement latéral, dans le cas d'unités de simple ou double largeur, sera de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) de la ligne de lot du côté où se trouve la porte d'entrée principale et/ou une fenêtre de la salle de séjour. Sur l'autre côté, on devra conserver un espace libre de deux mètres (2,0 m).

Cependant, lorsqu'une unité de double largeur est située sur un lot, la largeur du lot doit être égale à 166% de la largeur totale de l'unité.

ARTICLE 86 Espaces libres

Dans les aménagements de cinquante (50) lots et plus, il faut affecter au moins dix pour cent (10%) de la superficie brute du terrain à des espaces libres ou à des aires de récréation à l'usage de tous les occupants.

ARTICLE 87 Aménagement des espaces libres

Les arbres de plus de dix centimètres (10,0 cm) de diamètre devront être conservés sur toute la partie du lot qui n'est pas réservée à l'implantation proprement dite de la maison-mobile, aux allées d'accès et à l'espace nécessaire pour un espace de stationnement.

ARTICLE 88 Aménagement de la maison-mobile

Dans un délai d'au plus trois (3) mois, la maison-mobile devra être assise sur une fondation permanente et les roues devront être enlevées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SECTION F Réglementation applicable aux zones «Rx»

ARTICLE 89 But de la réglementation

Permettre dans chaque zone résidentielle «Rx» l'aménagement d'unités de voisinage complètes comprenant des habitations de tous genres et les services communautaires requis.

ARTICLE 90 Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

- a) les usages «habitations» Ra, Rb et Rc;
- b) les usages «commerciaux» spécifiés comme appartenant aux usages «Commerce 1»;
- c) usages permis dans toutes les zones résidentielles;
- d) les habitations unifamiliales isolées ou jumelées seulement le long des voies publiques existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et desservies par un système public d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 91 Procédures administratives

- a) Lorsque le Conseil municipal juge à propos d'ouvrir au développement urbain une partie d'une zone résidentielle Rx, il adopte une résolution requérant un urbaniste de préparer un plan d'aménagement et en indiquant les limites du territoire.
- b) Sur réception de la résolution mentionnée au paragraphe «a» du présent article, l'urbaniste doit préparer un plan d'aménagement pour le territoire décrit à ladite résolution.

En préparant ledit plan d'aménagement, l'urbaniste doit suivre les étapes suivantes:

1. Etude des caractéristiques du milieu physique, économique et social;
2. Etude des principes de répartition des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles ainsi que des équipements urbains;
3. Préparation d'un plan de délimitation des zones pour fins de zonage.

SECTION G Projet résidentiel d'ensemble

ARTICLE 92 Définition

Un projet résidentiel d'ensemble consiste dans l'implantation de plusieurs unités d'un même ou de différents types d'habitations.

ARTICLE 93 Procédure administrative

- A) Lorsqu'exigé par le conseil, tout propriétaire désirant construire plus d'une unité d'habitation devra fournir un projet résidentiel d'ensemble à la municipalité en 5 copies.

Le conseil municipal aura 30 jours à compter de sa première séance régulière suivant la réception de la proposition pour approuver ou rejeter le projet.

- B) Documents constituant le projet résidentiel d'ensemble:

- plan projet de lotissement, si nécessaire;
- le type et le nombre d'unités d'habitation proposées, leur localisation approximative et le phasage du développement;
- les infrastructures et leur mode de financement envisagé, si inexistantes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE 94 Dispositions particulières

A) Aire d'agrément minimale

Dans les projets résidentiels d'ensemble, chaque logement devra avoir une aire d'agrément minimale conformément au tableau suivant:

- studio: 15 m²
- logement d'une chambre à coucher: 20 m²
- logement de deux chambres à coucher: 55 m²
- logement de trois chambres à coucher: 90 m²
- logement de quatre chambres à coucher: 110 m²

Aux fins de ce calcul, les pièces appelées salle de détente, bureau, etc... qui peuvent servir de chambre à coucher, seront considérées comme telles.

B) Pourcentage d'occupation bâtiment/terrain

Le ou les bâtiments ne devront jamais occuper plus de trente pour cent (30%) du terrain.

C) Stationnement

Il devra être prévu vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (27,8 m²) par logement pour fins de stationnement.

Ceux-ci devront être situés dans les côtés ou à l'arrière des résidences, mais jamais en façade.

CHAPITRE 2 LES ZONES COMMERCIALES

ARTICLE 95 Les différents types d'usages commerciaux

a) Usage «commerce 1»:

Sont de cet usage les établissements de service personnel, de vente au détail ou d'entretien de petits objets personnels, de soins à la personne, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remise à l'extérieur;
- 2) l'usage se prête à une utilisation mixte commerciale et résidentielle;
- 3) l'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- artisanat;
- banque, caisse d'épargne, caisses populaires et établissements similaires;
- barbiers, coiffeuses, salons de beauté;
- buanderie à lessiveuse individuelle;
- bureaux;
- bureaux de poste;
- bureau professionnel;
- chaussures, réparation de;
- clinique médicale;
- couturier;
- école maternelle (non sous l'égide d'un corps public);
- électriciens (vente au détail);
- imprimeries;
- reproduction de plans;
- fleuristes;
- fourreurs au détail;
- garderies d'enfants;
- librairies, papeteries;
- loueurs de costumes;
- magasins à rayon;
- magasins d'alimentation, vente au détail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- maisons de chambres;
- maisons de pension;
- meubles, vente de;
- pharmacie;
- photographies;
- photographes;
- pompes funèbres, établissements de, salon mortuaires, résidences funéraires;
- réparation d'articles domestiques;
- restaurants (sans service extérieur);
- serruriers;
- tabac, débits de;
- tailleurs;
- vêtements, vente de.

b) usage «commerce 2»:

Sont de cet usage les établissements de vente au détail et de services, les établissements où la principale activité est la présentation de spectacles et la récréation intérieure, qui s'adressent à une grande clientèle, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remise à l'extérieur, sauf dans le cas d'automobiles neuves;
- 2) ces commerces ne se prêtent pas de façon générale à une utilisation mixte, commerciale et résidentielle;
- 3) l'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, vibration, ni de bruits plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et la circulation aux limites du terrain.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles neuves, vente de;
- automobiles usagées en état de marche (vente de);
- billard, salles de;
- boissons alcooliques, débits de;
- cabarets;
- centrales téléphoniques;
- chiens, chats, oiseaux, poissons tropicaux et autres petits animaux domestiques (pet shop), vente de;
- clinique vétérinaire (sans hospitalisation);
- clubs sociaux;
- culture physique, établissements de;
- danse, salle et/ou studio de;
- enseignement commercial;
- garage de réparation mineure de véhicules automobiles sans poste d'essence;
- garages de stationnement;
- hôtels et motels;
- location d'automobiles;
- nettoyage à sec et buanderie, établissement de, (aux conditions suivantes; seuls les solvants non inflammables et non détonnants seront employés dans les appareils et dans les établissements);
- parc de stationnement pour véhicules automobiles;
- quilles, salles de;
- quincaillerie, matériaux de construction;
- rembourreurs;
- restaurants (avec service extérieur);
- salles d'exposition;
- salles de réunions;
- spectacles, salles de;
- studios de radiodiffusion et de télévision;
- taxis, postes de;
- tavernes;
- théâtres.

c) usage «commerce 3»:

Sont de cet usage les établissements de commerce routier, de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

récréation extérieure, axés sur l'utilisation de véhicules-moteurs qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) les commerces sont, de façon générale, incompatibles avec l'habitation;
- 2) l'entreposage extérieur est strictement limité à la cour arrière; toutefois, l'entreposage dans la cour latérale est permis si l'endroit servant à l'entreposage est fermé par une clôture opaque;
- 3) l'entreposage extérieur ne doit jamais excéder une hauteur de deux mètres (2,0 m) au-dessus du sol;
- 4) l'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclats de lumière, vibrations, ni de bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain;
- 5) l'étalage est permis vingt-quatre (24) heures par jour.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles, établissements de lavage;
- automobiles, usagées et en état de marche, vente de;
- automobiles, vente de pièces neuves (à l'intérieur seulement);
- bureaux de transport et communications;
- camions neufs ou usagés et en état de marche, vente de;
- chalets et maisons préfabriquées, vente de;
- dépôts de distribution de lait;
- ébénistes;
- galeries d'amusement;
- garage de réparations mineures de véhicules-automobiles;
- garages d'autobus;
- gares routières;
- hôpitaux d'animaux domestiques;
- hôtels, motels;
- maisons mobiles, vente de;
- marchés;
- matériaux de construction (non en vrac), vente de;
- plomberie;
- restaurants (avec service extérieur ou à l'auto);
- roulotte, vente de;
- mini golf;
- ciné parc;
- postes d'essence et cliniques d'automobiles.

d) usage «commerce 4»:

Sont de cet usage, les établissements de vente au détail et de gros, de services appartenant aux usages industriels, qui, d'une façon générale, ne rencontrent pas les caractéristiques des usages C1, C2 et C3, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) plus de cinquante pour cent (50%) du bâtiment sert à l'entreposage;
- 2) la marchandise est généralement laissée en tout ou en partie à l'extérieur du bâtiment;
- 3) le transport de la marchandise se fait en général au moyen de véhicules lourds.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- autobus, garages de réparation, d'entretien;
- automobiles, ateliers de réparations majeures (débosselage);
- buanderies avec services de collecte ou livraison;
- camionnage, dépôts d'entreprises de;
- camions, garage de;
- cinémas, studios de;
- électriciens avec entreposage extérieur;
- entreposage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- machinerie aratoire, réparation, vente de;
- machinerie lourde, vente et réparation de;
- matériaux de construction (en vrac);
- matériaux de construction;
- matériel d'entreposage, parc de;
- nettoyage à sec non inclus dans l'usage «commerce 2»;
- pneus, rechapage de;
- plomberie avec entreposage extérieur.

SECTION A Dispositions générales aux zones commerciales

ARTICLE 96 But de la réglementation

Cette zone a entre autres buts de:

- a) favoriser une canalisation des flots de circulation de manière à sauvegarder le caractère résidentiel des quartiers environnants.
- b) favoriser la complémentarité d'un secteur commercial

ARTICLE 97 Usages permis dans toutes les zones commerciales

- les parcs et terrains de jeux publics;
- les parcs et garages de stationnement publics;
- les stations de radio et de télévision (sauf leurs antennes d'émission et à l'exception du poste de relais);
- les logements dans les usages «Commerce 1 et 2»;
- les usages domestiques liés à des usages résidentiels;
- les roulottes à patates frites;
- les kiosques destinés à la vente de produits saisonnier tel que fruits, légumes, fleurs, arbres, arbustes, articles de jardinage et autres produits vendus dans le bâtiment principal seront permis sur un emplacement attenant et comme usage complémentaire au bâtiment principal; la superficie maximum des kiosques de vente provisoire sera de trente (30) mètres carrés; les kiosques de vente autorisés devront être en toile, en vinyle ou en bois peint ou en d'autres matériaux permis au règlement.

ARTICLE 98 Réglementation concernant les logements situés dans les bâtiments commerciaux

Sont autorisés:

- l'aménagement et location de logements autres que ceux situés au sous-sol (ou dans les caves), respectant toutes les dispositions du règlement de zonage et des autres règlements applicables, particulièrement les dispositions relatives aux stationnements et à la construction.

ARTICLE 99 Regroupement des commerces

Dans tous les secteurs de zone commerciale où des espaces sont prévus à cette fin, un groupe de marchands qui désire se constituer en un centre offrant plusieurs possibilités au point de vue commerces et services devront en faire la demande à l'inspecteur des bâtiments en se conformant aux prescriptions suivantes:

- 1^o que les requérants présentent un plan masse à l'échelle de 1/600 prévoyant la répartition des superficies allouées à chaque fonction et des plans d'exécution;
- 2^o que le projet des requérants soit conforme à la réglementation générale des zones commerciales et plus particulièrement à la réglementation du stationnement;
- 3^o que le projet dispose d'un accès pour véhicules automobiles à l'arrière. Cet accès pourra être une ruelle, rue ou encore un stationnement.

ARTICLE 100 Règles d'exception concernant la marge avant

Si la distance d'alignement d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement est moindre que celle prescrite par ce règlement, la distance d'alignement d'un bâtiment adjacent sera égale à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la distance d'alignement prescrite dans la zone considérée et la distance d'alignement du bâtiment existant. Pour les cas où le bâtiment à construire serait situé entre deux bâtiments déjà existants, lesquels seraient à moins de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) de la ligne de rue, la distance d'alignement sera égale à la moyenne de la distance d'alignement des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la distance d'alignement prescrite dans la zone considérée et la moyenne des distances d'alignement des bâtiments existants. Dans le cas où les bâtiments déjà existants seraient situés à plus de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) de recul de la ligne de rue, la marge de recul demeure celle prescrite.

ARTICLE 101 Dispositions concernant les stations-services et les postes de distribution d'essence au détail

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucune demande de permis de construire pour une station-service ou un poste de distribution d'essence (gaz-bar) ne sera prise en considération à moins que le requérant ne présente un plan d'aménagement conforme à la réglementation générale et au présent règlement.

De plus, le permis d'occuper ne sera délivré que lorsque l'aménagement du terrain et du bâtiment sera entièrement complété.

A) Prescriptions minimales

- lots d'angle ou lots de coin
- rapport minimum plancher/terrain 10%
- marge de recul latérale intérieure minimale 4,6 m
- marge de recul de construction 9,1 m sur les deux rues
- marge de recul minimale des pompes 3,7 m sur les deux rues
- marge de recul arrière 4,6 m

Une distance inférieure à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) peut être permise si le mur arrière du bâtiment projeté peut offrir une résistance au feu d'au moins quatre (4) heures.

- lots intérieurs
- rapport minimal plancher/terrain 10%
- marge de recul latérale minimale 4,6 m
- marge de recul des pompes 4,6 m
- marge de recul de la construction 9,1 m
- marge de recul arrière minimale 4,6 m

Une distance inférieure peut être permise si le mur arrière du bâtiment projeté peut offrir une résistance au feu d'au moins quatre (4) heures.

B) Dispositions particulières

Dans toute la largeur du lot, le terrain doit être libre de tout obstacle sur une largeur de neuf mètres et un dixième (9,1 m) à partir de la ligne de rue (cette prescription exclut les pompes, la bande gazonnée et les poteaux supportants des enseignes ou des lumières pourvu qu'ils ne gênent pas la circulation).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il ne peut y avoir plus de deux (2) accès sur chaque limite du lot donnant sur une rue.

Aucun poste d'essence ne doit avoir des accès pour véhicules à travers le trottoir, à moins de trois mètres (3,0 m) de distance de l'intersection de chacune des lignes limitatives de son terrain.

Sur le ou les côtés du lot donnant sur une ou des rues, le propriétaire devra aménager une bande gazonnée d'au moins un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de largeur, prise soit sur l'emprise de la rue ou sur le lot, et s'étendant sur toute la largeur du lot à l'exception des accès.

Le propriétaire doit aménager tous les espaces de stationnement requis pour les véhicules de services, les véhicules des employés et les véhicules en réparation. Toute la superficie carrossable doit être recouverte d'asphalte ou de béton; les superficies non utilisables doivent être gazonnées.

Le bâtiment du poste d'essence ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni salle de réunion à l'usage du public, ni atelier à l'exception des ateliers de réparation d'automobiles. Cependant, tout poste d'essence doit avoir des facilités sanitaires distinctes pour hommes et femmes avec indications appropriées. Il sera possible d'intégrer à ces bâtiments des accommodations pour la restauration et l'alimentation.

Il est interdit de ravitailler des automobiles à l'aide de tuyaux, boyaux et autres dispositifs suspendus et extensibles au-dessus de la voie publique. Les réservoirs doivent être enfouis sous terre à l'extérieur des bâtiments et installés conformément aux exigences du Code National de Prévention des Incendies du Canada 1985.

ARTICLE 102 Prescription minimale concernant le nombre d'espaces de stationnement

Outre le nombre de cases de stationnement établi ci-après, chaque usage devra disposer d'une case de stationnement par employé.

1. Banques, bureaux

Une (1) case par quarante-six mètres carrés et quarante-cinq centièmes (46,45 m²) de superficie brute de plancher.

2. Etablissements de vente en gros, industries, entrepôts et autres usages similaires:

Un espace par employé plus un espace par cinq (5) employés.

3. Centres d'achats:

(Cette expression peut inclure un seul commerce de grande envergure)

a) d'une superficie locative de plus de mille huit cent cinquante-huit mètres carrés (1 858,0 m²) et de moins de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²), six cases et demie (6,5) par quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m²) de superficie locative de plancher;

b) d'une superficie locative brute de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²) et plus; cinq cases et demie (5,5) par quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,90 m²) de superficie locative de plancher;

c) pour fins de calcul, la superficie locative brute est la superficie totale de plancher à l'exclusion des espaces communs tels mail central, escaliers, toilettes; les espaces d'entreposage d'un bâtiment commercial ne sont pas inclus dans le calcul;

d) pour fins de calcul, les normes stipulées aux sous-paragraphes a), b) et c) du présent paragraphe s'appliquent à l'ensemble de la superficie locative brute d'un centre d'achats, quels qu'en soient les usages constituants.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

4. Cliniques médicales, cabinets de consultation et bureaux professionnels

Une (1) case par vingt-huit mètres carrés (28,0 m²).

5. Etablissements de vente au détail et usages commerciaux non mentionnés ailleurs

a) moins de quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m²) de plancher, un espace pour chaque vingt-huit mètres carrés (28,0 m²) de plancher.

b) plus de quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m²) de plancher, dix-sept (17) espaces plus un (1) espace pour chaque quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

6. Hôtels

Une (1) case par trois (3) chambres pour les quarante (40) premières chambres et une (1) case par cinq (5) chambres pour les autres.

7. Maisons de pension

Une (1) case par deux (2) chambres.

8. Maisons de touristes, motels

Une (1) case pour chaque chambre, cabine.

9. Places d'assemblée, incluant les clubs privés, salles de congrès, salles d'exposition, stadiums, gymnase, pistes de courses, cirques, salles de danse et autres places similaires d'assemblées publiques

Une (1) case pour cinq (5) sièges et une (1) case pour chaque neuf mètres carrés et trois dixièmes (9,3 m²) de plancher pouvant servir à des rassemblements, mais ne contenant pas de sièges fixes.

10. Restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements pour boire et manger

Une (1) case par neuf mètres carrés et trois dixièmes (9,3 m²) de plancher.

11. Salons de barbier, salons de beauté

Une (1) case par neuf mètres carrés et trois dixièmes (9,3 m²) de plancher.

12. Salons mortuaires et résidences funéraires

Une (1) case par neuf mètres carrés et trois dixièmes (9,3 m²) de plancher utilisé comme salon d'exposition.

13. Bâtiments publics

Pour tous les bâtiments publics ou usages publics autorisés dans les zones commerciales, les normes de stationnement indiquées à l'article 141 des prescriptions minimales, concernant le nombre d'espaces de stationnement dans les zones publiques, s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 103 Dispositions concernant l'affichage dans les zones commerciales

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, sont autorisées, les enseignes sur poteau, de façade ou sur marquise conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 104 Clôtures

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, il est loisible, dans les zones commerciales, de construire une clôture en mailles de fer. Au sommet d'une clôture en mailles de fer d'au moins deux mètres



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

(2,0 m), il est permis de poser du fil de fer barbelé, tourné vers l'intérieur, à l'exception du ou des côtés adjacents à une ou des zones résidentielles.

ARTICLE 105 Roulottes à patates frites ou à usage similaire

Toutes les roulottes de ce type sont interdites dans les rues de la municipalité; cependant, elles seront autorisées dans les zones commerciales, sur un terrain où il n'y a pas d'autre occupation. La roulotte devra avoir une superficie minimale de quarante mètres carrés (40,0 m²) et devra être munie de ses propres facilités sanitaires publiques distinctes pour hommes et femmes, avec indications appropriées.

La marge de recul devra être de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) pour les lots intérieurs et de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) sur les deux façades pour les lots de coin.

SECTION B Dispositions concernant les zones commerciales Ca

ARTICLE 106 Constructions et usages autorisés dans les zones
commerciales Ca

A) Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales, seuls sont autorisés, dans les zones Ca, les usages suivants:

- les constructions et usages permis dans les zones résidentielles Rc, pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- les usages «Commerce 1»;
- les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

B) De plus, dans la zone Ca4, sont autorisés les usages «Habitation Ra».

ARTICLE 107 Marges de recul

A) La marge de recul avant sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, la marge de recul avant dans la zone Ca4 est de six mètres (6,0 m).

B) La marge de recul arrière sera de six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot.

C) La somme des marges minimales d'isolement latéral sera d'au moins quatre mètres et six dixièmes (4,6 m), la dimension de l'une de ces marges étant de deux mètres (2,0 m). La largeur de l'une des cours pourra être de 0 mètre à condition que le mur mitoyen des bâtiments soit un mur coupe-feu.

Nonobstant le paragraphe précédent, la somme des marges minimales d'isolement latéral peut être nulle si le bâtiment dispose d'un accès pour véhicules automobiles à l'arrière. Cet accès pourra être une rue, une ruelle ou un stationnement.

ARTICLE 108 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments commerciaux doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximum doit être de trois étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SECTION C Dispositions concernant les zones commerciales Cb

ARTICLE 109 Constructions et usages autorisés dans les zones
commerciales Cb

- A) Seuls sont autorisés, dans les zones Cb, les usages suivants:
- i) les constructions permises dans les usages «Commerce 1 et 2»;
 - ii) les constructions et usages autorisés dans les zones résidentielles «Rb» et «Rc» pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
 - iii) les usages de la classe «P»;
 - iv) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.
- B) De plus, dans la zone Cb1, sont autorisés les postes d'essence et les cliniques d'automobiles.

ARTICLE 110 Marges de recul

- A) La marge de recul avant sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

- B) La marge de recul arrière sera de six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot.
- C) La somme des marges minimales d'isolement latéral sera d'au moins quatre mètres et six dixièmes (4,6 m), la dimension de l'une de ces marges étant de deux mètres (2,0 m). La largeur de l'une des cours pourra être de 0 mètre à condition que le mur mitoyen des bâtiments soit un mur coupe-feu.

Nonobstant le paragraphe précédent, la somme des marges minimales d'isolement latéral peut être nulle si le bâtiment dispose d'un accès pour véhicules automobiles à l'arrière. Cet accès pourra être une rue, une ruelle ou un stationnement.

ARTICLE 111 La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments commerciaux doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

SECTION D Dispositions concernant les zones commerciales Cc

ARTICLE 112 Constructions et usages autorisés dans les zones
commerciales Cc

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales seuls sont autorisés les usages suivants:

- a) Les constructions permises dans les usages «commerce 1, 2 et 3»;
- b) Les constructions et usages autorisés dans les zones résidentielles Rb et Rc pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- c) Les usages de classe «P»;
- d) Les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE 113 Marges de recul

A) La marge de recul avant sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lots de coin) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m).

B) La marge de recul arrière sera de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) de la ligne arrière de lot.

C) La marge minimale de recul latéral, pour chacun des côtés, dans le cas des bâtiments ayant plus de deux étages, doit être égale aux 2/3 de la hauteur, mais jamais moindre que cinq mètres (5,0 m). Pour tous les autres cas, la marge minimale latérale demeure telle que prescrite au paragraphe C de l'article 107.

ARTICLE 114 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

ARTICLE 115 Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur est limité à la cour arrière ou latérale conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION E Dispositions concernant les zones commerciales Cr

ARTICLE 116 Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cr

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales, seuls sont autorisés les usages suivants:

- a) Les constructions permises dans les usages «commerce 3 et 4»;
- b) Les usages de classe «P»;
- c) Les centrales téléphoniques, les postes de réception, stations électriques, stations de pompage et autres édifices publics du même genre servant uniquement pour les utilisations publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable aux bâtiments environnants;

Des charpentes métalliques à l'air libre, accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou autres appareils du même genre sont défendus;

d) Les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

ARTICLE 117 Marges de recul

A) La marge de recul avant sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) à partir de l'emprise de toute rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m).

B) La marge de recul arrière sera de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) de la ligne arrière du lot.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- C) La marge minimale de recul latéral, pour chacun des côtés, dans le cas de bâtiments ayant plus de deux étages, doit être égale aux 2/3 de la hauteur, mais jamais moindre que cinq mètres (5,0 m). Pour tous les autres cas, la marge minimale latérale demeure telle que prescrite au paragraphe C de l'article 107.

ARTICLE 118 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

ARTICLE 119 Entreposage extérieur

L'entreposage extérieur est limité à la cour arrière ou latérale conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3 LES ZONES INDUSTRIELLES

ARTICLE 120 Les différents types d'usages industriels

a) Usage «industrie 1»:

Sont de cet usage les établissements:

- où la principale activité est la fabrication de produits par assemblage de matériaux ou d'autres produits;
- de vente de gros, de service ou d'entreposage;
- de recherche ou centre de vérification, non apparentés à la vente au détail, qui répondent aux exigences suivantes:
 - 1) ne sont cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, d'aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni de quelqu'autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
 - 2) ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
 - 3) toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
 - 4) l'entreposage extérieur est permis dans la cour arrière seulement, à condition qu'il soit entouré d'une clôture opaque, et que toute partie de ladite clôture opaque visible de la rue soit construite de matériaux s'apparentant à ceux utilisés pour le bâtiment principal.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- autobus, garages de réparation, d'entretien;
- automobiles, ateliers de réparations majeures (débosselage);
- camionnage, dépôts d'entreprises de;
- camions, garages de;
- électriciens avec entreposage extérieur;
- entreposage;
- machinerie aratoire, réparation, vente de;
- machinerie lourde, vente et réparation de;
- matériaux de construction (en vrac);
- matériel d'entrepreneurs, parc de;
- plomberie avec entreposage extérieur.

b) Les usages «industrie 2»:

Sont de cet usage les établissements:

- de transformation de matières premières ou autres produits;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- d'entreposage;
- qui répondent aux exigences suivantes:

1) Entreposage

L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières à condition qu'il ne soit pas visible des voies publiques et qu'il soit entouré d'une clôture opaque.

2) Le bruit

L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

3) Fumée

L'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 du «Ringleman Smoke Chart» -IC Bureau of Mines, Information Circular 8333.

Le fardeau de la preuve repose sur l'industriel requérant le permis ou présumé en défaut. Il est loisible à l'inspecteur d'exiger une telle preuve aussi souvent qu'il le juge à propos pour s'assurer de la bonne observance de ce règlement.

4) La poussière

Aucune poussière ou cendre de fumée au-delà des limites du terrain n'est autorisée.

5) Les odeurs et les gaz

L'émission d'odeurs, de vapeurs ou de gaz au-delà des limites du terrain est prohibée.

6) Les éclats de lumière

Aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchiée par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairage, de hauts-fourneaux, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain.

7) La chaleur

Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain.

8) Les vibrations

Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Comme exemple et de façon non limitative, sont de cet usage:

- fabrication de poterie (utilise la terre)

c) Usages «industrie 3»:

Sont de cet usage, les établissements industriels, manufactures, ateliers, usines, chantiers, entrepôts et autres usages non compris dans les autres usages, dont la nature comporte un certain risque d'inconvénients au voisinage et s'ils utilisent de vastes espaces de rangement extérieur, à condition qu'ils satisfassent aux exigences du Ministère de l'Environnement concernant l'entreposage extérieur, le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, les éclats de lumière, la chaleur et les vibrations.

Font spécialement partie de cet usage:

- les sablières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- les gravières;
- les usines de béton bitumineux;
- les terrains pour automobiles usagées, récupération de parties, pièces d'auto;
- les cours pour dépôts de bois en grume, en copeaux, scieries, rabotage;
- cours de rebuts métalliques;
- cours de rebuts de papier (chiffons);
- tourbières.

SECTION A Dispositions générales aux zones industrielles

ARTICLE 121 Usages permis dans toutes les zones industrielles

Les usages suivants sont permis dans toutes les zones industrielles:

- les espaces verts;
- un ou des bâtiments accessoires à l'usage principal;
- des jardins potagers, pépinières ou serres privées;
- les restaurants, cafétérias ou autres installations semblables destinées aux employés des établissements industriels;
- les utilités publiques (transport et communication).

ARTICLE 122 Prescriptions minimales concernant le nombre d'espaces de stationnement

Pour les usages industriels, le nombre minimum de cases de stationnement hors-rue est de une (1) case par 1.5 employé, et ce, calculé au moment de la journée où le personnel est le plus nombreux, plus une (1) case par véhicule commercial de la compagnie; de plus, lorsque requis, des cases supplémentaires doivent être prévues pour l'achalandage; en aucun cas, les cases prévues pour l'achalandage ne peuvent être comptées ou utilisées comme espaces de stationnement pour les employés.

ARTICLE 123 Dispositions concernant l'affichage dans les zones industrielles

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, sont autorisées, les enseignes sur poteau, de façade ou de marquise conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 124 Clôtures

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, il est loisible, dans les zones industrielles, de construire une clôture en mailles de fer. Au sommet d'une clôture en mailles de fer d'au moins deux mètres (2,0 m), il est permis de poser du fil de fer barbelé, tourné vers l'intérieur, à l'exception du ou des côtés adjacents à une ou des zones résidentielles.

ARTICLE 125 Entreposage extérieur

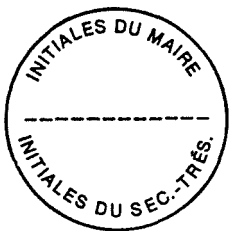
L'entreposage extérieur est limité à la cour arrière ou latérale conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION B Dispositions concernant les zones Ia

ARTICLE 126 Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ia

Outre les usages autorisés dans toutes les zones industrielles, seuls sont autorisés dans les zones Ia les usages suivants:

- a) les usages de «commerce 4»;
- b) les usages «industrie 1 et 2»;
- c) les remises d'autobus;
- d) les entrepôts pour la marchandise, le mobilier ou les bagages;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- e) les établissements vétérinaires;
- f) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 127 Industries et autres occupations insalubres prohibées

Aucun bâtiment ne peut être destiné aux occupations suivantes, classifiées comme insalubres:

1. usines traitant le caoutchouc et fabriques de béton bituminé;
2. fabriqués de savon, d'engrais chimiques, de créosote et de produits créosotes, de prélarde, de vernis;
3. usines où l'on distille le bois, le vinaigre, l'amidon, féculés et autres produits de même nature;
4. fonderie de suif: usines où l'on fait brûler ou bouillir des os, fabriques de noir animal, de colle, de gélatine, raffineries d'huile de poisson, dépôts d'os, d'engrais ou de peaux crues et, d'une façon générale, les usines où l'on traite et emmagasine des matières animales putrescibles.

ARTICLE 128 Marges de recul

- A) La marge de recul avant sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m).

- B) La marge de recul arrière sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) de la ligne arrière du lot.
- C) La marge minimale de recul latéral pour chacun des côtés sera de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

ARTICLE 129 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments industriels doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m).

SECTION C Dispositions concernant les zones Ib

ARTICLE 130 Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ib

Outre les usages autorisés dans toutes les zones industrielles, seuls sont autorisés dans les zones Ib les usages suivants:

- a) les industries autres que les industries insalubres et qui remplissent les exigences du Ministère de l'Environnement;
- b) les usages «industrie 2 et 3»;
- c) les usages «commerce 4»;
- d) les remises d'autobus;
- e) les entrepôts pour la marchandise;
- f) les établissements vétérinaires;
- g) les cimetières d'autos;
- h) les dépotoirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- i) les sites d'enfouissement sanitaire et de matériaux secs;
- j) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 131 Marges de recul

A) La marge de recul avant sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m).

B) La marge de recul arrière sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) de la ligne arrière du lot.

C) La marge minimale de recul latéral sera de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

ARTICLE 132 La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet du solage au sommet des murs extérieurs et la hauteur maximale doit être de trois étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m).

SECTION D Dispositions particulières régissant les sablières, carrières et les usines de béton ou de béton bitumineux

ARTICLE 133 But de la réglementation

Permettre une exploitation rationnelle de la ressource à des endroits spécifiquement autorisés au plan de zonage, en établissant des normes d'exploitation et de récupération.

ARTICLE 134 Définition

Dans le présent règlement les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué.

Carrière: lieu exploité pour y extraire du métal, de la roche, du gravier, du sable ou tout autres matières, comprenant tout lieu où l'on effectue des travaux accessoires, tels que le traitement de la chaux, de l'asphalte et du ciment ou des travaux de déchargement.

Exploitant: toute personne, société ou corporation, propriétaire, locataire ou bénéficiaire d'un intérêt quelconque dans une sablière et/ou gravière exploitée en production de masse ou dans les matériaux en provenant, qu'elle soit ou non propriétaire ou locataire, de tout appareillage se trouvant sur le site d'une telle sablière et/ou gravière.

Exploitation: tout travail ou opération quelconque exécuté manuellement ou mécaniquement sur le site d'une sablière et/ou gravière pour fins d'extraction, de production et d'expédition ainsi que l'ensemble desdits travaux et opérations.

ARTICLE 135 Normes d'exploitation

Tout exploitant de sablière, de gravière, de carrière et/ou d'usine de béton bitumineux (plan d'asphalte) est assujéti aux normes d'exploitation suivantes:

a) respecter, suivant le cas, soit:

- la réglementation sur les carrières et sablières découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- la réglementation relative aux usines de béton bitumineux découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement et ses amendements.

b) Relativement au transport de toute matière première provenant d'une carrière ou gravière:

- Toute charge ou partie de camion déversée en tout ou en partie sur la chaussée, accidentellement ou non, doit être nettoyée par l'exploitant dans un délai de deux (2) heures après avoir été notifiée par l'inspecteur de la municipalité. Si l'exploitant de la carrière n'a pas en mains ou à sa disposition l'équipement nécessaire pour exécuter ce nettoyage dans le délai ci-dessus indiqué, l'inspecteur de la municipalité devra faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'exploitant.

c) Clôtures: l'ensemble du terrain servant à l'exploitation devra être fermé de la rue et des terrains avoisinants par une clôture de deux mètres (2,0 m).

ARTICLE 136 Demande de permis

La demande de permis sera présentée au bureau de l'inspecteur en bâtiments et devra comprendre:

- le certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement;
- le plan de la propriété et les phases de développement.

ARTICLE 137 Signalisation

Les carrières en exploitation et celles à venir devront être suffisamment identifiées à des intervalles d'au plus trois cent quatre mètres et huit dixièmes (304,8 m), afin de prévenir les passants du danger qu'il y en a d'en approcher.

CHAPITRE 4 Dispositions concernant les zones institutionnelles

ARTICLE 138 Constructions et usages autorisés dans la zone P

A) Sont du groupe P les usages impliquant comme principale activité la récréation et l'éducation sous l'égide d'un corps public ainsi que les bâtiments nécessaires aux différents gouvernements.

Sont entre autres de ce groupe:

- les bibliothèques;
- les centres de loisirs;
- les cliniques médicales;
- les édifices de culte;
- les garderies de moins de vingt-cinq (25) enfants;
- les golf publics;
- les immeubles de la Société d'habitation du Québec;
- les maisons d'enseignement;
- les musées;
- les parcs et terrains de jeux publics;
- les résidences des religieux (ses);
- les résidences de personnes âgées;
- les édifices gouvernementaux;
- les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

B) De plus, dans la zone P4, centre de loisirs, sont autorisés les cirques, carroussels ou autre organisation temporaire de ce genre et les arènes.

C) Nonobstant les dispositions contenues au paragraphe B de l'article 35 et les dispositions contenues à l'article 41 du présent règlement, la construction de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot ayant façade sur la voie publique dans tous les groupes apparaissant au paragraphe A ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE 139 Marges de recul

- A) La marge de recul avant, pour les bâtiments, sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m).

- B) Les marges minimales d'isolement latéral pour chacun des côtés et la marge arrière seront égales à la hauteur du bâtiment et jamais moindre que quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

ARTICLE 140 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments institutionnels doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m).

ARTICLE 141 Dispositions concernant le stationnement

Outre le nombre d'espaces de stationnement prévus pour les usages publics à l'intérieur des zones commerciales:

1. Aréna: une (1) case par quatre (4) sièges;
2. Bibliothèque: une (1) case pour quatre (4) places assises;
3. Ecole maternelle et primaire: deux (2) cases par classe plus quatre (4) pour les visiteurs, secondaire, high-school et CEGEP: deux (2) cases par classe plus une (1) case par huit (8) étudiants;
4. Edifice de culte: une (1) case par cinq (5) places assises;
5. Hôpital: une (1) case par deux lits;
6. Musée: une (1) case par trente-sept mètres carrés et seize centièmes (37,16 m²) de plancher;
7. Résidences pour personnes âgées, sanatoriums, maisons de retraite, couvents, orphelinats: une (1) case par médecin, plus une (1) case pour six (6) lits;
8. Salles de théâtre, de concert, d'opéra: une (1) case par quatre (4) sièges, plus un espace par deux (2) employés;
9. Université: une (1) case par quatre (4) étudiants.

ARTICLE 142 Clôtures

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, il est loisible, dans les zones publiques, de construire une clôture en mailles de fer. Au sommet d'une clôture en mailles de fer d'au moins deux mètres (2,0 m), il est permis de poser du fil de fer barbelé, tourné vers l'intérieur, à l'exception du ou des côtés adjacents à une ou des zones résidentielles.

CHAPITRE 5 Dispositions concernant les zones agro-forestières

ARTICLE 143 Constructions et usages autorisés dans la zone Ag

- a) les constructions et usages permis dans la zone Ra, pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- b) l'agriculture;
- c) les établissements agricoles et les exploitations forestières, y compris les érablières et les cabanes à sucre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- d) l'élevage d'animaux domestiques, les chenils;
- e) les colonies touristiques et de vacances, les chalets;
- f) les remises d'autobus et les gares de chemin de fer;
- g) les cimetières, les établissements d'assistance et de détention;
- h) les établissements vétérinaires et les écuries publiques;
- i) les cirques, carroussels et autres organisations temporaires de ce genre;
- j) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés;
- k) les résidences d'été (chalet) sauf les maisons mobiles;
- l) exploitation de tourbières;
- m) les résidences qui existaient avant l'adoption du présent règlement, pourront être réaménagées de manière à permettre l'aménagement de bâtiments à deux ou trois logements;
- n) kiosques servant à la vente des produits de la ferme;
- o) extraction temporaire de sable, gravier et/ou de sol arable, sans transformation ou autre opération similaire, telles séparateur, tamisage, etc., pouvant occasionner bruit et/ou poussière;

Lors de la demande de permis, le requérant devra être en possession d'un permis de l'Environnement et, si applicable, d'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

ARTICLE 144 Marges de recul minimal

- A) La marge de recul avant minimal sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise, en bordure des routes principales, et de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) pour les autres.

Lorsque l'emprise de la route aura moins de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) de largeur, la marge de recul minimal sera de vingt mètres (20,0 m) à partir du centre de l'emprise en bordure des routes principales et de seize mètres et cinq dixièmes (16,5 m) pour les autres.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul minimal pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul minimal est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m) en bordure des routes principales et de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) pour les autres.

- B) La marge de recul arrière minimal sera au moins égale à la hauteur des bâtiments principaux.
- C) La marge d'isolement latéral minimal pour chacun des côtés sera au moins égale à la moitié de la hauteur du mur adjacent du bâtiment principal et jamais moindre que quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).
- D) La marge de recul minimal pour certains bâtiments accessoires, tels que: hangar, logement des employés, garage, kiosque de vente est la même que pour le bâtiment résidentiel.
- E) L'alignement des bâtiments devra être parallèle à l'emprise des routes qu'ils bordent.

ARTICLE 145 Hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments résidentiels doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) de la surface du solage au sommet des murs



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

ARTICLE 146 Superficie d'un kiosque de vente

Le magasin de vente ne devrait pas excéder une surface totale de quarante mètres carrés (40,0 m²).

ARTICLE 147 Règlement relatif aux exploitations de production animale

La réglementation relative aux exploitations de production animale découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement s'applique.

De plus, lors de la demande de permis, on devra inclure une copie du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement.

ARTICLE 148 Dispositions concernant l'affichage

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, sont autorisés les panneaux-réclames et affiches conformément à la Loi sur les panneaux-réclames et affiches, (L.R.Q., c.P-5).

ARTICLE 149 Clôtures

Outre les dispositions s'appliquant à toutes les zones, il est loisible, dans les zones agro-forestières, de construire une clôture en mailles de fer. Au sommet d'une clôture en mailles de fer d'au moins deux mètres (2,0 m) et à une hauteur inférieure dans le cas d'exploitations animales, il est permis de poser du fil de fer barbelé, tourné vers l'intérieur, à l'exception du ou des côtés adjacents à une ou des zones résidentielles.

CHAPITRE 6 Dispositions concernant les zones récréatives

ARTICLE 150 Constructions et usages autorisés

- les plages publiques, terrains de camping, golf, centre d'équitation, etc...
- activités récréatives sous l'égide d'un corps public, ou d'un organisme à but non lucratif ou à but lucratif.

ARTICLE 151 Marges de recul minimal

A) La marge de recul avant minimal sera de vingt-cinq mètres (25,0 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul minimal pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul minimal est fixée à vingt-cinq mètres (25,0 m).

B) La marge de recul arrière minimal sera au moins égale à la hauteur du bâtiment principal.

C) La marge d'isolement latéral minimal pour chacun des côtés sera au moins égale à huit mètres (8,0 m) de toute ligne de lot.

ARTICLE 152 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux (2) étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

CHAPITRE 7 Dispositions concernant les zones de villégiature

ARTICLE 153 Constructions et usages autorisés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans les zones de villégiature, sont autorisés les usages suivants:

- a) la récréation extérieure de type extensif ainsi que les terrains de pique-nique et de camping;
- b) les habitations unifamiliales isolées ou chalets.
- c) les hermitages sous l'égide d'un corps public, d'un organisme à but non lucratif ou à but lucratif.

ARTICLE 154 Marges de recul minimal

A) La marge de recul avant minimal sera d'au moins vingt-cinq mètres (25,0 m) de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot de coin) la marge de recul minimal pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front.

Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul minimal est fixée à vingt-cinq mètres (25,0 m).

B) La marge de recul arrière minimal sera au moins égale à la hauteur du bâtiment principal.

C) La marge d'isolement latéral minimal pour chacun des côtés sera au moins égale à huit mètres (8,0 m) de toute ligne de lot.

ARTICLE 155 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux (2) étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

ARTICLE 156 Dispositions particulières

Pour les terrains à proximité d'un cours d'eau, toute nouvelle construction devra être implantée à au moins dix mètres (10,0 m) de toute étendue d'eau.

87-02-41

Erreur cléricale
Daniel
Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'erreur cléricale concernant l'imposition de Monsieur Daniel Marchand, dossier no. 7244-55-5436 relativement à la répartition locale du règlement numéro 109 soit et est corrigée, qu'un remboursement soit et est accordé pour les années et montants suivants:

1982	Capital	87,07 \$	avec intérêt de 54,99 \$
1983	Capital	88,06 \$	avec intérêt de 45,59 \$
1984	Capital	87,16 \$	avec intérêt de 31,15 \$

255,29 \$ avec intérêt de 131,73\$ = 387,02\$
(intérêt au 24/02/87)

87-02-42

Paiement du
compte de
J. Langlois
Inc. (décoration)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le compte payable à Jacques Langlois Inc. soit et est payé pour un montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-neuf cents (3499,69) à même le fonds du règlement numéro 240.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

87-02-43

Erreur cléricale M. Louis-Jules Rompré

CONSIDERANT la demande du contribuable, M. Louis-Jules Rompré, dossier #7638-18-0719; CONSIDERANT l'inspection faite par l'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Chauvette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la correction soit faite de la façon suivante et qu'un crédit lui soit accordé comme suit:

Table with 2 columns: Year (1987, 1986) and Amount. Rows include Eau, Egouts, Vidanges, and total credit amounts with interest and reimbursement details.

87-02-44

Erreur cléricale M. Gilles Landry

CONSIDERANT la demande du contribuable, M. Gilles Landry, dossier #7540-02-5680; CONSIDERANT l'inspection faite par l'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Chauvette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un crédit lui soit accordé pour l'année 1987 et un remboursement pour l'année 1986, savoir:

Table with 2 columns: 1986 and 1987. Rows include Eau, Egouts, Vidanges, Intérêt, and Remboursement.

87-02-45

Erreur cléricale Linda Gervais

CONSIDERANT la demande du contribuable Madame Linda Gervais, dossier #7442-28-7194; CONSIDERANT l'inspection faite par l'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Chauvette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie le crédit accordé pour les années et les montants suivants:

Table with 2 columns: 1986 and 1987 (pour 1/2 année). Rows include Eau, Egouts, Vidanges, and total amounts.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

87-02-46

Remboursement
Cécile L.
Boissonneault

CONSIDERANT la demande du contribuable, Madame Cécile Larouche Boissonneault, dossier # 7642-89-7531;

CONSIDERANT l'inspection faite par l'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Chauvette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un remboursement pour les années et montants suivants lui soit accordé:

1984

Aqueduc: 40,00 \$ Egouts : 80,00 \$ Total: 120,00 \$

1985

Aqueduc: 40,00 \$ Egouts : 75,00 \$ Total: 115,00 \$

1986

Aqueduc: 40,00 \$ Egouts : 75,00 \$ Total: 115,00 \$

Intérêt au 24-02-87: 38,82

Remboursement: 388,82 \$

87-02-47

Erreur cléricale
Crédit Ulysse
Potvin

CONSIDERANT la demande du contribuable, Monsieur Ulysse Potvin, dossier #7442-77-9920;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un crédit au montant de 169,94 \$ lui soit accordé pour l'imposition de 1987, et que ce crédit soit ratifié:

Règlement numéro 196: 9,99 \$

Règlement numéro 207: 159,95

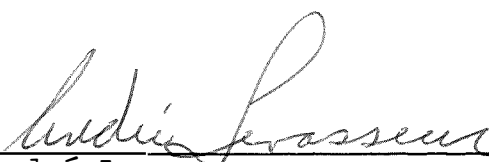
169,94 \$

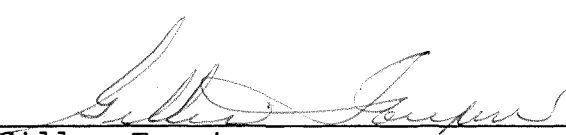
Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR REMPLACER LE REGLEMENT NUMERO 199 ET TOUS SES AMENDEMENTS AYANT TRAIT AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET LA PRESENTATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT EN MATIERE DE ZONAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 2 Mars 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 6614-M



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 23 février 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement d'immobilisations (règl. 255)
2. H.L.M.
3. P.D.E.
4. Avis de motion - Districts électoraux
- Modification règlement 101
5. Intervention du public

87-02-48

Adoption du
Règlement 255

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement numéro 255 concernant l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 255 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le mardi 10 mars 1987, à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

REGLEMENT NUMERO 255

REGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE BUREAU, DE VOIRIE, DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DE LOISIRS, D'URBANISME ET LA CONFECTION DU PLAN D'URBANISME, DE CARTOGRAPHIE, AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux;

ATTENDU QUE les les coûts s'élèvent à environ deux cent six mille dollars (206 000 \$);

ATTENDU QUE les frais inhérents s'élèvent à environ cinq mille dollars (5 000 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU que le programme d'aide au développement des équipements de loisirs octroie les subventions suivantes:

Volet I	Rénovation au terrain de jeux	2 885 \$
Volet II	Rayons de bibliothèque	2 250
Volet II	Arrêt basket-ball	350

et que la municipalité doit souscrire un montant équivalent selon les exigences du programme;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et RESOLU A L'UNANIMITE qu'un règlement portant le numéro 255 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements selon l'annexe "A" du présent règlement ou sur la base d'équivalence, et de procéder à l'aménagement des parcs municipaux.

ARTICLE II

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent onze mille dollars (211 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billet(s) conformément au tableau apparaissant à l'annexe "B" du présent règlement et en faisant partie comme si au long récite.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant l'échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée, adressée au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pourcent (15%) l'an.

ARTICLE V

Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement.

ARTICLE VI

Les billets seront remboursés conformément au tableau annexé au présent règlement sur la côte "B" et en faisant partie comme si au long récite

ARTICLE VII

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de chacune des échéances.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ANNEXE -A-

<u>ADMINISTRATION :</u>	<u>Amortis.</u> <u>5 ans</u>	<u>Amortis.</u> <u>10 ans</u>	<u>total</u>
<u>Equipements informatique</u>			
-Augmentation du nombre de sorties de 4 à 8 sur notre écran contrôleur actuel	4 170		4 170 \$
-2 écrans cathodiques reliés au réseau	4 140		4 140
-une imprimante rapide (400 CPS)	7 060		7 060
-un écran relié au réseau et à une petite imprimante pour les reçus			
-écran	2 180		2 180
-pad printer	690		690
-imprimante	990		990
-couvercles acoustiques pour imprimantes	1 310		1 310
-modification de l'imprimante IBM 5256 en remplaçant le ruban par une cassette	390		390
-installation de l'équipement informatique, câblage additionnel, nouvelles prises au mur, transports, etc.	1 000		1 000
<u>Traitement de texte et dactylo à mémoire</u>			
-système de traitement de texte dédié avec 2 unités de disquette, logiciel, alimenteur de papier à feuilles simples et couvercles acoustique	7 390		7 390
-cours de base et accessoires (support de feuilles, etc.)	440		440
-dactylo à mémoire et accessoires	2 100		2 100
<u>Mobilier</u>			
-chariots mobiles pour sorties sur imprimantes	330		330
-porte-relieur mobile pour rapports informatiques	180		180
-filière ou étagère pour classement des rapports informatiques	1 000		1 000
-armoires de sécurité pour petites caisses	300		300
-une petite table sur roulettes avec tablettes pliables pour les recherches dans la voûte (table à dactylo)	150		150
-modification des bureaux de secrétaires pour l'ajout d'écrans cathodiques	1 730		1 730
-2 filières latérales à 4 tiroirs avec serrures	1 120		1 120
-panneaux diviseurs et accessoires	7 800		7 800



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

	Amortis. 5 ans	Amortis. 10 ans	Total
-table pour imprimante du traitement de texte	450 \$		450 \$
-dictaphone	1 500		1 500
-provision pour transport et montage du mobilier	500		500
-caisson mobile sur roulettes pour la réception	380		380
<u>URBANISME</u>			
-chaîne en acier Nickele-Luchfkin	500		500
-Réimpression des copies du règlement	375		375
-cartographie optionnelle		15 500 \$	15 500
-porte-plan (plan side)		1 600	1 600
-plan d'urbanisme		26 700	26 700
<u>PROTECTION DES INCENDIES</u>			
-chauffrette supplémentaire dans la caserne	700		700
-pose (incluant fils, matériel)	125		125
-installation d'un chargeur à batterie dans le camion	218		218
<u>VOIRIE MUNICIPALE</u>			
-escabeau en fibre de verre	355		355
-diable ou petit chariot à roulettes	148		148
-rectifieuse à air (mini) pour la rouille	300		300
-mini "Grinder" pour les petits outils	385		385
-fusil "Hilti DX-450 - Ramset	635		635
-ensemble pour tester les radiateurs	150		150
-clé dynamométrique (torque wrench)	250		250
-tire-chaîne	300		300
-machine pour laver les pièces	1 745		1 745
-petite pompe entraînée par un moteur hydraulique pour arroser les fleurs et appliquer de l'insecticide aux abords des étangs	765		765
-ventilateur portatif pour les égouts (CSST)	2 000		2 000
-grue d'atelier (chèvre)		2 825	2 825
-well point + accessoires requis		25 000	25 000
-flèche pour signalisation (système complet)		6 600	6 600



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

<u>LOISIRS</u>	<u>Amortis. 5 ans</u>	<u>Amortis. 10 ans</u>	<u>Total</u>
-1 arrêt basket-ball extérieur	350 \$		350 \$
-28 poubelles extérieures fixes	5 544		5 544
-9 bancs de parc fixes	2 520		2 520
-12 tables à pique-nique	4 300		4 300
-4 balançoires pour enfants	6 596		6 596
-2 balançoires horizontales	3 290		3 290
-2 trapèzes ronds	1 608		1 608
-3 supports pour bicyclettes	1 116		1 116
-aménagement paysager - parcs		22 900	22 900
-2 modules psycho-moteurs	14 000		14 000
-2 buts de soccer	1 395		1 395
-1 toile de tennis	600		600
-clôture - Parc Masse		4 238	4 238
-identification du Centre Municipal		637	637
 <u>BIBLIOTHEQUE</u>			
-25 rayons Montel (T-Vista)	2 330		2 330
-6 chaises	<u>100</u>		<u>100</u>
	100 000 \$	106 000 \$	206 000 \$
Intérêts sur emprunts temporaires--		<u>5 000</u>	<u>5 000</u>
	<u>100 000 \$</u>	<u>111 000 \$</u>	<u>211 000 \$</u>

ANNEXE -B-

Municipalité: Saint-Louis-de-France

Montant 100 000 \$

Taux: 10%

Années: 5 ans

<u>ANNEE</u>	<u>INTERET</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1	10 000	16 500	26 500	83 500
2	8 350	18 000	26 350	65 500
3	6 550	19 500	26 050	46 000
4	4 600	22 000	26 600	24 000
5	<u>2 400</u>	<u>24 000</u>	<u>26 400</u>	-
TOTAUX:	31 900	100 000	131 900	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Municipalité: Saint-Louis-de-France
Montant: 111 000 \$
Taux: 10%
Année: 10 ans

<u>ANNEE</u>	<u>INTERET</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1	11 100	7 000	18 100	104 000
2	10 400	7 500	17 900	96 500
3	9 650	8 500	18 150	88 000
4	8 800	9 500	18 300	78 500
5	7 850	10 000	17 850	68 500
6	6 850	11 000	17 850	57 500
7	5 750	12 500	18 250	45 000
8	4 500	13 500	18 000	31 500
9	3 150	15 000	18 150	16 500
10	<u>1 650</u>	<u>16 500</u>	<u>18 150</u>	0
TOTAUX:	69 700 \$	111 000 \$	180 700 \$	

ARTICLE VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOpte à la session du: 23 février 1987
AFFICHE le: 25 février 1987
APPROUVE par les électeurs:
APPROUVE par le M.A.M. le:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-02-49

Demande pour
H.L.M.

CONSIDERANT QU'en vertu de sa loi, la Société d'habitation du Québec est autorisée à procéder elle-même à la réalisation et à l'administration de programmes d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu.

CONSIDERANT QUE la Société d'habitation du Québec est le maître d'oeuvre de la réalisation de ses programmes et demeure propriétaire des ensembles d'habitation réalisés dans le cadre de celles-ci, tout en assumant les coûts de réalisation proprement dits.

CONSIDERANT QUE l'administration des logements est habituellement confiée à un organisme local "Office municipal d'habitation" (en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec) qui devient un agent de la municipalité. La constitution de cet Office n'est autorisée par la Société d'habitation du Québec que lorsque celle-ci a reçu l'autorisation du gouvernement de réaliser un projet d'habitation dans la municipalité requérante et ordinairement dès que les appels d'offres ont eu lieu.

CONSIDERANT QUE les coûts d'exploitation sont partagés entre les gouvernements du Canada, du Québec et la municipalité.

CONSIDERANT QUE les membres du conseil sont conscients qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité un besoin de logements pour familles, personnes seules ou personnes retraitées à faible revenu.

CONSIDERANT QUE le conseil peut prendre connaissance auprès de la Société d'habitation du Québec des autres dispositions de sa Loi et de ses règlements sur l'habitation et plus particulièrement de celles concernant la section "habitation".

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et il est RESOLU:

- 1° Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi.
- 2° Le conseil demande à la Société de considérer la possibilité de réaliser un programme d'habitation de 6 unités destinées aux familles de 6 unités destinées aux personnes seules et de 9 unités destinées aux personnes retraitées.
- 3° Le conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation (10%) selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.
- 4° Le conseil s'engage à collaborer à la réalisation, par la Société d'habitation du Québec, du programme d'habitation.
- 5° Le conseil fournira les infrastructures (rues, aqueducs, égouts, éclairage) nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
- 6° Le conseil s'engage à fournir à même cette résolution une preuve du besoin selon la forme prescrite par la Société.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-02-50

Engagement
employés de
projet
PDE

CONSIDERANT le programme développement de
l'emploi numéro 6165 RF 3;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que les personnes suivantes soient et sont embauchées
comme suit, savoir:

Lyne Gauthier secrétaire-comptable	240 \$/ semaine 26 semaines	début: 23-02-87
Louise Brouillette Technicienne-comptable	240 \$/ semaine 27 semaines	début: 23-02-87
Carl Blanchet Tech. en génie civil	240 \$/ semaine 27 semaines	début: 23-02-87
Marc Gélinas Technicien d'usine	240 \$/ semaine 27 semaines	début: 02-03-87

Avis de motion


Je, soussigné, Jacques Boisclair, conseiller
donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une
prochaine assemblée de ce conseil, un règlement décrétant
l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élec-
tions dans certaines municipalités.


Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la
Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je
proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance
un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT
NUMERO 101 DE FACON A CE QUE LES IMMEUBLES NON-IMPOSABLES
SOIENT A LA CHARGE DE LA MUNICIPALITE POUR FINS D'IMPOSITION.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTE à la session du 2 Mars 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 mars 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées:

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de février 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 87-002
12. Allocations aux organismes
13. Programme "Article 38"
14. Programme "Défi 87"
15. Résolution concernant la bibliothèque
16. Don de 25 \$ à la Fondation du Cancer
17. Résolutions - Pluies acides
18. Paiement quote-part M.R.C.
19. Autorisation - cours d'ambulance St-Jean (160 \$)
20. Résolution - Demande d'aide financière - Plan d'urbanisme
21. VARIA
 - a) Fonds Laprade - demande d'aide financière
 - b) Allocation aux pompiers
 - c) Résolution pour demander au M.A.M. d'annuler un solde de 866 506,39 \$ d'un montant approuvé et non-effectué (E.A.NE.)
22. Avis de motion - Tarification de certains services
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-03-51

Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), inscrits à VARIA.

87-03-52

Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions de février 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.

87-03-53

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Coseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Janine Therrien relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 532-P.

C O R R E S P O N D A N C E

Secrétaire parlementaire
Ministre Agriculture Canada
Michel Champagne par
Francine Roberge

Re: Défi 87

Ministre des Affaires municipales
André Bourbeau

Re: Programme "Aqueduc et
égout"

Re: Programme "Aqueduc et
égout"

Re: Défi 87

Ministère des Affaires municipales
Gaston Vachon

Re: Compensation tenant
lieu de taxes

Ministère des Affaires municipales
Gérald Lellbach

Re: Liste des municipalités
ayant l'objet d'un
décret de zonage agricole

Ministère de l'Environnement
Jean-Claude Déry

Re: Aqueduc, égout sanitaire,
égout pluvial, rue Jean-
Pierre

Ministère de l'Environnement
Hubert Demard

Re: Résolution 86-12-320

Ministère de l'Environnement
Robert Tétreault

Re: Ouvrages d'assainissement

Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
René Trudel

Re: Padel

Commission administrative des
régimes de retraite et d'assu-
rances
Le Service des Ressources finan-
cières

Re: Nouveaux formulaires de
remises mensuelles

C.P.T.A.Q.
Ginette De Launière

Re: Procédures d'application
concernant la modifica-
tion apportée à l'article
31 de la Loi sur la pro-
tection agricole



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Le Ministre des Transports Re: Signalisation
Marc-Yvan Côté

Société d'Habitation du Québec Re: Budget supplémentaire
Me Jean-Luc Lesage, avocat 1987

Emploi et Immigration Canada Re: Défi 87
François Girard

Conseil de la radiodiffusion Re: Demande présentée par
et des télécommunications Téléduc Inc.
canadiennes

Jean-Maurice Olivier

N.P.D. Champlain Re: Visite de Jean-Paul
M. Jacques Lambert, prés. Harney

La Fédération de l'UPA Re: Pluies acides
de la Mauricie
Claude Carignan

Mention permis
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de février 1987, neuf (9) permis totalisant la somme de quatre cent cinq mille quatre cents dollars (405 500 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

87-03-54

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer numéro 87-002 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 87-002

1. ADS Associés Ltée	1 996,07 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	12,92
3. Services Batteries Elect. Ltée	171,93
4. Thomas Bellemare	675,00
5. Boivin et Gauvin Inc.	146,64
6. Alain Brouilletté	67,19
7. Camions Western Star de T.-R. Ltée	331,91
8. Roland Caron	56,60
9. Daniel Chauvette	48,78
10. Clôtures Cambrek Inc.	52,32
11. Corp. Mun. St-Etienne-des-Grès	130,80
12. Cusson Frères (Div. Palmar Ind. Inc.)	18,73
13. Donat De Montigny	316,64
14. D. De Montigny et Fils Inc.	850,97
15. Distribution Robert Enr.	806,91
16. Distributions Electriques BHB Inc.	126,11
17. Les Entreprises A. Ethier Inc.	424,45
18. Les Entreprises PierDan Inc.	63,98
19. J.L.C. Equipement d'Aréna Ltée	104,64
20. Equipement Industriel Premier Inc.	217,13
21. Les Estampes P.G. (1981) Inc.	51,28
22. Frink Canada	197,92
23. Garage R. Martel	103,06
24. Garage Jacques Ricard Inc.	160,12
25. Gaz Bar Michel Richard	130,00
26. Gérard Martel et Associés	350,00
27. GGR Pièces d'autos Ltée	530,88
28. Gravier Mont-Carmel Inc.	613,53
29. IBM Canada Ltée	212,95
30. Imprimerie Lefrançois Enr.	256,37
31. Journal Larochelle	225,00
32. Les Ateliers Dynamos Energ. Ltée	940,16
33. Lajoie, Roy, Lambert, avocats	5 420,98
34. Phil. Larochelle Equipement Inc.	106,84
35. Launier Ltée	257,93
36. Service Lavage Soucy Inc.	990,00
37. F. Lethiecq Excavation	942,51
38. Librairie du Cap Inc.	553,28



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

39. Réjean Marchand	20,00	\$
40. Marché J.C. Morin	30,01	
41. Matériaux Les Rives Inc.	58,86	
42. M.C.E. Contrôle Elect. Inc.	252,50	
43. Melco Enr.	24,69	
44. Mich-O-Tomobile	425,10	
45. Motorola Ltée	213,05	
46. Le Nouvelliste	262,50	
47. Maryse Paquin	20,09	
48. Perco Ltée	109,31	
49. Petite Caisse (A. B.)	186,86	
50. Pièces d'auto Vianney André	64,75	
51. Pièces d'auto H.-P. Jacques	320,06	
52. Polygrafic	35,16	
53. Quévis Inc.	104,54	
54. Quincaillerie "Renov" Enr.	66,58	
55. Receveur Général du Canada	236,00	
56. Rembourrage d'auto	134,90	
57. R.T. Spécialités Inc.	199,45	
58. Soc. Qué. d'assainis. eaux l	164,17	
59. J. St-Cyr & Frères Ltée	280,98	
60. St-Maurice Oxygen Ltée	52,42	
61. Transport Hamel Inc.	26,50	
62. Transports Réal Roberge Inc.	474,96	
63. Ville de Trois-Rivières	1 000,00	
64. Vitrerie du Cap Enr.	56,88	
65. Westburne Québec	<u>20,84</u>	

24 503,69 \$

AUTRES COMPTES A PAYER

66. Assurances Brunet et Casaubon Inc.	38 225,21	
67. J.B. Deschamps Inc.	683,80	
68. Gilles Toupin	<u>176,85</u>	

39 085,86

63 589,55 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
février 1987

03-02-87	373-3789	30,42	\$
	376-0654	31,62	
	376-8436	32,98	
	379-6915	46,71	
	ligne informatique	135,16	
11-02-87	372-9226	30,42	
	372-9227	30,42	
	374-4486	16,95	
	374-6550	506,01	
17-02-87	373-3789	30,42	
	376-0654	31,62	
	376-8436	32,98	
	ligne informatique	<u>135,16</u>	

1 090,87 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1987

No de résolution ou annotation

Table with 3 columns: Resolution number, Description, Amount. Includes entries for 03-02-87 and 17-02-87, totaling 12 348,41 \$.

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 77 028,83 \$

87-03-55

Allocations aux organismes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accorde, conformément aux prévisions budgétaires, l'aide financière déterminée comme suit:

Table with 2 columns: Organization Name, Amount. Lists various committees and their allocated amounts.

87-03-56

Article 38 Les Disamares

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet Sentier Ecologique "Les Disamares" présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-03-57

Article 38
Faisons fossés
nets

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "Faisons fossés nets" présenté dans le cadre du Programme de création d'emplois en vertu de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

87-03-58

Article 38
Amélioration
des espaces
verts

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet "Amélioration des espaces verts" présenté dans le cadre du Programme création d'emplois en vertu de l'article 38 de la Loi de l'assurance-chômage.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

87-03-59

Défi 87

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel avec le Gouvernement du Canada concernant la demande de contribution Défi 87.

87-03-60

Bibliothèque

Etant donné l'implication financière du Ministère des Affaires culturelles dans le dossier du projet de création d'une bibliothèque à Saint-Louis-de-France, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'advenant la réalisation du projet de construction de la bibliothèque à Saint-Louis-de-France, le Conseil municipal entend s'engager sur une période de temps valable, soit: 5 ans et plus et selon le plan à définir, à assumer le fonctionnement et le développement d'un service adapté aux besoins de ses citoyens, tout en conservant l'assurance qu'une proposition de service soit faite à la Municipalité par la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie pour un service de bibliothèque autonome, selon les 3 options connues, savoir:



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

1ERE OPTION

Location de volumes sans autre service, contrat de cinq ans, 2,00 \$ par livre annuellement indexable au niveau de vie de l'année précédente (1er juillet). Après cinq ans retour possible des livres par tranche de 1 000 livres 1 fois par an avec préavis de trois mois avant le 1er janvier de l'année suivante.

2E OPTION

Contrat annuel de 5 000 livres avec service complet et trois rotations de 700 livres, 3,50 \$ par citoyen indexable au niveau de vie selon le calcul de la 1ère option.

3E OPTION

Contrat annuel de 1 livre par citoyen, maximum 8 000 livres avec service complet dont trois rotations de 900 livres, 5,50 \$ par citoyen indexable au niveau de vie selon le calcul de la 1ère option.

87-03-61
Don de 25 \$
Fondation
Québécoise du
Cancer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal accorde un don de 25 \$ à la Fondation Québécoise du Cancer.

87-03-62
Pluies acides
Demande à
Robert Bourassa

CONSIDERANT QUE l'effet continu des pluies acides sur notre environnement affecte la santé de nos citoyens, cause la mort de nos lacs, la destruction de nos érablières et de nos forêts ainsi que la dégradation de nos biens;

CONSIDERANT QUE la position géographique du Québec et de la Mauricie dans l'hémisphère nord-américain nous place au coeur des retombées des pluies acides à cause de la direction des vents dominants;

CONSIDERANT QUE le bilan des pertes économiques et sociales deviendra de plus en plus lourd à supporter si aucun geste concret n'est rapidement posé pour enrayer ce fléau;

CONSIDERANT QUE le président des Etats-Unis effectuera une visite officielle au Canada les 5 et 6 avril 1987 et que c'est là une occasion privilégiée de faire connaître à M. Ronald Reagan nos inquiétudes face à la lenteur intolérable de son administration à agir dans ce dossier;

CONSIDERANT QUE tous les paliers de Gouvernements doivent s'impliquer dans la lutte contre les pluies acides;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa d'intervenir auprès du premier ministre du Canada, l'honorable Bryan Mulroney, avant la rencontre que ce dernier aura avec le président Reagan, pour lui signifier que tous les Québécois sont extrêmement préoccupés par le dossier des pluies acides.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-03-63

Pluies acides
Demande à
Bryan Mulrone

CONSIDERANT QUE l'effet continu des pluies acides sur notre environnement affecte la santé de nos citoyens, cause la mort de nos lacs, la destruction de nos érablières et de nos forêts ainsi que la dégradation de nos biens;

CONSIDERANT QUE la position géographique du Québec et de la Mauricie dans l'hémisphère nord-américain nous place au coeur des retombées des pluies acides à cause de la direction des vents dominants;

CONSIDERANT QUE le bilan des pertes économiques et sociales deviendra de plus en plus lourd à supporter si aucun geste concret n'est rapidement posé pour enrayer ce fléau;

CONSIDERANT QUE le président des Etats-Unis effectuera une visite officielle au Canada les 5 et 6 avril 1987 et que c'est là une occasion privilégiée de faire connaître à M. Ronald Reagan nos inquiétudes face à la lenteur intolérable de son administration à agir dans ce dossier;

CONSIDERANT QUE tous les paliers de Gouvernement doivent s'impliquer dans la lutte contre les pluies acides.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au premier ministre du Canada, l'honorable Bryan Mulrone, de prioriser ce dossier lors de la rencontre qu'il aura à Ottawa avec le président Reagan et de négocier avec lui une entente visant la réduction substantielle des émissions polluantes responsables des pluies acides.

87-03-64

Quote-part
M.R.C.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer la quote-part à la M.R.C. de Francheville, le compte au montant total de quarante-cinq mille quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (45 088,90 \$) en deux(2) versements comme suit, savoir:

1er versement: 22 544,45 \$ (payable le ou avant le 26 mars 1987)

2e versement: 22 544,45 \$ (payable le ou avant le 1er juillet 1987)

87-03-65

Cours d'ambulance
St-Jean

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise Madame Maryse Paquin, Monsieur Martin Deschamps, Mademoiselle Nathalie Deshaies, Monsieur David Lévasseur à suivre un cours d'ambulance St-Jean, le 21 mars prochain, et que le coût d'inscription de 160 \$ soit défrayé par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-03-66

Plan d'urbanisme
Demande d'aide financière

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales peut accorder une aide financière aux municipalités locales en vue de l'élaboration et de l'application de plans d'urbanisme et de règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville est appelé à entrer en vigueur sous peu et que les municipalités locales auront à confectionner à modifier et à appliquer des plans et règlements d'urbanisme qui soient en conformité avec ledit schéma, tel que l'exige la loi;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont déjà appelées à contribuer financièrement au suivi du schéma qu'elles ont adopté conformément aux exigences de la loi et que la confection, la modification et l'application de plans et réglementations d'urbanisme imposent un effort financier supplémentaire;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a pu maintenir le niveau des subventions octroyées aux municipalités régionales de comté mais qu'il a tout de même prévu la législation permettant de venir en aide directement au palier municipal;

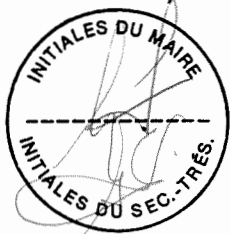
EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et résolu ce qui suit:

- 1- de demander au ministre des Affaires municipales du Québec Monsieur André Bourbeau, de consentir une aide financière à notre municipalité afin que celle-ci puisse s'acquitter pleinement de son mandat de confectionner, de modifier et d'appliquer son plan d'urbanisme et les règlements de zonage, de lotissement et de construction qui doivent l'accompagner;
- 2- de rappeler et d'insister auprès du ministre des Affaires municipales du Québec que pour toutes les municipalités, tant urbaines que rurales, ce mandat fait partie d'une première application générale de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que cette aide facilitera grandement l'apprentissage des régions aux impératifs de l'aménagement du territoire; et
- 3- de demander au député de notre circonscription électorale de nous appuyer de toutes ses énergies dans cette démarche.

87-03-67

Demande
Fonds LaPrade

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la demande d'aide financière, dans le cadre des Fonds LaPrade, préparée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, datée du 2 mars 1987, soit et est acceptée et que le dossier soit acheminé pour étude et considération au Ministère de l'Expansion Economique Régionale et à Monsieur Michel Champagne, député du Comté de Champlain.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

87-03-68
200 \$ au pompiers volontaires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une allocation au montant de deux cents dollars (200 \$) soit octroyée au Comité des Pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France.

87-03-69
Annulation du solde des emprunts
866 506,39 \$

CONSIDERANT que le conseil ne prévoit pas exercer le pouvoir d'emprunt du solde des emprunts approuvés;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales d'annuler le montant de huit cent soixante-six mille cinq cent six dollars et trente-neuf cents (866 506,39 \$) des emprunts approuvés et non-effectués, comme suit savoir: *

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PUITIS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR REMPLACER LE REGLEMENT NUMERO 199 ET TOUS SES AMENDEMENTS AYANT TRAIT AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET LA PRESENTATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT EN MATIERE DE ZONAGE.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, conseiller donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement décrétant l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

87-03-70

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du conseil 1987

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

André Levasseur
Maire

87-03-69 *
détails

* Règlement 234 (53 275,77 \$), Règlement 235 (149 919,95 \$),
Règlement 237 (27 572,67 \$), Règlement 243 (509 577,00 \$),
Règlement 244 (53 533,00 \$), Règlement 245 (72 628,00 \$).

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liées, Farnham (Québec) - no 5614-M



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 mars 1987 à 19:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée:
Jacques Boisclair

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée
2. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 254 ayant pour effet de remplacer le règlement de zonage numéro 199 et tous ses amendements.
3. Adoption du règlement numéro 254 avec ou sans modification.
4. Date de la tenue de l'assemblée publique aux fins d'approbation.
5. Levée de l'assemblée

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement à l'adoption du projet de règlement déposé par la résolution numéro 87-02-39 en date du 16 février 1987, tenue à 19:00 heures le 9 mars 1987 à la salle des délibérations à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Maire, André Levasseur agit comme président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin agit en qualité de secrétaire, Monsieur Ghislain Lachance, inspecteur des bâtiments, agit en tant que personne ressources.

Huit (8) personnes se sont présentées à ladite assemblée de consultation et dans le but de faciliter la tâche de l'auditoire, Monsieur Lachance, inspecteur des bâtiments, a assisté son Honneur le Maire à faire la synthèse des modifications à apporter au règlement faisant l'objet de la consultation.

Après discussions et avis reçus, les modifications suivantes sont apportées au texte du projet de règlement:

A l'article 13 - Terminologie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Usage dérogatoire

L'ancien texte est remplacé par le suivant:

Désigné un usage ou une construction non conforme au règlement d'urbanisme et protégés par des droits acquis.

Article 34 - Usage dérogatoire

Le paragraphe A est biffé du texte du projet de règlement

Article 42 - Superficie et implantation du bâtiment principal

La ligne "La superficie minimale extérieure d'implantation d'un chalet, kiosque et autre bâtiment saisonnier devra être de quarante mètres carrés (40,0 m²)" est inscrite suite aux mots "maison mobile" du paragraphe A.

Le texte suivant est ajouté suite à la première phrase du paragraphe B:

"Cependant, le Conseil se réserve le droit d'accepter un projet lorsqu'il s'avère une solution symétrique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas avec avantage aux dispositions du présent article."

Article 97 - Usage permis dans toutes les zones commerciales

L'article 97 se termine par la nomenclature "les roulottes à patates frites".

Article 98 - Kiosques de vente saisonniers

Le nouvel article 98 "Kiosques de vente saisonniers" se lira comme suit:

- "les kiosques destinés à la vente de produits saisonniers tel que fruits, légumes, fleurs, arbres, arbustes, articles de jardinage et autres produits vendus dans le bâtiment principal sont prohibés dans toutes les zones commerciales sauf si ces produits sont déjà vendus dans le bâtiment principal et si les kiosques sont installés sur un emplacement attenant et comme usage complémentaire au bâtiment principal; la superficie maximum des kiosques de vente provisoire sera de trente (30) mètres carrés; les kiosques de vente autorisés devront être en toile, en vinyle ou en bois peint ou en d'autres matériaux permis au règlement."

Le numéro des articles est décalé en conséquence.

Quant à l'observation touchant les chambreurs, l'information donnée est à l'effet que cette activité est permise partout, si elle est exercée dans une marge n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie de plancher utilisée à cette fin, dans les secteurs résidentiels, et sans restriction ailleurs.

Relativement au stationnement des véhicules lourds, mention est faite que nous avons un règlement pour le stationnement de nuit, pour le déneigement, sans distinction du véhicule, et que la Municipalité ne saurait réglementer le stationnement sur les terrains privés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Suite à des interventions, il a été décidé de créer la zone "Cd" pour permettre les usages suivants:

- billard, salle de;
 - cabarets;
 - danse, salles et/ou studios de;
 - spectacles, salles de;
 - amusement, salles de (jeux électroniques);
 - massage, salles et/ou studios de.
- étant des usages "Commerce 5"

Ainsi que les usages "Commerce 1, 2 et 3 déjà prévus au présent règlement.

Suite à une question posée par un intervenant, prétendant que la Municipalité devrait régir sur l'esthétique ou la classification des styles de bâtiments d'une zone à l'autre. La réponse a été fournie à l'effet que la Municipalité ne peut légiférer sur les matières touchant l'esthétique, le bon goût et le style.

Suite à une question relative à la garde d'animaux, l'explication donnée à l'intervenant est à l'effet que cette question ne relève pas du champ de compétence relatif au zonage, mais plutôt de la juridiction du Ministère de l'Environnement en ce qui concerne les animaux de ferme, exception faite des chiens qui font l'objet d'une réglementation spécifiquement municipale, soit le règlement numéro 205.

Considérant l'ordre du jour de l'avis de convocation, le Conseil procède à l'adoption du règlement de modification.

87-03-71

Adoption
avec modifi-
cations du
règl. 254

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux-Allaire ainsi qu'à l'unanimité des membres présents, que le Conseil adopte avec modifications le règlement numéro 254 ayant pour effet de remplacer le règlement numéro 199 et tous ses amendements.

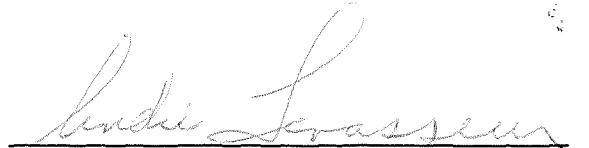
87-03-72


Date assemblée
d'approbation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux-Allaire que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 30e jour du mois de mars 1987, de 19:00 heures à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 6 avril 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

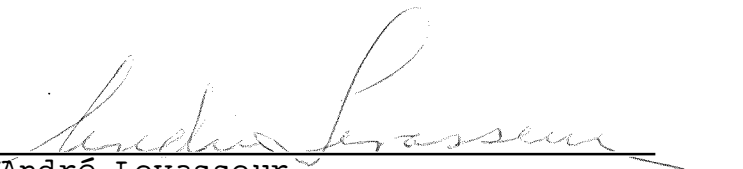
REGLEMENT #254

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, habiles à demander la tenue d'un scrutin secret pour l'adoption du règlement portant le no. 254, tenue le 10 mars 1987 de 19:00 heures à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France. Ce règlement a pour objet l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux.


Le secrétaire-trésorier, donne lecture du règlement numéro 255 ainsi que de l'article 1061 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, un minimum de trois cent quatre (304) électeurs, habiles à se prononcer, est nécessaire et doivent signer la formule à cet effet.

Après 2 heures d'attente, conformément à la Loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement APPROUVE par les électeurs.



André Levasseur
Maire



Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 23 mars 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées:
Jacques Boisclair
Claude Thibeault

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Inscription du maire du Congrès de l'U.M.Q.
2. Demande au M.T.Q. pour acquérir leur terrain situé au coin de la Route 157 et du boulevard St-Alexis Ouest
3. Résolution pour donner la permission à M. Alain Noël de construire une résidence avec garage sur les lots 485-65, 485-66 et 484-8.
4. Nomination de l'inspecteur agraire
5. Nomination de l'inspecteur municipal
6. Compte à payer
7. Paiement de l'immatriculation 1 573 \$
8. Adoption du règlement numéro 256 concernant la construction d'un puits pour l'approvisionnement en eau potable
9. Adjudication de soumissions
10. Employée de projet (Lucie Gagné)
11. Avis de motion pour la construction de l'aqueduc, l'égout pluvial, l'égout sanitaire et l'asphaltage (projet Lafond) et achat de rue.
12. Avis de motion décrétant l'achat de la rue ainsi que toutes les infrastructures, aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et décrétant l'ouverture de ladite rue sur les lots #485-72P et 485-73 et l'asphaltage sur la rue Jean-Pierre (projet Masse).
13. Intervention du public
14. Levée de l'assemblée

87-03-73
Congrès de
l'U.M.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est délégué pour assister, accompagné, au Congrès annuel de l'Union des Municipalités du Québec, le 7, 8 et 9 mai 1987.

Que les frais d'inscription, s'il y a lieu, soient défrayés par la Municipalité ainsi que les dépenses de séjour et de déplacement. Le tout à être défrayé à même les revenus non-autrement appropriés.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-03-74
Demande au
M.T.Q.
Achat de terrain

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de céder à la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, une partie du lot 477, borné par l'ancienne Route 157 (sans désignation cadastrale), par le boulevard St-Alexis Ouest et également borné par la Route 157 (nouveau tracé).

87-03-75
Autorisation de construction à
Alain Noël

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 485-65, 485-66 et 484-8 au 385 boulevard St-Alexis Ouest, conditionnellement à ce que la bâtisse soit érigée parallèlement à la rue.

87-03-76
Nomination
Inspecteur
agraire

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Ulysse Pépin soit et est nommé inspecteur agraire pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du Code Municipal.

87-03-77
Nomination
Inspecteur
municipal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Réjean Marchand soit et est nommé inspecteur municipal pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du Code Municipal.

87-03-78
Compte à payer à Gilles
Toupin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le compte à payer du secrétaire-trésorier soit et est accepté au montant de cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-douze cents (181,92 \$).

87-03-79
Paiement
immatriculation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil ratifie le paiement des plaques d'immatriculations pour l'année en cours à la Caisse Populaire Ste-Madeleine, pour un montant de mille cinq cent soixante-treize dollars (1 573 \$).

87-03-80
Adoption du
règlement
256 (puits)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le règlement numéro 256 concernant la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation adopté le 11 décembre 1986 par la M.R.C. de Francheville et décrit par un trait rouge au croquis "Annexe A" faisant partie du règlement 256, et habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 256 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures MARDI LE 7 AVRIL 1987 à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 256

REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN
PUITS POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc., telle que démontrée par le document daté du 18 mars 1987 et signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, évalue le coût de construction, les honoraires professionnels et frais contingents à six cent mille dollars (600 000 \$).

CONSIDERANT qu'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 2 mars 1987;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, surveillance des travaux et à faire exécuter les travaux par la firme de Consultants VFP Inc.

ARTICLE III

EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV

Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).

ARTICLE VI

Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE VII

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans, conformément au tableau annexé au présent règlement sur la côte "B" et en faisant partie comme si au long récépissé.

ARTICLE VIII

IMPOSITION

8.1

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables, des lots desservis par le réseau d'aqueduc municipal situés dans le secteur délimité par un trait rouge sur le plan décrivant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, adopté par la M.R.C. de Francheville le 11 décembre 1986, comme annexe "A" au présent règlement et en faisant partie comme si au long récépissé.

8.2

Pour les lots rectangulaires:

Le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

8.3 Pour les lots situés à un carrefour:

a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

8.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

8.5 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de:	7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

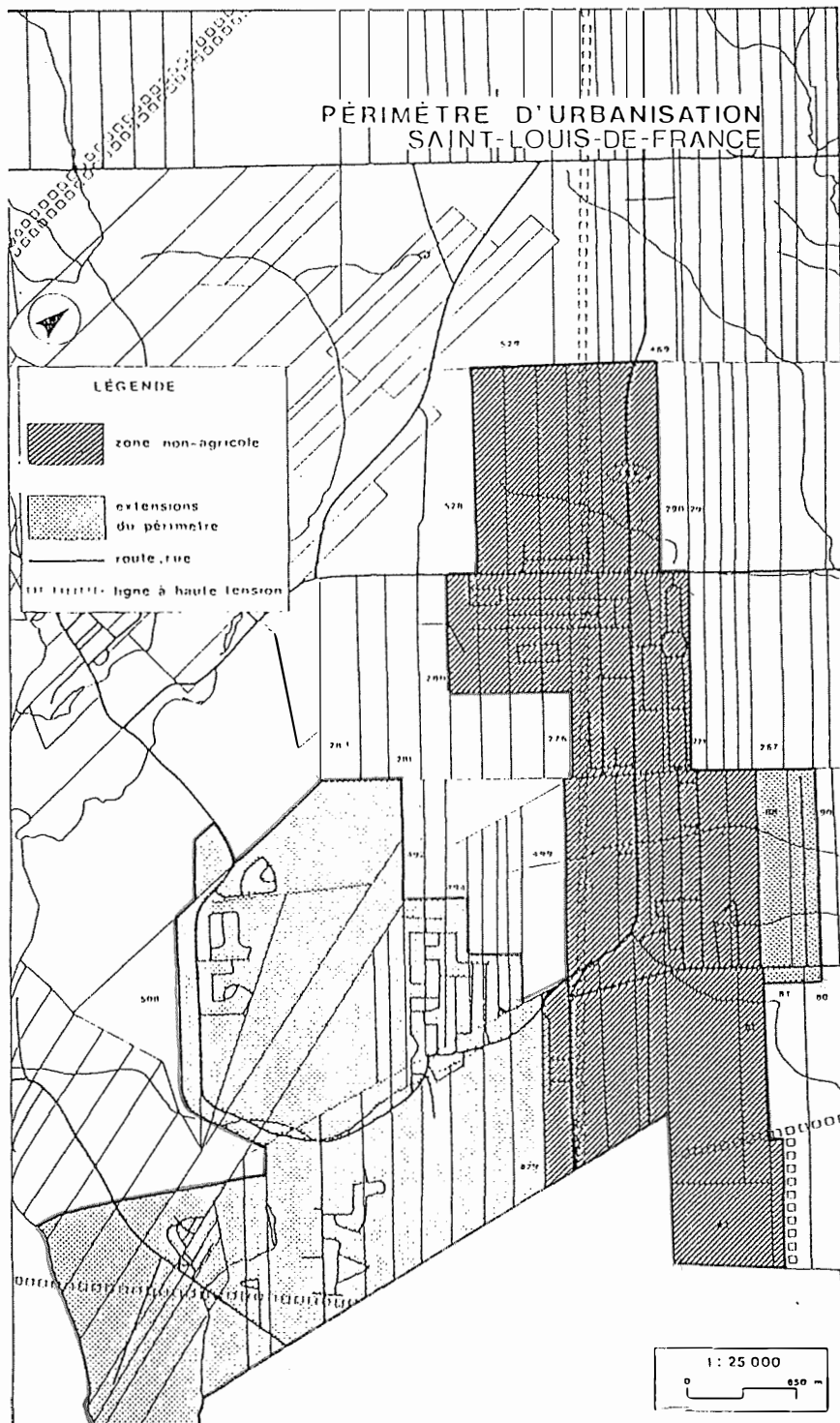
La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE IX

Le Conseil pourra appliquer au paiement du service de la dette, toute somme d'argent qui pourrait lui être disponible et applicable au présent règlement.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ANNEXE B

Municipalité de: Saint-Louis-de-France
No. du règlement: 256
Montant: 600 000 \$
Taux: 10%
Années: 20 ans

<u>ANNEE</u>	<u>INTERET</u>	<u>CAPITAL</u>	<u>TOTAL</u>	<u>SOLDE</u>
1	60 000	10 500	70 500	589 500
2	58 950	11 500	70 450	578 000
3	57 800	12 700	70 500	565 300
4	56 530	13 900	70 430	551 400
5	55 140	15 400	70 540	536 000
6	53 600	16 900	70 500	519 100
7	51 910	18 500	70 410	500 600
8	50 060	20 400	70 460	480 200
9	48 020	22 500	70 520	457 700
10	45 770	24 700	70 470	433 000
11	43 300	27 200	70 500	405 800
12	40 580	29 900	70 480	375 900
13	37 590	32 900	70 490	343 000
14	34 300	36 100	70 400	306 900
15	30 690	39 800	70 490	267 100
16	26 710	43 700	70 410	223 400
17	22 340	48 100	70 440	175 300
18	17 530	53 000	70 530	122 300
19	12 230	58 200	70 430	64 100
20	6 410	64 100	70 510	0
TOTAUX:	809 460	600 000	1 409 460	

ARTICLE X

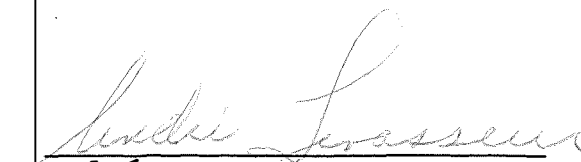
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

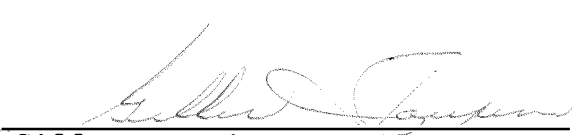
ADOPTE à la session du: 23 mars 1987

AFFICHE le: 24 mars 1987

APPROUVE par les électeurs: _____

APPROUVE par le M.A.M. le: _____


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-03-81

Acquisition
de pointes

Relativement aux cotations pour l'acquisition d'équipements servant à l'assèchement du sol, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à retenir la plus basse cotation.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

87-03-82

Embauche de
Lucie Gagné

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte les termes du contrat relatif à l'embauche de Mademoiselle Lucie Gagné, technicienne comptable.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

Avis de motion

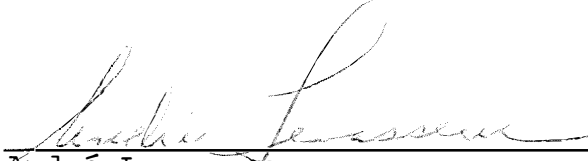
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'AQUEDUC, L'EGOUT PLUVIAL, L'EGOUT SANITAIRE ET L'ASPHALTAGE SUR LES LOTS 86-129P ET 86-106P, AINSI QUE L'ACHAT DE LA RUE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT DECRETANT L'ACHAT DE LA RUE AINSI QUE TOUTES LES INFRASTRUCTURES, AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, EGOUT PLUVIAL ET DECRETANT L'OUVERTURE DE LADITE RUE SUR LES LOTS 485-72P ET 485-73 ET L'ASPHALTAGE SUR LA RUE JEAN-PIERRE.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du Janvier 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

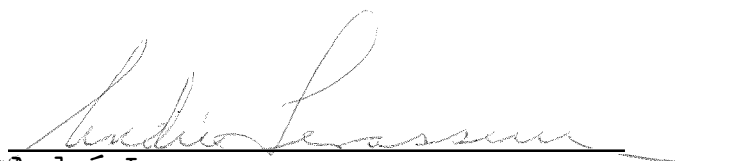
REGLEMENT NO. 255

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, habiles à demander la tenue d'un scrutin secret pour l'adoption du règlement portant le numéro 255 fut tenue le mardi 10 mars 1987 à 19:00 heures. Le règlement a pour objet l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux.

Le secrétaire-trésorier, donne lecture du règlement numéro 255 ainsi que de l'article 1062 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, un minimum de trois cent quatre (304) électeurs, habiles à se prononcer, est nécessaire et doivent signer la formule à cet effet.

Après 2 heures d'attente, conformément à la Loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement APPROUVE par les électeurs.


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le trentième jour du mois de mars 1987 à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION


1. Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée
2. Assemblée publique aux fins d'approbation sur le projet de règlement portant le numéro 254 ayant pour effet de remplacer le règlement de zonage numéro 199 et tous ses amendements.
3. Intervention du public
4. Levée de l'assemblée

PROCES-VERBAL de l'assemblée publique aux fins d'approbation du règlement numéro 254, des personnes, Corporations et Associations habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement intitulé "Règlement ayant pour effet de remplacer le règlement de zonage numéro 199 de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et tous ses amendements.

Cette assemblée fut tenue à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, le 30 mars 1987 à 19:00 heures sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, deux (2) personnes habiles à se prononcer s'étant opposés à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement APPROUVE par les personnes concernées.


André Levasseur
Président de l'assemblée


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 30 mars 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents, sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Demande de M. Michel Larouche - permis de construction
2. Padiation de comptes à recevoir irrécupérables
3. Embauche d'un journalier temporaire à la voirie.

87-03-83
Emission permis à Michel Larouche

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 507-38, conditionnellement à ce que le garage, en façade de la maison, soit érigé dans la marge de recul avant, soit 30 pieds, sans toutefois se définir comme étant 50% de la façade avant.

87-03-84
Radiation de comptes à recevoir

Suite à l'étude des comptes à recevoir et l'avis transmis au Conseil par Monsieur Alain Brouillette, c.a.;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les factures suivantes:

- | | | |
|----|---------|-----------------------------|
| 1. | # 719 | 270 \$ |
| 2. | # 11854 | 517 |
| 3. | # 11855 | 517 soient et sont radiées. |

87-03-85
Engagement Alain Lizotte

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Réjean Marchand pour maladie, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Alain Lizotte soit et est embauché à titre d'employé temporaire à la voirie, à partir du 1er avril 1987, aux conditions stipulées dans la convention collective des cols bleus.

CORR. CONSIDERANT QUE nous aurions dû passer en entrevue les gens qui ont postulé pour un emploi à la voirie, Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.
CONSIDERANT qu'au cours de l'année 1985, M. Alain Lizotte a été embauché comme temporaire et qu'il a donné satisfaction durant les périodes d'emploi, Madame le Conseiller Thérèse Morin vote en faveur de la résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée
est levée.

ADOPTE à la session du

avril 1987

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil
de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-
de-France, tenue le 6 avril 1987 à 19:30 heures à la salle
du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à
laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous
la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaires du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 87-003
12. Allocation de 200 \$ au Poste Pionnier Askatish
13. Autorisation au secrétaire-trésorier à représenter la
Municipalité lors de la vente pour non-paiement des taxes
14. Allocation de 50 \$ au Comité d'Entraide
15. Nomination du maire suppléant (C. Allaire)
16. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à si-
gner le protocole d'entente avec l'Afféas.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

17. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec l'Age d'Or.
18. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec les Louveteaux.
19. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec le Comité de Balle-donnée.
20. Résolution au M.T.Q. concernant les chaos sur la Route 157.
21. Résolution - Assainissement des eaux
22. Don de 25,00 \$ à la Société Canadienne du Cancer
23. Don de 25,00 \$ à la Fondation des maladies du rein
24. Inscription de la Municipalité au concours "Villes et Villages et Campagnes fleuries)
25. Adjudication de soumission - règlement 255
26. Autorisation à Madame Maryse Paquin pour procéder à l'achat de nourriture et d'équipements pour le restaurant du Centre des Loisirs.
27. Paiement de la cotisation au C.L.M. - délégués: Claude Thibeault et Maryse Paquin
28. Vente de terrains
29. Résolution pour parrainer le programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête Nationale à Saint-Louis-de-France.
30. Refinancement du règlement 101.
31. Mandat au consultant - plan et devis environnement - puits
32. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat de la rue (Jean-Pierre).
33. Adoption du règlement concernant les infrastructures, aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et décrétant l'ouverture de ladite rue sur les lots 485-72P, 485-73P et l'asphaltage de la rue Jean-Pierre.
34. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat de la rue 86-129P et 86-106P.
35. Adoption du règlement concernant la mise en forme de la rue, construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout pluvial d'égout sanitaire, asphaltage sur les lots 86-129P et 86-106P.
36. VARIA
 - a) Mandat à ADS Associés Ltée pour la confection des plans et devis de la Place Ouellet
 - b) Acceptation des plans - projet Place Ouellet
 - c) Autorisation de présenter les plans et devis au Ministère de l'Environnement
 - d) Achat d'un traitement de textes
 - e) Achat d'imprimante rapide
 - f) Lettre d'appui - Classique de Canots
 - g) Campagne d'économie d'eau potable (AQTE)
 - h) Padel - acceptation des travaux
 - i) Achat de clôture
37. Avis de motion
38. Intervention du public
39. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 87-04-86
Ordre du jour
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), g), h), i) inscrits à VARIA.
- 87-04-87
Adoption des
procès-verbaux
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions de mars 1987 soient et sont adoptés tels que corrigés.
- 87-04-88
C.P.T.A.Q.
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Murielle Tremblay Dumas relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour les lots 89-29 et 89-30.
- 87-04-89
C.P.T.A.Q.
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Emile Masson relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 266P.
- 87-04-90
C.P.T.A.Q.
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Germain relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 523P.

C O R R E S P O N D A N C E

Secrétaire parlementaire Ministre, Agriculture Canada Michel Champagne	Re: Fonds Laprade Accusé réception
Assemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Manifestation Fête Nationale
	Re: Formule d'inscription projets communautaire
Ministère des Affaires municipales Raynald Verreault	Re: Accusé réception Projet Art. 38
	Re: Accusé réception Projet Art. 38
	Re: Accusé réception Projet ART. 38
Ministère des Affaires municipales Louis Dussault	Re: Avis en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation règl. 255
Ministère des Affaires municipales Georges Felli	Re: Exemplaires de docu- ments collection sur l'aménagement et l'urbanisme



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Ministère de l'Environnement Kamal Karazivan	Re: Suivi de l'exploitation des ouvrages d'assai- nissement
Société d'Habitation du Qc Me Jean-Luc Lesage	Re: Accusé réception de la demande de H.L.M.
Société d'Habitation du Qc André St-Sauveur	Re: Demande de renseigne- ments
Ministère des Finances	Re: Subvention 24 000 \$
Ministère des Transports Marc-Yvan Côté	Re: Hausse de la subvention
Ministère des Affaires culturelles Jean-Guy Moreau	Re: Accusé réception des Options
Ministère des Aff. municipales Raynald Verreault	Re: Accusé réception Projet Art. 38
Ministère du Loisir, Chasse et Pêche	Re: Concertation scolaire- municipale
Office de la langue française Francine Boulanger Normand Maillet	Re: Concours "Le français à l'affiche
C.P.T.A.Q. Louise Macdonald-Charest	Re: Fermeture des bureaux en régions
Expansion industrielle régionale Germain Simard	Re: Accusé réception Fonds Laprade
Emploi et Immigration Canada Serge Durand	Re: Programme de création d'emplois - art. 38
Emploi et Immigration Canada Serge Durand	Re: Programme de création d'emplois - art. 38
Emploi et Immigration Canada Serge Durand	Re: Programme de création d'emploi - art. 38
Régie de la sécurité dans les sports du Québec Robert Henri	Re: Transmission d'autocol- lant
Régie de la sécurité dans les sports du Québec Jean Duquette	Re: Qualification des ins- tructeurs en karaté
U.M.R.C.Q. Jérôme Lampron	Re: Tournée de l'U.M.R.C.Q.
Union des Municipalités du Qc Jean Pelletier	Re: Remerciement pour la rencontre du 28 janvier à Cap-de-la-Madeleine
Union des Municipalités du Qc Jean-Claude Beaumier	Re: Assises annuelles 7, 8 et 9 mai 1987
Me Jean Pinsonnault	Re: Exercice financier 1987
Me Jean Pinsonnault	Re: Note d'honoraire 1815 \$
Me Jean Pinsonnault	Re: Note d'honoraire 530 \$
Pluritec Ltée Normand Lefebvre	Re: Poste de pompage prin- cipal
La Fondation canadienne du rein Jacques B. Bérubé	Re: Don pour la Fondation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Association des Architectes paysagistes du Québec Vincent Asselin	Re: Feuillelet d'information
Centre de jour espoir Inc. Jean-Denys Marcoux	Re: Campagne de souscription
La Marche des Malades Cardiaques Pierre Gélinas	Re: Fonds pour la recherche
Fondation Québécoise du Cancer Lise Guin	Re: Remerciement pour la contribution
Téléduc Inc. Gilles Matteau	Re: Remerciement
Fédération canadienne des municipalités Richards Gilbert	Re: Le Canada économise l'énergie
Association des Centres d'Ac- cueil du Québec Jean-Denis Godbout	Re: La sécurité des per- sonnes à domicile

Mention permis
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal
qu'au cours du mois de mars 1987, 20 permis totalisant la
somme de sept cent quarante-sept mille neuf cents dollars
(747 900 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

87-04-91

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que la liste des comptes à payer numéro 87-003
soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 87-003

1. Académie Taek-Won-Do Mauricie	270,00 \$
2. Ambulance St-Jean	120,00
3. Antirouille à l'huile Métropolitain	49,95
4. Ass. Brunet et Casaubon Inc.	1 498,75
5. La Banque Royale du Canada	294,72
6. Gaston Bédard Inc.	203,84
7. Carl Blanchet	104,88
8. Boivin et Gauvin Inc.	254,35
9. Marc Brûlé Inc.	157,22
10. Camions Pierre Thibault Inc.	86,86
11. Canadian Tire D. Darveau Inc.	121,25
12. Daniel Chauvette	80,61
13. Clôtures Cambrek Inc.	14,72
14. Com. des pompiers St-Ls-de-France	39,00
15. C.S.S.T.	16 613,43
16. Des Robert,S (1984) Inc.	28,07
17. Deschamps Photo	250,59
18. Distribution Robert Enr.	97,13
19. Encadrements Madelinois Enr.	87,96
20. Les Entreprises A. Ethier Inc.	288,96
21. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	873,65
22. Les Entreprises Pierdan Inc.	56,58
23. Equipements Malboeuf Inc.	95,75
24. Les Equipements de Sécurité	136,40
25. Fleuriste Laviolette	87,20
26. Franco-Pièces Enr.	21,80
27. Frink Canada	190,79
28. Garage Berrouard Inc.	230,00



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

29.	Garage R. Martel	222,11
30.	Garage J.C.Morin	100,00
31.	Garage Jacques Ricard Inc.	134,00
32.	Gelco Express	58,04
33.	Marc Gélinas	23,80
34.	GGR Pièces d'autos Ltée	919,43
35.	Gravier Mont-Carmel Inc.	601,10
36.	Guillevin International	319,92
37.	J.U. Houle Ltée	546,75
38.	IBM Canada Ltée	432,05
39.	Imprimerie Art Graphique Inc.	231,34
40.	Journal Larochelle	225,00
41.	Ghislain Lachance	326,99
42.	Launier Ltée	202,77
43.	Service Lavage Soucy Inc.	967,50
44.	F. Lethiecq Excavation	316,64
45.	Librairie du Cap Inc.	1 017,64
46.	L.P. Moteurs Limitée	282,00
47.	Machineries Baron & Tousignant	19,62
48.	Marchand Audio Vidéo Inc.	89,50
49.	Réjean Marchand	24,37
50.	Matériaux Les Rives Inc.	34,04
51.	M.C.E. Contrôle Elect. Inc.	68,00
52.	Melco Enr.	160,48
53.	M. Electrique Ltée	14,55
54.	Mich-O-tomobile	65,63
55.	Ministre des Finances	54,00
56.	Motorola Ltée	140,48
57.	M.R.C. de Francheville	65,50
58.	Le Nouvelliste	402,50
59.	Maryse Paquin	40,16
60.	Petite Caisse (A. Brouillette)	86,14
61.	Richard Piché Inc.	256,42
62.	Pièces d'auto Vianney André Inc.	25,07
63.	Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	152,27
64.	Jean Pinsonnault	2 345,00
65.	Pluritec Ltée	240,00
66.	Protection incendie CFS Ltée	124,01
67.	Quévis Inc.	53,70
68.	Quincaillerie "Renov" Enr.	145,30
69.	Radiateurs M.R. Inc.	48,00
70.	René St-Cyr Inc.	26,31
71.	Safety-Kleen Canda Ltd	68,13
72.	Sciences et techniques de l'eau	30,00
73.	S.Q.A.E.	44,58
74.	J. St-Cyr & Frères Ltee	24,06
75.	St-Maurice Oxygen Ltée	5,25
76.	Structure CQS	62,50
77.	Télé-communication T.-R. Ltée	672,74
78.	Thorburn Equipement Inc.	11,02
79.	Transports Réal Roberge Inc.	158,32
80.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
81.	Vitrierie Smith Inc.	70,00
82.	J.C. Trépanier Enr.	198,00
		<u>36 307,19</u> \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

GGR Pièces d'autos Ltée	2 305,72
Guillevin International	570,72
IBM Canada Ltée	177,54
VFP Inc. Consultants	<u>1 915,75</u>
	<u>4 969,73</u> \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1987

06-03-87	378-9926	48,48 \$
	379-6915	70,77
11-03-87	372-9226	30,42
	372-9227	30,42
	374-4486	16,95
	374-6550	506,01
17-03-87	373-3789	30,42
	376-8436	32,98
	ligne informatique	135,16
31-03-87	376-0654	31,62
	379-6915	<u>55,91</u>

989,12 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1987

06-03-87	Ste-Marguerite	162,39 \$
11-03-87	200, Masse	1 674,39
	10, Marchand	657,92
	100 de la Mairie	1 080,70
	2100, St-Louis	194,49
	500, St-Jean Ouest	19,54
	805, St-Jean Ouest	822,39
	820, Hôtel de Ville	090,33
17-03-87	éclairage public	5 350,34
	1415 St-Alexis	<u>499,41</u>

11 551,90 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois
relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 53 817,94 \$

87-04-92

200 \$ Pionnier
Askatish

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair qu'un montant de 200 \$ soit attribué au Poste
Pionnier Askatish de Saint-Louis-de-France.

87-04-93

Autorisation
G. Toupin
Vente pour
taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin
soit et est nommé pour représenter la Corporation Municipale
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France lors de la vente des
immeubles pour non-paiement des taxes à la Municipalité
Régionale de Comté de Francheville le 9 avril 1987, et à dé-
fendre les intérêts de la Municipalité.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

- 87-04-94
50 \$ Comité
d'Entraide
- Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un montant de cinquante dollars (50 \$) soit attribué au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.
- 87-04-95
Nomination
mairie sup-
pléant
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire soit nommée à titre de maire suppléant.
- 87-04-96
Signature
protocole
Aféas
- Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil met à la disposition de l'Aféas de Saint-Louis-de-France, les locaux #212 et #215 situés au 2100 boulevard St-Louis et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.
- 87-04-97
Signature
protocole
Age d'Or
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil met à la disposition du Cercle de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France, les locaux #201 et #202 et d'un espace de rangement #209 situés au 2100 boulevard St-Louis et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.
- 87-04-98
Signature
protocole
Louveteaux
- Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil met à la disposition des Louveteaux de Saint-Louis-de-France, les locaux #208 et des espaces de rangement #217 et #218 situés au 2100 boulevard St-Louis et que le Maire, Monsieur André Legasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, le protocole d'entente à cet effet.
- 87-04-99
Signature
protocole
Balle-donnée
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil met à la disposition du Comité de Balle-donnée de Saint-Louis-de-France, les terrains de balle A et B situés à la Terre des Loisirs et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation le protocole d'entente à cet effet.
- 87-04-100
Demandes au
M.T.Q.
Route 157
- CONSIDERANT que durant la période de dégel, de nombreuses dénivellation apparaissent à certains endroits sur la Route 157, et rendent la circulation dangereuse.
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Ministère des Transports prenne les moyens appropriés pour remédier à cet état de chose dans les meilleurs délais, de procéder au nettoyage de la Route 157, ainsi que de procéder à la confection des lignes pour la circulation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-04-101
Demande au
Gouv. Fédéral
Assainissement
des eaux

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral a versé 16 2/3% des sommes nécessaires à la réalisation de l'assainissement des eaux à la Province de l'Ontario;

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral refuse de verser quelques sommes que ce soient à la Province de Québec pour l'assainissement de ses villes et ce, malgré des demandes formelles faites par le Gouvernement du Québec au cours des cinq dernières années;

CONSIDERANT le manque à gagner scandaleux, de l'ordre de près de 900,000 millions de dollars, que doit absorber les municipalités québécoises;

CONSIDERANT que dans les circonstances actuelles, à moins d'un changement, les élus municipaux seront dans l'obligation de surtaxer les contribuables qui profitent des mêmes services que les gens de la province voisine;

CONSIDERANT le fait que les contribuables québécois paient leurs impôts à Ottawa, comme les Ontariens et de ce fait, ont droit de participation au même programme, à frais partagés avec le Fédéral;

CONSIDERANT que depuis le début des années 80, le Gouvernement Fédéral Libéral maintient son refus d'accorder ce droit primaire au Québec;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault et RESOLU À L'UNANIMITE que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au Gouvernement Fédéral de verser à la Province de Québec son dû pour la réalisation du programme d'assainissement des eaux, et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Terrebonne et critique officiel à l'Environnement, Monsieur Yves Blais.

Item 22

L'item 22 ne donne lieu à aucune résolution.

87-04-102
Don 25 \$
maladies rein

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don de 25 \$ soit accordé à la Fondation des maladies du rein.

87-04-103
Villes, villa-
ges fleuris

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à inscrire la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Concours "Villes, villages, campagnes fleuries" du Québec 1987.

87-04-104
Achat de
flèche lumi-
neuse

CONSIDERANT les cotations reçues, telles que demandées par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour l'achat de flèche lumineuse.

Ver-mac Inc. 5 995 \$ (taxe prov. en plus
F.A.B. Québec)

Stinson Equipement 5 599 \$ (taxes et transport
en plus)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la cotation de Stinson Equipement soit et est retenue et que l'achat soit effectuée à même les fonds prévus au règlement numéro 255.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-04-105

Achat de
pointes
règl. 255

CONSIDERANT l'analyse des cotations reçues, faites par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 23 mars 1987, pour l'achat d'un système d'assèchement par pointes filtrantes.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de Pompaaction au montant de vingt-deux mille six cent soixante-quinze dollars et quatre-vingts cents (22 675,80 \$) soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme.

87-04-106

Autorisation
à Maryse
Paquin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Madame Maryse Paquin soit et est autorisée à procéder à l'achat de nourriture et d'équipements pour le restaurant du Centre des Loisirs.

87-04-107

Délégation
au C.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Louis-de-France au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. (C.L.M.) et qu'un chèque soit émis au montant de cent dollars (100 \$) à l'ordre du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc.

Que Monsieur Claude Thibeault, conseiller municipal et Maryse Paquin, directrice des loisirs soient et sont nommés à titre de délégués pour la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

Item 28

L'item 28 ne donne lieu à aucune résolution.

87-04-108

Parrainer
Fête Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et résolu que Madame Odette Godin du Comité organisateur de la Fête Nationale de Saint-Louis-de-France soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'organisation de la Fête nationale en 1987.

87-04-109

Refinancement
règlement 101

CONSIDERANT la décision du Conseil municipal de refinancer le règlement 101 sur un terme de 10 ans à partir d'avril 1987;

CONSIDERANT l'offre de paiement anticipé;

CONSIDERANT qu'il est maintenant nécessaire de procéder à l'emprunt final de refinancement.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation, à signer les billets et tout document y relatif.



No de résolution
ou annotation

87-04-110
Mandat à VFP

CONSIDERANT la lettre du 6 avril 1987 signée par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, de la Firme de Consultants VFP Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Firme Consultants VFP Inc. soit et est mandatée pour faire procéder aux analyses bactériologiques conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement du Québec, par la firme Maxime Lévesque, pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) et de faire procéder, par le Laboratoire Choisy, aux essais de capacité portante pour un coût de l'ordre de deux mille dollars (2 000 \$), conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

87-04-111
Achat de la
rue Jean-
Pierre

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat de la rue Jean-Pierre, lots nos. 486-112 Ptie (non municipalisée) à partir du lot 486-137, lot 485-75 Ptie (sur environ 600 pieds) et lot 485-72 (au complet).

L'adoption du règlement est portée à une session ultérieure.

87-04-112
Achat de la
rue Place
Ouellet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat de la rue Place Ouellet, lots 86-129P et 86-106P.

87-04-113
Adoption du
règlement 257

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 257 autorisant un emprunt de quatre-vingt-un mille dollars (81 000 \$) pour des travaux de fondation de rues, de pavage et de bordures ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial sur les lots 86-129 Ptie et 86-106 Ptie, soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 257 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le mardi 21 avril 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

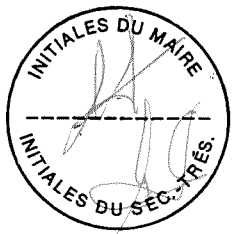
REGLEMENT NUMERO 257

REGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-UN MILLE DOLLARS (81 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUES, DE PAVAGE ET DE BORDURES AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'AQUEDUC, D'EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAL SUR LES LOTS 86-129PTIE ET 86-106PTIE.

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de consultants ADS Associés Ltée, telle que démontrée par le document daté du 2 avril 1987 et signé par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à CENT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DOLLARS (102 160 \$);

CONSIDERANT la participation financière au montant de vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) déjà reçu du promoteur pour le financement d'une partie des travaux faisant l'objet du présent règlement.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session spéciale du 23 mars 1987.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

LL
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, et le Conseil est autorisé à approprié au présent règlement le montant de 21 000 \$ déjà souscrit par le promoteur, réduisant l'emprunt total en conséquence.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément au document, sous la rubrique "Place Ouellet" daté du 2 avril 1987, signé par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur, pour les consultants ADS Associés Ltée, pour une somme totale n'excédant pas CENT DEUX MILLE DOLLARS (102 000 \$).

Le Conseil est autorisé à approprier aux fins du présent règlement, le montant de VINGT-ET-UN MILLE DOLLARS (21 000 \$) déjà souscrit par le promoteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-UN MILLE DOLLARS (81 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables, ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à un carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lots "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

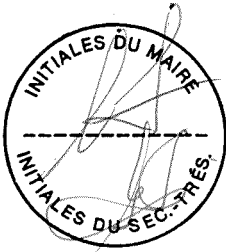
a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

SUPERFICIE	ETENDUE EN FRONT
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.



No de résolution
ou annotation

**AMENDE par la
résolution
99-10-302**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VI Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la session du: 6 avril 1987

AFFICHE le: _____

APPROUVE par les électeurs: _____

APPROUVE par le M.A.M. le: _____

Signé: André Levasseur
Maire

Signé: Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

87-04-114
Mandat à ADS
Place Ouellet

IL est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la firme ADS Associés Ltée soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis du projet d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, pavage et bordure de rue sur la Place Ouellet, lots: 86-129Ptie et 86-106 Ptie, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

87-04-115
Acceptation
des plans et
devis Place
Ouellet

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte les plans et devis no. 17-180 daté du 3 avril 1987, présentés par la firme ADS Associés Ltée pour la confection de l'aqueduc de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, du pavage et des bordures de rue sur la Place Ouellet, lots: 86-129Ptie et 86-106 Ptie, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

87-04-116
Autorisation
ADS présenter
à l'Environnement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise la firme de Consultants ADS Associés Ltée à présenter au ministère de l'Environnement du Québec, les plans et devis no. 17-180, daté du 3 avril 1987 pour la confection de l'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, pavage et bordure de rue sur la Place Ouellet, lots: 86-129Ptie et 86-106Ptie, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

*annulée
voir p. 81
#87-04-116*

87-04-117
Achat d'un
traitement de
textes

CONSIDERANT les cotations reçues relativement à un système de traitement de texte dédié, savoir:

AES DATA INC. 7 383,51 \$
Système d'informatique Philips Ltée: 9 760,60 \$

CONSIDERANT que la cotation de AES DATA Inc. au montant de sept mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-et-un cents (7 383,51 \$) est la plus basse soumission, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de AES DATA Inc. soit retenue et que l'achat soit effectué en conséquence.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

- 87-04-118 Achat d'imprimante rapide
CONSIDERANT les cotations reçues relativement à une imprimante rapide, savoir:
Ormique: 6 475 \$
Groupe Laperrière & Verreault Inc.: 9 595 \$
CONSIDERANT que la cotation de Ormique au montant de six mille quatre cent soixante-quinze dollars (6 475 \$) est la plus basse soumission, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la soumission de Ormique soit retenue et que l'achat soit effectué en conséquence.
- 87-04-119 Lettre d'appui Classique de Canots
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une lettre d'appui soit acheminée au responsable de la Classique Internationale de Canots de la Mauricie Inc., à l'effet que la Municipalité appui leur demande de subvention au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.
- 87-04-120 Campagne d'économie d'eau potable (AQTE)
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France participe à la campagne d'économie d'eau potable en collaboration avec l'Association Québécoise des Techniques de l'eau et que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer les frais au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$).
- 87-04-121 Acceptation travaux Padel
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil approuve les travaux et les coûts encourus, au montant de onze mille cent vingt-cinq dollars et cinq cents (11 125,05 \$) par la municipalité pour la réalisation du projet de rénovation de terrains de jeux dans le cadre du Volet I du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1986-1987 dont la subvention a été établie à deux mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (2 885,00 \$).
Dossier no. 02546844 32310 04 860102.
- 87-04-122 Achat de clôture
CONSIDERANT les cotations reçues pour l'achat de clôture dans le cadre de la subvention Padel, Volet I:
Clôtures Cambrek Inc. 6 537 \$
Les Clôtures Mauriciennes Enr.: 4 375 \$
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la cotation de "Les Clôtures Mauriciennes Enr." au montant de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375 \$) soit et est retenue.
De l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil municipal, les deux (2) résolutions suivantes sont ajoutées.
- 87-04-123 Payes vacances pompiers volontaires
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le versement des payes de vacances aux pompiers volontaires de Saint-Louis-de-France soit fait conformément à la Loi.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

87-04-124

Entretien climatisation Plomberie A. St-Onge Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les services de Plomberie A. St-Onge Inc. soient et sont retenus pour l'entretien du système de climatisation au centre communautaire multifonctionnel et à l'hôtel-de-ville, considérant le fait que les installations sont sous la protection de la garantie.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, conseiller donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement décrétant l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT DECRETANT L'ACHAT DE LA RUE AINSI QUE TOUTES LES INFRASTRUCTURES, AQUEDUC, EGOUT SANITAIRE, EGOUT PLUVIAL ET DECRETANT L'OUVERTURE DE LADITE RUE SUR LES LOTS 485-72P ET 485-73 ET L'ASPHALTAGE SUR LA RUE JEAN-PIERRE.

87-04-125

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 4 mai 1987

Handwritten signatures of André Levasseur and Gilles Toupin with their titles: Maire and secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenu le 13 avril 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs: Colette Héroux Allaire, Denis Paquin, Gérald Marchand, Claude Thibeault, Thérèse Morin, Jacques Boisclair, André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham (Québec) - no 5614-M



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

- 1- Refinancement du règlement 101
 - a) Résolution de modalités de l'emprunt
 - b) Résolution de concordance
 - c) Résolution de courte échéance
 - d) Résolution de prolongation
- 2- Cas André Betit
- 3- Cas Rémi Caron
- 4- Embauche de Monsieur Louis-Georges Marchand
- 5- Réclamation de Monsieur Rosaire Germain
- 6- Don à Jean Blais - cardiaque
- 7- Don aux oeuvres du Cardinal Léger
- 8- Terrain à Maurice Lapierre (1,00 \$)

87-04-156

Rés. modalités
de l'emprunt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse centrale Desjardins du Québec pour son emprunt de 158 067,80 \$ par billets en vertu du règlement numéro 101 (101-A), à 10%, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

10%	13 avril 1988	9 900 \$
10%	13 avril 1989	10 900
10%	13 avril 1990	12 000
10%	13 avril 1991	13 200
10%	13 avril 1992	112 067,80

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-04-157

Rés. de
concordance

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 158 067,80 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
101	100 000,00 \$
101-A	<u>58 067,80</u>
	<u>158 067,80 \$</u>

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 158 067,80 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Caisse centrale Desjardins du Québec;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

- 1.- Les billets seront datés du 13 avril 1987;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 10% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse centrale Desjardins du Québec;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 9 900 \$
2. 10 900
3. 12 000
4. 13 200
5. 14 500,80

5. 97 567 \$ (à renouveler)

- 6.- Les terme de la partie renouvelable du règlement numéro 101 (101-A) est modifié à 10 ans et le tableau de remboursement sera dorénavant comme suit:

- 1.- 9 900 \$
- 2.- 10 900
- 3.- 12 000
- 4.- 13 200
- 5.- 14 500,80
- 6.- 16 000
- 7.- 17 600
- 8.- 19 300
- 9.- 21 300
- 10.- 23 367

158 067,80 \$

87-04-158

Rés. courte
échéance

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant de 158 067,80 \$, effectué en vertu du règlement numéro 101 (101-A), la paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 13 avril 1987), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 101 (101-A), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-04-159

Résolution de
prolongation

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, avait le 1er décembre 1986, un montant de 307 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 311 000 \$, pour une période de 28 ans, en vertu du règlement numéro 101;

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDERANT QU'un montant de 207 000 \$ a été payé à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 100 000 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 13 avril 1987;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, emprunte les 307 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 4 mois et 12 jours au terme original du règlement ci-haut mentionné.

87-04-160

Résolution de
prolongation

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, aura le 11 avril 1987, un montant de 87 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 294 000 \$, pour une période de 30 ans, en vertu du règlement numéro 101 (101-A);

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDERANT QU'un montant de 28 932,20 \$ a été payé à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 58 067,80 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 13 avril 1987;

CONSIDERANT QU la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, emprunte les 58 067,80 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement ci-haut mentionné.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-04-161

Autorisation
M. Betit

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42
du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que le Conseil donne instruction à l'inspecteur des
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis
de construction sur les lots 502-38, 39, comportant une marge
de recul avant de quatre-vingts pieds (80') de la Route 157.

87-04-162

Autorisation
Rémi Caron

CONSIDERANT la demande de Monsieur Rémi Caron
dans sa lettre du 18 mars 1987;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du
règlement 254;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand que le Conseil donne instruction à l'inspecteur des
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de
construction sur le lot 85-205 comportant une marge de recul
avant de quarante-cinq pieds (45') de la rue Caron.

87-04-163

100 \$ à Rosaire
Germain

CONSIDERANT la réclamation faite par Monsieur
Rosaire Germain relativement au bris de dormants en bordure
du trottoir longeant sa propriété au 1530 boulevard St-Louis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair que la somme de cent dollars (100 \$) lui soit remi-
se en guise de règlement.

87-04-164

100 \$ à Jean
Blais (cardia-
ques)

CONSIDERANT le passage de Monsieur Jean Blais
à Saint-Louis-de-France, mardi le 28 avril 1987 dans le ca-
dre de la marche des maladies cardiaques;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair qu'un don de cent dollars (100 \$) lui soit remis
lors de sa visite à l'hôtel-de-ville à cette occasion.

87-04-165

100 \$ aux
oeuvres du
Cardinal Léger

CONSIDERANT le souper causerie organisé au pro-
fit des oeuvres de son Imminence le Cardinal Léger le 5 mai
prochain au Pavillon de la Jeunesse à Trois-Rivières;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur soit délégué
pour assister à la rencontre avec son Imminence et qu'un
don au montant de cent dollars (100 \$) soit fait aux oeuvres
du Cardinal Léger.

87-04-166

Embauche de
Ls-G. Marchand
aux loisirs

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire que Monsieur Louis-Georges Marchand soit et est em-
bauché à titre de journalier temporaire, exclusivement assi-
gné aux travaux pertinents aux loisirs, à l'entretien des
équipements de loisir et des parcs, sous la responsabilité du
chef d'équipe, au tarif prévu dans la convention collective
en raison de 35 heures/semaine à compter du 21 avril 1987
jusqu'au mois d'octobre.



No de résolution
ou annotation

87-04-167

Vente d'un
terrain à
M. Lapierre
1,00 \$

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- La municipalité est propriétaire de la parcelle de terrain suivante, savoir:

Une partie de la subdivision numéro SIX du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (283-P.6) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, bornée vers le nord-est par une partie du lot 283, mesurant, mesure anglaise, soixante-six pieds (66') vers le nord-est, deux cent treize pieds et soixante-deux centièmes (213,62') et vingt-et-un pieds et vingt-et-un centièmes (21,21') vers le sud-est, quatre-vingt-seize pieds (96') vers le sud-ouest, vingt-et-un pieds et vingt-et-un centièmes (21,21') et deux cent treize pieds et soixante-deux centièmes (213,62') vers le nord-ouest.

- Qu'aucun règlement ou résolution n'a été adopté décrétant l'ouverture de la rue sur cette partie de lot.

- La parcelle de terrain faisant l'objet des présentes n'a jamais été utilisée comme rue par la Municipalité.

- Cette dite parcelle de terrain ne peut servir à quelque fin utile pour la Municipalité.

- La Municipalité désire se départir de ladite parcelle de terrain.

- Maurice Lapierre propriétaire riverain est intéressé à acquérir ladite parcelle de terrain.

CONSIDERANT QUE: -

- Maurice Lapierre s'est engagé tant pour lui-même, ses héritiers et ayants droit, à céder à la Municipalité, une lisière de terrain équivalente en superficie à la lisière de terrain ci-dessus décrite, ladite lisière à être cédée devant être située sur le lot 283 et devra donner accès au lot 282 du cadastre de la paroisse de St-Maurice, et à redresser l'axe de la rue montrée au plan portant le numéro D2175 des dossiers de Jean-Marie Chastenay de façon à ce que le tout soit conforme au plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, minute numéro 7220 de ses minutes, ladite rue apparaissant à ce plan comme étant la subdivision numéro NEUF du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (283-9); et à défrayer tous les honoraires professionnels, d'arpentage et de contrats notariés.

- La valeur marchande de ladite parcelle de terrain n'est pas supérieure à un dollar (\$1,00).

IL EST PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Denis Paquin, SECONDE PAR Madame le Conseiller Thérèse Morin ET ADOPTE A L'UNANIMITE que la Corporation Municipale de St-Louis-de-France vende à Maurice Lapierre ladite parcelle de terrain pour le prix de un dollar (\$1,00).

Que le maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente, dont projet préparé par Me Danielle Lesieur, notaire est soumis à l'assemblée et accepté tel quel.



No de résolution
ou annotation

87-04-116

Mandat à ADS
Présenter plans
au MENVIQ

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)


CONSIDERANT le règlement numéro 256 concernant la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, adopté par le Conseil municipale le 23 mars 1987;

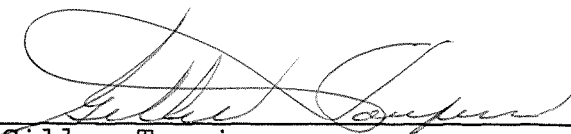
CONSIDERANT que cette nouvelle source d'eau potable corrigera de façon certain l'insuffisance de pression constatée à certains endroits spécifiques;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise la firme de Consultants ADS Associés Ltée à présenter au ministère de l'Environnement du Québec, les plans et devis no. 17-180 datés du 3 avril 1987 pour la confection de l'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, pavage et bordure de rue sur la Place Ouellet et rue Lefebvre, lots: 86-129 Ptie et 86-106 Ptie, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 4 Avril 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 28 avril 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Dépôt des états financiers 1986
2. Adoption du règlement numéro 258 (rue Jean-Pierre)
3. Avance de fonds
4. Paiement de la retenue sur contrat de 5% à Plomberie A St-Onge Inc.
5. Autorisation au secrétaire-trésorier et au conseiller Claude Thibeault à assister au colloque de l'U.M.R.C.Q. le 2 mai 1987
6. Marge de recul - rue Launier
7. Approbation des soldes disponibles applicables sur le solde en capital des dettes des règlements.

Mention
Mention est faite au présent procès-verbal que les états financiers pour l'année 1986 ont été déposés devant le Conseil, par le secrétaire-trésorier et que Monsieur Alain Brouillette, c.a. a apporté les commentaires appropriés au document.

87-04-117
Autorisation
avance de fonds
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une avance de fonds, du fonds général, au montant de mille dollars (1 000 \$) soit et est autorisée pour les achats du restaurant du Centre des Loisirs.

87-04-118
Retenue sur
contrat
A. St-Onge
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la retenue de 5% au montant de six mille sept cent quatre-vingt-six dollars et trente cents (6786,30 \$) soit et est libérée à Plomberie A. St-Onge Inc., conditionnellement à l'acceptation finale de l'ingénieur consultant de VFP.

87-04-119
Participation
colloque
U.M.R.C.Q.
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin et Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soient et sont autorisés à assister au colloque de l'U.M.R.C.Q. qui se tiendra le 2 mai 1987 à l'hotel Le Baron.

Que les frais de participation soient défrayés par la Municipalité.

87-04-120
Marge de recul
Sylvain
Paquette
CONSIDERANT la demande de Monsieur Sylvain Paquette datée du 21 avril 1987;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement 254;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 475-23, comportant une marge de recul avant de quarante pieds (40') de la rue. (rue Launier).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-04-121

Soldes disponibles sur
règlements

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil soit et est autorisé à approprier les soldes disponibles pour les montants et règlements suivants applicables sur le solde en capital des dettes lors du refinancement desdits règlements:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Solde de l'emprunt</u>	<u>Solde disponible</u>
171	Aqueduc Pl. Carrière 85 200	3 954,27 \$
180	Aqueduc Rue St-Maurice 4 200	525,92
184	Plan et Devis - Dubois 18 500	--
188-193	Rue des Cèdres 1 000	203,22
189	Dubois - Phase I 108 100	5 261,87
190	Dubois - Phase II 142 800	7 229,65
191	Rue Georges prolongement 3 000	--
194	Aqueduc - Cadotte, Murielle 28 400	1 942,59
195	Aqueduc - Chemin Masse 18 800	1 325,49
	410 000 \$	<u>20 443,01 \$</u>

87-04-122

Adoption
Règl. 258
rue Jean-Pierre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 258 concernant:

- 1- l'acquisition pour la somme nominale de un dollar (1 \$) du résidu de la rue Yannick, lot 485-72 (rue) d'une partie du lot 485-73 (rue) sur une longueur de 608.48 pieds côté Nord-Est et 572.59 pieds, côté Sud-Ouest à être désigné comme étant une partie de la rue Jean-Pierre.
- 2- décrétant l'ouverture desdites rues;
- 3- décrétant un emprunt au montant de soixante-six mille dollars (66 000 \$) pour des travaux de fondation, de pavage et d'asphaltage des lots 486-112 (rue) en partie, 485-73 (rue) en partie, 485-72 (rue) au complet, soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 258 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le mardi 19 mai 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 258

REGLEMENT CONCERNANT:

- 1- L'ACQUISITION POUR LA SOMME NOMINALE DE UN DOLLAR (1 \$) DU RESIDU DE LA RUE YANNICK, LOT 485-72 (RUE), D'UNE PARTIE DU LOT 485-73 (RUE) SUR UNE LONGUEUR DE 608.48 PIEDS CÔTE NORD-EST ET 572.59 PIEDS, CÔTE SUD-OUEST A ETRE DESIGNÉ COMME ÉTANT UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-PIERRE.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

- 2- décrétant l'ouverture desdites rues;
- 3- décrétant un emprunt au montant de soixante-six mille dollars (66 000 \$) pour des travaux de fondation, de pavage et d'asphaltage des lots 486-112 (rue) en partie, 485-73 (rue) en partie et 485-72 (rue) au complet.

DEFINITIONS:

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par ADS Associés Ltée en date du 25 novembre 1986, des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à environ soixante-cinq mille six cents dollars (65 600 \$);

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été donné soit à la session régulière du 6 avril 1987;

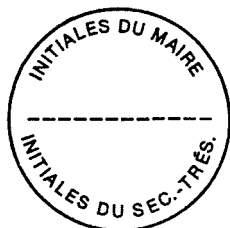
EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Le Conseil est autorisé à acheter pour la somme nominale de un dollar (1 \$) le résidu de la rue Yannick, lot 475-72 (rue) d'une partie du lot 475-73 (rue) sur une longueur de 608.48 pieds, côté Nord-Est et 572.59 pieds, côté Sud-Ouest à être désigné comme étant une partie de la rue Jean-Pierre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE III

Les rues ci-après décrites par leur numéro cadastrale de la Paroisse de St-Maurice dont celle de Saint-Louis-de-France est un démembrement porteront et seront connus à l'avenir sous les noms suivants:

475-73 (rue) en partie sur une longueur de 608.48 pieds sur le côté Nord-Est et 572.59 pieds sur le côté Sud-Ouest (RUE JEAN-PIERRE);

486-112 (rue) en partie (RUE JEAN-PIERRE);

485-72 (rue) au complet (RUE YANNICK).

ARTICLE IV AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de fondation, de pavage et d'asphalage des lots 486-112 (rue) en partie, 485-73 (rue) en partie, 485-72 (rue) au complet, selon l'estimé faite par ADS Associés Ltée datée du 25 novembre 1986, et à faire procéder à la surveillance des travaux.

ARTICLE V EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (66 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 10 ans.

ARTICLE VI FINANCEMENT

- 6.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 6.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix ans (10 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 6.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE VII IMPOSITION

- 7.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables où lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 7.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

7.3 Pour les lots situés à un carrefour:

a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds

en profondeur: 80.5 pieds

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

7.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

7.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

7.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irréguliers"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de	7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VIII

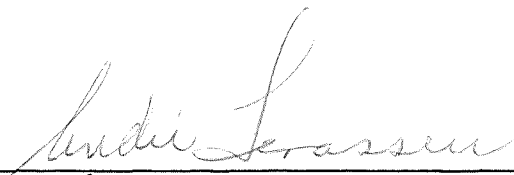
Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE IX

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'Ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 4 mai 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

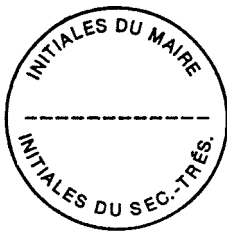
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 mai 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Affaire du C.C.U.
9. Lecture de la correspondance
10. Rapport sur les permis de construction
11. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 87-004
12. Résolution pour la bibliothèque
13. Projet d'annulation des lots: 284-4 à 284-10 et 284-13 à 284-15 (Donat Lefebvre)
14. Confection d'un plan et de règlements d'urbanisme
15. Don de 25 \$ à la Société Canadienne du Cancer
16. Demande d'achat de terrain au M.T.Q.
17. Allocation de 1 000 \$ à la Fête Nationale
18. VARIA
 - a) Résolution à la S.P.A.Mauricie - Modification de l'entente - pénalité de 5 \$
 - b) Adoption d'un règlement décrétant l'application des chapitres II et III de la loi sur les élections dans certaines municipalités.
 - c) Cas Mauricé Paquin
 - d) Emprunt temporaire maximum 100 000 \$, 6 mois (opérations courantes)
 - e) Personnel du restaurant
 - f) Demande à la Sûreté du Québec - camion Route des Pins.
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-05-123

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f), inscrits à VARIA.

87-05-124

Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions d'avril 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.

87-05-125

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jocelyn Beaudet relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 523P.

87-05-126

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Gilles Fréchette relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 483P.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère des Affaires municipales
Alphé Poiré

Re: Proportion médiane
des rôles fonciers

Ministère des Affaires municipales
Pierre J. Brais

Re: Programme Défi 87

Ministère de l'Environnement
Clermont Gignac

Re: Projet assainissement
des eaux usées
Prévisions triennales
d'immobilisations

Ministère de l'Environnement
Jean-Claude Déry

Re: Eau potable (contrôle
bactériologique)

Union des Municipalités du Québec
Jean Pelletier

Re: Congrès 1988

Meute St-Louis-de-France
Comité de parents

Re: Remerciements

Mention permis
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'avril 1987, 33 permis totalisant la somme de sept cent trente-quatre mille huit cent cinquante dollars (734 850 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

87-05-127

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer numéro 87-003 soit et est adoptée comme suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

1.	Académie Taek-Won-Do	270,00	\$
2.	Aluminium Dufresne Inc.	129,90	
3.	Antirouille à l'huile Métropolitain	49,95	
4.	Ass. Québécoise du transport	42,50	
5.	La Banque Royale du Canada	469,42	
6.	Gaston Bédard Inc.	7,63	
7.	Carl Blanchet	45,80	
8.	Alain Brouillette	80,43	
9.	Marc Brûlé	112,90	
10.	Centre des Roses Enr.	68,29	
11.	Daniel Chauvette	45,08	
12.	Les clôtures Mauriciennes Enr.	2 200,00	
13.	La Commission Scolaire du Cap	90,00	
14.	Les Compteurs Lecomte Ltée	564,67	
15.	Courrier Purolator Ltée	25,02	
16.	Léandre Couture et Fils Inc.	72,04	
17.	Des Roberts (1984) Inc.	74,46	
18.	Les Entreprises A. Ethier Inc.	288,81	
19.	Entretien de Pelouse P.G.	280,00	
20.	Equipement industriel premier inc.	38,70	
21.	Equip. de Sécurité Safety Supply l	274,10	
22.	Floriculture Gauthier Inc.	46,33	
23.	Garage R. Martel	271,66	
24.	Garage Jacques Ricard Inc.	145,00	
25.	Marc Gélinas	63,60	
26.	Général Bearing Service Inc.	85,66	
27.	G.G.R. Pièces d'autos Ltée	438,44	
28.	J.U. Joule Ltée	329,45	
29.	I.B.M. Canada Ltée	348,25	
30.	Journal Larochelle	225,00	
31.	Kerr Norton Inc.	91,87	
32.	Ghislain Lachance	75,00	
33.	Service Lavage Soucy Inc.	990,00	
34.	Livraison du Cap Inc.	359,66	
35.	Machinerie Roberge Inc.	57,00	
36.	Matériaux Les Rives Inc.	16,87	
37.	MBS Bearing Service Inc.	131,12	
38.	Mc Bee Technographiques Inc.	121,69	
39.	John Meunier Inc.	279,04	
40.	Motorways Direct	48,47	
41.	M.R.C. de Francheville	157,24	
42.	Le Nouvelliste	367,50	
43.	Office Municipal d'Habitation	1 902,75	
44.	Pagé Construction (1983) Inc.	93,25	
45.	Panier Fleuri Enr.	109,00	
46.	Maryse Paquin	33,79	
47.	Petite Caisse (A. Brouillette)	128,45	
48.	Richard Piché Inc.	633,10	
49.	Pièces d'auto H. Jacques Inc.	468,57	
50.	Pluritec Ltée	152,00	
51.	Polygrafic	151,47	
52.	Produits chimiques Citadel Enr.	45,67	
53.	Publicité Latulipe Inc.	1 253,50	
54.	Quévis Inc.	42,87	
55.	Quincaillerie "Renov" Inc.	118,21	
56.	Radiateurs M.R. Inc.	98,92	
57.	Servac Inc.	1 828,30	
58.	St-Maurice Oxygen Ltée	184,30	
59.	Les systèmes Hydroliques T.L.G.	544,56	
60.	Gilles Toupin	225,15	
61.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	15,00	
62.	Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>	

19 907,41 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

FONDS DES REGLEMENTS

No de résolution ou annotation

1. Les clôtures Mauriciennes Enr.	1 875,00 \$
2. Les Ent. Elec. Michel Lamothe	164,28
3. Général Bearing Service Inc.	193,97
4. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	325,00
5. Motorways Direct	26,50
6. Pelsue Inc.	2 102,64
7. Pièces d'auto H.P. Jacques	2 818,55
8. Portes et Fenêtres Universelles	300,00
9. J.St-Cyr & Frères Ltée	221,70
10. Westburne	<u>173,95</u>

8 201,59 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1987.

09-04-1987	372-9226	30,42
	372-9227	31,08
15-04-1987	373-3789	30,87
	374-4486	16,95
	374-6550	565,79
	376-0654	31,62
	ligne informatique	
22-04-1987	376-8436	32,98
	379-6915	<u>63,23</u>

802,94 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1987

09-04-1987	820 Hôtel de Ville	516,11
	1300, Masson	110,95
	820, Hôtel-de-Ville	897,18
	10, Marchand	496,66
15-04-1987	200, Masse	1 515,30
	100 de la Mairie	5 923,60
	100 de la Mairie	<u>889,24</u>

10 349,04 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité:

TOTAL: 39 260,98 \$

87-05-128

Bibliothèque

CONSIDERANT qu'une bibliothèque autonome doit répondre à des exigences minimales en terme d'expertise et de fonctionnement afin d'offrir à la population desservie une prestation de qualité;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution
ou annotation

86-12-316

CONSIDERANT la demande d'aide financière adressée au ministère des Affaires culturelles, par la résolution numéro 87-12-316 datée du 3 décembre 1986;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil s'engage à procéder à l'engagement d'un(e) bibliothécaire diplômé(e) à compter de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque;

Que le Conseil s'engage à constituer une collection valable de l'ordre de mille cent livres (1 100) livres par année pendant dix ans (10 ans). Le Conseil s'engage à faire en sorte d'élargir les heures d'ouverture pour répondre adéquatement aux normes prescrites, ainsi les conditions nécessaires se trouvent réunies pour que la bibliothèque remplisse adéquatement ses rôles: au niveau de l'éducation des adultes, au niveau culturel, de loisir et d'information.

87-05-129

Annulation lots
Donat Lefebvre

CONSIDERANT l'annulation du permis de lotissement numéro 159 en date du 19 décembre 1985, conformément aux dispositions prescrites par le règlement de contrôle intermédiaire no. 83-01-16 de la M.R.C. de Francheville relativement à l'annulation des lots 284-3 à 284-10 et 284-13 à 284-15 (inclusivement) propriété de Monsieur Donat Lefebvre.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte le projet d'annulation des lots ci-avant décrits, tel qu'apparaissant à la minute 457 des Registres de Jean Pinard, arpenteur-géomètre en date du 16 décembre 1986, et enlève le caractère de rue.

87-05-130

Confection d'un
plan et de
règlements
d'urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal est tenu, dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, d'adopter et/ou de modifier pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme, un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement de construction et le règlement visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un règlement de délégation de compétence adopté par notre conseil municipal et douze autres municipalités du territoire de la M.R.C. de Francheville confie à cette dernière le mandat de confection desdits plan et règlements;

ATTENDU QUE ce processus de confection requiert des études et analyses portant sur la connaissance du territoire, sur nos perspectives de développement, sur l'énoncé d'une problématique d'aménagement ainsi que sur la formulation d'orientations et d'affectations d'aménagement;

ATTENDU QUE la politique d'aménagement ainsi formulée nécessitera la mise en place de contrôles des nouveaux aménagements et ouvrages;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et résolu ce qui suit:

- 1° Que le processus de confection de notre plan d'urbanisme et des règlements qui doivent l'accompagner débutera à la date d'adoption de la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 2° Que les travaux convenus entre notre municipalité et la M.R.C. de Francheville s'échelonneront sur une période d'au maximum vingt mois se terminant par l'adoption de nos plan et règlements au plus tard le 31 décembre 1988;
- 3° Que notre conseil municipal s'engage à suivre de près chaque étape de la confection du plan et des règlements afin de s'assurer que ceux-ci correspondent aux attentes et besoins de la population qu'il représente;
- 4° Que copie de la présente résolution soit transmise dans les plus brefs délais possibles au conseil de la M.R.C. de Francheville, à la Commission Municipale du Québec pour enregistrement ainsi qu'au ministre de l'Energie et des Ressources pour les fins du cadastre;
- 5° Qu'avis de l'adoption de cette résolution soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité.

87-05-131

25 \$ Société
Canadienne du
Cancer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un don au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) soit offert à la Société Canadienne du Cancer.

87-05-132

Achat terrain
MTQ 477 Ptie

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'offrir en priorité à la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France l'achat du lot 477 Ptie situé dans l'emprise de l'ancienne Route 157 (sans désignation cadastrale) le nouveau tracé de la Route 157 et du boulevard St-Alexis Ouest.

87-05-133

1 000 \$
Fête Nationale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une allocation au montant de mille dollars (1 000 \$) soit versée au Comité Organisateur de la Fête Nationale.

87-05-134

5 \$ suppl.
SPAM

CONSIDERANT le contrat actuellement en vigueur entre la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. et la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France relativement à l'administration du règlement portant le numéro 205 concernant les chiens;

CONSIDERANT la demande datée du 7 avril 1987 par la présidente de la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc, Madame Louise Lajoie;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. à percevoir un montant de cinq dollars (5 \$) supplémentaire au coût prévu à l'article 6 dudit règlement 205 dans le cas que le paiement de la licence n'est pas effectué après un délai de trente (30) jours de la date d'envoi du 1er avis.

87-05-135

Adoption
règl. 259

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le règlement numéro 259 décrétant l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 259

DECRETANT L'APPLICATION DES CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR
LES ELECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITES

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent rè-
glement a été donné à la séance du 6 avril 1987;

CONSIDERANT que le projet de loi numéro 105 intitulé "Loi
modifiant certaines dispositions législatives concernant la
démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités"
a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec et sanction-
né le 18 juin 1980;

CONSIDERANT que le conseil peut, par règlement adopté à la
majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les
chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines
municipalités s'appliquent à cette corporation.

CONSIDERANT que la municipalité sera assujettie à ces chapitres
aux fins d'une élection générale si le présent règlement est
en vigueur le 1er janvier de l'année antérieure à celle pen-
dant laquelle doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDERANT que le conseil de cette corporation juge opportun
d'adopter un règlement en conformité avec l'article 1.4 de
la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU
A L'UNANIMITE QUE SOIT ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE
CONSEIL PORTANT LE NUMERO 259, CE QUI SUIT:

Application des chapitres II et III

ARTICLE 1-

Les chapitres II et III de la partie I de la Loi sur les élec-
tions dans certaines municipalités (L.R.Q., c.E-2.1), ayant
respectivement trait à la division de la municipalité en
districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de
la municipalité s'appliquent à cette municipalité.

Entrée en vigueur

ARTICLE 2-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

Adopté le 4 mai 1987

CONSIDERANT que le procureur de Monsieur Maurice Paquin, Me
Yvan Godin, nous informe que son client serait prêt à régler
hors de cour, chaque partie payant ses frais, le dossier
de réclamation pour dommages à sa propriété lors des travaux
effectués dans le cours d'eau "Décharge Pépin" et qu'une dé-
claration de règlement à cet effet, pour signature, à l'avi-
seur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault;

87-05-136

Maurice Paquin
Déch. Pépin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'un règlement permettrait de fermer le dossier sans autres déboursés de la part de la Corporation Municipale;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte de régler ce dossier, hors de cour, chaque partie payant ses frais.

87-05-137

Emprunt
100 000 \$
6 mois

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour fins d'opérations courantes, les sommes requises n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$) pour une période de six (6) mois.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que trois (3) personnes soient engagées pour les opérations du restaurant, selon les besoins.
ADOpte

Le proposeur et le secondeur, de l'assentiment général des membres du Conseil retirent cette proposition pour reformulation.

87-05-138

Engagement au
restaurant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les personnes suivantes soient et sont embauchées au salaire minimum pour l'opération du restaurant du Centre des loisirs, dans l'ordre suivant:

Raymonde L. Morin
Louise Pleau
Claudette Brouillette

87-05-139

Demande SQ
Rte des Pins

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la Sûreté du Québec de surveiller la pesée et la charge des camions qui circulent sur la Route des Pins à Saint-Louis-de-France et de prêter une attention particulière à l'effet que 80% des camions y circulant n'ont pas de toile réglementaire et de ce fait, perdent une bonne partie de leur chargement par vitesse excessive.


Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, LA SECURITE PUBLIQUE ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

87-05-140

M. le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.
ADOpte à la session du 1^{er} juin 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 11 mai 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs:

- Colette Héroux Allaire
- Denis Paquin
- Gérald Marchand
- Thérèse Morin
- Jacques Boisclair
- Claude Thibeault (absence motivée)
- André Levasseur, Maire, formant quorum sous

la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Règlement numéro 250 - refinancement
2. Nomination de Alain Brouillette, secrétaire-trésorier adjoint, pendant les vacances de M. Gilles Toupin
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

87-05-141

Annuler emprunt
Règl. 250

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, n'aura pas besoin d'emprunter les argents représentés par le(s) solde(s) sur les règlements d'emprunt, autorisés et approuvés (dont le détail apparaît plus bas dans la présente résolution, et ce pour la (les) raisons suivantes:

- 1° Le coût des travaux a été moins élevé que prévu;
- 2° Plusieurs riverains se sont prévalus de la possibilité d'effectuer un paiement unique.

Il est par conséquence PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE chaque solde apparaissant à la colonne "SOLDE" dans le bloc ci-dessous, représentant la partie non empruntée sur chaque règlement d'emprunt indiqué ci-dessous ne nécessitera pas de financement et que par conséquent, le pouvoir d'emprunt correspondant soit et est par les présentes annulé:

<u>No. du règlement</u>	<u>Date D'approbation</u>	<u>Montant Approuvé</u>	<u>Montant Emprunté</u>	<u>Solde (emprunt non effectué)</u>
250	17-09-86	20 500 \$	8 650 \$	11 850 \$

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit immédiatement transmise au ministère des Affaires municipales:



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-05-142
Modalités de
l'emprunt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de 8 650 \$ par billets en vertu du règlement numéro 250, à 11%, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11%	25 mai 1988	550 \$
11%	25 mai 1989	600
11%	25 mai 1990	600
11%	25 mai 1991	700
11%	25 mai 1992	6 200

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-05-143
Résolution de
concordance

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de 8 650 \$, en vertu du règlement d'emprunt 250;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant de 8 650 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

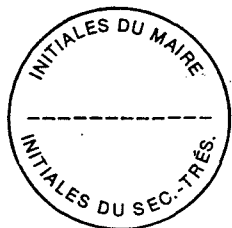
ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement numéro 250 en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 8 650 \$;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QUE le règlement numéro 250 de la paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après;

1. Les billets seront émis pour un montant de 8 650 \$ en vertu du règlement numéro 250 et seront datés du 25 mai 1987;
2. Les billets porteront un taux d'intérêt de 11,00 % l'an payables semi-annuellement;
3. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;
4. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
5. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.-	550 \$
2.-	600
3.-	600
4.-	700
5.-	800
5.-	5 400 \$ (à renouveler)



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-05-144
Courte
échéance

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt au montant de 8 650 \$,
effectué en vertu du règlement numéro 250, la paroisse de
Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus
court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-
à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 25 mai 1987), en ce qui regarde les
amortissements annuels de capital prévus pour les années
6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits
amortissements pour le règlement numéro 250, chaque em-
prunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la
balance due sur l'emprunt.

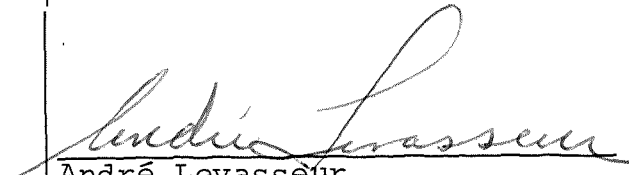
87-05-145
Alain
Brouillette
sec.-trés. ad.

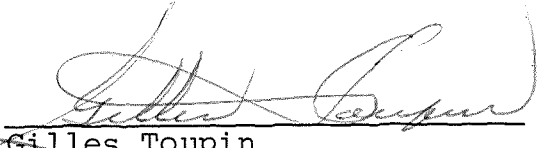
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que Monsieur Alain Brouillette soit et est nommé:
secrétaire-trésorier adjoint pendant la période de vacances
de Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTE à la session du

14 juin 1987


André Levasséur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 mai 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

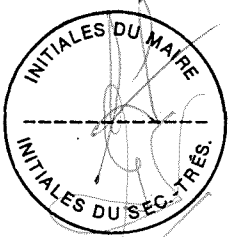
SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Vente de terrain à Suzan Bourassa (279-29)
 - a) vente de terrain à Lionel Perron (279-25)
 - b) vente de terrain à Mario Cloutier (279-26)
2. Marge de recul-Pharmacie (Sylvain Bourdeau Construction Inc. pour M. et Mme Claude Gélinas, pharmaciens)
3. Marge de recul - Sylvain Paquette (référence 87-04-120)
4. Demande au M.T.Q. pour limite de vitesse sur la Route des Pins
5. Achat de la rue (Affaire Jacob)
6. Cas Maryse Paquin
7. Rescinder la rés. 87-04-111 et adopter rés. "Achat de rue" (Jean-Pierre)
8. Adoption du règlement numéro 260 (Sécurité publique)
 - 8A Résolution - mandat règlement d'arrosage
9. Autorisation à signer au secrétaire-trésorier adjoint et au maire suppléant.
 - 9A a) autorisation à signer le billet règlement 250
10. C.P.T.A.Q.
11. Mandat à la Pépinière Cormier
12. Mandat pour engagement du personnel

87-05-146

Vente de terrain 279-29
Suzan Bourassa

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Madame Suzan Bourassa un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France pouvant être décrit comme étant le lot 279-29 d'une superficie de 613,4 m² du plan non-officiel, no. D4706 fait par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 11 janvier 1982 et préparé pour Fort St-Louis Inc. par Alfred Lafrenière président, pour un montant de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Le paiement de l'entrée de services soit cinq cent dix-sept dollars (517 \$), les frais de subdivision cadastrale et les honoraires de contrat d'acquisition sont aux frais de l'acheteur.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

87-05-147

Vente de terrain 279-25
Lionel Perron

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Lionel Perron, un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France pouvant être décrit comme étant le lot 279-25 d'une superficie de 625,4 m² du plan non-officiel no. D4706, fait par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 11 janvier 1982 et préparé pour Fort St-Louis Inc. par Alfred Lafrenière président, pour un montant de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055 \$).

Le paiement de l'entrée de services soit cinq cent dix-sept dollars (517 \$), les frais de subdivision cadastrale et les honoraires de contrat d'acquisition sont aux frais de l'acheteur.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

87-05-148

Vente de terrain 279-26
Mario Cloutier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Mario Cloutier, un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France pouvant être décrit comme étant le lot 279-26 d'une superficie de 625,4 m² du plan non-officiel no. D4706, fait par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 11 janvier 1982 et préparé pour Fort St-Louis Inc. par Alfred Lafrenière président, pour un montant de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055 \$).

Le paiement de l'entrée de services soit cinq cent dix-sept dollars (517 \$), les frais de subdivision cadastrale et les honoraires de contrat d'acquisition sont aux frais de l'acheteur.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

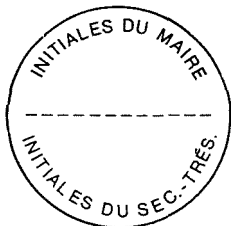
87-05-149

Marge de recul
Pharmacie

CONSIDERANT la demande de Monsieur Sylvain Bourdeau Construction Inc. pour Monsieur et Madame Claude Gélinas, pharmacien;

CONSIDERANT que l'immeuble de Monsieur Raymond Morin, voisin du demandeur, a une marge de recul de 32,6 pieds;

CONSIDERANT l'article 42 du règlement numéro 254;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 mai 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

87-05-148

Vente de
terrain
Mario Cloutier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin AP-PUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Mario Cloutier, un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pouvant être décrit comme étant une partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (Ptie 279) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, enfermé dans les bornes et limites suivantes:- du côté Nord sur une profondeur de 34,20 mètres par une partie du lot 279; du côté Est sur une largeur de 18,29 mètres par une partie du lot 279; du côté Sud sur une profondeur de 34,20 mètres par une partie du lot 279 et du côté Ouest sur une largeur de 18,29 mètres par le lot 279-23 connu comme étant la rue Georges. La limite Nord du susdit immeuble soit la ligne Nord de l'immeuble est située à 18,64 mètres de la ligne Sud du lot 279-24. Le susdit immeuble possède en superficie 625,5 mètres carrés. Le susdit immeuble sera connu et désigné comme étant le lot 279-25 lors du dépôt de la subdivision préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 18 juin 1987.

Le tout sans bâtisse, le susdit lot ayant été décrit comme étant le lot 269-26 d'une superficie de 625,4 mètres carrés sur un plan non-officiel numéro D4706 fait par Jean-Marie Chastenay, arpenteur géomètre en date du 11 janvier 1982 et préparé pour Fort St-Louis Inc. par Alfred Lafrenière, président, ladite vente devant être faite pour un montant de DEUX MILLE CINQUANTE-CINQ dollars (2 055,00 \$).

Le paiement de l'entrée de services, soit CINQ CENT DIX-SEPT dollars (\$517,00), les frais de subdivision cadastrale et les honoraires du contrat d'acquisition sont aux frais de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

Pour amender la résolution numéro 87-05-148 adoptée le
18 mai 1987.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de
construction sur le lot 273-130, comportant une marge de
recul avant de 32.6 pieds de la rue.

87-05-150

Marge de recu.
Sylvain
Paquette

CONSIDERANT la résolution portant le numéro
87-04-120, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
qu'en plus, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance de permettre d'implan-
ter une résidence de 28 pieds par 24 pieds (28' X 24') sur le
lot 475-23.

87-05-151

Demande au
M.T.Q.
Vitesse Rte
des Pins

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que demande soit faite au Ministère des
Transports du Québec de procéder à une étude de radar dans le
but d'abaisser la vitesse sur la Route des Pins.

87-05-152

Achat Place
Jacob

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés
à signer le contrat d'achat d'une partie de la rue Place
Jacob, lot 273-116 mesurant 74.67 mètres dans sa ligne Nord-
Est, 72.44 mètres dans sa ligne Sud-Ouest et 20 mètres dans
ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest.

L'item numéro 6 ne donne lieu à aucune résolu-
tion.

87-05-153

Achat rue
Jean-Pierre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que la résolution portant le numéro 87-04-111 soit et
est rescindée à toutes fins que de droit.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont
autorisés à signer le contrat d'achat de la rue Jean-Pierre,
lots no. 485-72(rue) - rue Yannick en partie, 475-73 (rue)
sur une longueur de 608.48 pieds, côté Nord-Est et 572.59
pieds, côté Sud-Ouest.

L'item numéro 8 est reporté à une autre assem-
blée.

87-05-154

Mandat pour
avis d'infrac-
tion arrosage

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis
Paquin que le personnel de la voirie, MM. Réjean Marchand,
Jean-Denis Toupin, Normand Pépin, Normand Lord, Jean-Noël
Gagnon, Alain Lizotte ainsi que MM. Ghislain Lachance et
Daniel Chauvette soient et sont mandatés, pour et au nom de
la Corporation, pour émettre les avis d'infraction relative-
ment au règlement d'arrosage portant le numéro 125-D-3, lors-
que la nécessité exigera une surveillance accrue. Le Conseil
autorise la délivrance d'avis d'infraction sans avertissement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-05-155

Mandat à signer
Maire suppléant
Sec.-trés. ad.

CONSIDERANT les résolutions portant les numéros 87-04-95 concernant la nomination de Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire à titre de maire suppléant, ainsi que la résolution 87-05-145 concernant la nomination de Monsieur Alain Brouillette à titre de secrétaire-trésorier adjoint durant la période de vacances de Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire suppléant, Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Alain Brouillette, c.a. soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, tous les documents y relatifs.

87-05-156

Autorisation
à signer
Règlement 250
(billet)

CONSIDERANT les résolutions portant les numéros 87-04-95 concernant la nomination de Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire à titre de maire suppléant et la résolution portant le numéro 87-05-145 concernant la nomination de Monsieur Alain Brouillette, c.a. à titre de secrétaire-trésorier adjoint;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Madame Colette Héroux Allaire, maire suppléant et Monsieur Alain Brouillette, secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, le billet relatif au règlement portant le numéro 250 au montant de huit mille six cent cinquante dollars (8 650 \$).

87-05-157

Demande à la
C.P.T.A.Q.

CONSIDERANT le document numéro 8.0 32310-1 daté du 1987-03-09 relativement à la revision proposée de la zone agricole pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France (P) dans la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

CONSIDERANT que le numéro 6 sur la carte se trouve isolé quant à la possibilité d'être desservis par nos réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDERANT la logique par rapport à la ligne des lots pour conserver la continuité.

CONSIDERANT que l'aspect déstructuré de l'agriculture sur les lots 80 et 81.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le territoire identifié numéro 1 sur la carte de ladite revision soit rattaché au territoire identifié par le numéro 6 du même document en demandant à la Commission de soustraire de la zone agricole les lots 80 et 81.

87-05-158

Mandat à la
Pép. Cormier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la cotation présentée par la Pépinière Cormier relativement à la plantation de fleurs pour la saison estivale 1987 soit et est acceptée pour et au montant de deux mille quarante-deux dollars et quarante-cinq cents (2 042,45 \$) et qu'en plus, un aménagement folral soit fait au calvaire situé à l'angle St-Jean Ouest et Route des Pins pour un montant approximatif de cent cinquante dollars (150 \$).



No de résolution
ou annotation

87-05-159

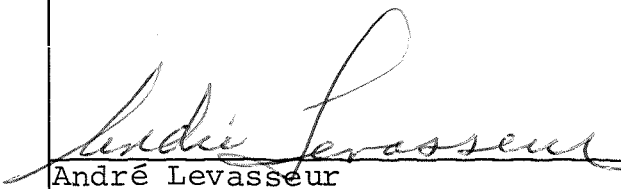
Embauche de
personnel

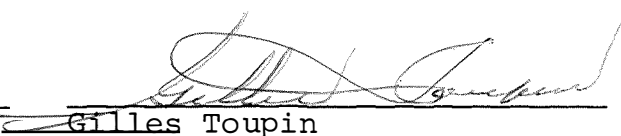
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Sur approbation informelle du Conseil municipal relativement au choix du personnel, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Alain Brouillette soient et sont autorisés à procéder à l'embauche du personnel, pour et au compte de la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 1^{er} juin 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} juin 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
Colette Héroux Allaire, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de cette dernière.

Monsieur André Levasseur, Maire, absence motivée.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item VARIA
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mai 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 87-005



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

11. Demande au Ministère de l'Energie et des Ressources concernant notre cartographie
12. Autorisation de signature au Maire et au secrétaire-trésorier concernant l'addenda à l'entente relative à l'exécution et au financement des ouvrages requis - traitement des eaux usées.
13. Mises en demeure
14. VARIA
 - a) Demande au M.T.Q. pour étude visant à faire diminuer la vitesse sur le boulevard Ste-Marguerite Est.
 - b) Inscription à PADEL 1987-1988
 - c) Marge de recul - Gaëtan Cossette
 - d) Marge de recul - Denis Labranche
 - e) Ministère de l'Environnement - Conformité du chenil
15. Intervention du public
16. Avis de motion
17. Levée de l'assemblée

87-06-160
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté en retirant l'item 13 (Mises en demeure) de l'ordre du jour et en incluant les items a), b), c), d) et e) inscrits à VARIA.

87-06-161
Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions de mai 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.

87-06-162
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Germain relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 523P.

87-06-163
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Réjean Aubichon relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 517P.

C O R R E S P O N D A N C E

Secrétaire parlementaire
Ministre, Agriculture Canada
Michel Champagne

Re: P.A.R.C.Q.

Ministre des Affaires municipales
André Bourbeau

Re: Aide financière plan
et règlements d'Urbanisme

Ministère des Affaires municipales
Florent Gagné

Re: Demande d'informations
sur le Conseil

Ministère des Affaires municipales
Georges Felli

Re: Exemplaires sur la
collection sur l'aménagement
et l'urbanisme

Ministère des Affaires culturelles
Jean G. Legault

Re: Accusé réception
Résolution bibliothèque

Ministère de l'Environnement
Jacques Simon

Re: Travaux correctifs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Ministère du Loisir, Chasse et Pêche	Re: Programme d'assistance financière aux chantiers de jeunes bénévoles
Le ministre du Loisir, Chasse et Pêche Yvon Picotte	Re: Programme d'assistance financière Fête Nationale
Société d'Habitation du Québec	Re: Rapport financier Intérimaire O.M.H.
Les Rivières Louis Voizard	Re: Semaine des municipalités - Cérémonie d'ouverture
La Fondation canadienne du rein Jacques B. Bérubé	Re: Remerciements
Comité d'Entraide de St-Louis-de-France	Re: Remerciements
Club de véhicule tout terrain de Cap-de-la-Madeleine Gabriel Pellerin	Re: Droit de passage
Ministère de l'Education Gaston Martel	Re: Cours par correspondance
Ministre des Affaires municipales André Bourbeau	Re: Lever le moratoire
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation règl. 257
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation règl. 258
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: P.A.R.C.Q.
Comité Olympique de célébration du relais du flambeau Wolfgang Gregory	Re: Traversera notre collectivité le 6 décembre 1987.
S.Q.A.E.	Re: Addenda à l'entente Traitement des eaux usées

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1987, 40 permis totalisant la somme de neuf cent soixante-et-neuf mille trois cents dollars (969 300 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 87-005 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 87-005

1. ADS Associés Ltée	1 097,56 \$
2. AES DATE Inc.	552,73
3. Aluminium Dufresne Inc.	108,26
4. Gaston Bédard Inc.	319,86
5. Carl Blanchet	84,60
6. Marc Brûlé Inc.	45,62
7. Canada Packers Inc.	68,65
8. Centralco (1982) Inc.	346,20
9. Daniel Chauvette	61,25

87-06-164
Comptes à
payer



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

10.	Clôtures Cambrek Inc.		213,10
11.	Cooke et Fils Enr.		10,35
12.	Les Croustilles Yum-Yum Inc.		64,80
13.	Des Robert's (1984) Inc.		36,00
14.	Distribution Robert Enr.		87,16
15.	Fleuriste Laviolette		49,05
16.	Floriculture Gauthier Inc.		44,60
17.	Garage Jacques Martin		39,27
18.	Garage R. Martel		176,56
19.	Garage Jacques Ricard Inc.		104,00
20.	Marc Gélinas		72,60
21.	GGR Pièces D'autos Ltée		452,86
22.	J.U. Houle Ltée	1	083,22
23.	IBM Canada Ltée		219,10
24.	Imprimerie Art Graphique Inc.		15,99
25.	Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.		506,64
26.	Journal Larochelle		320,00
27.	Service Lavage Soucy Inc.	1	290,00
28.	Librairie du Cap Inc.		784,81
29.	M.C.E. Contrôle Électrique Inc.		251,50
30.	M. Electrique Ltée		7,19
31.	M.R.C. de Francheville		100,00
32.	Le Nouvelliste		376,25
33.	Outibo Enr.		6,00
34.	Pagé Construction (1983) Inc.	2	780,76
35.	Maryse Paquin		12,52
36.	J.D.Paré Electrique Inc.		81,04
37.	Les Pavages de Nicolet Inc.		315,00
38.	Petite caisse (A.B.)		192,09
39.	Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.		216,15
40.	Jean Pinsonnault, avocat	1	100,22
41.	Polygrafic		46,72
42.	Produits Chimiques Cartier Ltée		155,74
43.	Produits Québon		42,17
44.	Quévis Inc.		36,52
45.	Quinc. Renov. Inc.		52,27
46.	Re de Lasp		51,99
47.	Denis Roger Ltée		287,00
48.	R.T. Spécialités Inc.		222,10
49.	La Sablière du Cap Inc.		15,00
50.	S.Q.A.E.		6,49
51.	J. St-Cyr & Frères Ltée		414,20
52.	St-Maurice Oxygen Ltée		126,44
53.	Supérieur Propane Inc.		127,14
54.	Thorburn Equipement Inc.		31,25
55.	J. C. Trépanier Enr.		132,00
56.	Vanasse Inc. (Le Groupe)		75,96
57.	Ville de Trois-Rivières	4	000,00
58.	Francine Chaîné		<u>400,00</u>

16 916,55 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	AES DATA Inc.	7	838,51 \$
2.	Jean Banville (1982) Inc.	4	992,20
3.	Gaston Bédard Inc.	2	147,30
4.	Hilti (Canada) Ltée		631,76
5.	Librairie du Cap Inc.		125,35
6.	Le Nouvelliste		262,50
7.	Outibo Enr.		238,65
8.	Raymond (1973) Limitée		<u>633,33</u>

16 414,60 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
mai 1987

05-05-87	372-9226	32,42 \$
	372-9227	30,42
13-05-87	373-3789	30,42
	374-4486	16,95
	374-6550	609,31
	ligne informatique	135,16
26-05-87	379-6915	<u>47,50</u>
		<u>900,18 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de
mai 1987

13-05-87	100 de la Mairie	5 732,53 \$
20-05-87	100 de la Mairie	901,83
	200 Masse	2 037,00
	400 Goulet	4 375,70
	671 des Loisirs	1 944,43
	820 Hôtel de Ville	506,88
	820 Hôtel de Ville	<u>232,22</u>
		<u>15 730,59 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois re-
latifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 49 961,92 \$

87-06-165
Cartographie

CONSIDERANT les besoins de Saint-Louis-de-
France relativement à sa cartographie;

CONSIDERANT l'évaluation des coûts pour les
niveaux d'information optionnels fournis par le Ministère
de l'Energie et des Ressources dans sa lettre datée du 5
février 1987;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault que demande soit faite au Ministère de l'Energie
et des Ressources de procéder à l'ajout des détails suivants
sur notre cartographie:

- Niveau 12 (Ajout des trottoirs)
- Niveau 22 (Bâtiments annexes)
- Niveau 44 (Ajout des grands boisés)
- Niveau 55 (Courbes de niveau à intervalles de 1 m)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-06-166

Autorisation
Signature
Addenda
Traitement des
eaux usées

CONSIDERANT les documents reçus en date du 19 mai 1987 relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées;

CONSIDERANT les travaux relativement majeurs de modifications aux équipements existants prévus dans le courant de l'année 1987;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la période d'application de la prime soit différée jusqu'à la date de début des travaux de modification, tel que décrits dans la lettre datée du 19 mai 1987 et signée par Monsieur Jacques Simon, directeur adjoint de l'assainissement urbain du Ministère de l'Environnement du Québec.

QUE le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

87-06-167

Baisse de
vitesse
Ste-Marguerite
Est

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à une étude de radar afin de faire abaisser la vitesse sur le boulevard Ste-Marguerite Est à Saint-Louis-de-France.

87-06-168

Inscription
P.A.D.E.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Municipalité de Saint-Louis-de-France présente un projet dans le cadre du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1987-1988 et qu'un formulaire de présentation de projet soit envoyé.

87-06-169

Marge de recul
Gaétan Cossette

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gaétan Cossette datée du 28 mai 1987;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis sur le lot 523-32 pour la construction d'une résidence avec un garage attenant et dont le garage sera un pieds et demie (1 1/2') plus élevé que la résidence et quatre pieds (4') plus avancé que celle-ci.

87-06-170

Marge de recul
D. Labranche

CONSIDERANT la demande de Monsieur Denis Labranche datée du 1er juin 1987;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 475-47, comportant une marge de recul avant de quarante pieds (40') de la rue. (rue Launier).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-06-180
Conformité
Chenil

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite à Monsieur Jean-Claude Déry, directeur régional du Ministère de l'Environnement, d'inspecter et de vérifier la conformité du chenil "Centre Canin des Pins Enr." situé au #930 Route des Pins à Saint-Louis-de-France, plus spécifiquement par rapport au nombre de chiens permis pour son exploitation de même qu'à un éventuel agrandissement.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, LA SECURITE PUBLIQUE ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE LE REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 254 DE FACON A RETRANCHER DE LA ZONE Ag16 UNE BANDE DE TERRAKN DE 200 PIEDS DE PROFONDEUR SITUEE DE PART ET D'AUTRES DE LA ROUTE DES PINS ET DE L'INCLURE A LA ZONE RESIDENTIELLE Ra12.

87-06-181

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 6 juillet 1987

Colette Héroux Allaire
Colette Héroux Allaire
Maire suppléant

Alain Brouillette
Alain Brouillette
Secrétaire-trésorier adjoint



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 8 juin 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mises en demeure
2. Comptes de taxes pour ordures ménagères
Villa Ouvrière Ste-Famille
3. Entretien des fleurs pour l'été 1987 (Pépinière Cormier)
4. Versement subvention Fête Nationale
5. Annonce publicitaire au montant de 100 \$
6. Terrain 279-29 - Suzan Bourassa
7. Autorisation de signature - aménagement dans les parcs
8. Autorisation de signature - règlement numéro 257
9. Baisse de vitesse sur la Route 157
10. Demande au M.T.Q. - Clôture
11. Appui au programme d'expansion et création d'emploi
Postes Canada

87-06-182

Mise en demeure à Monsieur Wayne Kendall en date du 13-06-1986;
Wayne Kendall

CONSIDERANT la contravention no. 911 expédiée

CONSIDERANT la lettre datée du 28 avril 1987;

CONSIDERANT l'avis signifié en date du 14 mai 1987;

CONSIDERANT qu'en date du 1er juin 1987, le contrevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à envoyer une mise en demeure à Monsieur Wayne Kendall relativement à son entrée d'auto à remettre à 24 pieds de largeur ainsi que vider le fossé.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-06-183

Mise en demeure
J.P. Lefebvre

CONSIDERANT la contravention no. 960 expédiée
à Monsieur Jean-Paul Lefebvre en date du 15 avril 1987;

CONSIDERANT qu'en date du 1er juin 1987, le
contrevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonnault soit et est autorisé à envoyer une mise en
demeure à Monsieur Jean-Paul Lefebvre relativement à un bâti-
ment non-conforme.

87-06-184

Mise en demeure
René Allaire

CONSIDERANT la contravention no. 970 expédiée à
Monsieur René Allaire en date du 9 mai 1987;

CONSIDERANT qu'en date du 1er juin 1987, le
contrevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonnault soit et est autorisé à envoyer une mise en
demeure à Monsieur René Allaire relativement à un bâtiment
non-conforme.

87-06-185

Mise en demeure
Yvon Defoy

CONSIDERANT la contravention no. 952 expédiée
à Monsieur Yvon Defoy en date du 1er avril 1987;

CONSIDERANT qu'en date du 1er juin 1987, le
contrevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonnault soit et est autorisé à envoyer une mise en
demeure à Monsieur Yvon Defoy relativement à son bâtiment
dangereux.

87-06-186

Mise en demeure
Vianney André

CONSIDERANT les contraventions nos. 963 et 964
expédiées à Monsieur Vianney André le 22 avril 1987;

CONSIDERANT l'avis signifié en date du 14 mai
1987;

CONSIDERANT qu'en date du 1er juin 1987, le con-
trevenant n'a donné suite à l'avis;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le
Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que l'aviseur légal de la Municipalité, Me
Jean Pinsonnault soit et est autorisé à envoyer une mise en
demeure à Monsieur Vianney André relativement à un bâtiment
non-conforme.

87-06-187

Ordure ménagères
Villa Ste-
Famille

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire que la compensation pour le service de cueillette des
ordures ménagères soit facturée à tous les résidents de la
Villa Ste-Famille, à l'intérieur de leur compte de taxes an-
nuelle et que ce service leur soit offert en conséquence.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

- 87-06-188
Entretien
Pépinière
Cormier
- Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'offre de service de Pépinière Cormier soit et est retenue pour l'entretien des fleurs pour la saison estivale 1987, tel que stipulé dans la lettre datée du 4 juin 1987 et signée par Monsieur Normand Cormier.
- 87-06-189
Remise d'argent
Fête Nationale
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le montant de 1 875 \$ reçu du Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche et représentant 75% de la subvention accordée pour la Fête Nationale soit et est versé au Comité Organisateur de la Fête Nationale.
- 87-06-190
100 \$ annonce
publicitaire
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France fasse paraître une annonce d'une valeur de 100 \$ dans le journal Le Nouvelliste afin de souligner le 25e Anniversaire de la Biblio-Mauricie.
- Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.
- 87-06-191
Annulation
terrain
Suzan Bourassa
- CONSIDERANT la résolution numéro 87-05-146;
- CONSIDERANT la décision de Madame Suzan Bourassa à l'effet de renoncer à l'achat du lot 279-29 (non-officiel) appartenant à la Municipalité de Saint-Louis-de-France;
- Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France accepte d'annuler l'offre d'achat de terrain de Madame Suzan Bourassa relativement au lot 279-29 (non-officiel) et autorise le notaire Me Danielle Lesieur à remettre le chèque versé pour le paiement dudit terrain. Que les frais d'honoraires encourus pour la rédaction dudit contrat soient défrayés par Madame Suzan Bourassa.
- 87-06-192
Aménagement
parcs
signature con-
trat
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire ou le Maire suppléant, le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs à l'aménagement paysager - Parc Masse et Parc Carrière avec le plus bas soumissionnaire conforme.
- 87-06-193
Signature con-
trat règl. 257
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire ou le Maire suppléant, et le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat ainsi que tous les documents relatifs aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et mise en forme de la rue Place Ouellet, règlement numéro 257, avec le plus bas soumissionnaire conforme.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-06-194
Baisse vitesse
Route 157

CONSIDERANT qu'il est difficile de circuler
sécuritairement dans le village de la Municipalité de Saint-
Louis-de-France à cause du nombre élevé d'automobiles et de
camions qui y circulent à une vitesse de 70 Km/heure.

CONSIDERANT que des enfants doivent traverser la
Route 157 afin de se rendre à leur école et que même les
services d'un brigadier scolaire ne peut suffirent quand les
automobilistes et les camionneurs ne respectent pas les feux
de circulation;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de
faire abaisser la vitesse de 70 Km/heure à 50 Km/heure dans
le village de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

87-06-195
Demande
clôture sur
terrain M.T.Q

CONSIDERANT la proximité du parc;

CONSIDERANT la circulation de motocross;

CONSIDERANT la sécurité des enfants dans les
parcs;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que
demande soit faite au Ministère des Transports du Québec
d'installer une clôture sur son terrain au bout du lot P485,
dans l'axe de la rue Benoit sur toute la largeur de l'emprise
de la future Autoroute 40.

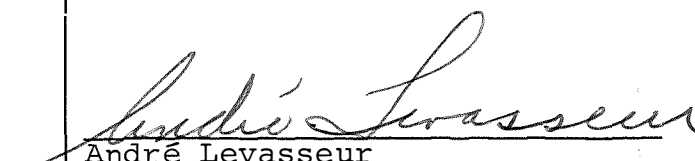
87-06-196
Appui
Postes Canada


CONSIDERANT qu'il est avantageux, tant du point
de vue économique que culturel, d'avoir un bureau de poste
public avec une main-d'oeuvre stable;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette
Héroux Allaire que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-
France donne son appui au programme pour la création d'emplois
et l'expansion des services à Postes Canada afin de faire ces-
ser les coupures postales.

L'Ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOpte à la session du 6 juillet 1987


André Levasseur
Maire


Alain Brouillette
secrétaire-trésorier adj.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 15 juin 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:
Colette Héroux Allaire (absence motivée)
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandater V.F.P. Consultants - Plans et devis pour le règlement 256 - Nouveau puits.
2. Acceptation des plans et devis pour la construction d'un nouveau puits.
3. Autorisation à V.F.P. Consultants à présenter les plans et devis au l'Environnement du Québec.

87-06-197

Mandat VFP
Règlement 256
Faire plans et
devis

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la firme de Consultants VFP Inc. soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, règlement numéro 256, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

87-06-198

Mandat VFP
Règlement 256
Acceptation des
plans et devis

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte les plans et devis no. 5111, feuillets 1 à 8 inclusivement, datés du 27 mai 1987 présentés par la firme Consultants VFP Inc. pour la confection et l'aménagement d'un nouveau puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, règlement numéro 256, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

87-06-199

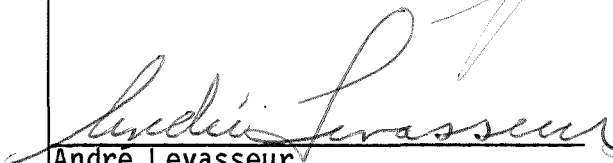
Mandat VFP
Règlement 256
Présenter à
l'Environnement

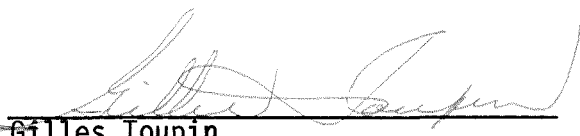
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil autorise la firme Consultants VFP Inc. à présenter au ministère de l'Environnement du Québec, les plans et devis no. 5111, feuillets 1 à 8 inclusivement, datés du 27 mai 1987, conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations requises de tous les Ministères concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

16 juillet 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

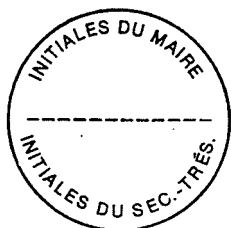
A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 juillet 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Claude Thibeault
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum

sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juin 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro:87-006
11. Ratification de signature pour le maire et le secrétaire-trésorier - Ile aux pirates
12. Résolution d'appui - Sécurité routière des personnes handicapées.
13. Mandat à la voirie d'effectuer les travaux déficients chez Wayne Kendall et lui faire parvenir la facture
14. Installation des lampadaires - 1987
15. Nomination du maire suppléant - Denis Paquin
16. Nômination d'un pompier volontaire: M. Daniel Dufresne et de Monsieur Gaétan Pépin (réserviste)
17. Autorisation d'utilisation de formulaires pour services municipaux
18. Résolution concernant le puits
19. Appropriation - surplus libre
20. Paiement par anticipation - 0-5 ans
21. M.T.Q. - Permis d'excavation a/s Michel Lanouette
22. Marge de recul - René Larouche
23. Congrès U.M.R.C.Q. (02-110-300)
24. Congrès C.S.M.Q. - secrétaire-trésorier
25. Ouverture d'un compte pour les animateurs dans les parcs
26. Adoption du règlement portant le numéro 260 - Sécurité publique et bon ordre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

27. VARIA:

- a) Mandat à la firme "CGC"
- b) Autorisation au "MTQ" - Etude concernant la vitesse
- c) Cours de perfectionnement au secrétaire-trésorier
- d) Installation de services sur le lot #86-123
- e) Souscription au Club Optimistes
- f) Renouvellement d'emprunt temporaire -Règlement #240-A
- g) _____

28. Avis de motion - Interdire les garages permanents dans une zone Rm.

29. Interventions du public

30. Levée de l'assemblée.

87-07-200
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f) inscrits à VARIA.

87-07-201
Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions de juin 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Assemblée Nationale Yves Blais	Re: Assainissement des eaux de nos municipa- lités
Ministère de l'Environnement Yvan Blouin	Re: Réservoir d'eau potable
Ministère du Tourisme Serge Bouchard	Re: Camping Domaine Au Grand R
Ministère des Affaires municipales Georges Felli	Re: Aménagement et Urbanisme
Ministre de l'Agriculture Michel Pagé	Re: Branches 1 et 2 Cours d'eau Baromé
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche François Brousseau	Re: Accusé réception
Ministère de l'Energie et des Ressources Paul Pelletier	Re: Cartographie minimale
Ministre des Transports Marc-Yvan Côté	Re: Amélioration du réseau routier
Expansion industrielle régionale Robert Audet	Re: Fonds Laprade
Les Biographies Québécoises Gaston Bérubé	Re: Monographies Québécoises



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Age d'Or de
Saint-Louis-de-France
Rose Richard

Re: Remerciements et
Invitation

Société de Géomatique
Internationale
Bernard Plante

Re: Offre des services

Centraide Mauricie
Christiane Bonfanti-Maire

Ré: Répertoire des Orga-
nismes bénéficiaires 1987

Mention permis
construction

Mention est faite au présent procès-verbal
qu'au cours du mois de juin 1987, 33 permis totalisant
la somme de un million dix-sept mille six cent cinquante
dollars (1 017 650 \$) ont été émis pour construction et
rénovation.

87-07-202

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault que la liste des comptes à payer numéro
87-006 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION

1. Académie Taek-Won-Do	135,00	\$
2. AES DATA INC.	130,36	
3. Jocelyne B. Alarie	14,13	
4. Aluminium Dufresne Inc.	1 261,26	
5. Denis Bellemare	23,15	
6. Thomas Bellemare	1 140,00	
7. Béton Vibré Ltée	625,66	
8. Carl Blanchet	170,60	
9. Gisèle Bonenfant	18,87	
10. Alain Brouillette	54,63	
11. Canada Packers Inc.	37,65	
12. Canadian Tire D. Darveau Inc.	140,68	
13. Francine Chaîné	370,00	
14. Daniel Chauvette	153,86	
15. Construction S.R.B.	1 561,92	
16. Copie X Press	75,08	
17. Roméo Couture Enr.	167,34	
18. Les Croustilles Yum-Yum Inc.	64,80	
19. Donat De Montigny	550,00	
20. D. De Montigny et Fils Inc.	280,00	
21. Diane Deshaies	12,85	
22. Distribution Robert Enr.	79,61	
23. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	151,50	
24. Les Entreprises Pierdan Inc.	257,84	
25. Entretien & Pelouse P.G.	440,00	
26. Equipement Industriel Premier Inc.	118,92	
27. Equipements Malboeuf Inc.	108,95	
28. Fleuriste Grand-Mère Enr.	87,20	
29. Floriculture Gauthier Inc.	25,00	
30. Formules Municipales Ltée	220,62	
31. Lucie Gagné	15,75	
32. Garage Jacques Martin	232,68	
33. Garage Jacques Ricard Inc.	184,40	
34. Garage Denis Trudel	57,77	
35. Marc Gélinas	75,60	
36. Général Bearing Service Inc.	101,59	



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Fonds d'Administration (suite)

37. GGR Pièces d'autos Ltée	553,47
38. L'Hebdo Journal	414,00
39. Michael Hiller	65,35
40. J.U. Houle Ltée	1 957,84
41. I.B.M. Canada Ltée	219,10
42. Journal Constructo	220,50
43. Journal Le Larochelle	225,00
44. Service Lavage Soucy Inc.	990,00
45. Hélène Lemire	200,00
46. Librairie du Cap Inc.	653,94
47. Machineries Baron & Tousignant Ltée	11,93
48. Marie-Jeanne Marchand	200,00
49. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	443,65
50. Mercier et Fils	218,00
51. Motorola Ltée	421,91
52. M.R.C. de Francheville	30 126,02
53. Le Nouvelliste	677,50
54. Pagé Construction (1983) Inc.	2 052,30
55. Pépinière 55	40,00
56. Perco Ltée	287,52
57. Petite Caisse (Alain Brouillette)	202,79
58. Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	17,79
59. Plomberie Mobile	107,50
60. Pluritec Ltée	896,00
61. Polygrafic	56,06
62. Les Produits Chimiques Calclo Ltée	13 447,33
63. Produits Québon	39,00
64. Protection Incendie CFS Ltée	18,58
65. Quincaillerie RENOV. Inc.	647,55
66. Rusco Trois-Rivières Inc.	253,24
67. Samson Bélair	6 500,00
68. Soc. Qué. D'Assainissement des eaux	30,82
69. St-Maurice AERO Club	98,00
70. Supérieur Propane Inc.	191,88
71. J.C. Trépanier Enr.	154,00
72. Vanasse Inc. (Le Groupe)	925,24
73. Ville de Trois-Rivières	1 000,00
	<u>TOTAL: 73 709,08 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS

1. Acier d'Armature de ..	120,36 \$
2. Denise Bellemare	90,04
3. Gisèle Bonenfant	415,94
4. Les Clôtures Mauriciennes Enr.	2 850,00
5. Jacques Langlois Inc.	264,26
6. Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	58,88
7. Polyjeux	4 300,05
8. Pompaction	24 934,62
	<u>TOTAL: 33 034,15 \$</u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de
juin 1987

02-06-87	372-9227	97,42 \$
11-06-87	372-9226	30,42
	374-6550	573,10
	376-0654	56,91
	376-8436	59,36



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes de téléphone payés(suite):

17-06-87	373-3789	30,42
	374-4486	16,95
	Ligne informatique	135,16
23-06-87	379-6915	<u>54,57</u>

TOTAL: 1 054,31 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois
de juin 1987

02-06-87	10, rue Marchand	793,64 \$
	1415, St-Alexis	374,47
	220, Masse	778,86
11-06-87	1300, Masson	54,88
	500, St-Jean	92,92
	805, St-Jean	526,80
	100, de la Mairie	6 191,63
23-06-87	100, de la Mairie	663,05
	55, Masse	166,88
30-06-87	200, Masse	1 419,61
	400, Goulet	659,79
	671, Des Loisirs	597,00
	820, Hôtel-de-Ville	<u>236,19</u>

TOTAL: 12 555,72 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du
Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés
du mois relatifs au téléphone et à l'électricité:

GRAND TOTAL: 120 353,26 \$

87-07-203

Ile aux
Pirates

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair QUE le Conseil ratifie l'entente signée
entre la Corporation du Développement de l'Ile Saint-
Quentin et la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-
France, pour la tenue de la journée des terrains de jeux,
le 08 juillet 1987. Activités connues et désignées comme
l'Ile aux Pirates.

87-07-204

Sécurité rou-
tière, per-
sonnes
handicapées

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair QUE le Conseil appuie la démarche du
Comité de Concertation du Trois-Rivières Métropolitain
préparée par son comité sur la réglementation des sta-
tionnements réservés pour les personnes handicapées,
demandant au Gouvernement du Québec d'apporter un amen-
dement aux articles de la Loi 127 sur le Code de la
Sécurité routière qui limitent le permis de stationnement
aux seules personnes handicapées propriétaires d'un véhi-
cule routier et titulaires d'un permis de conduire.

QUE le permis soit rattaché à la personne handi-
capée afin de permettre à toute personne handicapée d'avoir
accès aux stationnements réservés dans le but de faciliter
leur intégration sociale.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-07-205

Travaux défi-
cients chez
Wayne Kendal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin QUE le Conseil autorise la Voirie municipale a effectué les travaux nécessaires pour corriger la déficience du fossé chez Wayne Kendall ET que les coûts desdits travaux soient facturés à Wayne Kendall.

87-07-206

Lampadaires-
1987

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin QUE mandat soit donné à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation des 40 luminaires suivants, tels que détaillés ci-après:

AJOUTS AU RÉSEAU:

1 à 4)	Sur la Route 157 à la sortie du Cap (séquence: 1-3-6-9)	20 000 M
5)	Au Nord-Ouest du #910, St-Maurice	8 500 S
6)	Au Nord-Ouest du #1001, St-Maurice	8 500 S
7)	Au Nord-Ouest du #1101, St-Maurice	8 500 S
8)	Au Nord-Est du #1361, Caron	8 500 S
9)	Au Sud-Ouest du #380, St-Jean Ouest	8 500 S
10)	Tournant Des Chenaux: de St-Jean Ouest	8 500 S
11)	2e Tournant Des Chenaux: St-Jean Ouest, avant	8 500 S
12)	2e Tournant Des Chenaux: St-Jean Ouest, après	8 500 S
13)	3e Tournant Des Chenaux: St-Jean Ouest, avant	8 500 S
14)	3e Tournant Des Chenaux: St-Jean Ouest, après	8 500 S
15)	± 300' avant Jonction Des Chenaux, Ste-Marguerite Ouest	8 500 S
16)	Au Nord-Ouest du #2730 Langevin	8 500 S
17)	Au Sud-Ouest du #2841, Langevin	8 500 S
18)	Avant la Côte sur Langevin	8 500 S
19)	Coin St-Félix/Langevin	10 000 M
20)	Au Nord-Est du #3441, Langevin	8 500 S
21)	Au Nord-Ouest du #3501, Langevin	8 500 S
22)	Au Nord-Est du #350, Jean-Pierre	10 000 M
23)	Avant la dernière courbe sur la Route 157 (Nord)	8 500 S
24)	Au Sud-Est du #211, Place Nolin	8 500 S
25)	Coin Nord-Ouest, Hôtel-de-Ville/O'Connor	10 000 M



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

AJOUTS AU RÉSEAU:(suite)

26)	Au Nord-Est du #440, O'Connor	8 500 S
27)	Au Sud-Est du #551, Anne-Marie	8 500 S
28)	Au Nord du #891, Route des Pins	8 500 S
29)	Face au #1, Ste-Marguerite Ouest (dans la courbe)	8 500 S
30)	Sur la future rue Pl. Ouellet (selon la séquence)	8 500 S
31)	Sur la future rue Pl. Ouellet (selon la séquence)	8 500 S
32)	Sur la future rue Jean-Pierre (selon la séquence)	8 500 S
33)	Sur la future rue Jean-Pierre (selon la séquence)	8 500 S
34)	Sur la future rue Jean-Pierre (selon la séquence)	8 500 S
35)	Sur le boul. St-Jean Ouest face au #445, St-Jean Ouest	8 500 S
36)	Coin Maire Lessieur et Caron	8 500 S
37)	2e Tournant rue Place O'Connor	8 500 S
38)	A mi-chemin sur la rue Launier	8 500 S
39)	Dernier Tournant sur la Route 157 (sortie Mont-Carmel)	20 000 M
40)	Face au #1000, Place du Golf	8 500 S

CHANGEMENTS DE SÉQUENCE:

- . Du Nord du #640, Caron au Sud du #630, Caron
- . Face au #1311, Caron à face au #1301, Caron
- . Du Sud du #1230, Caron au Sud du #1210, Caron
- . Du Nord du #201, Masse au Nord du #191, Masse
- . Face au #581, Hôtel-de-Ville à face au #591,
Hôtel-de-Ville.

87-07-207
Nomination
D. Paquin
(Maire
suppléant)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire QUE Monsieur le Conseiller
Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant pour
le prochain trimestre.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-07-208

Nomination
pompiers vo-
lontaire,
Daniel
Dufresne

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair QUE Monsieur Daniel Dufresne soit et est
nommé membre de la brigade des pompiers volontaires de
Saint-Louis-de-France, conditionnellement à ce qu'il accepte
de suivre des cours de perfectionnement dispensés pour les
pompiers volontaires.

87-07-209

Nomination
pompiers,
Gaétan Pépin
(réserviste)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair QUE Monsieur Gaétan Pépin soit nommé
pompiers (réserviste) dans la brigade des pompiers volontaires
de Saint-Louis-de-France, conditionnellement à ce qu'il ac-
cepte de suivre des cours de perfectionnement dispensés pour
les pompiers volontaires.

87-07-210

Formulaires
Services mu-
nicipaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin QUE le Conseil autorise l'utilisation des for-
mulaires pour la tarification des réparations sur services
municipaux relevant de la responsabilité du propriétaire.
Lesdits formulaires engagent le propriétaire à défrayer les
dépenses encourues par la Municipalité tant le salaire des
employés municipaux, que le coût des équipements utilisés,
au tarif courant, lorsque le trouble est reconnu être de sa
responsabilité.

87-07-211

Puits

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire QUE l'article II du Règlement portant
le numéro 256, concernant la construction et l'aménagement
d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de
l'eau potable, soit et est modifié en ajoutant les mots
suivants:

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis
numéro 5111 en date de mai 1987 et préparés par V.F.P. Me
Consultants»

QUE demande soit faite au Ministère des Affaires
Municipales d'accorder l'approbation finale.

87-07-212

Appropriation-Surplus
libre

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Madame Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller
Colette Héroux Allaire QUE le Conseil accepte d'approprier
une somme de quatre mille neuf cent trente-neuf et deux
(4,939.02\$) du surplus libre en application contre le solde
en capital de la dette du Règlement numéro 190.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre
cette dissidence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-07-213
Paie ment par
anticipation
(0-5ans)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault QUE le Conseil à partir de cette date,
applique les modalités suivantes relativement aux paie-
ments par anticipation du service de la dette des règle-
ments d'améliorations locales de la façon suivante:

- un premier appel à la fermeture du règlement, c'est-
à -dire, à la fin des travaux ainsi qu'un deuxième
appel lors du premier refinancement à la cinquième
année sur l'échéancier du service de la dette.

87-07-214
Permis d'ex-
cavation,
M.T.Q.,
M. Lanouette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault QUE demande soit faire au Ministère
des Transports, de bien vouloir émettre les autorisations
nécessaires pour les permis d'intervention relativement
aux travaux d'excavation nécessaires à la fourniture des
services municipaux d'aqueduc et d'égouts, dans les routes
ou chemins sous la juridiction du Ministère des Transports
du Québec.

87-07-215
Marge de recu
R.Larouche

CONSIDERANT la demande de Monsieur René Larouche
datée du 17 juin 1987,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 42 du
Règlement #254, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin, QUE le Conseil donne instruction à Monsieur
Ghislain Lachance, inspecteur des bâtiments, d'émettre un
permis de construction sur le lot #507-130 comportant une
marge de recul avant de 27 pieds.

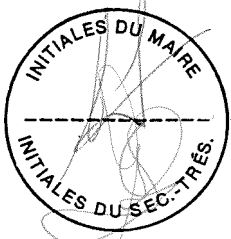
87-07-216
Congrès
U.M.R.C.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller
Claude Thibeault QUE Monsieur Le Maire, André Levasseur
et les membres du Conseil, soient et sont délégués pour
assister au Congrès annuel de l'UMRCQ (Union des Muni-
cipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales
du Québec) qui sera tenue du 24 au 27 septembre 1987, à
Montréal. QUE les frais d'inscription au montant de 335.-\$
par couple, soient défrayés par la Municipalité ainsi que
les dépenses de séjour et de déplacement.

87-07-217
Congrès
C.S.M.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller
Denis Paquin QUE le secrétaire-trésorier, Monsieur
Gilles Toupin, soit et est autorisé à assister à la Cor-
poration des Secrétaires Municipaux du Québec (C.S.M.Q.)
qui sera tenue à Montréal du 12 au 15 août 1987.

QUE les frais d'inscription de déplacement et de
séjour soient défrayés par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-07-218
Animateurs
dans les
Parcs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire QUE le Conseil autorise l'ouverture d'un compte à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, spécifiquement pour l'administration du programme «Animation des terrains de jeux de Saint-Louis-de-France».

QUE Martin Deschamps et Mademoiselle Nathalie Deshaies sont autorisés à signer en conséquence.

M. le Conseiller, Jacques Boisclair, enregistre cette dissidence.

87-07-219
Règlement,
#260 -
Sécurité
publique,
bon ordre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin QUE le Règlement portant le numéro #260 concernant la circulation, le stationnement des véhicules, la sécurité publique et le bon ordre dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.

Reçue
Rés. # 87-08-248
page 134
87-07-220

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand QUE le Groupe "CGC" soit et est mandaté pour effectuer la sélection de personnel au poste de Directeur de Loisirs, de procéder à l'analyse des dossiers et de présenter différentes alternatives par recommandation au Conseil.

Mandat à la
firme "CGC"

Monsieur le Conseiller, Jacques Boisclair enregistre cette dissidence.

87-07-221
"MTQ" -
Etude con-
cernant la
vitesse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin QUE le Conseil appuie l'autorisation donné au Ministère des Transports du Québec d'effectuer une étude sur la vitesse sur la Route 157 en installant une boîte de contrôle fermée au coin de la Rue Gaston Hardy et la Route 157, lesdits appareils seront installés à 20 pieds de la route, sur la ligne de lot.

LADITE permission est accordée conditionnellement à ce que le ministère s'engage à déplacer ou relocaliser l'équipement ou à l'enlever complètement, au besoin, sur demande du propriétaire ou de la Corporation municipale.

87-07-222
Cours de
perfection-
nement au
Sec. Trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair QUE le secrétaire-trésorier, M. Toupin, soit et est autorisé à suivre un cours de formation dispensé, du 14 au 16 juillet 1987 à Montréal QUE les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient défrayés par la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

87-07-223
Services sur
le lot:86-123

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame Colette Héroux Allaire QUE le secrétaire-trésorier, M. Toupin, soit et est autorisé à commander l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur le lot #86-123 par Pampierre Inc., tel que soumis par Monsieur Jean-Louis Paillé, surveillant des travaux décrétés en vertu du Règlement #257 comme suit:

Les taux horaires sont les suivants:

Pelle 235:	\$100.- 1'heure
"Loader" 644:	\$ 60.- 1'heure
Journalier:	\$ 27.- 1'heure (chacun)
Contremaître:	\$ 30.- 1'heure
Camion de service:	\$ 75.- par jour

-l'utilisation des pointes est fournie sans frais par l'entrepreneur.

Proposition acceptée telle qu'énoncée ci-haut.

87-07-224
Souscription
au Club Opti-
mistes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin QUE le Conseil accepte la demande du Club Optimistes dans sa lettre du 29 juin 1987 à l'effet de défrayer le coût de 250.-\$ pour le vin d'honneur le 15 août prochain pour la fête du Président sortant.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les Règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES RÉSIDENCES EN ZONES AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE».

87-07-225

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin QUE demande soit faite de renouveler l'emprunt temporaire conformément aux dispositions du Règlement numéro 240-A.

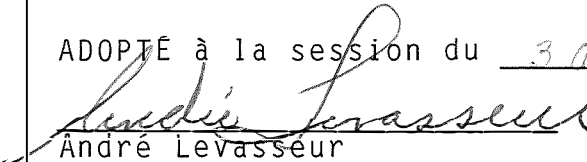
Avis de motion

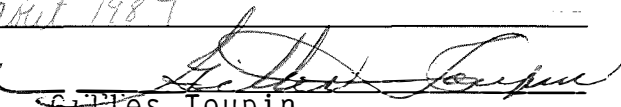
Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE LE REGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 254 DE FACON A RETRANCHER DE LA ZONE Ag16 UNE BANDE DE TERRAIN DE 200 PIEDS DE PROFONDEUR SITUÉE DE PART ET D'AUTRES DE LA ROUTE DES PINS ET DE L'INCLURE À LA ZONE RÉSIDENITIELLE Ra12.

87-07-226

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du 3 AOUT 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
CANADA Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 20 juillet 1987 à 20:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution de modalités de l'emprunt
2. Résolution de concordances
3. Résolution de courte échéance
4. Résolutions de prolongation
5. Résolution pour autorisation de signature
6. Paiement d'honoraires professionnels à ADS

87-07-227

Modalités de
l'emprunt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 283 074,23 \$ par billets en vertu des règlements numéros 171, 180, 184, 189, 190, 191, 194, 195, 121 (121-A) et 122, à 10,91%, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

10,91%	10 août 1988	9 674,23 \$
10,91	10 août 1989	10 200,00
10,91	10 août 1990	11 500,00
10,91	10 août 1991	12 700,00
10,91	10 août 1992	239,000,00

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-07-228

Résolution
de concordance

ATTENDU QUE: la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 283 074,23 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
171	64 997,37 \$
180	2 591,29
184	13 483,96
189	62 829,02
190	90 589,50
191	1 899,38
194	22 756,20
195	11 831,31
121 (121-A)	7 803,53
122	4 292,67

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 283 074,23 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Fiducie Prêt et Revenu;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

- 1.- Les billets seront datés du 10 août 1987;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 10,91% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Fiducie Prêt et Revenu;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 9 674,23 \$
 2. - 10 200,00
 3. - 11 500,00
 4. - 12 700,00
 5. - 14 200,00
5. -224 800,00 \$ (à renouveler)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 283 074,23 \$, effectué en vertu des règlements numéros 171,180, 184, 189, 190, 191, 194, 195, 121 (121-A) et 122, la paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 10 août 1987), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 171, 184, 189, 190, 194, 195, 121 (121-A) et 122;

chaque emprunt subséquent devant être ¹²⁷ pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

87-07-229

Résolution de
courte échéance



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-07-230

Résolution de
prolongation

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, aura le 22 juillet 1987, un montant de 20 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 52 000 \$, pour une période de 9 ans, en vertu des règlements numéros 121 (121-A) et 122;

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDERANT QU'un montant total de 8 603,30 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 12 096,20 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 10 août 1987;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, emprunte les 12 096,20 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 19 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

87-07-231

Résolution de
prolongation

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain, aura le 9 août 1987, un montant de 410 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 439 500 \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 171, 180, 184, 189, 190, 191, 194 et 195;

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDERANT QU'un montant total de 139 021,97 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 270 978,03 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 10 août 1987;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté de Champlain emprunte les 270 978,03 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements ci-haut mentionnés.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

87-07-232

Autorisation
de signature

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin AP-
PUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est
faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 283 074,23 \$ par
billets en vertu des règlements numéros 171, 180, 184, 189, 190, 191,
194, 195, 121 (121-A) et 122, à 10,91%, au pair, et échéant en série 5
ans comme suit:

10,91%	10 août 1988	9 674,23 \$
10,91	10 août 1989	10 200,00
10,91	10 août 1990	11 500,00
10,91	10 août 1991	12 700,00
10,91	10 août 1992	239,000,00

QUE le maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à
signer les documents y relatifs.

87-07-233

Paiement final

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par
Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'un premier chèque au montant
de cent soixante-six dollars et seize cents (166,16 \$) soit et est émis
à l'ordre de Madame Maryse Paquin en règlement final des sommes dues en
congés de maladie monnayables, savoir:

Janvier: 31 jours
Février: 28
Mars: 31
Avril: 30
Mai: 19

139 jours

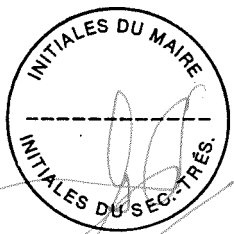
Nombre de jours de maladie monnayables accumulés en 1987:

8 jours X $\frac{139}{365} = 3.05$ jrs	Jours: 3.05 jours	
	Heures: 21.35 heures	
	Salaire brut: 400,00 \$	
	Montant 1 jour: 80,00 \$	
	Congés à payer: 3.05 jours	
	Montant brut: 244,00 \$	244,00 \$
	R.R.Q. (1.9%): 4,64 \$	
	Impôt fédéral (15%): 36,60	
	Impôt provincial (15%): <u>36,60</u>	
		(77,84)
		<u>166,16 \$</u>

QU'un deuxième chèque au montant de quatre cent quarante dollars et
quatre-vingt-cinq cents, en règlement final de la participation de
l'employeur à un fonds de pension, soit et est émis à la Mutuelle du
Canada pour et au nom de Madame Maryse Paquin et à sa demande, savoir:

Salaire brut - 1987 admissible:	8 987,73 \$	
Donc: REER (5%)		449,39 \$
R.R.Q. (1.9%)		(8,54)
		<u>440,85 \$</u>

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution
ou annotation

QU'un troisième chèque au montant de cinq cents dollars (500 \$) soit et est émis à l'ordre de Madame Maryse Paquin en règlement final de fin d'emploi.

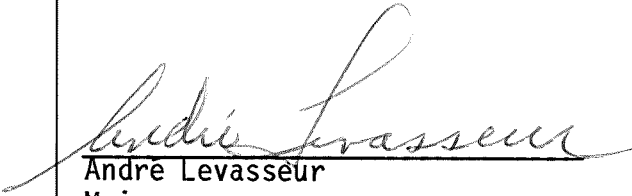
87-07-234

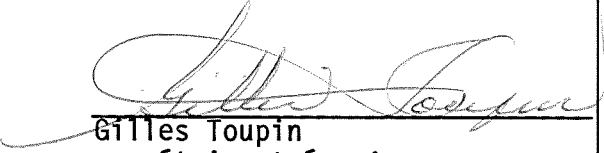
CONSIDERANT le refinancement de certains règlements à être effectué en date du 10 août 1987;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de deux mille quatre cent cinquante-deux dollars et quarante-six cents (2 452,46 \$) soit et est approprié à même le surplus libre pour le rachat du solde de la dette du règlement numéro 188 au montant de sept cent quatre-vingt-seize dollars et soixante et dix-huit cents (796,78 \$), du règlement numéro 152 au montant de sept cent quarante-cinq dollars et soixante-quatorze cents (745,74 \$) et du règlement numéro 122 au montant de neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (909,94 \$).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 3 août 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-07-235

Modification
règl. 256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'article II du règlement portant le numéro 256 concernant la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable soit et est modifié en ajoutant les mots suivants:


"Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis" 5111 datés de mai 1987, tels que préparés par Consultants VFP Inc., ingénieurs-conseils.


87-07-236

Règl. 256
Demande au
Ministre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au ministre des Affaires municipales d'accorder l'approbation finale du règlement numéro 256 relativement à la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable.

ADOPTE à la session du 3 août 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 août 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Claude Thibeault
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juillet 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Affaires de la C.P.T.A.Q.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer no. 87-007
11. Autorisation d'emprunt temporaire (règl. 255, 256, 257)
12. Annulation de transaction - vente de terrain
13. Rescinder la résolution 87-07-219 (règlement numéro 260)
14. Résolution de modalité de l'emprunt règlement 240-A
15. Résolution de concordances règlement 240-A
16. Résolution de courte échéance 240-A
17. Nomination d'un garde-feu
18. VARIA
 - a) Ratification - contrat de service-Agence de Sécurité le Gardeur
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

87-08-237

Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

87-08-238

Procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les procès-verbaux des sessions de juillet 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.

87-08-239

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Francoeur relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots 89-58 et 89-59.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-08-240

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Germaine Cloutier Lupien relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 563P.

87-08-241

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Claude Demontigny relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots 556P et 557P.

87-08-242

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par le Ministère des Transports du Québec relativement à une demande d'aliénation pour le lot P-60.

C O R R E S P O N D A N C E

Ministère de l'Industrie et du Commerce Daniel Johnson	Re: Invitation au Salon des Achats
Ministère des Affaires municipales René Beaudoin	Re: Examen du rapport financier 86
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Projet de loi 100 sur les élections Re: Approbation emprunt par billets
Ministère des Affaires municipales André Mercier	Re: Avis public Vente d'immeubles
Ministère des Affaires municipales Gérald Lellbach	Re: Evaluation des terrains reboisés (plantation)
Ministre des Affaires municipales André Bourbeau avec Ministre du Loisir, Chasse et Pêche Yvon Picotte	Re: Loisir pour personnes handi-handicapées
Commission Municipale du Québec Juge Richard Beaulieu	Re: Demande de renseignements
Commission d'accès à l'information Jean-Marc Ducharme	Re: Services firme Acrofax Inc.
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Signalisation Route 157 Re: Clôture lot P-485 Autoroute 40
Ministère des Transports Fernand Lemire	Re: Signalisation Route 157



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Ministère du Travail Marc Emond	Re: La sécurité, la nouvelle vague sur l'eau
Ministère du Travail Yvon Forest	Re: Renouvellement de convention
Ministère de l'Environnement André Chamberland	Re: Opération Environnement-plage
Ministère de l'Environnement Emélie Desbiens	Re: Manuel de foresterie urbaine
Ministère de l'Environnement Jean-Claude Déry	Re: Puits sis sur le lot 507-122
	Re: Rayon de 30 mètres pour le puits
	Re: Puits d'eau potable et réservoir
S.Q.A.E. Jean-Yves Babin	Re: Programme d'assainissement des eaux
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet	Re: Projet de loi 43
U.M.R.C.Q. Michel Fernet	Re: Tarifs préférentiels négociés avec la compagnie Budget
U.M.Q. Lucie Fortier	Re: Enquête 1987 sur le salaire des cadres municipaux
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Aménagement de cours d'eau
	Re: Révision de la zone agricole permanente
Service d'analyse et de recherche socio-économique du Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Maurice Renoux	Re: Enquête sur le loisir
Laboratoire de construction du Québec Inc.	Re: Contrôle qualitatif Travaux d'alimentation en eau puits et réservoir
Emploi et Immigration Canada Christian Robert	Re: Dîner-bénéfice
Université Laval Laurier Tremblay	Re: Cours "Santé et sécurité au travail: notion de base"
Hydro-Québec Claude Le Rouzès	Re: Eclairage public tarifs mensuels
	Re: Eclairage des arbres

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1987, vingt-sept (27) permis totalisant la somme de six cent sept mille deux cents dollars (607 200 \$) ont été émis pour construction et rénovation.



No de résolution
ou annotation

87-08-243

Comptes à
payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la liste des
comptes à payer numéro 87-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION

1. AES Data Inc.	22,73	\$
2. Aluminium Dufresne Inc.	94,88	
3. Gaston Bédard Inc.	156,96	
4. Thomas Bellemare	990,00	
5. Carl Blanchette	116,00	
6. Alain Brouillette	470,00	
7. Marc Brûlé Inc.	23,98	
8. Camions Western Star de 3-Riv. Ltee	21,53	
9. Canada Packers Inc.	125,50	
10. Centralco (1982) Inc.	485,00	
11. Chambre de commerce	40,00	
12. Debrounega Enr.	3 484,00	
13. Des Robert's (1984) Inc.	35,00	
14. Deschamps Photo	250,59	
15. Distribution Robert Enr.	201,12	
16. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	64,90	
17. Les Entreprises Pierdan Inc.	335,15	
18. Entretien de pelouse P. G.	390,00	
19. Les Estampes P.G. (1981) Inc.	32,34	
20. Floriculture Gauthier Inc.	25,00	
21. Garage Jacques Martin	197,61	
22. Garage Jacques Ricard Inc.	178,28	
23. Gaz Bar Roland Caron	133,00	
24. Marc Gélinas	92,80	
25. GGR Pièces d'autos Ltée	636,78	
26. J.U. Houle Ltée	538,68	
27. I.B.M. Canada Ltée	219,10	
28. Journal Larochelle	225,00	
29. Ghislain Lachance	73,80	
30. J.-C.-R Lafrenière Inc.	184,75	
31. Service Lavage Soucy Inc.	990,00	
32. Laviolette Auto Location Inc.	643,10	
33. Librairie du Cap Inc.	492,43	
34. Machineries Baron & Tousignant Ltée	137,39	
35. Marché J.C. Morin	63,01	
36. Massicotte & Fils Limitée	1 873,80	
37. M.C.E. Contrôle électrique Inc.	181,50	
38. M. Electrique ltée	21,41	
39. Fernand Morin	27,40	
40. M.R.C. de Francheville	539,70	
41. Le Nouvelliste	1 055,10	
42. Office Municipal d'habitation	1 902,75	
43. Pagé Construction (1983) Inc.	2 508,67	
44. André Pélissier Inc.	126,95	
45. Pépinière Cormier	2 512,75	
46. Petite caisse	180,94	
47. Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	295,36	
48. Plomberie Antoine St-Onge Inc.	300,00	
49. Polygrafic	208,91	
50. Produits Québon	208,00	
51. Quévis Inc.	117,21	
52. Quincaillerie Renov. Inc.	1 025,47	
53. Revue Municipale	40,00	
54. La Sablière du Cap Inc.	28,08	
55. Servac Inc.	2 367,94	
56. Structure C.Q.S. Inc.	111,32	
57. Supérieur Propane Inc.	69,66	
58. Télé-communication Trois-Rivières Ltée	679,46	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

59. Vanasse Inc. (Le Groupe)	77,34
60. Ville de Trois-Rivières	1 000,00
61. Westburne Québec	<u>135,77</u>

29 765,99 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1. Chastenay, Gagné & Associés Inc.	2 714,50 \$
2. Les Entreprises R M I Enr.	679,83
3. Equipements Stinson (Québec) Inc.	6 266,41
4. Matériaux Les Rives Inc.	453,71
5. Vanasse Inc. (Le Groupe)	<u>397,56</u>

10 512,01 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1987

08-07-1987	372-9226	30,42 \$
	372-9227	30,42
15-07-1987	373-3789	32,34
	374-4486	16,95
	374-6550	516,32
	376-0654	31,62
	376-8436	32,98
23-07-1987	379-6915	35,16
28-07-1987	ligne informatique	<u>135,16</u>

861,37 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1987

08-07-1987	Ste-Marguerite	143,36 \$
	10 Marchand	633,49
15-07-1987	100 de la Mairie	5 991,90
23-07-1987	10 Marchand	820,49
	100 de la Mairie	692,68
	200 Masse	1 901,40
	220 Masse	98,13
	55 Masse	155,32
	671 des Loisirs	715,20
	820 Hôtel de Ville	358,59
	820 Hôtel de Ville	<u>180,48</u>

11 691,04 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des
règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au
téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 52 830,41 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-08-244

Emprunt
temporaire
255

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents dollars (189 900 \$) soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales, conformément aux dispositions du règlement numéro 255.

87-08-245

Emprunt
temporaire
256

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas dix-huit mille dollars (18 000 \$) soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 256.

87-08-246

Emprunt
temporaire
257

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas soixante-douze mille neuf cents dollars (72 900 \$) soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 257.

87-08-247

Annulation de
transaction

CONSIDERANT la liste des immeubles vendus pour défaut du paiement des taxes a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Champlain le 13 avril 1987 sous le numéro D582;

CONSIDERANT qu'au terme de ces documents, l'immeuble appartenant à Dame Nicole Veillette a été adjugé à la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France soit: un terrain connu et désigné par les lots 495-42 et 495,43 des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de St-Maurice. Le tout sans bâtisse.

CONSIDERANT que les parties reconnaissent qu'il y a eu erreur dans la désignation dudit immeuble et consentent à l'annulation de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes en regard de l'immeuble ci-dessus relaté.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à Monsieur le Registrateur du Bureau d'enregistrement de Champlain, de radier les avis enregistrés sous les nos. D580 et D582 et ce, concernant ledit immeuble.

87-08-248

Rescinder
rés. 87-07-219

CONSIDERANT les dispositions de la loi de police;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin AP-PUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la résolution portant le numéro 87-07-219 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

87-08-249

Modalités de
l'emprunt

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 80 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 240-A au prix de 100. par 100 \$, à 11,40%, échéant en série 5 ans comme suit:

11,40%	24 août 1988	4 800 \$
11,40%	24 août 1989	5 300
11,40%	24 août 1990	5 900
11,40%	24 août 1991	6 500
11,40%	24 août 1992	57 500

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-08-250

Rés. de
concordances

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de 80 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 240-A;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant de 80 000 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Fiducie Prêt & Revenu;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement numéro 240-A en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 80 000 \$;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement numéro 240-A de la paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après;

- 1.- Les billets seront émis pour un montant de 80 000 \$ en vertu du règlement numéro 240-A et seront datés du 24 août 1987;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 11,40% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Fiducie Prêt & Revenu;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

- 1.- 4 800 \$
- 2.- 5 300
- 3.- 5 900
- 4.- 6 500
- 5.- 7 300

5.- 50 200 \$ (à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-08-251

Courte
échéance

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU UNANIME-
MENT:

QUE, pour l'emprunt au montant de 80 000 \$, effectué en
vertu du règlement numéro 240-A, la paroisse de Saint-Louis-de-France
émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le
règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

- 5 ans (à compter du 24 août 1987), en ce qui regarde les
amortissements annuels de capital prévus pour les années
6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits
amortissements pour le règlement numéro 240-A, chaque
emprunt subséquent devra être pour le solde ou partie de
la balance due sur l'emprunt.

87-08-252

Nomination
garde-feu

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald
Marchand, APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que
Monsieur Guy Harnois, chef des pompiers volontaires de Saint-Louis-de-
France soit et est nommé en qualité de garde-feu.

QUE la Société de conservation de la région de Québec-
Mauricie soit avisée en conséquence.

87-08-253

Ratification
contrat
Le Gardeur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le
Conseil ratifie les termes du contrat intervenu entre la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et le Service de Sé-
curité Le Gardeur, concernant les services professionnels dispensés le
samedi 1er août, le dimanche 2 août et le samedi 3 août de 19:00 heures
à 1:00 heure.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les règle-
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une
prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ALI-
GNEMENT DES RESIDENCES EN ZONES AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITE DE
SAINT-LOUIS-DE- FRANCE.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à
une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT LE
PLAN DE ZONAGE AINSI QUE LE REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 254 DE FACON A
RETRANCHER DE LA ZONE Ag16 UNE BANDE DE TERRAIN DE 200 PIEDS DE PROFON-
DEUR SITUEE DE PART ET D'AUTRES DE LA ROUTE DES PINS ET DE L'INCLURE A
LA ZONE RESIDENTIELLE Ra12.

Avis de motion

Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règle-
ments de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une
prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT AUTORISANT LE MAIRE
A NOMMER PAR ECRIT DES CONSTABLES SPECIAUX.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROLONGATION DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUT SUR LE BOULEVARD ST-ALEXIS OUEST.

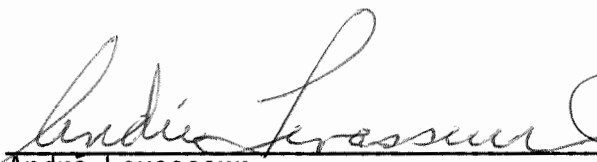
Avis de motion


Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA PROLONGATION DU RESEAU D'AQUEDUC ET D'EGOUT SUR LE BOULEVARD ST-JEAN OUEST.

87-08-254

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 10 août 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer les billets concernant le règlement no. 240-A.
2. Mandat pour ratifier la signature pour le contrat de vente définitive concernant les ventes pour taxes.
3. Adjudication de soumission concernant le règlement no. 256.
4. Mandat à VFP Consultants Inc. pour préparer les plans et devis pour l'extension du réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard St-Jean Ouest conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales.
5. Mandat à VFP Consultants Inc. pour préparer les plans et devis pour l'extension du réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard St-Alexis Ouest conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales.
6. Mandat à Pluritec concernant le Trop-Plein sur St-Alexis.
7. Mandat Agence de Sécurité Le Gardeur
8. Demande d'aide financière au député - réseau routier
9. Autorisation au sec.-trés. - vente terrains 97-1 et 98-1
10. Avis de motion

87-08-255

Autorisation
à signer
billet 240A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt & Revenu pour son emprunt de 80 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 240A au prix de 100. par 100 \$, à 11,40%, échéant en série 5 ans comme suit:

11,40%	24 août 1988	4 800 \$
11,40%	24 août 1989	5 300
11,40%	24 août 1990	5 900
11,40%	24 août 1991	6 500
11,40%	24 août 1992	57 500

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

87-08-256

Autorisation
de signature

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que le 11 avril 1985, la Municipalité s'est vue adjuger un terrain pour la somme de quatre cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (462,88 \$) pouvant être désigné comme suit:

"Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CINQ CENT TREIZE (513-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, borné vers le nord-ouest, le nord-est, le sud-est par une partie du lot numéro 513 appartenant à Dame Barbara May Davies Du Mays et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 514 appartenant à Monsieur Jean-Charles Carpentier. Sans bâtisse."

CONSIDERANT que la période pour exercer le droit de retrait est écoulée.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un chèque de quarante dollars (40 \$) soit émis à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour défrayer les frais d'enregistrement des titres et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer tous les documents y relatifs.

87-08-257

Autorisation
de signature

CONSIDERANT que le 11 avril 1985, la Municipalité s'est vue adjuger un terrain pour un montant de neuf cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-un cents (928,81 \$) et pouvant être désigné comme suit:

"Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro SOIXANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (493-62) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse."

CONSIDERANT que la période pour exercer le droit de retrait est écoulée.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un chèque au montant de quarante dollars (40\$) soit émis à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour défrayer les frais d'enregistrement des titres et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer tous les documents y relatifs.

87-08-258

Adjudication
de soumission
règl. 256
(puits)

CONSIDERANT l'annonce parue dans le journal Le Nouvelliste le samedi 27 juin 1987 concernant une demande de soumissions pour des travaux d'alimentation en eau - Puits et réservoir centraux;

CONSIDERANT les soumissions reçues, savoir:

Gagné & Fils Ltée	586 600,00 \$
Coffrages Mauriciens Inc.	575 874,37
C.A. Laferrière Inc	594 920,00
Construction Terrac Inc.	652 383,00
Les Constructions R.F.P. Inc.	636 801,00
Québec Combustion Inc.	706 190,00
Les Entreprises Claude Caron Inc.	530 995,00
Norgaz Inc.	683 001,00
Construction J.G. Inc.	606 360,00
Construction R. Cloutier Inc.	552 043,00

CONSIDERANT le rapport d'ouverture des soumissions signé par Monsieur Jacques Morrissette de la firme VFP Consultants Inc., ingénieurs-conseils, attestant que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse est celle de "Les Entreprises Claude Caron Inc."



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de "Les Entreprises Claude Caron Inc." soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme et considérant que la plus basse soumission conforme s'avère plus élevée que le montant prévue;

EN CONSEQUENCE, que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat avec l'entente supplémentaire no. 1, savoir:

La présente entente supplémentaire, à compter du 12 août 1987.

PASSEE ENTRE

Les Entreprises Claude Caron Inc.
444, Varsovie
St-Gérard des Laurentides

(ci-après dénommé l'entrepreneur)

D'UNE PART

ET

La Municipalité de Saint-Louis-de-France

D'AUTRE PART

CONSIDERANT que les parties submentionnées ont conclu un marché à forfait en date du 12 août 1987;

ET CONSIDERANT que les parties s'engagent et conviennent de modifier ledit marché de la façon suivante:

Les items suivants, qui font partie intégrante du marché, seront exécutés à la seule et unique condition que la municipalité de Saint-Louis-de-France obtienne du Ministre des Affaires Municipales, l'approbation d'un règlement pour financer l'excédent de coût des travaux par rapport au règlement existant.

L'entrepreneur s'engage à maintenir le prix de ces items inchangés durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signature des présentes.

DESCRIPTION DES ITEMS FAISANT PARTIE DE L'ENTENTE SUPPLEMENTAIRE NO. 1:

I GROUPE ELECTROGENE

5.4	Groupe électrogène portatif:	22,999.00 \$
5.5	Inverseur automatique du puits et réservoir central:	4,337.00
5.6	Modifications aux puits, secteur Masse:	
	a) Puits #1, avec inverseur 30A	5,398.00
	b) Puits #2, avec inverseur 30A	<u>5,398.00</u>
	TOTAL	38,123.00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

II TRAITEMENT

6.6.1	Réservoir	16,333.00 \$
6.6.2	Média traitement	5,930.00
6.6.3	Orifices fines étalonnées	571.00
6.7	Tuyauterie et vannes	<u>450.00</u>
	TOTAL:	23,284.00 \$

IL S'EN SUIVIT que cette Entente supplémentaire fait partie intégrante de l'Entente susmentionnée. Toutes conditions et stipulations de ladite Entente demeurent inchangées et en vigueur.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu la présente Entente supplémentaire en y apposant leurs signatures respectives.

87-08-259

Mandat à
VFP Consultants
Aqueduc et
égout sur
St-Jean O.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Firme VFP Consultants Inc. soit et est mandatée pour préparer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard St-Jean Ouest à partir de la ligne séparatrice des lots 278-22 et 278-4 jusqu'à la ligne séparatrice des lots 278-70 et 278-3, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

87-08-260

Mandat à
VFP Consultants
Aqueduc et
égout sur
St-Alexis O.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la Firme VFP Consultants Inc. soit et est mandatée pour préparer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le boulevard St-Alexis Ouest à partir de la ligne séparatrice des lots 483-1 et 483-4 jusqu'à la ligne séparatrice des lots 484-10 et 484-9, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

87-08-261

Mandat à
Pluritec
Trop-plein
St-Alexis E.

CONSIDERANT la lettre datée du 24 juillet 1987 signée par Monsieur Jean-Yves Babin, Président directeur général de la Société Québécoise d'Assainissement des eaux;

CONSIDERANT la promesse de remboursement au montant de quatorze mille deux cents dollars (14 200 \$) pour les travaux qui seront effectués par la municipalité relativement à l'extension du trop-plein St-Alexis Est et la modification des prises d'air des soufflantes;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la Firme de Consultants Pluritec soit et est mandatée pour préparer les plans et devis concernant l'extension du trop-plein sur St-Alexis Est.

87-08-262

Mandat à
Le Gardeur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à prendre les arrangements nécessaires afin que l'Agence de Sécurité Le Gardeur poursuive son mandat jusqu'à la signature du contrat définitif ou soit, jusqu'à nouvel ordre.

87-08-263

Demande d'aide
financière au
Député
Brouillette

CONSIDERANT que la Municipalité de Saint-Louis-de-France n'a reçu qu'une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) provenant de la somme allouée pour l'amélioration de divers chemins, par Monsieur le Député Pierre A. Brouillette;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que cette somme est largement inférieure à celle qui nous était octroyée les années précédentes;

CONSIDERANT que cette somme est nettement insuffisante pour entretenir adéquatement le réseau routier à Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que les municipalités voisines ont à date, reçu des allocations supplémentaires;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Député de Champlain, Monsieur Pierre A. Brouillette de bien vouloir reviser l'allocation versée à la Municipalité de Saint-Louis-de-France et de faire en sorte qu'un réajustement équitable soit fait.

87-08-264

Autorisation
vente de ter-
rains 97-1
98-1

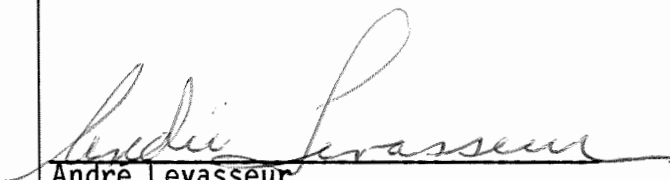
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à offrir en vente, les terrains numéros 97-1 et 98-1, et que la mise à prix soit à mille cinq cents dollars (1 500 \$).

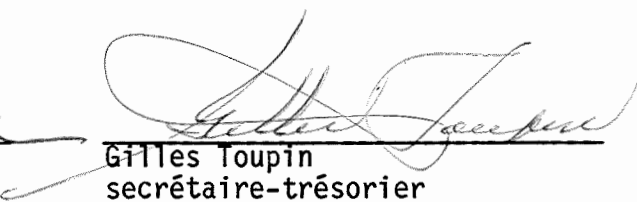
Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES COUTS SUPPLEMENTAIRES RELATIVEMENT A L'EXECUTION DES TRAVAUX DECRETES AU REGLEMENT NUMERO 256 CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN PUITTS POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 24 août 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Comité de Soccer (250 \$)
2. Club Optimiste (50 \$)
3. Hockey mineur (3 800 \$) 2e tranche de la subvention
4. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer le billet au montant de 90% de 580 000 \$ soit 522 000 \$ relativement au règlement numéro 256.
5. Résolution concernant les fossés
6. Méchoui de la B.C.P. (48 \$ pour l'inscription)
7. Engagement du directeur des loisirs
8. Mandat à VFP Consultants pour faire faire les essais par le Laboratoire Laviolette
9. Projet d'implantation d'aréna
10. Entériner un chèque de 625 \$ du M.L.C.P. (Fête Nationale)
11. Acceptation des plans et devis pour l'agrandissement du stationnement au H.L.M.
12. Renouvellement de mandat de Monsieur Gilles Toupin à titre d'administrateur de l'O.M.H.
13. Adoption du règlement portant le numéro 261 autorisant le maire à nommer des constables spéciaux
14. Résolution marge de recul - André Boisvert
15. 150 \$ à l'O.S.T.R.

87-08-265

250 \$ Soccer

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un don au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit et est accordé au Comité de Soccer juvénile de Saint-Louis-de-France, à même les revenus non-autrement appropriés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-08-266

Don 50 \$ au
Club Optimiste

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un don au montant de cinquante dollars (50 \$) soit et est accordé au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, à même le poste Dons et souscriptions.

87-08-267

3 800 \$ au

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un montant de trois mille huit cent dollars (3 800\$), représentant la deuxième tranche de la subvention, soit accordé à la Commission de Hockey Mineur de Saint-Louis-de-France.

87-08-268

Emprunt
temporaire
256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas cinq cent vingt-deux mille dollars (522 000 \$) soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 256.

87-08-269

Fossés

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des mises en demeure soient envoyées aux propriétaires ayant rempli totalement le fossé de la rue en bordure de leur propriété, après l'entrée en vigueur du règlement numéro 219, les enjoignant de replacer le fossé conformément aux dispositions dudit règlement numéro 219 relatif aux ponceaux, à la confection et à l'entretien des fossés et à l'égouttement des rues.

CONSIDERANT que la majorité des rues ou secteurs touchés ne pourront jamais avoir les égouts pluviaux;

Compte tenu qu'il y a eu beaucoup de fossés qui ont été remplis avant ledit règlement et par le fait même ceux-ci seront toujours majoritaires pour s'opposer à un éventuel règlement, Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistrent leur dissidence.

87-08-270

48 \$ Méchoui

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal entérine le paiement de quarante-huit dollars (48 \$) pour l'inscription des employés de la bibliothèque municipale au Méchoui organisé par la Bibliothèque centrale de Prêt de la Mauricie.

87-08-271

Engagement
dir. de loisirs

CONSIDERANT l'offre d'emploi parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du samedi 27 juin 1987 pour le choix d'un directeur(trice) de loisirs pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les offres reçues et analysées par le Groupe C.G.C. Consultants, spécialistes en sélection de personnel;

CONSIDERANT les recommandations d'engagement pour la fonction de directeur(trice) de loisirs, datées du 31 juillet 1987.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Martin Falardeau soit et est embauché à titre de directeur des loisirs aux conditions suivantes, savoir:

- salaire de 22 000 \$ sur une base de 52 semaines;
- entrée en fonction le 8 septembre 1987;
- avantages marginaux en vigueur;
- horaire variable;
- période de probation d'un an;
- obligation de résidence à Saint-Louis-de-France à l'intérieur de la période de probation.

87-08-272

Mandat à
VFP
Laboratoire
Laviolette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Firme VFP Consultants Inc. soit et est mandatée pour faire faire les essais de sol et de béton durant la construction du puits pour l'alimentation en eau potable, par le Laboratoire Laviolette.

L'item numéro 9 ne donne lieu à aucune résolution.

87-08-273

Entériner
625 \$
M.L.C.P.

CONSIDERANT que le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a émis un versement final de 625 \$ au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que les dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale ont été faites par le Comité Organisateur de la Fête Nationale;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal entérine l'émission d'un chèque au montant de six cent vingt-cinq dollars (625 \$) au Comité Organisateur de la Fête Nationale en remboursement des frais encourus.

87-08-274

Approbation
stationnement
O.M.H.

CONSIDERANT la revision des plans et devis de l'agrandissement du stationnement aux immeubles de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que les changements apportés par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur et inspecteur des bâtiments se sont avérés satisfaisants pour les administrateurs de l'O.M.H.;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les plans et devis soient et sont approuvés tels que modifiés.

87-08-275

Gilles Toupin
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le mandat de Monsieur Gilles Toupin à titre d'administrateur de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France soit et est renouvelé comme représentant du Conseil municipal pour une période de trois (3) ans à compter de novembre 1987.

87-08-276

Adoption du
règl. 261

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 261 autorisant le Maire à nommer des constables spéciaux soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 261

REGLEMENT AUTORISANT LE MAIRE A NOMMER DES CONSTABLES SPECIAUX.

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à la nomination de constables spéciaux;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 81 de la loi sur la police;

CONSIDERANT QUE l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 3 août 1987;

EN CONSEQUENCE sur proposition dûment appuyée;

Il est par le présent règlement ORDONNE et STATUE et le présent règlement ORDONNE ET STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I

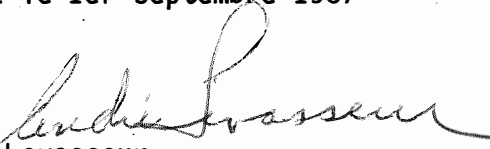
Le maire est autorisé à nommer par écrit, en cas d'urgence et pour une période n'excédant pas sept (7) jours, des personnes désignées sous le titre de "constables spéciaux" pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire de la municipalité; de prévenir le crime ainsi que les infractions à ses règlements et d'en rechercher les auteurs.

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte le 24 août 1987

PUBLIE le 1er septembre 1987

Signé: 
André Levasseur
Maire

Signé: 
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-08-277
Marge de recul
André Boisvert

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur André Boisvert sur les lots 85-116 et 85-117 et comportant une marge de recul avant de 28 pieds de la rue Bourassa.



No de résolution
ou annotation

87-08-278

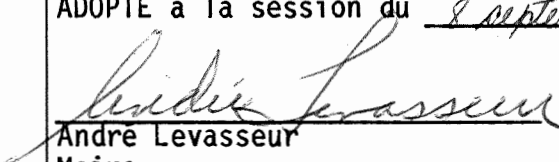
150 \$
O.S.T.R.

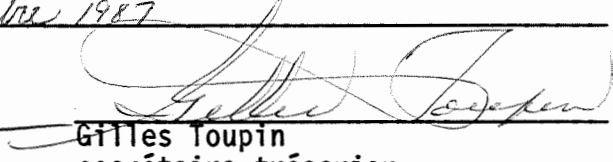
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur-André Levasseur et son épouse soient et sont délégués de la Municipalité de Saint-Louis-de-France pour assister au concert gala et au cocktail bénéfice de l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières le 20 septembre prochain et que le prix du billet au montant de cent cinquante dollars (150 \$) le couple soit défrayé par la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 31 août 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception, conjointement et solidairement ont renoncé par écrit à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution d'intention d'ouverture de la rue de la Mairie (Hydro-Québec - puits)
2. Aréna
 - a) Mandat pour cadastrer le terrain
 - b) Mandat pour préparer le contrat
3. Adoption du règlement numéro 262
4. Adoption du règlement numéro 263
5. Acceptation des plans et devis des règlements numéros 262 et 263 et autorisation à VFP Consultants Inc. de présenter à l'Environnement les plans et devis pour acceptation dossier #5319, extension d'aqueduc et d'égout, boul. St-Jean Ouest et dossier #5320, extension d'égout, boulevard St-Alexis Ouest.
6. Cas Bouillé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

7. Avis de motion modifiant certains dispositions du règlement portant le numéro 219 relatif aux ponceaux, à la confection et à l'entretien des fossés et à l'égouttement des rues.
8. Avis de motion concernant le prolongement et mise en forme de la rue de la Mairie, l'asphaltage et bordures de rue, ainsi que des infrastructures d'égouts sanitaires.

87-08-279

Intention
ouverture de
la rue de la
Mairie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France informe les autorités d'Hydro-Québec de son intention de procéder, par règlement, au prolongement et à l'ouverture de la rue de la Mairie en direction du site actuel du puits d'alimentation en eau potable.

87-08-280

Mandat à
Chastenay

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre soit et est mandaté pour effectuer les plans de subdivision et de piquetage nécessaires, pour la parcelle du lot numéro P-287.

87-08-281

Mandat à
Me D. Lesieur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Me Danièle Lesieur soit et est mandatée pour préparer les documents relatifs au transfert de propriété d'une partie du lot P-287 à Les 2 glaces de Saint-Louis-de-France Inc.

87-08-282

Adoption
règl. 262

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 262 décrétant des travaux d'extension d'aqueduc et d'égouts sanitaires dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest et autorisant un emprunt de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 262 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le lundi 14 septembre 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

REGLEMENT NUMERO 262

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION D'AQUEDUC ET D'EGOUTS SANITAIRES DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (43 000 \$).

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc. telle que démontrée par le document daté de août 1987, signé par Monsieur Jacques Lavoie, ing., dossier no. 5319, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à trente neuf mille trois cents dollars (39 300 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 3 août 1987;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5319, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date d'août 1987 par Monsieur Jacques Lavoie, ing.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars (43 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars (43 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
 - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irréguliers"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.


ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la session du: 31 août 1987
AFFICHE le: 2 septembre 1987
APPROUVE par les électeurs: _____
APPROUVE par le M.A.M. le: _____

Signé: 
André Levasseur
Maire

Signé:
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-08-283

Adoption du
régl. 263

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le règlement portant le numéro 263 décrétant des travaux d'extension d'égouts sanitaires dans une partie du boulevard Saint-Alexis Ouest et autorisant un emprunt de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 263 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le lundi 14 septembre 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 263

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'EXTENSION D'EGOUTS SANITAIRES DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-ALEXIS OUEST ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (58 000 \$).

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc. telle que démontrée par le document daté de août 1987, signé par Monsieur Jacques Lavoie, ing., dossier no. 5320, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à cinquante-quatre mille cinq cent cinq dollars (54 505 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 3 août 1987;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5320, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date d'août 1987 par Monsieur Jacques Lavoie, ing.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III EMPRUNT

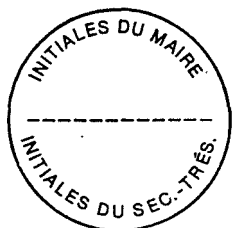
Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

5.3 Pour les lots situés à un carrefour:

a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds

en profondeur: 80.5 pieds

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "ir-réguliers"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la session du: 31 août 1987

AFFICHE le: 2 septembre 1987

APPROUVE par les électeurs: _____

APPROUVE par le M.A.M. le: _____

Signé: *André Levasseur*
André Levasseur
Maire

Signé: *Gilles Toupin*
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

86-08-284

Plans et
devis
5319, Menviq

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les plans et devis préparés par la Firme Consultants VFP Inc. concernant l'extension du réseau d'aqueduc et d'égouts dans le boulevard St-Jean Ouest, dossier et l'extension du réseau d'égouts sanitaires dans le boulevard St-Alexis Ouest, dossier 5320 soient et sont acceptés.

Que la Firme Consultants VFP Inc. soit et est autorisée à présenter lesdits plans et devis pour approbation par le Ministère de l'Environnement du Québec.

87-08-285

Daniel
Bouillé

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance d'émettre un permis de construction à Monsieur Daniel Bouillé sur le lot 86-75 concernant un agrandissement de sa résidence sur le côté nord-est à une distance minimum de onze (11) pieds de la ligne latérale du terrain.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIFS AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

Livres des délibérations - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M



Avis de motion

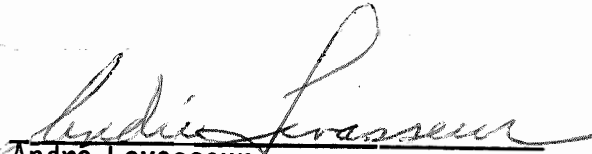
No de résolution
ou annotation

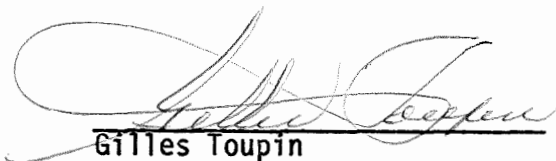
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE PROLONGEMENT ET LA MISE EN FORME DE LA RUE DE LA MAIRIE, L'ASPHALTAGE, BORDURES DE RUE, AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES D'EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 septembre 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Claude Thibeault
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

5. Adoption des procès-verbaux des sessions de août 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 87-008
10. Demande au M.T.Q. - élargissement Ste-Marguerite Est
11. Demande au M.T.Q. - Refaire accotement Ste-Marguerite Ouest
12. Nomination d'un inspecteur agraire
13. Cours de perfectionnement aux pompiers volontaires
14. Acceptation des états financiers de l'O.M.H.
15. Résolution d'appui au Député Champagne - Pont de la Rivière Ste-Anne
- 15A. Appui à la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pérade - Pont
16. VARIA
 - a) Mandat au maire - vote au congrès de l'U.M.R.C.Q.
 - b) Transfert du fonds général au fonds aqueduc et égouts
 - c) Correction à la résolution 87-07-234 concernant l'appropriation au surplus libre
 - d) Demande de suivi au M.T.Q. - Re: Vitesse Route 157
17. Intervention du public
18. Avis de motion
19. Levée de l'assemblée

87-09-286

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du
jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c) et d) inscrits
à VARIA.

87-09-287

Procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les
procès-verbaux des sessions de août 1987 soient et sont adoptés tels que
rédigés.

CORRESPONDANCE

Assemblée Nationale P.A. Brouillette	Re: Accusé réception Rés. 87-08-263
Expansion industrielle régional Léon Germain	Re: Demande d'aide financière - Fonds Laprade
Commission permanente et intermi- nistérielle des achats Paul Déry	Re: Invitation
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël	Re: Branches 1 et 2 cours d'eau Baromé
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Contamination de la chaussé - Route 157
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation emprunt 240-A
Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Mesure de la proportion médiane
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation balance 256
Revue Quorum	
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet	Re: Rémunération des maires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

U.M.R.C.Q. Gaston Gagnon	Re: Congrès U.M.R.C.Q.
Contenants Intercité Inc. Président Directeur Général	Re: Excuses
Raymond, Chabot, Martin, Paré & Cie Même signataires	Re: Enquête salariale
Ville de Cap-de-la-Madeleine Réjean Giguère	Re: Coût - service incendie
B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault	Re: Contributions annuelles

Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'août 1987, trente-et-un (31) permis totalisant la somme de quatre cent trente-trois mille huit cent trente dollars (433 830 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

87-09-288

Comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 87-008 soit et est adoptée comme suit, savoir:

LISTE DES COMPTES A PAYER

Folio 154 - 87-008

1. Aluminium Dufresne Inc.	72,12 \$
2. Aréo-Feu Ltée	19,51
3. Services Batteries Electriques Ltée	16,05
4. Gaston Bérard Inc.	195,00
5. Béton Vibré Ltée	384,30
6. Bijouterie Dupuis Inc.	110,00
7. Carl Blanchet	119,00
8. Gaston Brouillette Inc.	84,67
9. Buffet Champion Enr.	396,00
10. Buffet St-Germain	154,00
11. Canada Packers Inc.	68,45
12. Centralco (1982) Inc.	45,00
13. Daniel Chauvette	150,20
14. Construction S.R.B.	169,60
15. Contrôles Comptables Ltée	67,98
16. Courrier Purolator Ltée	39,71
17. Roméo Couture ENr.	37,60
18. Les Croustilles Yum-Yum Inc.	77,76
19. Debrounega Enr.	1 248,00
20. Distribution Robert Enr.	60,58
21. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	175,05
22. Entretien de Pelouse P.G.	195,00
23. Equipements Malboeuf Inc.	4,13
24. Ferblanterie A. Veillette Inc.	180,00
25. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
26. Garage Jacques Martin	266,26
27. Garage Jaques Ricard Inc.	357,40
28. Gaz Bar Roland Caron	36,20
29. Claude Gélinas, Pharmacie	11,20
30. Marc Gélinas	134,00
31. GGR Pièces d'Autos Ltée	377,32
32. Guillevin International	179,85
33. J.U. Houle Ltée	1 385,92
34. I.B.M. Canada Ltée	219,10



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

35.	Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	103,77 \$
36.	Journal Lasrochelle	225,00
37.	Service Lavage Soucy Inc.	1 237,50
38.	Laviolette Auto Location Inc.	1 286,20
39.	Livraison du Cap Inc.	346,34
40.	Librairie Multi-Service Enr.	67,20
41.	Machineries Baron & Tousignant Ltée	76,58
42.	Marché J.C. Morin	120,86
43.	Marché J.G. Normandin Inc.	24,86
44.	Massicotte & Fils Limitée	494,42
45.	Matériaux Les Rives Inc.	135,16
46.	MBS Bearing Service Inc.	95,32
47.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	99,00
48.	Megatrol Inc.	488,32
49.	John Meunier Inc.	73,92
50.	Mich-O-tomobile	42,92
51.	Motorola Ltée	252,83
52.	M.R.C. de Francheville	207,79
53.	Le Nouvelliste	245,00
54.	Pagé Construction (1983) Inc.	3 125,21
55.	Perco Ltée	1 559,58
56.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	283,93
57.	Pièces d'auto Vilanney André Inc.	96,79
58.	Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	54,70
59.	Jean Pinsannault, avocat	3 990,00
60.	Plomberie Mobile	30,00
61.	Pluritec Ltée	465,50
62.	Polygrafic	46,12
63.	Produits Québon	13,00
64.	Quévis Inc.	173,49
65.	Quinc. Renov. Inc.	365,15
66.	Refrigeration BC Inc.	134,52
67.	Rolland Clément & Fils Inc.	99,52
68.	La Sablière du Cap Inc.	16,35
69.	S.Q.A.E.	1 345,90
70.	J. St-Cyr & Frères Ltée	11,97
71.	St-Maurice Oxygen Ltée	32,22
72.	Structure C.Q.S. Inc.	44,05
73.	Superieur propane Inc.	87,71
74.	Thorburn Equipement Inc.	48,21
75.	Gilles Toupin	264,48
76.	Univers Pontiac-Buick Ltée	196,97
77.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	210,50
78.	Ville de Trois-Rivières	1 712,84
79.	ADS Associés Ltée	987,61
80.	AES Data Inc.	600,00
81.	Donat De Montigny	22 857,50
82.	Le Groupe Laperrière & Verreault	9 474,55
83.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	9 784,00
84.	Ormique	6 634,29
85.	Panpierre Inc.	<u>65 023,55</u>
		115 361,50 \$
	<u>Chèques à entériner</u>	
86.	Hydro-Québec (Branchement électrique pour le puits)	489,00 \$
87.	Rémi Lafond (Remboursement des intérêts accumulés entre le 18-03-87 et le 21-07-87 sur le dépôt de 21 000 \$ du promoteur dans le règlement 257)	386,05
88.	Consultants VFP Inc.	<u>39 060,00</u>
		<u>39 935,05</u>
	TOTAL:	<u>155 296,55 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1987

05-08-87	372-9226	30,42
	372-9227	30,42
	378-9926	65,02
12-08-87	374-4486	16,95
	374-6550	531,42
	376-0654	31,62
	376-8436	32,98
19-08-87	373-3789	30,42
	379-6915	46,09
	Ligne informatique	<u>135,16</u>

950,50 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1987

05-08-87	1415 St-Alexis	340,24 \$
12-08-87	Eclairage public	6 191,63
	1300 Masson	62,84
	500, St-Jean Ouest	69,46
	805, St-Jean Ouest	144,07
19-08-87	10, Marchand	615,19
	200, Masse	1 463,10
25-08-87	100, de la Mairie	528,15
	671, des Loisirs	491,03
02-09-87	Ste-Marguerite	52,02
	820 Hôtel de Ville	144,39
	400, rue Goulet	<u>95,64</u>

10 197,76 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 193 538,47 \$

87-09-289

M.T.Q.
Elargir
Ste-Marguerite
Est

CONSIDERANT le volume accru du nombre de véhicules empruntant le boulevard Ste-Marguerite Est;

CONSIDERANT qu'un fort volume du trafic consiste au transport de pierre par camions lourds;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de ce chemin est compromise par un laisser-aller de la surveillance policière;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France demande au Ministère des Transports du Québec d'élargir le boulevard Ste-Marguerite Est de façon à rendre cette route plus sécuritaire.



No de résolution
ou annotation

87-09-290

M.T.Q.
Accotements
Ste-Marguerite
Ouest

CONSIDERANT que le Ministère des Transports du Québec se doit de protéger le pavage qu'il construit sur les routes à juridiction provinciale;

CONSIDERANT que le Ministère des Transports du Québec a le devoir d'entretenir les accotements de façon à ce que la partie pavée carrossable ne se désagrège pas;

CONSIDERANT l'état actuel de détérioration de la partie asphaltée;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de refaire les accotements du boulevard Ste-Marguerite Ouest.

L'item numéro 12 ne donne lieu à aucune résolution.

L'item numéro 13 ne donne lieu à aucune résolution.

87-09-291

Acceptation
états finan-
ciers O.M.H.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier de 1986, tels que déposés par Madame Johanne D. Marchand, directrice.

87-09-292

Appui à
M. Champagne
Pont rivière
Ste-Anne

CONSIDERANT QUE lors de la débâcle du 01-04-87, le pont du Canadien Pacifique a été emporté par la crue des eaux;

CONSIDERANT QUE depuis le 3 juillet 1987, le Ministère de l'Environnement du Québec a émis un certificat d'autorisation pour la récupération de structures et piliers sur le lit de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDERANT QUE le Canadien Pacifique n'a, à ce jour pris aucune décision de reconstruire le pont ferroviaire de Sainte-Anne de la Pérade ce qui cause de nombreux ennuis au voyageurs Via Rail étant donné que le service quotidien de trois voyages aller-retour sur le tronçon Trois-Rivières - Québec n'a été remplacé que par un autobus;

CONSIDERANT QUE l'ouverture de l'autoroute 40 a permis d'équilibrer le transport qui se faisait principalement du côté sud du fleuve St-Laurent et que l'abandon de cette voie ferrée entraînerait une modification du transport vers le sud du fleuve ce qui nuirait à l'économie et le développement de toute la région;

CONSIDERANT QUE dans cedit secteur, les efforts se sont multipliés pour la relance de l'industrie et nous croyons que la reprise du transport par chemin de fer serait un atout important qui militerait en notre faveur;

CONSIDERANT QUE en vertu de l'article 262 (1) de la loi sur les chemins de fer, lequel ordonne au chemin de fer de fournir les installations suffisantes et convenables;

CONSIDERANT QUE le Canadien Pacifique a investi plusieurs milliers de dollars pour la rénovation de la gare à Trois-Rivières;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU UNANIMEMENT que le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appuie les efforts déployés par Monsieur Michel Champagne, député de la Circonscription de Champlain à la Chambre des Communes, relativement à la reconstruction du pont de la rivière Sainte-Anne par le Canadien Pacifique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-09-293

Appui à
Mun. Ste-Anne
de la Pêrade
Pont de la
rivière
Ste-Anne

CONSIDERANT QUE lors de la débâcle du 01-04-87, le pont du Canadien Pacifique a été emporté par la crue des eaux;

CONSIDERANT QUE depuis le 3 juillet 1987, le Ministère de l'Environnement du Québec a émis un certificat d'autorisation pour la récupération de structures et piliers sur le lit de la rivière Sainte-Anne;

CONSIDERANT QUE le Canadien Pacifique n'a, à ce jour pris aucune décision de reconstruire le pont ferroviaire de Sainte-Anne de la Pêrade ce qui cause de nombreux ennuis au voyageurs Via Rail étant donné que le service quotidien de trois voyages aller-retour sur le tronçon Trois-Rivières - Québec n'a été remplacé que par un autobus;

CONSIDERANT QUE l'ouverture de l'autoroute 40 a permis d'équilibrer le transport qui se faisait principalement du côté sud du fleuve St-Laurent et que l'abandon de cette voie ferrée entraînerait une modification du transport vers le sud du fleuve ce qui nuirait à l'économie et le développement de toute la région;

CONSIDERANT QUE dans ce secteur, les efforts se sont multipliés pour la relance de l'industrie et nous croyons que la reprise du transport par chemin de fer serait un atout important qui militerait en notre faveur;

CONSIDERANT QUE en vertu de l'article 262 (1) de la loi sur les chemins de fer, lequel ordonne au chemin de fer de fournir les installations suffisantes et convenables;

CONSIDERANT QUE le Canadien Pacifique a investi plusieurs milliers de dollars pour la rénovation de la gare à Trois-Rivières;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et RESOLU UNANIMEMENT que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appuie la résolution 87-07-109 adoptée par le Conseil municipal de la Paroisse de Ste-Anne de la Pêrade, le 7 juillet 1987, à l'effet de demander au Canadien Pacifique de procéder à la reconstruction du pont de la rivière Ste-Anne par le Canadien Pacifique.

87-09-294

Vote congrès
U.M.R.C.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est mandaté, pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, pour exercer son droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle de l'U.M.R.C.Q., le 26 septembre 1987.

87-09-295

Transfert
Aqueduc et
égouts

CONSIDERANT le rapport fournit par le comptable Monsieur Alain Brouillette, pour l'exercice financier au 31 décembre 1986, démontrant un surplus des revenus sur les dépenses pour l'exploitation du service d'aqueduc et d'égouts;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une somme de onze mille sept cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-cinq cents (11 786,55 \$) soit et est transférée au surplus réservé pour aqueduc et égouts.

87-09-296

Modification
rés. 87-07-234

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le texte de la résolution numéro 87-07-234 soit modifié de la façon suivante:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un montant de deux mille quatre cent cinquante-deux dollars et quarante-six cents (2 452,46 \$) soit et est approprié à même le surplus libre pour le rachat du solde de la dette du règlement numéro 188 au montant de sept cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix huit cents (796,78 \$), et pour le rachat de la part afférente au règlement numéro 152 incluse dans le solde des dettes des règlements numéro 121 pour sept cent quarante-cinq dollars et soixante-quatorze cents (745,74 \$) et numéro 122 pour neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (909,94 \$).

87-09-297

Vitesse
Route 157
50Km/heure
Demande au
M.T.Q.

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 87-06-194 adoptée le 8 juin 1987 pour demander au Ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse à 50Km/heure dans le village de la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT l'accusé réception daté du 17 juillet 1987;

CONSIDERANT l'urgence de donner suite à ladite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France demande aux autorités du Ministère des Transports du Québec de consentir les efforts nécessaires pour qu'une action soit prise dans les plus brefs délais.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIFS AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LE PROLONGEMENT ET LA MISE EN FORME DE LA RUE DE LA MAIRIE, L'ASPHALTAGE, BORDURES DE RUE, AINSI QU'UNE PARTIE D'AQUEDUC, DES INFRASTRUCTURES D'EGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LES COUTS SUPPLEMENTAIRES RELATIVEMENT A L'EXECUTION DES TRAVAUX DECRETES AU REGLEMENT NUMERO 256 CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN PUIS POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES RESIDENCES EN ZONES AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Avis de motion

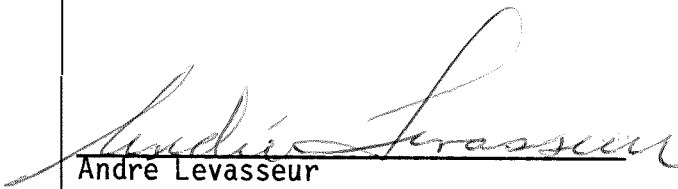
Je, soussigné, Claude Thibeault, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE LE REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 254 DE FACON A RETRANCHER DE LA ZONE Ag16 UNE BANDE DE TERRAIN DE 200 PIEDS DE PROFONDEUR SITUÉE DE PART ET D'AUTRES DE LA ROUTE DES PINS ET DE L'INCLURE A LA ZONE RESIDENTIELLE Ra12.

87-09-298

Monsieur Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du

5 octobre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 21 septembre 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Baisse de vitesse à 50Km/heures sur le Chemin Masse;
2. Retenue sur contrat - Pagé Construction
3. Marge de recul - Roger Ricard
4. Mise en demeure M.T.Q. - regards sur la Route 157
5. Résolution pour l'installation des lumières (rue de la Mairie)
6. Adjudication de soumission - règlement numéro 262 (André Bouvet)
7. Agrandissement de la station de pompage - puits #2
8. Adoption du règlement numéro 256-A (s'il y a lieu)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

9. Mandat à Consultants VFP Inc. - Re: Règlement 256-A
10. Décision Dur-Pro
11. Vente d'une portion de l'ancien tracé de la rue Sinotte
12. Stationnement Office Municipal d'Habitation
- 12A. Construction de remise Office Municipal d'Habitation
13. C.P.T.A.Q.
14. Fonds Laprade
15. Acceptation du plan Masse
16. Cas Tousignant
17. Marge de recul - Pierre-Paul Sirois

87-09-299

50Km/heure
Chemin Masse

CONSIDERANT la pétition datée du 7 mai 1987 présentée par les résidents du Chemin Masse relativement à abaisser la vitesse à 50Km/heure sur le Chemin Masse au lieu de 80Km/heure;

CONSIDERANT que ledit Chemin Masse est maintenant placé sous juridiction municipale;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la vitesse soit abaissée à 50 Km/heure et que cette décision devienne exécutoire à compter du moment où les panneaux indicateurs seront remplacés.

87-09-300

Retenue sur
contrat
Pagé Construc-
tion (1983)
Inc.

CONSIDERANT l'avis de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 21 septembre 1987;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la retenue sur contrat au montant de mille neuf cent soixante-et-dix-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (1 979,88 \$) soit et est libérée à Pagé Construction (1983) Inc.

87-09-301

Marge de
recul
Roger Ricard

CONSIDERANT les demandes de Monsieur Roger Ricard;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 284-3, comportant une marge de recul avant de trente pieds (30') de la rue. (St-Jean Ouest).

87-09-302

Mise en
demeure
M.T.Q.
trous d'hommes

CONSIDERANT l'état de dégradation des couvercles de trous d'hommes du réseau d'égouts sanitaire et pluvial installés lors de la réfection de la Route 157 par le Ministère des Transports du Québec risquant de mettre en danger les usagers de ladite Route 157;

CONSIDERANT que le Ministère des Transports du Québec avait confié les travaux de réfection de la Route 157 à un entrepreneur de son choix;

CONSIDERANT que ladite Route 157 est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec, conformément à la Loi;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour faire parvenir une mise en demeure au Ministre des Transports du Québec en lui demandant d'effectuer les travaux nécessaires afin d'assurer le maximum de sécurité aux usagers de la Route 157.



No de résolution
ou annotation

87-09-303

Lumières rue
de la Mairie

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'aréna "Les 2 Glaces de Saint-Louis-de-France Inc." débuteront en octobre;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité d'assurer un éclairage adéquat dans ce périmètre;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite à Hydro-Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à l'installation des lumières de rue à chaque poteau de la rue de la Mairie.

87-09-304

Adjudication
soumission
André Bouvet
règlement 262

CONSIDERANT l'appel d'offres parue dans le journal Le Nouvelliste en date du 29 août 1987;

CONSIDERANT les soumissions reçues, savoir:

Excavation DMP	34 414,90 \$
André Bouvet Ltée	32 044,00 \$
Charles Morrissette Inc.	36 280,00 \$

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur;

CONSIDERANT que la soumission de André Bouvet Ltée au montant de trente-deux mille quarante-quatre dollars (32 044,00 \$) s'est avérée la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de André Bouvet Ltée soit et est retenue.

Que le Maire, André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 262 par le Ministère des Affaires municipales.

L'item numéro 7 ne donne lieu à aucune résolution.

87-09-305

Adoption du
règl. 256A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro 256-A concernant les coûts excédentaires des travaux décrétés par le règlement no. 256 relativement à la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, ainsi que certaines modifications relatives à la confection et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation adopté le 11 décembre 1986 par la M.R.C. de Francheville et décrit par un trait gras au croquis "Annexe A" faisant partie du règlement 256-A, et habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 256-A et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures MARDI LE 6 OCTOBRE 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 256-A

REGLEMENT CONCERNANT LES COUTS EXCEDENTAIRES DES TRAVAUX DECRETES PAR LE NO. 256 RELATIVEMENT A LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UN PUITIS POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE CERTAINES MODIFICATIONS RELATIVES A LA CONFECTION ET L'AMENAGEMENT D'UN PUITIS POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 8 septembre 1987;

CONSIDERANT que le règlement numéro 256 décrète une dépense de 600 000 \$ et qu'à l'intérieur de ce montant, l'évaluation des travaux s'élève à 460 000 \$ tel qu'en fait foi le document de Consultants VFP Inc. le 18 mars 1987;

CONSIDERANT que le coût de la plus basse soumission conforme, tel qu'en fait foi le document de Consultants VFP Inc. daté du 30 juillet 1987 s'élève à 530 884,34 \$ et que le coût des items supplémentaires est de 1 332 \$;

CONSIDERANT qu'il est urgent de poursuivre les travaux décrétés par le règlement numéro 256 et que les coûts s'élèveront à 676 500 \$ (coûts supplémentaires et contingences);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le mode de traitement pour garantir le plein rendement des installations du puits, et que lesdites modifications entraîneront des déboursés de l'ordre de 13 350 \$, tel qu'en fait foi l'évaluation faite par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, en date du 1er septembre 1987 pour la firme Consultants VFP Inc.

CONSIDERANT le manque à gagner de l'ordre de 99 850 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et à faire exécuter ces travaux par la firme Consultants VFP Inc.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

4.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.

4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%), l'an.

4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables des lots desservis par le réseau d'aqueduc municipal situés dans le secteur délimité par un trait gras sur le plan décrivant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, adopté par la M.R.C. de Francheville le 11 décembre 1986, comme annexe "A" au présent règlement en faisant partie comme si au long récit.

5.2 Pour les lots rectangulaires:

Le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

5.3 Pour les lots situés à un carrefour:

a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendu en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.

b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no.200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:

en largeur: 52.5 pieds

en profondeur: 80.5 pieds

l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irréguliers"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irrégulier régus le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

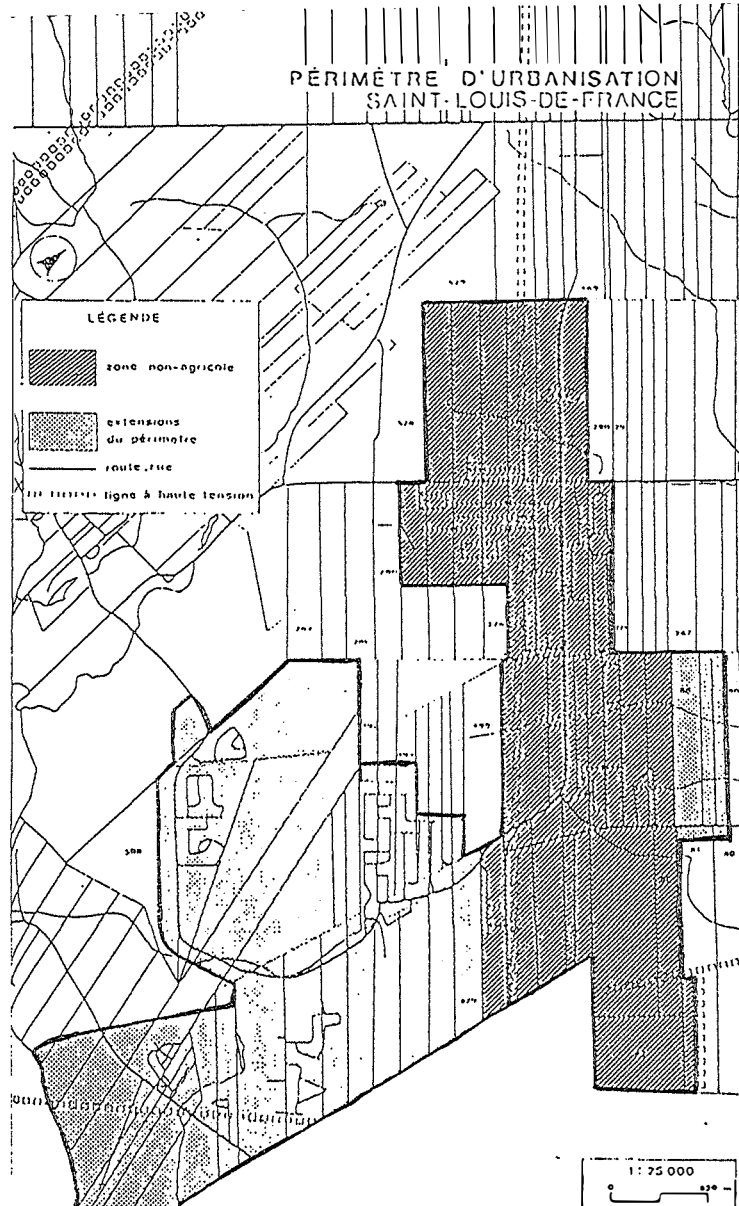
La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Le Conseil pourra appliquer au paiement du service de la dette, toute somme d'argent qui pourrait lui être disponible et applicable au présent règlement.

ANNEXE "A"



ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte à la session du:

21 septembre 1987

AFFICHE le:

22 septembre 1987

APPROUVE par les électeurs:

APPROUVE par le M.A.M. le:

Signé:
André Levasseur
Maire

Signé:
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-09-306

Mandat VFP
règl. 256A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme Consultants VFP Inc. soit et est mandatée pour exécuter les modifications des plans et devis concernant le règlement 256 et 256A relativement à la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, conditionnellement à l'acceptation du règlement 256-A par le Ministre des Affaires municipales.

87-09-307

Dur-Pro
(fin du
mandat)

CONSIDERANT le contrat intervenu le 24e jour du mois de septembre 1986 relativement au traitement des eaux agressives par filtration sur lit tampon - aqueduc Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT qu'en vertu dudit contrat les travaux devaient être substantiellement achevés, selon le certificat de l'ingénieur, avant le 31 octobre 1986;

CONSIDERANT les nombreux retards accusés dans la réalisation de ce contrat;

CONSIDERANT la lettre de Dur-Pro datée du 27 août 1987 envoyée à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT la mise en demeure de la Municipalité expédiée à Monsieur J.J. Durepos, ingénieur pour Dur-Pro filtration, Dur-Pro Ltée du 8 septembre 1987;

CONSIDERANT la lettre datée du 16 septembre 1987 signée par Monsieur Jocelyn Durepos adressée à l'attention de Monsieur Gilles Toupin;

CONSIDERANT qu'en date du 21 septembre 1987, les travaux ne sont toujours pas substantiellement achevés;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte l'offre contenu dans le troisième paragraphe de la lettre du 16 septembre 1987 adressée à Monsieur Gilles Toupin pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, lequel paragraphe se lit comme suit:

"La mise en demeure courante nous laisse qu'un choix parce que dans 15 jours il est impossible de faire les changements requis. Si vos conditions demeurent, nous irons chercher notre équipement le plus tôt possible pour libérer vos bâtiments."

CONSIDERANT que les conditions exprimées dans la mise en demeure sont maintenues;

QUE demande soit faite à Monsieur Jocelyn Durepos, ingénieur, de faire le nécessaire et se gouverner en conséquence.

L'item numéro 11 ne donne lieu à aucune résolution.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-09-309

Stationnement
O.M.H.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil approuve la soumission de "Les Pavages Nicolet Inc." au montant de dix-neuf mille deux cent soixante-trois dollars et dix cents (19 263,10 \$), retenue par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France relativement à l'agrandissement du stationnement.

87-09-310

Remise à
O.M.H.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil approuve les plans de la remise à être érigée du côté des logements des familles, tels qu'acceptés par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France.

87-09-311

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Emile Masson relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 266P.

87-09-312

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Ulysse Pépin relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 270P.

87-09-313

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur René Germain relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour le lot 523P.

87-09-314

Fonds Laprade

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la demande d'aide financière à même les fonds Laprade conformément à la présentation modifiée et préparée par Monsieur Ghislain Lachance, le 18 septembre 1987 relativement à l'implantation d'un réseau inter-parcs de piste cyclable, la construction et la modification d'immeubles municipaux, l'implantation d'équipements et d'infrastructures en loisirs et l'aménagement d'un parc industriel à Saint-Louis-de-France.

87-09-315

Plan Georges
Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le plan concernant les lots 484-15 à 484-42, 485-103 à 485-132, 485-140, 486-153 à 486-162 pour Monsieur Georges Masse et préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 12 août 1987, minutes 7472, faisant l'objet du permis de lotir numéro 253 soit et est accepté conditionnellement à ce que la correction soit apportée en réinscrivant un arc-de-cercle à chaque côté des terrains adjacents des jonctions de rues.

87-09-316

Permis
Marcel et Guy
Tousignant

CONSIDERANT la demande de Messieurs Marcel et Guy
Tousignant;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement
numéro 254;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

*Rescindé par
Res. # 87-09-327
28/9/87 p. 182*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 289-12 et 289-13, comportant une superficie du bâtiment de 558 pieds carrés au lieu de 861 pieds carrés et tout en acceptant une largeur de terrain inférieure à celle prescrite au règlement, soit 75 pieds au lieu de 80 pieds.

87-09-317

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Paul Sirois;

Marge de recul Pierre-Paul Sirois

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

*Rescindé par
Res. # 87-09-330
28/9/87 p. 182*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 476-17 et 476-19, comportant une marge de recul avant de 35 pieds et une marge latérale de 25 pieds.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 5 octobre 1987

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 28 septembre 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adoption du règlement numéro 264
2. Cas Dufresne
3. Approbation de dépenses
Re: Le Gardeur
- 3A. Approbation de dépenses
Re: Petite caisse
4. Mandat à VFP pour la fabrication des plans et devis
5. Autorisation de présenter les plans au Ministère de l'Environnement
6. Paiement à Hydro-Québec
7. Adoption du budget de l'Office Municipal d'Habitation
8. Résolution de félicitation à Monsieur Yvan Blouin
9. Rescinder la résolution 87-09-316
10. Cas Réjean Boisvert
11. Acceptation de plan de subdivision
12. Rescinder la résolution 87-09-317

87-09-318

Adoption du
règlement 264

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 264 décrétant l'ouverture d'une partie de la rue de la mairie sur le lot 287-14 (rue) prolongement de la rue de la Mairie;

Le déplacement du cours d'eau connu sous le nom de "Sawyer" par le procédé d'égout pluvial sur les lots Ptie 287-14 (rue), 287-17 (rue), 288-16 (rue) et Ptie 288-15 (rue);

La construction d'aqueduc sur une partie du lot 288-16 (rue) et 287-17 (rue);

La construction d'égout domestique et pluvial sur une partie du lot 287-14 (rue) 288-16 (rue) 287-17 (rue);

Ainsi que les travaux de voirie, asphaltage et installation de bordures de rues sur les lots Ptie 287-14 (rue) 287-17 (rue) et 288-16 (rue) et autorisant un emprunt au montant de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE l'assemblée publique des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement numéro 264 et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le MARDI 13 OCTOBRE 1987 à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 264

AMENDE par la
résolution
99-10-302

REGLEMENT DECRETANT L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MAIRIE SUR LE LOT 287-14 (RUE) PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE;

LE DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU CONNU SOUS LE NOM DE "SAWYER" PAR LE PRO-DÉCÉ D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS PTIE 287-14 (RUE) 287-17 (RUE), 288-16 (RUE), 288-15 (RUE); *pte.*

LA CONSTRUCTION D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 288-16 (RUE) 287-17 (RUE);

LA CONSTRUCTION D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 287-14 (RUE), 288-16 (RUE) ET 288-17 (RUE);

AINSI QUE LES TRAVAUX DE VOIRIE, ASPHALTAGE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE SUR LES LOTS PTIE 287-14 (RUE), 287-17 (RUE), 288-16 (RUE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$).

DEFINITIONS:

a) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés ou sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire:

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc. telle que démontrée par le document daté de septembre 1987, signé par Monsieur James Mc Culloch, ing., dossier no. 5330, évalue le coût de construction, des honoraires professionnels et frais contingents à trois cent soixante mille dollars (360 000 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du 8 septembre 1987;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5330, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date de septembre 1987 par Monsieur James Mc Culloch, ing.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V

IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
- b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non-subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixée selon les normes minimales du règlement de lotissement (no. 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
- en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds
l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.
- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "ir-réguliers"
- Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SUPERFICIE	ETENDUE EN FRONT
de 7000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

5.7 Quant à la partie des immeubles ou lots non-imposables, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Municipalité, une taxe spéciale, suffisante, répartie suivant l'étendue en front des immeubles ou lots où sont effectués les travaux.

De plus, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Municipalité une taxe spéciale suffisante, répartie suivant l'étendue en front des immeubles ou lots imposables et non-imposables, conformément aux dispositions de l'article V, 5.1, 5.2, 5.3 a et b, 5.4, 5.5 et 5.6 du présent règlement pour pourvoir au financement des travaux suivants:

a) La différence que représente le coût d'installation d'un égout pluvial conventionnel de 15'' de diamètre et celui de l'installation d'un égout pluvial de 30'' de diamètre sur les lots 287-14, prévu aux plans et devis du présent règlement.

b) Le coût des travaux pour l'installation de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, voirie, asphaltage et bordures de rues sur les lots (287-16 et 287-17).

c) Le coût d'installation de l'égout pluvial de 30'' de diamètre sur les lots 288-15 ptie, 288-16 et (287-17).

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le Conseil pourra appliquer au paiement du service de la dette, toute somme d'argent qui pourrait lui être disponible et applicable au présent règlement.

* ce sont
effectués les
travaux.

x 287-14

x 288-16



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VIII Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE à la session du: 28 septembre 1987

AFFICHE le: 29 septembre 1987

APPROUVE par les électeurs: _____

APPROUVE par le M.A.M. le: _____

Signé: *André Levasseur*
André Levasseur
Maire

Signé: *Gilles Toupin*
Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-09-319
Rue St-Martin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France est disposé à fermer par voie de règlement la partie de la rue St-Martin située face à la propriété de la succession de Feu Marcel Dufresne, 670 boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, étant une partie de l'ancienne route reliant le Cap-de-la-Madeleine à Shawinigan, dès qu'il y aura publication dans la Gazette Officielle du Québec de l'abandon d'entretien du Ministère des Transports du Québec pour cette partie de chemin.

Ce règlement sera adopté conditionnellement à ce que la succession de Feu Marcel Dufresne, dont son épouse est la seule héritière, consente à accorder sans indemnité à la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, une servitude perpétuelle pour l'installation ou l'entretien des infrastructures municipales.

87-09-320
Payer compte
Le Gardeur

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le compte à payer au montant de trois mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (3 888,85 \$) de Agence de Sécurité Le Gardeur Inc. soit et est accepté et payé.

87-09-321
Petite caisse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les dépenses de la petite caisse au montant de trois cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (347,94 \$) soient approuvées et payées.

87-09-322
Mandat à VFP
Plans et devis
règl. 264

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme de Consultants VFP Inc. soit et est mandatée pour effectuer les plans et devis pour le projet de déplacement d'un cours d'eau par égout pluvial, la construction d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, ainsi que des travaux de voirie décrétés par le règlement numéro 264, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires municipales.

87-09-323
Mandat VFP
Présenter au
MENVIQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les plans et devis préparés par la firme Consultants VFP Inc. concernant le projet de déplacement d'un cours d'eau par égout pluvial, la construction d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, ainsi que des travaux de voirie décrétés par le règlement numéro 264, dossier numéro 5330, daté de septembre 1987, soient et sont acceptés.

QUE la firme Consultants VFP Inc. soit et est autorisée à présenter lesdits plans et devis pour approbation par le Ministère de l'Environnement du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-09-324

Paiement du
compte à
Hydro-Québec

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le compte à pa-
yer de Hydro-Québec pour l'éclairage public (5 modifications et l'ins-
tallation d'une console de 12 pieds) au montant de quatre cent quinze
dollars (415 \$) soit et est accepté et payé.

87-09-325

Budget O.M.H.

CONSIDERANT l'état des prévisions budgétaires pour l'ex-
ercice financier 1988 pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-
Louis-de-France numéro 555-04-32310, tel que présenté par Madame Johanne
Marchand, directrice, prévoyant un déficit de soixante-et-quatorze mille
huit cent quarante-sept dollars et trente-cinq cents (74 847,73 \$);

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUIE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Muni-
cipalité contribue pour un montant de sept mille quatre cent quatre-
vingt-quatre dollars et soixante-treize cents (7 484,73 \$) et que la So-
ciété d'Habitation du Québec contribue pour un montant de soixante-sept
mille trois cent soixante-deux dollars et soixante-deux cents
(67 362,62 \$).

87-09-326

Félicitations
Yvan Blouin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France désire adresser à Monsieur Yvan
Blouin leurs plus sincères félicitations pour sa nomination au poste de
directeur régional par intérim et lui souhaite les meilleurs chances
possibles pour l'obtention du poste de façon permanente.

QUE des remerciements soient aussi adressés à Monsieur
Yvan Blouin pour son étroite collaboration dans le traitement des dos-
siers présentés par la Municipalité de Saint-Louis-de-France, à son dé-
partement au Ministère de l'Environnement du Québec à Trois-Rivières.

87-09-327

Marge de recul
M. Tousignant

CONSIDERANT la demande de Messieurs Marcel et Guy
Tousignant;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement
numéro 254;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil donne ins-
tructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'é-
mettre un permis de construction sur les lots 289-12 et 289-13, compor-
tant une superficie de bâtiment de 60 mètres carrés au lieu de 80 mètres
carrés.

Un avis de motion est déposé pour amender le règlement
portant le numéro 200.

La résolution portant le numro 87-09-316 est rescindée à
toute fin que de droit.

87-09-328

Marge de
recul
Réjean
Boisvert

CONSIDERANT la demande de Monsieur Réjean Boisvert;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement
numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil donne ins-
tructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'é-
mettre un permis de construction sur le lot 499P, comportant une marge
de recul avant de quarante-deux pieds (42').



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-09-329

Acceptation
plan de
subdivision

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte les plans et subdivision des lots 287-17 (rue), 287-18, 288-16 (rue), 288-15 (rue) et 288-17 conformément au dossier numéro 35470 minutes 1545 de Pierre Roy, arpenteur-géomètre, datés du 29 septembre 1987.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

87-09-330

Marge de
recul
P.-P. Sirois

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Paul Sirois;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Gerald Marchand que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 476-17 et 476-19, comportant une marge de recul avant de 35 pieds et une marge latérale de 48 pieds.

La résolution portant le numéro 87-09-317 est rescindée à toute fin que de droit.

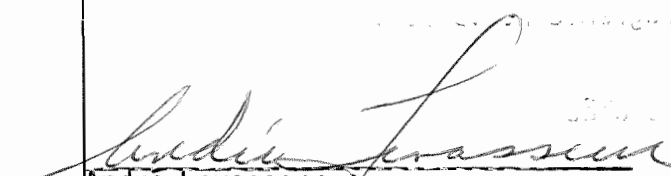
Avis de motion


Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 200 CONCERNANT LE LOTISSEMENT.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du

5 octobre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 octobre 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Claude Thibeault
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de septembre 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à apayer numéro: 87-009
10. Avis de publication, article 475 (règlement 263 St-Alexis)
11. Entériner l'achat de tuyaux
12. Cours de formation - Alain Brouillette
13. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à emprunter jusqu'à 90% du montant autorisé au règlement 262 (36 000 \$)
14. Résolution de modalités de l'emprunt ;(109, 138, 138A, 255);
15. Résolution de condordance (109, 138, 138A, 255);
16. Résolution de courte échéance (109, 138, 138A, 255)
17. Résolutions de prolongation (109, 138, 138A, 255)
18. Nomination du Maire suppléant - Thérèse Morin
19. Augmentation du salaire du brigadier scolaire
20. Emprunt opérations courantes
21. VARIA
 - a) Mandat au Maire et au sec.-trés. à signer les documents relatifs à l'emprunt (109, 138, 138A, 255)
 - b) Résolution concernant le règlement numéro 202;
 - c) Demande de révision de la subvention de 4 000 \$ accordée dans cadre du programme P.A.D.E.L.
22. Intervention du public
23. Avis de motion
24. Levée de l'assemblée

87-10-331

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) et c) inscrits à VARIA.

87-10-332

Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions de septembre 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

No de résolution
ou annotation

- Assemblée Nationale
P.A. Brouillette Re: Accusé réception
Pour subvention
- Ministère des Affaires municipales
Alphé Poiré Re: Renseignement pour budget
- Ministère des Affaires municipales
Normand Papineau Re: Journée d'information
Elections 1987
- Ministère des Affaires municipales
Jacques O'Bready Re: Rapport - Semaine des
municipalités
- Re: Invitation à un collo-
que
- Re: Approbation règl. 262
- Ministère de l'Environnement
Yvan Blouin Re: Certificat de conformité
- Ministère de l'Environnement
Rosaire Blier Re: Demande d'autorisation
pour écurie
- Ministère des Transports du Québec
Fernand Lemire Re: Modification de vitesse
Route des Pins
- Ministère des Transports du Québec
Jacques Gauthier Re: Modification de vitesse
Route 157
- Re: Abandon d'entretien
Route 157 et autres
chemins
- Re: Rés. 87-09-289
Chemin Ste-Marguerite
- Ministre du Loisir, de la Chasse
et Pêche
Yvon Picotte Re: P.A.D.E.L.
- U.M.R.C.Q.
Roger Nicolet Re: Semaine de prévention
des incendies
- Office de planification et de
développement du Québec Re: L'OPDQ
Robert Gauthier
- C.P.T.A.Q.
Marc-André Bertrand Re: Révision de la zone
agricole
- Les Loisirs Parc Masse
Carole Falardeau Boisclair Re: Invitation



No de résolution
ou annotation

Mention
Permis de
construction

87-10-333

Comptes à
payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de septembre 1987, vingt-neuf (29) permis totalisant la somme de six cent quatre-vingt-un mille cinquante dollars (681 050 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 87-009 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION

Folio 154 - 87-009

1. AES Data Inc.	179,58 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	1 325,35
3. Gaston Bédard Inc.	37,69
4. Les Bétons Mont-Carmel Inc.	590,51
5. Béton Vibré Ltée	143,88
6. Canadian Tire D. Darveau Inc.	43,56
7. Chastenay, Gagné et Associés	425,00
8. Daniel Chauvette	95,06
9. Clôtures Cambrek Inc.	516,35
10. Cooke et Fils Enr.	8,50
11. Copie X Press	188,34
12. Normand Cormier	122,82
13. Courrier Purolator Ltée	48,77
14. Dentech Ltée	207,10
15. Léopold Duplessis Ltée	77,61
16. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Inc.	194,80
17. Les Entreprises Pierdan Inc.	203,20
18. Entretien de pelouse P. G.	120,00
19. Equipements Malboeuf Inc.	77,33
20. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
21. Foucher Industriel Inc.	117,01
22. Garage Jacques Martin	258,99
23. Garage Jacques Ricard Inc.	107,00
24. Garage Denis Trudel	25,31
25. Gaz Bar Roland Caron	78,50
26. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	407,28
27. J.U. Houle Ltée	883,22
28. IBM Canada Ltée	219,10
29. Imprimerie Art Graphique Inc.	345,49
30. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	463,91
31. Hélène G. Jacques	45,45
32. Journal Laroche	225,00
33. Lajoie, Roy, Lambert et Associés	1 110,00
34. Service Lavage Soucy Inc.	1 240,00
35. Laviolette Auto Location Inc.	643,10
36. Hélène Lemire	125,00
37. Raymonde Lemire Morin	36,72
38. Lemyre & Frère Enr.	325,65
39. Danielle Lesieur, notaire	1 805,00
40. R. J. Lévesque & Fils Ltée	192,50
41. Librairie du Cap Inc.	722,97
42. Marché J. C. Morin	125,59
43. Marché J. G. Normandin Inc.	20,45
44. Massicotte & Fils Limitée	849,94
45. MBS Bearing Service Inc.	18,99
46. Mc Bee Technographiques Inc.	126,57
47. M. Electrique Ltée	2 532,76
48. Migatrol Inc.	146,50
49. Le Nouvelliste	1 050,00
50. Office Municipal d'habitation	1 902,75
51. Pagé Construction (1983) Inc.	1 176,51
52. J. D. Paré Electrique Inc.	205,63
53. Pépinière Cormier	331,82
54. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	276,79
55. Plomberie Mobile	30,99



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention
Permis de
c ruction

No de résolution
ou annotation

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de septembre 1987, vingt-neuf (29) permis totalisant la somme de
six cent quatre-vingt-un mille cinquante dollars (681 050 \$) ont été
émis pour construction et rénovation.

87-10-333

Comptes à
payer

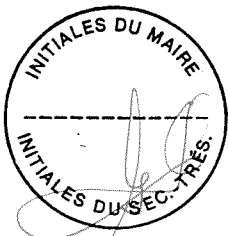
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des
comptes à payer numéro 87-009 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION

Folio 154 - 87-009

1. AES Data Inc.	179,58 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	1 325,35
3. Gaston Bédard Inc.	37,69
4. Les Bétons Mont-Carmel Inc.	590,51
5. Béton Vibré Ltée	143,88
6. Canadian Tire D. Darveau Inc.	43,56
7. Chastenay, Gagné et Associés	425,00
8. Daniel Chauvette	95,06
9. Clôtures Cambrek Inc.	516,35
10. Cooke et Fils Enr.	8,50
11. Copie X Press	188,34
12. Normand Cormier	122,82
13. Courrier Purolator Ltée	48,77
14. Dentech Ltée	207,10
15. Léopold Duplessis Ltée	77,61
16. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Inc.	194,80
17. Les Entreprises Pierdan Inc.	203,20
18. Entretien de pelouse P. G.	120,00
19. Equipements Malboeuf Inc.	77,33
20. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
21. Foucher Industriel Inc.	117,01
22. Garage Jacques Martin	258,99
23. Garage Jacques Ricard Inc.	107,00
24. Garage Denis Trudel	25,31
25. Gaz Bar Roland Caron	78,50
26. G.G.R. Pièces d'autos Ltée	407,28
27. J.U. Houle Ltée	883,22
28. IBM Canada Ltée	219,10
29. Imprimerie Art Graphique Inc.	345,49
30. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	463,91
31. Hélène G. Jacques	45,45
32. Journal Larochelle	225,00
33. Lajoie, Roy, Lambert et Associés	1 110,00
34. Service Lavage Soucy Inc.	1 240,00
35. Laviolette Auto Location Inc.	643,10
36. Hélène Lemire	125,00
37. Raymonde Lemire Morin	36,72
38. Lemyre & Frère Enr.	325,65
39. Danielle Lesieur, notaire	1 805,00
40. R. J. Lévesque & Fils Ltée	192,50
41. Librairie du Cap Inc.	722,97
42. Marché J. C. Morin	125,59
43. Marché J. G. Normandin Inc.	20,45
44. Massicotte & Fils Limitée	849,94
45. MBS Bearing Service Inc.	18,99
46. Mc Bee Technographiques Inc.	126,57
47. M. Electrique Ltée	2 532,76
48. Migatrol Inc.	146,50
49. Le Nouvelliste	1 050,00
50. Office Municipal d'habitation	1 902,75
51. Pagé Construction (1983) Inc.	1 176,51
52. J. D. Paré Electrique Inc.	205,63
53. Pépinière Cormier	331,82
54. Pièces d'auto Henri-Paul Jacques Inc.	276,79
55. Plomberie Mobile	30,99

Annulé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

[Faint, illegible text from the main body of the document, possibly a list of resolutions or minutes.]

Annexée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

56. Polygrafic	30,99
57. Quinc. Renov Inc.	196,08
58. Sablière du Cap (1987) Inc.	15,00
59. Servac Inc.	650,21
60. S.Q.A.E.	17 684,25
61. J. St-Cyr et Frères Ltée	71,94
62. Structure C.Q.S. Inc.	144,14
63. Supérieur Propane Inc.	184,96
64. Gilles Toupin	246,44
65. Université du Québec à Trois-Rivières	48,00
66. Ville de Cap-de-la-Madeleine	456,00
67. Ville de Trois-Rivières	1 000,00
68. Westburne Québec	799,74
	<u>44 384,70 \$</u>

Fonds des règlements d'emprunt en cours

1. AES-Data Inc.	319,25
2. Les Entreprises Claude Caron Inc.	114 920,07
3. Le Groupe Laperrière & Verreault	232,93
4. Journal Constructo	233,10
5. Launier Ltée	463,03
6. Danielle Lesieur, notaire	726,00
7. Librairie du Cap Inc.	392,40
8. Le Nouvelliste	245,00
9. Polyjeux	8 098,70
10. Spectralite 70 Ltée	1 023,46
11. VFP Consultants Inc.	21 034,80
	<u>147 688,74 \$</u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de

09-09-1987	372-9226	30,42 \$
	372-9227	30,42
	376-0654	31,99
	376-8436	32,98
15-09-87	373-3789	30,42
	374-4486	16,95
	374-6550	585,78
	ligne informatique	135,16
22-09-87	379-6915	<u>41,89</u>
		<u>936,01 \$</u>



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de septembre 1987

No de résolution ou annotation

Table with 3 columns: Date, Description, Amount. Rows include: 09-09-1987 Eclairage public 6 191,63 \$; 15-09-1987 55, Masse 64,95; 22-09-1987 10 Marchand 690,64; 29-09-1987 1415, St-Alexis 213,62; Total: 10 269,85 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 203 279,30 \$

#####

87-10-334

Retirer ræg. 263

CONSIDERANT que lors de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption du règlement numéro 263... il y a eu suffisamment d'électeurs pour s'opposer à l'approbation dudit règlement numéro 263.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ORDONNE au secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, d'informer que le Conseil retire le projet de règlement numéro 263 et annule les procédures y relatives et que les personnes intéressées en soient avisées selon la Loi.

L'item numéro 11 ne donne lieu à aucune résolution.

87-10-335

Cours de formation Alain Brouillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil autorisé Monsieur Alain Brouillette à assister à un cours de formation, dispensé par le Centre Patronal de Santé et Sécurité du travail du Québec sur la gestion des cotisation à la C.S.S.T., qui se tiendra le 27 octobre 1987 à Québec.

Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité de Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

87-10-336

Emprunt
temporaire
Règl. 262

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Lévasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas trente-six mille dollars (36 000 \$), soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 262.

87-10-337

Modalités de
l'emprunt
règl. 109
138, 138A
255

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 323 450,97 \$ par billets en vertu des règlements numéros 109, 138, (138A) et 255, à 11,75%, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11,75%	2 novembre 1988	25 700,97 \$
11,75%	2 novembre 1989	28 900
11,75%	2 novembre 1990	32 200
11,75%	2 novembre 1991	36 100
11,75%	2 novembre 1992	200 550

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-10-338

Rés. de
concordance
109, 138,
138A, 255

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 323 450,97 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
109	186 142,27 \$
138 (138A)	2 308,70
255	72 500,00
255	62 500,00

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de 323 450,97 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le conseil désire emprunter ce montant à la Fiducie Prêt et Revenu;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

- 1.- Les billets seront datés du 2 novembre 1987
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 11,75% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Fiducie Prêt et Revenu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 25 700,97 \$
2. - 28 900,00
3. - 32 200,00
4. - 36 100,00
5. - 40 500,00

5. - 160 050,00 \$ (à renouveler)

87-10-339

Rés. de
courte échéance
règl. 109, 138
138A et 255

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE pour l'emprunt au montant total de 323 450,97 \$,
effectué en vertu des règlements numéros 109, 138, 138A et 255, la
paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus
court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire
pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 2 novembre 1987), en ce qui regarde
les amortissements annuels de capital prévus pour les
années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour
lesdits amortissements pour les règlements numéros 109,
138, 138A, et 255;

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la
balance due sur l'emprunt.

87-10-340

Rés. prolonga-
tion
Règl. 138, 138A

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France,
dans le comté de Champlain, avait le 17 août 1987, un montant de
3 694,24 \$ à renouveler sur un emprunt original de 23 944,24 \$, pour une
période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 138 (138A);

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué
à la date prévue;

CONSIDERANT QU'un montant de 1 385,84 \$ a été payé
comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 308,70 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra
ledit renouvellement sera daté du 2 novembre 1987;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire se prévaloir des
dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts
municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un
emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel
emprunt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté
de Champlain, emprunte les 2 308,70 \$ par billets, en renouvellement
d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 16
jours au terme original du règlement ci-haut mentionné.

87-10-341

Rés. prolonga-
tion regl, 109

CONSIDERANT QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France,
dans le comté de Champlain, aura le 1er novembre 1987, un montant de
223 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 307 000 \$, pour une
période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 109;

CONSIDERANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué
à la date prévue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'un montant de 36 857,73 \$ a été payé
comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 186 142,27 \$;

CONSIDERANT QUE l'emprunt par billets qui comprendra
ledit renouvellement sera daté du 2 novembre 1987;

CONSIDERANT QUE la municipalité désire se prévaloir des
dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts
municipaux (L.R.Q., ch. D-7), qui prévoit que le terme original d'un
emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel
emprunt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire ET RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France, dans le comté
de Champlain, emprunte les 146 142,27 \$ par billets, en renouvellement
d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au
terme original du règlement ci-haut mentionné.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Madame le
Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée maire suppléant pour le
prochain trimestre.

CONSIDERANT la majoration du taux horaire du salaire
minimum;

CONSIDERANT que le salaire horaire du brigadier scolaire
était de vingt-cinq cents (,25 \$) supérieur au salaire minimum;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que
l'ajustement soit fait en conséquence au tarif de quatre dollars et
quatre-vingt cents (4,80 \$).

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire,
Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles
Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de
Saint-Louis-de-France, pour fins d'opérations courantes, les sommes
requisées n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$) pour une période
de six (6) mois.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU
UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est
faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 323 450,97 \$ par
billets en vertu des règlements numéros 109, 138, 138A et 255, à 11,75%,
au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11,75%	2 novembre 1988	25 700,97 \$
11,75%	2 novembre 1989	28 900,00
11,75%	2 novembre 1990	32 200,00
11,75%	2 novembre 1991	36 100,00
11,75%	2 novembre 1992	220 550,00

QUE le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier,
Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y
relatifs.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-10-346

Règl. 202

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil soit et est autorisé à approprier le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 202 et à l'affecter au paiement d'une partie des échéances annuelles prévues pour l'année 1987 pour le remboursement de l'emprunt de ce règlement, en capital et en intérêt.

QUE les comptes de taxes des contribuables concernés soient ajustés en conséquence.

87-10-347

CONSIDERANT les sommes reçues dans le cadre du programme P.A.D.E.L., les années antérieures;

P.A.D.E.L.

4 000 \$

(Demande de
revision)

CONSIDERANT que le montant des subventions obtenus ont toujours été largement supérieur à celui de quatre mille dollars (4 000 \$) obtenu cette année.

CONSIDERANT que les besoins ne sont pas moindre que ceux des années précédentes et que la subvention au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) ne pourra suffire à réaliser les projets urgents en matière d'équipement de loisir.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à Monsieur le Député Pierre A. Brouillette de prendre conscience de cet état de fait et que des réajustements soient faits en conséquence.

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la Loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 200 CONCERNANT LE LOTISSEMENT.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIFS AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

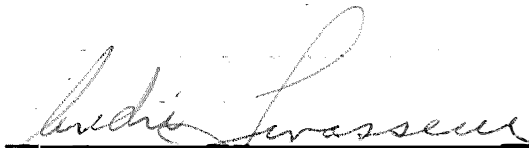
Avis de motion


Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES RESIDENCES EN ZONES AGRICOLES DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

87-10-348

Monsieur le Conseiller Claude Thibeault PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 2 novembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 19 octobre 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les membres du Conseil, tous présents sans aucune exception ont renoncé conjointement et solidairement à l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Modification au règlement portant le numéro 264

87-10-348

Modifications
au règl. 264

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 264 soit et est modifié comme suit:

L'article 5.7 est remplacé par le suivant:

"Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles pour la partie des immeubles non-imposables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, à un taux suffisant selon la valeur des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles relativement aux travaux mentionnés au paragraphe A de l'article 5.7:

a) La différence que représente le coût d'installation d'un égout pluvial conventionnel de 15" de diamètre et celui de l'installation d'un égout pluvial de 30" de diamètre sur les lots 287-14, 287-17 prévu aux plans et devis du présent règlement pour un montant de cinquante et un mille dollars (51 000 \$).

Afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles relativement aux travaux mentionnés au paragraphe B de l'article 5.7:

b) Le coût des travaux pour l'installation de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, voirie, asphaltage et bordures de rues sur le lot 288-16 pour un montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$).

Afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles relativement aux travaux mentionnés au paragraphe C de l'article 5.7:

c) Le coût d'installation de l'égout pluvial de 30" de diamètre sur les lots 288-15 ptie, 288-16, pour un montant de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$).



No de résolution
ou annotation

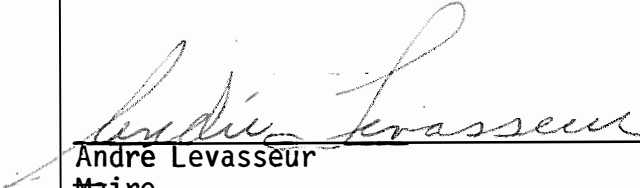
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)


Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables de la Municipalité suivant leur valeur au rôle d'évaluation en vigueur chaque année."

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 2 novembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 26 octobre 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault (absence motivée)
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

1. Gala de la Cédic (100 \$)
2. 25e Anniversaire - Chambre d'immeuble Inc. (50 \$);
3. Autorisation au maire et au sec.-trés. à signer le contrat de cession de terrain pour l'aréna.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

4. Adjudication de soumission - règlement 264 et autorisation de signature;
5. Approbation du comité pour la flamme olympique;
6. Résolution pour dépenses allouées "Fête des enfants" avec le Club Optimiste;
- 7.. Achats divers
8. Future rue: 288-16

87-10-349

Gala Cédic

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est délégué pour assister au Gala de la Cédic.

Que les frais de participation au montant de cent dollars (100 \$) soient et sont défrayés par la Municipalité.

87-10-350

25e anniversaire-Chambre d'immeuble

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur soit et est délégué pour assister au 25e Anniversaire de la Chambre d'Immeuble de la Mauricie Inc. qui aura lieu le 14 novembre 1987 et que les frais de participation au montant de cinquante dollars (50\$) soient et sont défrayés par la Municipalité.

87-10-351

Cession terrain "Aréna"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la corporation vende, cède et transporte à la compagnie "Les 2 glaces de Saint-Louis-de-France Inc.", un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro DIX-HUIT du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-18) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain.

QUE ledit acte de vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre et notamment mais non limitativement toutes les clauses et conditions mentionnées dans un projet d'acte préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.

QUE le maire André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Gilles Toupin soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la corporation municipale, ledit acte ainsi que tous les documents nécessaires à donner effet à la présente résolution.

87-10-352

Adjudication soumission
Règl. 264
André Bouvet

CONSIDERANT l'annonce parue dans le journal Le Nouvelliste le samedi 26 septembre 1987 concernant une demande de soumission - services municipaux relativement au règlement numéro 264;

CONSIDERANT les soumissions reçues, savoir:

André Bouvet Ltée	250 050,00 \$
Masssicotte & Fils Ltée	271 805,50
Panpierre Inc.	296 586,00
Clément Ricard & Fils	386 299,50

CONSIDERANT le rapport d'ouverture des soumissions signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur de la firme VFP Consultants Inc., attestant que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse est celle de André Bouvet Ltée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la
soumission de André Bouvet Ltée soit et est retenue comme étant la plus
basse soumission conforme.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à
signer pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.

CONSIDERANT la composition du comité pour l'organisation
de la Flamme Olympique, tel que présentée au Conseil municipal, ce
jour;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil
approuve la composition dudit comité, comme suit, savoir:

M. André Carignan, adj. du député Michel Champagne

M. Claude Thibeault, conseiller resp. du dossier loisirs

M. Claude Brouillette, prés. du Comité de Soccer et impliqué au journal
"La Rochelle";

M. René Marcil, (Hockey mineur et Ecole Jacques Buteux)

M. Jean-Pierre Ricard délégué du Club Optimiste;


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de
trois cents dollars (300 \$) soit versé pour la fête des enfants,
organisée par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France en
collaboration avec la Municipalité, qui aura lieu le 19 décembre 1987.


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à
acheter, pour un montant n'excédant pas deux mille huit cents dollars
(2 800 \$) à être payé à même les sommes disponibles au règlement no.
240A et/ou les revenus non-autrement appropriés, vingt (20) tables
"Amisco" 60" X 30" pour combler les besoins de la salle communautaire
multifonctionnelle.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin
soient et sont autorisés à accepter pour et au nom de la Corporation,
pour la somme nominale, le lot 288-16 du cadastre officiel de la
Paroisse de St-Maurice, division d'enregistrement de Champlain et à
signer tous les documents y relatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 2 novembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

87-10-353

Comité
Flamme Olympi-
que

87-10-354

300 \$ Fête
des enfants

87-10-355

Achat 20 tables

87-10-356

Cession
lot 288-16

de un dollar
7/00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 novembre 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Claude Thibeault
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item VARIA
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1987
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 87-010
10. Marge de recul - Georges St-Yves (Poutine à Jim)
11. Demande de permis - Ginette et Reynald Plante
12. Séminaire B.F.D. (Ghislain Lachance)
13. Réunion de l'AQTE (80 \$) pour 2 membres
14. Franchise 250 \$ (Réclamation Bell Canada)
15. Club V.T.T.
16. 325 \$ au Comité de Karaté
17. 250\$ à la Chambre de Commerce
18. Cas Vianney André
19. Autorisation au Maire et secrétaire-trésorier à signer la convention collective des Cols bleus
20. Amendement au règlement de lotissement no. 200
21. VARIA
 - a) Acceptation des travaux du programme PADEL
 - b) Acceptation des travaux subventionnés - M.T.Q.
 - c) Acceptation de l'état des taxes dues
 - d) Délégation à la B.C.P.
 - e) Paiement de la cotisation à la B.C.P.
22. Intervention du public
23. Avis de motion
24. Levée de l'assemblée

87-11-357

Ordre du jour :

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d) et e) inscrits à VARIA.

87-11-358

Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des sessions d'octobre 1987 soient et sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Approbation emprunt règl. 109, 138, 138A, 255
Ministère des Affaires municipales Alphé Poiré	Re: Compensation tenant lieu de taxes
Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Colloque international sciences géodésiques
	Re: Approbation règl. 256A
	Re: Approbation règl. 264
Ministre des Affaires municipales André Bourbeau	Re: Compensation tenant lieu de taxes
	Re: Versement compensation tenant lieu de taxes
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Rechargement d'accotte- ments
	Re: C.c. lettre de Réjean Martel
Société d'Habitation du Québec Me Jean-Luc Lesage, avocat	Re: Budget supplémentaire 1987
Ministère de l'Agriculture Pêcheries et de l'Alimentation Henri-Louis Arsenault	Re: Grille d'évaluation
Ministère de l'Agriculture Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël	Re: Cours d'eau Décharge Pépin
Ministère de l'Environnement Jacques Lapointe	Re: Suivi des ouvrages d'assainissement
Ministère de l'Environnement Yvan Blouin	Re: Invitation
B.C.P. Mauricie Pierre l'Hérault	Re: Facture contribution municipale
Conseil des loisirs de la Mauricie Inc. Jean-Marc Gauthier	Re: Sommet régional du sport en Mauricie
Programme d'assainissement des eaux France Massicotte	Re: Montant à prévoir pour 88
Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée François Sénécal-Tremblay	Re: Fondation Québécoise de la recherche sur l'eau
Me Jean Pinsonnault	Re: Route no. 157
Comité de Concertation pour personnes handicapées du Trois-Rivières Métropolitain Anne Bourassa	Re: Stationnement réservé pour personnes handicapées
M.R.C. de Francheville Robert Bouchard	Re: Extension pour le dépôt de rôles d'évaluation
Contrôle des Eaux Lanaudière Inc. Denis Geoffroy	Re: Analyses relatives au contrôle de la qualité de l'eau potable-tarif 88



No de résolution
ou annotation

Mention

Permis
construction

87-11-359

Comptes à
payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Commission Canadienne des Transports
J. O'Hara

Re: Pont ferroviaire du
Canadien Pacifique à
Ste-Anne de la Pérade

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1987, vingt-cinq (25) permis totalisant la somme de un million trois cent cinquante-trois mille deux cents dollars (1 353 200 \$) ont été émis pour construction et rénovation.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer numéro 87-010 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION

Folio 154 - 87-010

1. ABF, Formules d'affaires Ltée	439,49 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	3 480,94
3. La Banque Royale du Canada	276,22
4. Alain Brouillette	163,93
5. Marc Brulé Inc.	36,62
6. Cap Isolation Ltée	95,22
7. Daniel Chauvette	110,26
8. La Commission Scolaire du Cap	702,45
9. Construction S.R.B.	118,64
10. Cooke et Fils Enr.	39,79
11. Courrier Purolator Ltée	16,43
12. Des Robert's (1984) Inc.	132,50
13. Distribution Robert Enr.	147,62
14. Dona Inc.	41,10
15. Les Entreprises A. Ethier Inc.	7 780,58
16. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	116,00
17. Les Entreprises Pierdan Inc.	176,20
18. Les Entreprises RMI Enr.	30,00
19. Floriculture Gauthier Inc.	30,00
20. Formulaires Ducharme Inc.	35,50
21. Formules municipales Enr.	138,85
22. Franco-Pièces Enr.	784,15
23. Jean-Noël Gagnon	59,95
24. Garage Jacques Martin	296,82
25. Garage Jacques Ricard Inc.	113,60
26. Gaz Bar Roland Caron	39,00
27. Claude Gélinas, pharmacie	32,58
28. GGR Pièces d'autos Ltée	54,85
29. J.U. Houle Ltée	447,83
30. Hydro-Québec	235,00
31. I.B.M. Canada Ltée	115,80
32. Journal Larochelle	60,00
33. Kerr Norton Inc.	190,63
34. Service Lavage Soucy Inc.	1 237,50
35. Librairie du Cap Inc.	254,08
36. Alain Lizotte	60,00
37. Machineries Baron & Tousignant Ltée	15,21
38. Marché J.C. Morin	32,16
39. Massicotte & Fils Limitée	2 573,36
40. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	817,19
41. Les Outillsages Melco Inc.	88,74
42. M.R.C. de Francheville	105,00
43. Le Nouvelliste	1 347,50
44. Pagé Construction (1983) Inc.	443,52
45. Pépinière Cormier	385,00
46. Petite Caisse (Alain Brouillette)	232,74
47. Pièces d'auto Vianney André Inc.	41,47
48. Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	311,01
49. Jean Pinsonnault, avocat	2 646,00
50. Produits Chimiques citadel Enr.	71,94



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

51. Produits Québon	65,00 \$
52. Protection incendie CFS Ltée	20,71
53. Les Publications du Québec	70,00
54. Quévis Inc.	12,30
55. Quinc. Rénov. Inc.	689,27
56. Radiateurs M.R. Inc.	43,00
57. S.Q.A.E.	18 737,90
58. J. St-Cyr & Frères Ltée	64,69
59. Télé-communication Trois-Rivières Ltée	700,18
60. Thorburn Equipement Inc.	64,06
61. Gilles Toupin	394,47
62. Les Tuyaux Carron Inc.	938,62
63. Ville de Trois-Rivières	1 000,00
64. Westburne Québec	<u>26,95</u>
	50 028,12 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1. André Bouvet Ltée	28 711,41 \$
2. Les Entreprises Claude Caron Inc.	120 123,10
3. Le Groupe Laperrrière & Verreault	98,18
4. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	664,30
5. Polyjeux	8 007,14
6. Quévis Inc.	45,59
7. VFP Inc. Consultants	<u>13 835,71</u>
	171 485,43 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'octobre 1987

14-10-1987	372-9226	30,42 \$
	372-9227	30,42
20-10-1987	374-4486	16,95
	374-6550	602,80
	376-0654	31,62
	376-8436	32,98
27-10-87	373-3789	30,42
	379-6915	35,59
	Ligne informatique	<u>135,16</u>
		946,36 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1987

09-10-1987	Eclairage public	415,00 \$
15-10-1987	1300, Masson	61,00
	Eclairage public	5 991,90
	1415, St-Alexis	213,62
	805, St-Jean Ouest	132,60
	500, St-Jean	76,64
27-10-87	100, rue de la Mairie	566,90
	10, Marchand	726,74
	200, Masse	1 164,57
	671, Des Loisirs	234,34
	820, Hôtel de Ville	183,58
	820, Hôtel de Ville	438,78
	Chèque annulé	(628,62)

9 577,05 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 232 036,96 \$

87-11-360
Marge de recul
G. St-Yves
(Poutine à Jim)

CONSIDERANT la demande de Monsieur Georges St-Yves;
CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 477-1, comportant une marge de recul avant de soixante-dix pieds (70') de la Route 157.

87-11-361

Superficie
bâtiment
Reynald
Plante

CONSIDERANT la demande de Ginette et Reynald Plante;
CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 80-7, comportant une superficie de bâtiment de 768 pieds carrés au lieu de 861 pieds carrés.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-11-362

Séminaire
formation
G. Lachance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, soit et est autorisé à assister à un Séminaire de formation dispensé par la B.F.D., le 17 novembre 1987 et le 24 novembre 1987.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient payés par la Municipalité.

87-11-363

Conférences
AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Messieurs Ghislain Lachance et Réjean Marchand soient et sont autorisés à assister à la 15e Conférence Régionale Annuelle de l'Association Québécoise des Techniques de l'eau qui sera tenue le 26 novembre 1987.

Que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient payés par la Municipalité.

87-11-364

Franchise
Bell Canada

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un chèque au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit donné à la Compagnie d'assurance Laurentienne Générale pour couvrir le montant de la franchise dans la réclamation numéro C1420-3268 de Bell Canada.

87-11-365

Droit de
passage
V.T.T.

CONSIDERANT la demande du Club de tout-terrain de Cap-de-la-Madeleine Inc. (C.T.T.C.M.);

CONSIDERANT que la demande du Club de tout-terrain de Cap-de-la-Madeleine Inc. pour un droit de passage sur une distance d'environ 600 pieds sur les terrains de la Municipalité;

CONSIDERANT que c'est une première, et pour la durée de la saison hivernale;

CONSIDERANT qu'il y a plusieurs membres de Saint-Louis-de-France dans ce club;

CONSIDERANT que le droit de passage est parallèle à la piste cyclable, et qu'il faut la protéger, tout en leur donnant le droit de faire leur piste;

CONSIDERANT que le tracé de la piste V.T.T., en aucune façon, ne traverse la piste cyclable;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, ski-doo et 4 roues, chevaux, etc.. passent sur cette piste cyclable sans la permission de la Municipalité;

Je crois qu'il est de notre devoir d'essayer de faire une certaine éducation dans ce sens;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Municipalité accepte la demande faite par le Club de tout-terrain de Cap-de-la-Madeleine Inc., pour un droit de passage sur les lots 279P et 279-22, du 1er décembre 1987 au 31 mars 1988.

Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire et Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair votent contre la proposition pour les considérations suivantes:

CONSIDERANT l'incompatibilité de la demande du Club V.T.T. avec un équipement municipal, soit: la piste cyclable;

CONSIDERANT que l'école d'équitation vivra des problèmes de bruit mettant en danger la sécurité des amateurs du sport équestre.;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Monsieur le Maire André Levasseur vote contre la proposition pour les considérations suivantes:

CONSIDERANT que la piste V.T.T. va passer à proximité des résidences;

CONSIDERANT que la piste cyclable est un élément s'inscrivant dans le prolongement d'un espace vert utilisé par la population;

CONSIDERANT que la piste cyclable est utilisée pour les randonnées de ski de fond;

CONSIDERANT le bruit occasionné par ces véhicules;

CONSIDERANT que le tracé de la piste V.T.T. se situe à proximité d'un parc;

CONSIDERANT que l'acceptation de la demande vient à l'encontre de la politique du Conseil visant à assurer la meilleure qualité de vie aux citoyens;

CONSIDERANT le montant investi pour réaliser la piste cyclable;

CONSIDERANT le travail réalisé par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France dans l'implantation de la piste cyclable;

CONSIDERANT que le tracé de la piste V.T.T. passe dans les rues de la Municipalité, ce qui va à l'encontre de la sécurité publique;

CONSIDERANT les problèmes engendrés par ce genre de véhicule et faisant l'objet de nombreuses plaintes de résidents incommodés aussi bien dans les rues, les parcs, les stationnements, les terrains privés et même la piste cyclable.

87-11-366

325 \$
Comité de

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme de trois cent vingt-cinq dollars (325 \$) soit remise au Comité de Karaté, à titre de contribution de la Municipalité, pour la location d'autobus pour une activité extérieure, conditionnellement à la réalisation de ladite activité.

87-11-367

250 \$
Chambre de
commerce

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité verse une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) au Comité de démarrage de la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France.

87-11-368

Cour
Municipale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil réfère à la Cour Municipale l'infraction concernant la hauteur d'un garage faisant l'objet de l'avis d'infraction envoyé le 22 avril 1987 (#964), par Monsieur Ghislain Lachance, inspecteur en bâtiments.

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence pour les considérations suivantes:

CONSIDERANT que Monsieur Vianney André répond aux normes du règlement numéro 199, à l'exception faite de la hauteur du bâtiment, environ 2 pieds;

CONSIDERANT que la faible marge de recul avant du bâtiment représente le véritable problème pour les résidences environnantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que le fait de diminuer la hauteur du garage ne modifiera en rien la distance de ce même garage par rapport à la rue, laissant ainsi le problème entier;

CONSIDERANT que la hauteur dudit garage ne diminuera en rien l'évaluation des résidences environnantes;

CONSIDERANT que plusieurs bâtiments du secteur possèdent des hauteurs s'apparentant à celle dudit garage par exemple: le garage municipal, le commerce de M. Brûlé, le bâtiment de M. Lamothe;

CONSIDERANT que Monsieur Vianney André pourrait relever son bâtiment principal et ainsi rendre ledit garage conforme au règlement 199 ce qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de constructions de ce secteur ayant une hauteur relativement élevée.

CONSIDERANT que Monsieur Vianney André, depuis bon nombre d'années, a occupé dans son ancien garage un commerce du même type et que la construction ne change en rien l'achalandage et la circulation dans la rue;

CONSIDERANT que Monsieur Vianney André devra dépenser des sommes exorbitantes pour rendre le garage conforme au règlement 199 et qu'aucune amélioration esthétique n'en découlera pour le secteur.

87-11-369

Autorisation
signature
convention
collective
cols bleus

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, la convention collective des cols bleus, telles que négociée finalement le 22 octobre 1987 et acceptée par les deux parties.

87-11-370

Adoption
règl. 200-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet de règlement numéro 200-A ayant pour effet de modifier le règlement numéro 200 concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.

PROJET - REGLEMENT NUMERO 200A

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT NUMERO 200 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de régler le LOTISSEMENT et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire;

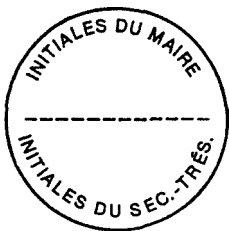
ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro 200-A, et ce conseil ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

ARTICLE I

L'article 30, section II du règlement numéro 200 est modifié en ajoutant le paragraphe C, suite à l'alinéa 5 du paragraphe B, intitulé: " Selon la zone", comme suit, savoir:

c) Nonobstant ce qui précède, le Conseil se réserve le droit d'accepter un projet qui ne rencontrerait pas les dimensions et superficie minimales mentionnées en A et B, lorsque celui-ci s'avère une solution symétrique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas avec avantage aux dispositions de l'article 30.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

87-11-371

Assemblée
consultation
200-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une assemblée publique aux fins de consultation concernant le projet de règlement numéro 200-A soit tenue le lundi 23 novembre 1987 à dix-neuf heures (19:00 heures) à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

87-11-372

Acceptation
Padel

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la Municipalité accepte la subvention du Ministère du Loisirs, de la Chasse et de la Pêche au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) dans le cadre du Programme d'aide au développement des équipements de loisir 1987-1988 (Padel) et approuve les travaux et les coûts encourus, par la Municipalité, au montant de 28 078,03 \$, pour les travaux d'aménagement des aires de jeux au Parc Masse dont la subvention a été établie à 4 000 \$. (Dossier no. 02546844-32310-320-04)

87-11-373

Amélioration
chemins
divers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la municipalité (dossier no. 6.3.7. - 3218, 15 juin 1987, Marc-Yvan Côté) et approuve le rapport y relatif présenté au M.T.Q. pour un montant de vingt-trois mille deux cent trente dollars et vingt-six cents (23 230,26 \$).

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle(s) que le ministère des Transports a accordée(s).

87-11-374

Relevé taxes
dues

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte le relevé de l'état des taxes dues, tel que présenté ce jour.

87-11-375

Déléguées
assemblée
B.C.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame Thérèse Morin soit et est déléguée pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie et que Made-moiselle Lucie Hamelin, responsable et en charge de la bibliothèque municipale, soit et est nommée pour assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie.

87-11-376

Cotisation
annuelle BCP

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte de payer la facture au montant de huit mille vingt-six dollars (8 926 \$) à la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie relativement à la contribution municipale de 1988, sur le budget de 1988.

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 200 CONCERNANT LE LOTISSEMENT.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIFS AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

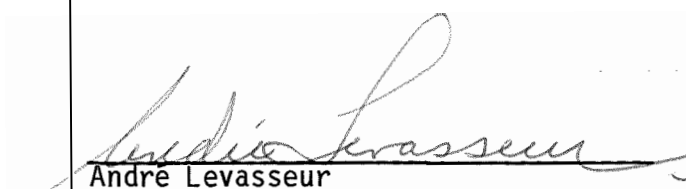
Avis de motion


Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES RESIDENCES EN ZONES AGRICOLES.

87-11-377

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du : 7 décembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 16 novembre 1987 à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS CONSIDERATION

1. Discours du Maire sur la situation financière de la Municipalité;
2. Résolution - Développement de l'emploi;
3. Emprunt temporaire - règlement numéro 256A
4. Emprunt temporaire - règlement numéro 264;
5. Autorisation de travaux;
6. Allocation au Comité de la Flamme Olympique;
7. Félicitation à Monsieur Claude Brouillette;
8. Déneigement de la patinoire;
9. Allocation au C.C.U.
10. Avis de motion - ordures ménagères.

Discours du
Maire

Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Louis-de-France

Mesdames,
Messieurs,

L'article 955 du Code Municipal stipule que le maire doit faire un rapport sur la situation financière de la corporation municipale au cours d'une session du Conseil, au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le Conseil pour adoption.

Le maire doit traiter des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant aux états financiers précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget.

Afin de répondre aux exigences de ladite loi et par ce truchement, donner aux Louisfranciens & Louisfranciennes une idée générale de l'administration de leur municipalité, il me fait plaisir de vous informer de la situation qui prévaut dans ces différents domaines.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ETATS FINANCIERS 1986

Les états financiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1986 vérifiés par Samson Bélair, comptables agréés, dont le rapport est daté du 30 mars 1987, nous donnent les informations sommaires suivantes.

FONDS D'ADMINISTRATION

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1986

RECETTES

Sources locales	2 026 976 \$
Transferts	<u>168 668</u>
	<u>2 195 644</u>

DEPENSES

Administration générale	340 367
Sécurité publique	24 541
Transport	281 538
Hygiène du milieu	167 847
Urbanisme et mise en valeur du territoire	72 640
Loisirs et culture	108 856
Autres activités	36 515
Autres dépenses	<u>1 080 368</u>
	<u>2 112 672</u>

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES **82 972 \$**

FONDS D'ADMINISTRATION

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1986

ACTIF A COURT TERME

Encaisse	18 161 \$
Débiteurs	267 104
Dû par le fonds des règlements d'emprunt	<u>72 018</u>
	357 283 \$

PASSIF A COURT TERME

Emprunt bancaire	27 000 \$
Créditeurs	158 397
Dû au fonds réservés pour parcs et terrains de jeux	2 696
Revenu reporté - taxes perçues d'avance	<u>3 514</u>

191 607 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

SURPLUS ACCUMULE

Surplus affectés	100 116	
Surplus non affecté	<u>65 560</u>	
		<u>165 676</u>
		357 283 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1986

ACTIF		1 584 447 \$
PASSIF		
Passif à court terme		125 025 \$
Financement permanent des règlements d'emprunt en cours		1 421 515
Soldes disponibles de règlement d'emprunt fermés		<u>37 907</u>
		1 584 447 \$

ETAT DE L'ACTIF A LONG TERME

ETAT DE L'ACTIF A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1986

ACTIF		
Actifs immobilisés		7 974 544 \$

MODE DE FINANCEMENT

Actifs acquis avant 1976		410 652 \$
Actifs financés par:		
Obligations		3 093 049
Autres dettes à long terme		847 393
Subventions		765 908
Fonds d'administration		704 939
Autres modes de financement		<u>2 152 603</u>
		7 974 544 \$

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1986

MODE DE REMBOURSEMENT

Montants de revenus à prévoir pour le remboursement des dettes à long terme à la charge de:		
L'ensemble de la municipalité		1 201 100 \$
Une partie de la municipalité		<u>2 703 884</u>
		3 904 984 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

PASSIF

Obligations	1 773 000 \$
Autres dettes à long terme	<u>2 131 984</u>
	3 904 984 \$

Nous sommes heureux de souligner que durant l'année 1986, la municipalité a bénéficié de programmes spéciaux de subventions gouvernementales dont le détail apparaît ci-dessous:

Asphalte et réfection des chemins	73 365 \$
Sports et loisirs	9 775
Programme "Défi 86"	5 944
Programme "Développement de l'emploi"	24 284
Programme "Article 38" - Sentier écologique	<u>3 172</u>
	116 540 \$

Cette politique du Conseil de bénéficier le plus possible de toutes les subventions gouvernementales accessibles est une préoccupation constante qui a comme résultats d'apporter des investissements au profit des contribuables de la municipalité et de garder au plus bas niveau le coût des taxes municipales.

LES INDICATIONS PRELIMINAIRES QUANT AUX ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 1987

La construction domiciliaire a connu un rythme supérieur à l'année dernière, soit: 85 unités de logements entre le 1er janvier et le 1er novembre 1987 en comparaison de 78 pour la même période de l'année 1986. Par ailleurs, du 1er janvier au 1er novembre 1987, 249 permis de construction ont été émis pour une valeur de 7 085 880 \$ en comparaison de 220 pour une valeur de 4 905 385 \$ pour la même période en 1986. Comme ces nouvelles constructions sont en grande majorité situées sur des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ces services sont d'autant rentabilisés par l'arrivée des nouveaux utilisateurs. L'année 1987 sera donc supérieure à l'année 1986 au plan de la construction domiciliaire. De plus, deux (2) constructions majeures sont en voie d'être implantées sur le territoire de notre municipalité soit un nouveau réservoir d'eau potable d'une valeur de 700 000 \$ et une aréna d'une valeur de 2 400 000 \$. Ainsi au plan de la valeur totale des permis émis, l'année 1987 constitue à date un record financier de tous les temps pour la Municipalité.

Pour éliminer la corrosivité de l'eau potable, le Conseil a mandaté une firme d'ingénieurs-conseils afin de planifier l'installation d'un système de traitement de l'eau aux silicates à notre station de pompage Masse. Les correctifs seront apportés de façon à entreprendre la saison estivale 88 avec cette nouvelle installation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

De plus, l'été 87 aura permis à la Municipalité de Saint-Louis-de-France de se doter d'un nouveau puits avec un réservoir d'eau potable d'une capacité de 400 000 gal. imp.. Les derniers ajustements de structure sont présentement en cours. L'aspect mécanique devrait débiter sous peu. Ce nouvel équipement solutionnera les problèmes que nous avons connus en approvisionnement d'eau potable durant les périodes de consommation estivales et répondra aux besoins additionnels en eau créés par le rythme soutenu d'implantation de nouvelles constructions à Saint-Louis-de-France depuis quelques années.

D'autre part, la Municipalité de Saint-Louis-de-France continue ses démarches afin de se conformer aux prescriptions de la Loi "125" sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, les négociations avec la C.P.T.A.Q. étant, à toutes fins terminées, rien n'empêche maintenant l'adoption de notre schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme. Une nouvelle réglementation en matière de zonage, de lotissement et de construction devrait être adoptée au cours du printemps 88 afin de se conformer aux exigences de la loi.

Nous avons reçu, à date, au cours de l'année 149 968 \$ en paiements tenant lieu de taxes du Gouvernement du Québec, soit: 5 458 \$ pour ses immeubles et places d'affaires, laissant un montant d'environ 5 368 \$ à recevoir; 11 094 \$ pour les écoles primaires, laissant un montant d'environ 9 459 \$ à recevoir et 133 416 \$ pour les réseaux de télécommunication, gaz et électricité. Une compensation pour les fermes et boisés au montant de 714 \$ est également attendue d'ici le 31 décembre.

Une subvention de 19 046 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver a été reçue à date, laissant un montant estimatif additionnel d'environ 12 000 \$ à recevoir pour l'hiver.

Des subventions totalisant 7 985 \$ ont été reçues à date pour le domaine du loisir laissant un montant estimatif de 4 000 \$ à recevoir d'ici la fin de l'année.

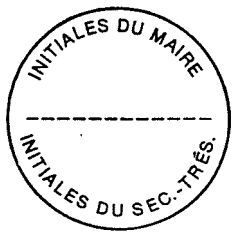
Une autre subvention du ministère des Transports au montant de 15 000 \$ a été consentie à la municipalité pour lui permettre de réaliser l'amélioration de diverses rues. Des travaux de fondation, pavage et asphaltage de rues de l'ordre de 268 340 \$ ont été autorisés à l'intérieur des règlements no. 257 (Place Ouellet: 43 340 \$) no. 258 (rue Jean-Pierre: 66 000 \$) et no. 264 (rue de la Mairie: 159 000 \$) et devraient être réalisés au début de l'été 1988. En plus d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Louis-de-France, les travaux d'asphaltage effectués ces dernières années ont permis de diminuer de façon appréciable la facture d'épandage d'abat-poussière (calcium) qui nous coûte maintenant aux environs de 13 500 \$ par année comparativement à l'année 1984 où les coûts s'élevaient alors à 38 060 \$.

Advenant que les propriétaires riverains du boulevard Des Chenaux consentent les parties de terrains nécessaires à l'élargissement de ce chemin, le ministère des Transports procédera à la confection des plans de cette artère et à son asphaltage en inscrivant le pavage des derniers 3 ½ kilomètres dans sa programmation budgétaire.

Dans le cadre du programme "Défi 87", la municipalité s'est vue accorder une subvention de 4 106 \$ pour un poste de récréologue (8 semaines) et deux postes d'animateurs en loisirs (8 semaines chacun).

L'aménagement du Sentier écologique a pu se poursuivre en 1987 grâce à une subvention de 1 250 \$ accordée dans le cadre du programme Article 38.

L'amélioration de nos espaces verts a été facilitée par l'obtention d'une deuxième subvention dans le cadre du programme Article 38 au montant de 2 673 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans le cadre du programme Développement de l'emploi, la municipalité a reçu une subvention de 3 356 \$ lui permettant de prolonger une partie du projet de 1986 pour une période de 12 semaines additionnelles, en plus de se voir accorder une subvention au montant de 29 722 \$ ce qui nous a permis d'embaucher une autre technicienne en comptabilité, un technicien en génie civil et un technicien d'usine de traitement des eaux pour des périodes de 27 semaines chacun, de même qu'une secrétaire-comptable pour une période de 26 semaines.

D'ailleurs, il me fait plaisir de vous informer que nous prévoyons un surplus budgétaire pour l'année 1987.

ORIENTATION DU BUDGET 1988

Notre confiance de l'acceptation par les citoyens d'une administration des plus efficace nous permettra d'envisager l'établissement d'une politique budgétaire des plus rationnelle pour l'année 1988.

Nous continuerons de nous efforcer d'améliorer la qualité de vie et de services qui vous sont offerts tout en maintenant le taux de la taxe à son niveau le plus bas possible.

Un nouveau rôle d'évaluation indexé par secteur sera utilisé pour le budget 88.

La municipalité travaille présentement à la finalisation des travaux de modification des équipements d'épuration des eaux usées. En effet, les travaux suivants sont réalisés ou sont en voie de l'être d'ici la fin de l'année:

- installation d'un nouveau système de dégrillage à la station du 1415 St-Alexis Est afin de protéger les pompes; modifications aux assises des pompes;
- prolongement du trop-plein de notre réseau jusqu'à la rivière Champlain;
- modification de divers équipements tels que vannes d'arrêt, ventilateurs, débit-mètre et contrôles électrique.

Pour ce qui est de l'installation d'un dessableur à l'usine d'épuration, les négociations se poursuivront au cours de l'hiver et devraient déboucher sur des travaux d'implantation durant l'automne 88.

En ce qui a trait à la station de refoulement #400, rue Goulet, les problèmes d'odeur rencontrés au cours des dernières années seront définitivement éliminés durant l'hiver 88. En effet, la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux agit présentement à titre de gérant de projet et de consultant afin de trouver une solution définitive à ce problème.

Les politiques dynamiques mises de l'avant par votre Conseil ces dernières années ont réussi à retenir l'attention de l'entreprise privée notamment au niveau des loisirs. En effet, tel qu'annoncé en conférence de presse le 3 septembre dernier, un groupe d'investisseurs sérieux a décidé de construire à Saint-Louis-de-France, une aréna contenant deux (2) glaces. L'ouverture de cette nouvelle aréna est prévue pour le début de juillet 1988. Souhaitons que cet investissement majeur de l'entreprise privée soit le premier d'une longue série.

Advenant une réponse favorable du ministère des Affaires culturelles pour une subvention, un projet de relocalisation de la bibliothèque pourra être mis de l'avant. Celle-ci serait alors greffée au nouveau centre communautaire multifonctionnel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Moyennant l'obtention d'une subvention gouvernementale ou d'une participation du ministère des Transports du Québec, un projet d'extension de la piste cyclable pourrait être en chantier au cours de l'année.

Dans la perspective d'un développement soutenu de la Municipalité, une évaluation de la nécessité d'espaces additionnels devant être réservés aux fins de loisirs sera mise de l'avant en vue d'identifier des sites potentiels répondant aux besoins sectoriels de la Municipalité.

Un mini centre commercial devrait être érigé sur le boulevard St-Louis au cours de l'année. De nombreux projets domiciliaires sont présentement à l'étape préliminaire et devraient en principe débiter durant l'année 1988:

- Prolongement de la rue Jean-Pierre et ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur Masse (environ 50 terrains);
- Prolongement de la rue Place Lefebvre dans le secteur Place Ouellet (environ 15 terrains);
- Prolongement de la rue Place du Golf dans le secteur Larouche (environ 10 terrains);
- Prolongement de la rue Bourassa dans le secteur Caron (environ 10 terrains);
- Ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 273 (environ 10 terrains);
- Prolongement de la rue Gaston Hardy (environ 20 terrains);
- Ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 523 (environ 20 terrains);

Tous ces projets nous permettent d'entrevoir l'année 88 avec une perspective de développement très encourageante s'apparentant à notre année record de 1987.

Sur le plan de la sécurité publique, notre camion d'incendie est en opération depuis 26 ans.

Une décision sera prise dans le courant de l'année concernant l'achat d'un camion incendie répondant aux besoins de sécurité des Louisfranciens et Louisfranciennes.

La première phase du plan de rationalisation concernant l'implantation et la relocalisation des lumières de rues a été mise en branle au cours de l'année 87, ce qui a permis à Saint-Louis-de-France de pourvoir son réseau d'éclairage d'une quarantaine de nouvelles lampes de rues. Ce rythme devrait être maintenu pour l'année 88.

La municipalité a adressé une demande d'aide financière aux deux paliers de gouvernement pour l'installation des infrastructures nécessaires à l'aménagement d'un parc industriel. Advenant une réponse favorable, ce projet pourrait se réaliser en 1988.

Fort de votre appui, votre Conseil entend demeurer à l'écoute des citoyens et des citoyennes pour orienter ses politiques et satisfaire les besoins des six mille (6 000 \$) Louisfranciens et Louisfranciennes afin d'améliorer leur qualité de vie tout en maintenant le taux de la taxe au plus bas niveau possible.

André Levasseur
Maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-11-378

Développement
de l'emploi

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi - "Projets subventionnés".

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés, au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

87-11-379

Emprunt
temporaire
256A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas soixante-huit mille quatre cents dollars (68 400 \$), soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 256A.

87-11-380

Emprunt
temporaire
264

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à emprunter à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante dollars (281 250 \$), soit quatre-vingt-dix pourcent (90%) du montant autorisé par le Ministère des Affaires municipales conformément aux dispositions du règlement numéro 264.

87-11-381

Autorisation
de travaux

CONSIDERANT l'investissement important du promoteur, Monsieur Jean-Paul Hamelin relativement à la construction d'un centre commercial sur la Route 157;

CONSIDERANT qu'il est urgent de faciliter l'accès au site pour que la construction puisse débuter dans les meilleurs délais;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le personnel de la voirie de la Municipalité soit et est autorisé à procéder à l'installation d'un tuyau de 12 pouces de diamètre, d'une longueur de 40 pieds dans la future rue longeant le site d'implantation dudit centre d'achats. Que cesdits travaux soient payés à même les fonds non-autrement appropriés de la Municipalité.

87-11-382

1 500 \$
Comité Flamme
Olympique

CONSIDERANT le rapport daté du 13 novembre 1987 et préparé par Monsieur Martin Falardeau, directeur des loisirs;

CONSIDERANT que le Comité local de réception de la Flamme Olympique suggère de préparer certaines activités;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$) soit allouée au Comité pour couvrir les dépenses prévues audit rapport.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-11-383

Félicitations
Claude
Brouillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que des félicitations
soient adressées au nouveau commissaire, Monsieur Claude Brouillette,
récemment élu au siège numéro 18 lors de l'élection de la Commission
Scolaire de Cap-de-la-Madeleine.

87-11-384

Déneigement
patinoires

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude
Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur
René Demontigny soit autorisé à effectuer le déneigement de la patinoire
au Centre des loisirs au taux horaire de quarante-cinq dollars (45 \$) et
que Monsieur Normand Cormier soit autorisé à effectuer le déneigement de
la patinoire au Parc Masse au taux horaire de quarante dollars (40 \$),
selon l'entente conclue avec le directeur des loisirs.

87-11-385

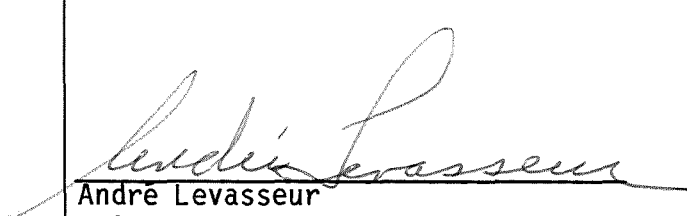
Allocation
C.C.U.

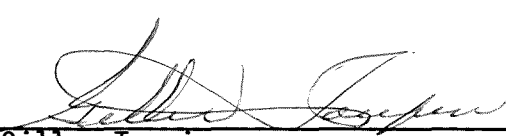
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une allocation au mon-
tant de cinq cents dollars (500 \$) soit et est remise au Comité Consul-
tatif d'Urbanisme.

Avis de motion

Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT CERTAINES MO-
DIFICATIONS AU REGLEMENT POUR LES ORDURES MENAGERES.

ADOpte à la session du 7 décembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 23 novembre 1987 à 19:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Gérald Marchand

Thérèse Morin

Denis Paquin

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

Sujets pris en considération

1. Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 200A-1 ayant pour effet d'amender le règlement de lotissement numéro 200.
- Intervention du public;
3. Adoption du règlement numéro 200A-1 avec ou sans modification.
4. Date de la tenue de l'assemblée publique aux fins d'approbation.
5. Levée de l'assemblée.

Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement portant le numéro 200A-1 ayant pour effet d'amender le règlement numéro 200 concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, est déclarée ouverte.

Le secrétaire-trésorier a procédé à la lecture du projet de règlement et des instructions pertinentes.

Une (1) personne seulement s'est présentée pour obtenir quelques explications relativement audit projet de règlement et s'est montrée en parfait accord avec celui-ci.

REGLEMENT NUMERO 200A-1

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT NUMERO 200 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de réglementer le lotissement et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications au règlement de lotissement actuellement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro 200A-1 et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

ARTICLE I

L'article 30, section II du règlement numéro 200 est modifié en ajoutant le paragraphe C, suite à l'alinéa 5 du paragraphe B, intitulé: "Selon la zone" comme suit' savoir:

c) Nonobstant ce qui précède, le Conseil se réserve le droit d'accepter un projet qui ne rencontrerait pas les dimensions et superficie minimales mentionnées en A et B, lorsque celui-ci s'avère une solution symétrique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas avec avantage aux dispositions de l'article 30.

87-11-386

Adoption du
règl. 200A-1

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 200A-1 ayant pour effet d'amender le règlement numéro 200 concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté sans modification en regard du projet adopté par la résolution numéro 87-11-370.

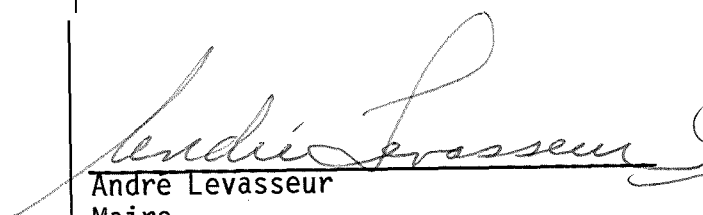
87-11-387

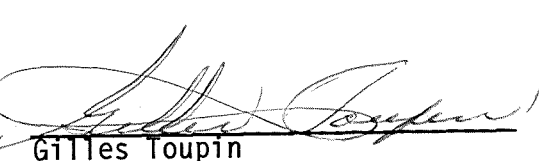
15 décembre 87
assemblée
d'approbation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue le 15e jour du mois de décembre 1987, de 19:00 heures à 21:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 7 décembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 23 novembre 1987 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle session sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Denis Paquin
Claude Thibeault
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adjudication de soumission pour les ordures ménagères;
2. Adjudication de soumission pour les assurances générales;
3. Avance de 500 \$ (Fête des bénévoles);
4. Achat de tableau;
5. 500 \$ (Fête des enfants);
6. Jugement en appel - Mandat à l'aviseur légal;
7. Panneau signalisation;
8. Décorations;
9. C.P.T.A.Q.
10. Adoption du règlement modifiant le règlement concernant les ordures ménagères.

87-11-388

Ordures
ménagères

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 7 novembre 1987 pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à 15:00 heures le 23 novembre 1987, savoir:

JULES MILLETTE INC.
460, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine

	<u>Pour l'année 1988</u>	<u>Pour l'année 1989</u>
Enlèvement et transport	75 840,00 \$	77 925,60\$
Enfouissement	<u>34 128,00</u>	<u>35 834,40</u>
TOTAL:	109 968,00 \$	113 720,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

PRATTE ET LAFORME INC.
1450, 14e Avenue
Grand-Mère

	Pour l'année 1988	Pour l'année 1989
Enlèvement et transport	80 295,60 \$	84 277,20 \$
Enfouissement	<u>34 412,40</u>	<u>36 118,80</u>
TOTAL	114 708,00 \$	120 396,00 \$

SERVICE SANITAIRE REGIONAL DE TROIS-RIVIERES INC.
1, boulevard de la Gabelle
St-Etienne des Grès

	Pour l'année 1988	Pour l'année 1989
Enlèvement et transport	75 081,60 \$	78 835,68 \$
Enfouissement	<u>29 198,40</u>	<u>30 658,32</u>
TOTAL	104 280,00 \$	109 494,00 \$

CONSIDERANT que la soumission de Service Sanitaire Régional de Trois-Rivières Inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme tant que pour chacun des items respectifs et à l'unité pour l'année 1988 et 1989;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la soumission de Service Sanitaire Régional de Trois-Rivières Inc. soit retenue et adjugée pour l'année 1988 pour la cueillette et l'enfouissement, au coût de 104 280,00 \$ représentant un coût unitaire pour les 2 items de 55,00 \$ et pour 1989, un coût de 109 494,00 \$ représentant un coût unitaire de 57,75 \$.

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les documents y relatifs.

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 7 novembre 1987 pour les assurances générales de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à 11:00 heures le 23 novembre 1987, savoir:

TANGUAY, LEMAIRE ET ASSOCIES INC. (Il est à noter que cette soumission présente une erreur d'addition et le total révisé est de 40 022 \$ au lieu de 39 512 \$)	39 512 \$
ASSURANCE BRUNET ET CASAUBON INC.	25 725 \$
PRATTE - MORRISSETTE INC.	25 886 \$
J. B. LANOUILLE INC.	33 797 \$

CONSIDERANT que la soumission de J.B. Lanouette au montant de 33 797 \$ s'est avérée la plus basse soumission conforme;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de J.B. Lanouette soit et est adjugée à 36 735 \$, taxe incluse, comportant une franchise de 500 \$ sur la responsabilité.

87-11-389
Assurances
générales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-11-390
1500 \$ fête
des bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de mille cinq cents (1 500 \$) soit mis à la disposition du directeur des loisirs pour l'organisation de la fête des bénévoles.

87-11-391
1500 \$ pour
flamme
Olympique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents (1 500 \$) soit mise à la disposition du directeur des loisirs pour l'organisation des manifestations prévues par le Comité Organisateur de la Flamme Olympique, le 6 décembre 1987, lors du passage de la flamme olympique à Saint-Louis-de-France, à même les revenus non autrement appropriés.

87-11-392
Achat de
tableau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à acheter, à même les revenus non autrement appropriés, un tableau représentant le sentier écologique de l'artiste peintre Lucie Demontigny.

87-11-393
200 \$ addition-
nel fête des
enfants

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 87-10-384;

CONSIDERANT la révision des besoins par les organisateurs de la fête des enfants;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'un montant supplémentaire de deux cents dollars (200 \$) soit mis à la disposition du directeur des loisirs pour la fête des enfants à l'occasion de Noël.

87-11-394
Mandat à l'avi-
seur légal
(Motel de Pins)

CONSIDERANT le dossier de la Cour Supérieure de Trois-Rivières 400-05000397-860 dans l'affaire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, requérante et Denis Déziel, intimé;

CONSIDERANT qu'en date du 16 novembre 1987, l'inscription en appel a été logée par l'intimé Denis Déziel suite au jugement rendu le 15 octobre 1987 par l'Honorable Juge Roger Laroche, J.C.S.;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonnault, soit et est mandaté pour comparaître et représenter la Municipalité dans cette affaire.

CONSIDERANT que les membres du Conseil, tous présents sans exception et de l'assentiment unanime, les items 7, 8 et 9 sont ajoutés à l'ordre du jour.

87-11-395
Panneau
Arrêt

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire qu'un panneau de signalisation "Arrêt" soit installé au coin de la rue François.

87-11-396
Achat de
décoration

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise l'achat de matériel pour la décoration des fêtes pour une dépense approximative de six cents dollars (600 \$).



No de résolution
ou annotation

87-11-397

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Rose Pronovost Marchand relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin pour les lots 472-1, 586 et 472-P.

87-11-398

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Alphonse Blanchet relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour les lots 89-52, 89-53 et 89-54.

87-11-399

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Madeleine Clément relativement à une demande d'aliénation pour le lot P-310.

87-11-400

Adoption
règl. 168A
ordures

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement portant le numéro 168A concernant la disposition des vidanges, la tarification pour la cueillette, le transport et l'enfouissement sanitaire et les dispositions administratives, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 168-A

REGLEMENT POUR AMENDER LE REGLEMENT NUMERO 168, REGLEMENT CONCERNANT LA DISPOSITION DES VIDANGES, LA TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné le 16 novembre 1987;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE et STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

1.1 L'article I du règlement numéro 168 est remplacé par le suivant:

" Les propriétaires ou occupants d'unités d'habitation ou de logement doivent déposer leurs vidanges, lorsque nécessaire, une fois par semaine au jour fixé conformément aux dispositions du présent règlement".



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

- 1.2 A partir du 1er novembre jusqu'au 1er mai de chaque année, les endroits suivants sont soumis aux dispositions de l'article 4.2 du présent règlement.
- a) Le territoire connu et désigné par "Villa Ste-Famille" aux abords du Chemin des Chenaux, à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
 - b) La rue non-officielle connue et désignée par rue "Dessureault", aux abords du boulevard St-Alexis Est.

ARTICLE II

L'article IV du règlement numéro 168 est remplacé par le suivant:

Article IV

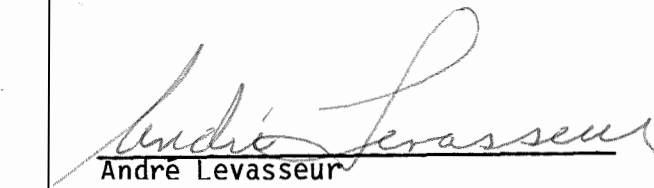
- 4.1 Dans toutes les rues municipalisées, la cueillette se fera en autant que les personnes impliquées auront déposé avant six heures (6:00 heures) leur vidanges sur le bord de la rue dans des récipients convenables à cet effet, c'est-à-dire boîtes ou sacs scellés.
- 4.2 Afin de permettre de disposer convenablement des ordures ménagères dans les rues "privées" ou non municipalisées ou secteur(s) à l'intérieurs desquels les rues ne sont pas municipalisées, le Conseil pourra décider de procéder à l'installation d'un récipient communautaire à l'endroit le plus approprié où les résidents desdites rues ou secteurs devront y déposer leurs vidanges, lorsque nécessaire, un fois par semaine, au jour fixé conformément aux dispositions du présent règlement.
- 4.3 La différence du coût pour lesdits récipients sera chargée en sus du tarif pour le service ordinaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article VI du règlement numéro 168.

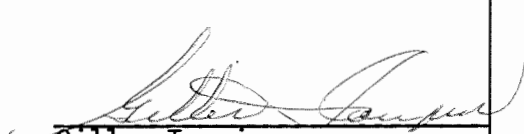
ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 7 décembre 1987


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 décembre 1987 à 19:30 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à la quelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de novembre 1987;
6. Affaires cédoulant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro 87-011
10. Résolution fixant le taux d'intérêts pour l'année 1988 (16 %)
11. Résolution fixant les modalités de versements comptes de taxes 88;
12. Résolution à rescinder
13. Emprunt règlement 256 - partiel (350 000 \$)
 - a) Résolution de modalités de l'emprunt
 - b) Résolution de concordances
 - c) Résolution de courte échéance
 - d) Autorisation de signature
14. Cours de protection des rives (D. Chauvette et G. Lachance)
15. Cours installations septiques (D. Chauvette)
16. Cédule d'activités aux patinoires
17. Réparations au chalet du Parc Masse
18. Don 50 \$ au Sommet Régional du Sport (Délégués: C. Thibeault et M. Falardeau)
19. Marge de recul - Cas Gilles Marchand
20. Extrait de l'état des taxes dues
21. VARIA
 - a) Renouvellement du contrat de la S.P.A.-M. Inc.
 - b) Déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec face au 900 Place du Golf
 - c) Achat d'un téléphone cellulaire
22. Intervention du public
23. Avis de motion
24. Levée de l'assemblée

87-12-401

Ordre du jour

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b) et c) inscrits à "VARIA".

87-12-402

Procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que les procès-verbaux des sessions de novembre soient et sont adoptés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures Michel Champagne	Re: Crédits P.D.E. Re: Accusé réception
Asemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Accusé réception Rés. 87-09-289
Secrétariat d'Etat du Canada	Re: Création d'un certifi- cat du mérite civique
Ministre des Affaires municipales André Bourbeau	Re: Développement de l'em- ploi Re: Projet de loi 82 Re: Compensation tenant lieu de taxes
Ministère des Affaires municipales France Arcand Yvon Poulin	Re: Dossier "information municipale
Ministère des Affaires municipales Georges Felli	Re: Restauration de façades au centre-ville
Ministère des Affaires municipales Roger Mayrand	Re: Mesure de la proportion médiane pour 1988
Ministère des Affaires municipales Lise Monette	Re: Session de formation
Ministère des Affaires municipales Michel Richer	Re: Assurances de dommages
Ministère des Affaires municipales Richard Thériault	Re: Semaine de la municipalité en 1988
Ministère de l'Environnement Claire Michaud	Re: Rapport de constatation
Ministère de l'Environnement Claire Michaud	Re: Programme d'aide technique aux inspecteurs municipaux protection des rives
Ministère du Tourisme Serge Bouchard	Re: Modification du nombre de sites Camping Domaine au Grand R
Hydro-Québec Pierre Y. Rivard	Re: Eclairage public
Université Laval Laurier Tremblay	Re: Santé et sécurité au travail
Association paritaire pour la André Asselin et Yves Provost	Re: Code de sécurité pour les travaux de construction



Mention
Permis de
construction
ou annotation

87-12-403
Comptes à
payer
(page 229)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de novembre 1987, dix-huit (18) permis totalisant la somme de trois
cent soixante-dix-huit mille quatre cents (378 400 \$) dollars ont été
émis pour construction et rénovation.

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 87-011

1. Aluminium Dufresne Inc.	107,16	\$
2. Audio Ciné-Fils Inc.	265,00	
3. La Banque Royale du Canada	936,60	
4. Services Batteries Electriques Ltée	98,18	
5. Thomas Bellemare Ltée	1 650,00	
6. Béton Vibré Ltée	1 004,98	
7. Boivin et Gauvin Inc.	40,16	
8. André Bouvet Ltée	10 649,50	
9. Alain Brouillette	25,91	
10. Marc Brûlé Inc.	14,82	
11. Buffet Champion Enr.	354,00	
12. Camions Western Star de 3-Riv. Ltée	916,95	
13. Centralco (1982) Inc.	47,40	
14. Centre du Ressort Trois-Rivières Inc.	189,38	
15. Chandellerie Dupuis Inc.	272,50	
16. Daniel Chauvette	76,44	
17. Clotures Cambrek Inc.	517,00	
18. Construction S.R.B.	341,44	
19. Contrôles Comptables Ltée	34,89	
20. Les Contrôles Porvan Ass. Inc.	1 928,25	
21. Courrier Purolator Ltée	29,82	
22. Cusson Frères (LDiv. Palmar Inc. Inc.)	256,15	
23. Donat De Montigny	835,00	
24. Distribution Robert Enr.	122,49	
25. Les Entreprises A. Ethier Inc.	573,18	
26. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	43,50	
27. Les Entreprises Pierdan Inc.	677,00	
28. Martin Falardeau	24,08	
29. Formules Municipales Enr.	187,73	
30. Foucher Industriel Inc.	271,34	
31. Franco Pièces Enr.	122,28	
32. Garage Jacques Martin	258,18	
33. Garage Jacques Ricard Inc.	250,60	
34. Garage Denis Trudel	497,89	
35. Gaz Bar Guy Gauvin	100,00	
36. GGR Pièces d'autos Ltée	84,78	
37. J. U. Houle Ltée	196,22	
38. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	115,98	
39. Les Industries Sanfax Ltée	1 130,77	
40. Journal Larochelle	225,00	
41. Maurice Laneuville Inc.	1 485,00	
42. Service Lavage Soucy Inc.	990,00	
43. Laviolette Auto Location Inc.	1 100,78	
44. Danielle Lesieur, notaire	837,00	
45. F. Lethiecq Excavation	420,00	
46. Librairie du Cap Inc.	1 426,89	
47. Normand Lord	60,00	
48. Magazine Justice Inc.	25,00	
49. Marie-Jeanne Marchand	200,00	
50. Réjean Marchand	60,00	
51. Gaétan Marois Rembourseur Enr.	40,77	
52. Massicotte & Fils Limitée	1 148,95	
53. Matériaux Les Rives Inc.	4,80	
54. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	82,50	
55. M. Electrique Ltée	366,97	
56. Mich-O-Tomobile	22,11	
57. Le Nouvelliste	1 172,50	
58. Pagé Construction (1983) inc.	648,87	
59. Perco Ltée	912,46	
60. Petite caisse (A. Brouillette)	233,79	
61. Pièces d'auto H.P. Jacques Inc.	605,65	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

62.	Piscines & Camping G. Caron Inc.	453,64
63.	Pluritec Ltée	3 548,99
64.	Polygrafic	37,02
65.	Portes et Fenêtres universelles	242,00
66.	Produits Chimiques Citadel Enr.	84,04
67.	Protection incendie CFS Ltée	31,07
68.	Les Publications CCH/FM Ltée	25,00
69.	Quévis Inc.	137,46
70.	Quinc. Renov Inc.	688,07
71.	Radiateurs M.R. Inc.	98,41
72.	René St-Cyr Inc.	9,61
73.	Rolland Clément & Fils Inc.	125,47
74.	Soc. Qué. D'assainissement des eaux	17,49
75.	J. St-Cyr & Frères Ltée	350,98
76.	St-Maurice Oxygen Ltée	97,33
77.	Structure C.Q.S. Inc.	114,02
78.	Thorburn Equipement Inc.	47,31
79.	Gilles Toupin	127,31
80.	Jean-Denis Toupin	60,00
81.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	1 019,36
82.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
83.	Vitrieres Yvon Lambert Inc.	57,90
84.	Westburne Québec	3 264,89
	TOTAL:	48 953,96 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	André Bouvet Ltée	186 596,25 \$
2.	Les Entreprises Claude Caron Inc.	76 922,96
3.	Equipements Récréatifs Jambette Inc.	7 626,73
4.	Le Groupe Laperrière et Verreault	3 913,97
5.	Henderson	1 687,08
6.	J.R. Lemire Inc.	1 169,79
7.	Librairie du Cap Inc.	370,60
8.	M.R.C. de Francheville	7 250,00
9.	Perco Ltée	72,29
10.	Polyjeux	735,75
11.	Quincaillerie (Renov) Enr.	154,40
12.	VFP Inc. Consultants	32 849,78
	TOTAL:	319 349,60 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1987

03-11-1987	372-9226	30,42 \$
	372-9227	30,42
10-11-1987	374-4486	16,95
	374-6550	554,61
	376-0654	31,62
	376-8436	32,98
17-11-87	373-3789	30,42
	Ligne informatique	135,16
24-11-87	379-6915	42,00
01-12-87	Tél. semi-public	<u>63,66</u>

968,24

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1987.

10-11-1987	100, de la Mairie	6 191,63 \$
	Ste-Marguerite	38,78
17-11-1987	55, Masse	62,92
24-11-1987	100, de la Mairie	822,27
	10, Marchand	806,79
	200, Masse	1 289,14
	820, Hôtel de Ville	244,23
	820, Hôtel de Ville	420,05
	671, des Loisirs	140,19
01-12-1987	1415, St-Alexis	<u>245 ,40</u>

10 261,40

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et l'électricité.

TOTAL: 379 533,20

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
que la liste des comptes à payer 87-011 soit et est adoptée
telle que présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

87-12-404

Taux d'intérêt

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le taux d'intérêt applicable pour 1988 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à seize pourcent l'an (16%).

Que le taux applicable pour les années antérieures à 1988 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives et ce jusqu'à la période du paiement complet.

87-12-405

Mode de
versement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxes pour l'année d'imposition 1988 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1988.

87-12-406

Rescinder rés.
87-05-159
(embauche)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution portant le numéro 87-05-159 soit rescindée à toutes fins que de droit.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin enregistre sa dissidence.

87-12-407

Modalités de
l'emprunt
règl. 256

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 350 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 256, à 11,60 %, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11,60 %	21 décembre 1988	4 900 \$
11,60	21 décembre 1989	5 400
11,60	21 décembre 1990	6 100
11,60	21 décembre 1991	6 800
11,60	21 décembre 1992	326 800

QUE demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

87-12-408

Résolution
de concordance

ATTENDU QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de 350 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 256;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme du montant de 350 000 \$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à la Fiducie Prêt et Revenu;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement numéro 256 en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 350 000 \$;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin ET RESOLU:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement numéro 256 de la paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après;

- 1.- Les billets seront émis pour un montant de 350 000 \$ en vertu du règlement numéro 256 et seront datés du 21 décembre 1987;
- 2.- Les billets porteront un taux d'intérêt de 11,60% l'an payables semi-annuellement;
- 3.- Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Fiducie Prêt et Revenu;
- 4.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 5.- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. - 4 900 \$
 2. - 5 400
 3. - 6 100
 4. - 6 800
 5. - 7 600
5. - 319 200 \$ (à renouveler)

87-12-409

Résolution de
courte
échéance

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE, pour l'emprunt au montant de 350 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 256, la paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 21 décembre 1987), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 256, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

87-12-410

Autorisation
de signature

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE la paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Fiducie Prêt et Revenu pour son emprunt de 350 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 256, à 11,60 %, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11,60 %	21 décembre 1988	4 900 \$
11,60	21 décembre 1989	5 400
11,60	21 décembre 1990	6 100
11,60	21 décembre 1991	6 800
11,60	21 décembre 1992	326 800

QUE le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

87-12-411

Cours de
protection des
rives

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Ghislain Lachance et Daniel Chauvette soient et sont autorisés à assister à un cours spécialisé sur la protection des rives qui se tiendra le 10 mars 1988 à l'Hôtel Le Baron de Trois-Rivières.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QUE les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient défrayés par la Municipalité.

87-12-412

Cours installa-
tions septiques

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Daniel Chauvette soit et est autorisé à assister à un cours de base sur les installations septiques qui aura lieu les 9, 10 et 11 février 1988 à l'Hôtel Le Baron de Trois-Rivières;

QUE les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient défrayés par la Municipalité.

87-12-413

Horaire des
patinoires

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'horaire d'ouverture de la patinoire du Parc Masse et celle du Centre des Loisirs soit adoptée comme suit, savoir:

Lundi:	16:00 heures à 20:30 heures
Mardi:	16:00 heures à 20:30 heures
Mercredi:	16:00 heures à 20:30 heures
Jeudi:	16:00 heures à 20:30 heures
Vendredi:	16:00 heures à 22:00 heures
Samedi:	10:00 heures à 12:00 heures 13:30 heures à 17:00 heures 18:00 heures à 22:00 heures
Dimanche:	10:00 heures à 12:00 heures 13:30 heures à 17:00 heures 18:00 heures à 20:30 heures

Horaire 13:30 heures à 17:00 heures
des Fêtes: 18:00 heures à 21:00 heures
(du 19/12/87 au 14/01/87)

Noël et Jour de l'an: FERME

87-12-414

Réparations au
Parc Masse

CONSIDERANT la soumission présentée par Construction Julien Tremblay Inc. de Saint-Louis-de-France pour la réparation des soffites de la bâtisse du Centre des Loisirs Masse, suite aux bris causés par vandalisme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que ladite soumission soit et est retenue pour la somme de trois mille dollars (3 000 \$).

87-12-415

Sommet Régional
du Sport

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Claude Thibeault et Monsieur Martin Falardeau soient et sont délégués pour assister au 1er Sommet Régional du Sport en Mauricie qui se tiendra les 15 et 16 avril 1988 à Shawinigan.

Qu'un montant de cinquante dollars (50 \$) représentant la contribution de la Municipalité soit versé au Sommet Régional du Sport.

87-12-416

Marge de recul
Gilles Marchand

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gilles Marchand;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du règlement numéro 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur le lot 493-26, comportant une marge de recul avant de 31 pieds et une marge latérale de 21.5 pieds.

Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistre sa dissidence.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-12-417

Extrait des
taxes dues

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'extrait de l'état des taxes dues soit et est adoptée telle que présentée, ce jour.

87-12-418

Renouvellement
contrat S.P.A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Maire, Monsieur André Lévasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à renouveler le contrat de la Société Protectrice des Animaux de la Maurice Inc. (S.P.A.-M. Inc.) pour les mêmes considérations, échéant le 31 décembre 1987.

CONSIDERANT que l'emplacement où est situé le poteau d'Hydro-Québec cause préjudice à la qualité de vie de ces payeurs de taxes, Monsieur et Madame Dupont;

CONSIDERANT que ce poteau est situé dans une courbe et que le déplacement de celui-ci, à une distance de 80 pieds, ne nuirait en rien à la sécurité;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que demande soit faite à Hydro-Québec de relocaliser le poteau.

La proposition est rejetée, n'ayant pas été appuyée.

87-12-419

Achat d'un
téléphone
cellulaire

CONSIDERANT la demande faite par le Service des incendies pour l'acquisition d'un téléphone cellulaire;

CONSIDERANT la proposition de Québécom Radio Télévision Ltée pour la fourniture d'un téléphone cellulaire de marque Novatel, no. 390;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que ladite soumission soit et est acceptée au montant de deux mille cent cinquante dollars (2 150 \$), installation incluse et taxe provinciale en sus (9 %).

87-12-420

Relocaliser
poteau d'Hydro
Québec

CONSIDERANT les représentations faites à la présente session publique par Monsieur et Madame Dupont relativement à leur demande de relocaliser le poteau d'Hydro-Québec situé en face du 900, Place du Golf;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à Hydro-Québec de relocaliser le poteau situé du côté Est à une distance de 80 pieds.

Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Gérald Marchand enregistrent leur dissidence.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlement de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ALIGNEMENT DES RESIDENCES EN ZONES AGRICOLES.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTANES DISPOSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIFS AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COUTS RELATIFS A L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

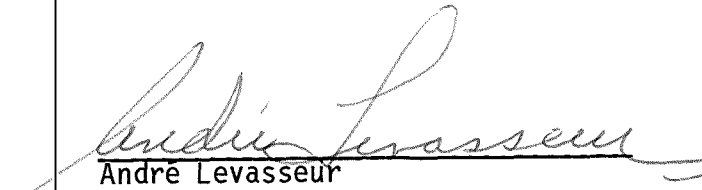
Avis de motion

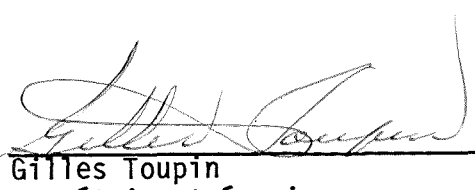
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT, ENTREES DE SERVICE ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES.

87-12-421

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 4 janvier 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 14 décembre 1987 à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs;
Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

1. Contrat de déneigement - Gaston Girard
2. Installation traitement - Puits Masse
3. Versement ajustement salaire employés (concierge, etc.)
4. Autorisation au maire et au sec.-trés. à signer le contrat avec Lucie Gagné
5. Autorisation au Maire et au sec.-trés. à signer le protocole d'entente avec les employés de soutien administratif
6. Balle-donnée
7. Projet Masse
8. Remerciement au Comité de la Flamme Olympique

87-12-422

Deneigement
Place Fortin

CONSIDERANT la soumission du 19 octobre 1987 de Gaston Girard Excavation, concernant le déneigement de la Place Fortin;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que ladite soumission soit et est retenue, telle que spécifiée au coût de 1 200 \$ pour 1987 et 1988, 1 250 \$ pour 1988 et 1989, et 1 300 \$ pour 1989 et 1990.

L'item numéro 2 ne donne lieu à aucune résolution

87-12-423

Ajustement
salaires 4.5%

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que l'ajustement des salaires de 4.5%, rétroactif au 1er juin 1987, prévu au terme du protocole d'entente signé le 18 décembre 1986 pour le personnel de soutien administratif soit et est versé, ainsi qu'à monsieur Alain Brouillette.

87-12-424

Augmentation
salaire
Jules Hubert

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le salaire du préposé à l'entretien ménager et appariteur, Monsieur Jules Hubert soit et est porté à 6 \$/heure, et ce à compter du 1er janvier 1988.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

87-12-425

Contrat
Lucie Gagné

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat de travail avec Lucie Gagné, stagiaire C.G.A..

87-12-426

Protocole
soutien
administratif

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec les employés de soutien administratif.

87-12-427

Entente
balle-donnée

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault, APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec Messieurs Jean Cossette et Jean-Pierre Neault, entente ayant pour objet de mettre à leur disposition les terrains de balles A et B situés sur la Terre des Loisirs selon les mêmes termes de l'entente intervenue avec le Comité de balle-donnée de Saint-Louis-de-France en 1987 pour la période du 1er mai au 30 septembre 1987.

87-12-428

Approbation
Projet Masse

CONSIDERANT le dossier 17-240 daté du 7 décembre 1987 et préparé par ADS Associés Ltée, Groupe-Conseils, pour Monsieur Georges Masse, concernant le prolongement des rues Jean-Pierre, Babineau et David ainsi que la construction d'infrastructures: aqueduc, égouts sanitaires et égouts pluviaux;

CONSIDERANT l'étude du dossier et la recommandation faite par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, telle qu'en fait foi la note de service du 9 décembre 1987;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil donne son approbation sur ledit dossier conditionnellement à ce que le projet prévoit que les terrains de coin soient complétés à l'intersection de Jean-Pierre et Babineau.

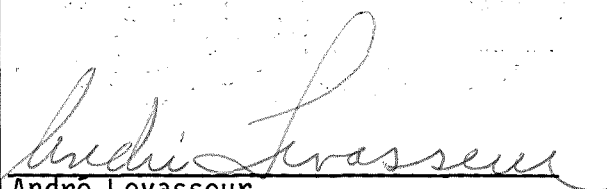
87-12-429


Remerciements
Comité de la
Flamme Olympique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil exprime ses remerciements les plus sincères aux membres du Comité organisateur du passage de la Flamme Olympique pour l'éclatant succès remporté lors de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 4 janvier 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 15^e jour du mois de décembre 1987 à 19:00 heures à la salle du conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

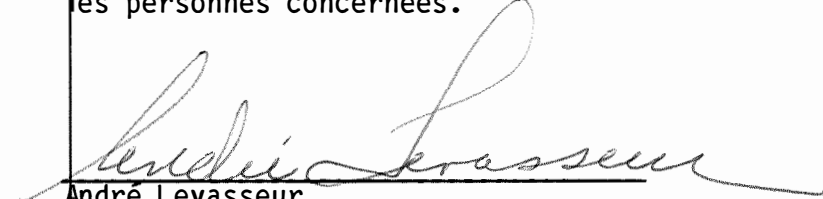
SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

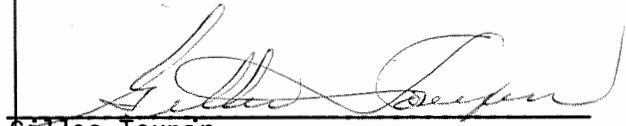
1. Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée
2. Assemblée publique aux fins d'approbation sur le projet de règlement portant le numéro 200A-1 ayant pour effet d'amender le règlement 200 concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
3. Intervention du public
4. Levée de l'assemblée.

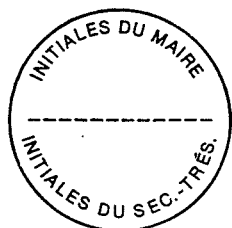
PROCES-VERBAL de l'assemblée publique aux fins d'approbation du règlement numéro 200A-1, des personnes, Corporations et Associations habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement intitulé 'Règlement ayant pour effet d'amender le règlement numéro 200 concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Cette assemblée fut tenue à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, le 15 décembre 1987 à 19:00 heures sous la présidence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, aucune personne habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement APPROUVE par les personnes concernées.


André Levasseur
Président de l'assemblée


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 18^e jour du mois de décembre 1987 à 18:30 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Tarification des compensations, aqueduc, égouts et ordures ménagères;
2. Tarification Abattoir - Règlement 252-1 modifiant le règlement numéro 252

87-12-430

Adoption
règl. 265

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 265 ayant pour objet: "Règlement pourvoyant au partage des coûts relatifs à l'administrations des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la Municipalité" soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 265

REGLEMENT POURVOYANT AU PARTAGE DES COUTS RELATIFS A L'ADMINISTRATION DES OUVRAGES NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA MUNICIPALITE.

CONSIDERANT l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées, conclue le 31 mars 1981, modifiée par le premier addenda le 4 juillet 1983;

CONSIDERANT l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité conclue le 18 juin 1981, approuvée par la Commission Municipale du Québec, réf. 3218/CM-25960, modifiée par l'entente conclue le 7 juillet 1983, tel qu'approuvée par la Commission Municipale le 15 août 1983, réf. 3218/CM-25960.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun que les usagers des services d'aqueduc et d'égout défraient lesdits coûts d'administration et de fonctionnement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité selon le principe d'une répartition au pourcentage de la quantité d'eau usée et à la charge de traitement;

CONSIDERANT la lettre datée du 8 décembre 1986 signée par Monsieur Paul Giguère, dans le dossier no. 85821.

DEBITS

Abattoir de la Mauricie Inc.:	267 844 gallons/mois
Affluent:	8 664 021 gallons/mois

CHARGES EN (DB05)

Abattoir de la Mauricie Inc.:	41 676 Kg/année
Affluent:	130 284 Kg/année

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Tous les coûts inhérents à l'administration et au fonctionnement des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées de la municipalité sont partagés selon les pourcentages suivants:

Trois pourcent et neuf centième (3.09%) pour les charges débits et trente et un pourcent et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99%) pour les charges en DB05 sont défrayés par "Abattoir de la Mauricie Inc." et le solde par les autres usagers du service d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE II

Un tarif de compensation suffisant sera prélevé chaque année pour pourvoir au paiement des coûts stipulés à l'article I du présent règlement, soit: pour 1988, une somme de vingt et un mille six cent cinquante-quatre dollars (21 654 \$).

ARTICLE III

1. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée en un seul montant à même le compte de taxe foncière annuel pour les usagers domestiques.
2. La compensation faisant l'objet des articles I et II du présent règlement sera facturée sur une base de douze (12) versements mensuels pour "Abattoir de la Mauricie Inc.".

ARTICLE IV

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient majorées au cours de l'année 1988 et dépassaient celles ci-avant prévues, la municipalité se réserve le privilège d'ajuster la compensation en conséquence, le cas échéant.

Dans le cas où les charges et/ou les proportions ci-avant détaillées étaient diminuées au cours de l'année 1988, la municipalité procédera à un réajustement en conséquence, le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V

Dans l'éventualité où des frais d'entretien supplémentaires sont ou seraient rendus nécessaires dû aux quantités de graisse animale ou autres polluants retrouvés, tant dans les stations de relèvement que dans les bassins aérés, et découlant des opérations de l'Abattoir de la Mauricie Inc..

ARTICLE VI

Un intérêt au taux de seize pourcent (16%) l'an sera chargé sur tout compte passé dû, à partir du trentième (30e) jour suivant la facturation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en force et en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTE par le Conseil le 18 décembre 1987.

AFFICHE le 21 décembre 1987.

87-12-431

Adoption règl.
125-5

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 125-5 amendant le règlement portant le numéro 125 et tous ses amendements concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services et fixant la tarification pour les ordures ménagères soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-5

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGERES

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement numéro 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1988, une compensation au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) est chargée à tous usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100 000 gallons/année est chargée au prix de quatre-vingt-dix cents (0,90 \$) du mille (1000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de quatre-vingt-dix dollars (90 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s) sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteur(s).

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1988, une compensation au montant de quatre-vingts dollars (80 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1988, une compensation au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE V

Tarifs pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc et d'égout:

Aqueduc: 400 \$
Egout: 400 \$
Asphalte: 100 \$ (s'il y a lieu)

ARTICLE VI


Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

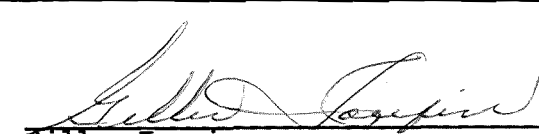
ADOpte par le Conseil le 18 décembre 1987

AFFICHE le 21 décembre 1987

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 4 janvier 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

ⓧ 1987

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre à 19:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers: Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations - Adoption du budget 1988
2. Adoption du taux de la taxe foncière et taux d'imposition pour les taxes des règlements (amélioration locale);
3. Période de questions

87-12-432

Adoption du
budget 1988

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1988, prévoyant des dépenses au montant de deux million cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente dollars (2 185 930 \$);

CONSIDERANT que l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 30 octobre 1987 et mis à jour au 18 décembre 1987 est de quatre-vingt-onze million trois cent dix-huit mille six cent onze dollars (91 318 611 \$);

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1988, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de un million trois mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (1 003 579 \$) laissant un écart à combler au montant de un million cent quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante et un dollars (1 182 351 \$).

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin:

1. Que le budget 1988 soit et est adopté tel que présenté;
2. Qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit approprié au surplus libre.
3. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollar et vingt-quatre cents par cent dollars d'évaluation (1,24 \$).
4. Que les prévisions budgétaires 1988 soient diffusées par la voie du journal La Rochelle.

87-12-433

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le taux d'imposition respectif pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:



No de résolution
ou annotation

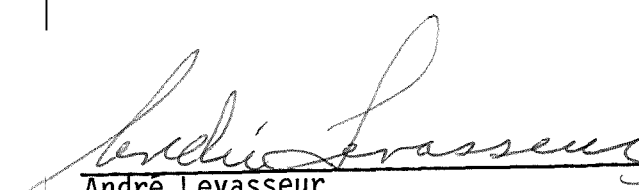
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

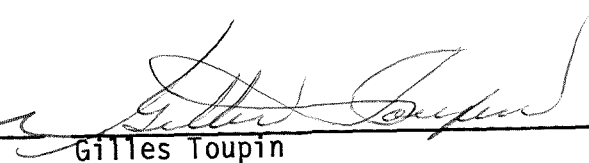
TAUX DES DIFFERENTES TAXES DE REPARTITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 1988

<u>Règlement Numéro</u>	<u>Taux 1987 au pied linéaire</u>	<u>Taux 1988 au pied linéaire</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
101-A	0.5616	0.4950	(0.0666)
101-E	0.5616	0.4950	(0.0666)
109	3.1333	3.3607	0.2274
121	1.9724	1.3708	(0.6016)
122	1.7118	1.3485	(0.3633)
138	2.1180	1.4820	(0.6360)
171	2.4892	1.7810	(0.7082)
180	1.2443	0.9264	(0.3179)
184	0.3485	0.2667	(0.0818)
189	6.7159	4.7110	(2.0049)
190	6.8570	4.5966	(2.2604)
191	1.5444	1.2742	(0.2702)
194	3.2511	2.2609	(0.9902)
195	3.0026	2.0113	(0.9913)
196	0.2497	0.2448	(0.0049)
203	4.7718	4.6060	(0.1658)
207	3.9989	4.0337	0.0348
209	0.9338	0.9040	(0.0298)
215	2.3976	2.4083	0.0107
218	4.0691	4.0578	(0.0113)
220	1.8058	1.8219	0.0161
221-226	1.8564	1.8611	0.0047
222-227	2.1015	2.0674	(0.0341)
234	1.9075	1.9090	0.0015
235	1.9900	1.8942	(0.0958)
237	1.8746	1.9020	0.0274
243	3.9439	2.9975	(0.9464)
244	2.6704	1.8527	(0.8177)
245	10.4608	7.4137	(3.0471)
250		4.0215	

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 4 janvier 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 4 janvier 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Nomination du secrétaire d'assemblée
4. Inscription à l'item "VARIA"
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions de décembre 1987
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 87-012
11. VARIA
 - A) Engagement de 5 personnes aux patinoires
 - B) Nomination d'un nouveau maire suppléant
 - C) Résolution d'appui à la CSRVF
12. Intervention du public
13. Avis de motion
14. Levée de l'assemblée

88-01-001
Nomination
sec. assemblée

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Alain Brouillette soit nommé secrétaire d'assemblée.

88-01-002
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B) et C) inscrits à "VARIA" et en retirant l'item 10.

88-01-003
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des sessions de décembre soient et sont adoptés tels que rédigés en apportant les corrections suivantes: biffer le nom de Monsieur le Maire André Levasseur, absent des deux réunions spéciales tenues le 18 décembre 1987.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Corporation Municipale de Saint-Bernard de l'Isle-aux-Coudres	Re: Demande d'appui Gratuité universelle Traversier St-Joseph
Me Jean Pinsonneault	Re: Denis Morin
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	Re: Programme d'aide au développement des équipements de loisirs
Réjean Boisvert	Re: Demande de souscrip- tion
Bell Canada	Re: Paul Ferland attitré Saint-Louis-de-France
Michel Champagne, Député de Champlain	Re: Remerciements Flamme Olympique
Secrétariat d'Etat du Canada	Re: Projet de loi sur le Multiculturalisme
Henri-Paul Brassard, Maire Ville de Dolbeau	Re: Demande d'appui
Paul Perreault	Re: Informations sur Ass. des Chefs de Service d'incendie du Québec
Secrétariat d'Etat du Canada	Re: Création d'un certi- ficat Mérite Civique
Paul Beaulieu Directeur général, CSRVF	Re: Résolution d'appui

Mention
Permis 1987

Mention est faite au présent procès-verbal qu'un rapport annuel d'exercice a été produit par le service des permis et inspections pour l'année 1987. Il en découle qu'un nombre de 267 permis de construction ont été émis pour une valeur globale de 7 464 280 \$.

88-01-004
Nouveaux
employés

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'on procède à l'engagement de Stéphane Juneau et Michel Morin pour assurer la surveillance et l'entretien du Centre des Loisirs et de la patinoire et que Monsieur André Marchand soit engagé pour arroser la patinoire du Centre des Loisirs. Messieurs Mario Beaumier et Christian Allaire soient engagés pour assurer la surveillance, l'entretien et l'arrosage au Parc Masse. Tous sont engagés au taux hoaire de 5,00 \$ /heure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-01-05
Maire suppléant
Gérald Marchand

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le Conseiller Gérald Marchand soit nommé maire suppléant pour le prochain trimestre.

88-01-06
APPUI
CSRVF

CONSIDERANT que la situation de l'embauche sur le territoire de notre municipalité n'est pas des plus florissantes,

CONSIDERANT que face à l'évolution technologique nous devons recycler assez régulièrement une bonne partie de nos travailleurs,

CONSIDERANT que dans les années à venir nous désirons mettre beaucoup d'énergie pour le développement industriel et commercial chez nous,

CONSIDERANT que la fermeture des options dites "industrielles et de construction" jouera contre nous dans la recherche de nouveaux investisseurs industriels,

CONSIDERANT que ces fermetures rendront plus difficiles l'apport de main-d'oeuvre qualifiée et le recyclage de travailleurs,

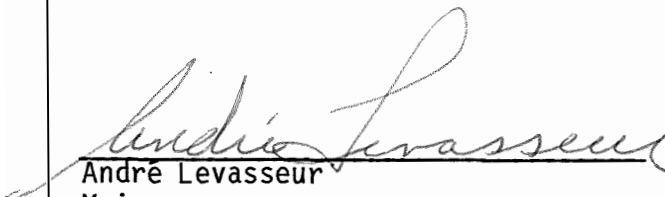
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin de demander au ministre Ryan de sursoire à la décision de fermer ou de déménager les options dites "industrielles et de construction".

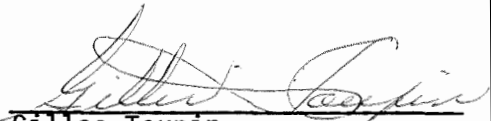
De demander de reconsidérer ces décisions en ayant comme optique que le secteur industriel de notre région est en pleine transformation et considérant que la nouvelle vocation s'oriente vers la transformation des métaux et d'usinage nécessitant ainsi de la main-d'oeuvre spécialisée dans les domaines où les options disparaîtront.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

88-01-007

ADOPTE à la session du 1er février 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 janvier 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Gérald Marchand

Claude Thibeault

Jacques Boisclair

Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Vérification du quorum - ouverture de l'assemblée.
2. Liste des comptes à payer (fin d'année 1987).
3. Autorisation de déplacement et d'inscription de Ghislain Lachance et Réjean Marchand (Re: Exposition Construction et Travaux publics).
4. Autorisation de déplacement et d'inscription de certains employés (Re: Cours de gestion de temps).
5. Demande du Club Optimiste.
6. Réparations des boîtes de vannes sur la Route 157. Offre de règlement du Ministère des Transports.
7. Amendement (Re: Politiques de location de salles).
8. Projet Laforme.
9. Mandat pour circonscription électorale.
10. Intervention du public.
11. Levée de l'assemblée.

88-01-008
Comptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 87-012 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration, Folio 154, 87-012

1. Académie Taekwon-Do Mauricie	540,00 \$
2. AES Data Inc.	68,07
3. Aluminium Dufresne	1 244,68
4. Asphalte Continental	449,85
5. Ass. des Prof. à l'Outil Municip.	65,00
6. Ass. Que. des Techniques de l'Eau	130,00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

7.	Thomas Bellemare Ltée	1	020,00	\$
8.	Bibliothèque Centrale de Prêt	8	926,40	
9.	Boivin et Gauvin Inc.		434,72	
10.	Camions Western Star de 3-Riv. Ltée		141,20	
11.	Centre des Roses Enr.		109,55	
12.	Daniel Chauvette		57,82	
13.	La Citadelle		501,40	
14.	Communications Verso Inc.		10,00	
15.	Construction Julien Tremblay	3	000,00	
16.	Copie X Press		224,73	
17.	Donat De Montigny		743,34	
18.	Distribution Robert Enr.		104,11	
19.	Dona Inc.		14,25	
20.	Les Entreprises A. Ethier Inc.		285,60	
21.	Les Entreprises R M I Enr.		648,55	
22.	Equipements Malboeuf Inc.	1	095,94	
23.	Martin Falardeau		78,32	
24.	Floriculture Gauthier Inc.		29,00	
25.	Formules Municipales Enr.		51,03	
26.	Franco-Pièces Enr.		468,59	
27.	Garage Jacques Martin		338,74	
28.	Garage Jacques Ricard Inc.		47,15	
29.	Gaz Bar Guy Gauvin		70,00	
30.	GGR Pièces d'Autos Ltée	1	369,88	
31.	Gravier Mont-Carmel Inc.	2	135,49	
32.	L'Hebdo Journal		72,00	
33.	J. U. Houle Ltée		51,23	
34.	I. B. M. Canada Ltée		59,43	
35.	Imprimerie Art Graphique Inc.		327,00	
36.	Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.		341,17	
37.	Les Industries Sanfax Ltée		321,93	
38.	Journal Larochelle		425,00	
39.	Kingsway		218,10	
40.	Ghislain Lachance		91,25	
41.	J. B. Lanouette Inc.	33	449,06	
42.	Service Lavage Soucy Inc.		990,00	
43.	Hélène Lemire		135,00	
44.	Librairie du Cap Inc.		720,07	
45.	Librairie Wilson & Lafleur Ltée		38,00	
46.	Majorettes Mauriciennes		150,00	
47.	Daniel Marchand, Camionneur		185,22	
48.	Réjean Marchand		51,42	
49.	Matériaux Les Rives Inc.		80,50	
50.	MC Bee Technographiques Inc.		121,69	
51.	M. C. E. Contrôle Electrique Inc.		381,60	
52.	Monsieur Tapis Enr.		141,90	
53.	Clément Morin Inc.		27,90	
54.	M. R. C. De Francheville		280,00	
55.	Le Nouvelliste		480,00	
56.	Pagé Construction (1983) Inc.		985,02	
57.	Pépinière Cormier		260,00	
58.	Petite Caisse (Alain Brouillette)		273,06	
59.	Pièces d'autos H.-P. Jacques Inc.		121,99	
60.	Pluritec Ltée	2	362,37	
61.	Les Pneus Michel Jourdain Inc.		151,07	
62.	Polygrafic		65,66	
63.	Probec 5, Ltée	1	048,60	
64.	Quebecom Radio Inc.	2	343,50	
65.	Quévis Inc.		42,59	
66.	Quinc. Renov. Inc.		816,64	
67.	Receveur Général du Canada		27,30	
68.	Sablière du CAp (1987) Inc.		30,00	
69.	Sanivan Inc.	1	442,11	
70.	Société Canadienne de Sel Ltée	2	004,48	
71.	Le Soleil		484,00	
72.	Spécialités Pierre Martin Inc.		27,25	
73.	Spectralite 70 Ltée		430,20	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

74.	J. St-Cyr & Frères Ltée	197,73 \$
75.	Supérieur Propane Inc.	116,30
76.	Télé-Communication Trois-Riv. Ltée	697,24
77.	Gilles Toupin	594,53
78.	U. M. R. C. Q.	200,00
79.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	96,50
80.	Ville de Trois-Rivières	1 721,05
81.	Vitreries Yvon Lambert Inc.	<u>167,23</u>

TOTAL: 80 249,30 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	Victorin Lehoux	480,00 \$
2.	Librairie du Cap Inc.	8 013,14 \$
3.	M. C. E. Contrôle Electrique Inc.	553,25
4.	Perco Ltée	171,09
5.	La Sablière du Cap Inc.	<u>26,16</u>

TOTAL: 9 243,64 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1987.

09-12-87	376-0654	31,62 \$
	372-9226	30,42
	376-8436	32,98
	372-9227	30,42

14-12-87	Ligne informatique	135,16
	373-3789	30,42
	374-4486	16,95
	374-6550	490,84

19-12-87	379-6915	<u>41,30</u>
----------	----------	--------------

840,11 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1987.

09-12-87	500, St-Jean	100,36 \$
	220, Masse	261,68
	1300, Masson	77,49
	100, rue de la Mairie	5 991,90

22-12-87	100, rue de la Mairie	1 099,25
	820, rue Hôtel de Ville	801,72
	220, Masse	1 434,67
	10, rue Marchand	714,15
	805, boul. St-Jean	409,62
	671, des Loisirs	<u>322,14</u>

11 212,98 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité: TOTAL: 101 546,03 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

88-01-009

Exposition
Construction
Travaux
Publics

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Ghislain Lachance et Réjean Marchand soient et sont autorisés à assister à l'Exposition Construction et Travaux publics.

Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient payés par la Municipalité.

88-01-010

Séminaire de
formation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Messieurs Alain Brouillette, Martin Falardeau et Ghislain Lachance soient et sont autorisés à assister à un cours de Gestion de Temps dispensé par la Banque Fédérale de Développement le 3 février prochain au Castel des Prés.

Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient payés par la Municipalité.

88-01-011

Don 125 \$
Club Optimiste

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don de cent vingt-cinq dollars (125 \$) soit versé au Club Optimiste pour l'organisation de la semaine "DISONS NON" qui se tiendra du 15 au 20 février 1988.

88-01-012

Demande de
contribution
au M.T.Q.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé en 1984 à l'élargissement de la route 157 dans les limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'avant l'élargissement de la route 157, les boîtes de vannes d'aqueduc étaient situées en grande majorité en dehors de la voie de circulation;

ATTENDU QUE suite à l'élargissement de la route 157, les boîtes de vannes d'aqueduc sont maintenant situées dans les voies de circulation;

ATTENDU QUE la présence d'une circulation lourde importante, provenant de carrières et bancs, et qui emprunte la route 157;

ATTENDU QUE la circulation lourde pourrait faire sauter les couvercles des boîtes de vannes en dehors de leur appui, ce qui représente un danger pour la circulation en général;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande d'aide financière, couvrant la totalité des frais, soit faite au Ministère des Transports du Québec pour permettre à la Municipalité de procéder aux expertises et aux remplacements des boîtes non conformes et aux remplacements des couvercles existants par des couvercles de blocage et des couvercles de type profond.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTION, LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.



No de résolution
ou annotation

88-01-013

Politiques
location de
salles
Amendement

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thi-beault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les politiques de locations des salles, adoptées en avril 1986, soient et sont modifiées afin de permettre aux organismes religieux d'utiliser gratuitement les salles situées au 805, boulevard Saint-Jean Ouest et au 2100, boulevard Saint-Louis.

88-01-014

Contrat
à P.G.B.
Districts
électorales

CONSIDERANT la cotation présentée par la Firme P. G. B., géographe-conseil, pour la division du territoire en districts électoraux municipaux pour les élections 1989;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que ladite cotation au montant de quatre mille sept cents dollars (4 700 \$) soit et est acceptée.

Que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à effectuer les démarches en conséquence.

Les membres du Conseil étant tous présents, sans aucune exception à la présente assemblée, acceptent d'ajouter les items suivants à l'ordre du jour:

- A) C. L. S. C. de Cap-de-la-Madeleine
- B) Don à la campagne de financement de la Paralyse Cérébrale
- C) Embauche de Louise Pierre, professeur Taekwon-Do
- D) Embauche de Michel Morin, appariteur au gymnase

88-01-015

Appui CLSC
Cap

ATTENDU QUE les principes directeurs émis autant par le Ministère de la santé et des services que par le Conseil régional de la santé et des services sociaux, région 04, portant sur le découpage territorial des CLSC sont liés à la mission locale et communautaire en tenant compte du type de population, de l'accessibilité aux services, du degré d'appartenance, des affinités naturelles et des pôles d'attraction;

ATTENDU QUE l'analyse du rattachement du district de Cap-de-la-Madeleine au CLSC Des Chenaux nous amène à constater un impact organisationnel important (siège social, services, orientation, organisation, encadrement, budgets, etc) provenant du fait qu'il s'agit d'abord d'une population rurale, donc que les dynamiques communautaires sont fort différentes et non homogènes;

ATTENDU QUE le CLSC Des Chenaux est implanté depuis environ dix ans, présente des caractéristiques propres à un CLSC en milieu rural (médecins, laboratoire, radiologie, etc) et que le fait de rattacher le district Cap-de-la-Madeleine ramènerait la population du territoire à 80% urbaine, ce qui aurait pour effet de remettre en cause les acquis des dernières années dans ce milieu;

ATTENDU QUE le Conseil régional de la santé et des services sociaux de Trois-Rivières a procédé à deux analyses complètes de la situation et est arrivé à la conclusion de recommander un CLSC autonome à la Ministre pour le territoire de Cap-de-la-Madeleine (résolutions CA-86-72 et CA-87-71);

ATTENDU QUE l'analyse des économies pouvant être générées par le rattachement du district de Cap-de-la-Madeleine au CLSC Des Chenaux ne compensent pas l'importance des autres éléments à considérer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE le rattachement du district de Cap-de-la-Madeleine au CLSC Des Chenaux compromet la mise en oeuvre d'un CLSC spécifique pour la population des municipalités de Cap-de-la-Madeleine, de Saint-Louis-de-France et de Sainte-Marthe-du-Cap au même titre que les onze autres territoires de la région 04 qui eux, sont dotés d'un CLSC autonome;

ATTENDU QUE toute forme d'intégration du CLSC à une quelconque autre structure administrative aurait pour effet de désavantager les utilisateurs des services du CLSC Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE toutes les instances et tous les groupes qui ont eu à se prononcer sur ce sujet au cours des deux dernières années sont tous arrivés à la conclusion que seul un CLSC autonome pour le territoire de Cap-de-la-Madeleine était valable;

ATTENDU QUE les services dispensés par l'Equipe de secteur du CLSC Cap-de-la-Madeleine (le 20 Notre-Dame) sont connus de la population et que ces services sont de plus en plus utilisés;

ATTENDU QUE le fonctionnement autonome actuel de l'Equipe de secteur du CLSC Cap-de-la-Madeleine est analogue à celui d'un CLSC existant;

ATTENDU que les orientations ont été adoptées par toutes les parties concernées et que l'organisation proposée a été implantée le 9 novembre 1987;

ATTENDU QU'aucune des différentes avenues étudiées ne conduit à une amélioration des services en terme de volumes, de qualité, d'accessibilité et d'adaptabilité;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE Par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault de recommander à la Ministre de la santé et des services sociaux, la mise en place d'un CLSC autonome pour le territoire de Cap-de-la-Madeleine.

88-01-016

Don 25 \$
Paralysie
cérébrale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un don de vingt-cinq dollars (25\$) soit versé à la campagne de financement de la Paralysie Cérébrale.

88-01-017

Embauche
Louise Pierre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Madame Louise Pierre soit embauchée comme professeur de Taekwon-Do à 15,00\$/heure.

88-01-018


Embauche
Michel Morin

Il est PROPOSE Par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Michel Morin soit embauché comme appariteur au gymnase à 4,55\$/heure.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 1er février 1988


André Levasseur
Maire

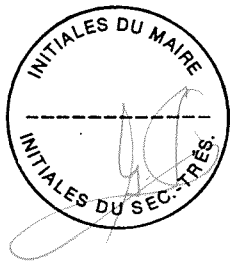

Gilles Toupin
secrétaire-trésorier

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham (Québec) - no 6614-M



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 1er février 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire

Denis Paquin

Claude Thibeault

Thérèse Morin

Jacques Boisclair

Gérald Marchand, pro-maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de janvier 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-001
10. Demande C. P. T. A. Q.
11. Ratification de l'inscription de Martin Falardeau à l'exposition Construction et Travaux publics
12. Don 50,00 \$ au Comité d'Entraide
13. Don 25,00 \$ à Asthme-Action
14. Nomination d'un garde-feu
15. Participation à l'AQTE
16. VARIA
 - A) Vente de terrains 496-22 et 496-23
 - B) Résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à signer contrat avec Monsieur Réjean Boisvert
 - C) Résolution demande au M.T.Q. -réalignement du boulevard Saint-Alexis Ouest
 - D) Cas Jean Baril
 - E) Réjean Poirier (Marge de recul Rue St-Maurice)
 - F) Aréna les 2 glaces (Marge de recul 65 pieds)
 - G) Permis Excavation M. T. Q.
 - H) Plainte état de la chaussée Route 157
17. Intervention du public
18. Avis de motion (Règl. 125: amendements concernant les tarifs de certains services)
19. Levée de l'assemblée

88-02-019
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E), F), G) et H) inscrits à "VARIA".

88-02-020
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux des sessions de janvier 1988 soient et sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

L'Honorable Claude Ryan	Re: Accusé réception résolution du 04-01-88
Commission de la représentation électorale du Québec	Re: Accusé réception lettre du 14-01-88
M. R. C. De Francheville	Re: Négociation des périmètres d'urbanisation
B. C. P. Mauricie	Re: Description des biens culturels
Madame Ghislaine Noël	Re: Evaluation
Hydro-Québec Pierre Y. Rivard	Re: Directive BDV-04, 400, Goulet
UMRCQ	Re: Semaine canadienne de l'envi- ronnement
Commission canadienne des transports	Re: Ordonnance No R-41439
VFP Inc. Consultants Jacques Lavoie, ing.	Re: Pavage Rue Des Cèdres
VFP Inc. Consultants James Mc Culloch, ing.	Re: Réservoir d'eau potable
Loisir, Chasse et Pêche	Re: Programme d'aide aux équipements de loisir
Ministère des Transports Jacques Gauthier	Re: Rés. demande de permis d'excavation
Ministère des Affaires Municipales Direction générale de l'urbanisme	Re: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Société d'habitation du Québec	Re: Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code Civil
Ministère des Affaires Municipales Pierre J. Brais	Re: Développement de l'emploi
Cabinet du ministre de L'Environnement	Re: Projet de règlement relatif à la protection des non-fumeurs dans les lieux publics



No de résolution
ou annotation

Mention permis
de construction

88-02-021
Adoption
comptes à payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1988, un (1) permis totalisant la somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) a été émis pour construction.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que la liste des comptes à payer numéro 88-001 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-001

1. A. C. M. Q.	100,00 \$
2. Thomas Bellemare Ltée	390,00
3. Boutique de la balayeuse	177,66
4. Courrier Purolator Ltée	9,94
5. D. De Montigny et Fils Inc.	370,44
6. J-B. Deschamps Inc.	395,00
7. Les Entreprises A. Ethier Inc.	365,40
8. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	201,75
9. Formules Municipales Enr.	51,03
10. Garage Jacques Martin	151,47
11. Garage Jacques Ricard Inc.	137,00
12. GGR Pièces d'autos Ltée	315,78
13. Guillevin International Inc.	234,57
14. Service Lavage Soucy Inc.	952,50
15. Librairie du Cap Inc.	194,43
16. Marché J. C. Morin	75,06
17. M. C. E. Contrôle Electrique Inc.	148,50
18. Le Nouvelliste	397,50
19. Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	123,01
20. Jean Pinsonneault, Avocat	961,00
21. Protection Incendie CES Ltée	127,34
22. Quinc. Renov. Inc.	116,18
23. Rolland Clément & Fils Inc.	7,74
24. Société Canadienne de sel Ltée	2 810,31
25. Gilles Toupin	32,83
26. Transports Réal Roberge Inc.	1 070,16
27. Ville de Cap-de-la-Madeleine	648,00
28. Ville de Trois-Rivières	1 089,44
	<hr/>
TOTAL	11 654,04 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1. Les Entreprises Claude Caron Inc.	35 674,69 \$
2. Pagé Construction (1983) Inc.	892,68
	<hr/>
TOTAL	36 567,37 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de janvier 1988

12-01-88	372-9226	30,42 \$
	379-9227	30,42
	376-8436	35,54
	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	374-6550	<u>523,52</u>

20-01-88	Ligne informatique	147,56 \$
	373-3789	33,24
	379-6915	<u>40,83</u>

894,22 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier
1988

20-01-88	Ste-Marguerite	79,59 \$
	55, Masse	147,29
	220, Masse	452,69
	Eclairage des rues	<u>6 191,63</u>

27-01-88	10, Marchand	777,69 \$
	200, Masse	1 540,19
	820, Hôtel de Ville	1 331,42
	820, Hôtel de Ville	501,47
	671, des Loisirs	<u>405,56</u>

11 427,53 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des
règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au
téléphone et à l'électricité.

TOTAL 60 543,16 \$

88-02-022
C.P.T.A.Q.
René Germain

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le
conseil appuie les demandes faites à la C. P. T. A. Q. par Monsieur René
Germain relativement à des demandes d'aliénation avec utilisation à
d'autres fins que l'agriculture sur le lot 523-P.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-02-023
C.P.T.A.Q.
Aimé Fortin

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande faite à la C. P. T. A. Q. par Monsieur Aimé Fortin relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 66-7 pour les raisons suivantes:

- lot 66-7 est situé dans la future zone blanche
- milieu urbain sans agriculture
- conforme à notre réglementation existante (au moins 165 pieds de front, 33 000 pieds carrés)
- bâtiments existants sur le lot

88-02-024
C.P.T.A.Q.

CONSIDERANT le refus de la C. P. T. A. Q. face à la demande de la "Ferme 1001 Inc.";

"Ferme 1001 Inc"

CONSIDERANT QUE la "Ferme 1001 Inc" représente un actif pour la municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT QUE le projet de Monsieur Ulysse Pépin a pour but d'assurer la rentabilité de la compagnie "Ferme 1001 Inc." à court et à long terme;

CONSIDERANT QUE le fait d'établir une résidence sur un lot de 19 980 pieds carrés le long du boulevard Saint-Jean Est ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDERANT QU'il est important pour la municipalité que le service d'aqueduc implanté à cet endroit avant l'entrée en vigueur du décret soit rentabilisé;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande de révision faite à la C. P. T. A. Q. par Monsieur Ulysse Pépin relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 270-P.

88-02-025
Exposition
Construction
Travaux
Publics

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair de ratifier l'inscription de Monsieur Martin Falardeau pour assister à L'Exposition construction et Travaux pulics.

Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient payés par la Municipalité.

88-02-026
Don 50,00 \$
Comité
D'Entraide

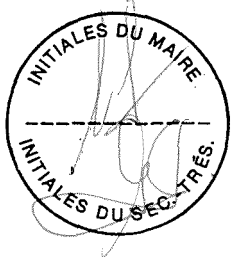
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don de cinquante dollars (50,00 \$) soit versé au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-France.

88-02-027
Don 25,00 \$
Asthme-Action

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un don de vingt-cinq dollars (25,00 \$) soit versé à "Asthme-Action".

88-02-028
Nomination
garde-feu

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que Monsieur Guy Harnois soit nommé garde-feu municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-02-29
Sessions
techniques de
l'ATEQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le conseil autorise Messieurs Réjean Marchand et Ghislain Lachance à assister aux sessions techniques du Congrès de l'ATEQ qui auront lieu à Québec au mois de mars 1988.

Que les frais d'inscriptions, s'il y a lieu, ainsi que les frais de déplacements et de séjour soient défrayés par la Municipalité.

88-02-030
Ventes de
terrains à
Normand Cormier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à vendre de gré à gré à Monsieur Normand Cormier le lot 496-22 pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) ainsi que le lot 496-23 pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$). Ces lots font partie du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

88-02-031
Convention
Réjean Boisvert

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France la convention concernant les services municipaux sur le lot 499-3 avec Monsieur Réjean Boisvert.

88-02-032
Réalignement
St-Alexis Ouest

CONSIDERANT que les promoteurs et citoyens du secteur "Larouche" réclament les services d'eau et d'égouts afin de rendre ce développement résidentiel harmonieux et compétitif;

CONSIDERANT l'impossibilité de prolonger les services d'eau et d'égouts sur le boulevard Saint-Alexis Ouest existant;

CONSIDERANT QUE ces mêmes services ne pourraient être rentabilisés avant au moins 20 ans dans le cas où la municipalité de Saint-Louis-de-France passerait ceux-ci dans l'emprise du futur boulevard Saint-Alexis Ouest;

CONSIDERANT le refus systématique de tout permis de construction sur le boulevard Saint-Alexis Ouest existant;

CONSIDERANT les difficultés pour la municipalité de Saint-Louis-de-France de rentabiliser ses services sur une rue sans résidence;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de Saint-Louis-de-France qui sera exprimée dans son prochain plan d'urbanisme savoir: privilégier le développement résidentiel entre les secteurs "Carrière, Masse et Larouche" afin de créer un noyau à partir de ces secteurs disparates;

CONSIDERANT l'impossibilité de réaliser cet objectif sans avoir, au préalable, complété les travaux de réalignement du boulevard Saint-Alexis Ouest;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)



No de résolution
ou annotation

CONSIDERANT l'aspect non sécuritaire de l'intersection
Masse et Saint-Alexis Ouest existant;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit
faite au ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux de
réalignement du boulevard Saint-Alexis Ouest durant la saison de
construction 1988 selon les modalités prévues dans le projet de la futu-
re Autoroute 40.

88-02-033
Révision
dossier
Jean Baril

Considérant l'étude des pièces au dossier suite à la de-
mande de Monsieur Jean Baril en date du 1er février 1988 il est PROPOSE
par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Con-
seiller Denis Paquin que le conseil autorise le secrétaire-trésorier,
Monsieur Gilles Toupin à apporter les corrections requises au dossier
dont le numéro matricule est 7542-14-1148 pour les années d'imposition
1987 et 1988.

88-02-034
Marge de recul
Jacques Poirier

Il est PROPOSE Par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'art. 42b)
du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâti-
ments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction
sur les lots 87-29 et 87-30, comportant une façade de bâtiment de 28
pieds ainsi qu'une superficie de 728 pieds carrés et avec un bâtiment
secondaire ayant une marge de recul de 4 pieds inférieure à celle de la
résidence.

88-02-035
Marge de
recul
arêna

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thi-
beault APPUYE Par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'en vertu
de l'art. 42b) du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'ins-
pecteur en bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de
construction sur les lots 288-17, 287-18 comportant une marge de recul
avant de 65 pieds.

88-02-036
Permis
d'excavation
M. T. Q.

ATTENDU QUE la municipalité devra effectuer des travaux
d'excavation pour la construction ou la réparation d'entrées d'aqueduc
et d'égouts pour la période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise
des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis d'ex-
cavation avant d'effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité devra remettre les lieux dans
l'état où ils étaient avant les travaux d'excavation, chaque fois qu'un
permis d'excavation est émis par le ministère des Transports;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair et RESOLU UNANIMEMENT
QUE la municipalité demande au ministère des Transports les permis d'ex-
cavation requis pour l'année 1988.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-02-037
Réfection
Route 157
M. T. Q.

CONSIDERANT les nombreuses plaintes reçues lors de l'assemblée publique du 1er février 1988 par certains utilisateurs de la Route 157;

CONSIDERANT la détérioration avancée de ladite Route 157 due à un trafic lourd sans précédent, principalement durant la période de transport de la pierre pour la réfection du Pont Laviolette;

CONSIDERANT les nombreux affaissements de la partie carrossable lesquels représentent un danger pour la sécurité publique;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le ministère des Transports du Québec prenne les dispositions nécessaires immédiates en vue d'assurer une circulation sécuritaire sur toute la partie normalement carrossable.

Avis de motion


Je soussigné, Denis Paquin Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NUMERO 125 CONCERNANT CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX.

88-02-038

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 7 mars 1988


Gerald Marchand
Pro-maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 février 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandat à la firme C. G. C.
2. Résolution autorisant le versement des montants prévus au budget pour les comités
3. Engagement de Lucie Gagné
4. Autoriser Maire et Secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente des pompiers avec le directeur Guy Harnois
5. Vente de terrain
6. Demande C. P. T. A. Q.
7. B.C.P.: Demande d'appui au Ministre des Affaires culturelles
8. B.C.P.: Prix d'excellence Marcel-Panneton
9. Halte routière

88-02-039

Mandat à la
firme "CGC"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Colette Héroux Allaire que le Groupe "CGC" soit et est mandaté pour effectuer la sélection de personnel au poste de Journalier spécialisé affecté aux traitements des eaux de consommation et à l'assainissement des eaux usées, de procéder à l'analyse des dossiers et de présenter différentes alternatives par recommandation au Conseil.

88-02-040
Versements des
subventions aux
comités pour 88

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le conseil autorise le versement des montants prévus au budget 1988 pour les comités à savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Comité du Soccer Juvénile	1 100,00 \$
Poste Pionnier Askatish	250,00
Louveteaux de Saint-Louis-de-France	200,00
Club de Cartes "500"	50,00
La Ronde des Jeannettes	200,00
Comité du Tennis	350,00
Club de gymnastique Opti-gym	450,00
Comité de Karaté	100,00
Comité du Baseball Mineur	3 000,00
Comité du Parc Masse	200,00
Club de l'Age d'Or	1 000,00
Commission du Hockey Mineur	10 000,00
Fête Nationale	1 100,00
Comité des Pompiers	200,00
Club Mère-Enfant	150,00
Comité d'entraide	50,00

88-02-041

Engagement de
Lucie Gagné

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame Lucie
Gagné soit et est embauchée à titre de technicienne-comptable aux condi-
tions suivantes:

-Salaire hebdomadaire de 358,85 \$ rétroactif au 4 janvier
1988 incluant tous les avantages marginaux comme employée permanente,
avec obligation de résider à Saint-Louis-de-France à l'intérieur des dé-
lais prévus par le règlement en cette matière.

88-02-042

Signatures du
protocole des
pompiers et du
Directeur Guy
Harnois

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire,
Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles
Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France le protocole
d'entente des pompiers volontaires ainsi que celui du Directeur Guy Har-
nois.

88-02-043

Vente de
terrain à
Jean-Marie Huet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé, pour et au nom
de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à vendre de gré à
gré à Monsieur Jean-Marie Huet le lot 496-29 pour la somme de deux mill-
cinq cents dollars (2 500 \$). Ce lot fait partie du Cadastre de la Pa-
roisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

88-02-044

Demande à la
CPTAQ
Re: parc indus-
triel type
"léger"

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser l'espace situé en-
tre les limites Sud-Est de la Municipalité et l'emprise de la future Au-
toroute 40 tant et aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été réali-
sée;

CONSIDERANT QUE la réalisation de cette partie d'auto-
route est prévue dans vingt (20) ans et plus par les autorités du Minis-
tère des transports du Québec;

CONSIDERANT l'impossibilité de desservir cet espace de
façon rentable dans un avenir rapproché;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT QU'aucun espace n'est disponible présentement pour accueillir les nouveaux bâtiments de type "industriel";

CONSIDERANT QUE les industries légères existantes dans notre municipalité soulèvent régulièrement le mécontentement général de la population par leurs activités;

CONSIDERANT QUE les terres situées de part et d'autre du boulevard Sainte-Marguerite Est sont présentement utilisées par des industries de pierre concassée;

CONSIDERANT QUE l'implantation d'un parc industriel de type "léger" dans ce secteur ne nuirait aucunement aux agriculteurs actifs situés dans le voisinage;

CONSIDERANT QUE les services d'aqueduc et d'égouts peuvent facilement être prolongés afin de desservir un éventuel développement industriel dans ce secteur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la C. P. T. A. Q. de soustraire de sa dernière proposition de zone agricole protégée, datée du 16 juillet 1987, les lots originaires 462 à 469 inclusivement afin d'y implanter un parc industriel de type "léger".

88-02-045

Appui au
Ministre des
affaires
culturelles

ATTENDU QUE la bibliothèque est l'un des services culturels importants que donne notre municipalité à sa population;

ATTENDU QUE ce service ne pouvait exister avec la même ampleur sans l'apport que constitue le réseau de la Biblio-Mauricie;

ATTENDU QUE Madame le Ministre Lise Bacon s'apprête à déposer ses orientations budgétaires au Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'étude faite par la Commission Sauvageau recommande de privilégier les BCP dans la desserte des bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 habitants;

ATTENDU QUE la Biblio-Mauricie doit pour maintenir la même qualité de service amplifier l'achat de biens culturels et développer les services connexes;

ATTENDU QUE le rapport Sauvageau recommandait à Madame le Ministre d'affecter les budgets nécessaires aux objectifs poursuivis par les BCP;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France appuie Madame le Ministre des Affaires culturelles, Lise Bacon, dans sa démarche auprès du Conseil des ministres en vue d'obtenir des crédits favorisant le développement des bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 habitants affiliées à la BCP Mauricie tel que préconisé par les recommandations du rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques.

88-02-046
Inscription
Lucie Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin d'inscrire Madame Lucie Hamelin, responsable de la bibliothèque municipale, au "Prix d'excellence Marcel-Panneton".



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-02-047
Demande MTQ
Panneaux indica-
teurs
Halte routière

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit
faite au Ministère des transports du Québec de fournir et procéder à
l'installation des panneaux indicateurs touristiques annonçant la halte
routière municipale située sur la Route 157 à proximité du boulevard
Sainte-Marguerite.

Avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DIS-
POSITIONS DU REGLEMENT 219 RELATIVEMENT AUX PONCEAUX, A LA CONFECTION ET
A L'ENTRETIEN DES FOSSES ET A L'EGOUTTEMENT DES RUES.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE
REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTION, LA CONSTRUC-
TION RESIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-
DE-FRANCE.

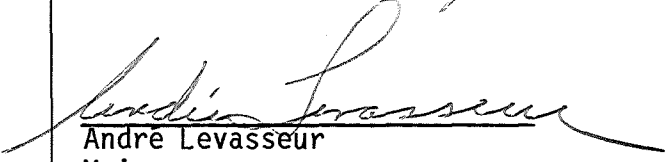
Avis de motion

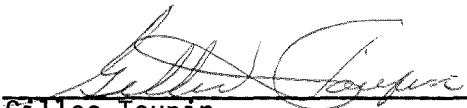
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance un règlement intitulé: REGLEMENT AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU REGLEMENT NUMERO 125 CONCERNANT CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la session du

7 mars 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 22 février 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Colette Héroux Allaire
Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandat à la firme ADS (Boîtes de vannes Route 157)
2. Adoption de règlements
3. Remboursement Madeleine Chabot Loranger (règl. # 101, #143)
4. Remboursement 87 et crédit 88 pour Abattoir de la Mauricie Inc. (vidanges)
5. Projet Laforme
6. Engagement de personnel
7. Rue Gaston Hardy, lot 274-157 (Résolution pour autorisation de signatures).

Les items 2 et 5 de l'ordre du jour sont reportés.

88-02-048
mandat ADS
boîte de
vannes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme ADS soit et est mandatée pour fournir une estimation des coûts pour la réparation de toutes les boîtes de vannes de la route 157.

88-02-049
remboursement
Madeleine C.
Loranger

CONSIDERANT l'étude des pièces au dossier et suite à la demande de Madame Madeleine Chabot Loranger en date du 11 mars 1987, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, à apporter les corrections requises au dossier dont le numéro matricule est 7640-13-2948 pour les années d'imposition 1983 à 1988 inclusivement, relativement à la taxation des règlements 101 et 243 et d'effectuer le remboursement exigé, soit 115.15 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-02-050
remboursement 87
crédit 88
Abattoir de la
Mauricie Inc.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un rembourse-
ment de 31.50\$ pour l'imposition 87 et un crédit de 55.00\$ pour l'impo-
sition 88 soient accordés à l'Abattoir de la Mauricie Inc., concernant
la taxe du service de vidanges (matricule #7442-57-4302).

88-02-051
engagement de
Martin Milot

CONSIDERANT les recommandations faites par le Centre
d'Evaluation Multi-Ressources, dans son rapport présenté au Conseil le
15 février 1988, concernant la fonction de journalier spécialiste en
assainissement des eaux;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur Martin
Milot soit et est embauché à titre de journalier spécialisé affecté aux
traitements des eaux de consommation et l'assainissement des eaux usées.
Conformément à la parution dans la Presse du 2 janvier 1988; aux condi-
tions suivantes: selon les dispositions de la convention collective de
travail des cols bleus SCFP (2578), signée le 14 décembre 1987, au sa-
laire horaire de 10.51\$ avec obligation de résider à Saint-Louis-de-
France, à l'intérieur des délais prévus par le règlement en cette ma-
tière. L'entrée en fonction se fera le 14 mars 1988.

CONSIDERANT que l'engagement d'un technicien comportera
de compléter ses heures normales de travail comme journalier à la Voi-
rie, nous considérons qu'on devrait compléter le temps des temporaires
qui sont à l'emploi de la municipalité déjà depuis 4 ans.

EN CONSEQUENCE Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et
Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistrent leur dissidence.

88-02-052
engagement de
Jocelyne Leblanc

CONSIDERANT les applications reçues et le rapport présen-
té conjointement par le Directeur du personnel, Monsieur Alain Brouil-
lette et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, relativement
au poste de secrétaire de direction;

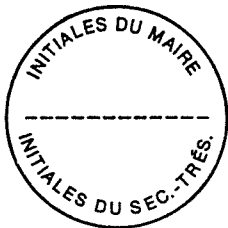
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Colette Héroux
Allaire APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Madame
Jocelyne Leblanc soit et est embauchée à titre de secrétaire de direc-
tion conformément aux dispositions du protocole d'entente du personnel
de soutien administratif, signé le 22 décembre 1987, au salaire hebdoma-
daire de 307.04\$ et la période de probation est fixée à 6 mois.

CONSIDERANT que la deuxième candidate a 12 ans d'expé-
rience, Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et Madame le Conseiller
Thérèse Morin enregistrent leur dissidence.

88-02-053
cession lot
274-157 par
Parc Louis IX Inc.

CONSIDERANT les négociations qui ont eu lieu entre les
propriétaires de Parc Louis IX Inc., représenté par Monsieur Jacques
Héroux;

CONSIDERANT le projet de développement et la demande
faite au Conseil le 29 janvier 1988 pour l'installation des services
d'eau, d'égout et d'égout pluvial jusqu'au 680, rue Gaston Hardy;




No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la municipalité accepte la cession du lot 274-157 pour la somme nominale de 1.00\$ relativement à ladite demande d'installation d'égout pluvial et que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France les documents y relatifs.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 1 Mars 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 7 mars 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Claude Thibeault
Thérèse Morin
Gérald Marchand

André Levasseur, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de février 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-002
10. Demande C. P. T. A. Q.
11. Nomination inspecteur municipal (Réjean Marchand)
12. Nomination inspecteur agraire (?)
13. Autorisation à Bell Canada pour installation de boîtiers de télécommunication
14. Don de 25.00\$ Fondation de la Pastorale
15. Don de 25.00\$ Association du Diabète
16. Don de 25.00\$ Fondation Québécoise du Cancer
17. Autorisation de paiement de la quote-part à la M.R.C.
18. Demande au M.T.Q. (autoroute 40)
19. Demande concernant kiosque touristique (panneaux indicateurs)
20. Adoption règlement 266 (Programme de revitalisation)
21. Résolution pour la présentation du projet DEFI 88
22. Achats a) rue Lamothe Ouest (470-06), 7244-63-9979
b) terrain Marthe C. Carrière (483-P) 7539-67-6571
23. VARIA
 - A) Engagement de Monsieur Yvon Lambert
 - B) Engagement de Madame Denise V. Faucher
 - C) Engagement de Madame Francine Bourque
 - D) Acceptation demande de Monsieur Martin Caron
 - E) Demande au M.T.Q.- dépôt de neige
 - F) Elargissement route aux intersections St-Martin et route 157
24. Intervention du public
25. Avis de motion
26. Levée de l'assemblée

88-03-054
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E) et F), inscrits à "VARIA".



88-03-055
Adoption des
procès-verbaux

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux
des sessions de février 1988 soient et sont adoptés tels que corrigés.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales Normand Papineau	Re: Rencontre d'information Loi 88
Ministère des Affaires municipales Gérald Lellbach	Re: Inscription des fermes au rôle d'évaluation
Ministère des Affaires municipales Benoît Arial	Re: Accusé réception budget 88
Ministère des Affaires municipales Pierre J. Brais	Re: Contrat tripartite Développement emploi
Ministère de l'Environnement Rosaire Blier	Re: Copie de lettre Ferme Caron Enr.
M.T.Q. Luc Castonguay	Re: Elargissement du Boul. St-Alexis Ouest
M.T.Q. Jean-Guy Tremblay, ing.	Re: Avis publiés dans la Gazette Officielle du Québec
Com. de la représentation électorale du Québec Lise Dallaire	Re: Dépliant d'informations districts électoraux
M.T.Q. Jacques Gauthier	Re: Construction d'entrée privée
M.T.Q. Luc Castonguay	Re: Aide financière boîtes de vannes
Colette Héroux Allaire	Re: Lettre de démission
Le Groupe APA André Plante, ing.	Re: Offre de services Fluoruration
Université de Montréal Bernadette Blanc	Re: Stagiaire-étudiant
Jeunes Volontaires Johanne Gauthier	Re: Programme 16-24 ans
Hydro-Québec Pierre Y. Rivard	Re: Eclairage de rues Installation
Société canadienne des postes Pierre Galarneau	Re: Dénivellement des boîtes
Pierre A. Brouillette, M.A.N.	Re: Accusé réception
Jeunes Volontaires René Charest	Re: Délégation au conseil d'administration des Jeunes Volontaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CFP Lise Bouchard	Re: Cours de sécurité personne ressource
Péto Canada Yves Brouillard	Re: Félicitations et remerciements Flamme Olympique
Emploi et Immigration Canada Peter S. Doyle	Re: Programmes d'avis d'embauchage

88-03-056
mention permis
de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de février 1988, quatre (4) permis totalisant la somme de cent
vingt et un mille cent dollars (121 100 \$) ont été émis pour construc-
tion.

88-03-057
adoption
comptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à
payer numéro 88-002 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTE A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-002

1. Aluminium Dufresne Inc.	23,71
2. Amusement la Fête en Tête	174,85
3. Atelier des Vieilles Forges	950,00
4. Gaston Bédard Inc.	163,50
5. Thomas Bellemare Ltée	550,00
6. Breuvage Radnor Ltée	141,70
7. Marc Brûlé Inc.	149,96
8. Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée	129,64
9. Daniel Chauvette	137,14
10. La Compagnie Canadienne de Service	37,00
11. La Commission Scolaire de Cap-de-la-Madeleine	847,65
12. Cooke Service Mobile Enr.	42,67
13. Cooke et Fils Enr.	82,94
14. D. De Montigny et Fils Inc.	2 547,08
15. Des Robert,S (1984) Inc.	37,00
16. Distribution Robert Enr.	129,75
17. Les Entreprises A. Ethier (1987) Inc.	354,63
18. Martin Falardeau	75,00
19. Floriculture Gauthier Inc.	51,50
20. Garage Jacques Martin	325,31
21. Garage Jacques Ricard Inc.	238,00
22. Gaz Bar A Lord	37,50
23. General Bearing Service Inc.	17,45
24. Gestion Munitax Inc.	984,96
25. GGR Pièces d'autos Ltée	103,54
26. Gravier Mont-Carmel Inc.	236,67
27. GR. Laperrière & Verreault Inc.	175,13
28. J.U. Houle Ltée	132,80
29. I.B.M. Canada Ltée	115,80
30. Imprimerie Art & Graphique Inc.	912,55
31. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	54,94
32. Journal Larochelle	225,00
33. Antonio Lafontaine	27,50
34. Lajoie, Roy, Lambert & Associés	810,00
35. Launier Ltée	23,24
36. Service Lavage Soucy	1 980,00
37. Danielle Lesieur, notaire	100,00
38. F. Lethiecq Excavation	600,00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

39.	Pierre Léveillé	44,00
40.	Librairie du Cap Inc.	435,64
41.	Machineries Baron & Tousignant Ltée	17,60
42.	Daniel Marchand, camionneur	185,22
43.	Gaëtan Marois rembourreur Enr.	27,04
44.	MBS Bearing Service Inc.	13,08
45.	MC BEE Technographiques Inc.	98,76
46.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	211,50
47.	M. Electrique Ltée	210,96
48.	Le Nouvelliste	280,00
49.	Office Municipal d'Habitation	1 871,18
50.	Pagé Construction (1983) Inc.	207,11
51.	J.D. Paré Electrique Inc.	141,21
52.	Pépinière Cormier	500,00
53.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	160,09
54.	Richard Piché Inc.	144,47
55.	Pièces d'Auto Vianney André Inc.	118,59
56.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	138,94
57.	Pluritec Ltée	1 474,00
58.	Polygrafic	107,34
59.	Protection Incendie CFS Ltée	99,22
60.	Les Publications CCH/FM Ltée	90,00
61.	Quévis Inc.	11,43
62.	Quin. Rén. Inc.	105,57
63.	Receveur Général du Canada	236,00
64.	R.T. Spécialités Inc.	213,07
65.	Société Canadienne de Sel Ltée	2 024,66
66.	Soc. Qué. D'Assainissement des eaux	1 511,27
67.	Structure C.Q.S. Inc.	225,01
68.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	117,72
69.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
70.	Westburne Québec	141,62
	TOTAL	25 888,41 \$

FONDS DE REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	Photocartotheque	5 853,26
2.	VFP Inc. Consultants	2 626,68
	TOTAL	8 479,94 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de février 1988

04-02-1988	372-9227	35,02 \$
	372-9226	35,02
10-02-1988	376-8436	36,20
	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	374-6550	580,28
17-02-1988	373-3789	32,98
	Ligne informatique	147,56
		919,75 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février
1988

03-02-1988	1415, Saint-Alexis	425,29
10-02-1988	1300, Masson	138,13
	100, de la Mairie	6 317,83
	805, Saint-Jean	766,29
	500, Saint-Jean	104,44
17-02-1988	820, Hôtel de Ville	1 109,59
	200, Masse	1 224,61
	10, Marchand	692,67
	671, Des Loisirs	360,97
23-02-1988	100, de la Mairie	2 954,82
		<u>14 094,64 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL 49 382,74 \$

88-03-058
C.P.T.A.Q.
Denis Germain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil appuie la demande faite à la C. P. T. A. Q. par Monsieur Denis Germain relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur les lots 525-23, 525-24, 525-25 pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal (droit acquis au niveau de la superficie).

88-03-059
C.P.T.A.Q.
Liliane Bouchard

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la C. P. T. A. Q. par Madame Liliane Bouchard relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation autre qu'agriculture sur les lots 566-P, 567-P, 568-P pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-03-060
Nomination
Inspecteur
Municipal

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand soit et est nommé inspecteur municipal, conformément à l'article 219 du code municipal.

L'item 12 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.



No de résolution
ou annotation

88-03-061
Installation
boitiers
Bell Canada

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France consent en faveur de Bell Canada une servitude sur une partie de subdivision du lot 469-1-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, tel que montré sur un plan et description technique préparés par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre en date du 8 février 1988, sous le numéro 7927 de ses minutes.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France les documents y relatifs.

88-03-062
Don de 25\$
Fondation
Pastorale

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'un don de vingt-cinq dollars (25\$) soit versé à la Fondation de la Pastorale.

88-03-063
Don de 25\$
Association
Diabète

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un don de vingt-cinq dollars (25\$) soit versé à l'Association du Diabète.

88-03-064
Don de 25\$
Fondation Qué.
Cancer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un don de vingt-cinq dollars (25\$) soit versé à la Fondation Québécoise du Cancer.

88-03-065
autorisation
paiement
quote-part
MRC Francheville

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à payer la quote-part à la M.R.C. de Francheville, le compte au montant total de cinquante-six mille neuf cent vingt-sept dollars et quarante-six cents (56 927.46 \$) en deux (2) versements comme suit, savoir:

1er versement: 28 463.73 \$ (payable le ou avant le 23 mars 1988)
2e versement: 28 463.73 \$ (payable le ou avant le 1er juillet 1988)

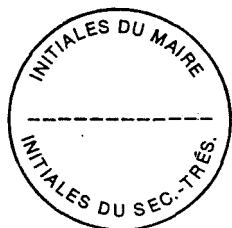
88-03-066
demande M.T.Q.
autoroute 40

CONSIDERANT les nombreuses représentations faites depuis plusieurs années par les propriétaires adjacents à l'emprise de l'autoroute 40 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, notamment ceux situés entre la rivière Saint-Maurice et la route 157, à l'effet de clôturer les emprises des chemins de desserte;

CONSIDERANT les inconvénients qu'ont à subir les propriétaires dont les terrains sont adjacents audit tracé de l'emprise de l'autoroute 40 et de ses corridors d'accès;

CONSIDERANT la réponse négative adressée le 11 mars 1987 par le Ministre des Transports du Québec et responsable du développement régional, Monsieur Marc-Yvan Côté;

CONSIDERANT les plaintes adressées au Conseil Municipal par certains citoyens qui se sentent lésés par la réponse négative du Ministre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande au Ministère des Transports du Québec de réévaluer la réponse négative rendue en mars 1987 et que, tel que demandé, le Ministère prenne les moyens nécessaires pour clôturer l'emprise de la future autoroute 40, selon le plan d'expropriation préparé par le Ministère de la Voirie (no dossier 180066) et le plan de construction no TA-69-440, et procède dans les meilleurs délais à la construction des chemins de desserte.

88-03-067
demande M.T.Q.
kiosque
touristique

CONSIDERANT la demande exprimée par la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France, dans sa lettre du 17 février dernier, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de panneaux indicateurs touristiques à l'entrée et la sortie de la Municipalité pour le kiosque touristique de la Chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France.

88-03-068
Adoption
règlement 266

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le règlement portant le numéro 266 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions, la construction résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE

REGLEMENT NUMERO 266

REGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

CONSIDERANT que ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction domiciliaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT qu'à cette fin, l'attribution de subventions pour les nouvelles constructions de concert avec les institutions bancaires et les promoteurs locaux semble un moyen des plus efficaces;

CONSIDERANT qu'avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil tenue le 8 février 1988;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE I (application)

Le présent programme s'applique pour toutes les **nouvelles constructions résidentielles**, érigées sur le territoire de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE II (admissibilité)

Pour être admissible, tout propriétaire doit:

- 1- avoir obtenu à partir du 1er janvier 1988, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur des bâtiments de la municipalité;
- 2- signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
- 3- avoir débuté la construction au cours de l'année 1988;
- 4- avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
- 5- avoir obtenu un certificat d'occupation dudit inspecteur des bâtiments.

ARTICLE III (subvention)

Dans l'application du présent règlement, la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux comme suit:

- cinquante pour cent (50%) de l'augmentation des taxes foncières générales pour l'année 1988;
- vingt-cinq pour cent (25%) pour l'année 1989;
- vingt-cinq pour cent (25%) pour l'année 1990.

Le montant ainsi accordé ne doit en aucun temps excéder 1 000.00 \$ par immeuble inscrit à ce programme.

ARTICLE IV (contestation)

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE V

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 7 mars 1988

PUBLIE le:

CONSIDÉRANT la présentation du projet DEFI 88; il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYÉ par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi - "Projets subventionnés".

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat du lot portant le numéro 470-06 (rue), connu et désigné comme étant la rue Lamothe Ouest, matricule 7244-63-9979.

Il est PROPOSE par Monsieur Claude Thibeault APPUYÉ par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat d'achat du lot portant le numéro 483-P (terrain), connu et désigné comme étant le terrain de Marthe C. Carrière, matricule 7539-67-6571.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Yvon Lambert soit et est embauché à titre de préposé à l'entretien ménager au salaire de cinq dollars de l'heure (5\$), sur demande pour environ quarante (40) heures par mois.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Madame Denise Vallières Faucher soit et est embauchée comme secrétaire-comptable archiviste, dans le cadre du Programme développement d'emploi, au salaire hebdomadaire de deux cent soixante-trois dollars et cinquante cents (263,50 \$) et pour une période de trente-quatre (34) semaines et ce à compter du 22 février 1988.

88-03-069
Acceptation
Projet Défi 88

88-03-070
achat rue
Lamothe Ouest

88-03-071
achat terrain
Marthe Caron
Carrière

88-03-072
Engagement
M. Yvon Lambert

88-03-073
Engagement
Denise V. Faucher



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-03-074
Engagement de
Madame Francine
Bourque

Il est PROPOSE Par Monsieur le Conseiller Claude Thi-
beault APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Madame
Francine Bourque soit et est embauchée comme technicienne en génie ci-
vil, dans le cadre du Programme développement d'emploi, au salaire heb-
domadaire de deux cent quatre-vingts dollars (280,00 \$) et pour une pé-
riode de trente-trois (33) semaines et ce à compter du 7 mars 1988.

88-03-075
Permis
construction
M. Martin Caron

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'en vertu de l'article
42b) du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur en
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construc-
tion à Monsieur Martin Caron, suite à sa demande datée du 7 mars 1988,
pour une résidence de 28 pieds par 24 pieds ayant une superficie de 672
pieds carrés, en considération que cette résidence comportera deux éta-
ges.

88-03-076
Demande M.T.Q.
dépôt de neige

CONSIDERANT les plaintes reçues par les résidents dans le
voisinage du lot numéro 477-P concernant le déversement de la neige pro-
venant du nettoyage de la Route 157;

CONSIDERANT qu'il est impératif de protéger les sources
d'approvisionnement en eau potable dans le voisinage;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que de-
mande est faite au Ministère des Transports du Québec de prendre les
dispositions nécessaires afin de cesser le déversement de neige à cet
endroit et de prohiber le déversement de déchets de toute nature.

88-03-077
Elargissement
route 157
(près de la rue
Saint-Martin)

CONSIDERANT la densité de la circulation sur la Route
157;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de cette route à
4 voies est compromise l'hiver par l'accumulation de neige sur les ac-
cotements;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que de-
mande soit faite au Ministère des Transports du Québec de voir à ce que
les 4 voies soient utilisables dans la courbe, près de la rue Saint-
Martin et qu'aucune accumulation de neige ne vienne entraver la visibi-
lité des conducteurs.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine
séance un règlement intitulé: PRESENTATION D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT
CONCERNANT LES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ARPENTAGE ET BOR-
NAGE, CONFECTION DES PLAN ET DEVIS, SOUMISSIONS ET CONSTRUCTION DANS LE
PROJET LAFORME D'UN RESEAU D'ACQUEDUC ET D'EGOUT, EGOUT PLUVIAL, EGOUT
SANITAIRE, ASPHALTE ET BORDURE DE RUE.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 805 CONNU ET DESIGNE COMME ETANT UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-MARTIN.

Avis de motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une séance un règlement intitulé: PRESENTATION D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLAN ET DEVIS, SOUMISSIONS, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, SUITE A L'ANNONCE D'UNE SUBVENTION AU MONTANT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (375 000 \$) PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES.

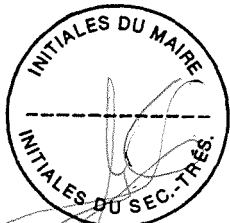
88-03-078

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 5 avril 1988

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No. de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 mars 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Claude Thibeault
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

88-03-079
signature
protocoles
d'entente

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer les protocoles d'entente avec les Comités.

88-03-080
achat lot
273-21

CONSIDERANT le projet de développement présenté par Messieurs Yvon Dupuis et Claude Jacob, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France le contrat d'achat d'un lot 273-21 (rue).

88-03-081
silicate
station pompage
Masse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Firma VFP ingénieurs-conseils soit et est autorisée à procéder à la confection de plans et devis pour l'installation d'un système doseur au silicate pour le traitement de l'eau potable à la station de pompage (Masse) et à présenter au Ministère de l'Environnement, pour approbation, lesdits plans et devis et préparer les documents pour soumissions.

Que les frais soient défrayés à même le fonds réservé "aqueduc et égout".

88-03-082-A
Adoption
plan cadastre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le plan concerna les lots 496-31 à 496-51, 497-1 à 497-16 et 498-1 à 498-4, pour 2533-6553 Québec Inc. et préparé par Monsieur Yves Béland, arpenteur-géomètre en date du 14 mars 1988, minute 350, dossier 210 soit et est adopté.

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 mars 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Claude Thibeault

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

88-03-079
signature
protocoles
d'entente
(comités)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer les protocoles d'entente avec les Comités.

88-03-080
achat lot
273-21

CONSIDERANT le projet de développement présenté par Messieurs Yvon Dupuis et Claude Jacob, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France le contrat d'achat du lot 273-21 (rue), pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).

88-03-081
silicate
station pompage
Masse

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Firme VFP ingénieurs-conseils soit et est autorisée à procéder à la confection des plans et devis pour l'installation d'un système doseur au silicate pour le traitement de l'eau potable à la station de pompage (Masse) et à présenter au Ministère de l'Environnement, pour approbation, lesdits plans et devis et préparer les documents pour soumissions.

Que les frais soient défrayés à même le fonds réservé "aqueduc et égout".

88-03-082-A
Adoption
plan cadastre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le plan concernant les lots 496-31 à 496-51, 497-1 à 497-16 et 498-1 à 498-4, pour 2533-6553 Québec Inc. et préparé par Monsieur Yves Béland, arpenteur-géomètre en date du 14 mars 1988, minute 350, dossier 210 soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-03-082-B
Développement
Du Moulin

CONSIDERANT le projet de développement domiciliaire présenté par les promoteurs du Domaine Du Moulin Enr., agissant sous le nom 2533-6553 Québec Inc.;

CONSIDERANT le dépôt de garantie reçu en date du 9 mars 1988, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Firme VFP ingénieurs-conseils soit et est autorisée à préparer, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires Municipales, les plans et devis pour la confection d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, mise en forme des rues, bordures et asphaltage et à présenter au Ministère de l'Environnement, pour approbation, lesdits plans et devis et préparer les documents pour soumissions.

88-03-083
Projet Dupuis

CONSIDERANT le projet de développement domiciliaire présenté par Messieurs Claude Jacob et Yvon Dupuis;

CONSIDERANT le dépôt de garantie reçu le 5 février 1988, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Firme VFP ingénieurs-conseils soit et est autorisée à préparer, conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre des Affaires Municipales, les plans et devis pour construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, mise en forme des rues, bordures et asphaltage et à présenter au Ministère de l'Environnement, pour approbation, lesdits plans et devis et préparer les documents pour soumissions.

88-03-084
subvention
bibliothèque
publique

CONSIDERANT l'annonce d'une subvention au montant de trois-cent soixante-quinze mille dollars (375 000\$) faite le 15 mars 1988 par la Ministre des Affaires Culturelles, Madame Lise Bacon, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France la convention avec la Ministre des Affaires Culturelles pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Albert Jessop, sous-ministre, dûment autorisé, relativement à la construction d'une bibliothèque publique sur le lot 287-15 dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

88-03-085
Adoption
règlement 267

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 267 concernant la fermeture d'une partie du chemin sur le lot 805 soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE

Règlement numéro 267

REGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN SUR LE LOT 805



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Considérant l'avis d'abandon d'entretien publié par le Ministère des Transports du Québec, dans la Gazette Officielle en date du 13 février 1988;

CONSIDERANT qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session régulière du 7 mars 1988;

EN CONSEQUENCE il est par le présent règlement, ordonné et statué par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:


ARTICLE I

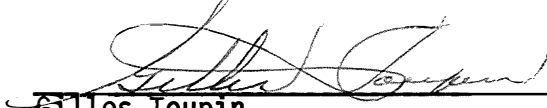
A compter de la date de l'adoption du présent règlement, l'ancien chemin sans désignation cadastrale vis-à-vis les lots 502-P, 502-2-P et 502-3-P maintenant connu comme étant le lot 805 est fermé.

ARTICLE II

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte par le Conseil le 14 mars 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

PUBLIE le:

88-03-086
cession droits
lot 805

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et UNANIMEMENT RESOLU que la Municipalité cède et transporte pour la somme de un dollar (1.00\$) à Madame Thérèse Pagé, un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 805 du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain.

Qu'audit acte de cession ladite Thérèse Pagé accorde et consent à titre gratuit à la Municipalité une servitude réelle et perpétuelle sur ledit lot cédé, en faveur de la subdivision numéro 15 du lot originaire numéro 287-15 du cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, propriété de la Municipalité, permettant à la Municipalité d'installer et maintenir toutes les infrastructures relativement aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial.

Que l'acte de cession et servitude comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, et notamment mais non limitativement toutes les clauses, charges et conditions mentionnées dans un projet d'acte préparé par Me Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de cession et servitude, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.

Que par les présentes la Municipalité ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Messieurs André Levasseur et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

88-03-087
Engagement
Anselme Huot

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Anselme Huot soit et est nommé inspecteur agraire en remplacement de Monsieur Ulysse Pépin démissionnaire, conformément aux dispositions du code municipal.

L'item huit (8) de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

88-03-088
offre d'achat
lots 274-131 et
274-132-P
M. Jean-Pierre
Ayotte

CONSIDERANT l'offre d'achat datée du 11 mars 1988 faite par Monsieur Jean-Pierre Ayotte pour les lots 274-131 et 274-132-P, coin rue Gaston Hardy et Boulevard Saint-Louis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Pierre Ayotte les lots 274-131 et 274-132-P pour la somme de quatre mille deux cent cinquante-six dollars (4 256.00 \$) représentant la valeur marchande conditionnellement à ce qu'une construction soit érigée sur lesdits terrains dans le délai de deux ans.

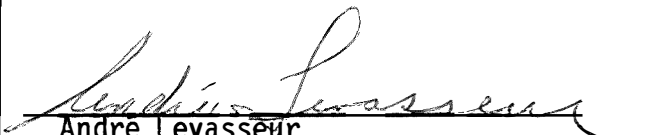
Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.


Avis de motion

Je soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONFECTIION DES PLANS ET DEVIS, SOUMISSIONS, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE SUR LA RUE DE LA MAIRIE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du: 5 avril 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 mars 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Claude Thibeault
Jacques Boisclair
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

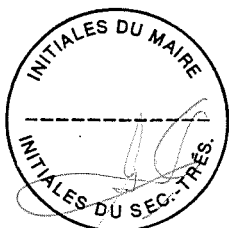
1. Délégation Sommet Régional du Sport
2. Ajustement salarial
3. Cours AES
4. Demande Dupuis (rue Des Bouleaux)
5. Mandat à l'architecte
6. Mandat à l'ingénieur
7. Vente de terrain

De l'accord unanime de tous les membres du Conseil présents à cette séance spéciale, les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour.

8. Cas Massicotte (largeur de l'eau)
9. Permanence de Monsieur Jean-Noël Gagnon
10. Demande au M.T.Q. (lignes de circulation)
11. Comité intégration "Oeuvres d'Arts"
12. Délégué au H.L.M.
13. Interlocuteur principal dans le dossier de la bibliothèque
14. Demande M.T.Q. (bordures route 157).

88-03-089
Sommet Régional
du Sport

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Messieurs Claude Thibeault, Conseiller et Martin Falardeau, Directeur des loisirs soient et sont délégués au Sommet Régional du Sport les 15 et 16 avril prochains à Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que les frais d'inscription au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) et les frais de déplacement soient défrayés par la Municipalité.

88-03-090
Ajustement
salarial
Diane Deshaies

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un ajustement de salaire hebdomadaire soit et est consenti à Madame Diane Deshaies pour porter celui-ci à 307.04 \$, à compter du 14 mars 1988.

88-03-091
Ajustement
salarial
Daniel Chauvette

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un ajustement de salaire soit et est consenti à Monsieur Daniel Chauvette de façon à porter son taux horaire à 10.51 \$, à compter du 14 mars 1988.

88-03-092
Ajustement
salarial
Nicole Boisvert

CONSIDERANT un travail accru dû au recensement, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de Madame Nicole Boisvert soient et sont maintenus au salaire hebdomadaire de 265.00 \$ jusqu'au 8 avril 1988 inclusivement.

88-03-093
Cours formation
AES

CONSIDERANT l'avis fourni par Monsieur Alain Brouillette dans son mémo du 14 mars 1988 concernant le cours de formation AES, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Mesdames Gisèle Bonenfant et Jocelyne Leblanc soient et sont autorisées à s'inscrire aux cours de "fonctions évoluées", "auto-traitement" et "extraction-tri-report".

Que les frais d'inscription de séjour et de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité à même les revenus non autrement appropriés ou provenant de disponibilité dans d'autres postes budgétaires.

88-03-094
Permis de
construction
M. Guy Dupuis
(rue Des
Bouleaux)

CONSIDERANT l'étude de la demande de Monsieur Guy Dupuis faite dans sa lettre du 4 mars 1988, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article 42 b. du règlement numéro 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction pour un abri d'auto avec une marge latérale de 2 pieds de la ligne.

88-03-095
Mandat à
l'architecte
(Bibliothèque
publique)

CONSIDERANT le projet de construction et l'aménagement de la Bibliothèque publique suite à l'annonce d'une subvention par le Ministère des Affaires Culturelles, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les services de Monsieur Michel Pellerin, architecte, soient et sont retenus; conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre.

88-03-096
Mandat à
l'ingénieur
(Bibliothèque
publique)

CONSIDERANT le projet de construction et l'aménagement de la Bibliothèque publique suite à l'annonce d'une subvention par le Ministère des Affaires Culturelles, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les services de la Firme ADS Associés Ltée- Groupe Conseils, soient et sont retenus; conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT que la Firme VFP-consultants possède plus d'expertise sur la bâtisse et que de plus, les plans pour la partie mécanique pour la construction du Centre Multi-fonctionnel et de l'Hôtel de Ville ont été dressés par ladite Firme;

EN CONSEQUENCE Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair et Denis Paquin enregistrent leur dissidence.

L'item 7 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

88-03-097
Permis de
construction
M. Daniel
Massicotte

CONSIDERANT l'étude de la demande de Monsieur Daniel Massicotte datée du 15 mars 1988 pour la construction d'une ébénisterie sur le lot 501-P sur le boulevard Saint-Louis, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault qu'en vertu de l'article 42 b du règlement 254 le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction nonobstant le fait que la largeur minimum du lot est de 66 pieds en front, au lieu de 82 pieds comme minimum requis.

88-03-098
Permanence
M. Jean-Noël
Gagnon

CONSIDERANT les dispositions de la convention collective des Cols-bleus et des négociations ayant mené à sa signature, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accorde le statut de permanent à Monsieur Jean-Noël Gagnon, employé à la Voirie Municipale.

88-03-099
Demande M.T.Q.
traçage lignes
circulation

CONSIDERANT que les lignes de circulation sont effacées à certains endroits stratégiques sur la route 157, notamment dans la courbe près de la rue Saint-Martin;

CONSIDERANT que l'absence des points de repère rend la circulation dangereuse à cet endroit, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder au traçage desdites lignes de circulation, dans les plus brefs délais.

88-03-100
Comité intégration
"Oeuvres
d'Arts"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur, soit et est désigné comme représentant du propriétaire pour siéger sur le Comité d'Intégration des "Oeuvres d'Arts" pour le projet de la Bibliothèque publique à Saint-Louis-de-France.

88-03-101
Délégué au
H.L.M.

CONSIDERANT le départ de Madame Colette Héroux Allaire, comme Conseiller, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Gérald Marchand soit et est nommé délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Société d'Habitation de Saint-Louis-de-France.

88-03-102
Interlocuteur
dossier Biblio-
thèque publique

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et/ou le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

soient et sont nommés en qualité d'interlocuteur officiel auprès du Ministère des Affaires Culturelles et autres intervenants au dossier de la réalisation du projet de la Bibliothèque publique de Saint-Louis-de-France.

88-03-103
Demande M.T.Q.
(bordures
route 157)

CONSIDERANT que plusieurs propriétaires riverains de la route 157 ont fait fi des avertissements donnés par l'inspecteur de la Municipalité à l'effet de ne pas détruire les bordures de rues installées lors de la réfection de ladite route 157 par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDERANT la liste présentée au Ministère des Transports du Québec déterminant les endroits où les bordures ont été démantelées;

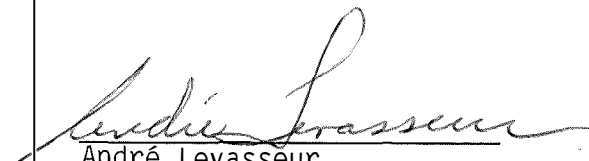
EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de prendre les moyens appropriés et d'intervenir auprès des propriétaires délinquants et de les obliger à reconstruire, selon les normes, lesdites bordures.

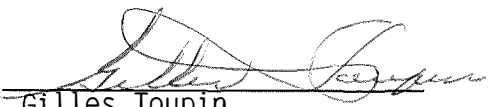
Avis de motion

Je soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE SUR LES LOTS P-475, P-476 ET P-477 POUR MODIFIER LE ZONAGE INSTITUTIONNEL (P) EN COMMERCIAL ET RESIDENTIEL, UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du: 5 avril 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 avril 1988 à 19:30 à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mars 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-003
10. Villes et Villages Fleuris (inscription)
11. Nomination Maire suppléant
12. Autorisation de signatures du contrat avec Publi-Hebdo
13. Vente pour non paiement de taxes (mandat)
14. Avis d'élection
15. Comptes à recevoir à radier
16. Marge de recul - Centre Commercial
17. Sommet Québécois sur la faune (problématique)
18. Résolution Projet PADEL
19. Adoption du règlement 268 (construction de la bibliothèque publique)
20. VARIA
 - a) Délégation M.R.C.
 - b) Demande de Monsieur Jean-Yves Côté
 - c) Adoption du rapport annuel de l'O.M.H.
 - d) Article 38 - Projet de l'Age d'Or
 - e) Fête Nationale
 - f) Demande M.T.Q. Sainte-Marguerite Est
 - g) Engagement de Messieurs Réal Landry et Jean Morin
 - h) Local - Journal Larochelle
21. Intervention du public
22. Avis de motion
23. Levée de l'assemblée

88-04-104
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E), F), G) et H) inscrits à "VARIA".



No de résolution
ou annotation

88-04-105
Adoption des
procès-verbaux

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des sessions de mars 1988 soient et sont adoptés tels que corrigés.

CORRESPONDANCE

B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault	Re: Inventaire (bibliothèque)
Commission Scolaire des Vieilles Forges Paul Beaulieu, dir. gén.	Re: Lettre de remerciement
Ministre des Transports, Marc-Yvan Côté, ministre	Re: Accusé réception des résolutions 88-02-032 et 88-02-037
Ministre des Transports, Marc-Yvan Côté, ministre	Re: Majoration de subven- tion (amélioration rou- tes locales)
Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Yvon Picotte, ministre	Re: Majoration de subven- tion (Parc Masse)
Ministre des Affaires Culturelles Lise Bacon, ministre	Re: Confirmation subvention (bibliothèque publique)
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Michel Pagé, ministre	Re: Inscription concours "Villes et Villages Fleuris"
Ministre des communications Richard D. French, ministre	Re: Tarif reproduction de documents
Municipalité Régionale de Comté de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Gestion de la Faune (documentation)
Municipalité Régionale de Comté de Francheville Robert Bouchard, sec.-trés.	Re: Contre-proposition (périmètres d'urbani- sation)
Société de Conservation de la Région de Québec-Mauricie	Re: Nomination de garde-feu
Bureau de la statistique du Québec	Re: Indices de prix fév. 88
Union des Municipalités régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec Roger Nicolet	Re: L'appui de L'UMRCQ con- cernant la réouverture des lettres patentes des M. R. C.
Claude Thibeault	Re: Lettre de démission
André Levasseur, Maire	Re: Appui au Programme canadien d'immunisation internationale
Comité d'Entraide France Langevin Désilets	Re: Lettre de remerciement
Frères Desgagné	Re: Documentation sur Saint-Louis-de-France



No de résolution
ou annotation

Mention permis
de construction

88-04-106
adoption
comptes à payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mars 1988, trente (30) permis totalisant la somme de un million cent soixante-et-onze mille cinq cents dollars (1 171 500 \$) ont été émis pour construction.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 88-003 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-003

1. AES Data Inc.	79,40
2. Asphalte Continental	614,77
3. Association Québécoise des Agents	55,00
4. Ateliers des Vieilles Forges Inc.	59,95
5. Services Batteries Electriques Ltée	12,00
6. Gaston Bédard Inc.	136,25
7. Bois & Décors	127,25
8. Francine Bourque	68,82
9. Marc Brûlé Inc	113,99
10. Buffet Champion Enr.	115,50
11. Camions Western Star de 3-Riv. Ltée	8,21
12. Canadian Tire D. Darveau Inc.	46,86
13. Centre du Trophée	102,16
14. Centre du Ressort Trois-Riv. Inc.	603,70
15. Daniel Chauvette	32,34
16. La Cie Canadienne de service	45,70
17. La Commission scolaire du Cap	64,00
18. Deschamps Photo	257,24
19. Distribution Robert Enr.	33,50
20. Les Entr. A. Ethier (1987) Inc.	326,26
21. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	285,85
22. Equip. de Sécurité Safety Supply	256,58
23. Martin Falardeau	108,94
24. Ferblanterie A. Veillette Inc.	178,50
25. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
26. Formules Municipales Enr.	8,22
27. Garage Jacques Martin	334,18
28. Garage Jacques Ricard Inc.	71,30
29. Gaz Bar A Lord	30,26
30. Claude Gélinas, Pharmacie	12,40
31. GGR Pièces d'autos Ltée	325,96
32. Gravier Mont-Carmel Inc.	1 308,58
33. Guillevin International Inc.	34,88
34. I.B.M. Canada Ltée	115,80
35. Imprimerie Art Graphique Inc.	2 119,56
36. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	103,77
37. Journal Larochelle	225,00
38. Ghislain Lachance	302,09
39. Antonio Lafontaine	11,25
40. J.B. Lanouette Inc.	3 024,75
41. Danielle Lesieur, notaire	100,00
42. F. Lethiecq excavation	280,00
43. Librairie du Cap Inc.	313,66
44. Machineries Baron & Tousignant Ltée	52,15
45. MBS Bearing Service Inc.	604,73
46. M. Electrique Ltée	12,25



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

47. Mich-o-tomobile	505,81
48. Martin Milot	91,64
49. Motorola Ltée	130,19
50. Office Municipal d'Habitation	2 047,82
51. Outibo Enr.	241,72
52. Pagé Construction (1983) Inc.	74,81
53. Palmar Inc.	302,27
54. Pépinière Cormier	160,00
55. Petite Caisse (Alain Brouillette)	88,73
56. Richard Piché Inc.	4 313,03
57. Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	224,77
58. Polygraphic	18,36
59. Protection Incendie CFS Ltée	28,84
60. Quévis Inc.	120,15
61. Quinc. Renov. Inc.	667,39
62. R.T. Spécialités Inc.	425,00
63. Sablière du Cap (1987) Inc.	5,00
64. Société Canadienne de sel Ltée	2 284,05
65. St-Maurice Oxygen Ltée	257,26
66. Studio-Photo L & Lui Inc.	272,50
67. Les systèmes hydrauliques T.L.G. Inc	463,90
68. Transports Réal Roberge Inc.	740,88
69. Ville de Trois-Rivières	<u>1 000,00</u>
TOTAL:	27 612,68 \$

FONDS DE REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1. Hamel, Roy, Pinard Inc.	500,00
2. J.R. Lemire, Inc.	2 462,31
3. Danielle Lesieur, notaire	594,00
4. M.R.C. de Francheville	3 344,72
5. Produits Delta Ltée	<u>2 200,00</u>
TOTAL:	9 101,03 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1988

09-03-1988	372-9227	32,98
	372-9226	32,98
	376-8436	35,54
	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	374-6550	610,77
15-03-1988	Ligne informatique	147,56
	373-3789	33,38
22-03-1988	379-6915	<u>42,41</u>
		988,31



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1988

09-03-1988	Eclairage des rues Ste-Marguerite	5 792,14 81,49
15-03-1988	55 Masse 220, Masse	158,84 421,16
22-03-1988	100, De la Mairie 820, Hôtel de Ville 820, Hôtel de Ville 200, Masse 200, De la Mairie 10, Marchand 671, Des Loisirs	1 462,14 1 289,68 474,39 1 528,49 927,77 854,04 <u>419,69</u>
		13 409,83

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 51 111,85 \$

88-04-107
"Villes, vil-
lages et cam-
pagnes fleuris"

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à inscrire la
Municipalité au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" 1988.

88-04-108
nomination
mairie sup-
pléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le Con-
seiller Jacques Boisclair soit et est nommé maire suppléant pour le pro-
chain trimestre.

88-04-109
signatures
contrat
Publi-Hebdo

CONSIDERANT le projet de contrat de publicité présenté le
28 mars 1988 par Monsieur Raymond Cloutier, conseiller publicitaire pour
l'Hebdo Journal;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin
soient et sont autorisés à signer ledit contrat de publicité pour et au
nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-
France.

88-04-110
vente pour
non paiement
de taxes

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Messieurs
Gilles Toupin et/ou Alain Brouillette soient et sont autorisés à repré-
senter les intérêts de la Corporation Municipale lors de la vente d'im-
meubles pour non paiement de taxes qui aura lieu le 14 avril 1988 à la
Municipalité Régionale de Comté de Francheville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

AVIS D'ELECTION

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNE A TOUTE PERSONNE AYANT DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE ELECTORALE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

1. QUE: LES POSTES DE CONSEILLERS AUX SIEGES NOS 1 ET 5 SONT MAINTENANT VACANTS ET OUVERTS AUX CANDIDATURES.

2. QUE: TOUTE DECLARATION DE CANDIDATURE DOIT ETRE PRODUITE AU BUREAU DU SOUSSIGNE
PRESIDENT D'ELECTION
HOTEL DE VILLE
100, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

DU LUNDI AU VENDREDI INCLUSIVEMENT

DE 8:30 HEURES A 12:00 HEURES
DE 13:00 HEURES A 16:30 HEURES

DE 8:30 HEURES A 16:30 HEURES LE 13 MAI
1988

A PARTIR DU 5 AVRIL 1988 AU 13 MAI 1988
INCLUSIVEMENT.

3. QUE: S'IL Y A PLUS D'UN CANDIDAT A CES POSTES, UN VOTE PAR ANTICIPATION ET UN SCRUTIN SERONT TENUS POUR ELIRE UN CANDIDAT

4. QUE: S'IL Y A LIEU, LE VOTE PAR ANTICIPATION AURA LIEU DIMANCHE LE 29 MAI 1988 DE 12:00 HEURES A 20:00 HEURES AU BUREAU DU
PRESIDENT D'ELECTION
HOTEL DE VILLE
100, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

5. QUE: SI L'ELECTION EST RENDUE NECESSAIRE, UN SCRUTIN SERA TENU DIMANCHE LE 5 JUIN 1988 ENTRE 9:00 HEURES ET 19:00 HEURES, SOUS RESERVE DE L'ART. 211.1987.C.57 AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL
100, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

6. QUE: J'AI NOMME GISELE BONENFANT SECRETAIRE D'ELECTION.

7. QUE: LE NUMERO DE TELEPHONE DU BUREAU DU PRESIDENT D'ELECTION EST 374-6550.

DONNE SOUS MON SEING A SAINT-LOUIS-DE-FRANCE CE CIN-
QUIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-
VINGT-HUIT.

signé: 
GILLES TOUPIN
PRESIDENT D'ELECTION



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-04-111
cptes à rece-
voir à radier

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les comptes à
recevoir, tels que présentés par Monsieur Alain Brouillette, comptable-
agréé, dans sa communication 88/21, soient et sont radiés pour le
montant total de cent trente-sept dollars et trente-six cents
(137.36\$), comme suit:

<u>Facture</u>	<u>Montant</u>
14205	10.00 \$
14386	51.19
15150	30.00
755	6.15
765	36.00
858	4.02
	<u>137.36 \$</u>

88-04-112
marge de recul
Centre Commer-
cial

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 b du règle-
ment 254;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil donne ins-
tructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance,
d'émettre à Jean-Paul Hamelin Construction, pour le Centre Commercial
sur le boulevard Saint-Louis, un permis de construction comportant une
marge de recul avant de 104 pieds au lieu de 25 pieds et une marge laté-
rale de 60 pieds au lieu de 25 pieds.

88-04-113
Sommet québé-
cois sur la
Faune (pro-
blématique)

CONSIDERANT le manque d'information pouvant permettre
une compréhension adéquate de la problématique;

CONSIDERANT le délai trop court pour nous permettre d'en
faire une étude sérieuse;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu qu'une rencontre soit
fixée entre les représentants du Ministère du Loisir, de la Chasse et de
la Pêche, d'une part et les représentants de la Municipalité, d'autre
part;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil
diffère sa décision à plus tard.

88-04-114
P.A.D.E.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ap-
puie le projet "Programme d'Aide au Développement des Equipements de
Loisirs" 1988-1989 (P.A.D.E.L.), intitulé "Soutien aux parcs de Saint-
Louis-de-France, présenté par Monsieur Martin Falardeau, directeur des
loisirs de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et demande l'aide
financière s'y rattachant.

88-04-115
adoption rè-
glement 268

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant
le numéro 268, règlement concernant la construction et l'aménagement
d'une bibliothèque publique soit et est adopté.

Que les personnes désirant s'opposer à l'adoption dudit
règlement, habiles à voter et ayant droit d'être inscrites sur la liste
référendaire de la Municipalité, pourront demander que ce règlement fas-
se l'objet d'un scrutin référendaire en signant le registre à cette fin
qui sera accessible de 9:00 heures à 19:00 heures, le 13 avril 1988, à
l'Hôtel de Ville, 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 268

REGLEMENT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE-HUIT CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de la population, il est devenu nécessaire de procéder à la construction et à l'aménagement d'une bibliothèque publique;

ATTENDU QUE le coût global de la réalisation de ce projet s'élève approximativement à cinq cent mille dollars (500 000 \$), comme suit:

construction et aménagement (approximativement):	450 000 \$
honoraires professionnels (approximativement):	45 000
contingences (approximativement):	5 000

ATTENDU la subvention reçue du Ministre des Affaires Culturelles en date du 15 mars 1988 au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) signée par Madame Lise Bacon, Ministre des Affaires Culturelles;

ATTENDU la convention signée en date du 21 mars 1988 entre la Ministre des Affaires Culturelles, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Albert Jessop, Sous-ministre, dûment autorisé et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, agissant par Monsieur André Levasseur, Maire et par Monsieur Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance spéciale du 14 mars 1988;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU UNANIMEMENT qu'un règlement portant le numéro 268 soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I (autorisation)

Le Conseil est autorisé à procéder à la confection des plans et devis et à l'exécution des travaux conformément auxdits plans et devis préliminaires préparés par Monsieur Michel Pellerin, architecte, dossier numéro 03-M-88, ainsi qu'à l'aménagement intérieur et extérieur.

ARTICLE II

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III (subvention)

Le Conseil approprie aux fins du présent règlement, la subvention à être versée, telle que prévue par le Gouvernement du Québec, dans l'entente signée avec la Ministre des Affaires Culturelles et annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante comme si au long récité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE IV (emprunt)

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par émission d'obligation pour une période de 20 ans.

ARTICLE V (financement)

- 5.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 5.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, 1581, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, comté de Champlain, ou à sa Fédération.
- 5.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas quinze (15%) pour cent l'an, sera payé semi-annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital, et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.
- 5.4 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le Secrétaire-trésorier; cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations.

Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

ARTICLE VI (imposition)

Il est, par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'échéance desdites obligations.


Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


ADOpte par le Conseil le 5 avril 1988.

APPROUVE par les électeurs propriétaires le:

APPROUVE par le M.A.M. le:

Annexe A: voir page 300


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONVENTION

ENTRE : LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES, pour
et au nom du Gouvernement du Québec, agis-
sant par monsieur Albert Jessop, sous-
ministre, dûment autorisé aux présentes.

(ci-après appelée "la Ministre");

ET: LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, corporation légale-
ment constituée en vertu du Code municipal
dont l'hôtel de ville est situé au 100, rue
de la Mairie, Saint-Louis-de-France, Québec,
agissant par monsieur André Levasseur, maire
et par monsieur Gilles Toupin, secrétaire-
trésorier, dûment autorisés en vertu d'une
résolution du Conseil en date du
quatorzième jour du mois de
Mars mil neuf cent quatre
vingt-huit, dont copie conforme est
annexée (annexe 1).

(ci-après appelé "le Contractant");

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-2-

1. ANNEXES A CETTE CONVENTION

Cette convention comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long, à savoir:

- A) Annexe A - Description du projet et des travaux - cette annexe identifie le projet, en indique l'emplacement et dresse une liste sommaire des travaux à réaliser. Elle indique enfin, s'il y a lieu, la personne chargée de réaliser les travaux. L'immeuble où s'effectuent les travaux est désigné comme l'"immeuble" dans cette convention.
- B) Annexe B - Programme d'aide financière aux équipements culturels - critères et normes - cette annexe comprend le document daté de juillet 1987 conséquent à l'approbation du Conseil du Trésor du 9 juin 1987, numéro 164594 ainsi que, s'il y a lieu, une copie de toute autre décision du Conseil du Trésor ou du Gouvernement relativement au présent projet.
- C) Annexe C - Demande d'aide financière du Contractant - elle est faite sur le formulaire de demande de subvention fourni par la Ministre et comprend également tout document qui y est joint pour le compléter.
- D) Annexe D - Montant définitif de la subvention - cette annexe prévoit le montant de la subvention à verser à la fin des travaux, après les vérifications et la détermination des coûts réels admissibles. Elle indique également, s'il y a lieu, la part de la présente subvention provenant de l'Office de planification et de développement du Québec.
- E) Annexe E - Echancier de versements de la Ministre - cette annexe indique les périodes auxquelles la Ministre effectuera ses versements de la subvention au Contractant ainsi que le montant de chaque versement. Elle peut être modifiée au besoin pendant la durée de cette convention.
- F) Annexe F - Garantie de financement - cette annexe, dans le cas d'une corporation municipale, est constituée de la copie du règlement d'emprunt relatif au financement du projet et, dans les autres cas, de la copie d'une lettre d'engagement de l'institution prêteuse assurant le financement du projet par voie d'emprunt à long terme. Dans tous les cas, cette annexe est également accompagnée de tous les documents montrant en détail comment le financement complet du coût total du projet est assuré.
- G) Annexe G - Institution prêteuse désignée - cette annexe indique l'institution prêteuse déterminée par la Ministre pour le financement du projet et ne s'applique pas dans le cas des corporations municipales.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-3-

- H) Annexe H - Règlement sur l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du Gouvernement du Québec (R.R.Q., 1981, chapitre M-20, r.3).
- I) Annexe I - Règlement sur les subventions à des fins de construction (R.R.Q., 1981, chapitre A-6, r.29).
- J) Annexe J - Politique de gestion de l'immeuble - cette annexe, complétée après la réalisation des travaux, décrit la politique qui sera appliquée dans la gestion de l'immeuble.

2. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation du projet identifié à l'Annexe A et la participation financière de la Ministre à son financement au terme du programme d'aide décrit à l'Annexe B, le tout sous réserve de la Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6). Cette participation financière est accordée suite à la demande d'aide du Contractant, Annexe C, et en considération de tous les engagements et obligations de ce dernier.

3. PRESTATION DE LA MINISTRE

La Ministre, en considération des obligations et engagements du Contractant, s'oblige à participer au financement du projet (Annexe A) et, à cet effet, accorde au contractant une subvention dont le montant maximal ne peut excéder la somme de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$) ou une somme équivalant à soixante-quinze pour cent (75%) du coût total admissible après vérification, selon la moins élevée des deux sommes. Le montant définitif de la subvention sera déterminé conformément à l'Annexe B. Ce montant définitif sera arrêté en temps opportun et il sera indiqué à l'Annexe D.

4. MODALITES DE PAIEMENT

a) La Ministre s'engage:

- i) dans le cas d'une corporation municipale, à effectuer les versements de la subvention suivant les échéanciers en capital et intérêts de remboursement du financement effectué par émissions d'obligations;
- ii) dans les autres cas, à effectuer ces versements selon les échéanciers du prêt à long terme contracté par le Contractant auprès de l'institution prêteuse désignée par la Ministre;

b) l'échéancier définitif des versements sera déterminé à l'Annexe E;

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-4-

c) chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait rempli les termes et conditions de cette convention.

5. MODIFICATION AUX DOCUMENTS

Toute modification aux documents déposés par le Contractant avec sa demande d'aide, Annexe C, telle qu'aux plans et devis, à l'aménagement ou à la destination de l'immeuble, est conditionnelle à l'approbation préalable de la Ministre.

6. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage envers la Ministre:

- a) à utiliser et à affecter le montant de la subvention exclusivement au remboursement du prêt à long terme ou de l'émission d'obligations effectuée en relation avec les présentes;
- b) à appliquer le Règlement sur l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du Gouvernement du Québec, Annexe H, au projet visé par cette convention, dans la mesure où le présent projet est un projet de construction au sens de ce Règlement;
- c) à obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou tout autre document afin de procéder à la réalisation du projet visé par cette convention;
- d) à procéder à la réalisation du projet selon les délais prévus au Programme d'aide financière (Annexe B);
- e) à n'accorder un contrat de construction qu'après demande de soumission publique, conformément au Règlement sur les subventions à des fins de construction (Annexe I), à se conformer à toutes ses dispositions et à transmettre à la Ministre une copie des appels d'offre au moins cinq (5) jours avant leur parution;
- f) à s'assurer que les matériaux, produits et équipements utilisés sont fabriqués au Québec lorsqu'il existe de tels matériaux, produits et équipements susceptibles de répondre aux besoins à satisfaire et, également, à appliquer la politique d'achat du gouvernement;
- g) à adjudger tous les contrats de construction, de location d'équipement ou d'acquisition de biens à la suite d'appels d'offre à des soumissionnaires qui ont leur principale place d'affaires au Québec;
- h) à obtenir de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et à fournir, si requis, à la ministre la liste des produits fabriqués ou achetés hors du Québec;

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-5-

- i) à souscrire et à maintenir à tout moment, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires pour protéger l'immeuble et ses équipements, pour une somme égale ou supérieure à au moins le montant de la présente subvention;
- j) à ériger le panneau de chantier fourni par la Ministre et à l'y maintenir jusqu'à la fin des travaux. La Ministre pourra de plus fournir une plaque d'identification ou un tableau de subvention, ou les deux, qui seront installés par le Contractant dans le hall d'entrée de l'immeuble ou dans un endroit similaire, généralement accessible au public;
- k) à s'assurer les services de professionnels ou spécialistes directement formés ou expérimentés dans les domaines reliés aux travaux à réaliser en vertu du présent projet;
- l) à permettre au représentant de la Ministre d'assister aux réunions de coordination et de chantier. Le représentant de la Ministre aura droit de parole mais ne pourra pas voter;
- m) à transmettre à la Ministre l'échéancier approuvé et les rapports d'étapes sur la réalisation, les coûts et les dépenses faites; à transmettre également, avec le rapport final, une copie du certificat de fin des travaux ainsi qu'une liste détaillée, incluant le numéro de série, s'il y a lieu, de tous les équipements acquis dans le cadre de ce projet;
- n) à transmettre à la Ministre, dans le cas d'une corporation municipale, une copie du règlement et de toute résolution pour l'emprunt sur vingt (20) ans du montant équivalant à la présente subvention, une copie de l'acceptation du ministère des Affaires municipales ainsi que de la Commission municipale, un échéancier certifié de l'émission d'obligations accompagné d'un tableau de remboursements et, dans les autres cas, une copie de l'offre de financement pour ce montant, de même qu'une copie de l'acte de prêt ou de fiducie accompagnée de l'échéancier de remboursement du prêt;
- o) à aviser la Ministre le plus tôt possible en cas de perte, destruction ou bris majeur d'une partie ou de la totalité de l'immeuble ou des équipements financés par la présente subvention;
- p) pour la durée de cette convention, à ne pas aliéner ses droits, titres et intérêts relatifs à l'immeuble ou à des équipements acquis au moyen de cette subvention sans obtenir au préalable l'autorisation de la Ministre.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

-6-

7. GESTION DE L'IMMEUBLE

Pendant au moins toute la durée de cette convention, le Contractant s'engage envers la Ministre:

- a) à gérer et à administrer l'immeuble selon la Politique de gestion de l'immeuble (Annexe J);
- b) cette Politique de gestion (Annexe J) doit être transmise à la Ministre et doit essentiellement, selon la vocation de l'immeuble et pour la durée de la convention, assurer la présence des services qui y sont offerts et tenir compte aussi de l'accessibilité du public ou de la disponibilité d'espaces pour des organismes culturels québécois; elle doit, enfin, être déterminée au plus tard dans l'année qui suit la fin des travaux;
- c) à transmettre à la Ministre tout projet de modification à la Politique de gestion préalablement établie. Toutes les modifications seront ajoutées à l'Annexe J;
- d) à obtenir l'autorisation préalable de la Ministre pour louer ou sous-louer l'immeuble en tout ou en partie, pour un terme de plus de cinq (5) ans;
- e) à obtenir l'autorisation préalable de la Ministre pour modifier ou rénover substantiellement l'immeuble ou pour déplacer à l'extérieur de l'immeuble tout bien ou équipement acquis avec cette subvention;
- f) à reconstruire ou à remettre en état l'immeuble qui aurait été endommagé par un sinistre de quelque nature que ce soit;

8. CESSION DE GESTION

Le Contractant peut, avec l'approbation préalable de la Ministre, confier la gestion de l'immeuble à une corporation sans but lucratif, dûment incorporée à cette fin, dont la composition doit tenir compte du caractère de l'immeuble et des fins auxquelles il est destiné.

Dans ce cas, le Contractant s'engage à faire respecter par cette corporation toutes les obligations prévues à cette convention relativement à l'utilisation et à la gestion de l'immeuble.

Le Contractant doit faire parvenir à la Ministre, dans un délai raisonnable après sa signature, une copie de toute entente conclue avec une telle corporation aux fins du présent article.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-7-

9. PARTAGE DES COÛTS DE GESTION

Le Contractant peut s'entendre avec toute autre corporation afin de partager les coûts de gestion de l'immeuble et, dans ce cas, il doit faire parvenir à la Ministre une copie de cette entente dans un délai raisonnable après sa signature.

10. DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le Contractant doit préparer et remettre à la Ministre :

- a) dans les dix (10) jours qui suivent une demande écrite de la Ministre à cet effet une copie des procès-verbaux ou de tout autre document relié à l'objet de cette convention;
- b) à la fin de chaque exercice financier de la corporation au cours de la présente convention une copie de ses états financiers détaillés et vérifiés et ce, à compter de l'exercice financier au cours duquel des versements de la Ministre sont effectués en vertu de cette convention. Le présent paragraphe ne s'applique pas à une corporation municipale.

11. REPRESENTANT

La Ministre désignera une personne pour la représenter pour les fins de cette convention quinze (15) jours après sa signature.

12. RESILIATION

- a) La Ministre se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment si le Contractant fait défaut d'en remplir quelque condition ou obligation que ce soit;
- b) Pour ce faire, la Ministre, doit transmettre un avis de résiliation au Contractant et celui-ci a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés à l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi cette convention est résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation, ni indemnité, ni versement que ce soit au Contractant, pour quelque cause ou raison que ce soit;
- c) Cette convention est résiliée de plein droit et automatiquement à la date où la corporation fait une cession de ses biens ou est en faillite ou est mise sous séquestre ou est en procédure de liquidation ou, enfin, à la date où l'immeuble est détruit en presque totalité en raison d'un incendie, d'un feu, d'un tremblement de terre, d'une inondation ou de tout autre

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-8-

événement similaire sauf si, dans un délai raisonnable de cette perte ou destruction, le Contractant reconstruit l'immeuble ou répare les dommages qui lui ont été causés par un tel événement.

13. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents ou d'informations requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé être reçu le troisième (3e) jour après sa mise à la poste. Ces pièces peuvent aussi être livrées par huissier ou par messenger et, en cas de grève du service postal, elles doivent être livrées par huissier ou par messenger.

14. CESSION

Cette convention ni les droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'approbation de la Ministre.

15. MODIFICATION AUX STATUTS ET REGLEMENTS

Dans le cas d'une corporation ou d'une coopérative, pendant la durée de cette convention, celle-ci s'engage à ne modifier en aucune façon ses lettres patentes ou ses statuts sans l'accord écrit de la Ministre et à l'informer de tout changement ou modification à ses règlements.

16. PUBLICITE ET PROMOTION

Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse relatives au projet visé par cette convention.

Le Contractant, de plus, convient de faire état de la participation du Gouvernement du Québec dans toute publicité relative au projet. Il s'oblige également à faire en sorte que la représentation du Québec lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse soit assurée par des représentants et selon les modalités déterminées par la Ministre. A cet effet, le Contractant doit aviser la Ministre d'un tel événement au moins quinze (15) jours avant sa date.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-9-

17. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur le 29 Mars.
1988 et, à moins de dispositions contraires, prend fin à
la date où les obligations de chacune des parties seront
accomplies, soit au plus tard à la date où le dernier
versement est effectué par la Ministre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple
exemplaire, de la façon suivante:

LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR:

Albert Jessop
Albert Jessop, sous-ministre

88-03-29
Date

Maurice Gagné
Témoïn

88-03-29
Date

LE CONTRACTANT PAR:

André Levasseur
André Levasseur, maire

88-03-21
Date

Gilles Toupin
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

88-03-21
Date

Allan Brunelle
Témoïn

88-03-21
Date



No de résolution
ou annotation

88-04-116
Délégation
M.R.C.

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ATTENDU QUE Monsieur André Levasseur a été élu préfet de
la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU les dispositions de l'article 195 de la loi sur
l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller
Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair soit et est désigné pour rem-
placer le préfet à titre de représentant de la Municipalité Régionale de
Comté de Francheville pour la période du 5 avril 1988 au 31 décembre
1988 et Monsieur le Conseiller Gérald Marchand soit et est nommé à par-
tir du 01 janvier 1989 au 31 décembre 1989.

88-04-117
permis cons-
truction
Jn-Yves Côté

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'en vertu de
l'article 42 b du règlement numéro 254, le Conseil donne instruction à
l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un
permis de construction à Monsieur Jean-Yves Côté, pour une résidence
avec garage attenant, sur le lot 485-107, compte tenu de la superficie
totale de 2 028 pieds carrés, nonobstant le fait que la façade ait une
largeur inférieure à trente (30) pieds.

88-04-118
adoption
rapport annuel
O.M.H.

CONSIDERANT le rapport financier annuel de l'Office Muni-
cipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France au 31 décembre 1987 préparé
par Samson Bélair, comptables-agréés;

CONSIDERANT l'étude qui en a été faite par le Conseil
Municipal;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que
ledit rapport soit et est adopté.

88-04-119
Age d'Or (de-
mande subv.
Gouv. Fédéral)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ap-
puie le Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France dans sa démarche
pour obtenir une subvention dans le cadre du programme "article 38" du
Gouvernement Fédéral, lequel projet consiste à compléter l'aménagement
dans l'espace mise à la disposition dudit Club sur la propriété de la
Municipalité, sise au 2100, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-
France.

88-04-120
Fête Nationale
1988
(demande subv.
M.L.C.P.)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Directeur des
Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est autorisé à formuler une
demande d'assistance financière auprès du Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.), pour l'organisation de la Fête Natio-
nale 1988.

88-04-121
demande M.T.Q.
Ste-Marguerite
Est

CONSIDERANT plusieurs plaintes reçues à l'effet que la
traverse de la rivière Champlain du Boulevard Sainte-Marguerite Est ne
comporte aucune barricade pour la protection des automobilistes;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit
faite au Ministère des Transports du Québec de procéder immédiatement à
l'installation de garde-fou à cet endroit.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-04-122
engagement
MM: Réal Landry
Jean Morin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les services de Messieurs Réal Landry et Jean Morin soient et sont retenus à compter du 11 avril 1988, à titre d'employé temporaire à la Voirie.

88-04-123
signature pro-
tocole d'en-
tente
La Rochelle

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente, tel que modifié et portant la mention "Organisme reconnu", entre le Comité du Journal La Rochelle et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, pour l'utilisation du local numéro 12 au 805, boulevard Saint-Jean Ouest.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE SUR LES LOTS P-475, P-476 ET P-477 POUR MODIFIER LE ZONAGE INSTITUTIONNEL (P) EN COMMERCIAL ET RESIDENTIEL, UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL.

avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: PRESENTATION D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ARPENTAGE ET BORNAGE, CONFECTION DES PLAN ET DEVIS, SOUMISSIONS ET CONSTRUCTION DANS LE PROJET LAFORME D'UN RESEAU D'ACQUEDUC ET D'EGOUT, EGOUT PLUVIAL, EGOUT SANITAIRE, ASPHALTE ET BORDURE DE RUE.

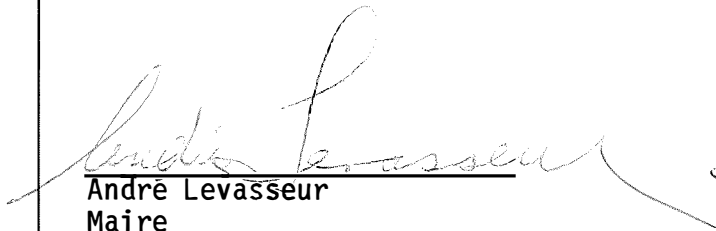
avis de motion

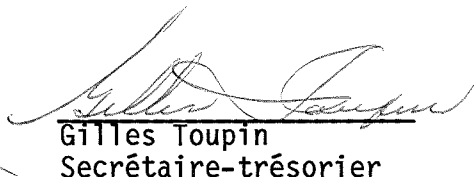
Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 805 CONNU ET DESIGNE COMME ETANT UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-MARTIN.

88-04-124

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du *2 mai 1988*


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 avril 1988 à 9:30 heures, p.m. à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Demande de Monsieur Alain Beaumier
2. Bottin Chambre de Commerce
3. Permis de construction Alain Beaumier
4. Cours pour le Chef pompier
5. Sommet régional du Sport
6. Entretien pelouse
7. Campagne d'économie d'eau potable 1988 (AQTE)

88-04-125
demande
M. Beaumier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte d'enlever les caractères de rues au lot 275-30 (rue) conditionnellement à ce qu'un projet de cadastre soit fait à partir du prolongement du lot 275-107 (projet de rue) jusqu'au lot 276-53 jusqu'à la ligne de lot du premier terrain.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence, considérant que les autres propriétés qui seront touchées par une augmentation de taxes, dûe au pied linéaire et que le projet ne présente pas de zone tampon et que le système de protection d'incendie pourrait difficilement combattre un incendie éventuel.

88-04-126
Bottin Cham-
bre de Com-
merce

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité souscrive un montant de cent quinze dollars (115.00\$) pour le mot du Maire dans le bottin de la Chambre de Commerce.

88-04-127
Permis cons-
truction
(Alain Beau-
mier)

Conformément aux dispositions de l'article 42 b du règlement 254, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Alain Beaumier, nonobstant le fait que la bâtisse qui sera érigée ne sera pas implantée perpendiculairement à la rue (275-28) sur une longueur de moins de cinquante pour-cent (50%) de la façade et sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul pourra être diminuée à vingt (20) pieds.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-04-128
Cours pour le
Chef pompier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Chef pompier, Monsieur Guy Harnois, soit et est autorisé à suivre le cours de l'APSAM, que les frais de déplacement et des repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-04-129
Sommet Régional
du Sport

CONSIDERANT la démission de Monsieur le Conseiller Claude Thibeault;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Martin Falardeau, directeur des Loisirs et Madame Josée Rioux, adjointe aux Loisirs, soient et sont délégués au Sommet Régional du Sport les 15 et 16 avril prochain à Shawinigan;

Que la résolution numéro 88-03-089 soit et est rescindée à toute fin que de droit.

88-04-130
Entretien
pelouse

CONSIDERANT l'offre de service présenté par Entretien Pelouse P.G. Enr. en date du 31 mars 1988;

CONSIDERANT la note de service de Monsieur Alain Brouillette, c.a. en date du 6 avril 1988;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'offre de service soit retenue à la pièce, selon les dispositions de l'offre précitée.

88-04-131
Campagne
économie eau
potable

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Municipalité participe à la campagne d'économie d'eau potable 1988, organisée par l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau (AQTE) et que les frais de participation établis à trois cent cinquante dollars (350.00\$) soient et sont défrayés en conséquence.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE SUR LES LOTS P-475, P-476 ET P-477 POUR MODIFIER LE ZONAGE INSTITUTIONNEL (P) EN COMMERCIAL ET RESIDENTIEL, UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: PRESENTATION D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ARPENTAGE ET BORNAGE, CONFECTION DES PLANS ET DEVIS, SOUMISSIONS ET CONSTRUCTION DANS LE PROJET LAFORME D'UN RESEAU D'ACQUEDUC ET D'EGOUT, EGOUT PLUVIAL, EGOUT SANITAIRE, ASPHALTE ET BORDURE DE RUE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 805 CONNU ET DESIGNÉ COMME ÉTANT UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-MARTIN.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 2 mai 1988

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMPTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 2 mai 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 13 avril 1988
4. Inscription à l'item "VARIA"
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption des procès-verbaux des sessions d'avril 1988
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-004
11. Mandat Martin Falardeau - restaurant
12. Modification résolution 88-04-088 - vente terrain J.P. Ayotte
13. Résolution Congrès C.A.
14. Signature protocole d'entente M. Denis Girard (Woolco)
15. Demande M.T.Q. panneau vitesse Saint-Jean Ouest
16. Résolution engagement Stéphanie Meslage
17. Résolution contrat entretien Plomberie St-Onge Inc.
18. Résolution engagement M. Jean Pagé (Voirie)
19. Résolution installation panneau "Arrêt" aux intersections Babineau et Élément
20. Résolution Michel Beaumier
21. Demande M.T.Q. permis excavation
22. Adoption règlements
23. VARIA
 - a) Adhésion au C.L.M.
 - b) Entretien terrain Commission Scolaire
 - c) Acceptation périmètre d'urbanisation
 - d) Engagement Défi 88 - terrain de jeux
 - e) Délégation assemblée générale annuelle B.C.P.
 - f) Paiement entrepreneur Claude Caron Inc.
 - g) Vente de terrains
24. Intervention du public
25. Avis de motion
26. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'adoption du règlement numéro 268 concernant la construction et l'aménagement d'une bibliothèque publique.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France certifie

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 4 300;

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 441;

Que le nombre de demandes faites est de 499;

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi je signe le présent certificat à Saint-Louis-de-France, le 13 avril 1988.

Signé: Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-05-132
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E), F) et G) inscrits à "Varia".

88-05-133
Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-verbaux des sessions d'avril 1988 soient et sont adoptés tels que corrigés.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires Culturelles Re: Bibliothèque publique
Lise Bacon, Ministre

Ministère des Affaires Re: Accusé réception
municipales (rapport financier)
Benoit Arial

Ministère des Affaires Re: Projet de loi
municipales, responsable
de l'Habitation
André Bourbeau, Ministre

Ministère des Affaires Re: Programme Développement
municipales, responsable de l'emploi
de l'Habitation
André Bourbeau, Ministre

Ministère de l'Agriculture, Re: Accusé réception
des Pêcheries et de l'Alimentation Cours d'eau "Décharge
Gilles Noël, ingénieur Pépin"



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Ministère de l'Environnement Jean-Claude Deschênes, sous-ministre contaminés	Re: Politique de Réhabili- tation des terrains
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Marcel Bussièrre	Re: P.A.D.E.L. (subvention) (fermeture du dossier Parc Masse)
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Marcel Bussièrre	Re: P.A.D.E.L. (soutien au Parcs de St-Louis-de- France (analyse du (dossier)
Ministère du Tourisme Direction de l'Hôtellerie Louis Perron	Re: Camping Parc La Rochelle (étude du dossier)
Ministère des Transports District 32 Raymond Allen, ing.	Re: Accusé réception (bordures de rue route 157)
Ministère des Transports District 32 Raymond Allen, ing.	Re: Accusé réception (traçage de lignes route 157)
Ministère des Transports District 32 Raymond Allen, ing.	Re: Modification vitesse Chemin Ste-Marguerite (70km/h)
Ministère des Transports District 32 Raymond Allen, ing.	Re: Modification vitesse Chemin Ste-Marguerite (80 km/h)
Ministère des Transports Claude Mathieu, écologiste	Re: Réaménagement route 157 de St-Louis-de-France à Shawinigan-Sud
Abattoir de la Mauricie Etienne Lamothe	Re: Cessation des actifs
Société Canadienne de la Sclérose en Plaques Pierre Bernard	Re: Campagne de financement
Classique internationale de canots de la Mauricie, Inc. Jean-Marc Hasty, dir. gén.	Re: Invitation tournoi de Golf
Club de Nage Synchronisée Les Maralga Micheline Nobert	Re: Invitation spectacle
Assemblée Nationale Pierre A. Brouillette	Re: Discours inaugural du Premier Ministre du Québec (opinion)
Municipalité régionale de Comté de Francheville Robert Bouchard, sec.trés.	Re: Programme de revitali- sation du patrimoine architectural
B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault, dir. gén.	Re: Extrait journal "Le Messager"
Société Québécoise d'information juridique	Re: Dépliant "accès à l'information"
Comité Consultatif d'Urbanisme Diane Deshaies	Re: Recommandations C.P.T.A.Q.



No de résolution
ou annotation

Mention
permis de
construction

88-05-134
Adoption
cptes à payer

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'avril 1988, quarante-huit (48) permis totalisant la somme de trois millions sept cent vingt mille deux cent dollars (3 720 200 \$) ont été émis pour construction, incluant un (1) permis de démolition.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 88-004 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-004

1. Gaston Bédard Inc.	92,65 \$
2. Boivin et Gauvin Inc.	324,83
3. Gisèle Bonenfant	218,96
4. Francine Bourque	15,44
5. Alain Brouillette	396,81
6. Camions Western Star de 3-Riv. Ltée	9,22
7. Daniel Chauvette	35,55
8. La Cie Canadienne de Service	26,10
9. La Commission Scolaire du Cap	195,30
10. Cooke et Fils Enr.	14,72
11. Copie X Press	66,34
12. Courrier Purolator Ltée	16,89
13. Donat De Montigny	56,25
14. Distribution Robert Enr.	294,99
15. Les Entr. A. Ethier (1987) Inc.	321,00
16. Les Entr. Elec. Michel Lamothe Enr.	174,00
17. Les Entreprises Pierdan Inc.	26,95
18. Martin Falardeau	43,02
19. Garage Jacques Martin	400,10
20. Gestion Raymi Enr.	115,00
21. GGR Groupe d'autos Ltée.	515,82
22. L'Hebdo Journal	387,35
23. J.U. Houle Ltée	423,89
24. I.B.M. Canada Ltée	115,80
25. Imprimerie Art Graphique Inc.	88,51
26. Kingsway	27,75
27. Antonio Lafontaine	3,75
28. Service Lavage Soucy Inc.	990,00
29. Librairie du Cap Inc.	130,73
30. Luvicom Inc.	588,60
31. Marché J.C. Morin	63,62
32. MC Bee Technographiques Inc.	98,76
33. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	99,00
34. M. Electrique Ltée	238,35
35. Stéphanie Meslage	18,38
36. Mich-o-tomobile	51,34
37. Ministre des finances	100,00
38. Clément Morin Inc.	84,56
39. Motorola Canada Ltée	664,74
40. Motorola Ltée	36,75
41. M.R.C. de Francheville	9 470,00
42. Pagé Construction (1983) Inc.	1 129,22
43. Petite Caisse (Alain Brouillette)	191,56
44. Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	314,00
45. Pièces d'équipement Bergor Inc.	458,86
46. Plomberie Antoine St-Onge Inc.	679,51
47. Les pneus Michel Jourdain Inc.	199,47
48. Polygraphic	130,87



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

49. Protection incendie CFS Ltée	20,71
50. Les Publications CCH/FM Ltée	80,00
51. Quinc. Renov. Inc.	47,96
52. Radiateurs M.R. Inc.	64,00
53. Josée Rioux	62,21
54. Gilles Toupin	416,05
55. Vanasse Inc. (Le Groupe)	105,15
56. Villes de Trois-Rivières	1 000,00
57. Wesburn Québec	847,44
58. Xios Systemes	<u>141,70</u>
TOTAL:	22 930,53 \$

FONDS DE REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1. Librairie du Cap Inc	68,12 \$
2. Photocartothèque Québécoise	<u>5 853,26</u>
TOTAL:	5 921,38 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1988

07-04-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
	378-9926	19,24
12-04-1988	374-4486	18,51
	376-8436	35,94
	376-0654	34,18
	374-6550	632,77
13-04-1988	373-3789	34,38
19-04-1988	Ligne informatique	147,56
	379-6915	<u>42,19</u>
		1030,73 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1988

12-04-1988	500, Saint-Jean	103,40
	805, Saint-Jean	765,85
	1300, Masson	173,20
19-04-1988	100, De la Mairie	1 070,08
	820, Hôtel de Ville	779,91
	Eclairage des rues	6 438,24
	10, Marchand	879,16
	671, des Loisirs	<u>216,88</u>
		13 374,11 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et l'électricité.

TOTAL: 43 256,75 \$

88-04-135
Mandat Martin
Falardeau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Martin Falardeau soit et est nommé répondant pour et au nom de la Municipalité relativement à la supervision et à l'organisation des services de restauration du casse-croûte situé au Centre des Loisirs, 671, Avenue des Loisirs et pour lequel le Ministère du Tourisme du Québec, Direction de l'Hôtellerie, émettra un permis d'exploitation.

88-05-136
Modification
résolution
88-03-088

CONSIDERANT l'offre d'achat datée du 11 mars 1988 faite par Monsieur Jean-Pierre Ayotte pour les lots 274-131 et 274-132-P, coin rue Gaston Hardy et Boulevard Saint-Louis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Pierre Ayotte et Madame Lucille Lacourse les lots 274-131 et 274-132-P pour la somme de quatre mille deux cent cinquante-six dollars (4 256.00 \$) représentant la valeur marchande conditionnellement à ce qu'une construction soit érigée sur lesdits terrains dans le délai de deux ans;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs;

Que la résolution numéro 88-03-088 soit et est rescindée à toute fin que de droit.

88-05-137
Congrès c.a.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Alain Brouillette, c.a. soit et est autorisé à assister au Congrès des comptables agréés les 12, 13 et 14 juin 1988 à Québec, que les frais d'inscription, de séjour et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-05-138
signature pro-
tocolle d'en-
tente (Woolco)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente entre Monsieur Denis Girard, au nom du Club social des employés du magasin Woolco des Galeries du Cap, et la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, relativement à la location des terrains de balle "A" et "B", les 11 et 12 juin 1988.

88-05-139
Demande M.T.Q.
panneau vi-
tesse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un panneau indiquant la vitesse permise sur le boulevard Saint-Jean Ouest, à proximité de la piste cyclable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-05-140
Engagement
Stéphanie
Meslage

CONSIDERANT la semaine des municipalités;

CONSIDERANT l'étude des candidatures recueillies pour le
poste d'agent d'information;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les services de Madame Stéphanie Meslage soient et sont retenus pour une période maximale de douze (12) semaines au salaire hebdomadaire de deux cent soixante dollars (260.00\$).

88-05-141
Contrat en-
retien plom-
berie St-Onge
Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, le contrat d'entretien avec la Plomberie St-Onge Inc. pour la partie mécanique du Centre communautaire de Saint-Louis-de-France.

88-05-142
Engagement
Jean Pagé
(Voirie)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Jean Pagé soit et est embauché à titre d'employé temporaire à la Voirie selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

88-05-143
Installation
Panneaux "Arrêt"
Babineau-Elément

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les panneaux de signalisation "Arrêt" soient installés aux deux (2) côtés des intersections des rues Babineau et Elément.

88-05-144
Permis cons-
truction
M. Beaumier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article 42 b du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 85-53 et 85-54 (rue Caron) à Monsieur Michel Beaumier pour construction d'une résidence de 29 pieds et 4 pouces de façade avec une superficie au sol de 730 pieds carrés en considération que la résidence possède deux (2) étages pour une superficie totale de 2 072 pieds carrés.

88-05-145
Demande M.T.Q.
permis d'exca-
vation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec d'émettre un permis d'exca-
vation pour les travaux nécessités par les réparations et installations d'infrastructures et d'entrées de services de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, pour l'année 1988.

88-05-146
Adhésion
au C.L.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France renouvelle son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie et en acquitte la cotisation au montant de cent dollars (100.00\$).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-05-147
Entretien
terrains
Com. scol.
Cap

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine de bien vouloir procéder à l'entretien des terrains lui appartenant en périphérie des écoles dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

88-05-148
Périmètre
urbanisation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le périmètre d'urbanisation tel qu'autorisé par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.); dans la lettre du 1er mars 1988 signée par Monsieur Marc-André Bertrand.

88-05-149
Engagement
N. Deshaies
M. Deschamps

CONSIDERANT le Projet DEFI 88 concernant les terrains de jeux;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Nathalie Deshaies et Martin Deschamps soient et sont engagés, conformément aux dispositions dudit programme.

88-05-150
Délégation
assemblée
B.C.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Mesdames Thérèse Morin et Lucie Hamelin soient et sont déléguées, accompagnées de Mesdames Hélène Jacques et Annie Trudel, à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie qui aura lieu le 28 mai 1988; que les frais d'inscription et de déplacement soient défrayés par la Municipalité.

88-05-151
Paiement entr.
Claude Caron
Inc.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise le paiement de l'estimation numéro 5 de: "Les Entreprises Claude Caron Inc." au montant de cent cinquante-huit mille deux cent quarante-deux dollars et vingt-quatre cents (158 242.24\$) relativement aux travaux de construction du puits pour approvisionnement en eau potable, conditionnellement à l'acceptation des travaux et à l'avis de paiement par l'ingénieur consultant.

88-05-152
Vente de
terrain
M. Stevens

*Reçu par
rés. 88-06-205
p. 362
Daguette est
recommandé par
rés. 88-07-213
p. 368*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, est autorisé pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, à vendre de gré à gré à Monsieur Maurice Stevens le lot identifié comme étant 279-29 (projet) pour la somme de deux mille trois cents dollars (2 300.00\$). Le paiement des honoraires professionnels de l'entrée de service ainsi que les frais d'arpentage, bornage et contrat est à la charge de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur, et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE SUR LES LOTS



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

P-475, P-476 ET P-477 POUR MODIFIER LE ZONAGE INSTITUTIONNEL (P) EN COMMERCIAL ET RESIDENTIEL, UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL, AINSI QUE MODIFIANT LE ZONAGE ACTUEL (P) POUR LE CHANGER EN ZONE RESIDENTIELLE BIFAMILIALE Rb SUR LES PARTIES NORD-EST ET SUD-EST DES RUES NUMEROS 288-15, 288-16 ET 288-17 ET EN RESIDENTIELLE UNIFAMILIALE Ra SUR LES PARTIES NORD-OUEST ET SUD-OUEST DES LOTS 288-15, 288-16 ET 288-17.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: PRESENTATION D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ARPENTAGE ET BORNAGE, CONFECTION DES PLANS ET DEVIS, SOUMISSIONS ET CONSTRUCTION DANS LE PROJET LAFORME D'UN RESEAU D'ACQUEDUC ET D'EGOUT, EGOUT PLUVIAL, EGOUT SANITAIRE, ASPHALTE ET BORDURE DE RUE.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 805 CONNU ET DESIGNE COMME ETANT UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-MARTIN.

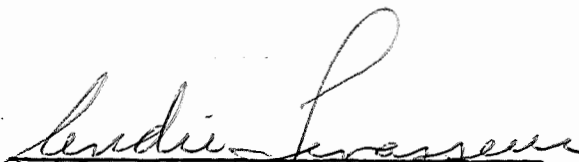
Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, ASPHALTAGE, BORDURE DE RUE SUR UNE PARTIE DU LOT 273-21 (RUE).

88-05-153

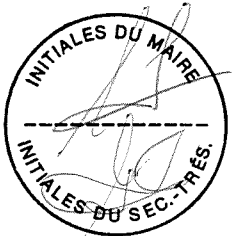
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

Suite à la page 333



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 mai 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Achat de camion
2. Adoption des règlements: numéros 269 et 270
3. Affaire A. Beaumier - Acceptation du plan préparé par Jean Châteauneuf, a.g. en date du 25 mars 1988 et rescinder résolution numéro 88-04-125
4. Règlement de zonage (proposition)
5. Demande du Club Optimiste
6. Paiement de cotisation
7. Cas Vianney André
8. Engagement Patrouilleur de sécurité
9. Vente de terrains
10. Cas Christian Marchand
11. Contrat entretien - plantes d'intérieur

CONSIDERANT les cotations reçues pour l'achat d'un camion modèle de base de type "pick-up", savoir:

Trois-Rivières Toyota:	9 725 \$
M. Pépin automobiles Inc.:	8 950 \$ (Mazda)
Gérard Grenier Auto Inc.:	12 200 \$

88-05-154
achat camion

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission de M. Pépin automobiles Inc. (Mazda) soit et est retenue en tenant compte des particularités suivantes:

- Batterie "heavy duty":	70.00\$
- Chauffe-moteur:	55.00\$
- Manuel de réparation:	50.00\$
- pare-chocs arrière	

Que cet achat soit payé à même les revenus non autrement appropriés.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 269

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, DANS UNE PARTIE DU LOT 273-21 (RUE), PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET DUPUIS-JACOB" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT CINQ MILLE DOLLARS (105 000 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

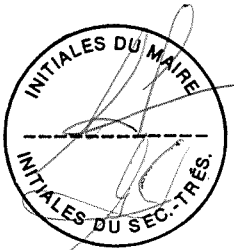
CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc., telle que démontrée par le document daté de mai 1988, signé par Monsieur James MC Culloch, ing., dossier no 5369, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à cent quatre mille six cents dollars (104 600 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 2 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II (autorisation)

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5369, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date de mai 1988 par Monsieur James Mc Culloch, ing.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars (105 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III (emprunt)

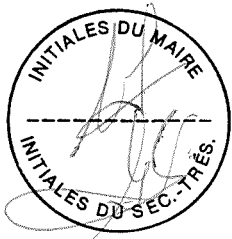
Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent cinq mille dollars (105 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV (financement)

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V (imposition)

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
 - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte à la séance régulière du 9 mai 1988

AFFICHE 1e:

APPROUVE par le M.A.M. 1e:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-05-155
Adoption
règlement
no 269

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro
269, REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUE-
DUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, DANS
UNE PARTIE DU LOT 273-21 (RUE), PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET
DUPUIS-JACOB" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT CINQ MILLE
DOLLARS (105 000 \$), soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 270

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC,
D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, SUR LES
LOTS 496-42, 496-43, 497-9, 497-5 ET 498-3, PROJET CONNU ET DESIGNÉ COM-
ME "PROJET DEVELOPPEMENT DU MOULIN" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (391 000 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à
l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle
d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce
lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie
et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où
sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc., telle que démontrée par le document daté de mai 1988, signé par Monsieur James MC Culloch, ing., dossier no 5371, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (391 000 \$);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 2 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II (autorisation)

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5371, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date de mai 1988 par Monsieur James MC Culloch, ing.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (391 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III (emprunt)

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (391 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV (financement)

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V (imposition)

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"
- Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
 - b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

	<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de:	7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
	8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
	9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
	10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
	11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
	12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
	13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
	14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
	15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
	16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
	17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
	18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
	19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte à la séance régulière du 9 mai 1988

AFFICHE le:

APPROUVE par le M.A.M. le:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-05-156
adoption
règlement
no 270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro 270, REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, SUR LES LOTS 496-42, 496-43, 497-9, 497-5 ET 498-3, PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET DEVELOPPEMENT DU MOULIN" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (391 000 \$).

88-05-157
Enlever caractè-
re de rue
(A. Beaumier)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte d'enlever le caractère de rue au lot numéro 275-30 (rue) et que le plan préparé par Monsieur Jean Châteauneuf, a.g., en date du 25 mars 1988, portant le numéro 1784 soit et est accepté;

Que la résolution numéro 88-04-125 soit et est rescindée.



No de résolution
ou annotation

88-05-158
demande Club
Optimiste
(clinique
sang)

88-05-159
paiement co-
tisation co-
(Jeune Cham.
Commerce 04)

88-05-160
Vianney André
(plainte re-
tirée)

88-05-161
engagement
patrouille-
sécurité

88-05-162
Vente de
terrains

88-05-163
permis cons-
(Christian
Marchand)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 4 de l'ordre du jour ne comporte aucune résolution.

CONSIDERANT la demande du Club Optimiste datée du 5 mai 1988, par Monsieur Guy Héneault, président, à l'effet de mettre, gratuitement, le 24 mai 1988, la salle communautaire multi-fonctionnelle, à la disposition des organisateurs de la clinique de sang;

CONSIDERANT que cette activité a un caractère purement humanitaire;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que ladite demande soit et est acceptée.

CONSIDERANT le mémo daté du 6 mai 1988, de Monsieur Alain Brouillette, c.a., concernant l'adhésion à la Jeune Chambre de Commerce 04;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette à adhérer à ladite demande et de payer les frais au montant de cinquante-cinq dollars (55.00\$).

CONSIDERANT la revision du dossier;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la plainte numéro 88-0527, à la Cour Municipale de Cap-de-la-Madeleine, contre Monsieur Vianney André, 795, Hôtel de Ville, Saint-Louis-de-France, G8T 1A6, soit et est retirée.

CONSIDERANT la demande du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau à l'effet de procéder à l'engagement d'une patrouille de sécurité pour surveillance des parcs de Saint-Louis-de-France, vu l'urgence de la situation;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à demander les soumissions pour service de surveillance à différentes agences et l'autorise à retenir les services du plus bas soumissionnaire.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit autorisé de procéder à la vente des terrains telle que soumise au Conseil à l'informelle du 9 mai 1988, et à faire paraître les avis en conséquence dans les journaux "le Nouvelliste" et "l'Hebdo".

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article 42 b du règlement 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 85-67 et 85-68 (rue Caron) à Monsieur Christian Marchand, pour construction d'une résidence avec une marge de recul latérale droite de 25 pieds au lieu de 35 pieds préconisée par le règlement.

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**



No de résolution
ou annotation

88-05-164
contrat entre-
tien (plantes
d'intérieur)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise
Monsieur Gilles Toupin à renouveler le contrat d'entretien des plantes
d'intérieur avec Floriculture Gauthier Inc., aux mêmes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Adopté à la séance du: _____

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 mai 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil, 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Achat de camion
2. Adoption des règlements: numéros 269 et 270
3. Affaire A. Beaumier - Acceptation du plan préparé par Jean Châteauneuf, a.g. en date du 25 mars 1988 et rescinder résolution numéro 88-04-125
4. Règlement de zonage (proposition)
5. Demande du Club Optimiste
6. Paiement de cotisation
7. Cas Vianney André
8. Engagement Patrouilleur de sécurité
9. Vente de terrains
10. Cas Christian Marchand
11. Contrat entretien - plantes d'intérieur

88-05-154
achat camion

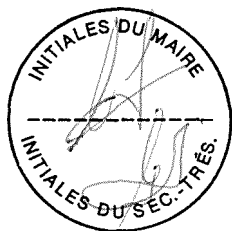
CONSIDERANT les cotations reçues pour l'achat d'un camion modèle de base de type "pick-up", savoir:

Trois-Rivières Toyota:	9 725 \$	
M. Pépin automobiles Inc.:	8 950 \$	(Mazda)
Gérard Grenier Auto Inc.:	12 200 \$	

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission de M. Pépin automobiles Inc. (Mazda) soit et est retenue en tenant compte des particularités suivantes:

- Batterie "heavy duty": 70.00\$
- Chauffe-moteur: 55.00\$
- Manuel de réparation: 50.00\$
- pare-chocs arrière

Que cet achat soit payé à même les revenus non autrement appropriés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 269

REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, DANS UNE PARTIE DU LOT 273-21 (RUE), PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET DUPUIS-JACOB" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 \$)._x

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc., telle que démontrée par le document daté de mai 1988, signé par Monsieur James MC Culloch, ing., dossier no 5369, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à cent quatre mille six cents dollars (104 600 \$);

CONSIDERANT la participation financière au montant de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (19 297 \$) déjà reçue du promoteur pour le financement d'une partie des travaux faisant l'objet du présent règlement.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 2 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5369, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date de mai 1988 par Monsieur James Mc Culloch, ing.

Le Conseil est autorisé à approprier aux fins du présent règlement le montant de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (19 297 \$) déjà souscrit par le promoteur; et à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre mille six cent dollars (104 600\$).

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
 - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds

*Quatre vingt
cinq mille
trois cent trois*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AMENDE par la
résolution
99-10-302



No de résolution
ou annotation

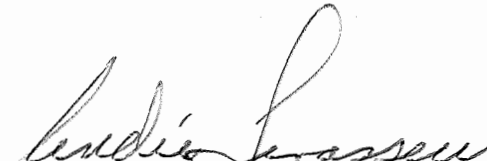
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)


ADOpte à la séance régulière du 9 mai 1988

CERTIFICAT ATTESTANT LA RENONCIATION A LA TENUE D'UN SCRUTIN REFEREN-
DAIRE.

AFFICHE 1e:

APPROUVE par le M.A.M. 1e:


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-05-155
Adoption
règlement
no 269

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro
269, REGLEMENT DECETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUE-
DUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, DANS
UNE PARTIE DU LOT 273-21 (RUE), PROJET CONNU ET DESIGNÉ COMME "PROJET
DUPUIS-JACOB" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE-VINGT-CINQ
MILLE DOLLARS (85 000 \$) soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 270

REGLEMENT DECETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUEDUC,
D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, SUR LES
LOTS 496-42, 496-43, 497-9, 497-5 ET 498-3, PROJET CONNU ET DESIGNÉ COM-
ME "PROJET DEVELOPPEMENT DU MOULIN" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (333 000 \$).

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à
l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle
d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce
lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie
et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où
sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

d) Lot non>rectangulaire

Un lot non>rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non>rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par la firme de Consultants VFP Inc., telle que démontrée par le document daté de mai 1988 signé par Monsieur James MC Culloch, ing., dossier no 5371, évalue le coût des travaux, des honoraires professionnels et frais contingents à trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (391 000 \$);

CONSIDERANT la participation financière au montant de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) déjà reçue du promoteur pour le financement d'une partie des travaux faisant l'objet du présent règlement.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance régulière du 2 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément aux plans et devis, sous le numéro 5371, préparés par Consultants VFP Inc., signé en date de mai 1988 par Monsieur James MC Culloch, ing.

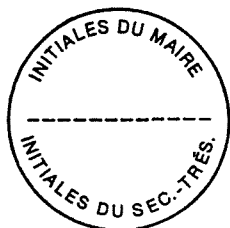
Le Conseil est autorisé à approprier aux fins du présent règlement le montant de CINQUANTE-HUIT MILLE DOLLARS (58 000 \$) déjà souscrit par le promoteur; et à dépenser une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-onze mille dollars (391 000\$).

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (333 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets; pour une période ne dépassant pas 20 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt ans (20 ans) et porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE V IMPOSITION

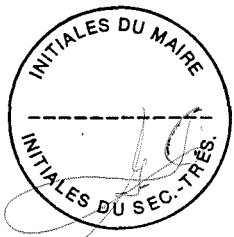
- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
- pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII

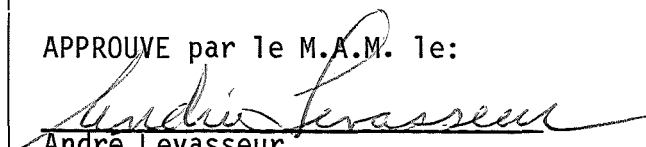
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


ADOpte à la séance régulière du 9 mai 1988

CERTIFICAT ATTESTANT LA RENONCIATION A LA TENUE D'UN SCRUTIN REFEREN-
DAIRE

AFFICHE le:

APPROUVE par le M.A.M. le:


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-05-156
adoption
règlement
no 270

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro
270, REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES SERVICES D'AQUE-
DUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, PAVAGE ET BORDURES DE RUE, SUR
LES LOTS 496-42, 496-43, 497-9, 497-5 ET 498-3, PROJET CONNU ET DESIGNÉ
COMME "PROJET DEVELOPPEMENT DU MOULIN" ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MON-
TANT DE TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (333 000 \$) soit et est
adopté.

88-05-157
Enlever carac-
tère de rue
(A. Beaumier)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil accepte
d'enlever le caractère de rue au lot numéro 275-30 (rue) et que le plan
préparé par Monsieur Jean Châteauneuf, a.g., en date du 25 mars 1988,
portant le numéro 1784 soit et est accepté;

Que la résolution numéro 88-04-125 soit et est réscin-
dée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 4 de l'ordre du jour ne comporte aucune résolution.

88-05-158
demande Club
Optimiste
(clinique
sang)

CONSIDERANT la demande du Club Optimiste datée du 5 mai 1988, par Monsieur Guy Héneault, président, à l'effet de mettre, gratuitement, le 24 mai 1988, la salle communautaire multi-fonctionnelle, à la disposition des organisateurs de la clinique de sang;

CONSIDERANT que cette activité a un caractère purement humanitaire;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que ladite demande soit et est acceptée.

88-05-159
paiement co-
tisation co-
(Jeune Cham.
Commerce 04)

CONSIDERANT le mémo daté du 6 mai 1988, de Monsieur Alain Brouillette, c.a., concernant l'adhésion à la Jeune Chambre de Commerce 04;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette à adhérer à ladite demande et de payer les frais au montant de cinquante-cinq dollars (55.00\$).

88-05-160
Vianney André
(plainte re-
tirée)

CONSIDERANT la revision du dossier;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la plainte numéro 88-0527, à la Cour Municipale de Cap-de-la-Madeleine, contre Monsieur Vianney André, 795, Hôtel de Ville, Saint-Louis-de-France, G8T 1A6, soit et est retirée.

88-05-161
engagement
patrouille-
sécurité

CONSIDERANT la demande du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau à l'effet de procéder à l'engagement d'une patrouille de sécurité pour surveillance des parcs de Saint-Louis-de-France, vu l'urgence de la situation;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à demander les soumissions pour service de surveillance à différentes agences et l'autorise à retenir les services du plus bas soumissionnaire.

88-05-162
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit autorisé de procéder à la vente des terrains telle que soumise au Conseil à l'informelle du 9 mai 1988, et à faire paraître les avis en conséquence dans les journaux "le Nouvelliste" et "l'Hebdo".



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-05-163
permis construction
(Christian Marchand)

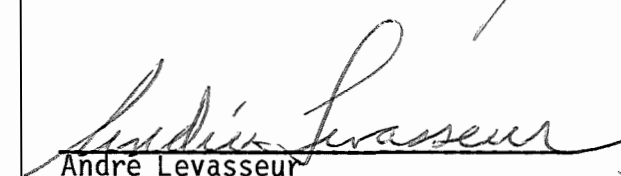
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article 42 b du règlement 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction sur les lots 85-67 et 85-68 (rue Caron) à Monsieur Christian Marchand, pour construction d'une résidence avec une marge de recul latérale droite de 25 pieds au lieu de 35 pieds préconisée par le règlement.


88-05-164
Contrat entretien (plantes d'intérieur)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise Monsieur Gilles Toupin à renouveler le contrat d'entretien des plantes d'intérieur avec Floriculture Gauthier Inc., aux mêmes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Adopté à la séance du: 6 février 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 30 mai 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Achats chevalet, crochet et diable pour baril
2. Egout Saint-Jean (paiement municipal)
3. Indexation salariale
4. Achats rues secteur Masse (Jean-Pierre, Babineau, David)
5. Ratification engagement (Jean Pagé - André Benoit)
6. Tarification des inscriptions aux activités des Loisirs
7. Résolution pour l'administration du compte bancaire "Fête Nationale"
8. Engagement Mario Beaumier
9. Aménagement Floral
10. Engagement Chantal Demers
11. Demande M.T.Q. - creusage des fossés (Saint-Jean Ouest)
12. Résolution d'appui aux employés du C.L.S.C.
13. Demande Gaston Guilbeault
14. Versement - aide financière A.F.E.A.S.

88-05-165
Achats équipements (barils)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Alain Brouillette soit et est autorisé à procéder à l'achat d'un crochet d'élévation, d'un chevalet et d'un diable pour barils au montant total de trois cent soixante-treize dollars et onze cents (373.11 \$).

88-05-166
Egout St-Jean Ouest
(paiement municipal)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à approprier une somme de onze mille quatre cent soixante dollars et vingt-trois cents (11 460.23 \$) provenant du surplus libre en paiement des correctifs apportés au réseau d'aqueduc du boulevard Saint-Jean Ouest, relativement aux travaux du règlement 262.

88-05-167
Indexation salariale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'en date du 1er juin 1988, une augmentation de salaire de 4.5% soit accordée à tous les employés de la voirie et de l'administration à l'exception des employés de projets et des employés de l'administration embauchés après le 1er avril 1988.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-05-168
Achat rues
secteur Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer le contrat d'achat des rues Jean-Pierre, Babineau et David et tous les autres documents y relatifs.

88-05-169
Ratification
d'engagement
MM. Pagé
Benoit

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie l'engagement de Messieurs Jean Pagé et André Benoit au département de la voirie, selon les dispositions de la convention collective de travail.

88-05-170
Tarification
Inscriptions
Loisirs

Compte tenu des politiques établies par les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières Ouest et Cap-de-la-Madeleine qui appliquent une tarification majorée de cinquante pour-cent (50%) pour les frais d'inscription des résidents de l'extérieur de la Municipalité;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la tarification applicable pour l'année 1988 soit majorée de cinquante pour-cent (50%), afin d'appliquer le principe de réciprocité pour toute activité de Loisirs;

que pour la tarification applicable à partir de 1989, tout non-résident de Saint-Louis-de-France défraiera cinquante pour-cent (50%) de plus sur les frais d'inscription pour la pratique de quelques activités de loisirs que se soit dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

88-05-171
Ouverture
Compte bancaire
"Fête Nationale"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'ouverture d'un compte à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour l'administration de la "Fête Nationale" et que Messieurs Alain Brouillette et Martin Falardeau soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs;

qu'en l'absence de l'un d'eux, Madame Josée Rioux soit et est autorisée à signer les documents y relatifs;

que le montant des subventions municipale et provinciale soit versé audit compte.

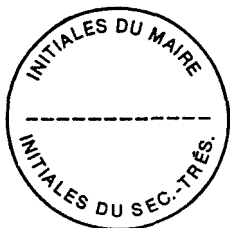
88-05-172
Engagement
Mario Beaumier
Parc Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Monsieur Mario Beaumier soit et est embauché à raison de trois (3) heures par soir, trois (3) soirs par semaine comme préposé au gardiennage de la bâtisse et à l'entretien du Parc Masse, au salaire de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4.55 \$).

88-05-173
Aménagement
Floral (contrat
Pépinière
Cormier)

CONSIDERANT les cotations reçues pour l'aménagement floral, savoir:

Pépinière Cormier:	6 216 \$
Les Serres Duplessis:	6 645
Les Jardins Vivaces de la Mauricie Enr. (ont décliné l'invitation)	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur Jacques Boisclair que la cotation de Pépinière Cormier au montant de six mille deux cent seize dollars (6 216 \$) soit et est retenue comme étant la plus basse cotation conforme reçue.

88-05-174
Engagement
Chantal Demers

CONSIDERANT l'étude des applications reçues;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les services de Madame Chantal Demers soient et sont retenus au salaire hebdomadaire de trois cents dollars (300 \$).

88-05-175
Demande
M.T.Q.
(creusage
fossés
St-Jean E.)

CONSIDERANT la demande datée du 19 mai 1988, adressée par Monsieur Jean-Pierre Lebel du 1460, Place Lebel à Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que le Conseil désire prêter attention à ladite demande;

CONSIDERANT que les fossés du Boulevard Saint-Jean Est sont sous la juridiction du Ministère des Transports et que ledit Ministère a procédé lui-même aux modifications lors de la reconstruction de ladite route vers 1975;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder au creusage des fossés de chaque côté du Boulevard Saint-Jean Est à proximité de la Place Lebel.

88-05-176
Appui au
C.L.S.C.

CONSIDERANT la lettre qu'adressait les employés du C.L.S.C. Cap-de-la-Madeleine à Monsieur le Maire André Léveseur, le 25 mai 1988;

CONSIDERANT la copie de la communication jointe à ladite lettre datée du 19 mai 1988, adressée à Madame Thérèse Lavoie Roux, Ministre de la Santé et des Services Sociaux, ayant pour objet le rattachement du C.L.S.C. Cap-de-la-Madeleine au Foyer Père Frédéric;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appui les revendications des employés du C.L.S.C. Cap-de-la-Madeleine et demande à Madame le Ministre de la Santé et des Services Sociaux d'en prendre bonne considération.

88-05-177
Demande
Gaston
Guilbeault

CONSIDERANT l'analyse des coûts d'exploitation du Centre Communautaire Multifonctionnel;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le tarif de location applicable pour les activités de danses sociales, organisées par Monsieur Gaston Guilbeault les dimanches soirs soit porté au montant de cent cinquante dollars (150 \$) à compter de la prochaine réservation.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-05-178
Aide finan-
cière AFEAS

CONSIDERANT que l'Association Féminine d'Education et
d'Action Sociale (AFEAS) fête cette année son cinquantième anniversaire
de fondation;

CONSIDERANT les prévisions budgétaires à cet effet;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'une somme de cinq
cent dollars (500 \$), à même le poste budgétaire 02-710-910, soit remise
à titre de participation financière à cet organisme.

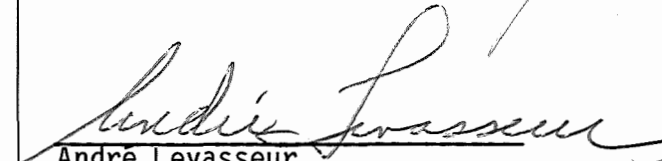
Avis de motion

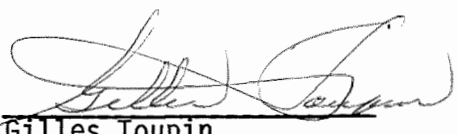
Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corpo-
ration Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance un règlement intitulé REGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE
LA MUNICIPALITE EN 6 DISTRICTS ELECTORAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du

6 Juin 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 juin 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin

Jacques Boisclair, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de mai 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-005
10. Dépôt des états financiers
11. Modification règlement de zonage (lots situés entre l'aréna et la route 157)
12. Adoption règlement no 271 concernant la division territoriale de Saint-Louis-de-France
13. Adjudication soumissions (aqueduc et égout)
14. Adjudication soumissions (vente de terrains)
15. Demande M.T.Q. lumières circulation (Centre d'achats)
16. Lampadaires défectueux (contester 15% du M.T.Q.)
17. Résolution ballon rotatif
18. Congrès - Secrétaire-trésorier
19. VARIA
 - a) Autorisation licencer camion Mazda - 183.00\$
 - b) paiement dépenses électorales
 - c) Résolution avance de fonds- restaurant des Loisirs
 - d) Marge de recul - Monsieur Yves Pépin
 - e) Appropriation de soldes disponibles
 - f) Engagement Pierre Lyonnais - Défi 88
 - g) Demande C.P.T.A.Q.
20. Intervention du public
21. Avis de motion
22. Levée de l'assemblée

88-06-179
Adoption
Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit
et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E), F) et G) ins-
crits à VARIA.

88-06-180
Adoption
procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux
des séances de mai 1988 soient et sont adoptés tels que corrigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Commission de protection agricole du Québec Louise MacDonald Charest	Re: Dépliant explicatifs - Loi sur la protection du territoire agricole du Québec
Ministre de l'Environnement Canada Tom McMillan, ministre	Re: Semaine de l'environ- nement
Cabinet du ministre de l'Environnement Québec Clifford Lincoln, ministre	Re: Dépliant - protection de l'environnement
Ministère des Affaires culturelles Jean-Guy Moreau	Re: Approbation des plans préliminaires (Biblio- thèque publique)
Ministère des Affaires municipales Responsable de l'Habitation André Bourbeau, ministre	Re: Session de formation - Président d'élection
Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Georges Felli, dir.gén.	Re: Document "Aménagement et urbanisme"
Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'adminis- tration Alphé Poiré, dir.gén.	Re: Information sur "Ana- lyse budgétaire des Municipalités - 1987
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Pierre Lavigne, agr. Insp. gén.	Re: Formulaire - nomination inspecteurs municipaux
Ministère des Transports du Québec Raymond Allan, ing.	Re: Déversement de neige et déchets lot 477-P - route 157
Ministère des Transports du Québec Raymond Allan, ing.	Re: Glissière de sécurité Sainte-Marguerite Est
Ministère des Transports du Québec Raymond Allan, ing.	Re: Accumulation de neige route 157 et Courbe rue Saint-Martin (rte 157)
Régie de l'Assurance automobile du Québec Direction des Communications Pierre Théberge	Re: Panneaux routiers
Gouvernement du Canada Robert Audet, agent de développement	Re: Demande information (Aide financière région Laprade)
Hydro-Québec Gaëtan Vachon	Re: Entretien emprises de lignes de transport (région Mauricie)
Air Canada Bruno M. Fragasso	Re: Information (privati- sation)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CEGEP Trois-Rivières Jacques Simon-Bélanger	Re: Programme (Formation en Techniques de bureau)
Centre d'Emploi pour Etudiants Nancy Gélinas, resp.	Re: Embauche - étudiants
Centre de Bénévolat du Trois- Rivières Métropolitain Inc.	Re: Remerciement
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Re: Requête en vertu de l'article 39 du c.t.
Monsieur Jean-Pierre Lebel	Re: Demande creusement des fossés (boul. St-Jean E)
Monsieur Jacques Héroux	Re: Demande revision- taxes

Mention
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1988, cinquante (50) permis totalisant la somme de un million quatre cent vingt-trois mille huit cents dollars (1 423 800\$) ont été émis pour construction.

88-06-181
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la liste des comptes à payer numéro 88-005 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-005

1. Aluminium Dufresne Inc.	194,22
2. Gaston Bédard Inc.	158,05
3. Gisèle Bonenfant	98,04
4. Francine Bourque	105,31
5. Alain Brouillette	10,44
6. Cabano-Expeditex	36,30
7. Caisse Pop. Saint-Louis-de-France	248,95
8. Canadian Tire D. Darveau Inc.	38,33
9. Daniel Chauvette	27,64
10. La Cie Canadienne de Service	52,20
11. La Commission Scolaire du Cap	128,00
12. Comité des Pompiers Saint-Louis-de-France	264,70
13. Conseil des Loisirs	9,00
14. Construction S.R.B.	339,49
15. Cooke Service Mobile Enr.	68,25
16. Cooke et Fils Enr.	339,28
17. Roméo Couture Enr.	145,93
18. Donat Demontigny	881,25
19. Distribution Robert Enr.	24,59
20. Léopold Duplessis Ltée	17,34
21. Les Entreprises Pierdan Inc.	320,90
22. Entretien de pelouse P.G.	690,00
23. Equipement Malboeuf Inc.	131,53
24. Exposystems	141,61
25. Martin Falardeau	28,00
26. La Fédération Québécoise des	7,47
27. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
28. Formules Municipales Enr.	617,65
29. Foucher Industriel Inc.	104,48



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

30.	Franco-Pièces Enr.	89,75
31.	Jean-Noël Gagnon	51,72
32.	Garage Jacques Martin	531,30
33.	Garage Jacques Ricard Inc.	128,00
34.	Garage Denis Trudel	147,15
35.	Gaz Bar A Lord	112,41
36.	Claude Gélinas Pharmacie	42,00
37.	GGR Pièces D'Autos Ltée	390,22
38.	Guillevin International Inc.	60,15
39.	L'Hebdo Journal	1 180,00
40.	J.U. Houle Ltée	195,00
41.	I.B.M. Canada Ltée	115,80
42.	Imprimerie Art Graphique Inc.	903,39
43.	Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	561,49
44.	Journal Larochele	545,00
45.	Ghislain Lachance	75,00
46.	Antonio Lafontaine	11,25
47.	Service Lavage Soucy Inc.	1 417,50
48.	Laviolette Auto Location Inc.	1 417,00
49.	Jocelyne Leblanc	161,72
50.	F. Lethiecq Excavation	651,00
51.	Librairie du Cap Inc.	955,35
52.	L.P. Moteurs Ltée	126,71
53.	Marie-Jeanne Marchand	200,00
54.	Marché J.C. Morin	3,25
55.	Gaétan Marois Rembourseur Enr.	216,00
56.	Matériaux Les Rives Inc.	149,92
57.	MC Bee Tehnographiques Inc.	104,19
58.	MCE Contrôle Electrique Inc.	485,19
59.	Les Outillages Melco Inc.	17,18
60.	Stephanie Meslage	101,92
61.	John Meunier Inc.	218,49
62.	Clément Morin Inc.	111,55
63.	Motorola Ltée	489,08
64.	Le Nouvelliste	1 396,80
65.	Outibo Enr.	21,67
66.	Pagé Construction (1983) Inc.	385,86
67.	J.D. Paré Electrique Inc.	94,78
68.	Paymaster Canada Ltée	259,50
69.	Pelissier Réfrigération	41,00
70.	Pépinière Cormier	30,00
71.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	261,81
72.	Pièces d'Auto Vianney André Inc.	41,42
73.	Polygraphic	444,03
74.	Pompaction Inc.	637,67
75.	Protection Incendie CFS Ltée	63,93
76.	Quevis Inc.	45,67
77.	Quin. Renov. Inc.	788,28
78.	Josée Rioux	85,42
79.	Roland Clément & Fils Inc.	59,08
80.	Rubillog Inc.	281,22
81.	Sablière du Cap (1987) Inc.	72,70
82.	Sciences et Techniques de l'Eau	30,00
83.	Servac Inc.	410,62
84.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	44,08
85.	Spécialités Bovac Ltée	5 873,44
86.	St-Cyr Photo Hall Inc.	161,31
87.	St-Maurice Oxygène Ltée	132,98
88.	Structure C.Q.S. Inc.	370,05
89.	Les Systèmes Hydroliques T.L.G. Inc.	301,43
90.	Thorburn Equipement Inc.	58,48
91.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
92.	Westburne Quebec Inc.	583,32
93.	Xios Systèmes	800,00
TOTAL:		31 996,18 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Fonds des règlements d'emprunt en cours

1. Transport Intrabec Inc.	<u>32,00</u>
TOTAL:	32,00 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mai 1988

04-05-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
11-05-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	376-8436	35,54
	374-6550	535,80
17-05-1988	373-3789	32,98
	Ligne informatique	147,56
25-05-1988	379-6915	<u>50,53</u>
		921,06 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1988

11-05-1988	Sainte-Marguerite	91,79
17-05-1988	55, Masse	121,28
	Eclairage des rues	6 057,96
25-05-1988	820, Hôtel de Ville	354,07
	10, Marchand	717,14
	200, Masse	1 017,48
	671, des Loisirs	173,95
	820, Hôtel de Ville	412,52
	200, de la Mairie	1 274,95
	100, de la Mairie	794,00
31-05-1988	1415, boulevard Saint-Alexis	<u>761,54</u>
		11 776,68

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 44 725,92 \$



No de résolution
ou annotation

88-05-182
Dépôt des
états finan-
ciers 1987

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Conformément aux dispositions de la Loi, le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, a déposé les états financiers pour l'année 1987, accompagnés du rapport du vérificateur externe et sur PROPOSITION du Conseiller Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, lesdits documents soient et sont approuvés.

L'item numéro 11 est biffé de l'ordre du jour.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 271

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 271 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 4 mai 1987 le règlement numéro 259, intitulé REGLEMENT D'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION EN DISTRICTS ELECTORAUX;

ATTENDU QUE le règlement numéro 259 est entré en vigueur le 8 mai 1987;

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale devant se tenir le 5 novembre 1989, la Municipalité est tenue de diviser son territoire en districts électoraux avant le 1er juin 1988;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité est, au moment de l'adoption du projet de règlement, de 6 466 habitants;

ATTENDU QUE le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU QUE les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 30 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France ORDONNE ET STATUE, par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 1:

Ce district est limité au Nord par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont Carmel, à l'Ouest par la rivière Saint-Maurice, au Sud par la route des Pins et son prolongement vers l'Ouest. La limite Est est constituée du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

prolongement du chemin Masse jusqu'à la hauteur de la rue Ricard, d'une diagonale qui rejoint l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et des Chenaux. Elle se poursuit par une autre diagonale qui rejoint la rue projetée, numéro 288-14 et son prolongement, pour finalement se terminer par le boulevard Saint-Louis.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 696.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 2

Ce district est limité au Nord par la rue projetée numéro 288-14 et son prolongement, à l'Ouest par une diagonale rejoignant l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et des Chenaux et par une autre diagonale rejoignant le prolongement de la rue Ricard. Le Sud est limité par le prolongement de la rue Ricard incluant celle-ci en entier. L'Est est limité par le boulevard Saint-Louis.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 715.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 3

Ce district est limité au Nord par le prolongement de la rue Ricard, à l'Ouest par le prolongement du Chemin Masse, de la route des Pins et de son prolongement en ligne droite vers l'Ouest. Le Sud est limité par la rivière Saint-Maurice et la Municipalité du Cap-de-la-Madeleine. La limite Est du district se compose du prolongement de la rue Carrière, du boulevard Saint-Alexis Ouest et par une droite parallèle à la rue Cartier (sur la carte: place Suzette).

Le nombre d'électeurs de ce district est de 795.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 4

Ce district est limité au Nord par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont Carmel, à l'Ouest par le boulevard Saint-Louis, au Sud par le prolongement de la rue Gaston Hardy vers l'Est, par le prolongement de la rue Saint-Maurice, puis par le prolongement de la rue Denis Roy. L'Est est limité par la Municipalité de Saint-Maurice.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 623.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 5

Ce district est limité au Nord par le prolongement de la rue Denis Roy jusqu'à l'intersection du prolongement de la rue Saint-Maurice, puis finalement par le prolongement de la rue Gaston Hardy vers l'Est. L'Ouest est limité par les boulevards Saint-Louis et Saint-Martin, le Sud par le boulevard Saint-Alexis Est et l'Est par la Municipalité de Saint-Maurice.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 755.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 6

Ce district est limité au Nord par les boulevards Saint-Alexis Est, Saint-Martin et Saint-Louis et par le prolongement de la rue Ricard sans toutefois l'inclure. L'Ouest est limité par une droite parallèle à la rue Cartier par le boulevard Saint-Alexis Ouest et par le prolongement de la rue Carrière. Le Sud est limité par les Municipalités du Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine et l'Est par celle de Saint-Maurice.

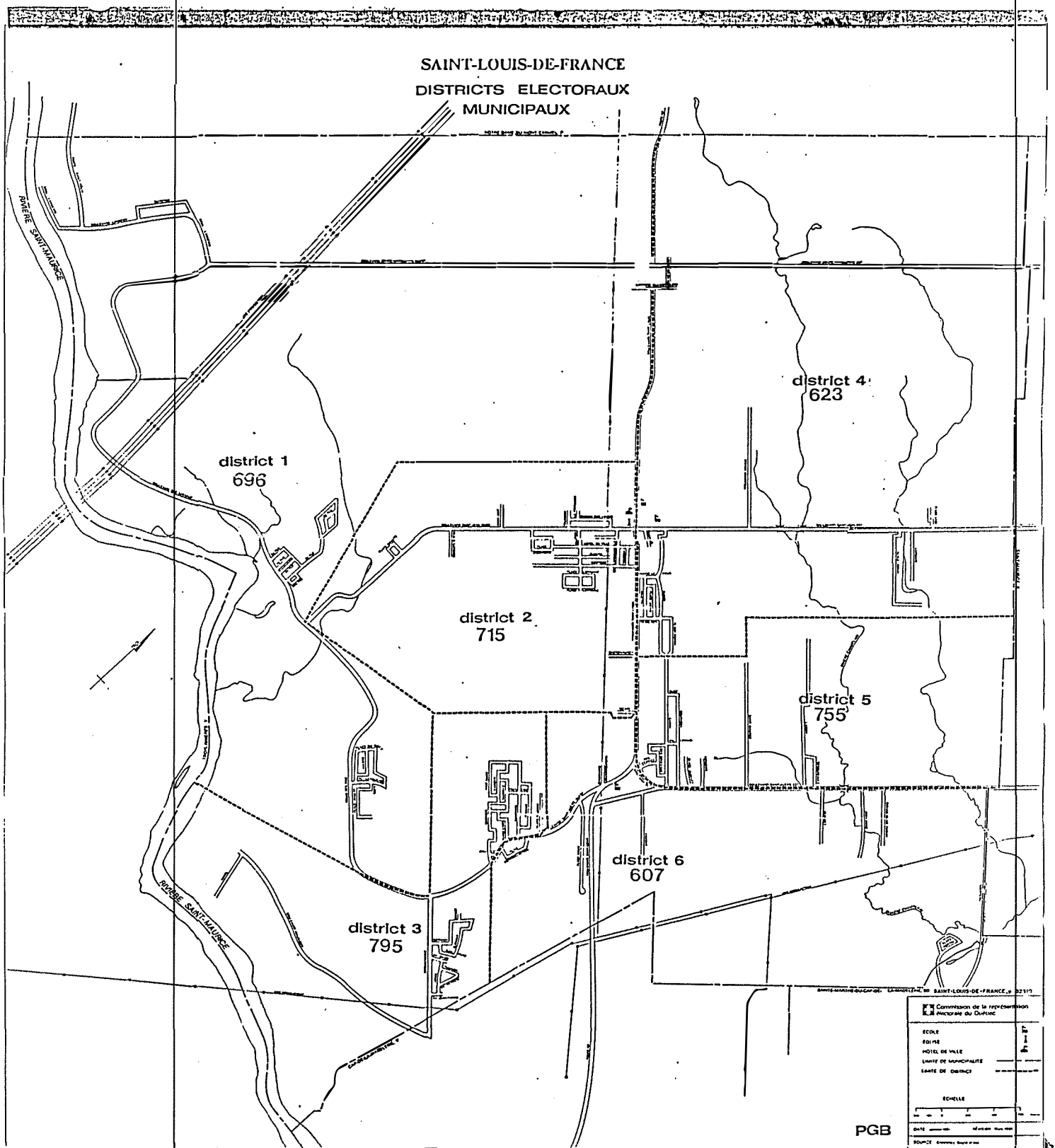


Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Le nombre d'électeurs de ce district est de 607.

No de résolution
ou annotation

3. La délimitation des districts électoraux décrétée par le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 5 novembre 1989 et aux fins de toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de novembre 1993.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).



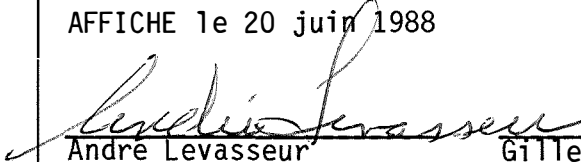


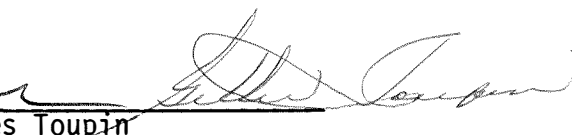
No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Projet de règlement ADOPTE à la séance du 6 juin 1988 par résolution
numéro 88-06-183

AFFICHE le 20 juin 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-06-183
Adoption
projet de règlement no 271

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement concernant la division de la Municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et résolu que le projet de règlement concernant la division de la Municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

88-06-184
Adjudication
soumissions
aqueduc-égout
(Dupuis-Jacob)

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux faisant l'objet du règlement numéro 269 connu et désigné comme étant Développement Dupuis-Jacob, savoir:

André Bouvet Ltée:	70 410.00 \$
A. Plamondon:	95 751.00
Construction Dollard Ltée:	68 635.00
Clément Ricard:	67 756.75
Panpierre Inc.:	61 433.44
Gaston Paillé Ltée:	71 875.00
F. Lethiecq Excavation:	Nil

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions présenté par Monsieur James McCulloch, représentant de VFP;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission présentée par Panpierre Inc. au montant de 61 433.44 \$ soit et est adjudgée, étant la plus basse soumission conforme.

88-06-185
Adjudication
soumissions
aqueduc-égout
(Domaine Du
Moulin)

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux faisant l'objet du règlement numéro 270, connu et désigné comme étant Domaine Du Moulin, savoir:

Gaston Paillé Ltée:	229 480.00 \$
André Bouvet Ltée:	224 920.00
Construction Dollard Ltée:	Nil
Clément Ricard & Fils:	193 050.50
Excavations Cyrenne:	212 220.00
Panpierre Inc.:	218 898.50

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions présenté par Monsieur James McCulloch, représentant de VFP;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission présentée par Clément Ricard & Fils au montant de 193 050.50 \$ soit et est adjudgée, étant la plus basse soumission conforme.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

L'item 14 est retiré de l'ordre du jour.

88-06-186
Demande M.T.Q.
Installation
lumières cir-
culation
(centre
d'achats)

CONSIDERANT l'implantation d'un centre d'achats à proximité de la rue Denis Roy;

CONSIDERANT qu'il est devenu impératif que la vitesse soit ralentie afin de permettre aux clients des commerces dudit centre d'achats de pouvoir circuler de façon sécuritaire aux entrées et aux sorties de cet établissement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de lumières de circulation au coin de la rue Denis Roy.

88-06-187
Demande M.T.Q.
réviser norme
15%

CONSIDERANT la norme établie par le Ministère des Transports du Québec à l'effet qu'un minimum de 15% des lampadaires du réseau d'éclairage public se doit d'être hors d'usage avant que les réparations soient effectuées;

CONSIDERANT qu'une telle pratique est inadmissible et porte préjudice à la sécurité publique;

CONSIDERANT que ce taux de défektivité est exagéré et trop élevé;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de réviser cette norme et prenne disposition immédiate pour assurer une meilleur qualité de service.

88-06-188
Approbation
plans (bal-
lons rotatifs)
Club Optimiste

CONSIDERANT la demande du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, datée du 19 mai 1988 et signée par Monsieur Jean-Claude Frigon, président;

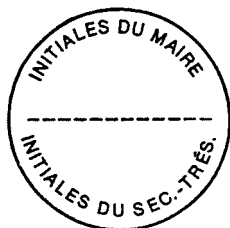
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à procéder à l'approbation des plans pour l'implantation d'un système de ballons rotatifs.

88-06-189
Inscription
Congrès secré-
taire-trésorier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à assister au congrès de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec les 17, 18 et 19 août prochain à Québec; que les frais d'inscriptions, de séjour et de transport soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-06-190
Immatriculation
Camion Mazda
(183.00\$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à procéder à l'immatriculation du nouveau véhicule Mazda et qu'un chèque soit émis pour une valeur de cent quatre-vingt-trois dollars (183.00\$).



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

88-06-191
Ratification
dépenses
électorales

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil ratifie
les dépenses de l'élection du 5 juin 1988 au montant de quatre mille
huit cent vingt dollars et vingt-et-une cents (4 820.21 \$), selon le
rapport présenté par le Président de l'élection.

88-06-192
Avance de
fonds (1 000\$)
restaurant
des Loisirs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une avance de fonds, du
fonds général, au montant de mille dollars (1 000\$) soit et est autori-
sée pour les achats au restaurant du Centre des Loisirs.

88-06-193
Marge de
recul M. Yves
Pépin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'en vertu de l'article
42 b du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des
bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construc-
tion à Monsieur Yves Pépin pour une résidence à 38 pieds du boulevard
Saint-Jean Est, nonobstant le fait que la marge de recul prescrite à cet
endroit est de 25 pieds.

88-06-194
Soldes dis-
ponibles sur
règlements

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil soit et
est autorisé à approprier les soldes disponibles pour les montants et
règlements suivants applicables sur le solde en capital des dettes lors
du refinancement desdits règlements:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Solde de l'emprunt</u>	<u>Solde disponible</u>
196 Plan et devis Potvin, Caron, Bourassa	13 300.00\$	(7.88\$)*
197 Etude stratigraphique et hydrogéologique (recherche eau potable)	32 400.00	1 243.78
203 Aqueduc et égouts - Phase I Caron, Bourassa, etc.	139 300.00	5 499.81 *
207 Aqueduc et égouts - Phase II Caron, Bourassa, etc.	<u>93 000.00</u>	<u>4 152.83</u>
	<u>278 000.00\$</u>	<u>10 888.54\$</u>

*: regroupés aux états financiers

88-06-195
Engagement
Pierre
Lyonnais
(Défi 88)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de Mon-
sieur Pierre Lyonnais soient et sont retenus comme technicien en génie
civil pour le programme DEFI 88 au salaire de quatre dollars et
cinquante-cinq cents (4.55\$).

88-06-196
C.P.T.A.Q.
Peter Sharkey

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Paquin que le Conseil appuie la deman-
de faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Peter Sharkey relativement à une
demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture
sur le lot 485-P pour la raison suivante: ne contrevient à aucun rè-
glement municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-06-197
C.P.T.A.Q.
Roch Alarie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Roch Alarie relativement à
une demande d'aliénation et utilisation à d'autres fins que l'agricultu-
re sur les lots 89-31 et 89-32 pour la raison suivante: ne contrevient
à aucun règlement municipal.

88-06-198
C.P.T.A.Q.
Raymond
Saulnier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Raymond Saulnier relativement
à une demande d'aliénation sur le lot 541-P pour la raison suivante: ne
contrevient à aucun règlement municipal.

88-06-199
C.P.T.A.Q.
Denis Ferron

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil refuse la
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Denis Ferron en considérant
que la demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agri-
culture sur le lot 563-84 diminuerait une superficie de terrain déjà
trop petite selon les règlements municipaux et ceux de la Municipalité
Régionale de Comté de Francheville.

Dépôt procès-
verbal élection
partielle
5 juin 1988

Le Président d'élection, Monsieur Gilles Toupin a dé-
posé devant le Conseil le procès-verbal du scrutin de l'élection par-
tielle du 5 juin 1988 pour l'élection d'un conseiller au siège numéro 1
et d'un conseiller au siège numéro 5.

Siège no 1: Madame Noëlla C. Hamelin a recueilli 587 voix contre son
adversaire Monsieur Jean-Pierre Ayotte avec 523 voix.
Majorité: 64 voix

Siège no 5: Monsieur Wilfrid Champagne a recueilli 828 voix contre son
adversaire Monsieur Michel Larouche avec 271 voix.
Majorité: 557 voix


Donné à Saint-Louis-de-France, ce sixième jour du mois de
juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

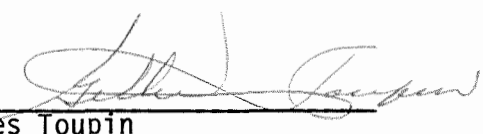
Signé: Gilles Toupin
Président d'élection

88-06-199 A

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOpte à la séance du 4 juillet 1988


pour: André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 16 juin 1988 à 17:00 heures au lieu ordinaire des délibérations.

Du consentement unanime de tous les membres du Conseil, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation.

SUJET PRIS EN CONSIDERATION

1. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer le contrat avec Bell Canada

88-06-200
signature
contrat
Bell Canada

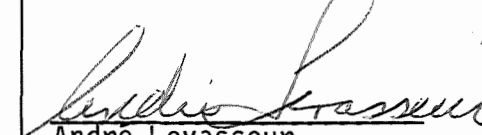
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à conclure pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de location d'équipement à tarif fixe, au montant de cent quarante-neuf dollars et vingt cents (149.20 \$) par mois plus taxe, comportant une option d'achat, conformément au projet de contrat préparé par Monsieur René Mallette, directeur des ventes et à louer de Bell Canada, pour une période de 7 ans, lesdits équipements, tel qu'en fait foi le projet de contrat, à savoir:


<u>Description de l'équipement</u>	<u>Tarifs Partie A</u>
V48CM Equipement commun compact	58.75 \$
V48MJ Carte ligne 4X0	20.20
V48MW Carte Têls OX8	18.80
V48MO Carte Comm. Groupe	16.40
V48MY Téléphone Van Esprit Plus	6.65
V48MZ Téléphone Van Esprit Plus M-L	15.50
V48MP Module Posit P. Rép.	11.15
SCI Raccordement de poste	1.75

que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales d'approuver l'engagement de crédit à long terme en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 4 juillet 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

Journal 8-1110

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 20 juin 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Assermentation nouveaux élus
2. Adoption amendement règlement zonage
3. Financement règlement 262 - boulevard Saint-Jean Ouest
4. Eau potable
5. Demande M. Désilets (construction garage)
6. Demande M. Imbeault (achat terrain)
7. Demande M. Pelletier (fermeture rue Richard Lacroix)
8. Engagement surveillant Fête Nationale
9. Engagement Raymonde Morin (restaurant des Loisirs)
10. Engagement animateurs pour terrains de jeux
11. Retrait du règlement numéro 268

Le président d'élection, Monsieur Gilles Toupin a procédé à l'assermentation des nouveaux élus suite à l'élection partielle tenue le 5 juin 1988.

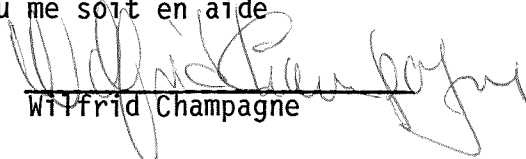
Je, soussignée, Noëlla C. Hamelin, ayant été nommée Conseiller pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.


Noëlla C. Hamelin

Je, soussigné, Wilfrid Champagne, ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide


Wilfrid Champagne

88-06-201
Assermentation
nouveaux élus



No de résolution
ou annotation

88-06-202
Financement
règlement
no 262

88-06-203
Financement
règlement
no 262

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 2 est retiré de l'ordre du jour.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinq mille six cent vingt dollars (5 620\$) par billets en vertu du règlement numéro 262, à 11,25%, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

11,25%	4 juillet 1989	100 \$
11,25	4 juillet 1990	100
11,25	4 juillet 1991	100
11,25	4 juillet 1992	100
11,25	4 juillet 1993	5 220

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires Municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de 5 620\$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 262;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme du montant de 5 620\$ au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement numéro 262 en vertu duquel des billets seront émis pour un montant de 5 620\$;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le règlement numéro 262 de la Paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est modifié afin de le rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après;

1. Les billets seront émis pour un montant de 5 620\$ en vertu du règlement numéro 262 et seront datés du 4 juillet 1988;
2. Les billets porteront un taux d'intérêt de 11,25% l'an payable semi-annuellement;
3. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France;
4. Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;
5. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.- 100 \$
2.- 100
3.- 100
4.- 100
5.- 100

5.- 5 120 (à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-06-204
Financement
règlement
no 262

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que, pour l'emprunt au montant de 5 620 \$, effectué en vertu du règlement numéro 262, la Paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 4 juillet 1988), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 262, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

L'item 4 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

L'item 5 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

Cependant, une lettre sera envoyée au requérant l'avisant que le Conseil n'entend pas modifier actuellement son règlement de zonage avant d'avoir obtenu les paramètres du plan d'urbanisme pour les amendements des règlements à l'automne.

88-06-205
Demande
Serge Imbeault

CONSIDERANT la demande de Monsieur Serge Imbeault pour l'acquisition d'un terrain pour maison mobile;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Serge Imbeault, pour la somme au montant de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055\$), le lot 279-29 du projet de cadastre non-officiel ayant front sur le lot 279-23 (rue Georges). Les frais de préparation de cadastre de contrat et les frais de raccordement d'aqueduc et d'égout au montant de cinq cent dix-sept dollars (517\$) sont au frais de l'acquéreur.

Concernant la demande datée du 9 juin 1988, de Monsieur Michel Pelletier relativement à la fermeture de la rue Richard Lacroix le 25 juin 1988, le Conseil donne son accord de principe.

88-06-206
Engagement
agent de
sécurité
ADMARI

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie l'engagement d'un agent de sécurité supplémentaire de l'agence ADMARI pour voir au maintien de l'ordre sur le site de la Fête Nationale, tel que relaté dans le mémo numéro 62 de Monsieur Martin Falardeau, directeur des Loisirs.

88-06-207
Engagement
Raymonde Morin
(Rest. Loisirs)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de Madame Raymonde Morin soient et sont retenus à titre d'employée au restaurant du Centre des Loisirs de la Municipalité, au tarif horaire de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4.55\$).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-06-208
Engagement
Animateurs
Terrains de
Jeux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que David Levasseur,
Odette Trépanier, Josée Vincent, Véronique Breton et Sonia Aubin soient
et sont embauchés comme animateurs aux terrains de jeux, au tarif horai-
re de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4.55\$), à compter du 27
juin 1988 jusqu'au 19 août 1988.

88-06-209
Retrait du
règlement
no 268

CONSIDERANT que l'avis de scrutin référendaire n'a pas
été publié suite à la séance d'enregistrement tenue le 13 avril 1988 re-
lativement au règlement numéro 268 concernant la construction et l'amé-
nagement d'une bibliothèque publique;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil retire le
règlement numéro 268 et qu'en conséquence, dans les quinze (15) jours,
que le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Gilles Toupin, par un avis public,
en informe les personnes intéressées.

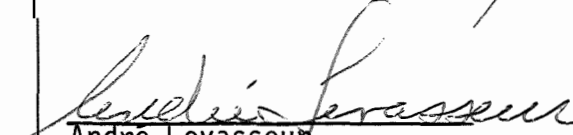
Avis de motion


Je, soussigné, Thérèse Morin, Conseiller de la Corpora-
tion Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de
motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une pro-
chaine séance un règlement intitulé REGLEMENT PREVOYANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET POURVOYANT
AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du

4 juillet 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 4 juillet 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne

Jacques Boisclair, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juin 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
19. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-006
10. Réscinder résolution 88-06-205
11. Adoption règlement numéro 272 (bibliothèque)
12. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer les contrats de vente des terrains adjugés, suite au soumissions lancées publiquement et ouvertes le 1er juin 1988
13. Fixation montant minimum pour ajustement de taxe
14. Adjudication soumissions asphaltage rues Ouellet, Yannick et Jean-Pierre
15. Prolongement mandat Stéphanie Meslage
16. Installations buvette et sentinelle ~ Club Age d'Or (Article 38)
17. Autorisation chèque 1 000 \$ pour feu d'artifice
18. C.P.T.A.Q.
19. Nomination Maire suppléant
20. VARIA
 - a) Résolution achat de rues ~ Masse
 - b) Engagement Patricia Paquette, monitrice
 - c) Autorisation signatures ~ perception des inscriptions
 - d) Avance d'une somme de 380.00\$ pour Fête Nationale
 - e) Lumières de rues ~ cédule 1988
 - f) Installation panneau "Arrêt" ~ coin des rues de la Mairie et de l'Aréna
21. Intervention du public
22. Avis de motion
23. Levée de l'assemblée

88-07-210
Adoption
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E) et F) inscrits à l'item VARIA.



No de résolution
ou annotation

88-07-211
Adoption
procès-
verbaux

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux
des séances de juin 1988 soient et sont adoptés tels que rédigés.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Transports Raymond Allan, ing.	Re: Clôture d'emprises - Future autoroute 40
Gouvernement du Québec Régie du Logement Benoît de Margerie	Re: Brochure (conversion de logements locatifs)
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Suzanne Giguère	Re: Opération - Environne- ment-Plage 88
Régie de l'Assurance automobile du Québec Jean-P. Vézina	Re: Nouvelles normes de de sécurité dans le transport routier
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Yves Simard	Re: Requête (M. Jules Hubert)
Gouvernement du Québec Ministère du Travail Yves Simard	Re: Requête (M. Daniel Chauvette)
Régie des permis d'alcool du Québec Ghislain K. Laflamme, avocat	Re: Demande permis d'alcool (aréna "les 2 Glaces")
Commission scolaire du Cap- de-la-Madeleine André Fortin	Re: Copie d'une politique
Commission scolaire du Cap- de-la-Madeleine Réginald Vézina, dir.gén.	Re: Entretiens des terrains (résolution)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Gilles Noël, ing.	Re: Cours d'eau baromé
Conseil des Loisirs de la Mauricie Michel Morissette	Re: Programme "Jeux du Québec de la Mauricie"
Commission de la Santé et de la Sécurité du travail	Re: Concours "Qualité de vie au travail"
René Lafond Microfilm	Re: Offre de services
La Firme Gionec Inc.	Re: Offre de services
Emploi et immigration Canada Jean-François Halley	Re: "Journée Etudiant En Entreprise"

Mention per-
mis de cons-
truction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de juin 1988, quinze (15) permis totalisant la somme de trois cent
mille cent dollars (300 100 \$) ont été émis pour construction, incluant
un (1) permis de démolition, dix-neuf (19) permis pour arrosage de pe-
louse et vingt-cinq (25) pour les puits.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-07-212
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la liste des
comptes à payer numéro 88-006 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-006

1. Les Aliments Hostess Limitée	31,98
2. Aluminium Dufresne Inc.	542,32
3. Gaston Bédard Inc.	163,50
4. Belitec Inc.	267,40
5. Thomas Bellemare Ltée	1 397,50
6. Gisèle Bonenfant	90,20
7. Francine Bourque	82,98
8. Alain Brouillette	19,47
9. Canada Packers Inc.	161,70
10. Canadian Tire D. Darveau Inc.	172,23
11. Brigitte Carpentier	20,00
12. Centre des Roses Enr.	67,90
13. Daniel Chauvette	73,14
14. La Compagnie Canadienne de Service	26,10
15. Cooke Service Mobile Enr.	33,00
16. Copie X press	90,81
17. Courrier Purolator Ltée	17,22
18. Donat De Montigny	4 997,50
19. Deschamps Photo	257,24
20. Distribution Robert Enr.	364,21
21. Dona Inc.	14,50
22. Embouteillage T.C.C. Ltée	415,00
23. Les Entreprises A. Ethier (1987) Inc.	8 154,91
24. Equipements Malboeuf Inc.	244,27
25. Equip. de Sécurité Safety Supply	515,58
26. Martin Falardeau	75,01
27. Martin Falardeau	50,84
28. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
29. Formules Municipales Enr.	202,41
30. Garage Jacques Martin	255,26
31. Garage Jacques Ricard Inc.	92,50
32. Gaz Bar A. Lord	185,10
33. Claude Gélinas Pharmacie	23,50
34. Groupe AMDARI Inc.	1 038,60
35. Lucie Hamelin	11,35
36. L'Hebdo Journal	671,00
37. J.U. Houle Ltée	427,19
38. I.B.M. Canada Ltée	115,80
39. Imprimerie Art Graphique Inc.	141,61
40. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	219,75
41. Journal Construction	345,40
42. Antonio Lafontaine	12,00
43. Félicien Landry	40,50
44. J.B. Lanouette Inc.	267,75
45. Launier Ltée	90,84
46. Service Lavage Soucy Inc.	945,00
47. Laviolette Auto Location Inc.	763,78
48. Librairie du Cap Inc.	437,16
49. Machineries Baron & Tousignant Ltée	67,99
50. Marché J.C. Morin	35,68
51. M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	82,50
52. Stéphanie Meslage	91,38
53. Fernand Morin	17,16



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

54.	Motorola Canada Ltée	543,86
55.	Motorola Ltée	72,94
56.	Neault Auto Body	150,00
57.	Le Nouvelliste	1 548,00
58.	Office Municipal d'Habitation	1 828,50
59.	Pagé Construction (1983) Inc.	3 321,84
60.	J.D. Paré Electricque Inc.	78,58
61.	Les Pavages de Nicolet Inc.	637,50
62.	Pelissier Réfrigération	54,25
63.	Pépinière Cormier	6 413,00
64.	Perco Ltée	45,28
65.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	63,61
66.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	73,85
67.	Pluritec Ltée	2 244,00
68.	Fred Poliquin Div.	672,53
69.	Polygraphic	222,54
70.	Les Produits Chimiques Calclo Ltée	9 692,28
71.	Publicité Paquet Inc.	1 135,35
72.	Quinc. Renov. Inc.	391,41
73.	Radiateurs "L.G." Inc.	124,26
74.	Josée Rioux	85,75
75.	Samson Bélair	6 575,00
76.	Sports Plourde Inc.	75,43
77.	J. St-Cyr & Frères Ltée	69,76
78.	Studio Regent Photo	43,60
79.	Gilles Toupin	425,77
80.	UAP Inc.	412,85
81.	U.M.R.C.Q.	1 220,00
82.	Ville de Trois-Rivières	1 232,58
83.	Westburne Quebec Inc.	2 304,19
84.	Xios Systemes	757,25
	TOTAL:	67 468,58 \$

Fonds des règlements d'emprunt en cours

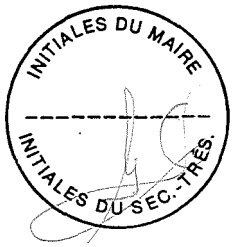
1.	Atelier Go-Elan Inc.	1 133,60
2.	Photocartothèque Québécoise	3 658,30
3.	VFP Inc. Consultants	1 251,12
	TOTAL:	6 043,02 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juin 1988.

Bell Canada

08-06-1988	372-9226	32,98 \$
	372-9227	32,98
16-06-1988	Ligne informatique	147,56
	376-0654	34,18
	376-8436	35,54
	374-4486	18,51
	373-3789	32,98
	374-6550	656,47
21-06-1988	379-6915	45,55
		<u>1 036,75 \$</u>
	<u>Bell Cellulaire</u>	56,94 \$



No de résolution
ou annotation

88-07-213
résolution
réscindée

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

<u>Hydro-Québec</u>	10 800,86 \$
Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.	TOTAL: <u>85 406,15 \$</u>

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la résolution numéro 88-06-205, relativement à la demande de Monsieur Gaston Imbeault pour l'acquisition d'un terrain pour maison mobile, soit et est réscindée.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 272

REGLEMENT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de la population, il est devenu nécessaire de procéder à la construction et à l'aménagement d'une bibliothèque publique;

ATTENDU la subvention reçue du Ministre des Affaires Culturelles en date du 15 mars 1988 au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) signée par Madame Lise Bacon, Ministre des Affaires Culturelles, annexée au présent règlement sous la cote A;

ATTENDU la convention signée en date du 29 mars 1988 entre la Ministre des Affaires Culturelles, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Albert Jessop, Sous-ministre, dûment autorisé et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, agissant par Monsieur André Levasseur, Maire et par Monsieur Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés, annexée au présent règlement sous la cote B;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance spéciale du 20 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU UNANIMEMENT qu'un règlement portant le numéro 272 soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I - AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction et à l'aménagement d'une bibliothèque publique suivant les plans et devis numéro 03-M-88, signés par Michel Pellerin, architecte et approuvés par le Ministère des Affaires Culturelles en date du 30 mai 1988, selon l'estimation n'excédant pas cinq cent mille dollars (500 000\$) pour la construction et l'aménagement, les honoraires professionnels et frais contingents.

ARTICLE II - PAIEMENT

Pour payer les travaux décrits à l'article I au présent règlement, le Conseil approprie une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000\$) à même les fonds généraux non autrement appropriés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE III - SUBVENTION

Quant au solde au montant de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000\$), le Conseil approprie la subvention du Ministère des Affaires Culturelles comme en fait foi la lettre datée du 15 mars 1988 et signée par Madame Lise Bacon, Ministre des Affaires Culturelles au Gouvernement du Québec et conformément à la convention signée le 29 mars 1988 entre la Ministre des Affaires Culturelles, pour et au nom du Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

ARTICLE IV - EMPRUNT

4.1 Le Conseil est autorisé à emprunter par billets une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000\$) pour les fins du présent règlement pour une période de 20 ans à un taux n'excédant pas quinze pour-cent (15%) l'an.

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leurs souscriptions. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital, annuellement.

4.2 Le terme de remboursement de cet emprunt correspond à la période fixe pour le versement de la subvention, conformément au protocole d'entente signé le 29 mars 1988 entre la Ministre des Affaires Culturelles, pour et au nom du Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

4.3 Le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000\$) sera assuré à même le versement de la subvention, conformément aux dispositions du protocole d'entente signé le 29 mars 1988 entre la Ministre des Affaires Culturelles, pour et au nom du Gouvernement du Québec et la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du 4 juillet 1988

APPROUVE par le M.A.M. le: _____

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-07-214
Adoption
règlement
no 272

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement numéro
272, REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT
D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (375 000\$) POUR EN ACQUITTER
LES COÛTS, soit et est adopté.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

COTE A

No de résolution
ou annotation

  Gouvernement
  du Québec

La Vice-Première ministre et
ministre des Affaires culturelles

Québec, le 15 mars 1988

Monsieur André Levasseur, maire
Municipalité de St-Louis-de-France
100, rue de la Mairie
Saint-Louis-de-France
Comté de Champlain (Québec)
G8W ISI

Monsieur le Maire,

Le ministère des Affaires culturelles veut contribuer à l'amélioration de la pratique culturelle sur l'ensemble du territoire québécois. Il a mis sur pied à cette fin un programme d'aide financière aux équipements culturels.

La demande que vous avez présentée à la Direction de la Mauricie Bois-Francs dans le cadre de ce programme a fait l'objet d'une étude attentive qui a tenu compte des priorités, des normes et des critères qui guident l'action du Ministère en cette matière.

J'ai le plaisir de vous informer que vous avez droit à une subvention dont le montant représentera des pourcentages des dépenses admissibles, pourcentages qui vous seront indiqués ultérieurement. La participation financière du Ministère à la réalisation du projet ne pourra cependant excéder trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$).

Le Ministère communiquera prochainement avec vous pour vous faire part des modalités concernant le versement de la subvention.

Assurée que la construction de votre bibliothèque contribuera à l'amélioration de la qualité de la vie culturelle de votre municipalité, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

COTE B

CONVENTION

ENTRE: LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES, pour
et au nom du Gouvernement du Québec, agis-
sant par monsieur Albert Jessop, sous-
ministre, dûment autorisé aux présentes.

(ci-après appelée "la Ministre");

ET: LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, corporation légale-
ment constituée en vertu du Code municipal
dont l'hôtel de ville est situé au 100, rue
de la Mairie, Saint-Louis-de-France, Québec,
agissant par monsieur André Levasseur, maire
et par monsieur Gilles Toupin, secrétaire-
trésorier, dûment autorisés en vertu d'une
résolution du Conseil en date du
quatorzième jour du mois de
Mars mil neuf cent quatre
vingt-huit, dont copie conforme est
annexée (annexe 1).

(ci-après appelé "le Contractant");

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

-2-

1. ANNEXES A CETTE CONVENTION

Cette convention comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long, à savoir:

- A) Annexe A - Description du projet et des travaux - cette annexe identifie le projet, en indique l'emplacement et dresse une liste sommaire des travaux à réaliser. Elle indique enfin, s'il y a lieu, la personne chargée de réaliser les travaux. L'immeuble où s'effectuent les travaux est désigné comme l'"immeuble" dans cette convention.
- B) Annexe B - Programme d'aide financière aux équipements culturels - critères et normes - cette annexe comprend le document daté de juillet 1987 conséquent à l'approbation du Conseil du Trésor du 9 juin 1987, numéro 164594 ainsi que, s'il y a lieu, une copie de toute autre décision du Conseil du Trésor ou du Gouvernement relativement au présent projet.
- C) Annexe C - Demande d'aide financière du Contractant - elle est faite sur le formulaire de demande de subvention fourni par la Ministre et comprend également tout document qui y est joint pour le compléter.
- D) Annexe D - Montant définitif de la subvention - cette annexe prévoit le montant de la subvention à verser à la fin des travaux, après les vérifications et la détermination des coûts réels admissibles. Elle indique également, s'il y a lieu, la part de la présente subvention provenant de l'Office de planification et de développement du Québec.
- E) Annexe E - Echancier de versements de la Ministre - cette annexe indique les périodes auxquelles la Ministre effectuera ses versements de la subvention au Contractant ainsi que le montant de chaque versement. Elle peut être modifiée au besoin pendant la durée de cette convention.
- F) Annexe F - Garantie de financement - cette annexe, dans le cas d'une corporation municipale, est constituée de la copie du règlement d'emprunt relatif au financement du projet et, dans les autres cas, de la copie d'une lettre d'engagement de l'institution prêteuse assurant le financement du projet par voie d'emprunt à long terme. Dans tous les cas, cette annexe est également accompagnée de tous les documents montrant en détail comment le financement complet du coût total du projet est assuré.
- G) Annexe G - Institution prêteuse désignée - cette annexe indique l'institution prêteuse déterminée par la Ministre pour le financement du projet et ne s'applique pas dans le cas des corporations municipales.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

-3-

- H) Annexe H - Règlement sur l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du Gouvernement du Québec (R.R.Q., 1981, chapitre M-20, r.3).
- I) Annexe I - Règlement sur les subventions à des fins de construction (R.R.Q., 1981, chapitre A-6, r.29).
- J) Annexe J - Politique de gestion de l'immeuble - cette annexe, complétée après la réalisation des travaux, décrit la politique qui sera appliquée dans la gestion de l'immeuble.

2. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation du projet identifié à l'Annexe A et la participation financière de la Ministre à son financement au terme du programme d'aide décrit à l'Annexe B, le tout sous réserve de la Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6). Cette participation financière est accordée suite à la demande d'aide du Contractant, Annexe C, et en considération de tous les engagements et obligations de ce dernier.

3. PRESTATION DE LA MINISTRE

La Ministre, en considération des obligations et engagements du Contractant, s'oblige à participer au financement du projet (Annexe A) et, à cet effet, accorde au contractant une subvention dont le montant maximal ne peut excéder la somme de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$) ou une somme équivalant à soixante-quinze pour cent (75%) du coût total admissible après vérification, selon la moins élevée des deux sommes. Le montant définitif de la subvention sera déterminé conformément à l'Annexe B. Ce montant définitif sera arrêté en temps opportun et il sera indiqué à l'Annexe D.

4. MODALITES DE PAIEMENT

a) La Ministre s'engage:

- i) dans le cas d'une corporation municipale, à effectuer les versements de la subvention suivant les échéanciers en capital et intérêts de remboursement du financement effectué par émissions d'obligations;
- ii) dans les autres cas, à effectuer ces versements selon les échéanciers du prêt à long terme contracté par le Contractant auprès de l'institution prêteuse désignée par la Ministre;

b) l'échéancier définitif des versements sera déterminé à l'Annexe E;

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

-4-

c) chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait rempli les termes et conditions de cette convention.

5. MODIFICATION AUX DOCUMENTS

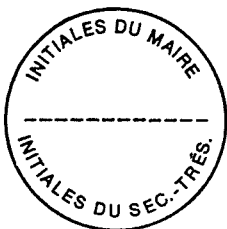
Toute modification aux documents déposés par le Contractant avec sa demande d'aide, Annexe C, telle qu'aux plans et devis, à l'aménagement ou à la destination de l'immeuble, est conditionnelle à l'approbation préalable de la Ministre.

6. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage envers la Ministre:

- a) à utiliser et à affecter le montant de la subvention exclusivement au remboursement du prêt à long terme ou de l'émission d'obligations effectuée en relation avec les présentes;
- b) à appliquer le Règlement sur l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du Gouvernement du Québec, Annexe H, au projet visé par cette convention, dans la mesure où le présent projet est un projet de construction au sens de ce Règlement;
- c) à obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou tout autre document afin de procéder à la réalisation du projet visé par cette convention;
- d) à procéder à la réalisation du projet selon les délais prévus au Programme d'aide financière (Annexe B);
- e) à n'accorder un contrat de construction qu'après demande de soumission publique, conformément au Règlement sur les subventions à des fins de construction (Annexe I), à se conformer à toutes ses dispositions et à transmettre à la Ministre une copie des appels d'offre au moins cinq (5) jours avant leur parution;
- f) à s'assurer que les matériaux, produits et équipements utilisés sont fabriqués au Québec lorsqu'il existe de tels matériaux, produits et équipements susceptibles de répondre aux besoins à satisfaire et, également, à appliquer la politique d'achat du gouvernement;
- g) à adjudger tous les contrats de construction, de location d'équipement ou d'acquisition de biens à la suite d'appels d'offre à des soumissionnaires qui ont leur principale place d'affaires au Québec;
- h) à obtenir de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et à fournir, si requis, à la ministre la liste des produits fabriqués ou achetés hors du Québec;

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-5-

- i) à souscrire et à maintenir à tout moment, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires pour protéger l'immeuble et ses équipements, pour une somme égale ou supérieure à au moins le montant de la présente subvention;
- j) à ériger le panneau de chantier fourni par la Ministre et à l'y maintenir jusqu'à la fin des travaux. La Ministre pourra de plus fournir une plaque d'identification ou un tableau de subvention, ou les deux, qui seront installés par le Contractant dans le hall d'entrée de l'immeuble ou dans un endroit similaire, généralement accessible au public;
- k) à s'assurer les services de professionnels ou spécialistes directement formés ou expérimentés dans les domaines reliés aux travaux à réaliser en vertu du présent projet;
- l) à permettre au représentant de la Ministre d'assister aux réunions de coordination et de chantier. Le représentant de la Ministre aura droit de parole mais ne pourra pas voter;
- m) à transmettre à la Ministre l'échéancier approuvé et les rapports d'étapes sur la réalisation, les coûts et les dépenses faites; à transmettre également, avec le rapport final, une copie du certificat de fin des travaux ainsi qu'une liste détaillée, incluant le numéro de série, s'il y a lieu, de tous les équipements acquis dans le cadre de ce projet;
- n) à transmettre à la Ministre, dans le cas d'une corporation municipale, une copie du règlement et de toute résolution pour l'emprunt sur vingt (20) ans du montant équivalant à la présente subvention, une copie de l'acceptation du ministère des Affaires municipales ainsi que de la Commission municipale, un échéancier certifié de l'émission d'obligations accompagné d'un tableau de remboursements et, dans les autres cas, une copie de l'offre de financement pour ce montant, de même qu'une copie de l'acte de prêt ou de fiducie accompagnée de l'échéancier de remboursement du prêt;
- o) à aviser la Ministre le plus tôt possible en cas de perte, destruction ou bris majeur d'une partie ou de la totalité de l'immeuble ou des équipements financés par la présente subvention;
- p) pour la durée de cette convention, à ne pas aliéner ses droits, titres et intérêts relatifs à l'immeuble ou à des équipements acquis au moyen de cette subvention sans obtenir au préalable l'autorisation de la Ministre.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-6-

7. GESTION DE L'IMMEUBLE

Pendant au moins toute la durée de cette convention, le Contractant s'engage envers la Ministre:

- a) à gérer et à administrer l'immeuble selon la Politique de gestion de l'immeuble (Annexe J);
- b) cette Politique de gestion (Annexe J) doit être transmise à la Ministre et doit essentiellement, selon la vocation de l'immeuble et pour la durée de la convention, assurer la présence des services qui y sont offerts et tenir compte aussi de l'accessibilité du public ou de la disponibilité d'espaces pour des organismes culturels québécois; elle doit, enfin, être déterminée au plus tard dans l'année qui suit la fin des travaux;
- c) à transmettre à la Ministre tout projet de modification à la Politique de gestion préalablement établie. Toutes les modifications seront ajoutées à l'Annexe J;
- d) à obtenir l'autorisation préalable de la Ministre pour louer ou sous-louer l'immeuble en tout ou en partie, pour un terme de plus de cinq (5) ans;
- e) à obtenir l'autorisation préalable de la Ministre pour modifier ou rénover substantiellement l'immeuble ou pour déplacer à l'extérieur de l'immeuble tout bien ou équipement acquis avec cette subvention;
- f) à reconstruire ou à remettre en état l'immeuble qui aurait été endommagé par un sinistre de quelque nature que ce soit;

8. CESSION DE GESTION

Le Contractant peut, avec l'approbation préalable de la Ministre, confier la gestion de l'immeuble à une corporation sans but lucratif, dûment incorporée à cette fin, dont la composition doit tenir compte du caractère de l'immeuble et des fins auxquelles il est destiné.

Dans ce cas, le Contractant s'engage à faire respecter par cette corporation toutes les obligations prévues à cette convention relativement à l'utilisation et à la gestion de l'immeuble.

Le Contractant doit faire parvenir à la Ministre, dans un délai raisonnable après sa signature, une copie de toute entente conclue avec une telle corporation aux fins du présent article.

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

-7-

9. PARTAGE DES COÛTS DE GESTION

Le Contractant peut s'entendre avec toute autre corporation afin de partager les coûts de gestion de l'immeuble et, dans ce cas, il doit faire parvenir à la Ministre une copie de cette entente dans un délai raisonnable après sa signature.

10. DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le Contractant doit préparer et remettre à la Ministre :

- a) dans les dix (10) jours qui suivent une demande écrite de la Ministre à cet effet une copie des procès-verbaux ou de tout autre document relié à l'objet de cette convention;
- b) à la fin de chaque exercice financier de la corporation au cours de la présente convention une copie de ses états financiers détaillés et vérifiés et ce, à compter de l'exercice financier au cours duquel des versements de la Ministre sont effectués en vertu de cette convention. Le présent paragraphe ne s'applique pas à une corporation municipale.

11. REPRESENTANT

La Ministre désignera une personne pour la représenter pour les fins de cette convention quinze (15) jours après sa signature.

12. RESILIATION

- a) La Ministre se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment si le Contractant fait défaut d'en remplir quelque condition ou obligation que ce soit;
- b) Pour ce faire, la Ministre, doit transmettre un avis de résiliation au Contractant et celui-ci a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés à l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi cette convention est résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation, ni indemnité, ni versement que ce soit au Contractant, pour quelque cause ou raison que ce soit;
- c) Cette convention est résiliée de plein droit et automatiquement à la date où la corporation fait une cession de ses biens ou est en faillite ou est mise sous séquestre ou est en procédure de liquidation ou, enfin, à la date où l'immeuble est détruit en presque totalité en raison d'un incendie, d'un feu, d'un tremblement de terre, d'une inondation ou de tout autre

Initiales des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

-8-

événement similaire sauf si, dans un délai raisonnable de cette perte ou destruction, le Contractant reconstruit l'immeuble ou répare les dommages qui lui ont été causés par un tel événement.

13. AVIS, AUTORISATION OU ENVOI

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents ou d'informations requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par courrier recommandé, auquel cas il est réputé être reçu le troisième (3e) jour après sa mise à la poste. Ces pièces peuvent aussi être livrées par huissier ou par messenger et, en cas de grève du service postal, elles doivent être livrées par huissier ou par messenger.

14. CESSION

Cette convention ni les droits en résultant ne peuvent, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'approbation de la Ministre.

15. MODIFICATION AUX STATUTS ET REGLEMENTS

Dans le cas d'une corporation ou d'une coopérative, pendant la durée de cette convention, celle-ci s'engage à ne modifier en aucune façon ses lettres patentes ou ses statuts sans l'accord écrit de la Ministre et à l'informer de tout changement ou modification à ses règlements.

16. PUBLICITE ET PROMOTION

Les parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse relatives au projet visé par cette convention.

Le Contractant, de plus, convient de faire état de la participation du Gouvernement du Québec dans toute publicité relative au projet. Il s'oblige également à faire en sorte que la représentation du Québec lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse soit assurée par des représentants et selon les modalités déterminées par la Ministre. A cet effet, le Contractant doit aviser la Ministre d'un tel événement au moins quinze (15) jours avant sa date.

Initiales des parties



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

17. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur le 29 mars 1988 et, à moins de dispositions contraires, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, soit au plus tard à la date où le dernier versement est effectué par la Ministre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, de la façon suivante:

LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR:

Albert Jessop
Albert Jessop, sous-ministre

88-03-29
Date

Maurice Gagné
Témoïn

88-03-29
Date

LE CONTRACTANT PAR:

André Levasseur
André Levasseur, maire

88-03-21
Date

Gilles Toupin
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

88-03-21
Date

Alan Brault
Témoïn

88-03-21
Date

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-M

88-07-214-A
Demande M.T.Q.
Vitesse
Route Des Pins

CONSIDERANT les observations faites par un citoyen de la Route des Pins au cours de la présente séance;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la demande soit réitérée au Ministère des Transports du Québec à l'effet de réduire la vitesse sur la Route des Pins à partir du Chemin Masse et jusqu'au boulevard Saint-Jean Ouest.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-07-215
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autori-
se la vente du lot 528-1, matricule 7342-32-1114, propriété de la Muni-
cipalité, à Messieurs et Mesdames Gaston Lacroix, Yves Rouette, Monik
Lacroix et Line Paré, pour la somme de seize mille dollars (16 000\$);

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-216
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autori-
se la vente du lot 275-18, matricule 7442-24-3787, propriété de la Muni-
cipalité, à Monsieur Alain Lizotte, pour la somme de deux mille neuf
cents dollars (2 900\$); avec l'obligation de construire dans un délai
de deux (2) ans de la date de la signature du contrat.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-217
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autori-
se la vente des lots ci-après cités, propriété de la Municipalité, à
Monsieur Richard Boissonneault, pour la somme de sept mille deux cents
dollars (7 200\$):

<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>
7742 x 7442-23-9849	76-P
7442-15-7660	97-1-P, 98-1-P
7742 x 7442-64-0561	74-11
7742 x 7442-54-7882	74-12
7742 x 7742-74-2118	74-13, 74-14
7742 x 7742-91-8485	74-17
7742 x 7742-74-2082	74-18
7742 x 7742-74-4371	74-P

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-218
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autori-
se la vente du lot 275-96, matricule 7442-34-2049, propriété de la Muni-
cipalité, à Monsieur Jean Demontigny, pour la somme de mille deux cents
dollars (1 200\$);

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-219
Ajustement
de taxes

CONSIDERANT les implications administratives dans l'ajus-
tement des impositions; soit à la hausse, soit à la baisse;



No de résolution
ou annotation

88-07-220
Adjudication
soumissions
asphaltage
Place Ouellet

*et du reg. no
258
xx Jean-Claude
et Yannick*

88-07-221
Extension
mandat
Stéphanie
Meslage

88-07-222
Installations
buvette et
sentinelle
(Age d'Or)

88-07-223
Paiement
Feu d'artifice
(1 000\$)

88-07-224
C.P.T.A.Q.
Maurice
Lapierre (1)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les coûts engendrés par cesdites opérations;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que
le montant minimum pour ajustement de taxes soit fixé à trois dollars
(3.00\$), à moins que le contribuable l'exige même pour une somme infé-
rieure.

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux fai-
sant l'objet du règlement numéro 257, connu et désigné comme étant Rue
Place Ouellet, savoir:

Massicotte et Fils Ltée	29 244.00 \$
Pagé Construction Inc.	42 197.90
Pavage de Nicolet Inc.	37 492.00
Continental asphalte	49 018.00

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumis-
sions présenté par Monsieur Guy Laliberté, représentant de ADS Associés
Ltée;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission présen-
tée par la Firme Massicotte et Fils Ltée au montant de 29 244.00\$ soit
et est adjudgée, étant la plus basse soumission conforme;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
Trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les
documents y relatifs.

CONSIDERANT les travaux en cours en matière d'information
au public;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le mandat de
Madame Stéphanie Meslage, agent d'information, soit et est prolongé pour
quatre (4) semaines au salaire hebdomadaire de deux cent soixante
dollars (260\$).

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil auto-
rise les installations d'une buvette et d'une sentinelle à l'arrière du
terrain municipal, au parc de l'Age d'Or, situé au 2 100 boulevard
Saint-Louis.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un chèque au mon-
tant de mille dollars (1 000\$) soit émis à la "Compagnie Balounair",
pour le feu d'artifice de la Fête du Canada.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil ap-
puie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Maurice Lapierre re-
lativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins
que l'agriculture sur le lot 283-P pour la raison suivante: ne contre-
vient à aucun règlement municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-05-225
C.P.T.A.Q.
Maurice
Lapierre (2)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil refuse la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Maurice Lapierre relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur les lots 283-P et 524-P pour la raison suivante: la demande va à l'encontre du schéma d'aménagement de la Municipalité.

88-07-226
C.P.T.A.Q.
MM. Roger et
Camille Mercier

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Messieurs Roger et Camille Mercier relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur les lots 89-60, 89-61 et 89-62, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-07-227
Nomination
Maire suppléant

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Monsieur Denis Paquin soit et est nommé maire suppléant pour le prochain trimestre.

88-07-228
achats terrains
(rue Masse)

485-111

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les contrats d'achat des lots numéros (575-11), 484-27, 484-41, 485-133, 485-120, 484-P et 484-P, appartenant à Monsieur Georges Masse.

88-07-229
Engagement
Patricia
Paquette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les services de Patricia Paquette soient et sont retenus comme animatrice aux terrains de jeux, en remplacement de Sonia Aubin, au tarif horaire de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4.55\$).

88-07-230
Autorisation
signatures
(parcs municipaux)

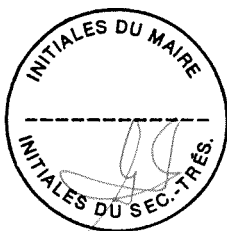
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Messieurs Alain Brouillette, Martin Falardeau et Madame Josée Rioux soient et sont autorisés à signer pour le compte bancaire servant aux inscriptions pour l'adhésion aux activités des parcs municipaux.

88-07-231
Avance fonds
Fête Nationale
(380\$)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une avance de fonds au montant de trois cent quatre-vingt dollars (380\$) soit et est autorisée pour le paiement des comptes de la Fête Nationale; en attente du dernier versement de la subvention du Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche.

88-07-232
Demande Hydro-Québec
(lumières de
rues)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite à Hydro-Québec de procéder à l'installation des lumières de rues suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Noms des rues

Description

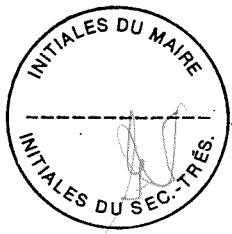
1. au Nord-Est du #1730, rue Caron	8 500 s
2. entre le #1711 et #1721, rue Caron	8 500 s
3. au Sud-Est du #1681, rue Caron	8 500 s
4. au Nord-Ouest du #870, Saint-Maurice	8 500 s
5. au Nord-Ouest du #960, Saint-Maurice	8 500 s
6. au Nord-Ouest du #1051, Saint-Maurice	8 500 s
7. Séquence #2 sur boulevard Saint-Louis (sortie du Cap)	20 000 m
8. Séquence #5 sur boulevard Saint-Louis (sortie du Cap)	20 000 m
9. Séquence #7 sur boulevard Saint-Louis (sortie du Cap)	20 000 m
10. Séquence #10, sur boulevard Saint-Louis (sortie du Cap)	20 000 m
11. face au "Pit" municipal sur boulevard Langevin	8 500 s
12. au Nord-Est du #2651, boulevard Langevin	8 500 s
13. au Nord-Est du #2991, boulevard Langevin	8 500 s
14. au Nord-Est du #3650, boulevard Langevin	8 500 s
15. au Sud-Est du #3381, rue Saint-Félix	8 500 s
16. coin Sud-Ouest "Saint-Jean Ouest/Lac Demers	8 500 s
17. au Nord-Ouest du #771, rue Bourassa	8 500 s
18. coin Nord-Ouest rue Bourassa/rue Dubé	8 500 s
19. au Nord-Ouest du #1760, rue Caron	8 500 s
20. au Sud-Ouest du 1680, rue Caron	8 500 s
21. entre #1711 et 1721, rue Caron	8 500 s
22. au Nord-Ouest du #901, rue Caron	8 500 s
23. au Nord-Ouest du 1321, rue Caron	8 500 s
24. au Sud-Ouest du #670, rue Caron	8 500 s
25. au Nord-Ouest du #411, rue Georges	8 500 s
26. face au 550, rue Jean-Nil	8 500 s
27. entre #701 et #711, rue Hôtel de Ville	8 500 s
28. au Nord-Ouest du #640, Place Ouellet	8 500 s
29. au Sud-Ouest du #581, rue Carrière	8 500 s
30. au Sud-Ouest du #751, rue Anne-Marie	8 500 s
31. coin Hamel/boulevard Mauricien	8 500 s
32. face au #200, boulevard Mauricien	8 500 s
33. au Nord-Ouest du #970, route des Pins	8 500 s
34. entre le #790 et #780, rue Cadotte	8 500 s
35. entre le #901 et #911, Place du Golf	8 500 s
36. entre #970 et 980, Place du Golf	8 500 s
37. au Nord-Ouest du #140, Place Robert	8 500 s
38. au Nord-Ouest du #751, rue Cadotte	8 500 s
39. entre #1090 et #1100, Place Jacob	8 500 s
40. face à Place Jacob sur rue Denis Roy	8 500 s
41. coin 5ième rue (villa ouvrière)/Des Chenaux	8 500 s
42. au Sud-Ouest du #640, rue Caron	8 500 s
43. au Sud-Ouest du #1311, rue Caron	8 500 s
44. au Sud-Ouest du #1230, rue Caron	8 500 s
45. au Sud-Est du #201, chemin Masse	8 500 s
46. au Sud-Est du #581, rue Hôtel de Ville	8 500 s
47. entre #530 et #540, rue Jean-Pierre	8 500 s
48. entre #570 et #580, rue Jean-Pierre	8 500 s
49. entre #670 et #620, rue Jean-Pierre	8 500 s
50. entre #80 et #90, rue Babineau	8 500 s
51. entre #40 et #50, rue Babineau	8 500 s
52. entre #420 et #430, rue David	8 500 s
53. entre #460 et #470, rue David	8 500 s
54. entre #500 et #570, rue David	8 500 s
55. entre #1400 et #1410, Louisbourg	8 500 s
56. entre #1440 et #1450, Louisbourg	8 500 s

88-07-233
Installation
panneau
"Arrêt"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil auto-
rise l'installation d'un panneau "Arrêt" à l'angle des rues de la Mairie
et de l'Aréna.

88-07-234
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autori-
se la vente du lot 275-97, matricule 7442-24-9821, propriété de la



No de résolution
ou annotation


**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**


Municipalité, à Monsieur Marcel Tousignant, pour la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$); avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat.

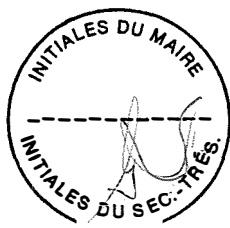
Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 1 août 1988


Jacques Boisclair
Maire suppléant


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 11 juillet 1988 à 17:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Amendements au règlement numéro 272
2. Délégation au congrès U. M. R. C. Q.
3. Adjudication de soumission: Location-achat "pépine"

88-07-235
Amendements
Règl. No 272

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin ET RESOLU: Que le règlement portant le numéro 272 concernant la construction et l'aménagement d'une bibliothèque publique soit et est amendé et modifié en ajoutant, après l'article I, les mots suivants: "et également conformément à la soumission de Construction Lampron Inc., annexée au présent règlement et à l'estimation faite pour l'ameublement préparée et signée par Monsieur Michel Pellerin, Architecte, dans sa lettre du 11 juillet 1988 et portant le numéro de dossier 03M88".

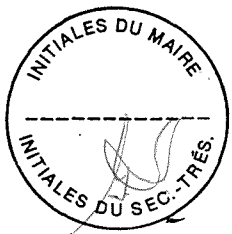
Et en ajoutant après l'alinéa 4.3 de l'article IV, l'alinéa 4.4: "Advenant le cas où le coût d'un des items mentionnés au présent règlement serait inférieur au montant prévu, la somme non dépensée pourra être affectée à un autre item dont le coût serait supérieur aux prévisions". ADOPTE A L'UNANIMITE.

88-07-236
Congrès
UMRCQ

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Maire, André Levasseur et les membres du Conseil, soient et sont délégués pour assister au Congrès annuel de l'UMRCQ (Union des Municipalités Régionales de Comté et des Municipalités locales du Québec) qui se tiendra les 13, 14 et 15 octobre 1988 à Québec. Que les frais d'inscription au montant de 335,00 \$ par couple, soient défrayés par la Municipalité ainsi que les dépenses de séjour et de déplacement.

Avis de motion

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis



No de résolution
ou annotation

88-07-237
Location-achat
"pépine"

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITE EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 11 juillet 1988 à savoir:

Lague Ltée 104 212,72 \$ taxe incluse. Location mensuelle:
2 452,50 \$ taxe incluse. % applicable au prix
d'achat: 100 %. Montant à payer après 24 mois
de location: 45 352,72 \$.

M. C. Equipement Inc. 101 649,04 \$ taxe incluse. Location mensuelle:
2 398,00 \$ taxe incluse. % applicable au prix
d'achat: 100 %. Montant à payer après 24 mois
de location: 44 097,04 \$.

Il est à noter que Hydrofor Inc. et Malboeuf Equipement Inc. ont retourné leur cahier de charges s'en avoir soumissionné.

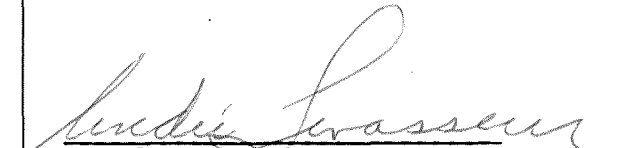
CONSIDERANT la note de service émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à l'attention de Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, confirmant que la soumission de M. C. Equipement Inc. rencontre toutes les exigences techniques au devis et en recommandant l'adjudication.

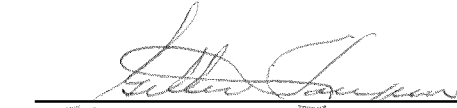
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission de M. C. Equipement Inc. soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France les documents y relatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 1 août 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 18 juillet 1988 à 17:00 heures à la salle du Conseil située au 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Adjudications soumissions
2. Adoption du règlement numéro 271 (Districts électoraux)
3. Remboursement Abattoir de la Mauricie Inc. (compensations pour épuration. Cessation des activités pour l'année. Nouveau propriétaire.
4. Achat de rues Domaine du Moulin.
5. Mandat à l'aviseur légal.

88-07-238
Vente de
terrains

*Reçu par
Rév. #88-09-298
p. 426*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente du lot 275-24, matricule 7442-34-2201, propriété de la Municipalité, à Madame Pauline Beaulieu, pour la somme de mille six cents dollars (1 600 \$), avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission d'un permis de construction;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-239
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente du lot 275-90, matricule 7442-24-6162, propriété de la Municipalité, à Monsieur Roland Lebel, pour la somme de trois mille trois cents dollars (3 300 \$), avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission d'un permis de construction.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-240
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente des lots 278-P, 279-P, 278-71, 279-22 et 279-9-P, matricule 7441-26-3070, propriété de la Municipalité, à Monsieur Pierre Bellemare, pour la compagnie "Les Développements Louisfranciens Inc.", pour la somme de vingt-sept mille dollars (27 000 \$).

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-241
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente des lots 563-37 et 563-38, matricule 6841-92-4376, propriété de la Municipalité, à Monsieur Denis Leclerc, pour la somme de cinq cent treize dollars et treize cents (513.13 \$);

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-242
Vente de
terrains

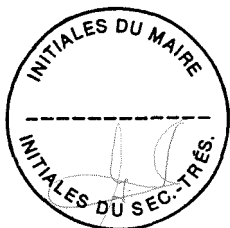
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente du lot 513-P, matricule 7537-23-7469, propriété de la Municipalité, à Monsieur Denis Leclerc, pour la somme de deux mille cent treize dollars et treize cents (2 113.13 \$);

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-07-243
Vente de
terrains

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente du lot 470-P, matricule 7244-91-9919, propriété de la Municipalité, à Monsieur Fernand Gélinas, pour la somme de cinq mille huit cent vingt dollars (5 820 \$), avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que le lot puisse faire l'objet de l'émission d'un permis de construction;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

88-07-244
Vente de
terrains

*Rescindée
par rés. # 88-
08-267 p. 404*

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la vente des lots 492-71 et 492-72, matricule 7540-21-2024, propriété de la Municipalité, à Monsieur Eric Veillette et Madame Jocelyne Trudel, pour la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission d'un permis de construction;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 271

REGLEMENT NUMERO 271 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 4 mai 1987 le règlement numéro 259, intitulé REGLEMENT D'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION EN DISTRICTS ELECTORAUX;

ATTENDU QUE le règlement numéro 259 est entré en vigueur le 8 mai 1987;

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale devant se tenir le 5 novembre 1989, la Municipalité est tenue de diviser son territoire en districts électoraux avant le 1er juin 1988;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité est, au moment de l'adoption du projet de règlement, de 6 466 habitants;

ATTENDU QUE le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU QUE les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 11 juillet 1988;

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France ORDONNE ET STATUE, par le présent règlement, ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 1:

Ce district est limité au Nord par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à l'Ouest par la rivière Saint-Maurice, au Sud par la route des Pins et son prolongement vers l'Ouest. La limite Est est constituée du prolongement du chemin Masse jusqu'à la hauteur de la rue Ricard, d'une diagonale qui rejoint l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et des Chenaux. Elle se poursuit par une autre diagonale qui rejoint la rue projetée, numéro 288-14 et son prolongement, pour finalement se terminer par le boulevard Saint-Louis.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 696.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 2

Ce district est limité au Nord par la rue projetée numéro 288-14 et son prolongement, à l'Ouest par une diagonale rejoignant l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et des Chenaux et par une autre diagonale rejoignant le prolongement de la rue Ricard. Le Sud est limité par le prolongement de la rue Ricard incluant celle-ci en entier. L'Est est limité par le boulevard Saint-Louis.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 715.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 3

Ce district est limité au Nord par le prolongement de la rue Ricard, à l'Ouest par le prolongement du Chemin Masse, de la route des Pins et de son prolongement en ligne droite vers l'Ouest. Le Sud est limité par la rivière Saint-Maurice et la Municipalité du Cap-de-la-Madeleine. La limite Est du district se compose du prolongement de la rue Carrière, du boulevard Saint-Alexis Ouest et par une droite parallèle à la rue Cartier (sur la carte: place Suzette).

Le nombre d'électeurs de ce district est de 795.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 4

Ce district est limité au Nord par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à l'Ouest par le boulevard Saint-Louis, au Sud par le prolongement de la rue Gaston Hardy vers l'Est, par le prolongement de la rue Saint-Maurice, puis par le prolongement de la rue Denis Roy. L'Est est limité par la Municipalité de Saint-Maurice.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 623.

DISTRICT ELECTORAL NUMERO 5

Ce district est limité au Nord par le prolongement de la rue Denis Roy jusqu'à l'intersection du prolongement de la rue Saint-Maurice, puis finalement par le prolongement de la rue Gaston Hardy vers l'Est. L'Ouest est limité par les boulevards Saint-Louis et Saint-Martin, le Sud par le boulevard Saint-Alexis Est et l'Est par la Municipalité de Saint-Maurice.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 755.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

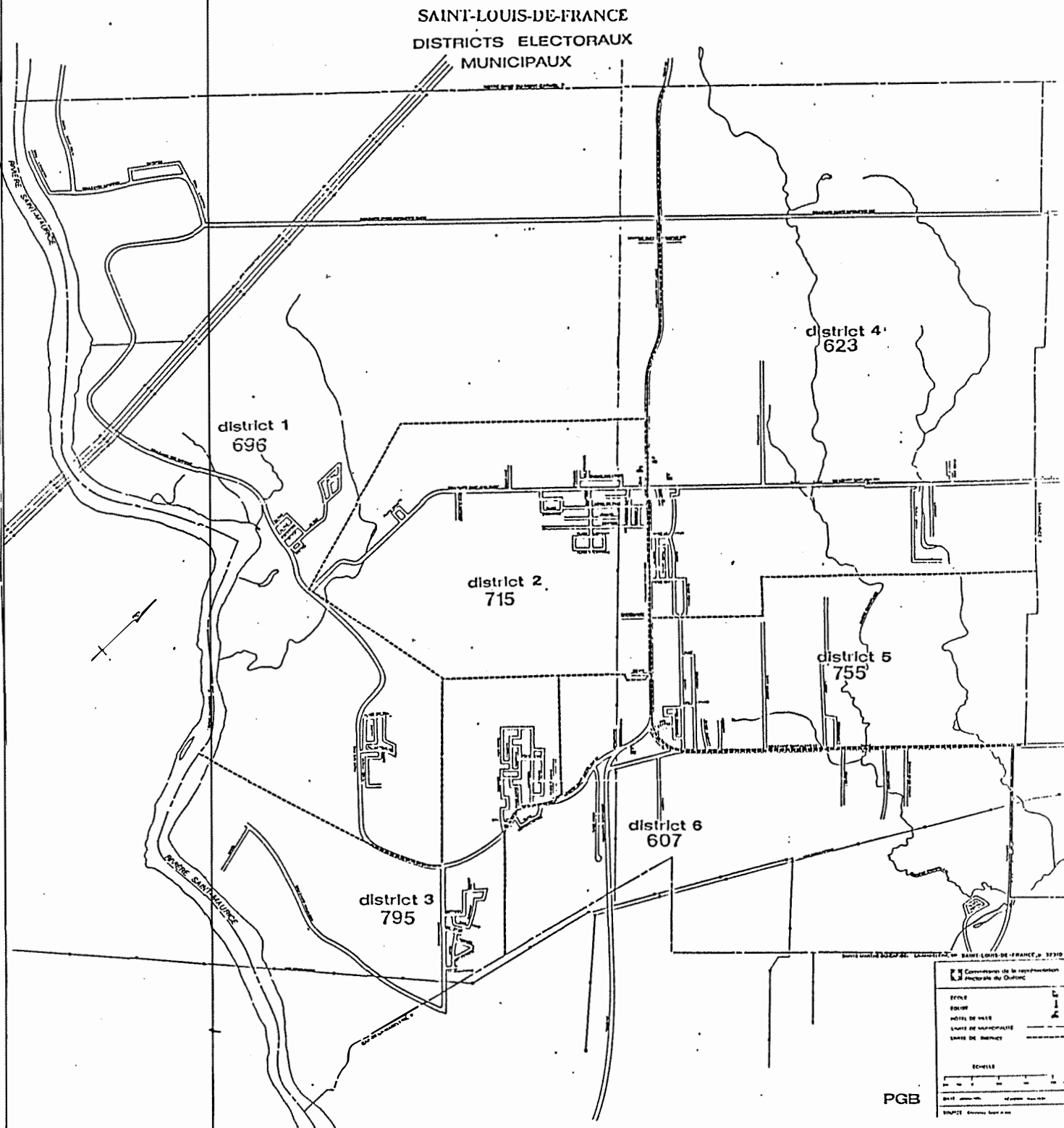
DISTRICT ELECTORAL NUMERO 6

Ce district est limité au Nord par les boulevards Saint-Alexis Est, Saint-Martin et Saint-Louis et par le prolongement de la rue Ricard sans toutefois l'inclure. L'Ouest est limité par une droite parallèle à la rue Cartier par le boulevard Saint-Alexis Ouest et par le prolongement de la rue Carrière. Le Sud est limité par les Municipalités du Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine et l'Est par celle de Saint-Maurice.

Le nombre d'électeurs de ce district est de 607.

3. La délimitation des districts électoraux décrétée par le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 5 novembre 1989 et aux fins de toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de novembre 1993.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liées, Farnham (Québec) - no 5614-M

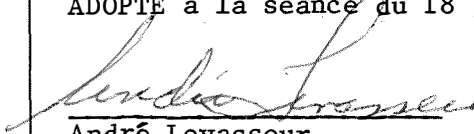


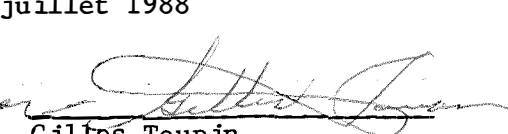


No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ADOPTE à la séance du 18 juillet 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-07-245
Adoption règlement
no 271

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement numéro 271 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux soit et est adopté.

88-07-246
Remboursement
Abattoir de la
Mauricie Inc.

CONSIDERANT l'avis donné par courrier recommandé, par le directeur général, Monsieur Etienne Lamothe, concernant la cessation des opérations de l'Abattoir de la Mauricie Inc. en date du 15 avril 1988;

CONSIDERANT que la facturation a été maintenue pour les mois subséquents à l'avis pour les frais de traitement des eaux usées;

CONSIDERANT l'avis reçu par les nouveaux propriétaires, le groupe SONATAL (Paris);

CONSIDERANT le chèque au montant de six mille quatre-vingt-dix dollars et soixante-treize cents (6 090.73 \$), émis par le fiduciaire des nouveaux acquéreurs, encaissé par la Municipalité à la date de la transaction;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un remboursement au montant de trois mille six cent neuf dollars (3 609 \$), en plus des intérêts courus à la date du paiement, soit fait jusqu'à la date de transaction au 30 juin et qu'un chèque soit en conséquence émis à "Abattoir de la Mauricie Inc", à l'attention de Madame Pauline St-Jean, ancien propriétaire.

-01-
88-247
Achat rues
Domaine du
Moulin

CONSIDERANT le plan de cadastre numéro 350 du dossier numéro 210 de Monsieur Yves Béland, arpenteur-géomètre;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les contrats d'acquisition des lots 496-42 (rue), 496-43 (rue), 497-9 (rue), 497-5 (rue) et 498-3 (rue) pour la somme nominale de un dollars (1 \$).

88-07-248
Mandat à
l'aviseur
légal
(Georges Masse)

CONSIDERANT le litige entre la Municipalité et Monsieur Georges Masse, relativement à la cession de rues ayant fait l'objet de raccordement aux services municipaux;

CONSIDERANT l'entrevue du Maire et du Secrétaire-trésorier avec l'aviseur légal, Me Jean Pinsonneault;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que demande soit faite à l'aviseur légal de faire le nécessaire pour défendre les intérêts de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

88-07-249
Mandat à
l'aviseur
légal
(Hertel Nourry)

Avis de motion

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

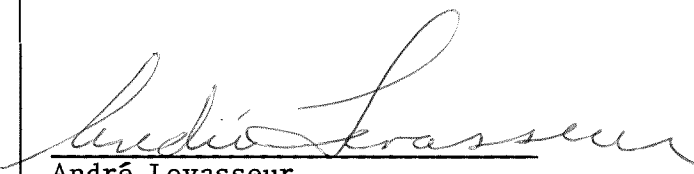
CONSIDERANT la requête présentée au Secrétaire-Trésorier par les citoyens de la route des Pins, concernant le bruit provenant du chenil dont Monsieur Hertel Nourry est propriétaire;

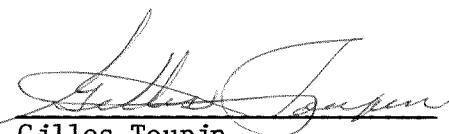
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault, fasse parvenir au propriétaire du chenil, une mise en demeure afin de prendre les mesures immédiates pour assurer la tranquillité à cet endroit.

Je, soussigné, Wilfrid Champagne, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement concernant les nuisances (bruits).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 1 août 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 1^{er} août 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées:
Gérald Marchand
Wilfrid Champagne

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de juillet 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-007
10. Règlement d'ouverture de rues - Secteur Masse
(de gré à gré ou expropriation)
11. Projet de modifications au règlement de zonage (cas Cellard)
12. Assurance collective
13. Vente de terrain de gré à gré - parc de maisons mobiles
(Alain Bruneau)
14. Certificat de vente définitive suite à l'adjudication lors de la vente pour non-paiement des taxes
15. Cours aux employés municipaux - Société de Conservation de la région de Québec-Mauricie (MM. Guy Harnois et Réjean Marchand)
16. VARIA
 - a) Signature du contrat de la Bibliothèque
 - b) Marge de recul - Développement Louisbourg
 - c) Demande de révision des taxes - M. Jacques Héroux
 - d) Autorisation au Maire et Secrétaire-trésorier à signer les emprunts temporaires relatifs aux règlements numéros 269 et 270
17. Intervention du public
18. Avis de motion
19. Levée de l'assemblée

88-08-250
Adoption
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C) et D) inscrits à l'item VARIA.



No de résolution
ou annotation

88-08-251

Adoption
procès-
verbaux

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-
verbaux des séances de juillet 1988 soient et sont adoptés tel que
modifiés.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Commission de toponymie Jean-Claude Fortin, sec.	Re: Guide odonymique du Québec
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales André Bourbeau, ministre	Re: Programme de supplé- ment au loyer
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready	Re: Prix d'excellence de l'administration publi- que
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Pierre Paradis, ministre	Re: Fonds de péréquat ion (remboursement 5 426 \$)
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Richard Beauregard	Re: Puits no 2 situé sur le lot 507-122
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Rosaire Blier, agent de maîtrise	Re: Demande d'autorisat ion pour une écurie de six (6) chevaux
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement André Chamberland, dir.	Re: Informat ion (Opérat ion Environnement-Plage)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Léger Lavoie, ing.	Re: Accusé récept ion (ins- tallat ion feux circula- t ion (rte 157 et rue Saint-Denis)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Service de l'Expropriat ion Maurice Fontaine, é.a.	Re: Locat ion d'immeubles publics
Gouvernement du Québec Marc-Yvan Côté, ministre	Re: Subvent ion pour amélio- rat ion du réseau routier
C. Lamond & Fils Ltée Jean-Claude Joly, dir. des ventes	Re: Part ic ipat ion au congrès U.M.R.C.Q.
Commission de la Santé et de la Sécurité du travail Monique Jérôme Forget, dir. gén.	Re: Nouvelle politique de recalcul
Société Québécoise d'assainissement des eaux France Massicotte Superviseur, finances	Re: Refinancement de l'obligat ion SERIE A
La Croix Brisée du Québec Gilles Cédillot, dir. gén.	Re: Demande de contribut ion (25 \$)
Les Artisans de Paix André Martin, prés. fondateur	Re: Demande d'aide finan- cière



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Mention
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1988, vingt et un (21) permis totalisant la somme quatre cent cinquante mille cinquante dollars (450 050 \$) ont été émis pour construction, incluant deux (2) permis de démolition et vingt et un (21) permis pour arrosage de pelouse; aucun permis pour les puits n'a été émis.

88-08-252
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 88-007 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

Fonds d'administration Folio 154 88-007

1. Les Aliments Hostess Ltée	138,12 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	86,69
3. Antirouille à l'huile Métropolitain	119,85
4. Gaston Bédard Inc.	92,65
5. Les Bétons Mont-Carmel Inc.	791,99
6. Béton Vibré Ltée	780,44
7. Francine Bourque	99,16
8. Alain Brouillette	500,00
9. Gaston Brouillette Inc.	53,84
10. Marc Brûlé Inc.	13,13
11. Buffet St-Germain	74,25
12. Centre du Trophée	10,47
13. La Cie Canadienne de Service	34,80
14. Coffrages Mauriciens Inc.	113,69
15. Construction S.R.B.	222,80
16. Contenants Intercité Inc.	345,00
17. Courrier Purolator Ltée	27,38
18. Debrounega Enr.	7 554,00
19. Donat Demontigny	2 817,81
20. Embouteillage T.C.C. Ltée	49,80
21. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	97,50
22. Sécurité Plus/B le Travailleur	192,00
23. Entretien de pelouse P.G.	315,00
24. Equipements Malboeuf Inc.	19,97
25. Floriculture Gauthier Inc.	25,00
26. Foucher Industriel Inc.	118,44
27. Garage Jacques Martin	325,02
28. Garage Jacques Ricard Inc.	209,48
29. Garage Denis Trudel	1 113,08
30. Garage Théo Thibeault	32,00
31. Gaz Bar A Lord	43,00
32. Groupe ADMARI Inc.	2 784,84
33. L'Hebdo Journal	506,30
34. Henri Bourgeois Inc.	66,00
35. J.U. Houle Ltée	788,75
36. I.B.M. Canada Ltée	115,80
37. Imprimerie Lefrançois (1987) Inc.	869,83
38. Journal Larochelle	225,00
39. Service Lavage Soucy Inc.	1 057,50
40. F. Lethiecq Excavation	2 175,00
41. Librairie du Cap Inc.	469,96
42. Pierre Lyonnais	139,20
43. Marché J.C. Morin	11,70
44. Massicotte & Fils Ltée	3 196,97
45. McMahon Transport Ltée	315,44
46. Stéphanie Meslage	7,11



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

47.	John Meunier Inc.	59,71 \$
48.	M. Pépin Automobiles Inc.	10 436,75
49.	M.R.C. de Francheville	918,14
50.	Le Nouvelliste	1 260,00
51.	Pagé Construction (1983) Inc.	853,10
52.	Les Pavages de Nicolet Inc.	3 815,00
53.	Pépinnière Cormier	547,37
54.	Perco Ltée	99,80
55.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	209,90
56.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	671,52
57.	Jean Pinsonneault, avocat	3 571,84
58.	Produits Québon	13,50
59.	Quebecom Radio Inc.	60,00
60.	Quevis Inc.	20,70
61.	Quinc. Renov. Inc.	165,41
62.	Revue Municipale / Comm. Vero	40,00
63.	Josée Rioux	78,79
64.	Rusco Trois-Rivières Inc.	481,90
65.	Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	0,31
66.	Sports Plourde Inc.	36,24
67.	J. St-Cyr & Frères Ltée	24,18
68.	Supérieur Propane Inc.	139,51
69.	Gilles Toupin	224,14
70.	UAP Inc.	162,53
71.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	171,35
72.	Westburne Québec Inc.	26,16

TOTAL: 53 233,61 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	ADS Associés Ltée	613,74 \$
2.	Yves Béland, arpenteur-géomètre	2 625,00
3.	André Bouvet Ltée	10 826,21
4.	André Bouvet Ltée	28 447,41
5.	André Bouvet Ltée & Betrex Inc.	19 152,00
6.	Hamel, Roy, Pinard Inc.	686,60
7.	Panpièrre Inc.	3 422,29
8.	Clément Ricard & Fils	81 698,63

TOTAL: 147 471,88

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1988

Bell Canada

06-07-1988	372-9227	32,98
	372-9226	32,98
12-07-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	376-8436	35,54
	373-3789	32,98
	374-6550	585,46
19-07-1988	379-6915	58,99



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

Ligne informatique 147,56

TOTAL: 979,18

Bell Cellulaire

26-07-1988 16,95

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1988

Table with 3 columns: Date, Description, Amount. Rows include 12-07-1988 Sainte-Marguerite 48,97; 19-07-1988 55, Masse 62,80; 19-07-1988 Eclairage des rues 7 024,75; 19-07-1988 220, Masse 351,85; 26-07-1988 820, Hôtel de Ville 202,83; 26-07-1988 820, Hôtel de Ville 366,29; 26-07-1988 10, Marchand 845,91; 26-07-1988 200, Masse 1 324,94; 26-07-1988 671, des Loisirs 589,12; 26-07-1988 200, de la Mairie 1 713,27; 26-07-1988 100, de la Mairie 783,83

TOTAL: 13 314,56 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 215 016,18 \$

L'item 10 de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 254-A

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 254-A POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 254 ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE LE 16 FEVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 (3) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le règlement de zonage adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 16 février 1987, est par le présent règlement amendé de façon à changer la zone "P" actuelle sur les lots 477-4 et 476-4 en trois (3) zones décrites comme suit, savoir:

1. zone commerciale Cc (commerciale routier), d'une superficie de 22 746,3 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308;
2. zone Rb (résidentielle bifamiliale), d'une superficie de 46 868,7 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308;
3. zone Ra (résidentielle unifamiliale), d'une superficie de 61 904,4 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308.

ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Associés et approuvé par Monsieur André Gendron, urbaniste, portant le numéro 79-03, en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte par le Conseil le 1er août 1988

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-08-253
Adoption
Projet de
règlement
#254-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le projet de règlement numéro 254-A POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 254 ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE LE 16 FEVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue à la salle du Conseil à 19:00 heures, le 29 août 1988.

88-08-254
Assurance
collective

CONSIDERANT les cotations reçues des compagnies d'assurance-vie, savoir:

La Survivance
Aeterna-Vie
Assurance-vie Desjardins
Les Coopérants
Croix Bleue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT les analyses qualitatives et quantitatives qui en a été faite;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à mettre fin au contrat d'assurance collective (numéro 5060), actuellement en vigueur avec la compagnie d'assurance Les Coopérants et à souscrire un nouveau contrat avec la compagnie d'assurance Croix Bleue, selon leur soumission retenue, comme étant la plus basse conforme.

88-08-255
Vente de terrain gré à gré
Alain Bruneau

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Alain Bruneau, pour la somme de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055 \$), le lot 279-29 du projet de cadastre non officiel ayant front sur le lot 279-23 (rue Georges). Les frais de préparation de cadastre, de contrat et les frais de raccordement d'aqueduc et d'égout au montant de cinq cent dix-sept dollars (517 \$) sont aux frais de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer les documents y relatifs.

88-08-256
Vente définitive (terrains)
1986

CONSIDERANT les dossiers transmis à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville relativement à la vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes en 1986;

CONSIDERANT que le délai de rétrocession est écoulé depuis la date de l'adjudication;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs au certificat de vente définitive.

88-08-257
Cours gardes-feu municipaux

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Guy Harnois et Réjean Marchand soient et sont autorisés à assister au cours d'initiation à la lutte sur les incendies forestiers aux gardes-feu municipaux, le 13 août 1988, à Saint-Luc de Champlain.

Que les frais de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-08-258
Signature
contrat
Bibliothèque

CONSIDERANT les soumissions lancées dans le Journal le Nouvelliste, édition du 28 mai 1988;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions et des recommandations faites par Monsieur Michel Pellerin, architecte, en date du 27 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

soumission de Construction Claude Lampron Inc., au montant de 379 992 00 \$, soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France à signer le contrat en conséquence, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 272 par le Ministre des Affaires Municipales.

88-08-259
Marge de recul
Développement
Louisbourg

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'en vertu de l'article 42b du règlement 254, le Conseil donne instructions à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre les permis de construction dans le Développement Louisbourg avec une marge de recul avant à 25 pieds au lieu de 30 pieds.

88-08-260
Revision de
taxes
J. Héroux

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jacques Héroux en date du 16 mai 1988 concernant les tarifs de compensation chargés pour les services d'aqueduc, d'égout et vidanges;

CONSIDERANT que la demande de revision du dossier n'a pas été faite antérieurement;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un remboursement soit effectué au tarif et pour l'année en cours pour les services ci-haut mentionnés.

88-08-261
Signatures
emprunt
temporaire
règl. 269

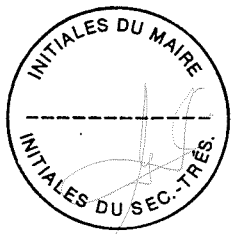
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant autorisé de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$), relativement au règlement numéro 269, tel qu'en fait foi l'approbation du Ministre des Affaires Municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Jacques O'Bready en date du 29 juin 1988.

88-08-262
Signatures
emprunt
temporaire
règl.270

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant autorisé de deux cent soixante-dix-sept mille dollars (277 000 \$), relativement au règlement numéro 270, tel qu'en fait foi l'approbation du Ministre des Affaires Municipales signée par le sous-ministre, Monsieur Jacques O'Bready, en date du 30 juin 1988.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé règlement amendant le règlement numéro 255 concernant l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé règlement amendant le règlement de zonage numéro 254, en trois (3) zones.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé règlement décrétant l'acquisition des lots 485-111 (rue), 484-27 (rue), 484-41 (rue), 485-133 (rue), 485-120 (rue) et P-484 dudit cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, mesurant vers le Nord-Est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Est, vingt-neuf mètres et (treize) centièmes (29,13 m), vers l'Est, sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Sud-Ouest, vingt-neuf mètres et vingt-six centièmes (29,26 m), vers le Nord sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Nord-Ouest, vingt-neuf mètres et treize centièmes (29,13 m), bornée comme suit, savoir: vers le Nord-Est par une partie du lot 484, propriété de Monique Boisvert, vers le Sud-Est et vers l'Est par le lot 484-16, vers le Sud-Ouest par le lot 484-27 (rue) et vers le Nord et le Nord-Ouest par une partie du lot 484, propriété de Georges Masse, et décrétant le prolongement des rues Babineau, David et Jean-Pierre sur lesdits lots.

*29,15 m.
vingt-neuf mètres
et quinze centièmes*

88-08-263
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du 6. Septembre 1988

André Levasseur Gilles Toupin
Maire Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 8 août 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Refinancement des règlements 196, 197, 203 (203-A) et 207
 - résolution de modalités de l'emprunt
 - résolution de concordances
 - résolution de courte échéance
2. Vente de terrain - Eric Veillette et Jocelyne Trudel
3. Mandat à M. Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre pour cadastrer le lot P-484 comme étant la continuité de la rue Babineau
4. Renouvellement de billets - règlements #256 et #257
5. Adoption du règlement #273 concernant le BRUIT
6. Règlement décrétant l'ouverture des chemins principaux et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots numéros 485-11 (rue), 484-27 (rue), 484-41 (rue), 485-133 (rue), 485-120 (rue) et P-484

88-08-264
Refinancement
règlements
#196, 197,
203 (203-A)
et 207

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu unanimement que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cent soixante-quatorze mille cent cinquante-cinq dollars et dix-huit cents (174 155,18 \$) par billets en vertu des règlements numéros 196, 197, 203 (203-A) et 207, à 10,95%, au pair, et échéant en série cinq (5) ans comme suit:

10,95%	1er septembre 1989	5 155,18 \$
10,95%	1er septembre 1990	5 700,00
10,95%	1er septembre 1991	6 300,00
10,95%	1er septembre 1992	6 900,00
10,95%	1er septembre 1993	150 100,00

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires Municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut (L.R.Q., ch. C 27.1, art. 1071.1).

88-08-265
Refinan. règl.
196, 197, 203
(203-A) et 207

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de cent soixante-quatorze mille cent cinquante-cinq dollars et dix-huit cents, (174 155,18 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
196	8 122,13 \$
197	31 156,22
203 (203-A)	73 773,28
207	61 103,55

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme du montant total de cent soixante-quatorze mille cent cinquante-cinq dollars et dix-huit cents (174 155,18 \$) au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE le Conseil désire emprunter ce montant à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets seront émis;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas;

1. Les billets seront datés du 1er septembre 1988;
2. Les billets porteront un taux d'intérêt de 10.95% l'an payables semi-annuellement;
3. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France;
4. Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;
5. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:
 1. 5 155,18 \$
 2. 5 700,00
 3. 6 300,00
 4. 6 900,00
 5. 7 800,00
 6. 142 300,00 (à renouveler)

88-08-266
Refinancement
règ. 196, 197,
203 (203-A) et
207

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que pour l'emprunt au montant total de cent soixante-quatorze mille cent cinquante-cinq dollars et dix-huit cents (174 155,18 \$) effectué en vertu des règlements numéros 196, 197, 203 (203-A) et 207, la Paroisse de Saint-Louis-de-France émette par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er septembre 1988), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six (6) et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements ci-haut mentionnés; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

88-08-267
Vente terrain

CONSIDERANT la lettre de Monsieur Eric Veillette et Madame Jocelyne Trudel, datée du 8 août 1988 relativement à l'achat des lots 492-71 et 492-72;

CONSIDERANT que le Conseil a pris connaissance du contenu de ladite lettre et se dit d'accord avec le bien fondé de la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'offre de Monsieur Eric Veillette et Madame Jocelyne Trudel soit et est accepté au montant de cinq mille neuf cents dollars (5 900,00 \$), avec l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat; conditionnellement à ce que les lots puissent faire l'objet de l'émission d'un permis de construction;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer les documents y relatifs.

Que la résolution numéro 88-07-244 soit et est rescindée à toute fin que de droit.

88-08-268
Mandat à
M. Jean-Marie
Chastenay,
arp.-géo.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, soit et est autorisé à préparer le plan de cadastre P-484 selon la désignation suivante: un emplacement mesurant vers le Nord-Est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Est, vingt-neuf mètres et treize centièmes (29,13 m), vers l'Est, sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Sud-Ouest, vingt-neuf mètres et vingt-six centièmes (29,26 m), vers le Nord, sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Nord-Ouest, vingt-neuf mètres et quinze centièmes (29,15 m), borné comme suit, savoir: vers le Nord-Est par une partie du lot 484, propriété de Monique Boisvert, vers le Sud-Est et vers l'Est par le lot 484-16, vers le Sud-Ouest par le lot 484-27 (rue) et vers le Nord et le Nord-Ouest par une partie du lot 484, propriété de Georges Masse.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer les documents y relatifs.

88-08-269
Renouvelle-
ment billets
règ. #256 et
#257

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à signer le renouvellement du billet pour le prêt numéro 3 à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, relativement au règlement numéro 256 pour la construction d'un nouveau puits, autorisant un emprunt au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000,00 \$) et à signer le renouvellement du prêt numéro 5, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, relativement au règlement numéro 257 pour le prolongement de la Place Ouellet, autorisant un emprunt au montant de soixante-douze mille neuf cents dollars (72 900,00 \$).

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 273

REGLEMENT NUMERO 273 CONCERNANT LE BRUIT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a régulièrement été donné à la séance spéciale du Conseil tenue antérieurement le dix-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Pour les fins du présent règlement, le mot "BRUIT" signifie un son ou un ensemble de sons, harmonieux ou non, perceptibles par l'ouïe.

ARTICLE II

Aucun propriétaire, locataire, ou occupant d'un édifice ou d'une partie d'un édifice, ou d'un terrain, ou aucune personne en ayant la charge, la surveillance ou la direction, ne permettra ou ne souffrira qu'il y soit fait usage d'un radio, d'un phonographe, d'un piano automatique ou autre, ou d'un autre instrument ou appareil propre à produire ou à reproduire des sons, de façon à causer un bruit excessif ou insolite, et à nuire au bien-être, au confort et au repos des personnes du voisinage.

ARTICLE III

Il est interdit à toute personne occupant un édifice ou un terrain de faire du bruit en chantant, criant au moyen de la voix, d'un instrument de musique, d'un amplificateur ou d'un orchestre, de manière à nuire au bien-être, au confort et au repos des personnes du voisinage.

ARTICLE IV

Il est interdit d'installer des haut-parleur, amplificateur, ou autre appareil transmetteur, relié à un radio, phonographe, ou autre instrument ou appareil producteur de sons, dans ou près des murs, portes ou fenêtres d'un édifice, de façon à ce que les sons reproduits et transmis soient projetés à l'extérieur dudit édifice vers les rues, ruelles ou places publiques de la Municipalité.

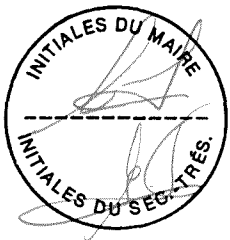
Le présent article ne s'applique pas cependant aux réunions ou aux places d'amusement publiques, lorsqu'un permis a été obtenu du Conseil Municipal.

ARTICLE V

Aucune personne, compagnie, société ou corporation ou commerce tels que restaurant, bar, taverne, salle de spectacles, ne doit faire ou permettre qu'il soit fait sur la propriété dont elle a la possession, l'occupation ou la garde, aucun bruit susceptible d'être entendu dans une rue, ruelle ou place publique dans les limites de la Municipalité, au moyen de la voix, ou moyen d'un marteau, d'un tambour, d'une corne, d'un porte-voix, d'un piano ou de tout autre instrument, musical ou non, ou d'un appareil quelconque propre à émettre ou à reproduire des sons, dans le but d'annoncer leur marchandise, d'attirer l'attention, ou de solliciter le patronage du public pour quoi que ce soit.

ARTICLE VI

Il est défendu aux colporteurs, marchands de fruits et légumes ou autres marchands ambulants, de vendre leur marchandise, à la criée dans les rues, ruelles ou places publiques de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VII

Il est défendu à tout musicien ambulant, même s'il a obtenu un permis à cet effet, de jouer d'aucun instrument dans les rues et places publiques de la Municipalité, avant neuf heures du matin et après huit heures du soir.

ARTICLE VIII

1. Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cent dollars (100,00 \$) et maximum de trois cents dollars (300,00 \$), plus frais et à défaut du paiement de l'amende et des frais dans les quinze (15) jours après le prononcé du jugement, d'un emprisonnement n'excédant pas un (1) mois; ledit emprisonnement devra cependant cesser sur paiement de l'amende et des frais.
2. Un constat d'infraction par événement devra être remis au contrevenant avant la délivrance d'un avis formel d'infraction.

x *Amf*
xx #200.⁰⁰

ARTICLE IX

Tout bruit excessif, causé par l'usage de machines, outils ou appareils quelconques, ou par quelque cause que ce soit, est prohibé dans les limites de la Municipalité et toute personne causant ou laissant subsister tel bruit est passible des pénalités prévues à l'article VIII du présent règlement.

ARTICLE X

Le fait qu'une personne, occupant un édifice ou un terrain, fait du bruit en chantant, criant, au moyen de la voix, d'un instrument de musique, d'un amplificateur ou d'un orchestre, de manière à nuire au bien-être, au confort et au repos des personnes du voisinage, constitue une nuisance et ladite personne ou toute personne causant ou laissant subsister tel bruit commet une infraction et se rend passible aux pénalités de l'article VIII prévues dans le présent règlement.

ARTICLE XI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la séance du 8 août 1988

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-08-270
Adoption
règlement
#270
3

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le règlement numéro 273 concernant le bruit soit et est adopté.

CONSIDERANT que les plaintes ne seront pas signées, Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistrent sa dissidence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 274

REGLEMENT DECRETANT L'OUVERTURE DE CHEMINS MUNICIPAUX SUR LES LOTS
485-11 (RUE), 484-27 (RUE), 484-41 (RUE), 485-133 (RUE), 485-120 (RUE)
ET P-484

CONSIDERANT le plan de subdivision daté du 12 août 1988
des minutes 7472 de Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre;

CONSIDERANT qu'avis de motion a été régulièrement donné à
la séance régulière du 1er août 1988;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil
de la Municipalité de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Les lots 485-11 (rue) et 484-27 (rue) soient et sont désignés comme
étant la prolongation de la rue Jean-Pierre;

Les lots 484-41 (rue) et 485-133 (rue) soient et sont désignés comme
étant la prolongation de la rue Babineau;

Le lot 485-120 (rue) soit et est désigné comme étant la prolongation de
la rue David;

Une partie de la subdivision du lot 484 mesurant vers le Nord-Est, vingt
mètres et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Est, vingt-neuf mètres
et treize centièmes (29,13 m), vers l'Est, sept mètres et dix-huit centièmes
(7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et
cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Sud-Ouest, vingt-
neuf mètres et vingt-six centièmes (29,26 m), vers le Nord sept mètres
et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre
mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Nord-
Ouest, vingt-neuf mètres et quinze centièmes (29,15 m), borné comme
suit, savoir: vers le Nord-Est par une partie du lot 484, propriété de
Monique Boisvert, vers le Sud-Est et vers l'Est par le lot 484-16, vers
le Sud-Ouest par le lot 484-27 (rue) et vers le Nord et le Nord-Ouest
par une partie du lot 484, propriété de Georges Masse.

ARTICLE II

Il est par le présent règlement décrété que lesdits lots tels que définis
à l'article I soient et sont acquis, de gré à gré ou expropriation,
par la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France,
du propriétaire, Monsieur Georges Masse pour en faire des rues publi-
ques.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte à la séance spéciale du 8 août 1988



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ADOpte à la séance spéciale du 8 août 1988

AFFICHE le: _____

André Levasseur
Maire

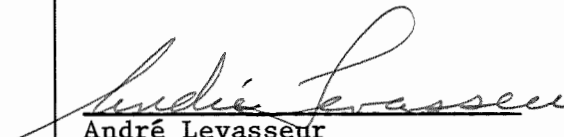
Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-08-271
Adption
règlement
#274

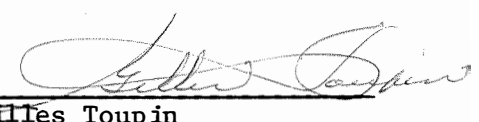
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement numéro
274, décrétant l'ouverture des rues sur les lots 485-11 (rue), 484-27
(rue), 484-41 (rue), 485-133 (rue), 485-120 (rue) et P-484, soit et est
adotpé.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

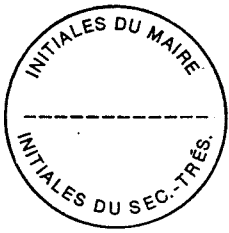
ADOpte à la séance du 6 septembre 1988



André Levasseur
Maire



Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

Procès-verbal de la session spéciale convoquée pour le 29 août 1988 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, concernant l'assemblée publique aux fins de consultation relativement à l'adoption par la résolution numéro 88-08-253, pour amender le règlement de zonage portant le numéro 254, adopté par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France le 16 février mil neuf cent quatre-vingt-sept.

La présente séance est présidée par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, maire suppléant, en l'absence de son honneur le Maire, Monsieur André Levasseur et à laquelle séance il y avait quorum.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

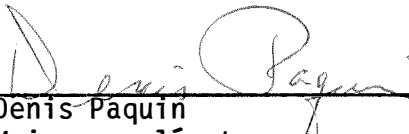
Considérant qu'à l'ouverture de ladite séance, aucune personne ne s'est présentée, le président de l'assemblée déclara que ledit règlement sera adopté sans modification par le Conseil lors de sa prochaine séance.

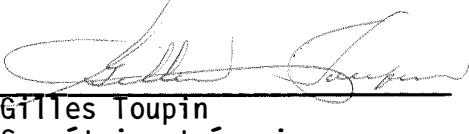
avis de motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé règlement amendant le règlement de zonage numéro 254, en trois (3) zones.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 6 Septembre 1988


Denis Paquin
Maire suppléant


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 29 août 1988 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100 rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

Denis Paquin, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée: André Levasseur, maire

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Demande - Monsieur Neth
2. Amendement au règlement numéro 255
3. Ajustement de tarification - Villa Ouvrière
4. Entériner chèque de 100\$ pour inscriptions au cocktail-bénéfice de la Fondation Universitaire du Centre du Québec
5. Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer les billets d'emprunt temporaire pour le règlement #272
6. Renouvellement du mandat de Madame Thérèse Morin comme administrateur à l'Office Municipale d'Habitation

88-08-272
Enlever
caractère
de rue
lot 478-1-P

numéro 98; CONSIDERANT les dispositions du règlement portant le

CONSIDERANT que le caractère de rue n'est plus requis sur ce lot du fait que ce lot a été en partie exproprié aux fins de construction de voies d'accès à l'autoroute 40;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Caractère de rue soit et est enlevé sur le lot 478-1-P.

88-08-273
Vente gré à
gré M. Neth

CONSIDERANT la demande datée du 14 juin 1988, de Monsieur Thao Neth, relativement à l'achat du résidu de la rue connue et désignée comme ayant été la rue Sinotte (lot 478-1-P);

numéro 98; CONSIDERANT les dispositions du règlement portant le

CONSIDERANT que le caractère de rue n'est plus requis sur ce lot du fait que ce lot a été en partie exproprié aux fins de construction de voies d'accès à l'autoroute 40;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le
secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à
vendre de gré à gré, pour la somme de mille deux cent cinquante dollars
(1 250 \$), le lot numéro 478-1-P, à Monsieur Thao Neth.

L'item 2 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine
séance spéciale.

88-08-274
Ajustement
tarification
Villa Ouvrière

CONSIDERANT les informations reçues de la part des repré-
sentants de la Villa Ouvrière relativement aux résidents permanents et
occasionnels sur ce territoire;

CONSIDERANT la demande d'ajustement dans la tarification
pour le service d'enlèvement des ordures ménagères de la part des rési-
dents occasionnels;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à effectuer les
remboursements en conséquence, sur la base d'un demi-tarif, au bénéfice
des résidents occasionnels, avec intérêts inclus si applicable.

88-08-275
Inscription
cocktail-
bénéfice

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil ratifie
l'inscription, au montant de cent dollars (100 \$), de Monsieur et Madame
André Levasseur, au cocktail-bénéfice de la Fondation Universitaire du
Centre du Québec, qui se tiendra le 15 septembre prochain à l'Université
du Québec à Trois-Rivières.

88-08-276
Signature
emprunt tempo-
raire règl.272

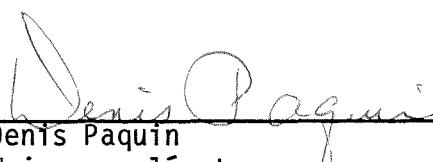
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur
André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin,
soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse
Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix
pour-cent (90%) du montant autorisé de trois cent soixante-quinze mille
dollars (375 000 \$), relativement au règlement numéro 272, tel qu'en
fait foi l'approbation du Ministre des Affaires Municipales signée par
Monsieur Jacques O'Bready, en date du 3 août 1988.

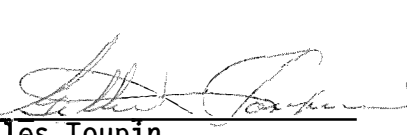
88-08-277
Renouvellement
mandat de
Mme Morin
à l'OMH

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil re-
nouvelle le mandat de Madame Thérèse Morin, en qualité de représentante
du Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France, pour siéger au conseil
d'administration de l'Office Municipale d'Habitation de Saint-Louis-de-
France, pour une durée de trois (3) ans.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 6 Septembre 1988


Denis Paquin
Maire-suppléant


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 septembre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

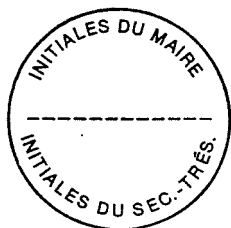
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'août 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-008
10. Appropriation du solde disponible au règlement #209
11. Résolution pour installation de panneaux:
 - ARRET: rue Richard Lacroix
 - DEFENSE DE STATIONNER: rue Saint-Martin
12. Acceptation du rapport de dépenses concernant les travaux subventionnés par le M.T.Q. (15 000\$)
13. Inscription de Daniel Chauvette au cours de formation au Code National du bâtiment
14. C.P.T.A.Q.
15. VARIA
 - a) Adoption du règlement zonage numéro 254-A
 - b) Cours colloque pompiers
 - c) Résolution Ultramar
16. Intervention du public
17. Avis de motion
18. Levée de l'assemblée

88-09-278
Adoption
Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'ordre du jour
soit et est adopté en incluant les items A), B) et C), inscrits à
l'items VARIA.

88-09-279
Adoption
Procès-
Verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les procès-
verbaux des séances d'août soient et sont adoptés tels que modifiés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Commission de protection du territoire agricole du Québec Direction des Enquêtes Yvan Turgeon, directeur	Re: Déclarations/article 32 L.P.T.A.
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Pierre Paradis, ministre responsable de l'Habitation	Re: Chèque - compensation taxes foncières municipales
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Georges Felli, directeur général	Re: Document "Aménagement et Urbanisme" et bilan documents disponibles
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Direction des Communications Richard Thériault, directeur	Re: Questionnaire - Semaine de la Municipalité
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Jacques O'Bready, sous-ministre	Re: Formulaire - rensei- gnements statistiques
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Jacques O'Bready, sous-ministre	Re: Brochure règlement d'emprunt
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Pierre Paradis, ministre responsable de l'Habitation	Re: Nomination du Ministre
Gouvernement du Québec Pierre Macdonald, ministre Industrie et Commerce	Re: Invitation - Salon des Achats
Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie Pierre L'Hérault, directeur	Re: Majoration - contribu- tion à la B.C.P.
IPL Inc. Michel Cossette, Directeur marketing	Re: Publicité - Enviro-bac
UMRCQ Gilbert St-Laurent, président	Re: Congrès annuel
Sonatal R. Duret, administrateur	Re: Information - ouverture de l'établissement
P.A. Boutin (1986) Inc. assurances Michel Rochette	Re: Offre de services
CRI	Re: Dîner - conférence
Orchestre Symphonique de Trois-Rivières Pierre Clouâtre, président	Re: Invitation soirée- bénéfice
Service de la Gestion des subventions Pierre Lafrance	Re: Communiqué - Programme PADEL



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France Rose Richard, présidente	Re: Invitation
Comité du Soccer Juvénile de Saint-Louis-de-France Carole Petitclerc	Re: Remerciements
Pèlerins de Saint-Michel Marcel Lefebvre, ass. directeur	Re: Campagne- mère au foyer
Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. Jean Trudel	Re: Réorganisation interne du Conseil
Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. Jean-Marc Gauthier	Re: Conférence socio- économique
Société Canadienne des Postes	Re: Publicité - Intelpost

Mention
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'août 1988, trente (30) permis totalisant la somme de neuf cent soixante-dix-huit mille cent dollars (978 100 \$) ont été émis pour construction, incluant un (1) permis pour les puits et neuf (9) permis pour arrosage de pelouse.

88-09-280
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 88-008 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 88-008

1. Les aliments Hostess Ltée	110,88 \$
2. Aluminium Dufresne Inc.	309,79
3. Arbo Service Inc.	376,00
4. Association Québécoise des Agents	40,00
5. Gaston Bédard Inc.	287,65
6. Les Bétons Mont-Carmel Inc.	116,24
7. Francine Bourque	96,16
8. Camions Western Star de 3-Riv. Ltée	208,90
9. Canada Packers Inc.	193,35
10. Centre Mécanique de la Mauricie	102,00
11. Centre des Roses Enr.	84,25
12. Daniel Chauvette	61,51
13. La Cie Canadienne de Service	43,50
14. CIL Inc.	926,94
15. Coffrages Mauriciens Inc.	184,88
16. Contenants Intercité Inc.	140,00
17. Cooke et Fils Enr.	102,02
18. Courrier Purolator Ltée	10,29
19. Roméo Couture Enr.	686,47
20. Distribution Robert Enr.	626,57
21. Donat De Montigny	80,00
22. Embouteillage T.C.C. Ltée	170,00
23. Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	299,80



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

24.	Entretien de Pelouse P.G.	510,00 \$
25.	Equipements Bellemare Ltée	112,50
26.	Equipement de Sécurité Safety Supply	40,46
27.	Martin Falardeau	75,59
28.	Fernand Daigle Enr.	209,28
29.	Formules Municipales	391,66
30.	Garage Jacques Martin	434,36
31.	Garage Jacques Ricard Inc.	225,23
32.	Gaz Bar A Lord	79,00
33.	Groupe ADMARI	1 992,45
34.	Guillevin International Inc.	114,45
35.	L'Hebdo Journal	256,20
36.	J.U. Houle Ltée	948,26
37.	Hydro-Québec	261,75
38.	I.B.M. Canada Ltée	115,80
39.	Instruments Protech	49,97
40.	Le Journal des Trois-Rivières	283,65
41.	Antonio Lafontaine	20,00
42.	Launier Ltée	31,39
43.	Service Lavage Soucy Inc.	1 442,50
44.	F. Lethiecq Excavation	1 762,50
45.	Librairie du Cap Inc.	454,00
46.	L.M. Cossette Inc.	108,41
47.	Pierre Lyonnais	46,41
48.	Machineries Baron & Tousignant Ltée	208,46
49.	Gaëtan Marois Rembourseur Enr.	25,00
50.	Massicotte & Fils Ltée	4 750,88
51.	Matériaux Les Rives Inc.	319,96
52.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	604,00
53.	Mich-o-tomobile	277,33
54.	Mme Rollande Beaumier	60,00
55.	Clément Morin Inc.	68,55
56.	Motorola Canada Ltée	135,00
57.	Pagé Construction (1983) Inc.	756,29
58.	M. Pépin Auto Inc.	37,61
59.	Perco Ltée	982,19
60.	Petite Caisse Alain Brouillette	34,23
61.	Pièces D'auto H.-P. Jacques Inc.	158,23
62.	Polygrafic	158,91
63.	Produits Québon	54,00
64.	Quévis Inc.	58,54
65.	Quinc. Renov. Inc.	462,65
66.	Revue Municipale/Comm. Véro	40,00
67.	Josée Rioux	73,13
68.	R.T. Spécialités Inc.	1 310,60
69.	Sablière du Cap (1987) Inc.	43,08
70.	Saniverne Inc.	1 989,25
71.	Soc. Qué. d'assainissement des eaux	1 400,55
72.	J. St-Cyr & Frères Ltée	30,52
73.	Gilles Toupin	275,42
74.	VAP Inc.	777,18
75.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	128,68
76.	Ville de Cap-de-la-Madeleine	653,65
77.	Ville de Trois-Rivières	<u>2 000,00</u>
	TOTAL:	33 096,91 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

1.	ADS Associés Ltée	10 537,82 \$
2.	Jean Banville (1982) Inc.	1 378,85
3.	Panpierre Inc.	57 938,11
4.	Michel Pellerin Architecte	20 000,00
5.	Perco Ltée	270,32
6.	Polyjeux	2 542,97
7.	Quincaillerie "Renov" Enr.	<u>105,63</u>
	TOTAL:	92 773,70 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1988

Bell Canada

03-08-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
	378-9926	60,23
17-08-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	376-8436	35,54
	373-3789	32,98
	374-6550	557,95
	Ligne informatique	147,56
23-08-1988	379-6915	<u>42,44</u>
		TOTAL: 995,35 \$

Bell Cellulaire

10-08-1988		11,85 \$
------------	--	----------

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1988

03-08-1988	1415, boul. St-Alexis	282,46
04-08-1988	500, boul. St-Jean	108,46
	805, boul. St-Jean	175,80
	1300, rue Masson	66,69
05-08-1988	100, rue de la Mairie	7 315,33
23-08-1988	100, rue de la Mairie	762,82
	820, rue Hôtel de Ville	192,93
	200, chemin Masse	1 183,96
	10, rue Marchand	755,06
	671, des Loisirs	<u>313,18 \$</u>
		TOTAL: 11 156,69 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 138 034,50 \$

88-09-281
solde
disponible
régl. 209

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil soit et est autorisé à approprier le solde disponible du règlement numéro 209, Asphaltage d'une partie de la rue Place Ouellet, au montant de sept dollars et dix-huit cents (7,18 \$) et à l'appliquer sur le solde en capital de la dette lors de son refinancement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-09-282
Installation
panneaux rue
Richard Lacroix

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que deux (2) panneaux indicateurs "ARRET" soient installés sur la rue Richard Lacroix, aux deux extrémités du lot 483-9.

88-09-283
Installation
panneau rue
Saint-Martin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYER par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un (1) panneau indicateur intitulé "DEFENSE DE STATIONNER" soit installé sur la rue Saint-Martin, à partir de l'intersection des rues Saint-Alexis Est et Saint-Martin, sur une distance de 105 pieds.

88-09-284
Subvention
et rapport
M.T.Q.
(15 000 \$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte les travaux exécutés relativement à la subvention au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour l'amélioration de divers chemins dans la Municipalité (dossier no. 6.3.7. - 32310, 7 juillet 1988, Marc-Yvan Côté) et approuve le rapport y relatif présenté au Ministère des Transports du Québec pour un montant de vingt-cinq mille trois cent quarante-sept dollars et quarante-neuf cents (25 347,49 \$).

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le Ministère des Transports et les a adoptées, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle(s) que le Ministère des Transports a accordée(s).

88-09-285
Inscription
Daniel Chauvette
cours CNB

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur Daniel Chauvette, inspecteur-adjoint, soit et est autorisé à s'inscrire aux cours suivants:

- colloque sur les modifications proposées au Code National du Bâtiment 1990: (1 jour)
- cours sur le code d'électricité du Québec: (60 heures)

Que les frais d'inscriptions, de transport et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-09-286
C.P.T.A.Q.
Candide
Veillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Candide Veillette relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 537-P pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-09-287
C.P.T.A.Q.
Ghislaine
Charland

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Madame Ghislaine Charland relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 89-93 pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation
88-09-288
C.P.T.A.Q.
Jean-Guy
Ducharme

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Guy Ducharme relativement à une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 470-10 pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-09-289
C.P.T.A.Q.
Alain Therrien

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Alain Therrien relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 523-P pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-09-290
Adoption
règl. 254-A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 254-A, pour amender le règlement de zonage portant le numéro 254, adopté par le Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France le 16 février mil neuf cent quatre-vingt-sept, soit et est adopté.

Règlement voir page 422

88-09-291
Cours
pompiers

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil autorise le Chef pompier, Monsieur Guy Harnois, accompagné des pompiers disponibles en mesure de s'inscrire, à assister au colloque organisé par l'Association des Techniciens en Prévention-Incendie du Québec, le 24 septembre 1988, à Nicolet.

Que les frais d'inscriptions au montant de vingt dollars (20,00 \$) par participant, incluant les repas et la documentation, ainsi que les frais de déplacement soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-09-292
Résolution
Ultramar

ATTENDU le projet de Ultramar Canada Inc. relatif à la construction d'un restaurant - station d'essence, sur une partie des lots 509 et 510 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU la demande formulée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour une utilisation de ce terrain à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE ledit emplacement se situe le long de l'auto-
route 40 à la hauteur de la sortie de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU QUE ledit emplacement est borné au Nord par une partie des lots 509 et 510 (route No 159), à l'Est par une partie des lots 509 et 510 (voie de desserte), au Sud par une partie du lot 509 (voie de sortie de l'auto-
route 40), à l'Ouest par l'auto-
route 40;

ATTENDU QUE Sainte-Anne-de-la-Pérade constitue un carrefour d'où converge le trafic venant d'un grand nombre de municipalités avoisinantes dont Saint-Prosper, Batiscan, Sainte-Geneviève de Batiscan, Saint-Stanislas, Saint-Narcisse, Grondines, Saint-Casimir, Saint-Ubalde, Champlain, Saint-Maurice, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine et d'aussi loin que Saint-Alban, Sainte-Christine et Saint-Raymond de Portneuf, pour accéder à l'auto-
route 40, soit pour se diriger vers Québec ou Montréal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet n'affectera en rien les commerçants installés à Sainte-Anne-de-la-Pérade, dû au fait que l'utilisateur de l'autoroute ne s'arrête qu'aux points de ravitaillement bien visibles et situés en bordure des autoroutes et ne pénètre pas à l'intérieur des villages adjacents auxdites autoroutes dû au fait qu'il n'en a pas le temps ou qu'il ne connaît pas les lieux;

ATTENDU QU'il n'y a aucun centre d'accommodation (gazoline ou restaurant) ouvert vingt-quatre (24) heures par jour entre Saint-Marc-des-Carrières et Cap-de-la-Madeleine, soit sur près de cinquante kilomètres (50 km); le comté de Champlain étant de ce fait le plus dépourvu à ce chapitre en bordure de l'autoroute 40 entre Québec et Montréal;

ATTENDU QUE ledit emplacement est totalement ceinturé par des réseaux routiers, et que son exigüité ne constitue pas une entité rentable pour l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE ledit emplacement est parsemé de pièces de béton vestiges des anciens bâtiments qui se situaient à cet endroit avant la construction de l'autoroute 40, et qu'il est impraticable voir même dangereux de s'y aventurer avec de la machinerie aratoire;

ATTENDU QUE ledit terrain est situé dans un secteur où l'activité agricole ne s'exerce plus en raison de sa topographie, son exigüité et des contraintes humaines qui y sont présentes;

ATTENDU QUE ledit projet ne contrevient pas aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ni à celles du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU QUE la réalisation du projet stimulera l'activité économique de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade devant créer quelque trente-cinq (35) emplois permanents;

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne et résolu d'appuyer la demande formulée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par Ultramar Canada Inc. pour l'utilisation d'une partie des lots 509 et 510 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, telle que montrée sur un plan préparé par la Firme Chastenay, Gagné & Associés, à des fins autres que l'agriculture et pour en permettre également le lotissement et l'aliénation.

Avis de motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé règlement décrétant l'acquisition des lots 485-111 (rue), 484-27 (rue), 484-41 (rue), 485-133 (rue), 485-120 (rue) et P-484 dudit cadastre officiel pour la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, mesurant vers le Nord-Est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m), vers le Sud-Est, vingt-neuf mètres et quinze centièmes (29,15 m), vers l'Est, sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Sud-Ouest, vingt-neuf mètres et vingt-six centièmes (29,26 m), vers le Nord, sept mètres et dix-huit centièmes (7,18 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) de rayon, vers le Nord-Ouest, vingt-neuf mètres et treize centièmes (29,13 m), bornée comme suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

88-09-293
Levée de
l'assemblée

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

vers le Nord-Est par une partie du lot 484, propriété de Monique Bois-vert, vers le Sud-Est et vers l'Est par le lot 484-16, vers le Sud-Ouest par le lot 484-27 (rue) et vers le Nord et le Nord-Ouest par une partie du lot 484, propriété de Georges Masse, et décrétant le prolongement des rues Babineau, David et Jean-Pierre sur lesdits lots.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la séance du _____

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 6 septembre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 254-A

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 254-A POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 254 ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE LE 16 FEVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 (3) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le règlement de zonage adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 16 février 1987, est par le présent règlement amendé de façon à changer la zone "P" actuelle sur les lots 477-4 et 476-4 en trois (3) zones décrites comme suit, savoir:

1. zone commerciale Cc (commerciale routier), d'une superficie de 22 746,3 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308;
2. zone Rb (résidentielle bifamiliale), d'une superficie de 46 868,7 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308;
3. zone Ra (résidentielle unifamiliale), d'une superficie de 61 904,4 mètres carrés, telle que décrétée sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 1988, minute 8308.



No de résolution
ou annotation

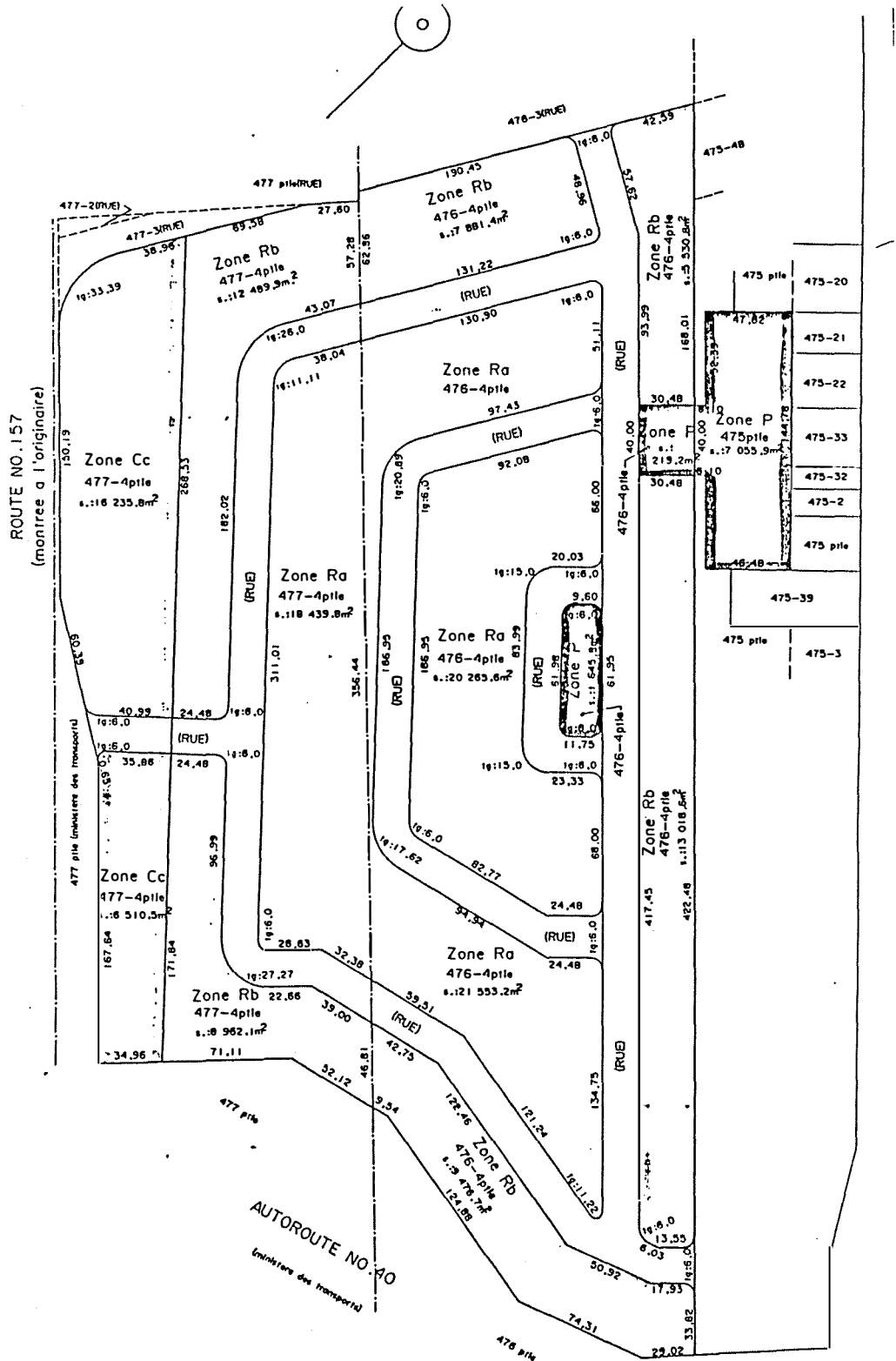
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Associés et approuvé par Monsieur André Gendron, urbaniste, portant le numéro 79-03, en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent règlement.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en metres.(S.I.)

SUPERFICIE TOTALE:	MIRUTE: 8308
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMPLAIN	



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ à la séance du 6 septembre 1988

André Levasseur *Gilles Toupin*

André Levasseur Gilles Toupin
Maire Secrétaire-trésorier

Voir résolution 88-09-290, page 419



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 12 septembre 1988 à 21:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Amendement au règlement numéro 255
2. Remplacement de l'inspecteur municipal
3. Cours au secrétaire-trésorier - protection civile
4. Demande d'aide financière et technique
re: étude sur transport en commun
5. Rescinder résolution numéro 88-07-238 - vente de terrain à Mme Pauline Beaulieu
6. Demande d'étude à la D.G.P.I.
7. Vente de terrain à M. Jocelyn Lafrance - Avenue Georges
8. Cocktail - Club Optimiste
9. Engagement d'appariteurs au gymnase et de professeurs pour les cours auto-défense et tai chi chuan
10. Exemption de marge de recul - M. Alain Bruneau
11. Achat d'un PH mètre
12. Mandat à ADS pour présenter les plans et devis du projet de rues dans le dossier de M. Gaëtan Vallerand
13. Avis de motion

88-09-294
amendement
régl. 255

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU: Que le règlement portant le numéro 255, concernant l'achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme et la confection du plan d'urbanisme, de cartographie, ainsi que l'aménagement des parcs municipaux, soit et est amendé et modifié en ajoutant après l'article I, les deux paragraphes suivants:

"Le Conseil Municipal s'approprie à l'avance à la réduction de la dette créée, c'est-à-dire le montant des dépenses faites pour le présent règlement, toutes les subventions qui lui seront consentis par le Gouvernement du Canada et/ou du Québec, en rapport avec les travaux projetés.

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'approbation s'avérerait insuffisante". ADOPTE A L'UNANIMITE.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-09-295
Nomination
insp.muni.

CONSIDERANT la lettre datée du 1er septembre 1988, signée par Monsieur Réjean Marchand, à l'effet qu'il remet sa démission à titre d'inspecteur municipal pour le 1er octobre 1988;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, soit et est nommé inspecteur municipal en remplacement de Monsieur Réjean Marchand, démissionnaire.

88-09-296
Cours protec-
tion civile

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à s'inscrire et à assister au cours du programme préparatoire aux sinistres, plans et opérations, dispensé par et aux frais de la protection civile du Canada, du 17 au 21 octobre prochain.

88-09-297
Demande d'aide
financière et
technique à la
C.I.T.F.

CONSIDERANT la quasi inexistence de transport en commun dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine, limitrophe à celle de Saint-Louis-de-France, est desservie par la Corporation Intermunicipale de Transport en commun des Forges (C.I.T.F.);

CONSIDERANT la demande faite à la C.I.T.F. en date du 9 août 1988 par la Municipalité de Saint-Louis-de-France lui demandant d'entamer une étude de faisabilité pour desservir la Municipalité de Saint-Louis-de-France et définir les modes d'intégration à cet organisme;

CONSIDERANT la réponse de la C.I.T.F. datée du 1er septembre 1988, adressée à Monsieur André Levasseur, Maire, à l'effet que cet organisme ne peut répondre à notre demande puisqu'aucun poste de son budget ne prévoit des études extra-territoriales;

CONSIDERANT que la C.I.T.F. se dit disposée à rencontrer les autorités municipales de Saint-Louis-de-France afin de faire évoluer le dossier;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec, direction du transport terrestre des personnes, division des programmes d'aide et réglementation, pour l'obtention d'une aide financière et technique pour la réalisation d'une étude concernant les besoins de transport en commun pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France et la possibilité d'être desservie par la C.I.T.F.

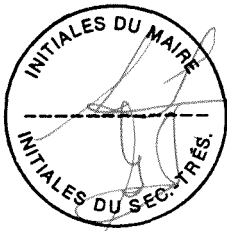
88-09-298
Rescinder
résolution
88-07-238

CONSIDERANT la lettre datée du 2 septembre 1988, signée par Madame Pauline Beaulieu, à l'effet qu'elle ne désire plus acheter le lot 275-24;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la résolution numéro 88-07-238 soit et est rescindée à toute fin que de droit.

88-09-299
Demande
D.G.P.I.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

la Direction Générale de la Protection des Incendies (D.G.P.I.), d'effectuer, pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, une étude de besoin et de faire les recommandations d'usage.

88-09-300
Vente de terrain de gré à gré
Jocelyn Lafrance

*x date 11/1/82
M. 4706 du plan
non officiel de S. M.
Charlebois, arp. geo.*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Jocelyn Lafrance, pour la somme deux mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars (2 483,00 \$), le lot 279-25 du projet de cadastre non officiel ayant front sur le lot 279-23 (rue Georges). Les frais de raccordement d'aqueduc et d'égout, au montant de cinq cent dix-sept dollars (517,00 \$) ainsi que les frais de préparation de cadastre et de contrat sont aux frais de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, à signer les documents y relatifs.

88-09-301
Commandite vin d'honneur Club Optimiste

CONSIDERANT la demande datée du 12 septembre 1988, du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil offre la commandite d'un vin d'honneur, au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, pour la soirée hommage qui se tiendra le 8 octobre prochain en l'honneur du président sortant.

88-09-302
Engagement Appariteurs et professeurs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie l'engagement de David Levasseur, Dany Marchand, Jean-François Caron, Dany Aubry et Chantale Deschamps, pour les postes d'appariteurs au gymnase, au tarif horaire de quatre dollars et cinquante-cinq cents (4,55\$), ainsi que l'engagement de Claude Trudel pour le poste de professeur d'auto-défense, au tarif horaire de 20,00 \$/hre et de Hélène Duval, pour le poste de professeur de Tai Chi Chuan, au tarif horaire de 25,00 \$/hre.

88-09-303
Marge de recul
Alain Bruneau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'en vertu de l'article 42 b du règlement 254, le Conseil donne instruction à l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Alain Bruneau, pour une résidence à 20 pieds de l'emprise de la rue Georges, nonobstant le fait que la marge de recul prescrite à cet endroit est de 12.5 pieds.

88-09-304
Achat d'un PH mètre

*Reviser par
rés. # 88-10-344
p. 451*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'achat d'un (1) PH mètre, modèle HI 8414, ainsi que deux (2) câbles d'extension pour PH mètre, au montant de cinq cent trente-quatre dollars et quatre-vingt cents (534,80 \$), taxe en sus.

88-09-305
Mandat ADS plans et devis (Vallerand)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Firme ADS soit et est autorisée à présenter au Ministère de l'Environnement du Québec pour approbation, les plans et devis du projet de confection de rues dans le développement de Monsieur Gaëtan Vallerand.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Je, soussigné, Wilfrid Champagne, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DES RUES GEORGES ET DUBOIS.

Je, soussigné, Wilfrid Champagne, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé REGLEMENT PREVOYANT DES TRAVAUX PARTIELS D'AQUEDUC, D'EGOUT SANITAIRE, D'EGOUT PLUVIAL, DANS UNE PARTIE DES RUES CARON, ROUETTE ET MAIRE LESIEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 3 octobre 1988

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 26 septembre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Résolution - boîtes de vannes
2. Résolution - engagement de Mme Hélène Hamelin (bibliothèque)
3. Résolution - engagement de Annie Trudel (professeur de cours de dessins artistiques)
4. Résolution - garde du déneigement
5. Autorisation au secrétaire-trésorier à signer la demande à la C.P.T.A.Q. (Incubateur industriel)
6. Corrections - vente de terrain (M. Pierre Bellemare)
7. Cas Cellard
8. Intérêts sur dépôt
9. Cas Alain Héon
10. Cas Lachance
11. Permanence

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

12. Adhésion à Biblio-0-Coeur
13. Aide financière aux Guides
14. Demande du directeur des Loisirs
15. Embauche de personnel (secrétariat)
16. Mandat à la firme VFP (asphalte rue Georges)
17. Mandat à la firme ADS (projet rue Caron etc.)
18. Parution au Journal l'Hebdo
19. Adoption du règlement no 275 (rues Georges et Dubois-partie)

88-09-306
Réfection
boîtes de van-
nes (rte 157)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil municipal est d'accord à ce que le Ministère des Transports du Québec procède, à ses frais, à la réfection des boîtes de vannes sur la route 157 par l'entremise d'un contracteur reconnu et que la surveillance des travaux soient assurée par une firme d'ingénieurs-conseils reconnue, à la charge dudit ministère.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-09-307
Engagement
Hélène Hamelin
Bibliothèque

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les services de Hélène Hamelin soient et sont retenus comme préposée à la bibliothèque, en remplacement de Odette Trépanier, démissionnaire.

88-09-308
Engagement
Annie Trudel
cours dessins
artistiques

CONSIDERANT la demande du directeur des Loisirs d'offrir un cours d'initiation aux dessins artistiques;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Annie Trudel soit et est embauchée au salaire de dix dollars de l'heure (10\$/hre), pour dispenser le cours d'initiation aux dessins artistiques.

88-09-309
Service de
garde pour
dégel

CONSIDERANT que le service de garde pour le déneigement est prévu actuellement pour le 15 novembre 1988;

CONSIDERANT qu'il y a possibilité que le service doive être assuré avant cette date;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la date pour le service de garde pour le déneigement soit devancée au 5 novembre 1988.

88-09-310
Signature
C.P.T.A.Q.
(incubateur
industriel)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, du lot 469-P, auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

*Reçu par
rés. # 88-10-347
p. 452*

88-09-311
Remboursement
"Les Dév. Louis-
franciens"
lots 279-29
279-27

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 88-07-240, en date du 18 juillet 1988, relativement à la vente des lots numéros 278-P, 279-P, 278-71, 279-22 et 279-9-P, à la Compagnie "Les Développements Louisfranciens Inc." pour la somme de vingt-sept mille dollars (27 000\$);

CONSIDERANT que certains lots avaient faits l'objet de vente entre la date de la résolution du vendeur et la date de la signature du contrat devant Me Claudia Blais, notaire, soit le vingtième jour du mois de septembre 1988;

Le vendeur, à la demande de l'acheteur, s'engage à faire remise à l'acquéreur, "Les Développements Louisfranciens Inc.", représenté par Monsieur Pierre Bellemare, président, la somme de deux mille cinquante-cinq dollars (2 055\$) pour le lot 279-29 et la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois dollars (2 483\$) pour le lot 279-27.

*Conditionnellement
à la signature du
contrat.*

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de "Les Développements Louisfranciens Inc." pour la somme totale de quatre mille cinq cent trente-huit dollars (4 538\$).



No de résolution
ou annotation

88-09-312
Remboursement
intérêts sur
dépôt

88-09-313
Avis formel
Alain Héon

88-09-314
Ajustement
salarial
G. Lachance

88-09-315
Permanence
M. Falardeau

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'item 7 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

CONSIDERANT les exigences du Ministère des Affaires Municipales relativement à la rentabilité des infrastructures municipales;

CONSIDERANT les sommes remises à la Municipalité par les promoteurs en vue de l'approbation des projets par le Ministère des Affaires Municipales;

CONSIDERANT que lesdites sommes sont versées au fonds généraux de la Municipalité et génèrent des intérêts durant la période à partir de la remise des sommes à la Municipalité par le promoteur, jusqu'au jour où celles-ci sont employées à défrayer une partie des coûts décrétés par le règlement;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise le remboursement des intérêts sur les dépôts des promoteurs pour la période comprise entre la date dudit dépôt et celle où les fonds sont affectés à défrayer une partie des dépenses décrétées par règlement.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Ghislain Lachance, inspecteur municipal, soit et est mandaté pour aviser formellement Monsieur Alain Héon de procéder à la démolition du muret qu'il a construit à l'arrière de son terrain, en bordure du cours d'eau Pépin, dans un délai d'une semaine de la date de la délivrance de l'avis.

Que dans l'éventualité qu'au terme du délai prescrit, le contrevenant n'ait pas obtempéré audit avis de démolition, que l'aviseur légal de la Municipalité, Monsieur Jean Pinsonnault, soit et est mandaté de faire le nécessaire en vue de l'obtention d'une injonction mandataire.

CONSIDERANT les négociations qui ont eu cours entre Monsieur Ghislain Lachance et les autorités municipales;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le salaire de Monsieur Ghislain Lachance soit et est porté à quarante mille dollars par année (40 000\$/année), basé sur une période de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 1 octobre 1988, comportant les conditions suivantes:

- le nombre d'heures minimales de travail passe de 35 heures/semaine à 40 heures/semaine; et en plus des tâches qui lui sont actuellement dévolues, Monsieur Lachance assumera la coordination des travaux de voirie municipale et devra produire, d'ici la fin de la présente année, une révision des tâches au département de la voirie.

CONSIDERANT la notation de personnel présentée à Monsieur le Maire, André Levasseur, par le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, relativement au directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau et de la recommandation à l'effet de lui accorder la permanence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la permanence soit et est accordée au directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau.

88-09-316
Adhésion à
Bibli-0-Coeur

CONSIDERANT la demande faite par Madame Lucie Hamelin, responsable de la bibliothèque, concernant les avantages d'adhérer à l'Association des bibliothèques publiques de la région 04;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité adhère à Bibli-0-Coeur et défraye le coût inhérent au montant de soixante-quinze dollars (75\$).

88-09-317
Contribution
Guides de
Saint-Louis-de-
France

CONSIDERANT la demande faite par Madame Angèle Newburry relativement à la demande d'aide financière pour la fondation d'une compagnie de Guides à Saint-Louis-de-France pour les filles de 12 à 14 ans;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un montant de deux cent cinquante dollars (250\$) soit remis comme contribution à la fondation d'une compagnie de Guides à Saint-Louis-de-France.

88-09-318
Ajustement
salarial
M. Falardeau

CONSIDERANT la demande faite par le directeur des Loisirs;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le salaire du directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est porté à vingt-cinq mille dollars par année (25 000\$/année), basé sur une période de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 1er janvier 1989.

88-09-319
Engagement
personnel

CONSIDERANT la demande faite par le directeur du personnel, Monsieur Alain Brouillette;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Mesdames Huguette Potvin Leclerc et Thérèse Levasseur Cloutier soient et sont embauchées à titre de personnel de soutien administratif, à temps partagé, au salaire hebdomadaire de deux cent soixante-trois dollars et cinquante cents (263,50\$).

88-09-320
Mandat à VFP
asphaltage rues
Georges et
Dubois

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme VFP consultants soit et est mandatée pour exécuter les plans et devis pour l'asphaltage de la rue Georges et d'une partie de la rue Dubois, conditionnellement à l'acceptation du règlement par le Ministère des Affaires municipales.

88-09-321
Mandat à ADS
rues Caron,
Maire Lesieur
et Rouette

CONSIDERANT les offres de services reçues;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que les services de la firme ADS Ltée- groupe conseil, soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la présentation du dossier au Ministère de l'Environnement pour approbation, dans le projet d'infrastructure des rues Caron, Maire Lesieur et Rouette, conditionnellement à l'acceptation, par le Ministre des Affaires municipales, du règlement décrétant les travaux.



No de résolution
ou annotation

88-09-322
Parution
Journal
l'Hebdo

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil souscrive un espace publicitaire au journal l'Hebdo à raison d'une page, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (595\$), à l'occasion de la parution d'un cahier spécial sur la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 275

REGLEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE GEORGES, LOTS 279-23 (RUE), 278-24 (RUE), 277-28 (RUE), 276-32 (RUE), 276-34 (RUE), 275-28 (RUE) ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE DUBOIS, LOTS 276-33 (RUE) ET 276-5-P, DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000 \$) POUR EN ASSUMER LES COUTS.

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non-rectangulaire

Un lot non-rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non-rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 31 août 1988, des coûts de construction, des honoraires professionnels et des frais contingents s'élèvent à quatre-vingt mille dollars (80 000\$).

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la séance spéciale du 12 septembre 1988;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à faire exécuter les travaux d'asphaltage des rues Georges et Dubois, tels que décrits dans le préambule du présent règlement et conformément à l'estimation des coûts faite par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 31 août 1988, dossier 88-001.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas 10 ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.4 Les billets seront remboursés en dix ans quant au capital à raison de dix versements égaux et consécutifs.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
 - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'imposition sera calculée à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.

5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à 50% s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.

5.6 Pour les lots non-rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI.

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 5.1 du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

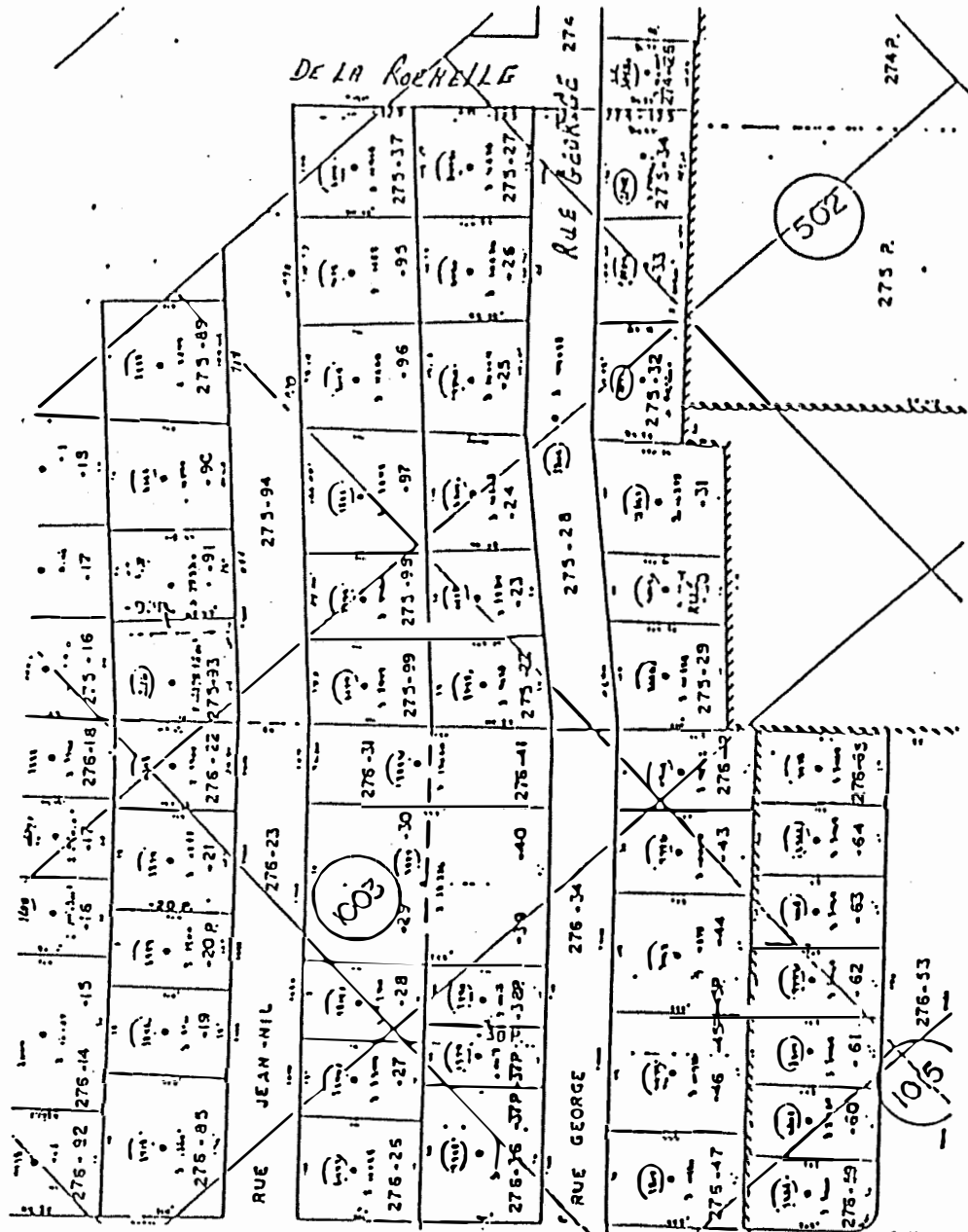
ARTICLE VII.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

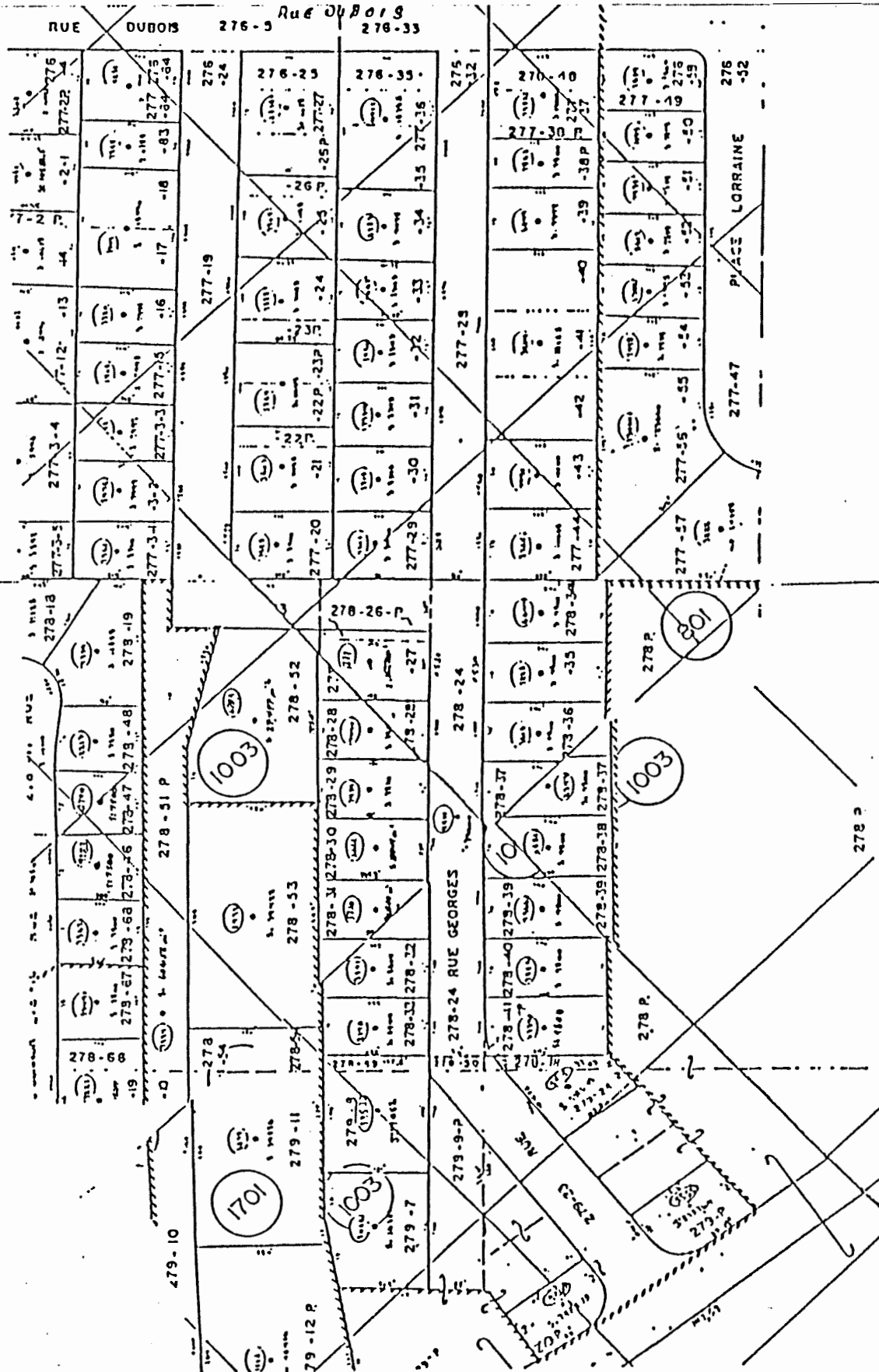
No de résolution
ou annotation





Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation



ADOpte par le Conseil à la séance du: 26 septembre 1988

Avis public - période d'enregistrement: 27 septembre 1988

APPRouvé par le M.A.M.:

André Levasseur
André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

No de résolution
ou annotation

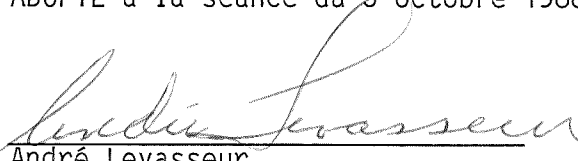
88-09-323
Adoption
règlement
no 275


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 275, concernant les travaux d'asphaltage sur la rue Georges, lots 279-23 (rue), 278-24 (rue), 277-28 (rue), 276-32 (rue), 276-34 (rue), 275-28 (rue) et une partie de la rue Dubois, lots 276-33 (rue) et 276-5-P, décrétant un emprunt au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000\$), soit et est adopté.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement intitulé: REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA MISE EN FORME, ET LE PAVAGE D'UNE RUE SUR LE LOT 523-P, L'INSTALLATION D'EGOUT PLUVIAL ET DECRETANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (157 000\$).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 3 octobre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 3 octobre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de septembre 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-009
10. Résolution acceptation des plans et devis - transmission au Ministère de l'Environnement - certificat d'achat de rue par règlement par la Municipalité et contrat notarié (projet Vallerand)
11. Adoption règlement no 276
12. Adoption du budget de l'O.M.H. de Saint-Louis-de-France
13. Résolution pour installation de panneaux "ARRET"
- rue David: intersection David et Babineau
- rue Babineau: intersection Babineau et Jean-Pierre
14. Demandes M.T.Q.:
- limite vitesse Saint-Jean Ouest
- panneaux indiquant "traverse terrain de jeux"
15. Résolution - Emploi 89
16. C.P.T.A.Q.
17. VARIA
 - a) Nomination du maire suppléant
 - b) Résolution d'appui - Pavillon St-Arnaud
 - c) Ajustement de salaire M. Thiffault (brigadier scolaire)
 - d) Autorisation au Maire et au Secrétaire-trésorier à signer les billets d'emprunt - règlement no 258
16. Intervention du public
17. Avis de motion
18. Levée de l'assemblée

88-10-324
Adoption
Ordre du
jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit
et est adopté en incluant les items A), B), C) et D), inscrits à VARIA.

88-10-325
Adoption
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux
des séances de septembre 1988 soient et sont adoptés, tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Commission de la représentation électorale du Québec Eddy Giguère, avocat	Re: Entrée en vigueur - règlement no 271
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'administration financière Alphé Poiré, dir. gén.	Re: Données pertinentes à la préparation du budget 1989
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction des communications Richard Thériault, directeur	Re: Rapport global des activités "semaine de la Municipalité - Québec
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre/intérim	Re: Approbation Règlement no 258
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales	Re: Avis - Elections 1988
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Georges Felli, dir. gén.	Re: Document - Aménagement et urbanisme
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction de l'assainissement de l'air Gaston Paulin, Ph.D.	Re: Cours - protection des non-fumeurs
Gouvernement du Québec Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche Direction régionale de Trois-Rivières François Thériault, ing.	Re: Information concernant le programme "PADEL" (Soutien aux parcs de Saint-Louis-de-France)
Gouvernement du Québec Ministère du Tourisme Direction de l'hôtellerie Louis Perron	Re: Rapport - contre-visite Camping Domaine au Grand R
Gouvernement du Québec Ministère des Transports Direction des communications Sylvain Roy	Re: Information - entretien des routes l'hiver
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Léger Lavoie, ing.	Re: Accusé réception - demande limite vitesse Route des Pins
Commission des courses de chevaux du Québec Léo Bilodeau, avocat	Re: Etablir liste des pro- priétaires de pistes de courses de chevaux)
UMRCQ Michel Fernet, dir. gén.	Re: Invitation assemblée générale annuelle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Les Loisirs Parc Masse Carole Falardeau	Re: Invitation fête de fin d'activités esti- vales
Société Canadienne des Postes Jim Stanton, directeur	Re: Information - service cases postales à serrure
Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur "affaires municipales" André Asselin, co-président syndical	Re: Bilan des réalisations de L'APSAM - 1988 et participation à la se- maine annuelle de la santé et sécurité du travail
CEDIC Lucien Chaussé, président	Re: Projets/colloque de zone
Fondation Clinique de réadaptation Trois-Rivières Armand Dionne, président	Re: Don
Réjean Robitaille	Re: Demande - aménagement aire de jeux - secteur Langevin
Mme Gertrude Marchand et Famille	Re: Remerciements

Mention
permis de
Construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de septembre 1988, vingt-sept (27) permis totalisant la somme de six cent trente-cinq mille quatre cents dollars (635 400\$) ont été émis pour construction, incluant deux (2) permis de démolition et un (1) permis d'annulation de caractère de rue.

88-10-326
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des comptes à payer numéro 88-009 soit et est adoptée comme suit, savoir:

COMPTES A PAYER

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 88-009

1. Aluminium Dufresne Inc.	741,95 \$
2. Annuaire téléphonique de la Mauricie	29,50
3. Arbo Service Inc.	141,00
4. Ass. régionale Tae Kwon-Do Mauricie	20,00
5. Services Batteries Electriques Ltée	21,00
6. Gaston Bédard Inc.	92,65
7. Les Bétons Mont-Carmel Inc.	235,01
8. Francine Bourque	105,77
9. Gaston Brouillette Inc.	73,35
10. Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée	62,13
11. Canadian Tire D. Darveau Inc.	35,50
12. Daniel Chauvette	144,90
13. La Compagnie Canadienne de Service	26,10
14. Contenants Inter-Cité Inc.	70,00
15. Cooke et Fils Enr.	40,01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

16.	Copie X Press	167,47	\$
17.	Distribution Robert Enr.	22,80	
18.	Embouteillage T.C.C. Ltée	290,00	
19.	Les Ent. Elec. Michel Lamothe Enr.	168,50	
20.	Entretien de Pelouse P.G.	195,00	
21.	Martin Falardeau	30,12	
22.	Garage Jacques Martin	234,32	
23.	Garage Jacques Ricard Inc.	75,00	
24.	Groupe ADMARI Inc.	1 107,84	
25.	Guillevin International Inc.	882,90	
26.	Lucie Hamelin	37,24	
27.	J.U. Houle Ltée	946,73	
28.	I.B.M. Ltée	115,80	
29.	Journal Larochelle	225,00	
30.	Le Journal des Trois-Rivières	137,25	
31.	Antonio Lafontaine	4,00	
32.	Service Lavage Soucy Inc.	990,00	
33.	Hélène Lemire	135,00	
34.	Librairie du Cap Inc.	837,07	
35.	Machineries Baron & Tousignant Ltée	95,10	
36.	Marché J.C. Morin	93,65	
37.	Massicotte & Fils Ltée	1 869,39	
38.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	49,50	
39.	M.C. Equipement Inc.	2 398,00	
40.	M. Electrique Ltée	190,75	
41.	Mme Rollande Beaumier	10,00	
42.	Clément Morin Inc.	39,20	
43.	Motorola Canada Ltée	250,65	
44.	Motorola Ltée	75,99	
45.	Municipalité Notre-Dame-du-Mont-Carmel	427,00	
46.	Le Nouvelliste	648,00	
47.	Office Municipal d'Habitation	1 828,50	
48.	Pagé Construction (1983) Inc.	671,65	
49.	Pelissier Réfrigération	58,22	
50.	Normand Pépin	60,00	
51.	Perco Ltée	897,02	
52.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	92,79	
53.	Pièces d'auto H.-P. Jacques Inc.	150,98	
54.	Pièces de machineries lourdes	61,04	
55.	Plomberie mobile	90,00	
56.	Produits Québon	81,00	
57.	Protection incendie CES Ltée	167,01	
58.	Quévis Inc.	40,16	
59.	Quin. Rénov. Inc.	131,07	
60.	Josée Rioux	20,95	
61.	Rusco Trois-Rivières Inc.	1 743,00	
62.	Russell Collins Enr.	14,17	
63.	Société Québécoise d'assainissement des eaux	16 838,15	
64.	J. St-Cyr & Frères Ltée	217,63	
65.	St-Maurice Oxygène Ltée	3,41	
66.	UAP Inc.	304,37	
67.	Vitrierie du Centre Inc.	17,45	
68.	Westburne Québec Inc.	27,15	
		<hr/>	
	TOTAL:	38 103,86	\$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT

1.	Acier d'armature	25,27	\$
2.	Construction Lampron Inc.	69 120,00	
3.	Quincaillerie "Rénov" Enr.	33,79	
4.	Clément Ricard & Fils	132 502,31	
5.	J. St-Cyr & Frères Ltée	281,55	
6.	VFP Inc. Consultants	33 689,66	
		<hr/>	
	TOTAL:	235 652,58	\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de septembre
1988

Bell Canada

07-09-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
13-09-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,58
	376-8436	35,54
	373-3789	32,98
	374-6550	585,01
	Ligne informatique	147,56
21-09-1988	379-6915	<u>48,15</u>
	TOTAL:	968,29 \$

Bell Cellulaire

27-09-1988 25,54 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de septembre
1988

07-09-1988	Sainte-Marguerite	43,66\$
13-09-1988	100, rue de la Mairie	7 311,92
27-09-1988	100, rue de la Mairie	746,91
	820, rue Hôtel de Ville	219,49
	820, rue Hôtel de Ville	438,98
	200, rue de la Mairie	1 703,93
	671, des Loisirs	727,06
	10, rue Marchand	<u>892,85</u>

TOTAL: 12 084,80 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 273 756,44 \$

88-10-327
Mandat ADS
projet Valle-
rand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte les plans et devis préparés par la firme ADS Associés, groupe conseil, signés par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur, dossier numéro 17-279, pour une rue projetée sur le lot 523-P et autorise ladite firme à présenter au Ministère de l'Environnement, pour approbation, les documents ci-haut mentionnés;

Que la Municipalité achète la rue par contrat notarié et en décrète l'ouverture.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 276

REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA MISE EN FORME ET LE PAVAGE
D'UNE RUE SUR LE LOT 523-P, L'INSTALLATION D'EGOUT PLUVIAL ET DECRETANT
UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (157 000\$)

DEFINITIONS

a) Superficie

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Front

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

c) Lot situé à un carrefour

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

d) Lot non rectangulaire

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT que l'estimation faite par Guy Laliberté, ingénieur pour le groupe conseil, ADS Associés Ltée, en date du 1er septembre 1988, pour des travaux d'égout pluvial et voirie, s'élève à cent cinquante-sept mille dollars (157 000\$).

CONSIDERANT qu'avis de motion de ce règlement a été conformément donné soit à la séance spéciale du 26 septembre 1988.

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à faire exécuter les travaux tels que décrits dans le préambule du présent règlement et conformément à l'estimation des coûts faite par Monsieur Guy Laliberté, ingénieur, pour le groupe conseil ADS Associés Ltée, en date du 1er septembre 1988, dossier 17-279.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (157 000\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'il pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours, par lettre recommandée remise aux détenteurs respectifs de ces billets.
- 4.2 Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour-cent (15%).
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.4 Les billets seront remboursés en dix (10) ans quant au capital, à raison de dix (10) versements égaux et consécutifs.

ARTICLE V IMPOSITION

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables, ou lots situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3 Pour les lots situés à un carrefour:
 - a) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot subdivisé et situé à un carrefour, la mesure de frontage est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et l'imposition sera calculée à cinquante pour-cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux.
 - b) pour fins de calcul de l'imposition d'un lot non subdivisé et situé à un carrefour, le maximum de la mesure du frontage est fixé selon les normes minimales du règlement de lotissement (no 200) en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement pour une habitation unifamiliale isolée, soit:
en largeur: 52.5 pieds
en profondeur: 80.5 pieds



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

L'imposition sera calculée à cinquante pour-cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où seront effectués les travaux d'après les mesures précitées, relativement à une habitation unifamiliale isolée et tout excédent de terrain à la largeur et à la profondeur précitée est considéré comme lot dont l'imposition sera calculée en front en fonction de la longueur réelle.

- 5.4 Pour bénéficier de la règle de calcul à cinquante pour-cent (50%) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux rues faisant l'objet dudit carrefour.
- 5.5 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où les travaux en vertu du présent règlement sont effectués sur une seule des rues formant le carrefour, la règle de calcul à cinquante pour-cent (50%) s'appliquera si le lot situé à ce carrefour a déjà été imposé ou est à l'avenir imposé pour les travaux de même nature en vertu d'un autre règlement.
- 5.6 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier"

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers, le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- a) lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- b) lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de: 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- c) lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 5.1 du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte par le Conseil à la séance du: 3 octobre 1988

APPROUVE par le M.A.M.: _____

signé:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

88-10-328
Adoption
règlement
no 276

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le règlement
portant le numéro 276, concernant la construction, la mise en forme et
le pavage d'une rue sur le lot 523-P, l'installation d'égout pluvial et
décrétant un emprunt au montant de cent cinquante-sept mille dollars
(157 000\$), soit et est adopté.

88-10-329
Adoption
prévisions
budgétaires
O.M.H. 1989

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil municipa-
l accepte les prévisions budgétaires 1989 de l'Office Municipal d'Ha-
bitation de Saint-Louis-de-France, prévoyant des revenus au montant de
56 859,00\$ et des dépenses de 113 118,00\$, laissant un déficit de
65 866,00\$, absorbé de la façon suivante:

- contribution S.H.Q.: 59 280,00\$
- contribution Municipalité: 6 586,00\$

88-10-330
Installation
panneaux
"Arrêt"
rues David
et Babineau

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que deux (2)
panneaux de signalisation "ARRET" soient installés;

- sur la rue David, à l'intersection des rues David et Babineau
- sur la rue Babineau, à l'intersection des rues Babineau et Jean-
Pierre.

88-10-331
Demande M.T.Q.
baisse vitesse
route 157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Cham-
pagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit
faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à une baisse de
vitesse à 50 km/hre, entre la route 157 et la piste cyclable, sur le
boulevard Saint-Jean Ouest.

88-10-332
Demande M.T.Q.
Installation
panneaux
"traverse de
terrains de
jeux"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Cham-
pagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit
faite au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation
de deux (2) panneaux indiquant "traverse de terrains de jeux" sur le
boulevard Saint-Jean Ouest;

- (1) panneau, direction Ouest, à l'intersection de la rue de la Mairie
et du boulevard Saint-Jean Ouest;
- (1) panneau, direction Est, à l'intersection de la Place O'Connor et
du boulevard Saint-Jean Ouest.



No de résolution
ou annotation

88-10-333
Projet
Emploi 89

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Municipalité de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Développement de l'emploi - "projets subventionnés".

Que Monsieur André Levasseur et/ou Monsieur Gilles Toupin est (sont) autorisé(s) au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-France s'engage par son (ses) représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

88-10-334
C.P.T.Q.
René Germain

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur René Germain, relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 523-P, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

88-10-335
C.P.T.A.Q.
Incubateur
industriel

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par la Municipalité, relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur les lots 469-P, dans le but d'y implanter un incubateur industriel, et autorise le Maire, Monsieur André Levasseur, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, à signer les documents y relatifs.

88-10-336
Nomination
mairie sup-
pléant

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée maire suppléant pour le prochain trimestre.

88-10-337
Résolution
d'appui
Pavillon
St-Arnaud

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil appuie la demande formulée par le Pavillon St-Arnaud Inc., Centre communautaire régional de loisirs, dans le cadre du Sommet économique de la région 04, relativement à une demande d'aide financière, en vue d'offrir des équipements adéquats et des services plus spécialisés à la population.

88-10-338
Ajustement
salarial
brigadier
scolaire

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le salaire du brigadier scolaire, Monsieur Charles Henri Thiffault, soit porté de quatre dollars et soixante-quinze cents de l'heure (4,75\$/hre) à cinq dollars de l'heure (5,00\$/hre).

88-10-339
Emprunt
temporaire
règl. 258

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant autorisé de soixante-six mille dollars (66 000\$), relativement au règlement numéro 258, tel qu'en fait foi l'approbation du sous-ministre par intérim des Affaires municipales, signée par Monsieur Florent Gagné, en date du 7 septembre 1988;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement CONCERNANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'EGOUT DOMESTIQUE ET ASPHALTAGE, SUR LES RUES MAIRE LESIEUR, ROUETTE ET LA PARTIE SUD DE LA RUE CARON, SUR LES LOTS 273-48-P, 273-49, 273-39, 272-29, SUR LE PROLONGEMENT DU 272-25, EN LIGNE DROITE REJOIGNANT LE LOT 272-29, EN PROLONGEMENT DU LOT 273-49, EN LIGNE DROITE, SUR UNE LONGUEUR DE 288 PIEDS, APPROXIMATIVEMENT.

Avis de
motion


Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance un règlement CONCERNANT L'INSTALLATION D'EGOUT DOMESTIQUE ET ASPHALTAGE SUR LA PARTIE NORD DE LA RUE CARON, SUR LES LOTS 272-20, 272-21 ET 272-25.


88-10-340
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOpte à la séance du

7 septembre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 24 octobre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandat à Noël Rochette & Fils Inc. (traitement aux deux (2) puits - secteur Masse)
2. Mandat à Pagé Construction (1983) Inc. (asphaltage rues Georges et Dubois)
3. Réscinder résolution numéro 88-09-304 (achat Ph mètre)
4. Résolution achat Ph mètre (nouveau prix)
5. Résolution - don de 25\$ à Centraide Mauricie
6. Résolution - souscription pour annonce publicitaire dans le cadre du 5e Congrès Provincial de l'U.S.A.Q. (50\$)
7. Réscinder résolution no 88-09-310 (Incubateur indus.)

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants:

8. Modification à l'oeuvre d'art (construction de la bibliothèque)
9. Résolution de correction de l'acte de vente avec "Les Développements Louisfranciens Inc." en date du 20 septembre 1988, enregistrement no 330834
10. Mandat à Me André Lemay:
 - a) Cas Letiecq
 - b) Cas Rancourt
 - c) Cas Noël
11. Délégation à la CEDIC
12. Délégation à l'AQTE
13. Demande à la C.P.T.A.Q. re: parc industriel
14. Acceptation de marge de recul au 641, rue Cartier (Place Suzette)

88-10-341
Mandat à
Noël Rochette
& Fils Inc.
(puits Masse)

CONSIDERANT les cotations reçues et ouvertes publiquement en date du 5 octobre 1988, relativement au traitement de l'eau potable dans le secteur Masse, savoir:

TECKSOL INC.:	15 000 \$
NOEL ROCHETTE & FILS INC.	12 340 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est à noter que la Municipalité a reçu une lettre de la Firme R.J. Levesque & Fils Ltée à l'effet que ladite Firme ne peut soumissionner.

CONSIDERANT l'avis daté du 7 octobre 1988, émis par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, recommandant d'accepter la cotation de Noël Rochette & Fils Inc., comme étant la plus basse cotation conforme;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, que la cotation de Noël Rochette & Fils Inc., au montant de douze mille trois cent quarante dollars (12 340\$), soit et est acceptée.

Que le coût en soit défrayé à même le fonds réservé pour aqueduc et égout.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-10-342
Mandat à Pagé
Construction
(1983) Inc.
(asphaltage
rues Georges
et Dubois)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 14 octobre 1988, relativement à l'asphaltage des rues Georges et Dubois, savoir:

PAGE CONSTRUCTION (1983) Inc.:	40 880,00 \$
ASPHALTE CONTINENTAL	
Div. de la Cie de pavage d'asphalte Beaver Ltée:	41 675,00 \$
MASSICOTTE & FILS LTEE:	83 680,00 \$

CONSIDERANT la recommandation datée du 14 octobre 1988, émise par VFP Consultants;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la soumission de Pagé Construction (1983) Inc. soit et est acceptée.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-10-343
Réscinder
résolution
88-09-304

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 88-10-344;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la résolution portant le numéro 88-09-304 soit et est réscindée à toutes fins que de droit.

88-10-344
Achat
PH mètre

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'achat d'un (1) PH mètre modèle PH 10 Beckman, numéro 1231137, au montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-deux cents (799,62\$), taxe incluse.

88-10-345
Don Centraide
Mauricie

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un don, au montant de vingt-cinq dollars (25,00\$), soit remis à Centraide Mauricie.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-10-346
Annonce publi-
citaire
U.S.A.Q.

En marge du 5e Congrès Provincial de l'Union des Syndi-
cats Apicoles du Québec;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une annonce publicitaire
de format 3¼ X 4¼, au montant de cinquante dollars (50,00\$), soit payée
à l'U.S.A.Q.

88-10-347
Réscindere
résolution
88-10-310
C.P.T.A.Q.
(inc. indus.)

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 88-10-335;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la résolu-
tion portant le numéro 88-09-310 soit et est réscindée à toutes fins que
de droit.

88-10-348
Modification
oeuvre d'art

CONSIDERANT la proposition de Madame Louise Paillé, ar-
tiste en charge de la conception de l'oeuvre d'art à être réalisé à
l'intérieur de la bibliothèque municipale actuellement en voie de réali-
sation;

CONSIDERANT l'esquisse présentée devant les membres du
Comité pour l'intégration de l'oeuvre d'art;

CONSIDERANT que les modifications proposées entraîneront
un coût supplémentaire au montant de deux mille trois cent quarante dol-
lars (2 340,00 \$);

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil ac-
cepte ladite proposition et en assume le coût supplémentaire au montant
de deux mille trois cent quarante dollars (2 340,00\$).

88-10-349
Acte de cor-
rection
Dév. Louis-
franciens

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise
l'acte de correction concernant la vente des lots 278-P, 279-P, 278-71,
279-22 et 279-9-P du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice,
et qui ont été vendus à la Compagnie LES DEVELOPPEMENTS LOUISFRANCIENS
INC., suivant un acte reçu devant Me Claudia Blais, notaire, le 20
septembre 1988, enregistré à Ste-Geneviève-De-Batiscan le 23 septembre
1988, sous le numéro 330834, et pour laquelle un acte de correction est
requis pour corriger la désignation qui y est contenue.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer
pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-10-350
Mandat à
Me Lemay
(cas Letiecq)

CONSIDERANT la requête présentée par certains citoyens du
secteur "Nolin", relativement au remplissage-entreposage de terre et de
sable sur un terrain vacant en bordure du boulevard Saint-Louis à Saint-
Louis-de-France;

CONSIDERANT que les interventions menées jusqu'à date se
sont avérées vaines;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller
Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que
le dossier soit remis à Me André Lemay, avocat, pour étude et avis, et
poser les actions nécessaires en vue d'un prompt règlement dans cette
affaire.



No de résolution
ou annotation

88-10-351
Mandat à
Me Lamay
(Cas Rancourt)

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

CONSIDERANT que Monsieur Pierre Rancourt, demeurant au 240, rue Saint-Georges au Cap-de-la-Madeleine, n'a pas, en date du 21 octobre 1988, donné suite à l'avis de contravention numéro 1014 émis le 9 septembre 1988, relativement à la pollution visuelle au 1132, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France, et cela même en dépit d'une promesse écrite, datée du 22 septembre 1988, d'optempérer à l'avis au plus tard le 15 octobre 1988;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le dossier soit remis à Me André Lemay, avocat, pour étude et avis, et poser les actions nécessaires en vue d'un prompt règlement dans cette affaire.

88-10-352
Mandat à
Me Lemay
(cas Noël)

CONSIDERANT que Madame Ghislaine Noël, demeurant au 40, rue Josée à Saint-Louis-de-France, n'a pas, en date du 21 octobre 1988, donné suite à l'avis de contravention numéro 1013 émis le 15 août 1988, relativement à une clôture non conforme à la réglementation en vigueur, au 40, rue Josée à Saint-Louis-de-France;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le dossier soit remis à Me André Lemay, avocat, pour étude et avis, et poser les actions nécessaires en vue d'un prompt règlement de cette affaire.

88-10-353
Délégués
Gala CEDIC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Monsieur et Madame André Levasseur soient et sont délégués au Gala de la Corporation Economique de Développement Industriel et Commercial (CEDIC 1988), le 12 novembre 1988.

Que les frais de réservation au coût de cinquante-cinq dollars (55,00\$) par personne soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-10-354
Conférence
régionale
annuelle
AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que Messieurs Réjean Marchand, Ghislain Lachance et Martin Milot soient et sont autorisés à assister à la 16e conférence régionale annuelle de l'Association Québécoise des Techniques de l'Eau (AQTE), qui se tiendra le 17 novembre 1988 à Trois-Rivières.

Que les frais d'inscription au montant de quarante dollars (40,00\$) pour les membres et cinquante-cinq dollars (55,00\$) pour les non membres soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-10-355
Demande
C.P.T.A.Q
parc-
industriel

CONSIDERANT QU'un parc industriel doit être situé près d'un axe routier à caractère régional;

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser l'espace situé entre les limites Sud-Est de la Municipalité et l'emprise de la future autoroute 40 tant et aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été réalisée;

CONSIDERANT QUE la réalisation de cette partie d'autoroute est prévue dans vingt (20) ans et plus par les autorités du Ministère des Transports du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT l'impossibilité de desservir cet espace de façon rentable dans un avenir rapproché;

CONSIDERANT QU'aucun espace n'est disponible présentement pour accueillir les nouveaux bâtiments de type "industriel";

CONSIDERANT l'urgence de trouver un espace pour ce type d'activité;

CONSIDERANT QUE les industries légères existantes dans notre Municipalité soulèvent régulièrement le mécontentement général de la population par leurs activités;

CONSIDERANT QUE nos industries opèrent, pour la plupart, en situation de droits acquis, ce qui veut dire, à toute fin pratique, qu'aucune expansion ne peut être envisagée;

CONSIDERANT QUE l'implantation d'un secteur industriel léger n'a pas pour but de compétitionner les parcs industriels de la région, mais plutôt de satisfaire à une demande locale;

CONSIDERANT QUE les terres situées de part et d'autre du boulevard Sainte-Marguerite Est sont présentement utilisées par des industries de pierre concassée;

CONSIDERANT la présence dans ce secteur d'un projet d'incubateur industriel sur les lots ayant façade sur la route 157 (droit acquis sur 120 m de profondeur, art. 105 de la loi sur la Protection du territoire agricole);

CONSIDERANT la présence de circulation lourde dans ce secteur;

CONSIDERANT le fait qu'il est irréaliste de penser qu'une forme quelconque d'agriculture pourrait un jour subsister à cet endroit;

CONSIDERANT QUE l'implantation d'un Centre industriel de type "léger" dans ce secteur ne nuirait aucunement aux agriculteurs actifs situés dans le voisinage;

CONSIDERANT QUE les services d'aqueduc et d'égout peuvent facilement être prolongés afin de desservir un éventuel développement industriel dans ce secteur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de soustraire de sa dernière proposition de zone agricole protégée, datée du 16 juillet 1987, les lots originaires 467 à 469 inclusivement afin d'y implanter un Centre industriel de type "léger".

CONSIDERANT QUE depuis 1977, la bâtisse sise au numéro civique 641, rue Cartier, à l'époque connue et désignée par "Place Suzette", a été érigée en non conformité avec le règlement de zonage municipal de l'époque;

CONSIDERANT QUE la marge de recul avant est de 24,45 pi. au lieu de 25 pi. telle que stipulée au règlement numéro 108;

CONSIDERANT QUE le Conseil d'alors, par sa résolution portant le numéro 77-424, adoptée le 22 août 1977, acceptait cette situation;

88-10-356
Marge de recul
641, rue
Cartier



No de résolution
ou annotation


Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)


CONSIDERANT que même en tenant compte des dispositions et effet du règlement numéro 170, adopté le 4 février 1980, le Conseil municipal actuel est d'avis de tolérer cet état de fait;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil n'a pas l'intention de sévir d'aucune manière et ne sévira pas contre le propriétaire actuel ou futur, pour le motif que la marge de recul avant de la bâtisse sise au numéro civique 641, rue Cartier est insuffisante et non conforme aux dispositions du règlement de zonage municipal en vigueur en 1977.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 7 novembre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 31 octobre 1988 à 20:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Tous les membres du Conseil ont unanimement refusé l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Mandat à J.M. Chastenay, arp. géo.
Re: réalignement de rues Caron / M. Lesieur / Rouette
2. Demande Motel des Pins
Re: Décharge "Pépin"
3. Travaux d'asphaltage - Place O'Connor
4. Autorisation d'embauche Chantal Demers
5. Petite caisse
6. Mandat à J.M. Chastenay
Re: points géodésiques
7. Adjudication de soumission
Re: Projet Vallerand
8. Réclamation - Denise Allard
9. Allocation au C.C.U.

88-10-357
Mandat à
Chastenay
Caron/M.Lesieur,
Rouette

CONSIDERANT la note de service datée du 28 octobre 1988, émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, concernant les rues Caron, Maire Lesieur et Rouette;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme Chastenay, Gagné & Associés, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour procéder au réalignement et au bornage des rues Caron, Maire Lesieur et Rouette et la future rue Potvin.

Que les honoraires professionnels soient défrayés par les revenus non autrement appropriés.

88-10-358
Travaux
décharge
"Pépin"

CONSIDERANT le dossier de la Cour Supérieure de Trois-Rivières, numéro 400-05-000397-860, dans l'affaire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, requérante et Denis Déziel, intimé;

CONSIDERANT qu'en date du 16 novembre 1987, l'inscription en appel a été logée par l'intimé Denis Déziel, suite au jugement rendu le 15 octobre 1987 par l'Honorable Juge Roger Laroche, j.c.s.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT la rencontre en date du 23 février 1988, mettant en présence Me Henri, représentant de Monsieur Déziel et de Me Jean Pinsonneault, représentant de la Municipalité, ainsi que de différents représentants de chacune des parties en vue de proposer une solution au règlement du litige;

CONSIDERANT la proposition de canaliser à l'aide d'un tuyau, ladite décharge "Pépin", transmise à la Municipalité par Me Michel Carrier, notaire, en date du 14 septembre 1988;

CONSIDERANT la note de service datée du 26 octobre 1988, adressée au Maire et au secrétaire-trésorier, par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, relativement à l'étude faite sur la proposition fournie par Me Carrier;

CONSIDERANT la lettre datée du 24 octobre 1988, signée par Madame Anita Charette Chevarie, à l'effet de confirmer l'acceptation des exigences de la Municipalité et d'installer un tuyau de 900 mm. au lieu de 600 mm. tel que proposé;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise la rédaction d'un protocole d'entente par l'aviseur légal de la Municipalité, en vue d'autoriser les travaux pour l'évacuation des eaux de la décharge "Pépin" à l'aide d'un tuyau dont le diamètre de la conduite à installer sera de 900 mm, aux frais du propriétaire, Monsieur Denis Déziel, dans la ligne séparatrice des lots 274 et 501, à partir de la route 157, jusqu'à la ligne arrière; conditionnellement:

- à l'obtention par le propriétaire, Monsieur Denis Déziel, de la permission d'un droit de passage chez les propriétaires voisins pour effectuer les travaux;

- au consentement d'une servitude de passage en faveur de la Corporation municipale;

- au désistement de l'appel logé le 16 novembre 1987 par l'intimé Denis Déziel, suite au jugement rendu le 15 octobre 1987, par l'Honorable Juge Roger Laroche, j.c.s., dans le^xdosseir C.S.T.R. 400-05-000397-860;

Que la Municipalité conserve les droits reconnus par le jugement daté du 15 octobre 1987, par le Juge Laroche.

88-10-359
Mandat à
Pagé Const.
(1983) Inc.
Place O'Connor

CONSIDERANT la note de service datée du 28 octobre 1988, émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, relativement aux travaux à Place O'Connor;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la firme Pagé Construction (1983) Inc. soit et est autorisée à réaliser les travaux de pavage en face de la propriété de Monsieur Danyel Belisle, pour la somme de huit cents dollars (800,00\$).

88-10-360
Chantal Demers

CONSIDERANT la note de service datée du 31 octobre 1988, émise par Monsieur Alain Brouillette, comptable-administrateur;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Madame Chantale Demers soit et est réembauchée à compter du 7 novembre 1988, au salaire hebdomadaire de trois cents dollars (300,00\$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-10-361
Petite Caisse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les déboursés effectués à date par la petite caisse, soient et sont approuvés et payés au montant de deux cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (267,84\$) et que la réserve soit et est rétablie au montant autorisé.

88-10-362
Mandat à
Chastenay
(points géo-
désiques)

CONSIDERANT les cotations reçues pour l'établissement de 40 points géodésiques de 4e ordre, savoir:

Serge Hamel, arp. géo.:	425,00\$ x 40:	17,000\$
Chastenay, Gagné & Associés, arp. géo.:	400,00\$ x 40:	16,000\$

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de la firme Chastenay, Gagné & Associés, arp. géo. soient et sont retenus pour l'établissement des 40 points géodésiques du 4e ordre.

88-10-363
Adjudication
Soumission
(Vallerand)

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 25 octobre 1988 relativement aux travaux faisant l'objet du règlement numéro 276, savoir:

Gaston Paillé Ltée:	96 515,00\$
André Cyrenne Inc.:	117 299,00
Construction Dollard Ltée:	118 921,00
A. Plamondon et Fils Inc.:	124 852,50
Clément Ricard et Fils Inc.:	134 120,00
Construction J.G. Inc.:	136 861,00
Bétrex Inc.:	143 411,00
Asphalte Continental Ltée:	149 800,00

CONSIDERANT la recommandation datée du 26 octobre 1988, émise par ADS Associés Ltée- Groupe conseil, signée par Monsieur Guy Laliberté, ing.;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la soumission de la firme Gaston Paillé Ltée, au montant de 96 515,00\$, soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme;

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-10-364
Remboursement
Taxe
Denise Allard

CONSIDERANT l'étude complet du dossier concernant la réclamation de Madame Denise Allard pour une imposition erronée de taxe d'amélioration locale;

CONSIDERANT le certificat numéro C88-493, de l'évaluateur;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à rembourser la requérante pour la somme de deux cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-onze cents (280,91\$)



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-10-365
Versement
C.C.U.

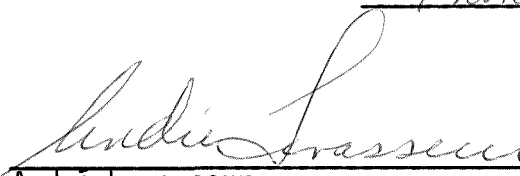
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le
versement au Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.), au montant de cinq
cents dollars (500,00\$) prévu au budget (02-190-910), pour la soirée
reconnaissance.


Avis de
motion

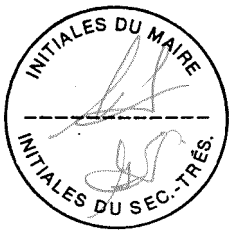
Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpora-
tion municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une pro-
chaine séance, un règlement pour amender le règlement numéro 254, con-
cernant le zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, amende-
ment en vue de changer la zone institutionnelle P en zone industrielle
Ia7.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 7 novembre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 7 novembre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Jacques Boisclair, *Welfred Champagne*

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions d'octobre 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-010
10. Autorisation de paiement des retenus pour les travaux d'aqueduc et d'égout sur St-Jean Ouest - règ. 262 - André Bouvet Ltée: 1 595,07\$
11. Procédures judiciaires - cas Tremblay
12. Résolution d'appui - Municipalité de Mont-Carmel
13. C.P.T.A.Q. - Claude Laflamme
14. VARIA
 - a) Permanence de Martin Milot et Jocelyne Leblanc
 - b) Autorisation d'emprunt temporaire - asphaltage rue Georges
 - c) Proclamation "Semaine d'appréciation à la jeunesse"
 - d) Don 25\$ - Société d'Arthrite
 - e) Inscription de MM. Lachance et Brouillette au cours sur le leadership
 - f) Allocation de départ - Troupe Eclaireurs
 - g) Don 25\$ - Association Canadienne de l'Ataxie de Friedreich
15. Intervention du public
16. Avis de motion
17. Levée de l'assemblée

88-11-366
Adoption
ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items A), B), C), D), E), F) et G), inscrits à VARIA.

88-11-367
Adoption
procès-
verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que les procès-verbaux des séances d'octobre soient et sont adoptés, tel que modifiés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Jacques Gauthier	Re: Couvertures de vannes route 157 (accusé réception)
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Jacques Gauthier	Re: Drainage sur le boul. St-Jean Est (accusé réception)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'administration financière Alphé Poiré, dir.gén.	Re: Cahier des prévisions budgétaires/88
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Direction générale de l'administration financière Antoine Sylvain	Re: Remplacement du tableau transmis auparavant (paiements taxes fon- cières - télécom., gaz, électricité)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires Municipales Direction générale de l'évaluation foncière Gaston Vachon, dir.	Re: Compensation tenant lieu de taxes 1988 (document à compléter)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'évaluation foncière Roger Mayrand, E.A.	Re: Proportion médiane du rôle d'évaluation fon- cière- exercice fi- nancier 89 (analyse du dossier)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'évaluation foncière Gérald Lellbach, E.A.	Re: Nouveau sommaire du rôle d'évaluation foncière
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales	Re: Semaine de la préven- tion des incendies
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales	Re: Bilan des incendies au Québec pour 1987
Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Martin Paquette, tech.	Re: Accusé réception Cas Bruno Turcotte
Commission scolaire régionale des Vieilles-Forges Jean-Claude Tourigny	Re: Cours de formation pompier volontaire non-urbain

Mention
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'octobre 1988, dix-neuf (19) permis totalisant la somme de cinq
cent soixante-treize mille cinq cents dollars (573 500 \$) ont été émis
pour construction, incluant un (1) permis de démolition.

88-11-368
Adoption
cptes à
payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que la liste des
comptes à payer numéro 88-010 soit et est adoptée comme suit, savoir:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

COMPTES A PAYER

FONDS D'ADMINISTRATION FOLIO 154 88-010

1.	Aluminium Dufresne Inc.	180,72	\$
2.	Areo Feu Ltée	499,51	
3.	Gaston Bédard Inc.	92,65	
4.	Les Bétons Mont-Carmel Inc.	352,50	
5.	Francine Bourque	213,74	
6.	André Bouvet Ltée	560,50	
7.	Gaston Brouillette Inc.	24,55	
8.	Camions Western Star de Trois-Rivières Ltée	316,06	
9.	Centre des Roses Enr.	99,15	
10.	Centre du Ressort Trois-Rivières Inc.	6,54	
11.	Chastenay, Gagné & Associés	635,00	
12.	Daniel Chauvette	56,63	
13.	La Cie Canadienne de Service	52,50	
14.	La Commission Scolaire du Cap	252,72	
15.	Les Compteurs Lecomte Ltée	843,93	
16.	Construction S.R.B.	559,52	
17.	Contenants Intercité Inc.	70,00	
18.	Cooke et Fils Enr.	17,17	
19.	Distribution Robert Enr.	696,94	
20.	Léopold Duplessis Ltée	99,92	
21.	Les Entreprises A. Ethier (1987) Inc.	393,51	
22.	Les Entreprises Distribec Inc.	67,38	
23.	Les Equipements Malboeuf Inc.	72,00	
24.	Les Equipements et Services SAP	270,75	
25.	Martin Falardeau	74,25	
26.	Les Fêtes du 250e de Pointe-du-Lac	27,54	
27.	Floriculture Gauthier Inc.	25,00	
28.	Formulaires Ducharme Inc.	32,00	
29.	Formules Municipales Enr.	37,70	
30.	Foucher Industriel Inc.	26,34	
31.	Franco-Pièces Enr.	129,43	
32.	Garage Jacques Martin	238,29	
33.	Garage Jacques Ricard Inc.	116,50	
34.	Garage Théo Thibeault	161,12	
35.	Gaz Bar A Lord	34,00	
36.	Claude Gélinas Pharmacie	15,92	
37.	General Bearing Service Inc.	14,41	
38.	Guillevin International Inc.	53,96	
39.	Guy Harnois	130,79	
40.	J.U. Houle Ltée	1 954,22	
41.	Hydro-Québec	235,00	
42.	I.B.M. Canada Ltée	115,80	
43.	Instruments Protech	830,75	
44.	Journal Larochelle	450,00	
45.	Le Journal des Trois-Rivières	869,50	
46.	Antonio Lafontaine	8,00	
47.	Service Lavage Soucy Inc.	1 192,50	
48.	Danielle Lesieur, notaire	3 030,80	
49.	Librairie du Cap Inc.	517,42	
50.	L.P. Moteurs Limitée	131,89	
51.	Machineries Baron & Tousignant Ltée	389,95	
52.	Réjean Marchand	48,35	
53.	Marché J.C. Morin	9,69	
54.	Massicotte & Fils Limitée	1 365,56	
55.	M.C.E. Contrôle Electrique Inc.	270,38	
56.	M.C. Equipement Inc.	3 789,18	
57.	M. Electrique Ltée	1 723,97	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

58.	John Meunier Inc.	134,93
59.	Ministre des Finances	6,00
60.	Mme Rollande Beaumier	40,00
61.	Motorola Canada Ltée	470,49
62.	Motorola Ltée	220,15
63.	M.R.C. Francheville	80,00
64.	Le Nouvelliste	1 512,00
65.	Pagé Construction (1983) Inc.	1 249,69
66.	Pépinière Cormier	45,00
67.	Perco Ltée	1 055,07
68.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	216,76
69.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques Inc.	125,50
70.	Pompaction Inc.	131,37
71.	Protection Incendie CFS Ltée	103,01
72.	Les Publications du Québec	77,00
73.	Quinc. Renov. Inc.	819,18
74.	Sécurité Plus/B Le travailleur	495,07
75.	Soc. Qué. d'Assainissement des eaux	18 078,23
76.	J. St-Cyr & Frères Ltée	342,44
77.	Supérieur Propane Inc.	103,77
78.	Les Systèmes Hydroliques T.L.G. Inc.	46,34
79.	Télécon Inc.	200,00
80.	Jean-Denis Toupin	60,00
81.	UAP Inc.	176,38
82.	Vanasse Inc. (Le Groupe)	60,00
83.	Ville du Cap-de-la-Madeleine	35,00
84.	Ville de Trois-Rivières	2 000,00
85.	Vitroplus	128,63
86.	Westburn Québec Inc.	322,79
87.	Xios Systemes	34,00
	TOTAL:	52 852,90 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT FOLIO - 2570 88-010

1.	ADS Associés Ltée	2 676,22 \$
2.	Construction Lampron Inc.	52 290,00
3.	Les Entreprises Claude Caron Inc	10 332,21
4.	Ent. Claude Caron &	7 960,29
5.	Ent. Claude Caron &	13 254,49
6.	Ent. Claude Caron &	2 089,06
7.	Danielle Lesieur, notaire	1 666,65
8.	Massicotte & Fils Ltée	28 196,58
9.	Le Nouvelliste	288,00
10.	Quin. Renov. Inc.	20,59
11.	La Sablière du Cap Inc.	58,86
12.	VFP Inc. Consultants	93,35
	TOTAL:	118 926,30 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'octobre 1988

Bell Canada

05-10-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

12-10-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,63
	376-8436	35,54
	374-6550	624,50
19-10-1988	373-3789	32,98
	Ligne informatique	147,56
26-10-1988	379-6915	<u>49,59</u>
	TOTAL:	1 009,27 \$

Bell Cellulaire

25-10-1988		11,84 \$
------------	--	----------

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1988

05-10-1988	1415, boul. St-Alexis	321,89
	200, Masse	1 201,35
	55, Masse	64,72
	220, Masse	102,18
05-10-1988	Installation 2 consoles	90,00
12-10-1988	Eclairage des rues	7 076,06
Crédit du	400, Goulet	404,43
400, Goulet	200, Masse	1 260,52
	100, de la Mairie	681,96
	820, Hôtel de Ville	287,78
	671, des Loisirs	194,17
	10, Marchand	778,73
	1300, Masson	107,88
	805, Saint-Jean	153,39
	500, Saint-Jean	<u>108,50</u>
	TOTAL:	12 833,56 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL: 185,633,87 \$

88-11-369
Autorisation
paiement
des retenus
règ. 262

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise le paiement des retenus, à la firme André Bouvet, au montant de mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et sept cents (1 595,07 \$), pour les travaux d'aqueduc et d'égout effectués sur le boulevard Saint-Jean Ouest, conformément au règlement portant le numéro 262; conditionnellement à l'autorisation de paiement qui nous sera fournie par l'ingénieur surveillant.



No de résolution
ou annotation
88-11-370
Mandat à
Me Lemay
(cas Rancourt)

88-11-371
Résolution
d'appui
(Mont-Carmel)

88-11-372
C.P.T.A.Q.
Claude
Laflamme

88-11-373
Permanence
Martin Milot

88-11-374
Permanence
Jocelyne
Leblanc

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT l'avis d'infraction numéro 1001, émise à Monsieur Julien Tremblay, par Monsieur Daniel Chauvette, inspecteur-adjoint, relativement à l'infraction à l'article 48 du règlement numéro 254, ayant trait au nettoyage du terrain sur les lot 273-114 et 273-115;

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur Chauvette, daté du 3 novembre 1988, à l'effet que Monsieur Tremblay n'a pas répondu à l'avis de contravention dans les délais impartis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le dossier soit remis à Me André Lemay, avocat pour étude et avis, et poser les actions nécessaires en vue d'un prompt règlement dans cette affaire.

CONSIDERANT QUE l'élargissement de la route 157 sur le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-France et Notre-Dame du Mont-Carmel constitue depuis longtemps un dossier ayant généré un nombre impressionnant d'interventions provenant de toutes les sphères d'activités en Mauricie;

CONSIDERANT QUE la route 157 est une voie de circulation majeure entre les deux (2) pôles d'attraction que sont la région de Trois-Rivières et Shawinigan;

CONSIDERANT qu'il ne reste que 10.73 kilomètres à effectuer pour compléter l'élargissement de la route 157 sur quatre (4) voies;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil appuie les démarches de la Corporation Municipale de Notre-Dame du Mont-Carmel, relativement à la présentation du projet d'élargissement de la route 157 à quatre (4) voies, dans le cadre du Sommet Economique de la zone de la Municipalité Régionale de Comté (de Francheville.)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil appuie la demande faite à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Claude Laflamme, relativement à une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur le lot 89-6, pour la raison suivante: ne contrevient à aucun règlement municipal.

CONSIDERANT la note datée du 21 octobre 1988, rédigée par Monsieur Alain Brouillette, directeur du personnel;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal reconnaît que Monsieur Martin Milot a acquis le statut d'employé régulier, en date du 15 juin 1988.

CONSIDERANT la note datée du 21 octobre 1988, rédigée par Monsieur Alain Brouillette, directeur du personnel;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal reconnaît que Madame Jocelyne Leblanc a acquis le statut d'employée permanente, en date du 25 août 1988.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

88-11-375
Autorisation
Emprunt temp.
(règ. 275)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire, à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, n'excédant pas quatre-vingt-dix pour-cent (90%) du montant autorisé de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), relativement au règlement numéro 275, tel qu'en fait foi l'approbation du Sous-ministre par intérim des Affaires municipales, signée par Monsieur Florent Gagné, en date du 20 octobre 1988.

PROCLAMATION

CONSIDERANT la requête datée du 7 novembre 1988, du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'appuyer l'initiative du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France de rendre hommage à la jeunesse;

EN CONSEQUENCE,

Je, soussigné, Maire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, par la présente, DECRETE la semaine d'appréciation à la Jeunesse;

Que la semaine du 20 au 27 novembre 1988 soit et est DECRETEE "Semaine d'appréciation à la Jeunesse".

DONNE à Saint-Louis-de-France, ce septième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Signé: André Levasseur
Maire

88-11-376
Don Société
Arthrite (25\$)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un don, au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$), soit remis à la Société d'Arthrite.

88-11-377
Cours "leadership"
G. Lachance
A. Brouillette

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que Messieurs Ghislain Lachance et Alain Brouillette soient et sont autorisés à assister au cours de formation sur le leadership, tenu à Drummondville, le 21 novembre 1988.

Que les frais d'inscription, au montant de trente-cinq dollars (35,00\$) par personne, et les frais de déplacement et de repas soient et sont défrayés par la Municipalité.

88-11-378
Engagement
P.Y. Lambert
(appari-teur)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de Monsieur Paul-Yvon Lambert soient et sont retenus en qualité d'appari-teur suppléant, sur demande, au tarif horaire de six dollars de l'heure (6,00\$/hre).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-11-379
Allocation
de départ
Troupe
Eclaireurs

CONSIDERANT la demande datée du 20 octobre 1988, par
Monsieur Yves Lafrenière;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'une allocation de
départ, au montant de deux cent cinquante dollars (250,00\$), soit versée
à la Troupe Eclaireurs de Saint-Louis-de-France, Troupe affiliée à la
Fédération des Scouts et Guides du Québec, district Mauricie.


88-11-380
Don
Ataxie de
Friedreich
(25\$)


Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair qu'un don, au montant
de vingt-cinq dollars (25,00\$), soit remis à l'Association Canadienne de
l'Ataxie de Friedreich.

88-11-381
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOpte à la séance du 5 décembre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 14 novembre 1988 à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

1. Rapport du Maire sur la situation financière de la Corporation municipale
2. Virement au surplus réservé "aqueduc et égouts" pour exercice financier terminé le 31 décembre 1987
3. Montant a transféré au surplus réservé "aqueduc et égouts" suite à l'annulation d'un cpte à payer à Eco Equipement inc.
4. Diffusion du rapport sur la situation financière de la Corporation municipale dans le La Rochelle
5. Bibliothèque Centrale de Prêt (nouveau contrat)
6. Appropriation et financement du règ. 256 (nouveau puits)
7. Adjudication soumissions re: ameublement de bureau et ameublement spécialisé pour la bibliothèque

Les membres du Conseil, tous présents sans exception, acceptent d'inclure à l'ordre du jour les items suivants.

8. Renouvellement de l'entente - service informatique
9. Avance 500\$ Club de l'Age d'Or (fête des Bénévoles)
10. Avance 500\$ au directeur des Loisirs
11. Modification de la tarification des immeubles municipaux
12. Allocation de départ - Chevaliers de Colomb 250\$
13. Demande Comité d'Entraide

Discours
du Maire

Rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Louis-de-France

Mesdames,
Messieurs,

L'article 955 du Code Municipal stipule que le maire doit faire un rapport sur la situation financière de la corporation municipale au cours d'une session du Conseil, au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le Conseil pour adoption.

Le maire doit traiter des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur, des indications préliminaires quant aux états financiers précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Afin de répondre aux exigences de ladite loi et par ce truchement, donner aux Louisfranciens & Louisfranciennes une idée générale de l'administration de leur municipalité, il me fait plaisir de vous informer de la situation qui prévaut dans ces différents domaines.

E T A T S F I N A N C I E R S 1 9 8 7

Les états financiers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1987 vérifiés par Samson Bélair, comptables agréés, dont le rapport est daté du 31 mars 1988, nous donnent les informations sommaires suivantes:

FONDS D'ADMINISTRATION

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1987

RECETTES

Sources locales	2 190 902 \$
Transferts	130 823
Affectation de surplus	<u>107 391</u>
	<u>2 429 116 \$</u>

DEPENSES

Administration générale	394 387
Sécurité publique	35 560
Transport	277 287
Hygiène du milieu	181 514
Urbanisme et mise en valeur du territoire	87 352
Loisirs et culture	170 947
Autres dépenses	<u>1 136 925</u>
	<u>2 283 972 \$</u>

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES DE L'EXERCICE 145 144 \$

FONDS D'ADMINISTRATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 1987.

ACTIF A COURT TERME

Encaisse	143 709 \$
Débiteurs	191 268
Dû par le fonds des règlements d'emprunt	<u>18 107</u>
	<u>353 084 \$</u>



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)**

PASSIF A COURT TERME

Créditeurs	112 506 \$	
Dû au fonds réservés pour parcs terrains de jeux	<u>6 036</u>	
		118 142 \$

SURPLUS ACCUMULE

Surplus affectés	86 790 \$	
Surplus non affectés	<u>147 752</u>	
		<u>234 542 \$</u>
		<u>353 084 \$</u>

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT EN COURS

BILAN
AU 31 DECEMBRE 1987

ACTIF 2 434 581 \$

PASSIF

Passif à court terme	402 084 \$
Financement permanent des règlements d'emprunt en cours	2 015 485
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés	<u>17 012</u>
	<u>2 434 581 \$</u>

ETAT DE L'ACTIF A LONG TERME

ETAT DE L'ACTIF A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1987

ACTIF

Actifs immobilisés 8 000 514 \$

MODE DE FINANCEMENT

Actifs acquis avant 1976	410 652 \$
Actifs financés par:	
Obligations	3 093 049
Autres dettes à long terme	856 043
Subventions	767 423
Fonds d'administration	710 676
Autres modes de financement	<u>2 162 671</u>
	<u>8 000 514 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME

ETAT DE LA DETTE A LONG TERME
AU 31 DECEMBRE 1987

MODE DE REMBOURSEMENT

Montants de revenus à prévoir pour le remboursement
des dettes à long terme à la charge de:

L'ensemble de la municipalité 1 373 702 \$

Une partie de la municipalité 2 594 276

3 967 978 \$

PASSIF

Obligations 927 000 \$

Autres dettes à long terme 3 040 978

3 967 978 \$

Nous sommes heureux de souligner que durant l'année 1987,
la municipalité a bénéficié de programmes spéciaux de subventions gou-
vernementales dont le détail apparaît ci-dessous:

Asphalte et réfection des chemins	15 000 \$
Sports et loisirs (Fonds d'adm.: 2500\$ / F.R.E.C.: 4000\$)	6 500
Programme "Défi 87"	4 106
Programme "Développement de l'emploi"	33 078
Programme "Article 38" - Sentier écologique	1 250
Programme "Article 38" - Aménagement de parcs	<u>2 673</u>
	<u>62 607</u> \$

Cette politique du Conseil de bénéficier le plus possible
de toutes les subventions gouvernementales accessibles est une préoccu-
pation constante qui a comme résultats d'apporter des investissements au
profit des contribuables de la municipalité et de garder au plus bas
niveau le coût des taxes municipales.

LES INDICATIONS PRELIMINAIRES QUANT AUX ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 1988

La construction domiciliaire a maintenu, et même, légè-
rement dépassé le rythme exceptionnel atteint l'an dernier. Il y a donc
eu 86 nouvelles unités de logements entre le 1er janvier et le 1er no-
vembre 1988 en comparaison de 85 pour la même période de l'année 1987.
Par ailleurs, du 1er janvier au 1er novembre 1988, 245 permis de cons-
truction ont été émis pour une valeur de 9 548 650 \$ en comparaison de
249 pour une valeur de 7 085 880 \$ pour la même période en 1987.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Comme ces nouvelles constructions sont en grande majorité situées sur des rues desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ces services sont d'autant rentabilisés par l'arrivée des nouveaux utilisateurs. En conclusion, au plan de la valeur totale des permis émis pour la Municipalité, l'année 1988 a donc battu le record financier de tous les temps atteint en 1987. Il s'agit donc d'une excellente performance.

D'autre part, la Municipalité de Saint-Louis-de-France continue ses démarches afin de se conformer aux prescriptions de la Loi "125" sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, les négociations avec la C.P.T.A.Q. étant, à toutes fins terminées, rien n'empêche maintenant l'adoption de notre schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme. Une nouvelle réglementation en matière de zonage, de lotissement et de construction devrait être adoptée au cours du printemps 89 afin de se conformer aux exigences de la loi.

Nous avons reçu, à date, au cours de l'année 153 751 \$ en paiements tenant lieu de taxes du Gouvernement du Québec, soit: 177 \$ pour ses immeubles et places d'affaires, laissant un montant d'environ 9 990 \$ à recevoir; 1 867 \$ pour les écoles primaires, laissant un montant d'environ 17 400 \$ à recevoir et 151 707 \$ pour les réseaux de télécommunication, gaz et électricité. Une compensation pour les fermes et boisés au montant de 1 056 \$ est également attendue d'ici le 31 décembre.

Une subvention de 19 046 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver a été reçue à date, laissant un montant estimatif additionnel d'environ 12 697 \$ à recevoir pour l'hiver.

Des subventions totalisant 11 510 \$ ont été reçues à date pour le domaine du loisir. A ces montants fournis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, nous pouvons ajouter un 1 000 \$ additionnel consenti par le gouvernement fédéral dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada.

Une autre subvention du ministère des Transports au montant de 15 000 \$ a été consentie à la municipalité pour lui permettre de réaliser l'amélioration de diverses rues. Des travaux de fondation, pavage et asphaltage de rues de l'ordre de 268 340 \$, autorisés à l'intérieur des règlements no 257 (Place Ouellet: 43 340 \$), no 258 (rue Jean-Pierre: 66 000 \$) et no 264 (rue de la Mairie: 159 000 \$) ont été réalisés cet été. D'autres travaux de l'ordre de 202 800 \$ ont été autorisés à l'intérieur des règlements no 269 (Développement Dupuis-Jacob: 25 800\$), no 270 (Développement Dumoulin: 97 000 \$) et no 275 (rue Georges: 80 000 \$) et devraient être réalisés en partie cette année et en partie l'année prochaine.

En plus d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Louis-de-France, les travaux d'asphaltage effectués ces dernières années ont permis de diminuer de façon appréciable la facture d'épandage d'abat-poussière (calcium) qui nous a coûté moins de 10 000 \$ cette année comparativement à l'année 1984 où les coûts s'élevaient alors à 38 060 \$.

Le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports de procéder à la confection d'un plan relatif à l'élargissement du boulevard des Chenaux, de façon à ce que nous soyons en mesure d'indiquer à chacun des propriétaires riverains, la partie de terrain qu'il devrait consentir pour que le pavage des derniers 3 1/2 kilomètres s'inscrive dans la programmation budgétaire du Ministère.

Dans le cadre du Développement de l'emploi, la Municipalité s'est vue accorder une subvention au montant de 30 312 \$, ce qui nous a permis d'embaucher une secrétaire-comptable-archiviste pour une période de 34 semaines, une technicienne en génie civil pour une période de 33 semaines, de même qu'une récréologue pour une période de 25 semaines.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Dans le cadre du programme "Défi 88", la Municipalité s'est vue accorder une subvention de 4 785 \$ pour un autre poste de technicien en génie civil pour une période de 11 semaines et deux postes d'animateurs en loisirs pour une période de 9 semaines chacun.

D'autre part, la Municipalité travaille présentement à compléter sa nouvelle bibliothèque, subventionnée par le ministère des Affaires culturelles, dans une proportion de 75% du coût total d'immobilisation. Ce nouveau bâtiment, conçu à la fine pointe des dernières normes gouvernementales dans ce domaine, sera terminé avant la fin de l'exercice financier 1988 et devrait être en opération au cours de l'hiver 1989.

En terminant, mentionnons que les revenus additionnels de taxes découlant des nouvelles valeurs imposables engendrées par la construction domiciliaire, de même que les revenus importants provenant de la vente de terrains municipaux font en sorte que nous prévoyons terminer l'année 1988 avec un surplus budgétaire.

ORIENTATION DU BUDGET 1989

Notre confiance de l'acceptation par les citoyens d'une administration des plus efficace nous permettra d'envisager l'établissement d'une politique budgétaire des plus rationnelle pour l'année 1989.

Nous continuerons de nous efforcer d'améliorer la qualité de vie et de services qui vous sont offerts tout en maintenant le taux de la taxe à son niveau le plus bas possible.

Sur le plan de la sécurité publique, considérant que notre camion incendie actuel est en opération depuis 27 ans; le Conseil entend présenter un règlement d'emprunt au cours de l'année pour faire l'achat d'un nouveau camion incendie répondant aux besoins de sécurité des Louisfranciens et Louisfranciennes.

Sur le plan du transport en commun, le Conseil entend procéder à une étude de faisabilité. A la lumière des coûts engendrés pour desservir la municipalité, une décision sera rendue dans l'année.

La deuxième phase du plan de rationalisation concernant l'implantation et la relocalisation des lumières de rues a été mise en branle au cours de l'année 88, ce qui a permis à Saint-Louis-de-France de pourvoir son réseau d'éclairage d'une quarantaine de nouvelles lampes de rues. Cerythme devrait être maintenu pour l'année 89.

La Municipalité travaille présentement à la finalisation des travaux de modification des équipements d'épuration des eaux usées. En effet, les travaux suivants sont réalisés ou sont en voie de l'être d'ici la fin de l'année:

- installation d'un nouveau système de dégrillage à la station du 1415 St-Alexis Est afin de protéger les pompes;
- modification de divers équipements tels que vannes d'arrêt, ventilateurs, débit-mètre et contrôles électriques.

Pour ce qui est de l'installation d'un dessableur à l'usine d'épuration, les négociations se poursuivront au cours de l'hiver et devraient déboucher sur des travaux d'implantation durant l'automne 89.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

En ce qui a trait à une de nos stations de refoulement, les problèmes d'odeur rencontrés au cours des dernières années seront définitivement éliminés durant l'hiver 89. En effet, la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux agit présentement à titre de gérant de projet et de consultant afin de trouver une solution définitive à ce problème.

Les politiques dynamiques mises de l'avant par votre Conseil ces dernières années ont réussi à retenir l'attention de l'entreprise privée notamment au niveau du secteur industriel. En effet, tel qu'annoncé dans le quotidien local au cours des dernières semaines, un groupe d'investisseurs sérieux a décidé d'implanter à Saint-Louis-de-France, un incubateur industriel, première phase d'un projet de cinq bâtiments devant être réalisés à très court terme. L'ouverture de ce nouveau centre industriel est prévue pour le début de janvier 1989 et devrait permettre à Saint-Louis-de-France de prendre un rythme de croissance enviable dans le secteur industriel léger.

Comme nous l'avons souvent mentionné, la Municipalité tient à profiter au maximum de toutes subventions potentielles en provenance des différents paliers de gouvernement. Dans cet ordre d'idée, nous avons, dans le cadre du Sommet socio-économique de la région 04, présenté plusieurs projets d'envergure notamment au niveau d'infrastructures routières tels que: prolongement de l'autoroute 40, élargissement de la route 157 entre le boulevard Sainte-Marguerite et les limites Nord de Saint-Louis-de-France, réfection de la route 157, aménagement d'un réseau cyclable inter-parcs, etc. Nous espérons, grâce à la présentation de ces projets, que Saint-Louis-de-France pourra, une fois de plus, être une des municipalités de la région les plus avantagées au niveau des prochaines subventions gouvernementales.

Un mini centre commercial a été érigé sur le boulevard Saint-Louis au cours de l'année 1988 pour ainsi donner le coup d'envoi à une série d'investissements tant au niveau commercial qu'au point de vue de l'immeuble à logements.

En effet, deux projets de construction multifamiliale sont présentement en cours dans le secteur central de la Municipalité.

De plus plusieurs projets de construction domiciliaire suivront leur cours pendant l'année 1989, tels que:

- Développement domiciliaire Dumoulin (possibilité d'une quarantaine de terrains)
- Développement domiciliaire Louisbourg (possibilité d'une vingtaine de terrains)
- Développement Julien Cellard (possibilité d'une trentaine de terrains, dont plusieurs commerciaux)
- Développement Louisfranciens (possibilité d'une quarantaine de terrains)
- Ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 523 - projet Vallerand (possibilité d'une vingtaine de terrains)

Tous ces projets nous permettent d'entrevoir l'année 1989 avec une perspective de développement très encourageante s'apparentant à notre année exceptionnelle de 1988.

De plus, dans le cadre d'un développement soutenu de la Municipalité, une évaluation de la nécessité d'espaces additionnels devant être réservés aux fins de loisirs, sera mise de l'avant en vue d'identifier des sites potentiels répondant aux besoins sectoriels de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Fort de votre appui, votre Conseil entend demeurer à l'écoute des citoyens et des citoyennes pour orienter ses politiques et satisfaire les besoins des six mille (6000) Louisfranciens et Louisfranciennes afin d'améliorer leur qualité de vie tout en maintenant le taux de la taxe au plus bas niveau possible.

André Levasseur, Maire
Le 14 novembre 1988

88-11-382
Virement au
surplus "aque-
duc et égouts"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de quarante-neuf mille neuf cent vingt dollars et quatre-vingt-cinq cents (49 920,85 \$) soit transféré du surplus libre au surplus réservé "aqueduc et égouts" pour l'exercice 1987.

88-11-383
Virement au
surplus "aque-
duc et égouts"
Eco Equipement)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'un montant de six mille deux cent vingt-six dollars et huit cents (6 226,08 \$) soit transféré du surplus libre au surplus "aqueduc et égouts", suite à l'annulation d'un compte à payer à Eco Equipement inc. pour une pompe ABS 15 HP.

88-11-384
Diffusion
discours du
Maire dans le
La Rochelle

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le rapport sur la situation financière de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France soit diffusé dans le Journal La Rochelle au lieu et à la place de la distribution dudit rapport à chaque adresse civique dans la Municipalité.

88-11-385
Annulation du
contrat avec
BCPM (biblio-
affiliée)

CONSIDERANT la création d'une bibliothèque autonome suite à la construction d'un nouveau local;

CONSIDERANT les options qui sont offertes par la Municipalité en regard des bibliothèques non affiliées;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Têrèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Municipalité de Saint-Louis-de-France ne fera plus partie de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie en temps que bibliothèque affiliée, à compter du 1er janvier 1989.

88-11-386
Appropriation
règlement 256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Conseil approprie un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), provenant du fonds réservé "aqueduc et égouts" pour le financement du règlement numéro 256 concernant la construction et l'aménagement d'un puits pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable.

88-11-387
Financement
règlement 256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le financement du règlement numéro 256 soit fait au 28 février 1989, suite aux explications fournies le 14 novembre 1988, par Monsieur Alain Brouillette, c.a.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-11-388
Soum. ameuble-
ment biblio.
Librairie du
Cap inc.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-
ment le 4 novembre 1988 et de la recommandation faite par Monsieur
Michel Pellerin, architecte, dans sa lettre datée du 10 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de la
Librairie du Cap inc., au montant de treize mille cinq cent quatre-
vingt-huit dollars et soixante-neuf cents (13 588,69 \$) soit est est
retenue pour la fourniture de l'ameublement de bureau de la bibliothèque
publique.

88-11-389
Soum. ameuble-
spécialisé
bibliothèque
Jean Banville
inc.

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-
ment le 4 novembre 1988 et de la recommandation faite par Monsieur
Michel Pellerin, architecte, dans sa lettre datée du 10 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de
Jean Banville (1982) inc, au montant de trente mille huit cent
cinquante-quatre et vingts cents (30 854,20 \$), soit et est retenue pour
l'ameublement spécialisé de la bibliothèque publique.

88-11-390
Renouvelle-
ment entente
service
informatique

CONSIDERANT la lettre datée du 8 novembre 1988, adressée
par le Directeur de l'informatique de la Ville de Trois-Rivières,
Monsieur Guy Aubin, relativement à l'entente pour la fourniture du ser-
vice de l'informatique;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'entente
existante soit et est renouvelée pour une période de 5 ans, à compter
du 1er janvier 1989, comportant une majoration de cent cinquante dollars
(150,00 \$) mensuellement. Par la suite, il y aura une indexation basée
sur l'indice des coûts à la consommation publié par Statistique Canada,
en date du 31 décembre de chaque année.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-
trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer,
pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-
Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-11-391
Avance 500\$
Age d'Or
(fête des
Bénévoles)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de
cinq cents dollars (500 \$) soit et est remis au Club de l'Age d'Or de
Saint-Louis-de-France, pour l'organisation d'un buffet, pour la fête des
Bénévoles le 26 décembre prochain.

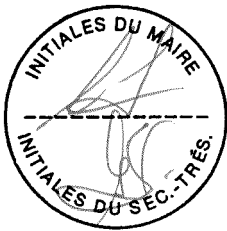
88-11-392
Avance 500\$
Organisation
fête des
Bénévoles

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Bois-
clair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de
cinq cents dollars (500 \$) soit remis au directeur des Loisirs, Monsieur
Martin Falardeau, pour l'organisation de la fête des Bénévoles.

88-11-393
Modification
tarification
immeub. muni.

CONSIDERANT la recommandation du directeur des Loisirs,
Monsieur Martin Falardeau, relativement à la location de salles;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques
Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la politique
d'utilisation et de tarification des immeubles municipaux, adoptée en
avril 1986, soit et est modifiée de la façon suivante, savoir:



No de résolution
ou annotation

x Par des
résidents de
Saint-Louis-de-France

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Pour utilisation de moins de 4 heures^x, les prix sont les
suivants:

Salle Adolphe Lamothe:	50,00 \$
Salle Thomas Caron:	60,00
Salle Multifonctionnelle:	100,00

88-11-394
Allocation
de départ
nouveau con-
seil des
Chevaliers de
Colomb

CONSIDERANT la demande datée du 13 novembre 1988, trans-
mise par Monsieur Raymond Morin, président du comité de fondation du
nouveau conseil des Chevaliers de Colomb et de Monsieur Jean-Guy Norman-
din, député de district;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Municipalité
verse une allocation de départ, au montant de deux cent cinquante dol-
lars (250 \$), au nouveau conseil des Chevaliers de Colomb, présentement
en formation à Saint-Louis-de-France.

88-11-395
Utilisation
du 805
Comité d'En-
traide

CONSIDERANT la demande de Monsieur Roland Landry, prési-
dent du Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France, en date du 10 novem-
bre 1988, relativement à une demande d'obtention d'un local;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil met à la
disposition du Comité d'Entraide, à partir du 1er janvier 1989, le local
présentement occupé par le Club Mère-Enfant, situé au 805, boulevard
Saint-Jean Ouest.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine
séance, un règlement concernant l'appellation de certaines rues.

Avis de
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corpora-
tion municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une pro-
chaine séance, un règlement concernant les nuisances.

Avis de
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corpora-
tion municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements
de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une pro-
chaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement
portant le numéro 125.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation
municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion
qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la
Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine
séance, un règlement concernant certains amendements au règlement por-
tant le numéro 219.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 5 décembre 1988

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 29 novembre 1988 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Refinancement des règlements nos 209, 257, 258, 264 et 269
2. Signature du contrat - incubateur industriel
3. Acceptation du plan d'ensemble du projet "Développement Louisfranciens"
4. Location de service avec la B.C.P.M.
5. Mandat d'achat et préparation de volumes par la B.C.P.M.
6. Ventes de terrains de gré à gré
7. Amendement au règlement de zonage 254
8. Ajustement de traitement
9. Mandat à VFP
10. Installation de clôture
11. Montant forfaitaire au Club de l'Age d'Or
12. Demande d'appui à la M.R.C. re: dézonage parc industriel

88-11-396
Financement
règ. nos 209,
257, 258,
264 et 269

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de 431 469 \$ par billets en vertu des règlements numéros 209, 257, 258, 264 et 269, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit:

7 569	11,35 %	12 décembre 1989
8 100	11,35 %	12 décembre 1990
9 100	11,35 %	12 décembre 1991
10 100	11,35 %	12 décembre 1992
396 600	11,35 %	12 décembre 1993

Que les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-11-397
Refinancement
règ. nos 209
257, 258
264 et 269

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de 431 469 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
209	721 \$
257	75 940
258	11 700
264	311 557
269	31 551

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 12 décembre 1988;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. - 7 569 \$
2. - 8 100
3. - 9 100
4. - 10 100
5. - 11 300

5. - 385 300 (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 12 décembre 1988), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 209, 257, 258, 264 et 269; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la municipalité avait, le 15 avril 1988, un montant de 925 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 850 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 209;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

QU'un montant total de 204 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 721 \$;

QUE la Municipalité emprunte les 721 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 7 mois et 27 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

88-11-398
Signature du
contrat inc.
industriel

*à dire à gré
48 mètres en bordure
de la route 152,
d'une superficie de
9058,0 m² à l'entrée Industrielle
de Saint-Louis-de-France inc. pour la somme de \$5000. comptant. xxx projet -*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente d'une partie du lot 469, selon les termes du contrat préparé par M^e Nelson Ward, notaire, présenté au Conseil le 29 novembre 1988.

88-11-399
Signature
Protocole
d'entente
inc. indus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente relativement à l'implantation de l'incubateur industriel sur le boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

L'item 3 est biffé de l'ordre du jour.

88-11-400
Entente
B.C.P.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les services de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie soient et sont retenus pour le renouvellement de l'entente en vigueur, comportant le prêt de un (1) livre par citoyen, basé sur le nombre de cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf (5 579), avec service complet et trois (3) rotations, au coût de cinq dollars et cinquante-quatre cents (5.54 \$) per capita, pour une somme globale de trente mille neuf cent sept dollars et soixante-six cents (30 907,66 \$).

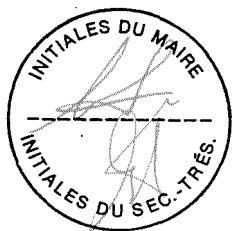
88-11-401
Mandat à
B.C.P.M.
achat et pré-
paration de
volumes

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les services de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie soient et sont retenus pour l'achat et préparation des volumes, aux conditions suivantes:

Coût moyen: livre et préparation complète:	17,25 / livre
reliure:	<u>3,25 / livre</u>
TOTAL:	20,50 \$ / livre

Livres à acheter: 1 100 livres

Coût à payer (estimé):	B.C.P.M.:	18 975,00 \$
	Reliure:	<u>3 575,00</u>
TOTAL:		22,550,00 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-11-402
Vente du lot
470-7
Marc Brûlé

CONSIDERANT l'offre d'achat reçu en date du 24 novembre 1988, par Monsieur Marc Brûlé pour les "Gicleurs de la Mauricie inc.";

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas été vendu lors de l'appel d'offres public le 14 mai 1988;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le lot 470-7, matricule 7244-73-3381, soit et est adjugé à ("Gicleurs de la Mauricie inc.") pour la somme de deux mille dollars (2 000 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature de contrat.

Que les frais de préparation de contrat et taxes municipales soient et sont aux frais de l'acquéreur à partir de la date de la signature du contrat.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-11-403
Vente du lot
275-34
André Leboeuf

CONSIDERANT l'offre d'achat reçu en date du 25 novembre 1988, par Monsieur André Leboeuf;

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas été vendu lors de l'appel d'offres public le 14 mai 1988;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le lot 275-34, matricule 7442-44-2242, soit et est adjugé à Monsieur André Leboeuf pour la somme de deux mille six cents dollars, (2 600 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature du contrat.

Que les frais de préparation de contrat et taxes municipales soient et sont aux frais de l'acquéreur à partir de la date de la signature du contrat.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-11-404
Vente du lot
496-5
Yvon Dargis

CONSIDERANT la proposition d'achat faite par Monsieur Yvon Dargis en date du 8 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le lot 496-5 soit et est adjugé à Monsieur Yvon Dargis, au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), conditionnellement à la résignation à son droit de rétro-cession par Monsieur Fernand Lavoie et à la vente par titre translatif de propriété par la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature de contrat.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 254-B

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 254-B POUR AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMERO 254 ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE LE SEIZE FEVRIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 (3) de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

EN CONSEQUENCE, il est DECRETE et STATUE par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE I

Le règlement de zonage adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, en date du 16 février 1987, est par le présent projet de règlement amendé de façon à changer la zone institutionnel P1 en zone industrielle Ia⁷.

ARTICLE II

Le plan de zonage préparé par Chastenay, Gagné & Associés et approuvé par Monsieur André Gendron, urbaniste, portant le numéro 79-03, en date du 2 juillet 1981 est modifié selon l'article I du présent projet de règlement, ainsi que le règlement portant le numéro 254.

ARTICLE III

Le plan de zonage est modifié de façon à soustraire la zone P1 dudit plan faisant partie du règlement de zonage numéro 254.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la séance du 29 novembre 1988

Signé: 

André Levasseur,
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier

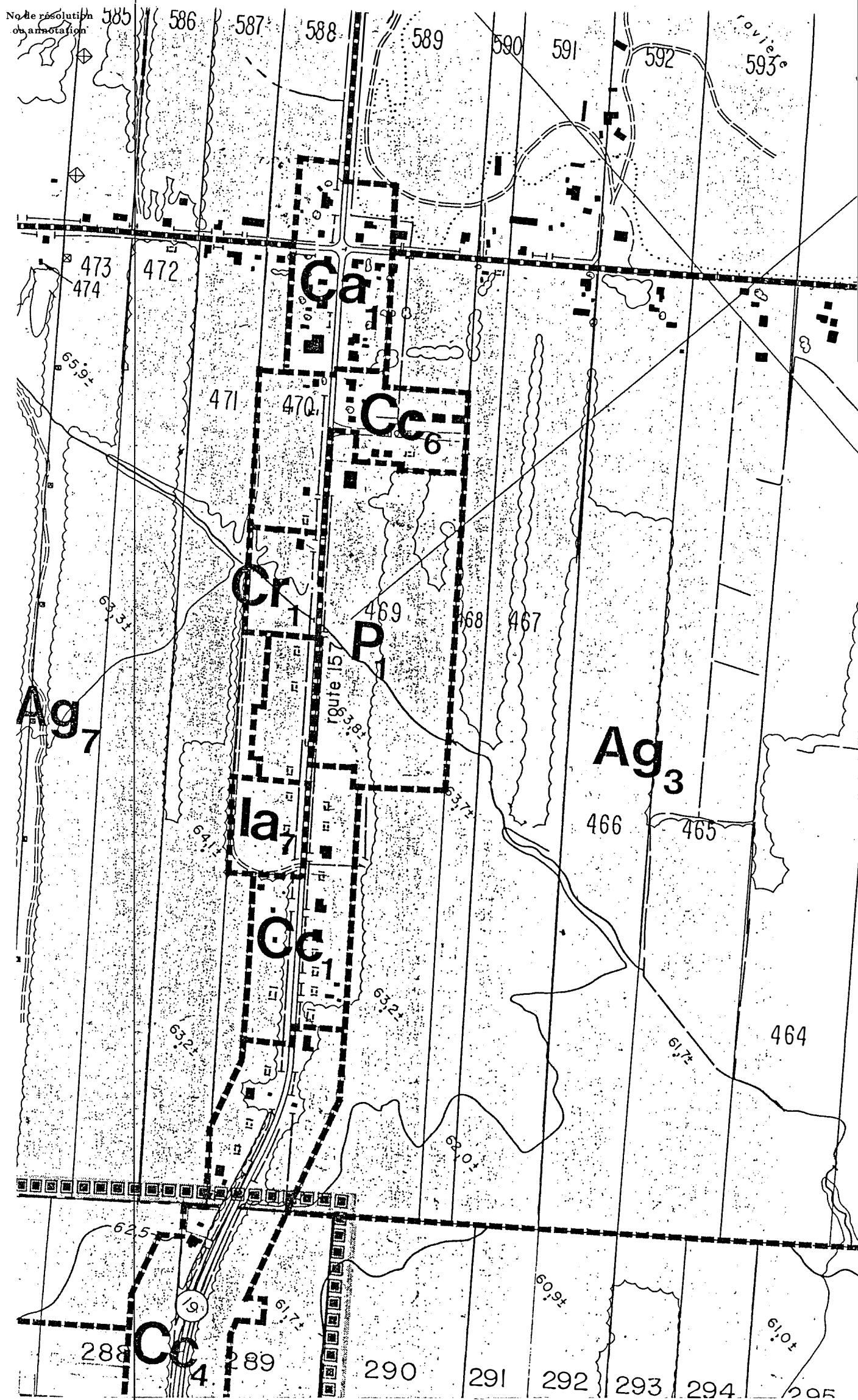
88-11-405
Adoption
projet règ.
254-B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchan APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le projet de règlement portant le numéro 254-B, projet de règlement pour amender le règlement de zonage portant le numéro 254, adopté par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France le seize février mil neuf cent quatre-vingt-sept, soit et est adopté.

- voir croquis page suivante.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)





No de résolution
ou annotation

88-11-406
Ajustement
salarial
A. Brouillette

CONSIDERANT les négociations qui ont eu cours;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'à compter du 1er décembre 1988, le salaire de Monsieur Alain Brouillette, comptable-administrateur, soit et est porté à quarante-deux-mille dollars par année (42 000 \$ / année), sur une base de cinquante-deux (52) semaines.

88-11-407
Ajustement
salarial
G. Toupin

CONSIDERANT les négociations qui ont eu cours;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'à compter du 1er décembre 1988, le salaire de Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, soit et est porté à trente-huit mille sept dollars par année (38 007 \$ / année).

88-11-408
Mandat à VFP
drainage plu-
vial rte 157

CONSIDERANT l'offre de services signé par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur, en date du 25 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que mandat soit donné à la firme VFP inc. Consultants, de procéder à l'étude du drainage pluvial de la partie Ouest de la route 157, pour un montant forfaitaire de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

88-11-409
Installation
clôture
Parc Masse

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur des Loisirs;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand qu'une clôture protectrice soit érigée à l'extrémité Ouest de la patinoire du Parc Masse pour un montant n'excédant pas deux mille cinq cents dollars (2 500 \$).

88-11-410
Club Age d'Or
(175 \$)

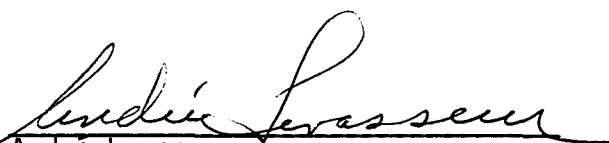
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin qu'un montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) soit remis au Club de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France, relativement à la préparation d'un buffet pour la fête des bénévoles.

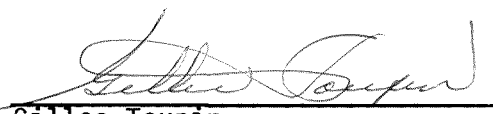
88-11-411
Demande d'ap-
pui à la
M.R.C.
C.P.T.A.Q.
centre indus.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que demande soit faite à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville d'appuyer les démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), afin d'exclure de la dernière proposition de zone agricole protégée, datée du 16 juillet 1987, les lots 467 à 469, inclusivement, en vue d'y aménager un centre industriel de type "léger".

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 5 décembre 1988


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMPTE DE CHAMPLAIN

A une séance régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 5 décembre 1988 à 19:30 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Wilfrid Champagne
Thérèse Morin
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions de novembre 1988
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer numéro: 88-011
10. Renouvellement du contrat avec la S.P.A.M.
11. Nomination d'une personne déléguée à assister à l'assemblée générale annuelle de la B.C.P.M.
12. Nomination d'une personne responsable chargée d'assister à l'assemblée générale annuelle de la B.C.P.M.
13. Demande de M. Pierre Bellemare - marge de recul
14. Vente de terrain de gré à gré
15. VARIA
 - a) Mandat à VFP - plans et devis rue Hamelin
 - b) Adjudication de soumissions - Assurances
 - c) Extrait des taxes dues
 - d) Résolutions d'appui à la C.R.C. (programme de protection de l'héritage architectural - dev. des lieux touristiques)
 - e) Mandat à ADS - rues Caron et Potvin
 - f) Réponse à la S.C.F.P. - grief 01-88
 - g) Signature protocole d'entente balle-donnée
16. Intervention du public
17. Avis de motion
18. Levée de l'assemblée

88-12-412
Adoption
Ordre du jour

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que l'ordre du jour soit et est adopté en incluant les items a), b), c), d), e) f) et g) inscrits à VARIA

88-12-413
Adoption des
procès-verbaux

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que les procès-verbaux des séances de novembre soient et sont adoptés, tels que modifiés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale de l'administration financière Jacques Asselin, c.a.	Re: Séances d'information supplémentaires - rapport financier révisé
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre/intérim	Re: Système d'appels d'of- fres publics pour fi- nancement sous forme de billets
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre/intérim	Re: Approbation du règ. no 276 (Vallerand)
Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales Direction générale des relations avec les municipalités Normand Papineau, délégué régional	Re: Tarif des rémunérations payables lors d'élec- tions et de référendums municipaux
Gouvernement du Québec Ministère du Tourisme Direction de l'hôtellerie Martine Valois	Re: Rapport de visite Camping parc La Rochelle
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Léger Lavoie, ing.	Re: Accusé réception Demande de réduction vitesse - boulevard St-Jean Ouest
Gouvernement du Québec Commission de toponymie Rémi Mayrand, président	Re: Guide "Affichage des noms de voies de communication"
CPTAQ Direction des services techniques Marc-André Bertrand analyste	Re: Revision de la zone agricole
Association des inspecteurs municipaux de l'environnement du Québec inc. Jean-Guy Tanguay, coordonnateur	Re: Calendrier des cours de formation - Inspecteurs municipaux de l'environnement
UMRCQ Michel Fernet, dir. gén.	Re: Renouvellement de l'adhésion
André Laneuville, ing.	Re: Offre de services
B.C.P. Mauricie Pierre L'Hérault, dir. gén.	Re: Facturation de 1989 Nomination d'un délégué et d'une personne resp. pour assister à l'ass. gén. annuel de la BCMP
Pavage Nicolet (1988) inc. Walter Bégin, sec. adj.	Re: Information concernant certains matricules de terrains
Bell Canada	Re: Relevé des équipements et services loués



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

MRC Mékinac
Maurice Roberge, maire

Re: Invitation
Assemblée spéciale

Ville de Trois-Rivières
Jean-Luc Julien, ing. dir. gén.

Re: Noms des représentants
re: prog. initiatives
mise en valeur envir.

Comité central de coordination
Semaine de la Municipalité

Re: Semaine de la municipa-
lité 1989

Mention
permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de novembre 1988, onze (11) permis, totalisant la somme de deux
cent soixante et onze mille dollars (271 000 \$), ont été émis pour cons-
truction.

88-11-414
Adoption
cptes à payer

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les liste des
comptes à payer numéro 88-011 soit et est adoptée comme suit, savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION folio: 154 88-011

1. Aluminium Dufresne inc.	4 708,27 \$
2. Arcotec inc.	85,00
3. Asphalte Continental	545,42
4. Atelier Electro Acoustique	78,30
5. Audio Ciné Films inc.	515,00
6. Gaston Bédard inc.	171,13
7. Thomas Bellemare ltée	4 156,50
8. Alain Brouillette	41,96
9. Buffet Champion enr.	200,00
10. Camions Western Star de 3-Riv. ltée	608,93
11. Chastenay, Gagné & ass.	1 233,00
12. Daniel Chauvette	119,56
13. La Cie Canadienne de Service	35,73
14. La Commission Scolaire du Cap	468,60
15. Contenants Intercité inc.	70,00
16. Cooke et Fils enr.	42,79
17. Courrier Purolator ltée	13,38
18. D. De Montigny et Fils inc.	299,68
19. Distribution Robert enr.	116,40
20. Doyon Machinerie enr.	316,30
21. Embouteillage T.C.C. ltée	39,15
22. Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	460,60
23. Martin Falardeau	68,88
24. Garage Jacques Martin	82,70
25. Garage Jacques Ricard inc.	229,46
26. Garage Théo Thibeault	59,00
27. Guillevin International inc.	348,89
28. L'Hebdo Journal	228,75
29. Henri Bourgeois inc.	117,19
30. I.B.M. Canada ltée	119,85
31. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	219,09
32. Journal Larochelle	225,00
33. Antonio Lafontaine	4,00
34. J.B. Lanouette inc.	338,99
35. Launier ltée	56,90
36. Service Lavage Soucy inc.	945,00
37. Librairie du Cap inc.	1 970,87
38. Location Buromax inc.	263,04



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

39.	Machineries Baron & Tousignant ltée	47,80 \$
40.	Marie-Jeanne Marchand	200,00
41.	Marché J.C. Morin	78,54
42.	Matériaux les Rives inc.	7,20
43.	M.C.E. Contrôle Electrique inc.	33,00
44.	M.C. Equipement inc.	2 398,00
45.	Les Outillages Melco inc.	5,66
46.	Madame Rollande Beaumier	60,00
47.	Clément Morin inc.	177,05
48.	Motorola ltée	70,68
49.	M.R.C. de Francheville	121,62
50.	Le Nouvelliste	252,00
51.	Pagé Construction (1983) inc.	2 161,47
52.	Palmar inc.	373,53
53.	J.D. Paré Electrique inc.	21,29
54.	Pélissier Réfrigération	125,09
55.	Perco ltée	689,38
56.	Petite caisse (Alain Brouillette)	110,42
57.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	136,62
58.	Pluritec ltée	418,00
59.	Polygrafic	154,46
60.	Les Publications CCH/FM ltée	120,00
61.	Quévis inc.	11,91
62.	Quinc. Renov inc.	50,01
63.	Réparatronique	890,00
64.	Rusco Trois-Rivières inc.	2 388,00
65.	Sablière du Cap (1987) inc.	21,80
66.	Soc. Qué. d'Assainissement des eaux	52,01
67.	J. St-Cyr & Frères ltée	1 462,02
68.	Gilles Toupin	172,71
69.	UAP inc.	71,82
70.	Vanasse inc. (Le Groupe)	59,21
71.	Ville de Trois-Rivières	1 000,00
72.	Roland Villemure	501,49

TOTAL: 34 046,10 \$

FONDS DES REGLEMENTS D'EMPRUNT folio: 2570 88-11

1.	Compagnie Canadienne des Tableaux Noirs inc.	492,59 \$
2.	Le Nouvelliste	288,00
3.	J.D. Paré Electronique inc.	161,32
4.	Télécon inc.	400,00

TOTAL: 1 341,91 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1988

Bell Canada

02-11-1988	372-9226	32,98
	372-9227	32,98
08-11-1988	374-4486	18,51
	376-0654	34,18
	376-8436	35,54



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

16-11-1988	373-3789	34,30 \$
	374-6550	2 177,74
	Ligne informatique	147,56
22-11-1988	379-6915	49,06
30-11-1988	379-9926	<u>64,04</u>
	TOTAL:	2 626,89 \$

Bell Cellulaire

30-11-1988	372-7352	11,83 \$
------------	----------	----------

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1988

16-11-1988	220, Masse	191,09 \$
	Eclairage des rues	7 311,92
30-11-1988	671, des Loisirs	176,88
	820, Hôtel de Ville	342,98
	820, Hôtel de Ville	419,30
	200, de la Mairie	1 119,23
	10, Marchand	853,14
	1415, St-Alexis Est	439,97
Crédit du	400, Goulet	130,49
400, Goulet	Ste-Marguerite	49,60
	55, Masse	<u>84,39</u>

TOTAL: 11 118,99 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des règlements d'emprunt en cours, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

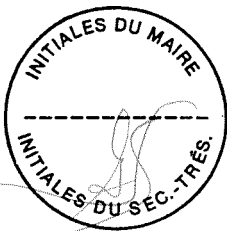
TOTAL: 49 145,72 \$

88-12-415
Signature
convention
S.P.A.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, la convention avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie (S.P.A.M.), pour la période du 31 décembre 1988 au 31 décembre 1989.

88-12-416
Déléguée
ass. gén.
annu. B.C.P.M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est la personne déléguée par le Conseil municipal, à assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie (B.C.P.M.).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

88-12-417
Nomination
responsable
ass. gén. ann.
B.C.P.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que Madame Lucie Hamelin soit et est nommée, par le Conseil municipal, personne responsable chargée d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie (B.C.P.M.).

88-12-418
Marge de recul
P. Bellemare

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne qu'en vertu de l'article 42b du règlement 254, le Conseil autorise l'inspecteur des bâtiments, Monsieur Ghislain Lachance, d'émettre un permis de construction à Monsieur Pierre Bellemare (Développement Bellemare), avec une marge de recul avant à 23'6" au lieu de 25'.

88-12-419
Vente terrain
gré à gré
Y. Labelle
(277-34)

CONSIDERANT l'offre d'achat datée du 30 novembre 1988 par Monsieur Yvan Labelle, de la Compagnie Bru-Cel inc;

*rescindu
par rés #
89-02-64*

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Yvan Labelle, de la Compagnie Bru-Cel inc., le lot 277-34, matricule 7442-11-2283, pour la somme de mille neuf cents dollars (1 900 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans, si le lot peut faire l'objet de l'émission d'un permis de construction.

Les entrées de services, au montant de huit cents dollars (800,00 \$), ainsi que les taxes d'amélioration locale pour le pavage sont aux frais de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-12-420
Vente terrain
gré à gré
Y. Labelle
(277-32)

CONSIDERANT l'offre d'achat daté du 30 novembre 1988 par Monsieur Yvan Labelle, de la Compagnie Bru-Cel inc;

*rescindu
par rés #
89-02-64*

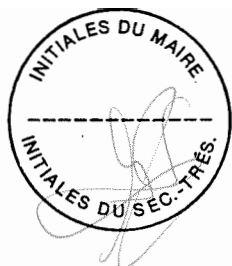
EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Yvan Labelle, de la Compagnie Bru-Cel inc., le lot 277-32, matricule 7442-01-8950, pour la somme de mille neuf cents dollars (1 900 \$), avec obligation de construire dans un délai de deux (2) ans, si le lot peut faire l'objet de l'émission d'un permis de construction.

Les entrées de services, au montant de huit cents dollars (800,00 \$), ainsi que les taxes d'amélioration locale pour le pavage sont aux frais de l'acquéreur.

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-12-421
Vente terrain
gré à gré
Y. Beauregard
(568-15) rue

Il est PROPOSE Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Yvon Beauregard, le lot 568-15 (rue), pour la somme de sept cents dollars (700,00 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-12-422
Vente terrain
gré à gré
M. Gaudette
(563-11)

CONSIDERANT l'offre d'achat daté du 6 novembre 1988 par Monsieur Jean-Charles Gaudette;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Jean-Charles Gaudette, le lot 563-11 (rue), pour la somme de sept cents dollars (700,00 \$).

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-12-423
Vente terrain
gré à gré
Lionel Lacroix
(563-P)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à vendre de gré à gré à Monsieur Claude Lionel Lacroix, le lot (563-P) matricule 6841-50-4224, pour la somme de sept cents dollars (700,00 \$);

Que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

88-12-424
Mandat à VFP
plans et devis
rue Hamelin

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la firme VFP inc.- Consultants soit et est mandatée pour la confection des plans et devis de la future rue Hamelin, soit environ 400 pieds à partir de la route 157; conditionnellement à l'acceptation par le Ministre des Affaires municipales, du règlement décrétant les travaux.

88-12-425
Adjudication
soumission
assurances
générales

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 15 novembre 1988 pour les assurances générales de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France;

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à 11:00 heures le 5 décembre 1988, savoir:

PRATTE-MORISSETTE INC.:	(500 \$ déd. ass. resp.)	16 437,00 \$
	(1 000 \$ déd. ass. resp.)	16 117,00
FERRON, TOUSIGNANT, PAGE ET ASS. INC.		15 981,00
J.B. LANOUILLE INC.		14 545,00

Suite à l'étude des soumissions, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la soumission de J.B. Lanouette inc., au montant de quatorze mille cinq cent quarante-cinq dollars (14 545,00 \$) soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme.



No de résolution
ou annotation

88-12-426
Extrait des
taxes dues

88-12-427
Appui C.R.C.
(Prog. protec.
héritage arch.)

88-12-428
Appui C.R.C.
(réseau d'équi.
historico-
touristiques)

88-12-429
Mandat ADS
Rues Caron
et Potvin

88-12-430
Grief 01-88
S.C.F.P.

88-12-431
Signature
protocole
balle-donnée

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'extrait de l'état des taxes dues soit et est adopté tel que présenté, ce jour.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne et résolu de réclamer du Conseil régional de la culture qu'il sollicite aide et ressources auprès du Ministère des affaires culturelles pour une coordination régionale du Programme de protection de l'héritage architectural; qu'il mette en place le programme selon un concept de service aux citoyens, avec la participation des citoyens; que le programme ait son aboutissement dans un concours par municipalité, M.R.C. et la région; et que le programme soit expérimenté sur cinq (5) ans.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand et résolu de confirmer le mandat du Conseil régional de la culture afin qu'il sollicite les ressources nécessaires au développement d'un réseau de lieux historico-touristiques animés de la région; afin qu'il obtienne une enveloppe régionale convenable dans le Programme d'aide aux municipalités et développement du patrimoine qui soit proportionnelle aux besoins des milieux; et afin qu'il mette sur pied un réseau d'équipements historico-touristiques et qu'il chemine le dossier régional au Sommet économique.

CONSIDERANT l'offre de services de la firme ADS associés ltée - groupe conseils, datée du 21 novembre 1988, signée par Monsieur Guy Laliberté, ing., relativement à l'égout pluvial des rues Caron et Potvin;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne, que la firme ADS associés ltée - groupe conseils soit et est mandatée pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance desdits travaux, au montant de six mille cent dollars (6 100 \$); conditionnellement à l'acceptation par le Ministre des Affaires municipales, du règlement décrétant les travaux.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le Conseil municipal maintien la décision du Secrétaire-trésorier, telle qu'adressée le 10 novembre 1988, au Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2578, relativement au grief 01-88.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire, Monsieur André Levasseur et le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente de la balle-donnée avec Messieurs Raymond Kègle et Jean-Claude Morin.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant l'appellation de certaines rues.

Avis de
motion

Je, soussigné, Gérald Marchand, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances.

Avis de
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 125.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certains amendements au règlement portant le numéro 219.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant certaines dispositions sur les rejets d'égouts.

Avis de
motion

Je, soussignée, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la tarification des services d'aqueduc, d'égout, assainissement et ordures ménagères.

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: Règlement d'emprunt pour couvrir les travaux d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordures de rue, pour le projet "Caron Nord".

Avis de
motion

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: Règlement d'emprunt pour couvrir les travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, pavage et bordures de rues et branchement de services, pour le projet "Caron Sud".



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

88-12-432
Levée de
l'assemblée

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant les travaux d'aqueduc, d'égout domestique et de pavage sur 25 pieds de largeur et branchement de services pour le projet "Maire Lesieur et Rouette".

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la séance du 2 Janvier 1989

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France tenue le 20 décembre 1988 à 18:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Injonction
2. Acceptation du plan d'ensemble de M. André Laneuville
re: projet P. Bellemare
3. Acceptation du plan de M. Jean-Marie Chastenay daté du 15/11/88 re: projet P. Bellemare
4. Acceptation du plan du lot 272 de M. Pierre Roy
re: projet P. Bellemare
5. Résolution fixant le taux d'intérêt pour l'année 1989
6. Résolution fixant les dates d'échéance et le nombre de versements
7. Tarification des compensations aqueduc, égout et ordures ménagères
8. Enlever caractère de rue des lots 568-15 et 563-11
9. Directeur des loisirs - ajustement salarial
10. Engagement de personnel - patinoires
11. Soumissions - re: fourniture et installation de l'ameublement spécialisé de la bibliothèque
12. Appropriation du solde disponible - règ. 185, 185-A et 185-B
13. Appropriation du solde disponible - règ. 250
14. Vente de terrain - André Leboeuf
15. Acceptation des négociations - Prog. mise en valeur environ. ligne Cap-de-la-Madeleine/Trois-Rivières
16. Transport adapté

88-12-433
Injonction

CONSIDERANT le non respect de l'infraction émise le 8 décembre 1988 qui ordonnait l'arrêt des travaux de construction sur la rue Caron;

CONSIDERANT qu'aucun règlement pour les services d'aqueduc et d'égout n'a été accepté pour cet endroit jusqu'à présent;

CONSIDERANT qu'advenant le rejet dudit règlement, la superficie minimale requise des lots ne pourra être respectée sur l'ensemble de ces constructions;

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France présente une demande d'injonction interlocutoire-provisoire, par la voie de l'aviseur légal de la Corporation municipale, Me Jean Pinsonneault.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

Ont voté en faveur de la résolution Mesdames et Messieurs les Conseillers, Noëlla C. Hamelin, Thérèse Morin, Jacques Boisclair, Gérald Marchand et Wilfrid Champagne; contre Monsieur le Conseiller Denis Paquin.

88-12-434
Acceptation
plan Laneuville
(P.Bellemare)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le plan d'ensemble reçu par la Municipalité le 20 décembre 1988, daté de novembre 1988, préparé par Monsieur André Laneuville, ingénieur urbaniste, pour le projet "P. Bellemare", soit et est accepté; conditionnellement à ce que ledit plan soit dûment identifié et signé par ledit André Laneuville, ingénieur-urbaniste.

88-12-435
Acceptation
plan Chastenay
(P.Bellemare)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le plan préparé pour Monsieur Pierre Bellemare, concernant l'annulation des lots 272-25 à 272-30, de la subdivision d'une partie du lot 272 et des lots nouvellement créés, 272-96 à 272-100, daté du 15 novembre 1988, de la minute 8557 de Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, soit et est accepté.

88-12-436
Acceptation
plan du lot
272 - P.Roy
(P.Bellemare)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Wilfrid Champagne que le plan de subdivision d'une partie du lot 272 et la création des lots 272-101 à 272-109, daté du 20 décembre 1988, minute 1855, préparé par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, pour Monsieur Pierre Bellemare, soit et est accepté.

88-12-437
Taux d'intérêt
1989

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le taux d'intérêt applicable pour 1989 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à seize pourcent (16%).

Que le taux applicable pour les années antérieures à 1989 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives et ce jusqu'à la période du paiement complet.

88-12-438
Mode de versement
1989

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que les contribuables débiteurs pourront payer leur compte de taxes pour l'année d'imposition 1989 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NUMERO 125-6

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été
conformément donné;

EN CONSEQUENCE, il a été ORDONNE ET STATUE par le Conseil
de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France et
ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir:

ARTICLE I

Toutes les dispositions antérieures concernant les tarifs de compensa-
tion pour les services d'aqueduc et d'égout stipulés par le règlement
numéro 125 et tous ses amendements sont abrogés et remplacés par les
dispositions suivantes, savoir:

ARTICLE II Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1989, une compensation au montant de quatre-vingt-dix
dollars (90 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc muni-
cipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non des-
servis par compteur(s). Pour usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux
desservis par compteur(s), une compensation additionnelle pour cha-
que mille gallons en excédent de 100 000 gallons/année est chargée
au prix de quatre-vingt-dix cents (0,90 \$) du mille (1000) gallons
additionnels en sus du tarif minimum de quatre-vingt-dix dollars
(90 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s)
sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées
au(x) compteur(s).

ARTICLE III Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1989, une compensation au montant de quatre-vingts dollars
(80 \$) est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal
pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire non desservis par
compteur(s) pour l'approvisionnement en eau potable.

ARTICLE IV Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1989, une compensation au montant de cinquante-sept dollars
et soixante-quinze cents (57,75 \$) par logement est chargée et facturée
en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'é-
gout.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ par le Conseil le 20 décembre 1988

AFFICHE le 22 décembre 1988

signé:

André Levasseur
Maire

Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

88-12-439
Adoption
règlement
no 125-6

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le règlement portant le numéro 125-6, REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 ET TOUS SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUT ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES ET FIXANT LA TARIFICATION POUR LES ORDURES MENAGERES, SOIT ET EST ADOPTE.

88-12-440
Enlever carac.
de rue (568-15)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte d'enlever le caractère de rue au lot numéro 568-15 (rue) ayant front sur le boulevard Langevin.

88-12-441
Enlever carac.
de rue (563-11)

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte d'enlever le caractère de rue au lot numéro 563-11 (rue) ayant front sur le boulevard Langevin.

88-12-442
Ajustement
salarial
(M.Falardeau)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que le salaire du Directeur des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, soit et est porté à vingt-sept mille cinq cents dollars par année (27 500 \$), basé sur une période de cinquante-deux (52) semaines, à compter du 1er janvier 1989.

88-12-443
Engagement
de personnel
patinoires

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que l'on procède à l'engagement de Jean-François Caron et de Michel Morin pour assurer la surveillance et l'entretien du Centre des Loisirs et de la patinoire et que Robert Dupont, Michel Gélinas et Steven Lévesque soient engagés pour assurer la surveillance et l'entretien de la patinoire et du chalet du Parc Masse. Tous sont engagés au taux horaire de 4.75 \$ /heure.

En cas de désistement de ces employés, Jean Boucher, André Dumont et Martin Brousseau seront conservés sur une liste de rappel.

88-12-444
Soumission
fourniture et
instal. ameub.
bibliothèque

CONSIDERANT la recommandation de Monsieur Michel Pellerin, architecte, en date du 19 décembre 1988, relativement à la fourniture et l'installation de l'ameublement spécialisé de la bibliothèque;

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin que la soumission de Bibliofiche, au montant de sept mille neuf cent trente-quatre et soixante-quatre cents (7 934,64 \$), soit et est retenue.

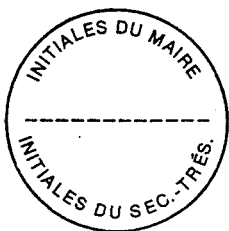
Que le Secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer le bon de commande en conséquence.

88-12-445
Appro. solde
dispo. règl.
185, 185-A,
185-B

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise d'approprier le solde disponible de la somme de quarante-huit dollars et trente-neuf cents (48,39 \$), provenant des règlements 185, 185-A et 185-B, au fonds général.

88-12-446
Appro. solde
dispo. règl.
250

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil autorise d'approprier le solde disponible de la somme de trois dollars et cinquante-huit cents (3,58 \$), provenant du règlement 250, au fonds général, contre le service de la dette de l'année 1989.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, Comté Champlain (Québec)

No de résolution ou annotation

88-12-447
Vente terrain
M. Leboeuf
(275-33)

Suite à la demande de Monsieur André Leboeuf, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que le Conseil autorise à vendre le lot 275-33, matricule 7442-44-0108, en remplacement des lots 275-34 et 274-125, tels qu'apparaissant dans la résolution portant le numéro 88-11-403.

88-12-448
Acceptation
Prog. mise
valeur environ.

CONSIDERANT le Programme d'initiatives de mise en valeur environnementale ligne Cap-de-la-Madeleine/Trois-Rivières, de Hydro-Québec, suite à la rencontre conjointe entre les représentants des villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Saint-Louis-de-France, et aux négociations qui ont eues cours, dont le résultat se lit comme suit:

Municipalité	Equipement sur territoire	Pourcentage de longueur	Montant suggéré	Pourcentage
Trois-Rivières	Poste + 1.5 km	Poste + 24%	14 739 \$	30%
St-Louis-de-France	3.35 km	54%	19 652 \$	40%
Cap-de-la-Madeleine	Poste + 1.39 km	Poste + 22%	14 739 \$	30%
Total:	2 postes + 6.24 km	2 Postes+100%	49 130 \$	100%

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le résultat desdites négociations soit et est accepté comme ci-avant décrit.

88-12-449
Appui à
l'Ass. paral.
cérébrale
(transport
adapté)

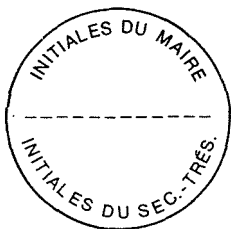
CONSIDERANT le projet d'implantation d'un service de transport adapté pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, proposé par l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc., en date du 3 novembre 1988;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand que la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France donne son accord de principe relativement à la proposition de l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc., pour le projet d'implantation d'un transport adapté sur notre territoire selon les termes mentionnés aux prévisions budgétaires option A, en date du 3 novembre 1988, par Madame Anne Bourassa.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 16 Janvier 1989

André Levasseur Gilles Toupin
Maire Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN

A une séance spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 décembre 1988 à 19:00 heures à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers:

Noëlla C. Hamelin
Denis Paquin
Gérald Marchand
Thérèse Morin
Wilfrid Champagne
Jacques Boisclair
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

SUJETS PRIS EN CONSIDERATION

1. Délibérations - Adoption du budget 1989
2. Adoption du taux de la taxe foncière d'imposition pour les taxes des règlements (amélioration locale)
3. Période de questions

88-12-450
Adoption du
budget 1989

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1989, prévoyant des dépenses au montant de deux million quatre cent quatre-vingt-trois mille dollars (2 483 000 \$);

CONSIDERANT que l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 1988 et mis à jour au 5 décembre 1988 est de cent trois million cent six mille cinq cent dix dollars (103 106 510 \$), valeur imposable;

CONSIDERANT que pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1989, la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de un million cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quinze dollars (1 158 275 \$), laissant un écart à combler au montant de un million trois cent vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq dollars (1 324 725 \$);

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gérald Marchand:

1. Que le budget 1989 soit et est adopté tel que présenté;
2. Qu'un montant de cent trente-neuf mille dollars (139 000 \$) soit approprié au surplus libre;
3. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollar et quinze cents (1,15 \$) par cent dollars d'évaluation;
4. Que les prévisions budgétaires 1989 soient diffusées par la voie du journal La Rochelle.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France
Comté Champlain, Qc

No de résolution
ou annotation

88-12-451
Taux d'impo-
sition et de
la taxe fon-
cière


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin AP-
PUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le taux d'imposition
respectif pour les taxes des règlements suivants soient et son déterminés
comme suit:


TAUX DES DIFFERENTES TAXES DE REPARTITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 1989

<u>Règlement Numéro</u>	<u>Taux 1989 au pied linéaire</u>	<u>Taux 1988 au pied linéaire</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
101-A	0.3787	0.4950	(0.1163)
101-E	0.3787	0.4950	(0.1163)
109	3.3670	3.3670	0.0063
121	1.3055	1.3708	(0.0653)
122	1.3050	1.3485	(0.0435)
138	1.8304	1.4820	0.3484
171	1.7596	1.7810	(0.0214)
180	1.0172	0.9264	0.0908
184	0.2524	0.2667	(0.0143)
189	4.8535	4.7110	0.1425
190	4.6177	4.5966	0.0211
191	1.1902	1.2742	(0.0840)
194	2.1641	2.2609	(0.0968)
195	2.0516	2.0113	0.0403
196	0.2403	0.2448	(0.0045)
203	4.3228	4.6060	(0.2832)
207	3.7698	4.0337	(0.2639)
209	0.7807	0.9040	(0.1233)
215	2.4218	2.4083	0.0135
218	4.0979	4.0578	0.0401
220	1.8253	1.8219	0.0034
221-226	1.8274	1.8611	(0.0337)
222-227	2.1064	2.0674	0.0390
234	1.8946	1.9090	(0.0144)
235	1.9020	1.8942	0.0078
237	1.9060	1.9020	0.0040
243	2.9805	2.9975	(0.0170)
244	1.8843	1.8527	0.0316
245	7.4107	7.4137	(0.0030)
250	2.9979	4.0215	(1.0236)
257	12.0055	--	--
258	2.0176	--	--
262	8.8223	--	--
269 - AE	9.7717	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la séance du 16 Janvier 1989


André Levasseur
Maire


Gilles Toupin
Secrétaire-trésorier